

REVUE
NUMISMATIQUE

COMITÉ DE PUBLICATION

MM. E. BABELON, A. DE BARTHÉLEMY, A. DE BELFORT, ADRIEN
BLANCHET, E. CARON, A. HÉRON DE VILLEFOSSE, H. DE LA
TOUR, R. MOWAT, M. PROU, G. SCHLUMBERGER, M^{is} DE VOGÜÉ.

REVUE NUMISMATIQUE

DIRIGÉE PAR

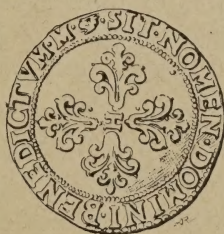
A. DE BARTHÉLEMY, G. SCHLUMBERGER, E. BABELON

SECRÉTAIRE DE LA RÉDACTION : A. DIEUDONNÉ

Ostendite mihi numisma census..... Cujus
est imago hæc, et superscriptio?
MATH., xxii, 19, 20.

QUATRIÈME SÉRIE — TOME HUITIÈME

PROCÈS-VERBAUX DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE



PARIS

CHEZ C. ROLLIN ET FEUARDENT

4, RUE DE LOUVOIS, 4

1904

RÉFLEXIONS SUR L'ORDRE À SUIVRE
DANS LA
CONFECTION D'UN RECUEIL GÉNÉRAL
DES MONNAIES ANTIQUES

Le Congrès international de numismatique réuni à Paris, en 1900, avait mis en tête de son programme la question suivante :

1. — Ordre géographique à suivre dans la description générale des monnaies du monde antique. Imperfection de l'ordre adopté par Mionnet. Peut-on y remédier sans bouleverser toute l'économie du système ?

Cette question n'ayant reçu aucune réponse reste encore aujourd'hui à l'ordre du jour. Sans prétendre la traiter à fond, nous présenterons ici quelques réflexions qui tendront peut-être à en hâter la solution, et qui ne seront pas hors de propos au moment où surgissent de tous côtés des recueils partiels¹, préludes du *Corpus* général des monnaies grecques qui, suivant la prédiction de M. Babelon, sera l'œuvre du xx^e siècle. Elle est donc d'actualité, d'autant

1. En Prusse, l'Académie royale des sciences a entrepris la publication des monnaies antiques de la Grèce septentrionale, en trois volumes, sous la direction de M. Imhoof-Blumer : 1^o Dacie, Mœsie supérieure, Mœsie inférieure et littoral de

plus qu'aucun de ces travaux, si estimables de par ailleurs, ne donne l'impression d'un plan d'ensemble préconçu, mûrement réfléchi et prévoyant la coordination logiquement harmonieuse des divisions régionales dont la réunion constituera le *Corpus*, si l'on veut éviter des sutures plus ou moins maladroites.

Les inappréciables services rendus par le vaste recueil de Mionnet n'ont pas tardé à le rendre classique. Son apparition, précédée de la *Doctrina* d'Eckhel à quelques années de distance, a puissamment contribué à développer le goût des collectionneurs pour les monnaies grecques. Il est devenu et est demeuré l'instrument indispensable à ceux qui veulent cultiver cette branche de la numismatique dont l'importance n'a été que très tardivement reconnue ; nous avons peine maintenant à nous figurer l'indifférence, le dédain même dont les monnaies grecques ont été naguère l'objet. Les monnaies romaines étaient en possession presque exclusive de la faveur des amateurs. On n'était pas éloigné du jour où l'abbé Barthélemy traçait, en quelques lignes, l'état de la science, il y a tout au plus un siècle ¹ : « On se contentoit d'avoir par honneur quelques médailles de Villes que l'on plaçoit avec celles des Rois à la tête des médailles impériales sur lesquelles tomboit toujours l'attention des curieux comme sur l'objet principal. Le P. Jobert, dans la deuxième édition de son traité de la Science des médailles ²,

la mer Noire, par M. Behrendt Pick ; 2° Thrace, par le même ; 3° Macédoine, par M. Hugo Gaebler. Le tome I du premier volume a paru en 1899. En France, l'Académie des inscriptions et belles-lettres a décidé l'impression d'un *Recueil général des monnaies grecques de l'Asie mineure*, dont l'exécution a été confiée à MM. Ern. Babelon et Th. Reinach ; le premier volume, parvenu à la 10^e feuille, paraîtra dans le courant de l'année. La base de ce travail est la collection Waddington, classée et intercalée dans les séries du Cabinet de France conformément à Mionnet ou à peu près.

1. *Mém. de l'Acad. des inscr. et b.-l.*, XXIV, 1756, p. 32, art. de l'abbé Barthélemy, *Essai d'une paléographie numismatique*.

2. Jobert, *Science des médailles*, I, 1739, p. 322 : « Je crois que je suis le premier qui ait osé faire cette séparation dès que je me suis vu environ douze cents

qui parut en 1715, insinue qu'il étoit le premier qui eût commencé à séparer les médailles grecques des médailles latines... Ce qu'il ajoute que M. de Boze, alors le jeune, avoit eu le courage de former une suite particulière de celle des Rois grecs qui déjà montoit à plus de 600, et une autre des villes autonomes qui passoit 1.500, peut être regardé comme la véritable époque de cette nouvelle branche de l'érudition et de la curiosité des antiquaires. Cette collection de M. de Boze, ayant passé, avec celle de M. le maréchal d'Estrées, dans le Cabinet du Roi, il est devenu supérieur en cette partie, comme il l'étoit dans le reste, à tous les Cabinets de l'Europe. Le Cabinet particulier qui, en ce genre, approche le plus de celui du Roi, est celui de M. Pellerin. »

Le grand mérite de Mionnet, celui qui lui a assuré une vogue immédiate et durable, c'est la netteté et la sûreté de ses innombrables paragraphes signalétiques, disposés avec tant de clarté qu'un novice acquiert bientôt l'art de s'en servir, et que, mis en présence d'un lot de pièces à classer, il y parvient sans autre assistance, après quelques tâtonnements inséparables du début.

A un autre point de vue, son ouvrage rend journellement encore les plus grands services par les renseignements précis qu'il donne sur la valeur marchande de chaque pièce décrite. C'est une question dont les savants de cabinet auraient tort de se désintéresser; en effet, l'expérience faite sur les diverses *Descriptions* de Mionnet, de Cohen, de Sabatier, de Heiss, de Babelon, rapidement épuisées en librairie, montre que, désormais, il faut donner satisfaction aux exigences des collectionneurs qui, en définitive, sont les meilleurs auxiliaires des numismates professionnels, tant

médailles grecques, de petit et de moyen bronze... J'apprends avec beaucoup de plaisir que la même pensée est venue à M. de Boze. »

conservateurs de cabinets que marchands-experts. L'avantage de trouver dans les prix marqués en regard de chaque pièce une base pratique pour les transactions de vente et d'échange, sans laquelle la formation des collections serait très difficile, a singulièrement contribué à vulgariser le recueil de Mionnet et à encourager les amateurs. Il en est résulté qu'on s'est rapidement habitué à le prendre pour conseil et pour régulateur sans chercher à le chicaner sur des erreurs de détail inséparables d'une telle entreprise, et, somme toute, en quantité minime ou à peu près négligeable¹.

Le bénéfice qu'on en a retiré a si bien fait oublier ses défauts que personne ne semble avoir jamais songé à soumettre à un examen critique l'ordre géographique dans lequel se succèdent les séries de ses articles descriptifs. S'est-on même seulement enquis de savoir où il avait pris son fil conducteur? Peut-être a-t-on craint d'y regarder de trop près, sous peine d'être obligé à une laborieuse reconstruction. Toujours est-il que l'ordre qu'il a adopté a été religieusement reproduit, sans la moindre discussion, par tous les auteurs venus après lui, jusques et y compris M. Head dans son excellente *Historia numorum*.

Toutefois, l'idée première n'en appartient pas à Mionnet, ni même à Eckhel; c'est Joseph Pellerin, l'illustre collectionneur, qui a le droit d'en revendiquer la paternité. Auparavant, l'usage était de ranger les médailles suivant une liste générale des noms de peuples et de villes, dans leur

1. Il est bien entendu, toutefois, que les évaluations de Mionnet se ressentent des habitudes de son temps et qu'elles ne nous satisferaient plus de la même manière, à moins d'être modernisées; à cet effet, le *Catalogue d'une collection de médailles des rois et des villes de l'ancienne Grèce*, publié par MM. Rollin et Feuillant, 1862-1864, peut être utilement consulté comme correctif. Il est à regretter que Cohen, dans la 2^e édition de sa *Description des monnaies romaines*, n'ait point coté les impériales coloniales à légendes latines à l'instar des impériales romaines auxquelles elles font suite dans chaque règne.

ordre alphabétique ; telle est l'ordonnance créée par J. Vaillant¹ et encore actuellement suivie en Allemagne et en Italie par quelques rédacteurs de catalogues de vente à prix marqués, MM. Hamburger, à Francfort-sur-le-Mein, MM. Marchio et Majer, à Venise, pour ne citer que les noms qui viennent sous ma plume ; ce sont de simples répertoires, commodes pour une prompte recherche et applicables tout au plus à des noyaux rudimentaires de collection ; mais dès que le nombre des pièces commence à s'élever, le groupement régional s'impose nécessairement et c'est pour cette raison que Pellerin qui, le premier, se vit en présence d'une collection considérable de monnaies grecques, fut amené à les classer géographiquement par groupes de cités, en se conformant à la vieille division tripartite des continents, Europe, Asie, Afrique, et en restreignant l'ordre alphabétique à l'intérieur de chaque groupe.

Théoriquement, l'idéal serait de prendre pour point de départ le lieu d'origine de l'art monétaire et d'en suivre pas à pas le développement en repassant par le chemin qu'il a graduellement parcouru. Mais on aperçoit, dès le premier coup d'œil, que cette marche est pratiquement irréalisable. Admettons que Pheidon d'Argos fut l'inventeur de la monnaie éginétique d'argent dans la première moitié du VII^e siècle avant l'ère chrétienne, et que son quasi-contemporain, le lydien Gygès, créa la monnaie d'électrum, vers l'an 700 av. J.-C. La propagation du signe d'échange commercial ne se fit point par un simple rayonnement autour des deux premiers centres de fabrication, car il faut tenir compte des nombreux essaims de colonies lancées au loin dans toutes les directions par la voie maritime et fondant à leur tour de nou-

1. J. Vaillant, *Numismata aerea Imperatorum, Augustorum et Caesarum in coloniis*, 1688. — Le même, *Numismata Imperatorum et Caesarum a populis romanae dittonis graece loquentibus*, 1698.

velles colonies, telle Emporiae, fille de Massilia, elle-même fille de Phocée, ou telle encore Neapolis, fille de Cumes, elle-même fille de Chalcis, et tant d'autres. De là, un enchevêtrement compliqué qui rend matériellement impossible de figurer la propagation par un tracé continu comme celui d'un périple. Force est donc d'adopter une marche qui, sans s'écarter de la vérité historique, s'accommode aux nécessités d'une classification simple et claire. C'est ainsi qu'on a été amené à subordonner l'ordre alphabétique des noms de villes au groupement géographique par régions et par provinces. Mais alors, sans se mettre en frais d'élaboration d'un plan dicté par les seules conditions inhérentes à l'institution monétaire, on a hâtivement pris l'itinéraire tracé par les géographes anciens à la suite d'un voyageur fictif qui ferait le tour du monde connu, c'est-à-dire en visitant successivement tous les pays du bassin méditerranéen et en poussant des pointes dans l'intérieur des terres, dans le *hinterland*, pour employer la locution étrangère chère à nos publicistes coloniaux. La carte montre les quatre péninsules, ibérique, italique, hellénique et anatolique, projetées *grosso modo* comme de vastes promontoires en regard de la longue plage africaine qui s'étend au sud de la Méditerranée.

Tel est, en ses grandes lignes, l'ordre suivi par Strabon. Dans l'antiquité, les Colonnes d'Hercule marquaient la limite du monde à l'Occident, parce que le *Gaditanum fretum* (détroit de Gibraltar) qui sépare l'Europe de l'Afrique avait opposé un obstacle infranchissable à la marche du héros légendaire. Cette ligne de démarcation, visible et tangible, entre les deux continents, fournit à Strabon le point initial de son cycle descriptif, véritable boucle sinueuse qui part de la pointe méridionale de l'Ibérie hispanique, contourne le bassin de la Méditerranée et se ferme à la côte marocaine de Maurétanie, ramenant ainsi le narrateur en face de son

point de départ. « Prenons maintenant, dit-il¹, une à une les différentes parties de l'Europe; la première qui se présente en commençant est l'Ibérie. » Et plus loin² : « L'Europe, avec les pays qui en dépendent, sera notre point de départ; le premier pays de l'Europe à l'Occident, nous l'avons déjà dit, est l'Ibérie. » De là, il passe à la Gaule et visite successivement les îles Britanniques, l'Italie, la Sicile, la Germanie, la Mœsie, la Thrace, la Macédoine, la Grèce, la Crète, la Scythie, l'Albanie, l'Ibérie caucasique, la Bactriane, la Médie, la Perse, l'Arménie, la Mésopotamie, le Pont, la Cappadoce, la Galatie, la Bithynie, la Mysie, la Phrygie, la Mæonie, la Paphlagonie, l'Isaurie, la Lycie, la Pamphylie, la Cilicie, l'Ionie, la Carie, l'Inde, l'Assyrie, la Syrie, la Phénicie, l'Arabie, l'Égypte, la Libye, l'Éthiopie, la Maurusie, la Carchédonie, la Cyrénaïque.

Strabon, en tant que géographe historien³, a donc eu un motif plausible de prendre pour point initial le grand accident géologique qui lui était indiqué par la nature même de son sujet.

Il n'en va pas de même quand on passe dans le domaine numismatique qui est du ressort de la civilisation et de la

1. Strabon, *Géogr.*, II, 27.

2. *Ibid.*, III, 1.

3. Ptolémée, géographe astronome, commence également par l'Europe occidentale, mais son parcours n'a aucun rapport avec celui de Strabon. Le voici :

Hibernie, Albion, Bétique, Lusitanie, Tarraconaise, Aquitaine, Lyonnaise, Belgique, Narbonaise, Grande Germanie, Rætie et Vindélicie, Norique, Pannonies, Illyrie (Liburnie et Dalmatie), Italie, Corse, Sardaigne, Sicile, Sarmatie européenne, Chersonnèse taurique, Iagyges Matanastes, Dacie, Mœsies, Thrace et Chersonnèse thracique, Macédoine, Épire, Achaïe, Crète, Maurétanie, Numidie, Afrique propre, Cyrénaïque, Marmarique, Libye propre, Égypte, Libye intérieure, Éthiopie, Pont et Bithynie, Asie propre, Phrygie, Lycie, Galatie, Paphlagonie, Pamphylie, Cappadoce, Arménie mineure, Cilicie, Sarmatie asiatique, Colchide, Ibérie, Albanie, Arménie majeure, Cypre, Syrie, Phénicie, Palestine et Judée, Arabie Pétrée, Mésopotamie, Arabie déserte, Babylonie, Assyrie, Susiane, Médie, Perse, Parthie, Carmanie déserte, Arabie heureuse, Carmanie propre, Hyrcanie, Margiane, Bactriane, Sogdiane, Saces, Scythies en deçà et au delà de l'Imaüs, Sérigue, Aric, Paropamise, Drangiane, Arachosie, Gédrosie, Indes, Sine, Taprobane, Archipel des 1378 îles.

politique avant de dépendre de la configuration des mers et des continents. Quoi qu'en dise Eckhel¹, il n'était ni naturel ni indispensable d'emboîter le pas à Strabon, sans même un mot de justification et simplement pour s'éviter la peine de concevoir et d'étudier un *processus* qui s'adaptât de façon adéquate aux conditions d'un recueil descriptif de monnaies.

Les épigraphistes se sont trouvés en face de la même question quand ils ont eu à déterminer le plan d'exécution du *Corpus inscriptionum graecarum*,² mais ils n'ont pas eu l'idée bizarre et paradoxale de commencer la tournée par une visite aux pays demi-barbares les plus éloignés de la Grèce. Ils ont mis en tête, dans un groupe spécial, les inscriptions les plus antiques, autant que possible rangées chronologiquement d'après les caractères paléographiques, et constatant que l'Attique a produit le stock le plus important et le plus nombreux des textes archaïques, ils l'ont très judicieusement choisie pour base de leurs premières opérations, qu'ils ont ensuite développées de proche en proche : Attique, Mégaride, Péloponnèse, Bœotie, Phocide, Locride, Thessalie, Acarnanie, Épire, Illyrie, Corcyre, Macédoine, Thrace, Sarmatie, Chersonnèse taurique, Bosphore cimmérien, Iles égéennes, Rhodes, Crète, Chypre, Lydie, Mysie, Bithynie, Phrygie, Galatie, Paphlagonie, Pont, Cappadoce, Lycie, Pamphylie, Pisidie et Isaurie, Cilicie, Syrie, Mésopotamie et Assyrie, Médie et Perse, Égypte, Éthiopie, Cyrénaïque, Sicile avec Malte, Lipari et Sardaigne, Italie, Gaule, Espagne, Bretagne, Germanie, Pannonie, Dacie,

1. Eckhel, *Doctrina*, I, *praefatio*, onzième page (sans n°) : *ordo totus est geographicus, nimirum ducto ab Hispania Lusitanica principio secundum naturalem regionum situm orbem universum numismaticum pervadit exiturus in Numidia Africae, sic ut regionibus singulis sui subjiciantur reges, si quos habuere numis celebrator.*

2. A. Bœckh, *Corp. inscr. gr.*, I, 1828, p. XII-XIV, *de ordine instituto et operis partibus.*

Illyricum. Les éditeurs du *Corpus*, Boeckh et Franz, ont ainsi évité la faute initiale dans laquelle Eckhel et Mionnet étaient tombés.

En effet, le fait d'avoir pris, comme Strabon, pour point de départ l'extrémité méridionale de l'Espagne, a eu pour conséquences : 1^o d'entrer brusquement en matière, dès le début, par le monnayage de quelques cités obscures d'assez fraîche date ; 2^o de reléguer à la fin du recueil le monnayage africain qui, cependant, présente tant d'affinité avec le monnayage hispanique qu'il y a un dommage réel à l'en séparer. Aussi, qu'est-il arrivé ? C'est que Ludwig Müller, qui a traité à fond la numismatique de l'Afrique, en a fait un bloc en trois livres respectivement intitulés : Cyrénaïque, Byzacène et Zeugitane, Numidie et Maurétanie. De cette juxtaposition géographique résulte une disparate choquante au point de vue numismatique ; en effet, le monnayage cyrénéen est essentiellement grec, comme le témoignent les légendes, tandis que celui de la Byzacène et de la Numidie est punique ou latin, à l'exclusion du grec. De par la linguistique seule, il y a un fossé profond entre le monnayage de l'Afrique punique et celui de la Cyrénaïque ; ce dernier doit donc logiquement en être séparé pour se rattacher à celui de l'Égypte ptolémaïque avec lequel il est étroitement lié, autant par la langue que par l'histoire, et dont il n'est séparé que par le désert libyque.

Il serait facile de faire disparaître la faute initiale du système de Mionnet sans en troubler l'économie essentielle. Pour cela, il suffirait de transporter en bloc, à la tête de son recueil, tout ce qui concerne la Byzacène, la Zeugitane, la Numidie, la Maurétanie ; immédiatement après viendraient la Lusitanie, la Bétique, et ainsi de suite jusqu'à la Cyrénaïque. Ce simple déplacement aurait pour résultats : 1^o d'encadrer la numismatique générale entre les mon-

nayages de Carthage et d'Alexandrie, les deux villes les plus importantes du monde après Rome ; 2° de réunir les monnayages africain et hispanique apparentés l'un à l'autre ; 3° de supprimer la juxtaposition des monnayages cyrénéen et africain qui n'ont entre eux aucune affinité.

Le changement d'axe proposé, sans porter préjudice à l'enchaînement des points intermédiaires, aurait, en outre, l'avantage de rendre l'Afrique romaine à l'empire d'Occident dont elle a toujours fait partie historiquement, et dont son monnayage ne doit être distrait sous aucun prétexte. Ainsi comprise, la description numismatique générale correspondrait fidèlement au tableau de l'*Orbis terrarum*, politiquement et linguistiquement divisé en monde latin à l'Occident et en monde grec à l'Orient, division primordiale qui a existé en fait plusieurs siècles avant la bissection officielle de l'empire romain ; l'incessante rivalité des légions d'Orient et d'Occident qui prépara ce partage date des guerres civiles, c'est-à-dire des deux triumvirats dans lesquels Jules César et Pompée, César Octavien et Marc Antoine personnifièrent tour à tour le dualisme des foyers de la grande ellipse méditerranéenne.

Mais tant qu'à modifier l'œuvre de Mionnet en faisant passer le tronçon africain de la queue à la tête, mieux vaudrait encore une réforme radicale opérée sur le modèle du plan élaboré par Boeckh et par Franz pour leur recueil.

Sans viser à une conformité absolue entre l'ordre géographique du *Corpus inscriptionum graecarum* et celui du futur *Corpus numorum graecorum*, on pressent qu'ils doivent se côtoyer sans cependant se confondre l'un avec l'autre, tellement sont nombreux leurs points de contact par l'essence même de la matière. Pour n'en citer qu'un, il suffit de mettre en évidence un fait remarquable qui ne paraît pas avoir suffisamment attiré l'attention, à savoir que le petit

territoire circonscrit à Athènes et à Argos a été le berceau commun à l'épigraphie grecque et à la numismatique grecque ; ce sont deux sœurs, bien plus, deux sœurs jumelles, puisqu'elles prirent simultanément naissance sur le même coin de terre, au centre de l'Hellade.

Admirens cette coïncidence, qui nous indique clairement Égine pour point de départ numismatique, au même titre qu'Athènes a été choisie pour servir de fronton au *Corpus épigraphique*.

Pour résumer ma pensée, je préconiserais volontiers l'ordre tracé par Boeckh, en n'y dérogeant qu'autant qu'il est nécessaire d'éviter quelque contradiction avec le partage de l'empire en Orient et en Occident, tel qu'on en trouve les éléments dans la *Notitia dignitatum in partibus Orientis et Occidentis*¹ rédigée sous Honorius, de l'an 395 à 423.

Quant à l'ordre alphabétique, il me reste à signaler une innovation tentée par M. Arthur Sambon qui, sous le titre de *Monnaies antiques de l'Italie*, vient de faire paraître le premier fascicule d'un recueil destiné à remplacer celui du P. Raffaele Garrucci, *Le monete dell' Italia antica*, peu accessible et très coûteux. Dans la préface, p. iv, l'auteur annonce qu'il suivra l'ordre géographique des régions, mais non pas l'ordre alphabétique habituel des villes, car il croit utile de donner au lecteur une idée précise des événements historiques qui ont influencé le monnayage de l'Italie ancienne.

En principe, toute initiative indépendante des habitudes routinières doit être louée et encouragée. L'expérience démontrera jusqu'à quel point l'essai de M. Sambon pourra être généralisé et appliqué sur une plus grande échelle.

ROBERT MOWAT.

1. Edit. Böcking, 1835; Otto Seeck, 1876.

UN

DÉCRET DE GORTYNE

INTRODUISANT LA MONNAIE DE BRONZE

M. Blass vient de rééditer dans le *Recueil des inscriptions dialectales de Collitz*¹ une très curieuse inscription découverte par M. Halbherr, à Gortyne (Crète), en 1894. Je profite de cette occasion pour présenter aux lecteurs de la *Revue numismatique* quelques observations que m'avait suggérées ce texte important, et dont j'avais déjà fait part, au moment de sa première publication², à l'Association des études grecques³.

L'inscription est gravée sur un bloc de pierre qui se trouvait à l'angle d'un vieux mur, au lieu dit *Vigles*; sur ce même bloc étaient gravées deux autres inscriptions, l'une

1. *Sammlung der griechischen Dialekt Inschriften*, III, 2, n° 5011. Je proteste contre la désinvolture avec laquelle M. Blass néglige de citer ou affecte d'ignorer les publications françaises et notamment le *Recueil des inscriptions juridiques grecques* où toutes les inscriptions juridiques de Gortyne ont été rééditées, traduites et commentées, souvent avec des corrections au texte.

2. Halbherr dans *American journal of archaeology*, I (1897), p. 191. (La note de Blass : *Halbherr das(elbst)* ferait croire à tort que l'article a paru dans le *Museo italiano*.)

3. Un résumé de ma communication a été donné dans la *Revue des études grecques*, XI, (1898), p. 344.

beaucoup plus ancienne, le n° 4985 de Blass (traité entre Gortyne et Rhizen); l'autre, très récente, le n° 5028 A de Blass (et non pas, comme il l'imprime, 5027), décret de proxénie pour Maleuros de Vaxos. Le texte est complet, la gravure soignée. L'alphabet est l'ionien avec le sigma lunaire; θ, ο, ω sont plus petits que les autres lettres, π a les branches inégales, κ les bras courts, ξ la haste verticale.

[Θιοί

- τάδ' ἔφαθε τ᾿αἰ [πόλι] ψαφιδδονσι τρι-
κατίων πα[ριόντων· Νομίσματι χρῆτ-
θαι] τῶι κχυγῶι τῶι ἔθηκαν ἅ πόλις, τὸδ
5 δ' ὀδελὸνς μὴ δέκεσθαι τὸνς ἀργυρίοις.
Αἱ δέ τις δέκοιτο ἢ τὸ νόμισμα μὴ λείοι
δέκεσθαι ἢ καρπῶ ὀνίοι, ἀποτεισεῖ ἀρ-
γύρω πέντε στατῆρανς. Πεύθεν δὲ
10 πορτί τὰν νεότα, τᾶς δὲ νεότας ὀμν-
ύντες κρινόντων οἱ ἐπτὰ κατ' ἀγοράν,
οἱ κα λᾶχωντι κλαρώμενοι· νικῆν δ' ὄτε-
ρά κ' οἱ πλίεσ ὀμόσοντι, καὶ πράξαντες
τὸν νικαθέντα τὰν μὲν ἡμίαν [τῶι νι-
κάσ]αντι δόντων, τὰν δ' ἡμίαν [τ᾿αἰ πόλι.

TRADUCTION :

Dieux !

Décret voté par la cité (de Gortyne), au scrutin, en présence de 300 citoyens¹.

§ 1. On se servira de la monnaie de cuivre instituée par la cité, et l'on n'acceptera plus les oboles d'argent.

§ 2. Si quelqu'un accepte ces oboles, ou refuse la monnaie de cuivre, ou vend² contre du grain, il payera une amende de cinq statères d'argent.

1. Même disposition dans le traité entre Cnosse et Gortyne, Blass, n° 5015. Le chiffre de 300 assistants était le *quorum* nécessaire pour la validité du vote.

2. ὄνῃν en crétois signifie « vendre », non, comme on serait tenté de le croire, « acheter ». Voir *Loi de Gortyne*, V, 40, et Heerwerden, *Lex. graec.*, s. v.

§ 3. La plainte sera portée devant la *néotas*. Le jugement sera rendu sous serment par les sept juges du marché, désignés par le sort parmi la *néotas*.

§ 4. Sera gagnante la partie en faveur de qui la majorité des juges aura juré.

§ 5. On poursuivra le recouvrement de l'amende contre le perdant; la moitié de l'amende sera attribuée au gagnant, l'autre moitié à la cité.

Donnons d'abord quelques brèves indications sur la procédure instituée par ce décret.

L'infraction est portée devant un tribunal composé de sept juges, que le texte désigne sous le nom de *οἱ ἑπτὰ κατ' ἀγοράν* : « les sept du marché ». C'est une juridiction spéciale, analogue à celle des agoranomes athéniens, des édiles romains, etc., et sur laquelle nous ne possédons d'ailleurs aucun renseignement. Sa compétence s'explique par le fait que l'infraction visée se commettra ordinairement dans les transactions du marché. Comme il n'y a pas de ministère public, l'accusation est ouverte à tous les citoyens; pour stimuler leur zèle, la moitié de l'amende est attribuée au dénonciateur, s'il triomphe dans l'instance; cette disposition est presque de droit commun en Grèce. Les juges prononcent individuellement, sous la foi du serment; on compte les suffrages et la partie qui a recueilli la majorité est déclarée victorieuse : voilà pourquoi les juges sont en nombre impair. A prendre le texte à la lettre, l'exécution du jugement serait confiée aux juges eux-mêmes, mais cette disposition serait insolite. Il vaut mieux considérer comme sous-entendu le sujet de *πράξαντες δόντων*; sans doute il s'agit de ces fonctionnaires spéciaux, analogues à nos huissiers, qui s'appellent ailleurs *πράκτορες*.

Les « juges du marché » sont tirés au sort parmi un corps

que notre texte appelle ἄ νεότας¹, « la jeunesse ». Ce n'est pas la seule inscription de Gortyne où figure cette dénomination. Dans un texte très mutilé, trouvé par Halbherr dans le voisinage du nôtre, et où il est également question d'un procès (πεύθεν), on lit (Blass, n° 5012) : αἱ δ' ἄ νεότας μῆ... De même, dans un fragment publié par Comparetti, Blass (n° 4996) rétablit la lecture ἄ] δὲ νεότας θα... La νεότας à Gortyne, c'est ce qu'on appelle ailleurs οἱ νέοι, les citoyens au-dessous d'un certain âge (45 ans?), opposés aux πρεσβύτεροι. Presque partout, cette distinction, à l'époque hellénistique, est anodine; elle se traduit surtout par l'existence de collègues séparés de « jeunes » et d' « anciens » qui ont chacun leur budget, leur gymnase et leur gymnasiarque. Mais à Gortyne, l'opposition entre les jeunes et les vieux revêtit à un moment donné un caractère politique très aigu, comme nous l'apprend un texte de Polybe (IV, 53 suiv.) négligé par M. Halbherr. Vers l'an 221, une guerre éclata en Crète entre Cnosse et Lyttos, à laquelle prirent part presque toutes les cités de l'île, rangées dans l'un ou l'autre camp. A Gortyne, les esprits étaient partagés : les anciens (πρεσβύτεροι) tenaient pour Cnosse, les jeunes (νεώτεροι) pour Lyttos. La lutte des deux factions s'exaspéra au point que les anciens s'emparèrent de la citadelle, appelèrent dans la ville un corps de Cnossiens et d'Étoliens et en chassèrent les jeunes. Ceux-ci réussirent à se retrancher dans l' « échelle » de Gortyne (Lébên ?) et dans celle de Phæstos (Matalon), et de là dirigèrent une guerre acharnée contre les anciens qui occupaient la ville haute². Nous ne savons comment finit le

1. La déclinaison anormale de ce mot est la suivante : génitif νεότας, accusatif νεότα. Le datif est inconnu.

2. Le n° 5019 de Blass, convention entre Gortyne et Phaistos, débute ainsi : τὰδ' ἕαδε ταῖς πόλιθι ἀνοπότεραις, ταῖ τ' ἄνω καὶ ταῖ κάτω. Il semble, d'après cela, que Gortyne soit la ville haute, Phaistos la ville basse et que le traité se place pendant la durée de la séparation. Toutefois Blass soupçonne plutôt une faute du lapicide. A

conflit; il est possible que la pacification générale de la Crète, œuvre de Philippe de Macédoine ¹, y ait mis un terme. En tout cas, on voit par là quelle était, au III^e siècle, l'importance politique à Gortyne de la distinction entre les *seniores* et les *juniores* : les deux fractions de la population avaient sans doute chacune leur rôle dans la constitution et l'organisation judiciaire, et l'on comprend que la loi ait pu décider que telle magistrature, comme les « sept du marché », serait tirée tout entière du sein des *juniores*, comme telle autre sans doute du sein des *seniores*. C'est ainsi que Rome avait ses édiles curules à côté de ses édiles plébéiens.

Arrivons maintenant à l'objet du décret. On a dit que ce décret *introduit* à Gortyne la monnaie de cuivre : ce n'est pas tout à fait exact, car rien ne prouve qu'il n'ait pas existé déjà temporairement, à une époque antérieure, une monnaie de ce genre ²; mais il introduit certainement une nouvelle monnaie de cuivre, ou plutôt il donne cours forcé à celle que la ville vient de lancer, et il démonétise les anciennes oboles d'argent qui, jusqu'alors, avaient joué le rôle de monnaie divisionnaire. Le décret ne dit pas, — mais il semble que cela va sans dire, — que les détenteurs d'oboles peuvent les présenter à la caisse publique pour les échanger contre un montant équivalent d'oboles de cuivre : autrement, la mesure eût constitué un véritable vol. Malgré tout, elle paraît avoir rencontré des résistances, sans doute parce qu'elle heurtait de vieilles habitudes et que la monnaie nou-

Lyttos, vers la même époque, il y eut un schisme semblable (n° 5101, Blass : *Λυττίων τῶν τε τῆν ἄνω πόλιν οἰκούντων καὶ τῶν ἐπὶ θαλάσσει*) : M. Blass suppose qu'à Phaistos également la ville haute et la ville basse (le port) avaient formé deux communautés.

1. Polybe VII, 12.

2. Le bronze de Paris, Svoronos, n° 80 = pl. XV, 4 (Tête de femme cornue ? entre deux torches = ΓΟΡ Buc^aane orné de bandelettes) me paraît être plutôt archaïque.

velle, sans valeur intrinsèque sérieuse, ne pouvait pas servir aux transactions internationales. On craignait que le commerce ne refusât les nouvelles espèces, les *πονηρὰ χαλκία*, comme dit Aristophane : n'a-t-on pas vu tout récemment chez nous quelques détaillants refuser la nouvelle pièce de nickel? On craignait que, faute d'oboles, et ne voulant pas du nouveau métal, les gens ne revinssent au vieux procédé, attesté pour Athènes, des petits paiements en blé. C'est pour prévenir et briser ces résistances que l'assemblée des citoyens promulgue notre décret qui menace les récalcitrants de peines sévères, dont on trouverait l'équivalent dans notre propre législation. L'amende fixe de 5 statères est supérieure, comme poids d'argent, à l'amende de 6 à 10 francs que notre Code pénal (art. 475, § 11) édicte contre ceux qui refusent d'accepter en paiement des monnaies nationales, et la « puissance » de l'argent à Gortyne était certainement bien plus forte que de nos jours.

M. Halbherr, conseillé par M. Svoronos, avait assigné à notre texte, comme date, le premier quart du IV^e siècle, mais cette attribution est en contradiction absolue avec les caractères épigraphiques, particulièrement avec les *apices* des lettres et avec le *sigma* lunaire. M. Blass place donc notre inscription dans la première moitié du III^e siècle, et je serais tenté de descendre jusqu'à la seconde : elle pourrait alors être postérieure à la guerre de Lyttos. La date proposée par M. Svoronos repose tout entière sur l'affirmation que l'usage de la monnaie de cuivre est *général* en Crète depuis 350 av. J.-C. Mais c'est là une affirmation sans preuve; d'ailleurs, pour quiconque connaît l'esprit particulariste des Crétois, la présence de la monnaie de cuivre dès le IV^e siècle dans telle ou telle cité ne permet de rien conclure pour les cités même les plus voisines. A Gortyne en particulier, aucune des monnaies de cuivre autonomes connues ne

paraît antérieure au III^e siècle. Ces monnaies se groupent en deux séries, nettement distinguées par le style et les types. La plus ancienne série se compose : 1^o de pièces d'une uniformité assez remarquable¹, du module de 18 à 20 millimètres, et dont les types sont empruntés à ceux des monnaies d'argent antérieures et contemporaines : au droit, Europe (?) avec l'aigle, assise sur les branches d'un arbre ; au revers, la même Europe enlevée par le taureau. La légende, au revers, se lit : ΓΟΡΤΥΝΙ | ΙΩ (*sic*) (Br. Mus., *Catalogue*, nos 41 et suiv.) ; 2^o de monnaies de modules variés (12 à 25) ayant au droit la tête de Zeus, au revers Europe sur le taureau². Je ne doute pas pour ma part que ces monnaies ne soient précisément le *καυχός* (= *χαλκός*) visé par notre décret. Il y aurait alors lieu d'attribuer aux plus fortes la valeur légale d'une obole, puisqu'elles remplacent les oboles d'argent.

Quel était à cette époque le système monétaire en vigueur à Gortyne ? Il vaut la peine de donner à cet égard quelques indications qu'on chercherait vainement dans les manuels.

Gortyne, comme les autres villes de Crète, a fait usage, dès le début de son monnayage, de l'étalon éginétique. La pièce la plus usuelle est le statère, dont il existe au moins un exemplaire surfrappé sur un statère d'Égine³. Les exemplaires les mieux conservés pèsent 12 gr. 17⁴. On trouve ensuite la drachme (moitié du statère) qui pèse jusqu'à 6 gr. 20⁵, et assez rarement l'hémidrachme ou triobole⁶ ; on

1. Svoronos, nos 109-112.

2. Svoronos, nos 120-131.

3. Svoronos, *Num. de la Crète*, n° 25 a, Naples.

4. Je ne m'explique pas le poids 12 gr. 95 donné par Svoronos pour un exemplaire de Berlin (n° 25 b), ni à plus forte raison le poids 16 gr. 62 pour un autre exemplaire de la même collection (n° 66 c).

5. Les poids des nos 104 et 105 de Svoronos (6, 37 à 6,65) sont surprenants.

6. Br. Mus., n° 2 ; *Num. Chron.*, VIII, 13 ; Svoronos, *Num. de la Crète*, nos 18-20, 33, 39-42, 45-47, 95.

ne connaît presque pas d'exemplaires de l'obole ¹, ce qui prouve combien notre décret, qui retirait les oboles de la circulation, a été ponctuellement exécuté. Il est intéressant de remarquer que, à Gortyne, comme dans d'autres États où prévalait le système éginétique, la mine paraît s'être divisée en 35 statères (70 drachmes) et non, comme dans le système attique, en 50 statères (100 drachmes). Ce mode de division remarquable nous a été révélé pour la première fois dans les inscriptions de Delphes où je l'ai spécialement étudié ²; mais l'explication que j'en ai donnée alors, celle d'un compromis entre les systèmes attique et éginétique, doit être un peu modifiée. De nouvelles recherches m'ont, en effet, montré qu'il ne s'agit pas là d'un phénomène exceptionnel, particulier au sanctuaire delphique, mais bien probablement d'un fait général. C'est ainsi que dans une inscription d'Orchomène d'Arcadie qui figurera dans le *Recueil des inscriptions juridiques* sous le n° XXX, 43, la taxe d'affranchissement est fixée dans un premier cas à une demi-mine, dans le second, où il s'agit d'un enfant, à 8 statères 9 oboles, c'est-à-dire 17 drachmes 1/2; la seconde taxe étant, en toute probabilité, la moitié de la première, on voit que la demi-mine, à Orchomène, valait 35 drachmes, et la mine tout entière 70 drachmes (35 statères). Ce même chiffre de 35 drachmes pour la taxe d'affranchissement se retrouve sur un fragment d'ἀπολάγαξις de Gortyne, découvert par M. Halbherr et récemment réédité par M. Blass ³. Un pareil chiffre est inexplicable dans toute autre hypothèse que la division de la mine en 35 statères. Ainsi Delphes,

1. Svoronos, n° 21, Munich; 96, Imhoof; 97, Mitsotakis.

2. *L'Histoire par les monnaies*, p. 99 suiv.

3. *Museo italiano*, III, 692, n° 133 = Blass, Collitz, n° 5009 ...κατέβαλε τῶν πόλι
[δαρχγνάς ἀρ]γο[ρίω] τριάκοντα καὶ πέντε. Halbherr avait restitué στατήρας, ce qui, comme l'observe Blass, donnerait un chiffre trop élevé. En Thessalie, la taxe est de 15 statères.

Orchomène, Gortyne présentent cette division en 35; en revanche, nous ne constatons jusqu'à présent la division en 50 statères dans aucun pays d'étalon éginétique; nous sommes donc jusqu'à nouvel ordre autorisé à conclure que la division en 35 était la règle générale de ces pays et que Pollux s'est trompé en posant en principe que « toutes les mines » monétaires se divisent en 100 drachmes : ce n'est pas la seule erreur numismatique de ce tardif compilateur. Il apparaît enfin comme de plus en plus probable que lorsque Aristote nous apprend ¹ que Solon porta à 100 drachmes la valeur de la mine monétaire qui jusqu'alors en pesait 70 ², il entend simplement la substitution de la drachme attique à la drachme éginétique, la mine étant la même dans les deux systèmes. En d'autres termes, il n'a jamais existé de mine *monétaire* éginétique; seule l'existence d'une mine *pondérale* éginétique (de 100 drachmes d'Égine) est attestée par les poids d'Olympie.

Dans le courant du II^e siècle, Gortyne, comme Cnosse, abandonna l'étalon éginétique pour adopter l'étalon attique, devenu presque panhellénique. Ce nouveau système, où l'on trouve même un statère d'or ³, ne paraît pas comporter de didrachme (statère) d'argent, mais seulement un tétradrachme d'environ 16 grammes, une drachme de 4 grammes, des tétroboles de 3 grammes, des trioboles de 2 grammes environ. Il n'y a pas d'oboles. Ces émissions furent accompagnées de pièces de cuivre de même style; il est certain qu'elles sont très postérieures à notre décret : la mention de *statères* ne se comprendrait pas dans le nouveau système.

1. *Resp. ath.* 10.

2. Au lieu de 70, Androtion (Plut., *Solon*, 15, 6) donnait le chiffre de 73, qui est inexplicable. Quant au renseignement suivant d'Aristote sur le talent pondéral de 63 mines, etc., voir les ingénieuses hypothèses de Hill., *Num. Chron.*, 1897 (XVII), p. 288 suiv.

3. Svoronos, n° 113.

En terminant, est-il besoin de faire remarquer les raisons qui, au III^e et au II^e siècle, conduisirent la plupart des États grecs à substituer la monnaie de cuivre à la monnaie divisionnaire d'argent jusqu'alors en usage? Ces raisons sont les mêmes qui, de nos jours, déterminent les États européens à émettre des espèces d'argent, de bronze et de nickel auxquelles la loi confère, avec le cours forcé, une valeur conventionnelle notablement supérieure à leur valeur marchande comparée aux espèces d'or. La fameuse inscription de Sestos en l'honneur de Ménas¹ s'exprime là-dessus sans ambages (l. 44 suiv.) : τοῦ τε δήμου προελομένου νομίσματι χαλκίνῳ χρῆσθαι ἰδίῳι, χάριν τοῦ νομειτεύεσθαι μὲν τὸν τῆς πόλεως χαρακτῆρα, τὸ δὲ λυσιτελεῖς τὸ περιγινόμενον ἐκ τῆς τοιαύτης προσόδου λαμβάνειν τὸν δῆμον. La raison alléguée en premier lieu, — le désir de la ville d'avoir en circulation une monnaie propre à son effigie et à son nom², — est d'ordre un peu sentimental; mais la seconde, qui est plus sérieuse, est parfaitement claire : τὸ λυσιτελεῖς, c'est le bénéfice résultant pour la ville de la différence entre le prix d'achat et de fabrication de la monnaie de bronze, et son prix légal. Quelle était cette différence, nous ne le savons pas au juste, car les estimations sur la valeur relative de l'argent et du bronze au III^e et au II^e siècle varient dans des proportions incroyables³, de 30 : 1 à 300 : 1 et au delà! En tout cas, le bénéfice était considérable et la valeur intrin-

1. Dittenberger, *Sylloge* (1^{re} éd.), 246; Michel, 327, etc.

2. Pour cet emploi de νομειτεύεσθαι, il ne faut point, avec Jerusalem et Dittenberger, renvoyer au texte insuffisant de Polybe (XVIII, 17, 7), mais à celui de Sextus Empiricus, *Adv. math.*, I, § 178 (p. 640, Bekker) où il est question d'un original qui, au lieu de se contenter de la monnaie courante dans sa ville, ἄλλο τι καινὸν χαρασσῶν ἑαυτῷ καὶ τούτῳ νομειτεύεσθαι (leçon des mss., conforme à celle de l'inscription) θέλων μάταιος καθέστηκεν. Les papyrus d'époque byzantine écrivent aussi νομειτεύειν (cf. Heerwerden, *Lex. graecum*, s. v., qui ne connaît pas le texte de Sextus).

3. Voir en dernier lieu Grenfell, Hunt et Smyles, *Tebtunis papyri*, I, p. 493.

sèque du bronze était alors comme aujourd'hui quasi négligeable au regard de la valeur légale que lui attribuait la frappe. Pour qu'un pareil « bénéfice » ne dégénère pas en une monstrueuse spoliation, qui amènerait une perturbation économique désastreuse, il faut deux conditions : 1^o que la monnaie de bronze (et, de nos jours, la monnaie d'argent) ne soit qu'une monnaie d'appoint, c'est-à-dire qu'elle n'ait cours forcé que pour les très petits paiements, 2^o que l'État n'en frappe qu'une petite quantité, limitée aux besoins réels de la circulation. Jusqu'à quel point ces deux conditions étaient-elles remplies dans les cités antiques, et particulièrement à Gortyne, à l'époque de notre décret? C'est ce que nous ignorons malheureusement et ce qu'il serait très intéressant de savoir pour apprécier la légitimité d'émissions de ce genre et le bien fondé des résistances que prévoit et réprime le législateur crétois.

THÉODORE REINACH.

TYPES MONÉTAIRES GAULOIS

IMITÉS DE TYPES ROMAINS

L'influence romaine en Gaule devint de plus en plus considérable après la fondation de Narbo Martius (118 av. J.-C.). Mais elle ne fut pas seulement d'ordre politique. Les négociants romains couvrirent la Gaule de leurs comptoirs, et il est certain que les deniers de la République romaine furent largement répandus au moyen de transactions, qui ne se faisaient pas toujours par échanges, bien que les vins d'Italie fussent recherchés en Gaule et les salaisons de Gaule très appréciées en Italie.

L'influence du commerce romain n'est pas seulement conforme à la logique ; elle est attestée par un texte de Cicéron : « Referta Gallia negotiatorum est, plena civium « romanorum : nemo Gallorum sine cive romano quid-
« quam negotii gerit ; nummus in Gallia nullus sine civium
« romanorum tabulis commovetur ¹. »

Plus tard, pendant la dernière phase de la guerre de

1. Cicéron, *Pro Fonteio*, § II, iv. L'époque à laquelle Cicéron fait allusion correspond à l'an 69 av. J.-C.

l'Indépendance, des marchands romains furent massacrés à Genabum et à Noviodunum¹.

Bien que les trésors monétaires où les deniers romains sont associés à des monnaies gauloises appartiennent à une basse époque et soient même souvent postérieurs à la conquête de César, l'influence des espèces de Rome sur le monnayage gaulois est indéniable.

On a déjà reconnu, depuis longtemps, que les pièces d'argent de la série au cavalier étaient des imitations de types romains².

La tête à barbe cunéiforme et le Pégase des bronzes gaulois de **TATINOS** dérivent évidemment des types du denier de Q. Titius (vers 90 av. J.-C.)³.

Le bronze gaulois avec **GIAMILOS** porte une tête qui offre une grande ressemblance avec celle d'Apollon du denier de C. Considius Paetus⁴. Des pièces d'argent et de bronze d'Epasnactus sont marquées d'un buste casqué et lauré, imité de celui de la déesse Vacuna, empreint sur un denier de M. Plaetorius Cestianus (édile curule à Rome, en 69 av. J.-C.)⁵.

De même, le bronze gaulois à la légende **ARTOS**, qui porte un athlète nu, courant et tenant une palme et un ceste dénoué, est évidemment copié sur le denier de L. Plaetorius L. f. Cestianus (questeur en 74 av. J.-C.)⁶.

1. César, *De b. g.*, VII, 3 et 55. Cf. pour les massacres de citoyens romains à Bibracte, *ibid.*, VII, 42.

2. Le M^{re} de Lagoy et les auteurs postérieurs disent qu'il s'agit d'une transformation du type des Dioscures. Je pense que le cavalier du denier de Q. Marcius Pilipus a pu servir aussi de modèle.

3. A. Duchalais, dans la *Rev. num.*, 1847, p. 254. Cf. E. Babelon, *Descr. m. Républ. rom.*, t. II, p. 489.

4. *Catal. des monnaies gaul. de la Bibl. nat.*, p. 174.

5. La remarque est consignée dans le *Catal. des m. g. de la B. N.*; mais on la trouve déjà dans A. Duchalais, *Description des m. gauloises*, 1846, p. 426.

6. Cf. *Cat. m. g. B. N.*, p. 142.

Le sanglier du revers du bronze ACVSSROS paraît copié sur celui du denier de M. Volteius M. f. Enfin la figure d'Hygie, appuyée contre une colonne et nourrissant un serpent, type du revers du denier de Man. Acilius Glabrio (vers 54 av. J.-C.), est reproduite sur le bronze à la légende DRVCCA¹.

De rares bronzes, recueillis surtout à Tarquimpol (près de Dieuze, anc. dép^t de la Meurthe), portent une Victoire assise, imitée de celle des deniers de M. Porcius Cato².

M. A. de Barthélemy a rapproché des types monétaires de ROVECA la tête de Vénus du denier de César et le griffon du denier de L. Papius Celsus (79 av. J.-C.).

Le même auteur a comparé avec raison la tête barbue d'un bronze d'ARDA avec celle du Jupiter Terminalis, gravée sur un denier de M. Terentius Varro³.

Une rare monnaie gauloise du trésor de Jersey, aux légendes PENNILLE RVPIL, présente un buste ailé de la Victoire, imité de celui du denier de T. Carisius (48 av. J.-C.), et, au revers, un bélier, qui ressemble beaucoup à celui du denier de L. Rustius (71 av. J.-C.)⁴.

On voit sur un bronze des Volcæ Arecomici un aigle, posé sur un épi et tenant une couronne, qu'on peut considérer comme imité du type du denier de Q. Pomponius Rufus (vers 71 av. J.-C.)⁵.

Enfin quelques autres sujets de monnaies gauloises sont certainement imités de types romains, mais les comparaisons proposées sont moins probantes que pour les exemples précités.

Au cours des recherches que j'ai faites pour mon ouvrage

1. Cf. *Cat. m. g. B. N.*, p. 142, n° 6397. La référence à l'ouvrage d'E. Hucher est fautive.

2. Il y a eu deux monétaires portant les mêmes noms en 101 et en 48-46 av. J.-C.

3. *Rev. num.*, 1885, p. 146.

4. A. de Barthélemy, dans *Rev. num.*, 1883, p. 11, pl. I, 6.

5. E. Hucher, *L'Art gaulois*, 2^e p^{is}, p. 119.

sur les monnaies de la Gaule, j'ai retrouvé les prototypes romains de quelques pièces importantes.

Les pièces d'argent de Litavicus, qui est identifié avec le chef éduen, cité dans les Commentaires de César, portent une tête dont la coiffure est particulière (*Fig. 1*). Beaucoup d'exemplaires de cette monnaie sont mal frappés et inutiles pour l'étude; mais quelques-uns ¹ offrent certains détails de coiffure qui m'ont permis de reconnaître le prototype romain. C'est encore un denier de M. Plaetorius Cestianus dont la tête a « les cheveux tressés en réseau, les bandeaux « relevés autour d'un diadème comme les arcs d'un crois-
« sant ² ». (*Fig. 2*). La comparaison des deux dessins suffit pour démontrer que la monnaie gauloise reproduit la tête du denier romain.



Fig. 1



Fig. 2

Une autre pièce d'argent, dont le classement dans les séries gauloises est fort incertain, porte au droit une tête accompagnée de la légende *BIINOS* (probablement *Bienos*). Cette tête est caractérisée par des cheveux calamistrés formant des boucles disposées parallèlement; en arrière, au-dessus de l'épaule, on voit deux objets dont l'un est mal caractérisé, mais dont l'autre ressemble à une longue tige

1. Cab. de France et ma collection.

2. C'est la description donnée par M. E. Babelon pour la tête du denier romain; *Descr. m. Rép. rom.*, t. II, p. 313, n° 6, et 314, n° 7. On connaît de ce denier de nombreuses émissions différenciées par divers symboles (25 environ) placés derrière le buste. C'est l'un de ces différents que le graveur gaulois a copié ou transformé. On ne saurait désigner la tête par un nom certain.

noueuse, surmontée d'une tête cornue, analogue à celle d'un bouquetin (*Fig. 3*).



Fig. 3



Fig. 4

Or, une variété des deniers de C. Piso L. f. Frugi (vers 61 av. J.-C.), dont le buste d'Apollon a les boucles calamistrées, porte au-dessus de l'épaule un objet qui paraît être un carquois, et au-dessus un autre objet, probablement un arc, qui a la forme d'une tige noueuse, terminée par une tête cornue (*Fig. 4*)¹.

Les têtes du denier romain et de la pièce gauloise ont une grande ressemblance et, de plus, le principal objet derrière le buste est identiquement le même. On peut donc conclure que l'une de ces monnaies est imitée de l'autre, et il est évident que la pièce originale est le denier de la République romaine.

Des bronzes gaulois portent, au droit, une tête et la légende TVRONOS; au revers, TRICCOS sous un char attelé de deux chevaux et conduit par un guerrier tenant un bouclier et brandissant une arme dont la pointe est très grande par rapport à la hampe (*Fig. 5*). Il est très probable que cette scène représente un Gaulois lançant le *gaesum*², comme le chef Virdomarus dont Properce a décrit un acte semblable³.

1. Voy. E. Babelon, *Description m. Rép. rom.*, t. I, p. 302, n° 29.

2. Je donne le nom de *gaesum* à l'arme de jet représentée sur cette monnaie (et sur les pièces romaines dont il est question plus loin). Cette interprétation n'a pas encore été proposée. Cf. *Dict. des antiq. gr. et rom.* (Daremberg et Saglio, art. S. Reinach).

3. Properce, IV, 10, 42.

Comme il s'agit d'une monnaie gauloise et que la scène représentée se rapporte évidemment à un usage celtique, on pourrait en conclure que le sujet a été composé par le graveur gaulois. La déduction serait même d'autant plus importante au point de vue historique que nous ne pourrions trouver aucune autre représentation du char de guerre celtique sur les monnaies gauloises, car les copies plus ou moins complètes du bige du statère de Philippe II forment une série entièrement distincte.



Fig. 5



Fig. 6

Et, d'autre part, César ne cite que le char de guerre, *essedum*, des Bretons insulaires ¹. On a admis avec raison que la tactique des Gaulois du premier siècle avant notre ère avait été modifiée et qu'ils avaient abandonné l'emploi du char de guerre. Par suite la monnaie de bronze de *Turonos-Triccos*, qui est gauloise et représente un char de guerre, devrait avoir été frappée, au plus tôt, vers la fin du deuxième siècle avant J.-C.

Toutes les conclusions précédentes sont logiques si le type du bronze gaulois est une création indigène. Mais il faut abandonner cette idée. En effet, on connaît une série de deniers romains, frappés par les monétaires M. Aurelius Scaurus, L. Cosconius, C. Poblicius Malleolus, L. Pomponius et L. Porcius, deniers dont le revers représente un

1. Cf. H. d'Arbois de Jubainville, *Le char de guerre des Celtes dans quelques textes historiques*, dans *Rev. celtique*, t. IX, 1888, p. 387. Sur l'*essedum*, cf. H. d'Arbois de Jubainville, dans *Bull. Soc. Antiq. France*, 1898, p. 219 et 228.

guerrier nu, sur un char, tenant un bouclier et lançant une sorte de javelot à large pointe (*Fig. 6*). Derrière le bouclier on aperçoit un objet qui est évidemment le carnyx ou trompette gauloise dont le pavillon avait la forme d'une tête d'animal. Le graveur romain a certainement introduit cet instrument dans sa composition afin de désigner plus clairement la scène qu'il voulait représenter. Grâce à cette précision, les archéologues du XIX^e siècle ont pu reconnaître que le revers des deniers romains fait allusion à la victoire remportée par le proconsul Cn. Domitius Ahenobarbus, à Vindalium, sur le roi arverne Bituit et les Allobroges (121 av. J.-C.). Le type monétaire romain représenterait ce roi, Bituitus ou Betultus, combattant sur son char d'argent ¹.

Si l'on compare le revers des deniers avec celui des bronzes gaulois, on reconnaîtra qu'il y a, entre les deux, une grande ressemblance : le guerrier y tient les mêmes armes, dans la même position, avec les jambes écartées, sans doute pour conserver l'équilibre sur le char dont les chevaux sont lancés au galop. Pourquoi le carnyx est-il supprimé ?

Remarquons que, sur la pièce romaine, cet instrument est placé d'une manière peu logique, car il est évident que le guerrier tenant un *gaesum* et un bouclier ne devait pas s'embarasser de cet objet volumineux. Le graveur gaulois, connaissant mieux les usages de son pays, a supprimé le carnyx que le graveur romain avait introduit dans sa composition pour la raison que j'ai exposée plus haut.

Puisque le revers du bronze *Turonos-Triccos* est copié de celui d'un denier romain, il est inutile de lui attribuer une date reculée qui, d'ailleurs, ne conviendrait pas au style de la pièce.

1. Valère Maxime, IX, 6, 3. Cette explication, admise aujourd'hui, a été proposée par J. de Witte, dans la *Rev. archéol.*, 1887, II, p. 134-137, pl. XIV. Cf. E. Babelon, *Description m. Rép. rom.*, t. I, p. 464. La date des deniers romains est incertaine; mais il faut la placer entre 121 et 92 av. J.-C.

Parmi les séries les plus nombreuses de la numismatique gauloise, il faut signaler celle dont les pièces avec tête casquée, cheval et légende **ΚΑΛΕΤΕΔΟΥ** (entière ou abrégée), présentent des variétés, qui indiquent évidemment de nombreuses émissions et des époques différentes ¹. Parmi ces variétés, la plus intéressante et la moins connue est celle qui présente une légende dont on a donné la transcription suivante : **ΚΑΛΕΤΕΔΟΥΣVA** ². La pièce porte une tête casquée et, derrière, un X; au revers, autour d'un cheval galopant, on lit, de droite à gauche, une inscription dont les lettres ont la base du côté de la tranche du flan; les **E** sont lunaires (**Ε**) et l'avant-dernière lettre est formée d'un **V** avec une barre horizontale formant base à gauche (**ϒ**). C'est évidemment une lettre double, qu'on peut décomposer en **V** et **L**. On lira ainsi : **ΚΑΛΕΤΕΔΟΥ SVLA** (Fig. 7) ³. Ce dernier nom m'a fait penser immédiatement à une origine romaine que le denier suivant prouve en toute évidence :



Fig. 7



Fig. 8

Tête de Rome, avec le casque ailé à droite; derrière, X (marque du denier). **R**. La Victoire tenant un fouet dans un bige au galop, à droite; au-dessous, en deux lignes, **P-SVLA** (les lettres **V** et **L** liées) et **ROMA** (Fig. 8) ⁴.

1. Je laisse de côté les hypothèses présentées par divers auteurs au sujet de ces pièces. Un seul fait est certain : la localisation dans l'est de la Gaule.

2. *Cat. des m. gaul. de la Bibl. nat.*, p. 191, n^{os} 8296.

3. La lettre **P** est peut-être indiquée aussi sous les pieds antérieurs du cheval; mais elle n'est pas certaine.

4. Cf. E. Babelon, *Description m. Rép. rom.*, t. I^{er}, p. 387, n^o 1. — P. Cornelius Sula fut monétaire vers 200 av. J.-C.

Le *cognomen* SVLA, écrit avec des lettres liées, la tête couverte du casque ailé ¹, et la marque X, sont les éléments empruntés par le graveur gaulois au denier romain. Il a retourné les lettres *Sula* comme les autres lettres de la légende qui doivent être lues aussi de droite à gauche. C'est une anomalie, fréquente sur les monnaies gauloises et qui s'explique facilement par l'inexpérience relative des graveurs. Ceux-ci traçaient sur le coin les inscriptions dans le sens normal, de gauche à droite, et ce coin imprimait sur le flan une légende renversée. Le même fait a dû se produire souvent pour les types.

Quant au cheval qui, sur la pièce gauloise, remplace le bige du denier romain, c'est un type simplifié dont la réalisation est conforme à d'autres exemples concernant le bige du statère macédonien, transformé souvent en un char traîné par un seul cheval.

Il est donc établi maintenant qu'une pièce de la série *Kaletedou*, la meilleure comme style et vraisemblablement la plus ancienne, est imitée, pour le droit et le revers, d'un denier, frappé par un monétaire de la République romaine, vers 200 av. J.-C. On peut donc admettre que les premières émissions de la copie gauloise ont été faites dans la première moitié du deuxième siècle avant notre ère. Il est certain, d'autre part, que les pièces avec la légende ΚΑΛΕΤΕΔΟΥ entière sont antérieures à celles qui portent la légende abrégée ΚΑΛ ou ΚΑΛΕΔΟΥ. En effet, dans le trésor de La Villeneuve-au-Roi (H^{te}-Marne), les pièces avec la légende entière sont très usées ², tandis que les autres variétés le sont peu.

1. Une pièce d'argent, avec tête casquée (R. COMTE et cheval), qui a été trouvée associée à des monnaies de la série *Kaletedou*, est imitée évidemment aussi d'un denier romain.

2. F. de Saulcy, dans la *Rev. num.*, 1866, p. 246, groupe 8. Il est probable qu'une pièce décrite comme portant un X derrière la tête casquée est un exemplaire avec la légende complète et le *cognomen* *Sula*.

L'influence romaine sur la numismatique gauloise est évidente et se manifeste, non seulement, comme on vient de le voir, par l'imitation de nombreux types, mais encore par l'adoption de certains procédés difficiles. Ainsi, on trouve de nombreuses monnaies gauloises fourrées, c'est-à-dire formées d'une âme de bronze recouverte d'une mince pellicule d'or ou d'argent ¹.

Enfin, j'ai recueilli récemment un exemplaire de la monnaie *Kaletedou* (types déjà déformés; tête entourée d'un double grènetis ²), dont le pourtour présente des dents intentionnelles, peu marquées, mais certaines, et qui ne résultent pas de l'éclatement de la bordure du flan, au moment de la frappe. C'est donc bien une imitation des deniers *serrati* ³ de la République romaine.

ADRIEN BLANCHET.

1. On a donné plusieurs explications de la technique des monnaies fourrées. La meilleure paraît être celle qu'a proposée récemment M. Matteo Piccione (*Le monete suberate*, Rome, 1903, in-8°; cf. *Bollettino di Numism.*, t. I^{er}, 1903, p. 41). Un flan de cuivre, placé entre deux feuilles d'argent et chauffé à blanc, aurait été recouvert par l'argent entré en fusion. Cf. M. Bahrfeldt, dans *Berliner Münzblätter*, 1904, p. 443 (= *Antike Münztechnik*, Berlin, 1903, p. 13).

2. Un denier de M. Acilius M. f. (vers 129 av. J.-C.) porte la tête casquée, entourée du nom du monétaire entre deux lignes de grènetis.

3. Sur la technique encore mal connue des deniers *serrati*, voy. M. Bahrfeldt, dans *Antike Münztechnik*, 1903, p. 8 à 13.

LE
REVERS DES MONNAIES
DITES A L'AUTEL DE LYON

Pl. I¹.

Dans l'étude qu'il vient de consacrer à la numismatique des colonies de la Gaule romaine, M. H. Willers a proposé une explication nouvelle du revers des monnaies dites « à l'autel de Lyon »². MM. le D^r Poncet et L.-B. Morel, qui se sont livrés, de leur côté, à un examen approfondi de la question, ne croient pas devoir reconnaître le bien fondé de cette théorie. Nous donnerons tout à l'heure la parole à nos éminents collaborateurs ; mais auparavant nous pensons que le lecteur nous saura gré de lui soumettre une traduction du passage de M. Willers, paru dans la *Numismatische Zeitschrift*, qui a provoqué la réponse. Que la Direction de la

1. Voici la concordance des n^{os} des monnaies de Lugudunum qui figurent sur la planche I avec ceux du Catalogue Muret-de la Tour de la Bibliothèque nationale : Fig. 1 = 4694 ; 2 = 4697 ; 3 = 4698 ; 4 = 4699 ; 5 = 4700 ; 6 = 4703 ; 7 = 4706 ; 8 = 4708 ; 9 = 4724 ; 10 = 4725 ; 11 = 4741 ; 12 = 4743 ; 13 = 4751 ; 14 = 4772. Le n^o 15 est communiqué par M. L.-B. Morel.

2. *Die Münzen der römischen Kolonien Lugudunum, Vienna, Cabellio und Nemausus*, dans *Numismatische Zeitschrift*. Vienne, XXXIV, 1902. P. 79-138. Notre extrait va de la p. 101 à la p. 113.

Revue de Vienne, que l'auteur lui-même reçoivent tous nos remerciements pour la bonne grâce avec laquelle ils ont accédé à notre désir de réunir ensemble toutes les pièces du débat et pour l'empressement qu'ils ont mis à nous prêter leurs précieux clichés.

N. D. L. R.

ARTICLE DE M. WILLERS¹

Le type de revers des monnaies de Lugudunum [de cette série] reste constamment le même ; toujours nous trouvons le petit édifice caractéristique flanqué de deux Victoires. Déjà le premier savant qui s'est occupé à fond de ce type, en donnait l'interprétation immédiate telle que, pour ainsi dire, elle allait de soi. C'était le Jésuite lyonnais François Menestrier, qui, en 1696, publia un livre sur les antiquités de sa ville natale². Depuis, l'*Ara Romæ et Augusti* a fait à ces monnaies une célébrité, et, dans le sud de la France, où on les trouve en grand nombre, l'explication est devenue banale. En dernier lieu, l'épigraphiste Hirschfeld, dans ses remarquables recherches sur la civilisation de la Gaule romaine, a traité de l'autel de Lugudunum et réuni tous les éléments épigraphiques, littéraires et archéologiques qui le concernent³. Nos monnaies y figurent pour une large part, à peine est-il besoin de le dire. Et pourtant, malgré tout, je dois formuler les deux propositions suivantes :

1^o Des autels, avec l'ornementation exactement semblable à celle qui paraît sur ces monnaies, étaient inconnus dans l'antiquité ;

2^o Sur les monnaies, ce n'est pas l'autel de Lugudunum qui est représenté, mais deux Victoires et un *ovarium* du cirque, qui, d'après le témoignage des monnaies elles-mêmes, devait aussi exister dans l'enceinte sacrée.

Il me reste à prouver ces assertions.

1. Traduction de M. A. Dieudonné, approuvée par M. Willers.

2. *Histoire civile ou consulaire de Lyon* (1696), p. 69, avec 1 pl. de quatre monnaies.

3. *C. I. L.*, XIII, 1 (1899), p. 227-231.

Les autels antiques, dont les formes et l'ornementation variée ont été étudiées récemment par M. Reisch¹, se dressaient, soit à distance de toute construction, soit devant un temple. Auprès d'eux s'élevait fréquemment un arbre, et il n'était pas rare qu'on les plaçât devant la statue de la divinité au culte de laquelle l'autel était consacré. Des autels précédant un temple n'ont pas souvent besoin d'être accompagnés d'une statue; ils étaient généralement disposés de telle sorte que le sacrifice offert sur l'autel pouvait être vu du temple par la divinité. Puisque l'autel de Lugudunum, comme nous le savons sûrement, était érigé devant le temple de Rome et d'Auguste, les représentations de ces divinités se trouvaient dans l'édifice, et l'autel devait, par conséquent, permettre au regard de les contempler librement. Eh bien, à côté du prétendu autel des monnaies, se tiennent deux Victoires avec une couronne et une branche de palmier, telles qu'on ne les voit jamais auprès d'un autel de temple antique, car elles eussent été gênantes au plus haut point pour les cérémonies du culte. Même l'ornementation que notre soi-disant autel montre sur sa table ou en bordure de celle-ci, est tout à fait anormale. Comme on ne peut y voir aucune précaution prise contre les courants d'air, il ne reste à l'interpréter que comme un décor artistique. Mais un décor de cette forme est étranger aux autels antiques.

Sur les bords des autels romains, on rencontre des volutes, des coussinets, des acrotères, des tympanes, mais jamais des objets pareils à ceux qui se voient ici. Toute une série de monnaies d'Auguste nous montre des autels, en partie élevés par lui-même. Ainsi il y a des autels en forme de dé avec des acrotères aux angles (Cohen, 33, 103-107) et des autels ronds (Cohen, 343-346, 349); mais pour une garniture telle que la possède l'autel de Lugudunum, nous la cherchons en vain. De plus, aucune divinité n'est aussi fréquente sur les monnaies d'Auguste que la Victoire avec palme et couronne, mais jamais nous ne la trouvons auprès d'un autel.

Pour mettre en lumière la forme principale des « bloc-autels »

1. Wissowa, *Encyclopädie*, I, p. 1640-1691.

érigés sous Auguste, je donne ici (*Pl. I, fig 16 et 17*), deux monnaies de bronze de Néron, sur le revers desquelles nous voyons l'*Ara Pacis augustæ*. Cet autel fut érigé en l'honneur d'Auguste au Champ de Mars et consacré le 4 juillet de l'an 9 avant J.-C. Il a la forme caractéristique en « bloc » et au-dessus des deux côtés une acrotère d'angle. Il est vrai, il ne s'agit pas ici d'un autel ordinaire à sacrifices, mais d'un autel monumental de dix mètres de face environ. On avait donné cette forme au contour extérieur en marbre d'un sanctuaire dans lequel était une statue de la Paix avec un petit autel à sacrifices. Les portes de bronze, visibles même sur les monnaies, donnaient accès à l'intérieur ¹.

Un autel monumental tout à fait semblable fut érigé sous Auguste à la *Providentia augusta* ², et les petits autels déjà mentionnés des monnaies d'Auguste ont avec ces édifices une ressemblance achevée. Mais il y a encore d'autres monnaies qui montrent un temple d'Auguste et l'autel lui appartenant. Nous savons, par la tradition littéraire, que la capitale de la Tarragonaise, Tarraco, possédait également un temple et un autel d'Auguste ³. Comme de juste, les Tarragonais placèrent temple et autel sur leurs monnaies qui, d'ailleurs, n'ont été frappées que sous Tibère. Je donne deux de ces types monétaires dans les fig. 1 et 2. La fig. 1 montre le temple qui est un pseudopéripète corinthien, exactement comme les temples conservés de la même époque à Nîmes et à Vienne. La légende **AETERNITATIS AVGVSTAE** reproduit bien l'inscription de l'architrave. Les

1. On a mis au jour des fragments importants de la magnifique frise avec une procession de sacrificateurs, qui ornait le mur extérieur de l'enceinte. Ils ont été de nouveau publiés récemment par Petersen et utilisés pour la reconstruction du monument; cf. son *Ara Pacis augustæ* (Vienne, 1902). On verra nos fig. sur la planche de cet ouvrage (p. 194) et aussi dans les *Jahreshefte des œsterr. archäol. Institutes*, V (1902), pl. III.

2. Représenté sur une monnaie d'Auguste comme *divus*: Cohen, *Augustus*, 228; cf. Wissowa, *Religion und Kultus der Römer*, p. 279.

3. Tacite, *Annales*, I, 78: « Templum ut in colonia Tarraconensi strueretur Augusto petentibus Hispanis permissum. — Quintilien, *De instil. oral.*, l. VI, c. III, 77: « Augustus nuntiantibus Tarraconensibus palmam in ara ejus enatam: apparet, inquit, quam sæpe accendatis. »

caractères placés dans le haut du champ, **CVTT**, signifient *Colonia victrix triumphalis Tarraco* ¹. L'autel (*Fig. 2*) a la forme fondamentale de l'*Ara Pacis*, mais, en haut, des coussinets remplacent les acrotères. Le laurier, par derrière, est une addition du graveur, ou peut-être l'arbre s'élevait-il à côté, mais pas, en tout cas, entre l'autel et le temple ².



Fig. 1.



Fig. 2.

Un groupe monumental du même genre, consacré au culte d'Auguste, avait été créé par Juba II, roi de Maurétanie. Nous avons de lui des deniers sur lesquels est représentée la façade d'un temple à six colonnes, accostée de la légende **AVGVSTI** ; de plus, des deniers sur lesquels paraît un « bloc-autel » orné d'une guirlande avec la légende **LVCY(S) AVGVSTI**. Sur une autre série du même Juba, se rencontre une Victoire avec couronne et palme, exactement comme sur les monnaies de Lugudunum ; mais on ne trouve jamais cette Victoire à côté du monument ³.

La comparaison de ces autels avec le soi-disant autel de Lugudunum met en lumière une différence fondamentale. Ici nous

1. Cf. *C. I. L.*, II, p. 539; Hübner, *Monum. linguæ ibericæ*, p. 32. — Notre fig. 1 est reproduite d'après A. Heiss, *Descr. gén. des mon. ant. de l'Espagne* (1870), pl. VIII, 56; notre fig. 2 d'après Heiss, pl. VIII, 61, qui a donné également les droits.

2. L'autel et le laurier se trouvent aussi assez souvent sur des monnaies grecques. Cf. *Num. Chron.*, 1902, pl. XVI, 2, et les indications de M. Wroth, p. 331.

3. Toutes ces monnaies sont reproduites dans L. Müller, *Numism. de l'anc. Afrique* (1861), t. III, p. 106.

trouvons sur toutes les représentations deux Victoires, tournées l'une vers l'autre, debout sur des colonnes basses. Toujours elles tendent de la main droite une couronne, de laquelle pendent deux bandelettes, tandis que, de la main gauche, elles appuient une palme à leur épaule. Le costume se compose d'un chiton avec ceinture, qui s'ajuste étroitement et descend jusqu'aux pieds en plis parallèles; les déesses se tiennent donc immobiles, dans le même costume et la même attitude où nous retrouvons cette divinité sur de nombreuses monnaies d'Auguste. Les colonnes sont rondes et unies et reposent sur une base un peu en saillie; elles sont recouvertes également d'une forte dalle, sous laquelle court un bourrelet. L'espace entre les deux colonnes est occupé par un petit édifice, qui se compose dans la partie visible d'une grande dalle rectangulaire. Les deux bords latéraux de la dalle sont ornés d'un listel saillant, tandis que les bords supérieur et inférieur se composent d'un double listel. Dans le milieu du champ délimité par ces listels et un peu creusé, nous voyons une grande couronne avec deux bandelettes qui pendent, et, de chaque côté, une branche de laurier.

Avec ces ornements se termine la dalle sur la petite monnaie de Claude (*Pl. I, fig. 14*), mais il n'en est pas de même sur les autres pièces. Une partie de ces monnaies montre ici sur les deux côtés encore clairement une couronne ornée de bandelettes (*Pl. I, fig. 6-8*), tandis que, sur les autres pièces, paraît, à droite et à gauche, un enfant nu ou génie (*putto*) (*Pl. I, fig. 1, 2, 11-13*), qui, sur des représentations isolées, semble tenir la branche de laurier (*Pl. I, fig. 1, 2, 13*). Parfois, l'image est si défigurée qu'on ne peut pas reconnaître s'il s'agit d'une couronne avec sa bandelette ou d'un *putto*. La confusion s'explique tout simplement par cette hypothèse qu'il existait deux modèles, différant l'un de l'autre par ce seul détail. Dans la couronne et les deux branches de laurier, on reconnaît facilement les distinctions que le Sénat, en l'an 27 av. J.-C., avait accordées à Auguste lors de l'achèvement de la guerre civile et qu'on trouve représentées sur beaucoup de ses monnaies, et aussi, d'ailleurs, sur des monuments érigés en son honneur.

Un denier d'Auguste (*Pl. I, fig. 18*; Cohen, 211) offre une très belle reproduction de la couronne de chêne. On connaît aussi quelques autels, sur les parois desquels figurent ces présents d'honneur. Je n'en veux citer que le « bloc-autel » de Narbonne, sur le devant duquel se voit précisément une couronne de chêne avec ses bandelettes, tandis que chacune des parois latérales montre une branche de laurier, et le dos une guirlande suspendue à deux bucranes ¹. Les deux autres couronnes de nos monnaies, ainsi que les « putti », sont bien du remplissage. De pareils « putti », généralement ailés, me sont souvent tombés sous les yeux dans les monuments romains du sud de la France, surtout au tombeau des Jules à Saint-Remy, où ils portent d'épaisses guirlandes de fruits.

La dalle antérieure de l'autel, sur les monnaies lyonnaises, n'est jamais couronnée de ces ornements qui se voient sur les autels antiques, acrotères, volutes ou coussinets; au contraire, nous voyons sur tous les exemplaires bien conservés, au milieu, deux arceaux oblongs, à chacun desquels un corps globuleux est superposé. A droite et à gauche de ces arceaux, on voit deux séries de trois autres globes placés à une moindre hauteur, qui sont portés le plus souvent par des bâtons (*Pl. I, fig. 4, 6, 11-14*), mais parfois aussi par de petits arceaux fortement resserrés (*Pl. I, fig. 1, 2, 5, 9, 10*). Le nombre des globes s'élève, sur les bonnes pièces non usées, toujours à huit ².

1. *C. I. L.*, XII, 4335. Dessau, 3789. Cf. Mommsen, *Res gestæ divi Augusti*, p. 149-152.

2. Hirschfeld donne, après une bibliographie complète, la description suivante du soi-disant autel (*C. I. L.*, XIII, p. 227) : « Aræ imaginem nummi ænei Luguduni sub Augusto, Claudio, Nerone cusi præbent, in quibus ea inter duas columnas, quibus Victoriæ singulæ coronas vittatas tenentes superstant, cernitur; in aræ parte inferiore corona querna vittata inter laurus duas et tripodes duos, quibus globuli impositi sunt, adest, in parte superiore media tripodes duo majores, ad latera tripodes(?) terni minores, quibus omnibus globuli impositi sunt. » Ce n'est pas Hirschfeld qu'il faut rendre responsable de l'invention des trépieds à deux pieds, mais les archéologues lyonnais qui, en face du grand nombre de monnaies qu'ils ont devant les yeux, devraient pourtant voir qu'il ne peut être ici question de trépieds. Les bâtons, arceaux et putti, sont tout à fait défigurés dans la fantastique reconstitution d'Artaud, pl. II, qui a partout substitué des trépieds.

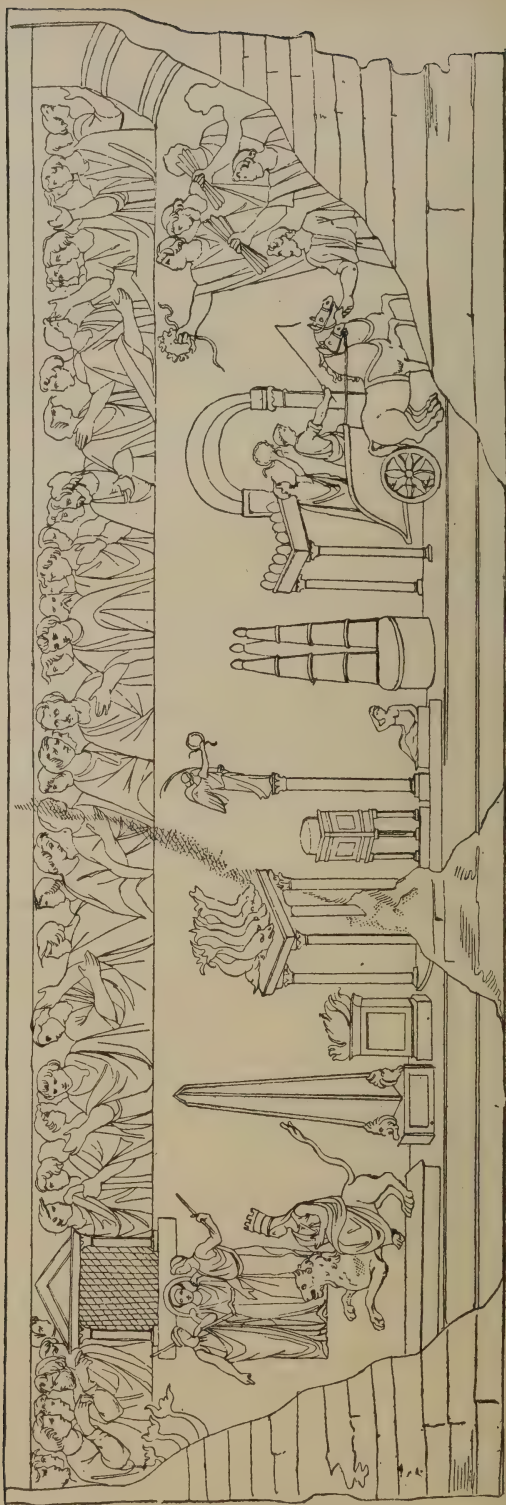


Fig. 3.

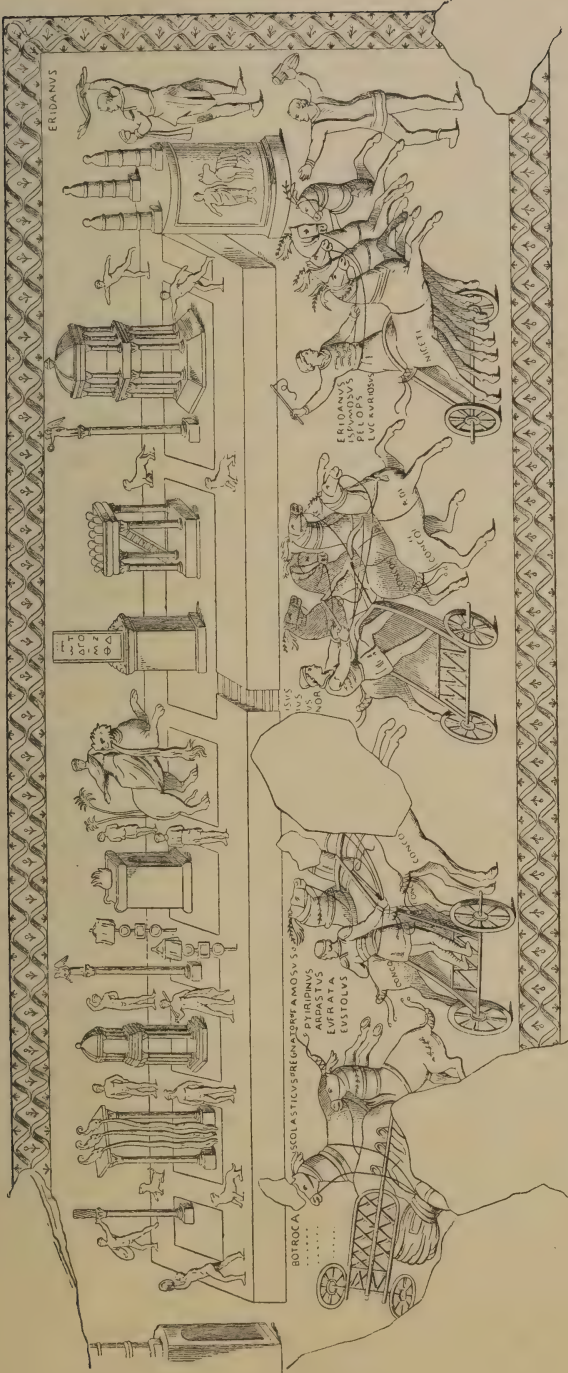


Fig. 4.

Comme de tels globes n'ont rien à voir avec un autel, la conclusion s'impose qu'ici, en somme, ce n'est pas un autel qui est représenté. Bien plutôt faut-il chercher la véritable explication dans une direction tout autre. Les fig. 3 et 4 (p. 40 et 41) donnent des vues de l'intérieur d'un cirque romain, dans lequel justement une course est mise en action. La première image décore l'une des faces d'un sarcophage de marbre, qui a bien été trouvé à Rome ¹, l'autre reproduit une mosaïque découverte en 1860 à Barcelone ². Les deux œuvres d'art sont du temps de l'empire et montrent le cirque sous sa forme typique. La piste est partagée par une rampe (*spina*) en deux moitiés, et ainsi l'espace pour la course des attelages est limité. La rampe est ornée de différents ouvrages de plastique et d'architecture. Ce qui nous intéresse dans le nombre, ce sont d'abord les Victoires debout sur des colonnes, qui, de la main droite, tendent une couronne et, de la gauche, appuient une palme à leur épaule. Ces Victoires correspondent exactement à celles de nos monnaies; même leur attitude de repos complète l'identité. A droite de la Victoire, nous apercevons sur la fig. 3 deux architraves qui reposent sur des colonnes en se joignant à angle droit et portent neuf corps ovoïdes. Sur la fig. 4 aussi nous rencontrons un semblable édifice, mais qui est pourvu de quatre colonnes. Sur l'architrave de devant sont placés sept globes, auxquels de courtes perches servent de soutiens; dans le fond une échelle conduit à la hauteur du petit édifice. Les corps globuleux sur les images de cirques ressemblent entièrement à ceux de nos monnaies, seulement il y en a deux ici particulièrement élevés sur des arceaux, et leur nombre total comporte huit pièces.

Voyons d'abord à quel usage ces globes servaient. Tite-Live rapporte, dans un passage malheureusement mutilé, que les censeurs de l'an 174 av. J.-C. auraient introduit ou restauré ³ dans

1. Figuré dans les *Annali dell' istituto archeologico*, 1839, pl. N (ci-contre, Fig. 3).

2. Publiée par Hübner, *ibid.*, xxxv (1863), pl. D (ci-contre, Fig. 4). Cf. *C. I. L.*, II, p. XLVIII, n. 5129.

3. Liv., l. XLI, c. xxvii, 6 : « Et carceres in circo et ova ad no... curriculis numerand... dam et metas. »

le cirque romain les barrières, les œufs pour compter les tours, et les bornes. Varron dit plus clairement : « Non seulement on n'a pas encore dressé l'œuf qui, dans les courses du cirque, annonce aux quadriges la fin du dernier tour, mais nous n'avons même pas encore vu celui qui, dans le cérémonial d'un festin, vient avant tout le reste ¹. » Dion Cassius dit d'Agrippa, à l'année 33 av. J.-C. : « Ayant remarqué que le public du cirque se trompait sur le nombre des tours, il fit établir les dauphins et les globes ovoïdes, afin que, par eux, on sût à quoi s'en tenir sur la marche de la course ². » Comment les Romains appelaient le petit édifice aux objets ovoïdes, nous l'apprenons seulement par une inscription de l'an 227 ap. J.-C. trouvée à Auzia (Aumale) en Maurétanie, dans laquelle il est question de la reconstruction des bornes, des *ovaria* et de la tribune des arbitres ³. Du passage de Varron, il résulte que, après chaque tour des chars, un œuf était dressé sur l'*ovarium*, de façon que les cochers et le public pouvaient toujours voir combien des sept tours de chaque course étaient déjà faits. On a trouvé isolément, parmi les ruines des cirques romains, des corps ovoïdes en marbre noir ⁴; ils peuvent très bien provenir des *ovaria*.

Sur nos monnaies, nous ne trouvons pas le nombre ordinaire de sept œufs, mais il y en a huit; à Lugudunum, une course comportait par conséquent huit tours. La forme de l'*ovarium* des monnaies diffère beaucoup de celle qu'on voit sur les autres

1. Varron, *Res rustic.*, I, II, 11 : « Nam non modo ovom illud sublatum est, quod ludis circensibus novissimi curriculi finem facit quadrigis, sed ne illud quidem ovom vidimus, quod in cenali pompa solet esse primum. ». Comme le *vidimus* concerne aussi bien l'œuf du festin que celui du cirque, le mot *sublatum* ne peut signifier que « haussé » et non « ôté », comme interprète Friedlaender dans Marquardt (*Röm. Staatsverwall.*, t. III, p. 516, 1). Dans le cirque du contorniate de Sabatier (pl. III, 2), on voit également un *ovarium* avec une échelle, mais il ne porté que quatre œufs.

2. Dion., XLIX, 43 : *κάν τῷ ἱπποδρόμῳ σφαλλομένους τοὺς ἀνθρώπους περὶ τὸν τῶν διαδύλων ἀριθμὸν ὄρων τοὺς τε δελφίνας καὶ τὰ ὡσειδῆ δημιουργήματα κατεστήσατο, ὅπως δὲ αὐτῶν αἱ περίοδοι τῶν περιδρόμων ἀναδεικνύονται.*

3. *C. I. L.*, VIII, 9065. Dessau, 5661 : « Dec. Claud. Juvenal. Sardicus, perfectis metis et ovaris itemque tribunali iudicium... »

4. Cf. E. Hübner dans les *Annali dell' istituto*, XXXV (1863), p. 162.

représentations : ici, pas d'architrave portée par des colonnes, mais une dalle pleine. Celle-ci, pour rendre les œufs visibles de partout, dans le cirque, doit avoir eu encore un soubassement, ce n'est pas douteux. La disposition des œufs diffère également en ceci que les deux du milieu sont placés sur de hauts arceaux : ils avaient donc manifestement une importance spéciale.

Les Victoires étaient-elles debout à Lugudunum tout contre l'ovarium? Le témoignage des types monétaires ne le prouve pas absolument, car ceux-ci sont peut-être composés spécialement pour le champ de la médaille. Les graveurs tenaient avant tout à reproduire les Victoires, que nous trouvons aussi sur beaucoup d'autres monnaies du temps d'Auguste. L'ovarium est habilement utilisé comme lien architectural des deux Victoires qui, sans cela, se trouveraient tout à fait isolées. La légende **ROM ET AVG** n'a rien à faire avec la représentation : elle se rapporte plutôt à l'ensemble du domaine sacré de Rome et d'Auguste, et nous apprend en outre que ces monnaies sont frappées par la Communauté provinciale des Gaules.

La présence d'un cirque dans le domaine sacré n'était attestée jusqu'ici par aucune preuve. Mais, vu l'importance de cette fondation et le grand amour des Gaulois pour les sports de chevaux de toute nature, qui ne s'exprime pas moins clairement par les nombreuses représentations de chevaux sur leurs anciennes monnaies, le cirque allait presque de soi. La colonie de Lugudunum posséda plus tard un cirque propre, nous le savons par les vestiges qui en subsistent et par quelques inscriptions qui, d'ailleurs, appartiennent seulement au milieu de l'époque impériale¹. La partie du domaine sacré où il faut chercher le cirque demeure, en attendant, tout à fait incertaine. A l'ouest du temple et de l'autel, était l'amphithéâtre, dont on a découvert des restes dans l'actuel Jardin des Plantes; à l'est est aujourd'hui le jardin du séminaire, qui a la forme d'un grand rectangle. Peut-être cet endroit répond-il à la position du cirque.

Hirschfeld mentionne aussi, en traitant de l'autel de Lugudu-

1. Cf. Allmer et Dissard, t. II, p. 301-4.

num, quelques petits bronzes de l'empereur gaulois Tétricus (268-273), qui présentent au revers un autel avec la légende **ARA AVG** (*Pl. I, fig. 19*)¹. Il est fâcheux que l'auteur n'ait vu en personne aucune de ces petites pièces, sans quoi il aurait été bien étonné. Sur ces monnaies grossières, à demi barbares, on distingue, à la vérité, un autel, qui n'a ni les deux Victoires ni les objets caractéristiques occupant l'intervalle de l'une à l'autre, mais tout à fait la forme de l'autel de Tarraco (*Fig. 2*). Les acrotères d'angle ne sont qu'esquissées; au milieu de l'autel on aperçoit souvent une petite flamme². Il est bien possible qu'ici on ait voulu représenter l'autel d'Auguste et de Rome, et que les bons exemplaires de ces monuments aient été frappés à Lugudunum.

En résumé, l'autel de Lugudunum a bien eu, à proprement parler, le même air que les autres autels de ce temps; rien ne l'a distingué, qu'un imposant soubassement avec les statues des soixante provinces gauloises. On a bien pensé que l'inscription **ROM ET AVG** avait dû se lire aussi sur ce soubassement; mais il me semble plus vraisemblable qu'elle était à l'architrave du temple. C'était aussi le cas pour les temples élevés par les provinces d'Asie et de Bithynie aux mêmes divinités qui, d'après le témoignage des monnaies, avaient cette inscription votive à leur architrave³.

II. WILLERS.

1. *C. I. L.*, XIII, p. 227, 1 et 252, 10.

2. Un exemplaire fruste avec légende barbare est figuré dans J. de Witte, *Recherches sur les empereurs qui ont régné dans les Gaules* (1868), pl. XXXIII, 20 (p. 120, 20). Cf. Artaud, *op. laud.*, notes p. 2 : « Un auteur lyonnais dit avoir vu une médaille trouvée dans cette ville, avec ces mots : **ARA AVGVSTI**; il est fâcheux qu'il ne l'ait pas décrite. »

3. Voy. par ex. *Rev. num.* 1903, p. 43, fig.

Voici maintenant l'article nouveau consacré par MM. Poncet et Morel à la même question.

ARTICLE DE MM. PONCET ET MOREL

L'autel célèbre élevé par les peuples des trois Gaules à la divinité de Rome et à celle d'Auguste vers le confluent du Rhône et de la Saône, a été l'objet de nombreux travaux, dont Artaud a donné, d'après Rasche, une énumération à la fin des notes qui accompagnent son *Discours sur les médailles d'Auguste et de Tibère au revers de l'autel de Lyon*¹. Cette monographie, consciencieuse et fortement documentée, a quelque peu vieilli; les découvertes des archéologues, celles des numismates, la précision plus grande apportée à la représentation des types, exigent qu'on lui fasse subir des corrections et qu'on la mette au point.

En attendant que cet espoir se réalise, voici qu'un savant allemand, M. Heinrich Willers, attaque l'opinion admise jusqu'ici sur l'interprétation du revers des monnaies dites « à l'autel de Lyon ». Dans un article de la *Numismatische Zeitschrift*² de Vienne, M. Willers avance et cherche à démontrer les deux propositions suivantes :

1° *L'autel n'était pas, dans l'antiquité, orné exactement comme il le paraît sur nos monnaies.*

2° *Ce n'est pas l'autel de Lugudunum qui est représenté sur nos monnaies, mais deux Victoires et l'ovarium d'un cirque qui, ainsi que le prouvent les monnaies elles-mêmes, a existé dans l'enceinte religieuse de Lugudunum.*

La faveur avec laquelle il est chez nous d'usage d'accueillir les productions étrangères, le nom réputé de l'auteur,

1. Lyon, 1818, in-4°, pl.

2. Voy. ci-dessus la référence (p. 33, n. 2).

l'importance que présentent ses assertions pour la numismatique lyonnaise, nous engageant à rechercher si la thèse qu'il soutient repose sur des bases bien solides.

Dès l'abord, nous sommes surpris de rencontrer sous la plume du savant allemand, d'une part ce qui nous a semblé un vice de raisonnement, de l'autre une hypothèse insuffisamment justifiée.

M. Willers a écrit que l'existence d'un cirque était démontrée par le revers même de nos monnaies. Il a pris ainsi, pour argument décisif, la proposition même, au sujet de laquelle la question est posée; il s'est appuyé pour confirmer, sinon pour affirmer son dire, sur ce qui tout justement constitue l'objet de la discussion; bref, nous craignons qu'il n'y ait ici ce que nous appelons une pétition de principe. Hâtons-nous d'admettre que la faute réside dans l'expression plutôt que dans la pensée de l'auteur.

L'hypothèse de M. Willers a-t-elle au moins d'autres fondements que la preuve indûment tirée de la numismatique? Voilà un premier point à examiner.

Remarquons que si les substructions d'un amphithéâtre abondent dans le sous-sol de l'ancien Jardin des Plantes de la ville de Lyon, rien n'est moins démontré que l'existence d'un cirque établi sur le territoire du temple d'Auguste. La déclivité de la colline se prêtait mal à un établissement de cette nature qui, avec ses dégagements, demande une étendue considérable et horizontale. La place que M. Willers lui assigne arbitrairement, quoique avec une certaine réserve, entre le bord oriental du plateau et le Rhône était plus qu'insuffisante. En effet, les bas ports, la promenade, la route nationale de Lyon à Genève, les vastes maisons du quai Saint-Clair ont été établis sur le lit du fleuve (rive droite), vers la fin du XVIII^e siècle. Le plan de Simon Mau-pin (1625) montre le Rhône s'infléchissant vers l'ouest à

partir de l'actuelle place Saint-Clair et formant un arc de cercle qui se termine près de la place Tolozan en longeant d'assez près les balmes de la colline. L'étude du cours du Rhône donne à penser que cette disposition ne pouvait être qu'accentuée à l'époque romaine. Enfin les quelques débris romains découverts en ce lieu ne font nullement soupçonner la présence d'un cirque¹.

Laissons maintenant de côté les réfutations d'ordre secondaire ; admettons qu'il y ait eu quelque part, n'importe où, un espace réservé aux courses de chars, et examinons quels motifs sérieux ont pu entraîner la conviction de M. Willers.

Nous en trouvons trois principaux :

1° La présence sur le revers de nos monnaies de globes qui rappellent ceux de l'*ovarium* ;

2° Les colonnes surmontées de Victoires que l'on rencontre aussi sur la *spina* ;

3° L'ornementation du monument qui n'est pas exactement celle des grands autels élevés par tout l'empire à la divinité d'Auguste seul ou associé à la divinité de Rome.

GLOBES. — Ils se présentent dans nos monnaies sous quatre aspects différents :

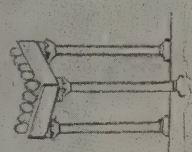
1° Ils surmontent des arceaux placés toujours au nombre de deux sur le milieu du bord supérieur de l'édifice. — Ces arceaux sont vides (ci-contre, *Fig. 6*, d'après la coll. Morel ; cf. *Pl. I*) ; par exception, ils montrent un troisième jambage qui les transforme en trépieds (*Pl. I, 8 et 15*) ou, selon la remarque d'Artaud, en une sorte de niche. Parfois ils recouvrent une tige ou haste (*Fig. 5*)² dans laquelle plu-

1. Artaud, *Lyon souterrain*, p. 209-211. Le passage d'Allmer et Dissard (*Inscriptions antiques*, t. II, p. 301) invoqué par M. Willers (ci-dessus, p. 44, n. 1), comme témoignage de l'existence d'un cirque, s'applique à l'amphithéâtre de Lugudunum, non à un cirque dépendant du territoire de l'autel des trois Gaules.

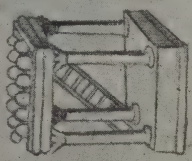
2. Voir aussi *Pl. I, 7*. Nous n'avons rencontré cette particularité que sur les bronzes à la légende **CAESAR PONT MAX.** — La planche ci-contre a été exécutée d'après un dessin de M. L. Castex-Dégrange.



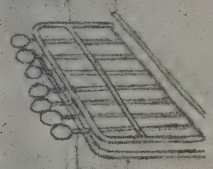
1



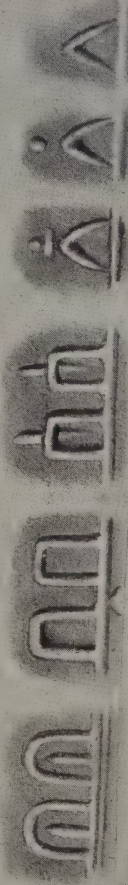
2



3



4



5

6

7

8

9

10

sieurs numismates ont vu un troisième jambage inachevé par l'insouciance du graveur, mais c'est là une interprétation et elle ne nous paraît pas justifiée, car la distance qui sépare l'extrémité de la tige du sommet de l'arceau est la même dans les deux figures, et elle est assez grande pour éloigner l'idée de trépied.

Ces globes plus élevés que ceux qui les accostent ont bien été remarqués par M. Willers; il a même exprimé la pensée¹ qu'ils avaient une importance spéciale; mais il n'a pas été frappé de leur présence constante et de leur nombre toujours le même; il les a mis finalement au rang des six autres globes, en concluant qu'ils exprimaient à eux tous le nombre des tours que devaient parcourir les chars autour de la *spina* et qu'à Lugudunum ce nombre était de huit.

Artaud a assimilé ces deux globes du milieu à la sphère que l'on voit sur les monnaies de Constantin placée sur un autel et accompagnée de la légende **BEATA TRANQVILLITAS**². Ils seraient alors l'emblème de la paix donnée au monde par Rome et la puissance impériale.

2° Les globes sont montés sur de courtes tiges verticales, parfois inclinées à droite ou à gauche; ils accostent au nombre de six (*Pl. I, 4, 6, 11, 12, 13, et ci-contre Fig. 1*), plus rarement de quatre (*Pl. I, 14*), les deux arceaux précités; ils peuvent avoir été comparés aux œufs de l'*ovarium*, bien qu'on les rencontre aussi dans les jeux apollinaires³.

3° Ils sont posés à la même place, non plus sur des tiges, mais sur de petits trépieds, tout au moins sur des figures que l'on est en droit de caractériser ainsi, bien qu'elles ne montrent que deux jambages (*Pl. I, 1, 2, 5, 9, 10*). Leur exigüité et la perspective qui voile à l'œil l'un des pieds

1. Ci-dessus, p. 44.

2. Cohen, t. VIII, p. 231, n^{os} 15-30.

3. Artaud, *Discours*, p. 26.

peuvent excuser chez des monnayeurs gaulois ce manque de précision.

Rappelons que le trépied se compose essentiellement de trois parties : le support formé par les jambages, un globe hémisphérique en forme de cuvette et un autre globe, hémisphérique aussi, qui est la cortine et qui, avec le précédent, forme une sphère complète¹. Cette description s'applique parfaitement aux globes et à leurs supports tels que nous venons de les signaler si l'on admet l'existence de trépieds ; en fait, les globes sont posés sur de petits arceaux et plus souvent au sommet de petits angles aigus en forme de compas.

4^o Enfin on constate la présence des globes sur le devant de l'autel, en bas-relief, au-dessus d'objets placés aux extrémités droite et gauche, et que l'on regarde comme des trépieds mais sur lesquels M. Willers a exprimé une opinion que nous aurons à discuter tout à l'heure.

L'idée de comparer ces globes aux corps ovoïdes dont le nombre indiquait aux spectateurs celui des tours que les chars avaient parcourus ou avaient à parcourir autour de la *spina* du cirque n'est pas nouvelle.

En 1818, Artaud avait indiqué ce rapprochement, mais il en avait fait d'autres non moins suggestifs. Nous donnons, en nous inspirant de ses remarques, l'image d'une monnaie de Thessalonique où l'on voit des globes rangés en pyramide sur un trépied (*Pl. I, fig. 23*), celle des monnaies de Périnthe et de Tomi (*Pl. I, fig. 20 et 21*) où des globes analogues sont placés sous la table des jeux². Voilà pour-

1. On en trouve des exemples sur des deniers de la famille Cassia (Babelon, *M. de la rép. rom.*, fam. Cassia, n^{os} 12 et 13).

2. La monnaie de Trapezos (*Pl. I, 22*) semble représenter aussi des boules sur la table; cependant le Catalogue du British Museum les appelle des raisins (*bunch of grapes*).

quoï Artaud avait considéré que les globes pouvaient se rapporter à d'autres jeux que ceux du cirque. Il avait pu voir aussi que les globes ne sont jamais ovoïdes, que leur disposition sur les monnaies n'est pas celle des œufs de l'*ovarium* toujours placés sans discontinuité sur une ligne horizontale, droite ou brisée, et que parfois des hastes sont interposées entre eux ; il avait été préoccupé des grands arceaux, niches ou trépieds, par lesquels ils sont dominés et qui rompent leur continuité ; il avait été enfin incliné à trouver une relation entre les deux arceaux, les deux Victoires et les deux divinités auxquelles l'autel était consacré.

De là l'hypothèse que la plupart des emblèmes placés sur le bord supérieur de notre monument étaient relatifs à des jeux pythiens, actiaques ou autres, qui se donnaient devant l'autel. Ces représentations n'avaient rien de choquant : on sait que chez les Romains, la plupart des jeux publics avaient un caractère religieux ; on connaît aussi les vers de Juvénal rappelant les appréhensions de ceux qui devant l'autel de Lyon disputaient les prix d'éloquence ¹.

M. Willers a rejeté, sans les discuter, toutes ces hypothèses ; il s'est contenté de traiter de fantastiques les restitutions d'Artaud ², bien qu'elles aient été basées sur l'étude de pièces nombreuses. Il n'a voulu voir sur le revers de nos médailles que les œufs de l'*ovarium* : c'est la différence fondamentale qui sépare les deux auteurs.

VICTOIRES. — Les cirques montrent sur leur *spina* des colonnes surmontées d'une Victoire qui tient une palme et tend une couronne. Là elles ne peuvent avoir été mises que

1. Accipiat sane mercedem sanguinis, et sic
Palleat, ut nudis pressit qui calcibus anguem,
Aut Lugdunensem rhetor dicturus ad aram.
(Juvénal, *Sat.* I, v. 42-44.)

2. Ci-dessus, p. 39, n. 2.

pour concourir à l'ornementation de cette partie de cirque ; quand il y en a deux, elles n'ont entre elles aucun rapport apparent, et elles sont séparées par un certain nombre de petits édifices difficiles à déterminer ; sur nos monnaies, au contraire, elles sont toujours au nombre de deux, toujours affrontées, et il n'est pas défendu de supposer qu'elles tendent leurs couronnes non pas à quelque vainqueur indéterminé, mais aux deux divinités auxquelles l'autel était consacré et qui étaient représentées par les deux grands arceaux ou niches déjà signalés. Cette hypothèse dispense de regarder ces Victoires comme un simple remplissage.

M. Willers nous objecte qu'il ne connaît pas d'autel accosté par des Victoires ¹, mais il ne démontre pas qu'il n'ait pu en exister et que nous possédions des représentations de tous les grands autels de l'antiquité. Ces figures n'avaient rien de déplacé près d'un autel d'Auguste, en présence des Gaulois dont quelques-uns pouvaient n'avoir pas oublié les massacres et les pillages commis par les armées de César. Elles nous font penser aux trophées qui accostent un *lectisternium* sur des deniers de la famille Cœlia ². Ce sont, de part et d'autre, des emblèmes de triomphe accostant des monuments religieux.

L'assertion que les colonnes sont incompatibles avec un autel parce qu'elles gêneraient les cérémonies du culte nous paraît faible ; on voit difficilement en quoi deux colonnes peuvent entraver les exercices religieux, quand il s'agit des grands autels qui rendent impraticables certains rites comme celui d'appréhender avec les deux mains les extrémités de l'autel ³. M. Willers avoue lui-même qu'il existait dans l'an-

1. Il ne doit pas non plus connaître beaucoup de monnaies qui présentent un *ovarium* comme type principal d'une de leurs faces.

2. Babelon, *Mon. de la rép. rom.*, f. Cœlia, n^{os} 7 et 8.

3. Marquardt, *Du culte chez les Romains*, t. I, note p. 125.

tiquité des autels monumentaux qui n'étaient pas destinés aux sacrifices ¹.

M. Willers ne veut pas que la construction représentée soit monumentale ², il nous apprend que les colonnes sont peu élevées; nous serions curieux de savoir sur quels motifs s'appuie cette affirmation. Nous n'avons trouvé que celui-ci : Les colonnes sont peu élevées parce que la construction qu'elles enserrent est petite et qu'elles ne la dépassent pas ; celle-ci est petite parce que les colonnes dont elle est enserrée sont peu élevées et qu'elle ne les dépasse pas. Cette conclusion résulte du rapprochement des deux affirmations bien gratuites de l'auteur, que les Victoires sont placées sur des colonnes peu élevées et qu'un édicule occupe l'espace entre les deux colonnes. Le raisonnement est insuffisant; il repose même sur une observation incomplète, car si les colonnes et le monument montent à la même hauteur sur la plupart des moyens et sur les petits bronzes, il n'en est pas toujours de même sur les grands bronzes; sur plusieurs d'entre eux, l'artiste, moins gêné par l'espace, a élevé notablement les colonnes au-dessus de l'édifice (Voy. par ex. *Pl. I, 7*).

Nous nous garderons donc bien de dire que celui-ci est très élevé parce qu'il atteint la hauteur de celle-là et réciproquement. Le seul document que nous possédions à ce sujet est contraire aux vues de M. Willers. Une tradition constante à Lyon nous apprend en effet que les quatre colonnes monolithes qui, dans l'église d'Ainay, soutiennent les quatre angles du chœur, sont précisément celles qui supportaient les Victoires avant d'être sciées chacune en deux pour concourir à la réédification de l'église, vers la fin du

1. Ci-dessus, p. 36.

2. Ci-dessus, p. 38.

xⁱ^e ou le commencement du xii^e siècle. Ce n'est là, il est vrai, qu'une tradition, mais elle peut être acceptée comme une probabilité, car on sait que les débris des monuments romains ont été employés en grand nombre dans la construction des églises d'Ainay, de Saint-Nizier et de Saint-Jean, ainsi que dans les fondations de l'ancien pont de pierre sur la Saône et de l'actuel pont de la Guillotière sur le Rhône; or, on ne scie pas souvent des monolithes d'au moins huit mètres de longueur et le souvenir de cette opération a bien pu être conservé.

Relevons en passant une des contradictions de M. Willers. La première condition que doit remplir un *ovarium* est assurément d'être bien en vue afin que chaque spectateur puisse compter le nombre des œufs; c'est pourquoi sur le sarcophage de Rome et sur la mosaïque de Barcelone on les voit élevés sur des plateaux supportés par des colonnes. Sur la mosaïque de Lyon, leur hauteur moindre est compensée par ce fait qu'ils sont en double rangée, une à chaque extrémité du cirque, et par conséquent plus voisins des yeux du spectateur. Or, d'après l'auteur, son soi-disant *ovarium* est caractérisé comme une petite construction placée entre deux colonnes peu élevées : il n'atteint donc pas le but pour lequel il aurait été construit ¹.

COMPARAISON DU REVERS DE NOS MONNAIES AVEC LES OVARIA

Nous commençons par cette proposition parce qu'elle est la principale, car il est évident que si le dessin de notre revers est celui d'un *ovarium*, il n'est pas celui d'un autel.

1. Si l'on avait voulu représenter un *ovarium*, il aurait été indiqué de l'accoster de deux rangées de dauphins, figures qui ont une étroite relation avec les constructions de ce genre, plutôt que de deux Victoires qui ne s'y rapportent en rien.

M. Willers a reproduit (*P. 40 et 41*)¹ les images de deux cirques tirées, l'une d'un sarcophage de Rome, l'autre de la mosaïque de Barcelone. La première (*Fig. 3*) nous montre un *ovarium* constitué par trois colonnes supportant deux plateaux qui se joignent à angle droit et laissent voir, l'un cinq, l'autre quatre œufs ; sur la seconde (*Fig. 4*), on aperçoit quatre colonnes portées sur un soubassement ; près d'elles une échelle conduit aux plateaux supérieurs qui contiennent sept œufs¹. M. Willers, qui a visité Lyon, a pu admirer au musée de cette ville la belle mosaïque des jeux du cirque. Elle a deux *ovaria* formés chacun de sept perches verticales maintenues par des traverses horizontales et portant chacune un globe (*P. 48, fig. 4*). Il suffit de jeter un regard sur ces trois constructions pour apprécier l'énorme différence qui les sépare du revers de nos médailles. C'est celle que l'on constate entre un monument et une estrade ou un baldaquin.

Poursuivons la comparaison.

La couronne civique spéciale à Auguste que nous voyons au centre du type monétaire, n'a aucun sens appliquée sur un *ovarium*, tandis que M. Willers a pu constater qu'on la retrouve sur l'autel de Narbonne² dédié au même prince.

Il n'en est pas autrement des deux branches de laurier, spéciales aussi à Auguste, et que l'on retrouve encore sur l'autel de Narbonne. Quant aux objets qui sont placés en dehors de celles-ci, ils ont droit à une discussion particulière.

M. Willers les divise en deux classes :

Dans la première, il voit des couronnes avec leurs lemnisques, rien de plus ; — dans la seconde, des enfants nus ou des génies qu'il appelle *putti*.

Ces figures ont été regardées jusqu'à présent comme des trépieds, dont deux jambages seuls seraient visibles et qui

1. Cf. ci-dessus, p. 48, fig. 2 et 3.

2. Ci-dessus, p. 39.

supporteraient chacun une couronne ou un globe. Il est exact que sur quelques pièces elles présentent une grande analogie avec la couronne civique et ses lemnisques (*Pl. I, 6*). Artaud l'avait signalé, mais dans d'autres cas elles en diffèrent notablement, et les couronnes sont séparées plus ou moins des objets qui sont censés les supporter et qui peuvent difficilement être pris pour des lemnisques.

Il est intéressant de suivre les transformations qu'a subies cette couronne pour arriver aux *putti* de M. Willers. Cet auteur a bien pressenti que les deux types dérivent d'un seul, mais les deux lignes qu'il a consacrées à ce sujet nous ont paru obscures. Voici l'explication que nous nous étions donnée, il y a longtemps, après avoir comparé de nombreux exemplaires. D'abord, la couronne montre très nettement ses feuilles; puis elle est représentée par un simple ovale qui s'aplatit et se réduit à un petit trait horizontal placé sur un angle aigu semblable à l'ouverture étroite d'un compas; ces deux figures sont bientôt jointes par un petit trait vertical surmonté d'un globe (*P. 48, fig. 8, et pl. I, 2, 3, 10, 11*). Enfin il ne reste plus que l'angle aigu surmonté d'un globe (*P. 48, fig. 9, et pl. I, 1, 4, 9*), lequel disparaît même parfois (*Fig. 10*), et c'est là ce que M. Willers est amené à regarder comme un enfant nu, enfant pourvu d'une tête et d'un corps minuscule et bientôt privé de bras et de corps.

Pour excuser cette appellation invraisemblable, le savant auteur s'appuie abusivement sur cette observation d'Artaud, que le revers de nos médailles est inférieur au droit, au point de vue de l'art ¹. La remarque peut être généralisée; elle est applicable à un très grand nombre de monnaies romaines ², mais une médaille peut montrer sur une de ses

1. Art original, p. 100

2. Voy. par ex. A. Blanchet, *Les monn. rom.*, p. 81, et Mowat, dans *Rev. num.*, 1902, p. 182.

faces un type moins artistique que sur l'autre face, sans que cette infériorité tombe dans la caricature. Les monnaies gauloises de Dubnorex et de Litavicus, contemporaines de la conquête, ne sont point barbares, malgré l'exiguïté de leurs détails, et l'on ne saurait admettre que l'artiste qui a gravé les profils d'Auguste et de Tibère, ou celui qui a été jugé digne de le seconder, ait pu descendre jusqu'à représenter des bonshommes ridicules tels qu'on les retrouve dessinés sur les cases des sorciers nègres du Haut-Niger.

C'est faire à l'infériorité du revers une concession plus que suffisante, que d'y voir des trépieds surmontés de globes ou de couronnes. M. Willers est si loin d'en convenir, qu'il va jusqu'à « excuser ¹ » M. Hirschfeld de les y avoir admis et jusqu'à prétendre qu'il ne s'y est décidé que sous l'influence des archéologues lyonnais, comme si son savant compatriote n'avait pas des yeux pour voir et une intelligence pour interpréter, sans subir des pressions étrangères.

Mais voici qui est encore plus étonnant : la légende **ROM ET AVG** devait gêner M. Willers, car d'ordinaire les dédicaces sont placées sur l'objet dédié et l'on ne dédie pas un *ovarium* à Rome et à Auguste ; cependant, il n'a pas hésité à déclarer que cette dédicace n'était pas en réalité placée sur le monument à la base duquel nous la voyons, mais bien sur le fronton du temple qui devait (il l'affirme du moins) se trouver près de là.

Dissipons ici un malentendu possible. Strabon nous apprend qu'il y avait deux autels, l'un sur lequel étaient inscrits les noms des soixante peuples gaulois, et l'autre qui était *le grand*. Nous savons que la traduction de ce passage est controversée, mais comme le doute subsiste encore à cet égard on peut concéder à M. Willers que l'un de ces

1. Ci-dessus, p. 39, n. 2.

autels était placé devant le temple, l'autre non. Quant à la véritable dédicace, il nous en est parvenu les deux lettres R.O, hautes de trente-huit centimètres, gravées sur une plaque épaisse de marbre blanc et portant la marque de trous qui pouvaient servir à fixer sur elles des lettres de métal. MM. Allmer et Dissard ont démontré magistralement que ces lettres ne pouvaient appartenir qu'à la dédicace ¹. Mais, que celle-ci ait été placée sur un soubassement de l'autel ou sur le fronton du temple, comme le veut M. Willers, cela importe peu.

La véritable question est de savoir à quoi se réfère la légende du revers de nos monnaies; or en numismatique, les légendes sont explicatives du type autour duquel elles se développent ou au-dessous duquel elles sont placées; le bon sens indique donc que la légende ROM ET AVG se rapporte au monument qu'elle souligne et, nous le répétons, comme on ne dédie pas à Rome et à Auguste un *ovarium*, objet absolument secondaire, elle ne peut que désigner l'autel. Mettre au bas d'un *ovarium* la dédicace d'un temple est une idée au moins étrange. Nous n'insisterons pas.

En résumé, si nous admettions comme fondées les assertions de M. Willers, nous verrions non sans quelque stupeur :

La couronne civique appendue à un *ovarium*;

Les branches de laurier fixées à un *ovarium*;

Un *ovarium* dédié à Rome et à Auguste;

Un monument pris pour une construction d'ordre secondaire;

Enfin, sur de hautes colonnes, des Victoires colossales affrontées tendant leurs bras pour couronner des œufs.

Vraiment les auteurs de la médaille lyonnaise auraient été bien mal inspirés si, pour rappeler aux Gaulois la gran-

1. Allmer et Dissard, *Musée de Lyon, inscriptions antiques*, t. I, p. 3-7.

deur de Rome et la puissance d'Auguste, ils n'avaient trouvé à représenter qu'un *ovarium*.

M. Willers convient lui-même que le revers de notre monnaie ne ressemble pas à un *ovarium*; nous croyons avoir démontré qu'il ne peut en être un.

COMPARAISON DU REVERS DE NOTRE MONNAIE AVEC LES GRANDS AUTELS. — Voyons maintenant en quoi le type de nos monnaies ressemble aux grands autels dédiés à Auguste et par quoi il en diffère. La description donnée par l'auteur ne nous paraissant ni très claire, ni très exacte, nous insisterons sur certains points.

L'autel paraît être constitué par un massif quadrangulaire, plus large que haut, limité intérieurement par une bordure qui enferme un second rectangle; ces deux figures laissent entre elles un espace sensiblement le même à droite et à gauche, en haut et en bas. Il n'y a pas de soubassement, quoi qu'en dise l'auteur¹ qui voudrait bien pouvoir placer sa construction sur le mur ou plate-forme de la *spina*; nous avons eu beau examiner de très près et faire examiner par d'autres un grand nombre de médailles et de frottis, à l'effigie d'Auguste ou de Tibère, nous n'avons pas trouvé trace de ce précieux soubassement. S'il existait, il serait distinct et plus large que la bordure ci-dessus décrite et, comme le remarque l'auteur, il déborderait sur les côtés.

Dans l'encadrement tracé par la bordure, on trouve :

1° Au centre, une couronne de chêne ornée de ses lemnisques; elle est accostée de deux branches de laurier ou quelquefois de deux palmes; plus en dehors sont deux couronnes munies de deux lemnisques ou bien posées au-dessus d'un support à deux jambages (*Pl. I, 6-8*). Ces deux derniers emblèmes se rencontrent exclusivement sur les

1. Ci-dessus, p. 38.

bronzes à la légende **CAESAR PONT MAX**; ce qui semble indiquer qu'elles se rapportent au souverain pontificat d'Auguste ¹. Sur les monnaies d'Auguste père de la patrie et sur celles de Tibère, elles sont remplacées par les figures dans lesquelles M. Willers voit des enfants nus, et qu'avec Artaud et Hirschfeld nous regardons comme des trépièdes surmontés d'un globe (*Voy. Pl. I*).

Examinons maintenant le bord supérieur de l'autel. En étudiant un grand nombre de monnaies, l'observateur le moins attentif est frappé de la diversité des emblèmes qu'on y rencontre et de la substitution fréquente des uns aux autres. On y voit :

Quatre globes ;

Six globes ;

Ces globes sont montés sur tige ;

Ils reposent sur des trépièdes ou des arceaux ;

Les deux arceaux du milieu sont vides ;

Ils recouvrent une haste ;

Ils forment des trépièdes ;

Ils sont surmontés d'un globe ;

Ils ne portent point de globe ;

Les grands arceaux sont presque carrés, comme des autels, et surmontés d'un globule allongé, qu'on a pu prendre pour une flamme ² ;

Une lance se dresse entre eux deux ;

Deux ou trois lances se dressent entre les globes.

(Ces derniers symboles, fort rares, sont demeurés inexplicables.)

Enfin Artaud a cité un exemplaire de sa collection sur

1. Ce qui paraît rationnel dans l'hypothèse de l'autel, tandis que M. Willers regarde les couronnes et les *putti* comme un remplissage. (Ci-dessus, p. 39.)

2. Artaud, *Discours*, note 43 sur les autels doubles. Cf. ci-dessus, p. 48, fig. 7, d'après la coll. L.-B. Morel (et *Pl. I*, fig. 15).

lequel le bord supérieur de l'autel est lisse et sans aucune espèce d'emblèmes.

Que conclure de cette diversité ? sinon que l'autel était orné différemment suivant les cérémonies qu'on y pratiquait, comme, dans les églises chrétiennes, les autels sont différemment ornés suivant les fêtes qui y sont célébrées. Cette variété ne peut se rencontrer sur un *ovarium* qui est élevé dans un but unique et toujours le même.

Il est vrai que notre autel n'était pas orné exactement suivant la banalité des autels antiques ; il ne montre ni tympan, ni volutes, ni acrotères, ornements d'intérêt secondaire, mais on a vu qu'il en montre d'autres qui en font un monument hors pair et plus spécialement adapté au culte d'Auguste ainsi qu'au but dans lequel il avait été dressé et que voici :

Les Romains avaient interdit les réunions politiques annuelles tenues par les chefs gaulois sous la présidence des druides. C'est pour remplacer ces réunions qu'ils en établirent d'autres dans leur dépendance, à Lugudunum, centre administratif de la Gaule. Pour y attirer les Gaulois, rien ne fut négligé, fêtes religieuses, fêtes civiles, ombre de liberté politique, enfin ce marché éblouissant durant lequel se coudoyaient des hommes venus de tous les pays et s'étaient les marchandises du monde connu. Le centre de ce grand mouvement était l'autel. Il est bien possible que l'idée de l'élever n'ait pas germé toute seule dans l'esprit des Gaulois, et que Drusus l'y ait habilement semée ; mais, tandis que dans les autres pays des autels semblables furent le témoignage de l'affection ou, si l'on préfère, de l'adulation des peuples, l'autel des trois Gaules fut le résultat de la profonde politique d'Auguste, et les décorations dont il était orné devaient être appropriées au goût de ceux qui l'avaient offert et aux sentiments qu'il fallait leur inspirer.

Aussi, la théorie d'Artaud nous paraît-elle autrement satisfaisante que celle de M. Willers.

La vue de l'autel rappelait aux Gaulois :

Par la couronne civique, qu'Auguste avait rendu la paix au monde;

Par les branches de laurier, que la victoire d'Actium l'avait fait maître de l'empire;

Par les trépieds comme par les couronnes latérales, qu'il était grand pontife;

Par la dédicace, que Rome et l'empereur avaient une puissance telle qu'elle se rapprochait de celle des dieux;

Par les globes consacrés aux jeux, si telle est leur destination, que les joies de la paix avaient remplacé les fureurs de la guerre.

Quant aux Victoires, elles paraissaient offrir des couronnes aux deux divinités auxquelles l'autel était consacré.

Ainsi, les globes et les Victoires, comme les arceaux, les trépieds, la couronne civique, les branches de laurier ou les palmes, tout concourait à la glorification de Rome et d'Auguste; rien n'était disparate et tous ces emblèmes étaient présentés sur un monument imposant par sa masse et certainement plus semblable par sa forme à un autel qu'aux échafaudages qui constituaient l'*ovarium*.

Et dès lors notre esprit se trouve soulagé de la gêne que faisait peser sur lui l'idée de cet *ovarium* auquel il faudrait supposer qu'on accrochait la couronne civique et les lauriers, hommage du Sénat, et sous lequel on aurait inscrit une légende applicable à un temple voisin; il se trouve libéré de toutes les contradictions qui ont glissé, sans l'altérer, sur la foi robuste qu'a M. Willers dans la théorie qu'il préconise.

Fait à noter : l'analogie des globes avec les œufs du cirque, les couronnes latérales avec leurs lemnisques, le *putto* lui-

même ne sont pas de son invention : ces questions avaient été signalées dans Artaud ¹. Ce qui appartient en propre à M. Willers, ce sont les huit tours de chars autour de la *spina* dans le cirque de Lyon, mis en rapport avec les huit globes, et la légende **ROM ET AVG** se rapportant non à l'objet qui la surmonte, mais au temple voisin.

M. Willers a pourtant lu les belles pages de MM. Allmer et Dissard sur l'autel des trois Gaules ; il a reconnu l'importance des grands arceaux ; il a constaté que le dessin de nos monnaies n'est pas celui de l'*ovarium* ; mais, sans doute, il n'a pas basé ses conclusions sur l'étude de médailles assez nombreuses et surtout assez variées. La vaste érudition de M. Willers nous paraît ne pas l'avoir conseillé avec autant de bonheur dans cet écrit qu' dans ceux qui lui ont valu le juste éloge des numismates les plus autorisés ².

Hypnotisé en quelque sorte par les globes placés sur l'autel, il n'a voulu considérer que le rapport qu'ils pouvaient présenter avec les œufs du cirque, et ce détail l'a tellement absorbé, qu'il a fermé les yeux sur tous les autres et qu'il s'est gardé soigneusement de l'impression d'ensemble que devait produire sur lui la vue d'un monument grandiose dont tant d'auteurs ont célébré la magnificence.

Il nous a rappelé le joli proverbe allemand : *Les feuilles empêchent de voir la forêt.*

D^r E. PONCET et L.-B. MOREL.

1. Artaud, *Discours*, p. 20, 24, 26.

2. E. Babelon, *Traité des monnaies grecques et romaines*, t. I, p. 307.

L'ICONOGRAPHIE PAR LES MÉDAILLES
DES
EMPEREURS ROMAINS
DE LA FIN DU III^e ET DU IV^e SIÈCLES
Pl. II, III, IV.

Les numismatistes qui se sont occupés de l'iconographie des empereurs de la fin du III^e et du IV^e siècles de l'ère chrétienne, ont le plus généralement admis que les effigies que l'on trouve au droit des monnaies de cette époque ne sont pas des portraits réels d'empereurs.

C'était l'opinion de Cohen, qui disait que l'on ne pouvait espérer retrouver que sur les médaillons de bronze seulement la ressemblance des traits des empereurs¹. Mais les médaillons eux-mêmes n'ont pu suffire à fixer le portrait de chaque personnage impérial; car les effigies d'un même empereur sont diverses sur les médaillons comme sur les monnaies. François Lenormant eut la main plus heureuse que les autres iconologistes qui se sont occupés du problème de l'iconographie par les médailles des person-

1. H. Cohen, *Description historique des monnaies frappées sous l'empire romain*. 2^e éd., Paris, 1888, t. VI, p. 491.

nages impériaux des III^e et IV^e siècles. Il choisit dans l'admirable collection des médaillons de bronze du Cabinet de France quelques excellents portraits¹, mais il avouait lui-même que ses choix étaient faits par intuition, en écrivant² qu'il n'existait pas de moyen de distinguer les bustes d'Hercule et de Galère. En effet, les raisons sont les mêmes, qui font confondre les effigies de ces deux empereurs et celles de tous les autres. D'ailleurs, une partie des médailles qu'a reproduites Lenormant dans son *Iconographie des empereurs romains*, présentent des effigies qui ne sont pas celles des personnages dont les noms sont inscrits dans les légendes de ces pièces.

Plus récemment, Bernoulli, dans sa *Römische Ikonographie*³, revint plusieurs fois sur l'impossibilité de tirer des médailles des indications précises pour la classification des bustes de la fin du III^e et du IV^e siècles et la détermination des portraits de Dioclétien, Maximien Hercule, Galère, Sévère II, Maximin Daza, Licinius, Constantin, Maxence et de leurs successeurs⁴. Et, de fait, il est impossible de se servir des médailles reproduites dans les deux planches VII et VIII de son tome IV consacrées, en grande

1. François Lenormant, *Trésor de numismatique et de glyptique. Iconographie des empereurs romains*, Paris, 1843. Dans les planches LV et LVI du *Trésor de numismatique et de glyptique*, l'on trouve de bons portraits de Dioclétien (pl. LV, nos 9 et 10); de Constance Chlore (pl. LVI, n° 3), et de Galère (n° 6). Le n° 12, pl. LV, attribué à Hercule, montre une effigie de Dioclétien. Dans la planche LVI, les nos 8 attribué à Sévère, et 9, 10 et 11 attribués à Daza présentent bien les effigies de ces princes.

2. P. 115.

3. Bernoulli, *Römische Ikonographie*, Berlin, 1894, t. IV, p. 195 à 206.

4. Ainsi Bernoulli (*op. cit.*, p. 197) remarque que les effigies de Maximien Hercule ne se ressemblent pas entre elles; il fait la même remarque pour les effigies des médaillons d'or de Dioclétien (p. 195). Il dit de Sévère II que son effigie sur les monnaies n'offre rien de particulier, qu'il ressemble à tous les empereurs originaires d'Illyrie (p. 206) et pense que les monnaies de style barbare de Maximin Daza sont peu utiles pour son iconographie (p. 206), etc.

partie, aux empereurs Dioclétien, Maximien Hercule, Galère, Sévère et Maximin Daza. L'on n'y peut, en effet, ni reconnaître les portraits de ces empereurs, ni par suite classer leurs bustes d'après ces portraits.

Cela tient aux substitutions et aux confusions d'effigies impériales dont l'étude et l'explication font l'objet de cet article¹. Lorsque l'on considère, en effet, dans un grand médaillier comme celui du Cabinet de France, toutes les pièces frappées au nom d'un même empereur de l'époque qui nous occupe, l'on remarque qu'elles présentent une suite d'effigies différentes, si bien que Cohen a pu conclure à une confusion générale de toutes les effigies impériales. Il existe, suivant lui, plusieurs têtes qui servaient indifféremment pour tous les empereurs : « Certaines villes, dit-il, adoptaient une tête très grosse, d'autres une tête maigre, d'autres une tête ordinaire », et ailleurs : « Une même grosse tête se trouve, avec des différences presque imperceptibles, sur les pièces de Dioclétien, Maximien Hercule, Constance Chlore, Sévère II, Galère Maximien, Maximin Daza, Maxence, Licinius et Constantin². » J'ajouterai que ces confusions se remarquent non seulement sur les monnaies de bronze mais encore sur celles d'or et d'argent et sur les médaillons. L'on observe partout que deux ou plusieurs empereurs différents peuvent avoir la même effigie sur des médailles frappées à leurs noms respectifs, et que, par contre, un même empereur peut être représenté par plusieurs têtes très différentes sur

1. Il suffit de regarder les nos 45 et 46 de la planche VII du tome VI de Bernoulli attribués à Dioclétien pour voir que les trois effigies ne sont pas du même empereur ; on peut en dire autant des effigies des pièces attribuées à Constance Chlore d'après leurs légendes (nos 13 à 16). La confusion la plus complète règne également dans Froehner (*Les médaillons de l'Empire romain*, Paris, 1878, p. 264 à 272), et pour la même raison.

2. Cohen, t. VI, p. 491.

des médailles portant toutes son nom inscrit dans leurs légendes du droit. C'est ce qui constitue la confusion générale des effigies impériales de cette époque ; et le but de ce travail est de montrer que cette confusion est due à des substitutions¹, puis d'indiquer quelles règles ont présidé à ces substitutions d'effigies et comment l'on peut retrouver les traits véritables de chaque empereur.

Il était arrivé de tout temps, ainsi que l'a fait observer M. Babelon dans une étude pleine d'enseignements nouveaux sur l'*Iconographie monétaire de Julien l'Apostat*, dont je parlerai plus loin², que l'on remplaça au début d'un règne le nom d'un empereur sur les coins monétaires par ceux de son successeur, sans prendre la peine de changer son effigie. Cette pratique, plus fréquente encore à la fin du III^e et au IV^e siècle de l'ère chrétienne, produisit des substitutions d'effigies ; mais on se tromperait si l'on croyait qu'elle en fut la principale cause. Le fait tout à fait particulier et capital à l'époque qui nous occupe *est la frappe de monnaies aux noms d'un empereur régnant, inscrits autour de l'effigie d'un autre prince, son corégent et son allié*. Quelque extraordinaire que paraisse ce fait, qui explique le plus grand nombre des substitutions d'effigies, il fut la conséquence de l'organisation de l'empire par Dioclétien sur une base nouvelle.

1. L'on remplaçait, en effet, l'effigie d'un empereur par celle d'un autre, de telle sorte que l'on obtenait ainsi une monnaie où les noms d'un empereur étaient inscrits dans une légende autour de la tête ou du buste d'un autre empereur. C'est cette pratique bizarre des ateliers monétaires au III^e et au IV^e siècles que mes études sur la période constantinienne m'ont permis de constater, et, avant de l'expliquer dans le détail, je voudrais en donner la raison générale afin d'être plus clair. C'est la division de l'empire romain en diarchie et en tétrarchie par Dioclétien, et l'organisation nouvelle de l'empire par cet empereur qui furent la cause principale de ces substitutions d'effigies.

2. E. Babelon, *L'Iconographie monétaire de Julien l'Apostat*, dans la *Revue num.* de 1903, p. 130 et sq.

Cet empereur se donna un collègue le 1^{er} avril 285 : il s'associa Maximien Hercule comme second Auguste. A partir de cette date et jusqu'à la fin du iv^e siècle, à part les périodes pendant lesquelles Constantin et Julien réunirent tout l'empire sous un seul commandement, il y eut toujours deux ou plusieurs empereurs corégents. Chacun d'eux posséda plusieurs ateliers monétaires dans ses propres états. L'unité de l'empire avait été maintenue au point de vue législatif par Dioclétien qui avait gardé le *titulus primi ordinis* et signait, en tête des empereurs qu'il avait nommés, les lois et décrets rendus en commun ; mais, au point de vue administratif, cette unité était brisée¹. Chaque empereur avait probablement son préfet du prétoire² ; en tous cas, son administration du fisc particulière et par suite une administration centrale des monnaies distincte, qui envoyait son effigie à tous ses ateliers.

D'autre part, les empereurs se considérant comme des collègues associés³, chacun d'eux émettait des monnaies, non seulement à son nom, mais aux noms de ses corégents : les échanges commerciaux et l'unité fictive de l'empire l'exigeaient. Mais la chancellerie de l'un ne possédait pas les effigies de ses corégents, et il eût fallu pour que celle d'un Auguste ou d'un César parvint dans les ateliers de l'autre Auguste ou de l'autre César, un véritable acte diplomatique, c'est-à-dire un échange de cette effigie entre deux chancelleries ou, si l'on aime mieux, entre deux administrations centrales des monnaies. Or, cet échange fut

1. J'ai déjà expliqué cette organisation de l'empire et les substitutions d'effigies qui en furent la conséquence, dans le *Bulletin des Antiquaires de France* de 1902, p. 169 et sq., et p. 339 et sq., et dans mon article sur : *Les émissions monétaires de l'atelier d'Alexandrie* (*Numismatic Chronicle*, 1902, p. 115 à 127), j'ai donné de nombreux exemples de substitutions d'effigies à l'époque constantinienne.

2. Th. Mommsen, *Die Diocletianische Reichspræfectur*, dans *Hermes*, 1901, p. 204.

3. Lenain de Tillemont, *Histoire des empereurs*, t. IV, p. 23.

rare entre les princes dont les rapports étaient limités, il ne se fit que dans certains cas déterminés que j'indiquerai plus loin et qui s'expliquent par l'histoire de ce temps ¹. Souvent, au contraire, ainsi qu'on peut s'en assurer par l'étude des monnaies, cet échange n'eut pas lieu, et les ateliers monétaires se trouvèrent dans la nécessité de frapper des pièces aux noms d'empereurs dont ils n'avaient pas reçu les effigies ². Ils leur attribuèrent celles qu'ils possédaient. C'est ce qui produisit les substitutions d'effigies innombrables à cette époque.

Il sera nécessaire, pour mieux les comprendre, d'entrer dans le détail de l'histoire de ce temps. Mais je puis dire, dès le début de cet article, que l'on trouve l'effigie personnelle d'un empereur de l'époque qui nous occupe sur les monnaies et médailles frappées à son nom dans les ateliers qui lui appartenaient en propre depuis un temps suffisant pour que l'on ait pu renouveler les coins de l'atelier.

L'on continuait en effet, pendant quelques mois après la mort d'un empereur, à frapper, à l'aide des anciens coins sur lesquels l'on ne changeait que les légendes du droit, des pièces qui présentaient le nom de l'empereur régnant avec l'effigie de son prédécesseur. Enfin l'on conservait les coins sur lesquels était gravée l'effigie de l'empereur précédent ³.

1. Il y eut, en effet, parfois, échange d'effigies entre l'Auguste et le César adopté par lui et faisant partie d'une même dynastie d'empereurs ; ces dynasties eurent un caractère divin, car elles commencèrent à Dioclétien ou *Jupiter* et à Maximien *Hercule*. La dynastie des seconds Flaviens, qui fut héréditaire et fit remonter son origine à Claude le Gothique, amena également la distribution dans tout l'empire de certaines effigies.

2. L'on trouvera, dans mes articles sur les ateliers monétaires pendant la période constantinienne, de nombreux exemples de ces faits.

3. Cf. R. Mowat, *La reconstitution des collections de coins aux I^{er} et II^e siècles*, dans *Procès-verbaux du Congrès du numism.*, 1900, p. 223. M. Mowat rappelle le passage où Trebellius Pollion dit que les coins (*formæ*) qui avaient servi à la frappe des monnaies de Victorine en or, argent et bronze, se pouvaient encore voir dans l'atelier de Trèves à l'époque de Constantin (Treb. Pollio, *Trigintat yranii*, caput XXX).

et l'on y inscrivait en légende le nom de l'un des corégents de l'empereur à qui appartenait l'atelier. C'est ainsi que l'effigie de Dioclétien, et, plus rarement, celle de Constance Chlore, furent attribuées à Galère dans les Gaules, sous le règne de Constance Chlore; et que, d'autre part, l'on remplaça, dans les ateliers des Balkans qui appartenait à Galère, l'effigie de Constance Chlore par celle de Dioclétien ou de Galère, c'est-à-dire que l'on inscrivit le nom de Constance Chlore autour de l'une ou l'autre des effigies des deux autres empereurs.

C'est à cette organisation des ateliers d'apparence anarchique, et qui, pourtant, répondait à certaines règles déterminées et à certaines nécessités pratiques, que l'on doit les substitutions d'effigies qui ont empêché de reconnaître les portraits véritables des empereurs du III^e et du IV^e siècles.

Mais il faut ajouter que l'histoire politique et la numismatique de cette époque fournissent aujourd'hui tous les éléments nécessaires pour distinguer, parmi les monnaies de chaque empereur, celles qui ont été émises dans ses propres états, à des époques déterminées, et qu'il est en conséquence possible de donner une base solide à l'iconographie par les médailles des empereurs du Bas-Empire. Pour être plus clair, j'entrerai dans quelques détails de l'histoire, et en particulier de l'histoire monétaire de cette époque.

Dioclétien monta sur le trône le 17 novembre 284 et régna seul sur tout l'empire jusqu'au 1^{er} avril 285, date à laquelle il s'associa Maximien Hercule, non comme César, ainsi qu'on l'a dit, mais comme Auguste, car il n'existe aucune monnaie de ce dernier empereur désigné comme César¹. Pendant cette période où il régna seul, son effigie

1. L'on trouvera dans mes planches (n° 11, pl. 1) la photographie du médaillon d'argent (Cohen, t. VI, p. 482, n° 1), dont la légende fut cause de l'opinion d'Eckhel

fut gravée sur les coins monétaires de tous les ateliers de l'empire, et toutes les monnaies de cette époque, sauf peut-être les pièces frappées avant la confection des coins qui suivit son avènement, présentent les traits de Dioclétien.

Au 1^{er} avril 285, Maximien Hercule fut associé à l'empire; il reçut le gouvernement des provinces occidentales, c'est-à-dire de la Gaule, de l'Espagne, ainsi que de l'Italie et de l'Afrique ¹. C'est à cette époque que remonte véritablement le début des substitutions d'effigies. Les ateliers qui se trouvaient dans les états de Maximien Hercule gravèrent, en effet, sur leurs coins, l'effigie personnelle du nouvel Auguste. Aussi trouve-t-on son nom et son effigie au droit des monnaies qu'ils frappèrent alors; tandis que, dans les ateliers des Balkans, d'Orient et d'Égypte, pays qui continuaient à appartenir à Dioclétien, l'on utilisa l'effigie de cet empereur pour les monnaies et médaillons frappés au nom de Maximien Hercule. Mais le procédé inverse ne fut pas aussi généralement appliqué dans les états de ce dernier prince, son effigie ne fut qu'exceptionnellement attribuée à Dioclétien parce que l'on possédait dans tous les ateliers de l'empire des coins anciens qui avaient servi à frapper les monnaies du premier empereur, lequel avait d'abord régné seul sur tout l'empire. L'on trouve néanmoins sur les monnaies de cette époque les premiers exemples de substitutions d'effigies entre corégents.

Lorsque, le 1^{er} mars 293, Dioclétien, désireux d'avoir de nouveaux collègues pour le seconder, appela au rang de Césars Constance Chlore et Galère ², l'on assista à un

qui pensait qu'Hercule avait été César. Cette légende désigne Galère (Maximianus) et non Hercule, et l'effigie est celle de Constance Chlore, contemporain de Galère.

1. Otto Seeck, *Geschichte des Untergangs der antiken Welt*, Berlin, t. I, p. 25 et sq. J'ajoute l'Espagne, conformément au récit de Lactance, aux provinces le plus généralement attribuées à Hercule.

2. O. Seeck, *op. cit.*, I, p. 31.

nouveau partage de l'empire, qui donna lieu à de nouvelles et semblables substitutions d'effigies.

L'unité législative et fictive de l'empire fut maintenue comme en 285; en conséquence, chacun des princes régnants frappa des monnaies aux noms de ses corégents.

Mais l'unité administrative de l'empire n'existant plus, l'administration centrale des monnaies de chacun des nouveaux Césars ne reçut pas l'effigie de l'autre, chacun d'eux frappa des monnaies au nom de son corégent avec sa propre effigie. Ainsi les ateliers de Constance Chlore, Trèves, Lyon et Londres, émirent, avec sa propre effigie, des pièces au nom de Galère; et ceux de Galère, Siscia, Héraclée, Thessalonica et Serdica, inscrivent autour de l'effigie de ce prince le nom de Constance Chlore.

Quant aux ateliers des Augustes, c'est-à-dire ceux d'Orient pour Dioclétien, et ceux d'Italie, d'Espagne et d'Afrique pour Hercule, ils continuèrent à émettre les mêmes monnaies qu'auparavant, en même temps qu'ils en frappaient de nouvelles aux noms des Césars.

Mais un élément nouveau entra en ligne de compte pour décider des effigies qui seraient gravées sur les coins des divers ateliers : ce fut la création des dynasties divines d'empereurs. En effet, Dioclétien et Hercule n'avaient pas seulement reconnu deux nouveaux Césars; chacun d'eux avait fondé une dynastie divine et impériale et adopté un héritier. Dioclétien, en prenant le nom de Jupiter, *Jovius*, avait fondé la dynastie jovienne, et Maximien, en prenant également le surnom de *Herculius*, avait fondé la dynastie herculéenne. Galère fut l'héritier de Dioclétien Jupiter et Constance Chlore celui de Maximien Hercule ¹.

1. Voir, pour juger de l'importance de ces dynasties, R. Mowat, *Combinaisons secrètes de lettres dans les marques monétaires de l'Empire romain*, dans la *Revue numismatique* de 1897, p. 3 à 15, et les divers travaux auxquels renvoie cet auteur,

De nombreux rapports s'établirent entre l'Auguste et le César adopté par lui. Galère fut le premier lieutenant de Dioclétien dans ses guerres, et l'on vit plusieurs fois les anciens Augustes conduire des expéditions militaires dans les domaines des Césars. Ceux-ci répudièrent leurs femmes et entrèrent dans les familles des Augustes dont ils épousèrent les filles ¹. L'adoption impériale donna lieu à la création de deux dynasties divines jusqu'à l'arrivée au pouvoir de celle des seconds Flaviens avec Constantin. Constantin lui-même se réclama de sa descendance herculéenne pour affirmer ses droits à l'empire ². Mais, l'on remarque surtout, parmi les conséquences de l'adoption impériale à l'époque de la première et de la seconde tétrarchie, certains rapports administratifs entre le gouvernement de l'Auguste et celui du César qu'il avait adopté. La numismatique nous révèle en particulier qu'il y eut échange d'effigies entre leurs chancelleries ou leurs administrations centrales des monnaies. Chacun des Césars n'eut, en réalité, pour faire frapper les monnaies d'un Auguste, qu'à conserver dans ses ateliers l'effigie de celui dont il était l'héritier, et qui avait régné auparavant sur ses états, mais chacun des Augustes reçut dans ses domaines l'effigie du César qu'il avait adopté, si bien que les effigies de Dioclétien et de Galère, princes joviens, coexistèrent dans les mêmes ateliers, comme celles de Maximien et Constance, princes herculéens, dans les autres ateliers de l'empire.

ainsi que Voetter, *Herculī und Jovi*, dans la *Numismatische Zeitschrift*, Vienne, 1901, vol. XXXIII, p. 147 et sq., et mes articles sur *L'atelier monétaire de Carthage*, dans la *Revue numismatique*, 1902, p. 203 à 236, et pl. VII; et *L'atelier d'Ostia*, *Riv. ital. di num.*, 1902.

1. O. Seeck, *op. cit.*, t. I, p. 32.

2. O. Voetter, *Ahnenmünzen Kaiser Constantin Grossen*, publié dans le *Club der Münzen- und Medaillenfrenunde*, Vienne, 1895. — Cf. J. Maurice, *L'atelier monétaire d'Aquilée*, dans la *Rivista italiana di numismatica*, 1901, p. 208 et sq.

Il est donc nécessaire de rappeler brièvement quel fut le partage de l'empire en 293 pour comprendre comment les effigies furent distribuées :

Dioclétien s'était réservé l'Orient asiatique et l'Égypte ¹. Les ateliers de Nicomédie, d'Antioche, de Cyzique et d'Alexandrie se trouvaient dans ses états et possédaient les effigies de Dioclétien et de Galère.

Maximien Hercule avait gardé pour lui l'Italie, l'Espagne et l'Afrique, où se trouvaient les ateliers de Rome, Aquilée, Tarragone et Carthage qui possédaient les effigies d'Hercule et de Constance Chlore ².

Parmi les deux Césars, le premier en rang, mais le plus effacé volontairement, Constance Chlore, n'avait reçu en partage que la Gaule et la Bretagne qu'il dut conquérir, en 296, sur Allectus ; le second, Galère, avait eu dans son lot la Pannonie supérieure, l'Illyrie, la Thrace et la Thessalie, c'est-à-dire la péninsule des Balkans de nos jours. Aussi ne faut-il chercher, sur les monnaies sorties à cette époque des ateliers des Gaules et de Bretagne, Trèves, Lyon, Londres, que les effigies de Constance Chlore qui y régnait et celle d'Hercule, qui l'avait adopté. Quant à l'effigie de Dioclétien, elle était répandue dans tout l'empire, mais on la copiait négligemment, de façon à en faire une effigie banale. Dans le domaine de Galère, au contraire, les ateliers de Siscia, Héraclée de Thrace, Thessalonica et Serdica frappèrent sur leurs médailles les meilleurs portraits de leur empereur, tandis qu'ils prêtèrent ses traits à Con-

1. Voir, pour ce partage, O. Seeck, *op. cit.*, t. I, p. 31 et 32, sauf pour la possession de l'Espagne. J'explique plus loin comment et pour quelles raisons tirées de l'iconographie des empereurs je suis amené à attribuer cette province à Hercule.

2. Il faut ajouter que Dioclétien eut son effigie répandue dans tout l'empire, par ce que l'on conservait dans tous les ateliers, des anciens coins gravés en 284, lorsqu'il était seul empereur.

stance Chlore, quand ce ne fut pas ceux de Dioclétien par qui Galère avait été adopté, et qui avait régné sur les mêmes régions.

Ainsi se compliqua la distribution des effigies, car chaque atelier en possédant deux, celles de l'Auguste et du César de la même dynastie, pouvait attribuer l'une ou l'autre de ces effigies à chacun des deux empereurs de l'autre dynastie et les graver sur les coins qui servaient à frapper les monnaies de ces empereurs.

En 305 eut lieu la formation de la seconde tétrarchie. Les anciens Augustes, Dioclétien et Maximien Hercule abandonnèrent le pouvoir effectif et reçurent le titre de *Seniores Augusti*, qu'on leur donna sur les monnaies. Les Césars Constance Chlore et Galère furent promus au rang d'Augustes, et deux princes nouveaux, Sévère et Maximin Daza, au rang de Césars ¹.

Les substitutions d'effigies continuèrent suivant les règles énoncées. Les nouveaux empereurs, Sévère et Maximin Daza, firent graver leurs effigies sur les coins monétaires de leurs ateliers; aussi trouve-t-on l'effigie personnelle de Sévère sur les monnaies sorties de ses ateliers d'Italie, d'Afrique et d'Espagne, provinces qu'il avait héritées d'Hercule, et rencontre-t-on les traits véritables de Maximin Daza sur les pièces frappées dans les ateliers d'Orient et d'Égypte, Antioche, Cyzique et Alexandrie, qu'il avait reçus de Dioclétien ².

1. Lenain de Tillemont, *Histoire des empereurs*, t. IV, p. 85 et sq.

2. Voir, relativement à Sévère, mes articles sur les ateliers d'Aquilée (*Rivista il. di num.*, 1901, pl. IV, n^{os} 2, 3, 4, 5), de Rome (*Revue numismatique*, 1899), de Tarragone (*Id.*, 1900, pl. VIII, n^{os} 2, 3, 4), de Carthage (même Revue, 1902, pl. VII, n^o 4); — relativement à Maximin Daza, mes articles sur les ateliers d'Antioche (*Numismatic Chronicle*, 1899, pl. XIII, n^{os} 1, 2, 3, 4, etc.); d'Alexandrie (même Revue, 1902, pl. V, n^{os} 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13); de Nicomédie (même Revue, 1903, n^o 8).

Sévère n'eut qu'un règne éphémère, car il fut chassé d'Italie en 306 et ne posséda plus d'ateliers monétaires à partir de cette époque.

Il est inutile d'insister. J'expliquerai en détail, dans un autre article, comment se firent les substitutions d'effigies sous cette seconde tétrarchie et pendant le règne de Constantin et de ses fils. Mais je puis dire dès maintenant que, chaque fois qu'une nouvelle division, qu'un partage nouveau de l'empire eurent lieu, des faits analogues se produisirent, et que l'on ne peut les interpréter qu'en connaissant l'histoire contemporaine et après avoir fait le classement préalable, chronologique et par ateliers, des émissions monétaires.

Il est, en effet, nécessaire de savoir sous quel empereur, dans quel atelier et à quelle époque a été frappée la médaille dont on veut interpréter l'effigie. Il faut savoir à quel prince appartenait l'atelier d'où elle est sortie et depuis combien de temps il lui appartenait; enfin de quel autre empereur celui-là avait reçu le pouvoir. Mais si ces questions délicates sont intéressantes à résoudre, l'on peut donner une formule simple pour le choix d'un certain nombre de médailles types sur lesquelles on trouve l'effigie personnelle d'un empereur. *Elle se rencontre sur les médailles sorties des ateliers qui lui appartenaient en propre depuis quelques mois tout au moins et frappées à son nom.* L'on peut donc réunir facilement un nombre de médailles suffisant pour avoir un ensemble de portraits de chaque empereur qui permette de se faire une idée exacte de ses traits personnels et de fixer son iconographie.

J'ai réuni, dans les planches qui accompagnent cet article, un choix de pièces frappées aux noms de Dioclétien, Hercule et Constance Chlore, les unes sorties de leurs ateliers respectifs et donnant leurs effigies person-

nelles et leurs portraits à des époques déterminées de leurs vies, d'autres ne donnant que des effigies banales, copiées d'ancien coins, dans des états où l'empereur représenté a cessé de régner, enfin d'autres présentant les substitutions d'effigies dont il a été question.

Il me reste à aborder, avant d'expliquer ces planches, un dernier problème, celui de la distinction des styles des divers ateliers.

Le beau travail de M. Babelon ¹ sur l'iconographie monétaire de Julien l'Apostat a déjà frayé la voie à ce point de vue. M. Babelon a montré tout le parti que l'on pouvait tirer, pour l'étude de l'iconographie de Julien, du classement chronologique et par ateliers de ses monnaies. Après avoir fait voir que l'on pouvait reconnaître les particularités typiques qui individualisent l'effigie de cet empereur sur un ensemble de pièces choisies avec un discernement critique, il a indiqué une série d'émissions monétaires qui donnent les portraits de cet empereur aux différentes époques de sa vie; mais ce qui nous intéresse en ce moment, c'est la distinction que M. Babelon a faite des styles des divers ateliers de cette époque. Il a montré notamment que l'art des ateliers d'Orient était inférieur à celui de Rome ².

Cette dernière remarque s'applique également à l'époque de Dioclétien, et l'on peut ajouter que les ateliers d'Occident en général produisirent, à la fin du III^e siècle et au début du IV^e, des œuvres supérieures à celles des ateliers d'Orient. (L'on verra toutefois de beaux médaillons à l'effigie de Dioclétien, sortis des ateliers d'Orient.)

1. E. Babelon, *L'iconographie monétaire de Julien l'Apostat*, dans *Revue numismatique*, p. 136 à 163, et pl. VII à X.

2. Surtout, comme le remarque M. Babelon, quand il s'agissait de reproduire les traits d'un empereur d'Occident. Cf. E. Babelon, *op. cit.*, dans *Revue numismatique*, 1903, p. 139.

Mais, à l'époque de Julien l'Apostat, les substitutions d'effigies dont j'ai parlé plus haut étaient rares, pour la raison que Julien réunit tout l'empire sous son sceptre; tandis que, lorsqu'on étudie les émissions monétaires parues sous les gouvernements compliqués qu'organisa Dioclétien, il faut tenir compte, dans l'examen de chaque pièce, d'une substitution possible d'effigie. La reconnaissance de ces substitutions d'effigies, si elle est faite avec discernement, peut, d'ailleurs, rendre de grands services. Elle permet de classer par ateliers les plus belles œuvres artistiques de cette époque; je veux parler des médaillons de bronze, d'argent et d'or, œuvres d'un art qui n'est parfois que peu inférieur à celui du haut empire ¹.

L'on n'a pu jusqu'ici déterminer la provenance de ces médaillons, pourtant si intéressants, parce qu'ils ne portent aucune marque d'ateliers. L'on verra, dans l'explication des planches qui accompagnent cet article, l'application d'une règle qu'un exemple suffira à faire comprendre.

Lorsqu'un médaillon frappé au nom de Galère présente l'effigie de Constance Chlore, c'est qu'il est sorti d'un des ateliers de ce dernier empereur, ou tout au moins des états d'Hercule ou de Constance Chlore, princes de la même dynastie, c'est-à-dire des ateliers occidentaux de l'empire. En rapprochant ce médaillon des monnaies au droit desquelles l'on trouve le nom et l'effigie de Constance Chlore et qui ont été frappées dans les divers ateliers d'Occident dont elles portent l'indication à leurs exergues, il devient souvent possible de reconnaître l'atelier particulier qui a

1. L'on peut en voir un grand nombre dans les ouvrages indiqués plus haut de M. Froehner et de F. Lenormant, ainsi que dans les divers recueils d'iconologie. Mais dans tous ces ouvrages, l'attribution des effigies est entachée d'erreurs nombreuses, que l'on ne pouvait éviter, faute d'une classification chronologique des monnaies et médailles de cette époque.

émis ce médaillon, grâce à la similitude du style des monnaies et de celui du médaillon. Lorsque l'on ne peut pas arriver à indiquer l'atelier même d'où est sortie la médaille, l'on peut tout au moins reconnaître le style d'un groupe d'ateliers, ceux des Gaules par exemple, ou d'Italie, dépendant d'une même chancellerie et ayant tous copié une même effigie.

Il est nécessaire d'ajouter qu'à l'inverse de ce qui vient d'être dit, lorsqu'un médaillon présente à son droit l'effigie personnelle de l'empereur au nom duquel il est frappé, c'est qu'il a été émis dans l'un des ateliers de ses états, ou dans certains cas qu'il suffit de rappeler, dans l'atelier des princes soit de la dynastie jovienne, soit de la dynastie herculéenne ¹.

Ainsi arrive-t-on, pour la détermination des ateliers d'où sont sortis les médaillons, à cette pratique courante de les attribuer aux ateliers de la partie de l'empire où était connue et frappée sur les monnaies l'effigie du prince que l'on trouve au droit du médaillon ², puis de choisir entre ces ateliers celui auquel on attribuera le médaillon, par la ressemblance du style de l'effigie que l'on y voit avec celles que l'on trouve sur les monnaies de bronze présentant à leur exergue la marque de cet atelier.

Aussi, malgré la décadence de l'art monétaire à cette époque, faut-il accorder la plus grande importance à la classification chronologique et par ateliers des monnaies de

1. La dynastie flavienne joua un rôle analogue, mais qui devint moins évident par suite de la disparition de dynasties rivales à la mort de Licinius. Toutefois, l'influence dynastique se manifesta encore dans le soin particulier apporté à reproduire les traits des princes antérieurs de cette dynastie sur les monnaies commémoratives.

2. Ce travail de classification des médaillons ne peut se faire que lorsque l'on connaît les effigies personnelles des divers princes contemporains. Il faut donc d'abord chercher ces effigies sur les monnaies frappées dans les ateliers de chacun d'eux.

bronze. Ce sont les seules qui puissent servir de base à la délimitation des émissions monétaires et à la reconnaissance des ateliers. Il est impossible de faire une classification des médailles du III^e et du IV^e siècle sans la faire reposer sur l'étude et le classement de ces monnaies de bronze. Ce sont elles, en effet, qui présentent des signes distinctifs, des marques d'ateliers, et qui permettent de classer chronologiquement les séries monétaires.

Quant aux effigies qu'elles présentent, elles ne sont pas sans valeur artistique, bien que les monnaies de bronze offrent généralement des figures de moins de relief que celles des pièces d'or et d'argent. Le dessin en est néanmoins suffisant pour permettre de reconnaître les traits distinctifs d'un empereur et de distinguer les styles des ateliers. De plus, la succession chronologique connue des émissions monétaires de bronze permet d'attribuer la série des portraits d'un empereur aux différentes époques de son règne ¹.

Avant de procéder à l'explication des planches, j'indiquerai pour chaque empereur les faits et événements de sa vie et de son règne qui sont nécessaires à connaître pour interpréter ses médailles et y trouver la base de son iconographie.

1. Je n'ai pas la prétention de donner, dans les planches qui accompagnent cet article, une série complète de portraits de chaque empereur aux différentes époques de son règne. Il eût fallu pour le faire un beaucoup trop grand nombre de planches. De plus, aucun des quatre empereurs de la première tétrarchie n'arriva jeune au pouvoir, et l'on ne peut distinguer que l'homme mûr et le vieillard. J'ai voulu seulement choisir quelques effigies donnant les traits réels de chaque empereur, à ces deux époques de sa vie tout au moins, et indiquant les styles des ateliers et l'application dans la gravure des effigies, des règles que j'ai indiquées; enfin quelques exemples de substitutions d'effigies.

DIOCLÉTIEN

IMP·CAESAR·C·AVRELIVS·VALERIVS·DIOCLETIANVVS·AVG¹.

Dioclétien naquit en Dalmatie d'une famille d'origine obscure. Certains auteurs le disent fils d'un greffier². L'on n'a pas de données précises sur l'époque de sa naissance³, pas plus que sur celles de la plupart des princes de cette époque; mais ce que l'on peut considérer comme probable, c'est qu'il avait de 45 à 50 ans lorsqu'il parvint au pouvoir, en 284.

Ce fait est très important. L'on remarquera, en effet, qu'il n'existe pas d'effigie de cet empereur qui ne soit de l'âge mûr ou de la vieillesse.

Il mourut âgé de 68 ans, en 313, selon Aurelius Victor⁴, mais cet auteur se trompe; il faudrait dire au moins septuagénaire en tenant compte des indications des panégyristes⁵; cet âge conviendrait mieux à ses portraits sur les monnaies. Celles qui indiquent son titre de *Senior Augustus* et furent émises en 305-306 le représentent comme un vieillard.

Il avait été élu empereur à Chalcédoine, mais il vint ensuite à Rome, de telle sorte que son effigie dut parvenir rapide-

1. Je donne les noms et surnoms des empereurs d'après R. Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*, Paris, 2^e édition, 1890. Pour Dioclétien, voir p. 204 de ce traité.

2. Aurelius Victor (*Epitome*) dit qu'il est le fils d'un esclave du sénateur Anulinus. Cf. Eutrope, *Breviar. hist. rom.*, lib. IX, c. XIX.

3. Voir sur ce sujet O. Seeck, *Gesch. d. Unt. d. ant. Welt.*, t. I, p. 436. Le fait le plus certain qu'il indique est qu'il devait exister une différence d'âge importante entre Dioclétien et Hercule, d'après le Panégyrique d'Eumène, III, 7, et qu'Hercule devait avoir au moins 40 ans lorsqu'il arriva au pouvoir. Cf. Eumène, *Paneg.*, VII, 15.

4. Aurelius Victor, *Epitome*.

5. Indiqués dans la note 3.

ment dans tous les ateliers de l'empire : on la trouve partout sur les monnaies frappées avant l'élévation d'Hercule.

J'ai déjà expliqué les conséquences, au point de vue iconographique, de la nomination d'un second Auguste en 285. A partir de ce moment, ce fut dans les ateliers d'Orient et ceux des Balkans que l'on dut frapper le plus grand nombre de médaillons et de pièces à l'effigie véritable de Dioclétien et ses meilleurs portraits, bien que cette effigie ait été conservée également en Occident sur d'anciens coins que l'on copiait plus ou moins exactement. Ce n'est qu'à partir du 1^{er} mars 293 que Dioclétien, après avoir élevé au rang de Césars Galère et Constance Chlore, se consacra presque uniquement à l'Orient et à l'Égypte. Les ateliers d'Antioche et de Cyzique, celui de Nicomédie qui ouvrit plus tard et celui d'Alexandrie furent sous son autorité.

En 296, il défit le tyran Achillée et reconquit l'Égypte. C'est également vers le même temps, probablement avant sa campagne d'Égypte ou aussitôt après, qu'il réalisa la plus importante de ses réformes au point de vue monétaire et économique, en créant deux nouvelles espèces de pièces de bronze : le grand *follis* pesant 12 grammes et mesurant 0, 027 millimètres de diamètre, et le *denarius communis*, pesant de 4 gr. 60 à 3 gr. 75 centigr., et dont le type caractéristique est la tête impériale radiée, ainsi que l'a reconnu M. Babelon¹.

Antérieurement à cette date, il n'existait qu'une pièce de bronze intermédiaire dont je présente plusieurs exemplaires en tête de la planche iconographique relative à Dioclétien.

A partir de cette époque, Dioclétien séjourna fréquemment à Nicomédie où il créa un atelier après la réforme

1. C'est cette pièce qui sert de base aux évaluations de l'édit du tarif maximum de 301. Voy. E. Babelon, *Traité des monnaies grecques et romaines*, t. I, 608 à 612.

des espèces monétaires de bronze, mais en 303 il vint à Rome pour y célébrer ses *Decennalia*, le 18 décembre de cette année, et le 1^{er} mai 305 Dioclétien et Maximien Hercule quittèrent le pouvoir et prirent le titre de *Seniores Augusti*¹.

EXPLICATION DE LA PLANCHE II

Iconographie de Dioclétien.

Cette planche comprend :

1° Un groupe de petites monnaies de bronze antérieures à la réforme monétaire de 295-296. Ce sont les n^{os} 1 à 5 ;

2° Une série de médaillons et de *folles* postérieurs à la réforme.

Les effigies caractéristiques de Dioclétien sont celles des belles pièces qui forment le milieu de la planche, les médaillons n^{os} 6, 7 et 8, et les *folles* n^{os} 9 et 10.

Le médaillon 7, quoique portant en légende les noms de Galère, et le n^o 8 ceux de Maximien Hercule, présentent d'assez bons portraits de Dioclétien. Ce sont des exemples de substitutions d'effigies.

Si donc nous prenons comme point de comparaison et type de l'effigie de Dioclétien celle du n^o 6 qui est la plus caractérisée de toutes, nous reconnaitrons que parmi les petites pièces antérieures à la réforme monétaire, les n^{os} 3, 4 et 5 présentent les traits essentiels de ce portrait.

Les n^{os} 1 et 2, au contraire, nous montrent une figure grimaçante qui n'est plus la même. Cette figure est en effet celle de Maximien Hercule dans les états de qui ces pièces ont été frappées.

1. Voir au sujet de ces diverses dates O. Seeck, *op. cit.*, p. 37, 39, 40.

L'on voit enfin sur les médailles qui occupent le bas de la planche des effigies banales qui ressemblent plus à celle de Dioclétien qu'à toute autre, mais n'ont pas de caractère précis. C'est que ces médaillons et *folles* ont été frappés dans les états des Césars Galère (n^o 11), mais surtout Constance Chlore (n^{os} 12 et 13) dont les ateliers possédaient des anciens coins de Dioclétien, mais les copiaient sans soin et sans prétention à fournir son portrait exact.

Ces copies banales, sans caractères de portraits, sont très nombreuses à l'époque de la première et de la seconde tétrarchie; tandis que certaines médailles dont les effigies sont très soignées présentent des substitutions d'effigies, par exemple nos n^{os} 7 et 8; c'est-à-dire une effigie de Dioclétien entourée des noms de Galère ou d'Hercule.

Les n^{os} 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, qui présentent les effigies caractéristiques de Dioclétien, ont été frappés dans les ateliers de cet empereur.

L'explication de ces faits se trouve dans les chapitres qui précèdent; j'en marquerai seulement l'application en indiquant l'atelier d'origine et l'émission de chaque pièce ¹.

N^o 1. Cohen, n^o 40 de Dioclétien. — Cabinet de France, n^o 13247. — Exergue, $\frac{|}{\text{SXXIT}}$. Atelier de Tarragone. Pièce frappée en 289 dans les états d'Hercule ².

N^o 2. Cohen, n^o 288 de Dioclétien. — Cabinet de France, n^o 13417. — Exergue, $\frac{|}{\text{XXIB}}$. Atelier de Rome. Pièce frappée en 293 dans les états d'Hercule.

1. Toutes les médailles de cette planche font partie de la collection du Cabinet de France.

2. Je me suis servi, pour la détermination des dates d'émission des pièces antérieures à la réforme monétaire, de l'excellent travail du colonel E. Voetter, *Die Kupferprägungen der Diocletianischen Tetrarchie*, paru dans la *Numismatische Zeitschrift*, t. XXXI, p. 224 à 307.

N^o 3. Cohen, n^o 19 de Dioclétien. — Cabinet de France, n^o 13206. — Exergue et lettre d'officine dans le champ, $\frac{\Gamma}{XXI}$. Atelier de Siscia. Pièce frappée en 288 dans les états de Dioclétien.

N^o 4. Cohen, n^o 42 de Dioclétien. — Cabinet de France, n^o 13156. — Exergue et lettre d'officine dans le champ, $\frac{\Gamma |}{XXI \cdot BI}$. Atelier de Siscia. Pièce frappée en 289 ou 290 dans les états de Dioclétien qui devait avoir à cette époque environ 55 ans.

N^o 5. Cohen, t. VI, p. 480, n^o 8 de Dioclétien et Hercule. Pièce unique. — Cabinet de France. Petit bronze sans indication d'atelier, mais antérieur à la réforme monétaire et par suite frappé dans les ateliers d'Occident, qui étaient alors les seuls où l'on possédait l'effigie caractéristique d'Hercule. L'on voit ici le revers de la pièce.

N^o 6. Cohen, n^o 320 de Dioclétien. — Médaillon de bronze du Cabinet de France, n^o 285. — Sans exergue. Pièce émise sans doute après le partage de l'empire, en 293, lorsque des médaillons analogues furent frappés dans les diverses parties de l'empire. La légende du revers, **MONETA·AVG** au singulier, indique que l'on se trouve dans les états de l'Auguste dont l'effigie au droit de la pièce est un beau portrait caractéristique. Ce médaillon est donc sorti d'un des ateliers d'Orient. On y voit, ainsi que sur le suivant, un homme plus jeune que celui des pièces n^{os} 9 et 10 frappées en 306, et n'accusant pas plus de 60 ans, autant qu'on peut en juger.

N^o 7. Cohen, n^o 135 de Galère, en raison de sa légende du droit : **GAL·VAL·MAXIMIANVS·NOB·C**. — Cabinet

de France, n° 284. — Sans exergue. Ce médaillon de bronze présente une belle effigie de Dioclétien au droit; il n'a donc pas été frappé dans les états de Galère, car dans ce cas la substitution d'effigie n'aurait pas eu lieu. Son style le rapproche des médailles frappées en Orient dans les ateliers de Dioclétien; il est postérieur à 293.

N° 8. Cohen, n° 407 d'Hercule en raison de la légende du droit : *IMP·C·M·AVR·VAL·MAXIMIANVS·AVG.* — Cabinet de France, n° 636. — Sans exergue. L'effigie est celle de Dioclétien; le médaillon n'a donc pas été frappé en Occident, où l'on possédait l'effigie d'Hercule et où l'on ne lui eût pas attribué celle de Dioclétien. D'autre part, le portrait ne vaut pas ceux des médailles frappées dans les états mêmes de Dioclétien; la pièce a dû sortir d'un des ateliers des Balkans qui appartenâient à Galère. Le style rappelle, en effet, celui des pièces de Siscia. On peut comparer les nos 3, 4 et 8.

N° 9. Cohen, n° 414 de Dioclétien. — Cabinet de France, n° 8002. — Pièce de bronze, *follis*, de l'atelier d'Alexandrie $\frac{1}{ALE}$ frappée postérieurement à l'abdication de cet empereur (1^{er} mai 305), en 306-307. La légende du droit indique, en effet, qu'il est *Senior Augustus*. Effigie de Dioclétien. Les traits sont ceux d'un vieillard; cet empereur pouvait avoir alors environ 70 ans.

N° 10. Cohen, n° 423 de Dioclétien. — Cabinet de France, n° 8018. — Pièce de bronze, *follis*, de l'atelier d'Alexandrie, frappée en 306-307 pour le *Senior Augustus*. Portrait de Dioclétien pareil au précédent.

N° 11. Cohen, t. VI, p. 483, n° 1 de Dioclétien et Galère. — Cabinet de France, n° 121. — Médaillon d'argent pré-

sentant une effigie médiocre de Dioclétien au droit. Le soin plus grand apporté à graver l'effigie de Galère qui se trouve au revers de la pièce, indique que cette pièce a été frappée dans les états de ce César, probablement à Siscia ou à Thessalonica, postérieurement à 293.

N° 12. Cohen, t. VII, p. 93, n° 2 de Constance Chlore et Galère. — Revers d'un médaillon de bronze du Cabinet de France, n° 647. C'est une effigie banale de Dioclétien, avec une légende de Galère, pièce telle qu'on en frappait dans les ateliers d'Occident. Elle en est en effet sortie, car elle présente au droit une effigie personnelle de Constance Chlore avec ses noms en légende ; la tête est du style de celles de Trèves.

N° 13. Effigie banale de Dioclétien avec son nom en légende.

Follis de l'atelier de Lyon, exergue et différent : $\frac{| \star}{\text{PLG}}$. Cette pièce vient à l'appui de ce qui a été dit plus haut, que les effigies banales de Dioclétien sont sorties des ateliers d'Occident.

Le portrait de Dioclétien résulte de la discussion qui vient d'être faite des pièces de la planche I.

Son buste présente une tête assez petite sur un cou mince, caractères qui le distinguent absolument des bustes d'Hercule et de Galère. Il en est de même des traits de la figure, qui sont tout à fait différents de ceux de ces empereurs. Son nez est court, presque droit, mais légèrement relevé à l'extrémité, il forme un arc assez continu avec le front ; les yeux sont assez petits, la bouche mince, les lèvres serrées, tous les traits sont courts ; le menton, légèrement proéminent et épais. En général, ses traits expriment la ruse et la finesse, expressions qui conviennent bien au fondateur de la tétrarchie. Eutrope dit de lui qu'il fut *sagax... et*

admodum subtilis ingenio ¹, et ce caractère convient à ses portraits. La coupe des cheveux est la même chez lui que chez tous les empereurs de ce temps ; mais son collier de barbe est moins épais que ceux d'Hercule et de Galère. Sa figure n'a ni la brutalité de celle d'Hercule, ni la bestialité de celle de Galère. Son cou est plutôt mince. Il n'a pas comme eux une tête de rude paysan ou de barbare, et l'on serait porté à admettre la tradition qui lui donnait un greffier pour père ².

MAXIMIEN HERCULE

IMP·CAESAR·C·AVRELIUS·VALERIVS·MAXIMIANVS·AVG ³.

Maximien Hercule fut proclamé empereur à Nicomédie le 1^{er} avril 285. Il porta dès le début le titre d'Auguste. On n'a pas de données certaines sur son âge ; on peut supposer, d'après les documents que l'on possède, qu'il avait de 40 à 45 ans lorsqu'il prit le pouvoir ⁴. Les premières monnaies représentent un homme déjà mûr ; les moyens bronzes postérieurs à la réforme de 295-296 lui donnent les traits d'un homme de 50 à 60 ans.

Les dernières pièces frappées de 306 à 309, après que Hercule eut repris le pouvoir sur la demande de son fils Maxence, représentent un vieillard.

Hercule était né en Pannonie, près de Sirmium. Il combattit pendant les premières années de son règne, en Germanie et dans les Gaules ⁵.

1. Eutrope, *Breviar. hist. rom.*, lib. IX, c. 26.

2. Eutrope, *ibid.*

3. Cagnat, *Cours d'épigraphie*, p. 206.

4. Lenain de Tillemont, *Histoire des empereurs*, IV, 7, dit qu'il est né vers 250 ; il aurait eu, dans ce cas, 35 ans en 287, mais comment alors serait-il mort très âgé en 310 (Eumène, *Paneg.*, VII, 15) ? O. Seeck, dans sa *Geschichte d. Unterungns der antiken Welt*, lui donne dix ans de plus ; il le suppose né en 240, et je crois qu'il a raison.

5. Lenain de Tillemont, *op. cit.*, IV, p. 10 et sq.

En 289, il se rencontra à Milan avec Dioclétien et une partie de l'empire lui fut de nouveau attribuée ¹. Il eut sous sa domination, jusqu'en 293, l'Italie, les Gaules, l'Espagne et l'Afrique.

Le nouveau partage de l'empire, qui eut lieu à cette date de 293, ne donna que les Gaules à Constance Chlore. Hercule continua à régner sur l'Italie où il résida surtout à Aquilée, sur l'Espagne et sur l'Afrique où il défit les Maures en 297, et où il resta populaire jusqu'à la fin de sa vie ².

C'est l'étude iconographique des médailles de cet empereur qui permet de contrôler le témoignage de Lactance, le seul auteur qui lui attribue la possession de l'Espagne ³.

Les ateliers de Rome, Aquilée, Tarragone, Carthage, continuèrent à lui appartenir après la réforme monétaire de 295-296. Mais en 305, après la célébration de ses *Decennalia*, qui eut lieu du 1^{er} avril au 1^{er} mai, il abdiqua ainsi que Dioclétien et fut désigné comme *Senior Augustus*; toutefois, en février 307 ⁴, il reprit le pouvoir sur la demande de son fils Maxence, et dès lors il fut de nouveau désigné comme Auguste dans les états de Maxence, puis dans ceux de Constantin à qui il donna sa fille Fausta en mariage le 31 mars 307 ⁵. En avril 308 ⁶, il se brouilla avec Maxence, quitta l'Italie, se réfugia auprès de son gendre Constantin dans les

1. O. Seeck, *op. cit.*, p. 26 et 448.

2. R. Cagnat, *L'armée romaine d'Afrique*, Paris, 1882, p. 61-62. — J. Maurice, *L'atelier monétaire de Carthage*, dans *Rev. num.*, 1902, p. 220-225.

3. Je reviendrai sur cette question en parlant de Constance Chlore. Je dirai seulement pour le moment que l'on trouve sur les monnaies de Tarragone les effigies personnelles de tous les princes à qui a appartenu successivement l'atelier : Maximien Hercule, Sévère II, Maxence, Constantin (Cf. Lactance, *De mortibus persecutorum*, cap. VIII).

4. J. Maurice, *L'atelier monétaire de Tarragone*, dans *Rev. num.*, 1900, p. 266.

O. Seeck, *Gesch.*, I, p. 81 à 86. — Lactance, *De mort. pers.*, c. XXXVI.

5. J. Maurice, *L'atelier monétaire de Rome*, dans la *Rev. num.*; 1899, p. 346.

6. *Id.*, p. 347. O. Seeck, *Gesch.*, I, p. 97 et 483.

Gaules, et à la suite d'une révolte dut se donner lui-même la mort en mai ou juin 310 ¹.

On frappa donc des monnaies d'Hercule Auguste, après son abdication, de 307 à 309 en Italie, puis dans les Gaules. Aurelius Victor, dans l'*Épitome*, dit qu'il mourut sexagénaire ; ses dernières effigies sont même celles d'un vieillard septuagénaire.

EXPLICATION DE LA PLANCHE III

Iconographie de Maximien Hercule.

Toutes les médailles de cette planche présentent les traits véritables d'Hercule.

Je me suis surtout attaché à mettre en lumière cette figure caractéristique pour qu'on ne puisse pas la confondre avec celle de Galère, dont elle diffère entièrement.

L'on a vu dans la planche précédente deux substitutions de l'effigie d'Hercule à celle de Dioclétien. L'on substitua également l'effigie de Dioclétien à celle d'Hercule. Mais dans les états d'Hercule ce fut celle de Galère que remplaça l'effigie de Dioclétien à partir de 293. L'on ne trouvera pas dans cette planche III de substitutions d'effigies.

L'aspect de la figure d'Hercule fait songer à ce qu'Eutrope dit de cet empereur ² : *Asperitatem suam etiam vultus horrore significans.*

En effet, si l'histoire nous apprend combien le caractère d'Hercule était âpre et rude, ses portraits d'autre part présentent une physionomie dure, cruelle, une figure horriblement ravagée, difforme, avec des lignes et un nez hideusement accentués. C'est de plus une de ces figures qui n'ont

1. J. Maurice, *L'atelier de Rome*, p. 35.

2. Eutrope, *Breviar. hist. rom.*, X, 27. Aurelius Victor, dans l'*Épitome*, dit la même chose : « ferus natura ... ortu agresti ».

pas d'âge. Il prit le pouvoir vers 45 ans, et ses effigies sont aussi bien celles d'un homme de 50 ans que de 40.

On trouve toutefois, sur les pièces frappées dans ses ateliers personnels à partir de 305, comme Aquilée (n^{os} 11 et 13 de la planche), une tête de vieillard.

Dans la planche que nous examinons, les n^{os} 1, 2, 3, 5 sont de petits bronzes antérieurs à la réforme monétaire de 295-296.

Je reviendrai plus loin sur les deux beaux médaillons n^{os} 4 et 6.

Les n^{os} 7 à 9 sont des *folles* ou moyens bronzes postérieurs à la réforme monétaire et antérieurs à l'année 305. Leurs trois effigies sont analogues, ce qui s'explique par ce fait que les trois ateliers de Rome, Tarragone et Carthage qui ont frappé ces monnaies dépendaient de la chancellerie d'Italie, celle de Maximien Hercule.

Sur les n^{os} 10 et 11, Hercule est désigné comme *Senior Augustus*; ces pièces sont donc postérieures au 1^{er} mai 305. Hercule avait alors de 60 à 70 ans.

Les n^{os} 12 et 13 ont été émis de 307 à 309, lorsque Hercule eut repris le pouvoir sur la demande de son fils Maxence qui s'était emparé de Rome à la suite d'une révolte prétorienne (306) et après qu'il eut fait épouser à Constantin sa fille Fausta, en mars 307.

Mais il faut remarquer à propos des quatre dernières pièces que les n^{os} 10 et 11, sortis des ateliers des Gaules, Trèves et Lyon, qui appartenaient à Constantin, semblent avoir copié simplement d'anciennes effigies, tandis que les n^{os} 11 et 13, qui sont sortis de l'atelier d'Aquilée, lequel faisait partie des états de Maxence et d'Hercule, donnent à proprement parler l'effigie du vieillard contemporain de leur frappe.

Quant aux beaux médaillons du Cabinet de France n^{os} 4 et

6, ce sont des figures idéalisées sur lesquelles les difformités du visage d'Hercule sont dissimulées par un artiste qui a su pourtant garder à la physionomie son caractère individuel. Seulement l'horrible laideur de cet empereur n'y apparaît plus, et l'on comprend que des statues ou bustes d'Hercule ainsi idéalisés puissent donner lieu à des erreurs d'attributions, Peut-être des causes d'erreurs analogues se présentaient-elles déjà au temps de Malalas ¹, auteur byzantin; car l'on est très surpris de voir qu'il attribue à Hercule de beaux yeux et un beau nez. Toutefois, si l'on en juge par les effigies monétaires, ce sont parmi les bustes ceux qui offrent les traits durs d'un paysan demi-barbare qu'il serait le plus intéressant de rapprocher de ces effigies.

Voici l'explication de la planche avec renvoi aux numéros de Cohen :

N^o 1. Cohen, 438 (tous les numéros de Cohen sont ceux d'Hercule). — Cabinet de France, n^o 13613. — Exergue, $\frac{1}{B}$, lettre d'officine de l'atelier de Lyon, appartenant à Hercule, en 291.

N^o 2. Cohen, 315. — Cabinet de France, n^o 13556. — Exergue, $\frac{1}{A}$. Atelier de Lyon. Pièce frappée en 291.

N^o 3. Cohen, t. VI, p. 480, n^o 8. Revers de la pièce dont le droit est le n^o 5 de la planche de Dioclétien. La figure d'Hercule de notre n^o 3 est presque une caricature de ses traits. Cette pièce a dû être frappée dans un atelier de cet empereur.

N^o 5 (je reporte à un rang plus bas le n^o 4). — Cohen, 336. — Cabinet de France, n^o 13571. — Exergue, $\frac{1}{XXIT}$. Frappée à Tarragone, atelier d'Hercule, en 292.

1. Malalas, *Hist.*, XII, 31, 6.

N^o 4. Cohen, 365. — Médaillon de bronze du Cabinet de France, n^o 624. — Frappé au nom d'Hercule et à son effigie, c'est-à-dire dans ses états. La figure, quoique idéalisée, possède les traits essentiels des effigies de ce prince. Ce médaillon doit être sorti de l'atelier de Rome (voir le n^o 2) au début de son règne. L'art s'était mieux conservé à Rome que dans les autres ateliers de l'empire. Le temple de Jupiter et la légende du revers, **IOVI·CONSERVATOR·AVG**, doivent faire allusion à l'adoption d'Hercule par Dioclétien, en 285.

N^o 6. Médaillon de bronze également. Cohen, n^o 412. — Cabinet de France, n^o 631. — Ce médaillon est d'un travail encore plus soigné que le précédent. On remarque au revers la Monnaie entre les deux empereurs divinisés. L'exécution du travail, au point de vue anatomique, montre ce dont les artistes de ce temps étaient encore capables. La figure est mieux conservée que celle du n^o 4; on y distingue mieux la barbe. Ce médaillon a dû être frappé à Rome, à l'époque où il n'y avait que deux Augustes, de 285 à 293.

N^o 7. Cohen, n^o 179. — Cabinet de France, n^o 8154. — *Follis*; exergue de Rome, $\frac{|}{S}$, lettre d'officine et massue. Pièce frappée entre 300 et 305.

N^o 8. Même pièce de Tarragone avec l'exergue et les différents $\frac{\star |}{ST}$. — Cabinet de France, n^o 8156.

N^o 9. Cohen, 159. — Cabinet de France, n^o 8086. — Le revers porte la légende : **FELIX·ADVENTVS·AVGG·NN** qui semble se rapporter au triomphe en commun à Rome de Dioclétien et d'Hercule, en 302.

L'on remarquera que les effigies de ces trois dernières

pièces de bronze ont dû être copiées sur un même modèle. Leurs ateliers dépendaient de la même chancellerie, celle de Maximien Hercule.

N^o 10. Cohen, 147. — Cabinet de France, n^o 8112. — *Follis* frappé entre l'abdication d'Hercule au 1^{er} mai 305 et son retour au pouvoir en février 307. Dans la légende du droit, il est désigné comme *Pius, Felix, Senior Augustus*, P·F·S·AVG. Lettres dans le champ et exergue du revers $\frac{|N}{PLF}$ de Lyon.

Je ferai remarquer de suite que le *follis* n^o 12 présente une effigie analogue. C'est que cette pièce a été frappée également dans les Gaules, à Trèves, et que les ateliers des Gaules dépendaient d'une même chancellerie, d'abord celle de Constance Chlore, puis celle de Constantin.

Je reporte à un rang plus bas le n^o 11.

N^o 12. Cohen, n^o 141. — Cabinet de France, n^o 8102. — *Follis* frappé de 305 à 307. Hercule a repris les titres de *P(ius) F(elix) AVG(ustus)*. Exergue de Trèves, $\frac{S|A}{PTR}$.

Les n^{os} 11 et 13 sont des *folles* de l'atelier d'Aquilée qui appartenait à Maxence et à Hercule d'octobre 306 à 308. Ils représentent un vieillard. Hercule devait être alors septuagénaire. La première fut frappée en 305 ou 306, pendant qu'Hercule était *SEN(ior) AVG(ustus)*; la seconde en 307, après son retour au pouvoir et avant sa rupture avec Maxence, en avril 308.

N^o 11. Cohen, 492. — Cabinet de France, n^o 8102.

N^o 13. Cohen, 64. — Cabinet de France, n^o 8073.

Si après l'examen de ces diverses pièces l'on veut tracer le portrait d'Hercule, l'on doit faire remarquer d'abord

combien sont frappants la rudesse de ses traits de paysan à demi barbare et l'aspect féroce de sa figure; il porte un large collier de barbe; la barbe et les cheveux paraissent durs et incultes. Le front est très bas et ridé, le nez dont la base est creusée sous la ligne du front est camard, mais forme un arc fortement relevé vers son extrémité qui se termine par une protubérance caractéristique. Les lèvres sont rentrées. Le menton est épais et proéminent. Les yeux ronds donnent un aspect bestial à la figure. Les méplats des joues sont boursoufflés et la figure ravagée de beaucoup de lignes et de plis. Un pli épais notamment court de la base du nez au menton. Mais les plus choquants de ces caractères ont été supprimés dans les effigies idéalisées des deux médaillons 4 et 6. Le cou d'Hercule est assez épais, sensiblement plus que celui de Dioclétien, mais il ne l'est pas au même degré que celui de Galère.

J'ai publié, dans la *Revue numismatique* de 1902, une planche de monnaies de l'atelier de Carthage où quelques effigies d'Hercule (pl. VII, n^{os} 2, 6, 7, 9) compléteraient utilement, si l'on veut bien s'y reporter, les renseignements fournis par la planche ci-jointe.

CONSTANCE CHLORE

IMP·CAESAR·M·FLAVIVS·VALERIVS·CONSTANTIVS·AVG¹.

Constance Chlore à l'encontre des autres empereurs de cette époque est seul de vieille souche romaine. Son type est absolument différent de celui des empereurs illyriens Dioclétien, Hercule, Galère, Sévère, Maximin Daza. Tandis que Dioclétien a des traits fins, mais une figure sans lignes accentuées, et que les effigies d'Hercule,

1. R. Cagnat, *Cours d'épigraphie*, p. 207.

Galère, Sévère et Daza nous montrent des figures extrêmement communes et des traits lourds et grossiers, Constance Chlore se distingue par un type aristocratique, le nez long et légèrement bombé au milieu de sa longueur et séparé du front par une échancrure caractéristique, ainsi que l'a remarqué Bernoulli.

Constance Chlore naquit dans la Dardanie, province située entre la Macédoine et la Moesie, d'une ancienne famille qui remontait à l'empereur Claude le Gothique par les femmes ¹. Il était donc de vieille race romaine.

Mais comme empereur, il fut adopté par Maximien Hercule, dont il reçut le nom de Valerius qu'Hercule tenait du fondateur du nouvel empire, Dioclétien. Constance fut donc le second empereur de la dynastie herculéenne ²; l'on trouve, au revers d'un certain nombre de ses monnaies, la lettre H, qui indique sa dynastie, et l'on rencontre plus souvent encore le type d'Hercule au revers de ses pièces.

Il faut accorder une grande importance à son adoption par Hercule et à sa descendance dynastique si l'on veut comprendre l'iconographie de Constance Chlore. En effet, de même que Galère eut des monnaies frappées à son effigie personnelle en Orient, dans les états de Dioclétien, qui l'avait adopté et dont il était le lieutenant, de même Constance Chlore, adopté par Hercule, eut des monnaies frappées à son effigie personnelle dans les états de cet empereur, notamment en Italie et en Espagne.

Aucun auteur n'indique l'âge précis de Constance Chlore à aucune époque de sa vie, mais l'on sait qu'il était

1. Lenain de Tillemont, *Histoire des empereurs*, IV, p. 77.

2. Eumène, *Panegyricus V, Constantio Caesari dictus*, cap. 4 : « Illa Jovis et Herculis in Jovio Herculeoque principibus, totius mundi coelestiumque rerum similitudinem requirebat, quippe isto numinis vestri numero nituntur et gaudent; elementa quatuor et totidem anni » (Cf. R. Mowat, *Combinaisons secrètes*, etc., dans *Rev. num.*, 1897; J. Maurice, *L'atelier de Carthage*, dans la *Rev. num.*, 1902, p. 211).

fort âgé lorsqu'il mourut en 306 ¹, et depuis assez longtemps déjà d'une santé chancelante. Il devait être plus âgé que Galère, et fit comme lui la guerre sous Aurélien et Probus ; il devait donc avoir plus de 50 ans lorsqu'il fut élu César en 293, et peut-être était-il plus près de 60 que de 50 ans, ce qui le ferait mourir septuagénaire en 306 ².

Il fut élu César le 1^{er} mars 293 et se confina dans son gouvernement des Gaules. Il conquiert la Bretagne sur Allectus, en 296, et l'ajouta à ses états qui comprirent ainsi, à partir de la réforme monétaire, les ateliers de Londres, de Trèves, et de Lyon.

Les auteurs modernes lui ont attribué sur la foi de témoignages antiques et principalement de celui de l'empereur Julien ³ la possession de l'Espagne. J'ai suivi, dans un travail sur l'atelier de Tarragone ⁴, cette tradition qu'aucune donnée numismatique ne contredisait encore ⁵, mais l'étude des iconographies d'Hercule, de Sévère et de Maxence m'oblige à changer mes conclusions à cet égard.

Je pense que l'Espagne appartint d'abord à Hercule, conformément au témoignage de Lactance, puis à Sévère, à Maxence, et seulement à partir de 309 à Constantin.

En effet, les émissions des ateliers d'Hercule furent les

1. Eusèbe, *De Vila Constantini*, lib. I, cap. xviii : 'Ἐπειδὴ δὲ πρὸς αὐτῷ λιπαρῶ γήρα.

2. Constance Chlore devait toutefois paraître avoir plus que son âge à cause de sa mauvaise santé dont parle Lactance, *De mort. pers.*, cap. XX.

3. Julien, *Oratio*, II, édition Teubner, vol. I, p. 65. Le témoignage de Julien est formel. Aurelius Victor, *De Caesaribus* (règne de Dioclétien), ne parle pas en réalité de l'Espagne qu'il ne range dans aucun lot. L'anonyme de Valois, III, 5, ne se prononce pas non plus ; il dit que Sévère reçut l'Italie et ce qu'avait eu Hercule.

4. J. Maurice, *L'atelier de Tarragone*, dans la *Rev. num.* de 1900, p. 260 à 273.

5. Lenain de Tillemont, *Hist. des empereurs*, IV, p. 23, et O. Seeck, *Gesch. d. Unterg. d. ant. Welt.*, I, p. 32. — Duruy, *Hist. des Romains*, V, p. 545, et Schiller, *Geschichte des römischen Kaiserzeit*, II, p. 131, hésitent entre l'attribution de l'Espagne à Hercule suivant Lactance, ou à Constance Chlore suivant Julien.

mêmes que celles des ateliers de Constance Chlore ; il y eut également parallélisme entre les émissions monétaires des ateliers de Sévère et de ceux de Constantin jusqu'à l'usurpation de Maxence ; enfin l'alliance de Constantin et de Maxence leur fit frapper des monnaies analogues jusqu'en 309. Mais depuis l'année 285 jusqu'au moment où Constantin mit la main sur l'Espagne, lorsqu'il se sépara de Maxence en 309, l'atelier de Tarragone posséda successivement les effigies d'Hercule, de Sévère et de Maxence. Il appartient donc successivement à ces trois empereurs, car l'effigie d'Hercule aurait pu être envoyée à son César. Constance Chlore, mais celles de Sévère et de Maxence ne parvinrent pas dans les autres ateliers de Constantin, ceux des Gaules, et n'eussent pas été envoyées à Tarragone si cet atelier eût appartenu à Constance Chlore et à Constantin de 305 à 309.

Il y eut donc une différence entre l'Espagne et les Gaules ; ces provinces n'appartinrent pas aux mêmes empereurs pendant cette période de 285 à 309 ¹. C'est ce qui donne raison à Lactance qui dans le *De mortibus persecutorum* attribue l'Espagne à Hercule ². On trouve aussi sur les

1. P. Ruynart, dans les *Acta martyrum*, a seul attribué la province d'Espagne à Hercule, se fondant sur des témoignages qui disent que la persécution des chrétiens s'est étendue à l'Espagne sous Hercule (Cf. P. Ruynart, *Acta martyrum*, 1849, p. 43). MM. Monti et Lafranchi, dans une série d'articles parus dans le *Bollettino numismatico* de Milan en mars et décembre 1903 et en janvier 1904, ont conclu de la similitude des émissions d'Aquilée et de Tarragone à la proximité de ces ateliers dans les domaines d'un même empereur et ont pensé que l'on devait transporter à Ticinum (Pavie) l'atelier de Tarragone. Mais l'on voit que les raisons sur lesquelles ils s'appuyaient tombent d'elles-mêmes lorsque l'on attribue à Hercule et à Maxence l'atelier de Tarragone, et les remarques très vraies de MM. Monti et Lafranchi sur l'analogie des frappes d'Aquilée et de Tarragone s'expliquent très naturellement dans ce cas. M. Babelon, dans les *Mélanges Boissier* parus en 1903, a déjà établi qu'il n'y avait pas eu d'atelier à Ticinum sous l'Empire romain.

2. Lactance, *De mort. pers.*, cap. VIII. Lactance dit d'Hercule : « Nam cum ipsam Italiae sedem teneret Italiam, sub jacerentque opulentissimae provinciae ve Africa, vel Hispania. »

monnaies de Tarragone l'effigie personnelle de Constance Chlore; mais pour la même raison qui fait qu'elle se rencontre sur des monnaies de Rome, et d'après la ressemblance des types de Tarragone et de Rome, on peut admettre que le modèle des effigies de Tarragone vint de la chancellerie de Maximien Hercule, c'est-à-dire d'Italie.

Le 1^{er} mai 305, Constance Chlore fut déclaré Auguste, recevant ce titre comme conséquence de l'abdication d'Hercule, mais il ne le porta pas longtemps, car il mourut à York en Bretagne le 25 juillet 306, aussi ne possède-t-on que peu de monnaies de cette dernière partie de son règne.

Constance Chlore reçut le titre de premier Auguste dans la tétrarchie de 305; c'est à cette prééminence de la dynastie flavienne que je crois pouvoir rattacher la présence de la lettre F dans le champ du revers des monnaies, comme ailleurs les lettres I et H sont l'empresion des dynasties jovienne et herculéenne ¹.

EXPLICATION DE LA PLANCHE IV

Iconographie de Constance Chlore.

Si l'on considère d'abord l'ensemble de cette planche, l'on peut faire les remarques suivantes :

Les n^{os} 1 et 2 sont de petits bronzes frappés entre l'année 293, date de l'élévation de Constance, et les années 295-296 pendant l'une desquelles eut lieu la réforme monétaire. Constance avait alors un peu plus de 50 ans.

Le n^o 3 est un médaillon frappé au début du règne de Constance Chlore et qui présente ses traits idéalisés.

Le médaillon n^o 4 et les pièces 5 et 9 sont tous sortis de l'atelier de Trèves, et l'on en peut distinguer le style. La

1. Cette signification n'est toutefois pas encore vraiment démontrée.

ville de Trèves était la véritable capitale des Gaules sous le règne de Constance Chlore.

Les n^{os} 10 à 12 sont des pièces de Londres et de Lyon dont le style se rapproche beaucoup de celui de Trèves, ce qui indique la dépendance de ces ateliers d'une même chancellerie des Gaules et de Bretagne.

Les n^{os} 13 à 16, au contraire, dépendent d'une autre chancellerie, celle de Maximien Hercule, qui avait sous sa direction les ateliers des provinces qui appartenaient à cet empereur, l'Italie, l'Espagne et l'Afrique. Les pièces des deux dernières rangées de médailles de cette planche sont sorties des ateliers de Rome et de Tarragone.

Explication de la planche avec renvois aux numéros de Cohen :

N^o 1. Cohen, n^o 300. — Cabinet de France, n^o 13839. — Exergue et lettre d'officine $\frac{C}{PTR}$. Origine : atelier de Trèves ; pièce frappée lors de son ouverture en 295 ou 296.

N^o 2. Cohen, n^o 237. — Cabinet de France, n^o 13826. — Atelier de Lyon. Pièce frappée en 294.

N^o 3. Cohen, n^o 192. — Cabinet de France, n^o 645. — Médaillon de bronze au droit duquel l'on voit le buste de Constance Chlore. Sa tête est idéalisée. Ce médaillon dut être frappé au début de son règne ; dans la ville de Lyon. Le style est celui de cet atelier que l'on retrouve sur le n^o 11 de cette planche. La tête, idéalisée, semble plus jeune que celle des autres effigies de Constance. On a pu faire déjà la même remarque pour les médaillons idéalisés d'Hercule.

N^o 4. Cohen, t. VII, p. 93, n^o 2. — Cabinet de France, n^o 647. — Médaillon de bronze qui présente au revers les noms de Galère autour de l'effigie banale de Dioclétien et au

droit un beau buste de Constance Chlore, lauré et drapé, du style de l'atelier de Trèves et d'un âge comparable à celui que présentent les effigies de l'année 304 sur les monnaies de bronze. Cet empereur avait au moins 60 ans à cette époque.

N^o 5. Cohen, n^o 59. — Cabinet de France, n^o 8327. — *Follis*. Exergue, $\frac{|}{\text{TR}}$. Atelier de Trèves, années 296-297.

N^o 6. Cohen, n^o 215. — Cabinet de France, n^o 1478. — Pièce d'or de Trèves. Exergue, $\frac{|}{\text{PTR}}$. Antérieure à 305.

N^o 7. Cohen, n^o 56 de Galère. — Cabinet de France, n^o 8544. — En légende, **MAXIMIANVS NOB·CAES**. La tête est celle de Constance Chlore, frappée à Trèves en 296-297; c'est un exemple de substitution d'effigies. Les bronzes de cette sorte sont très communs. On prêtait à Galère, dans les états de Constance Chlore, tantôt l'effigie de Dioclétien, tantôt celle de Constance; mais sans soigner l'exécution du travail.

N^o 8. Cohen, n^o 200. — Cabinet de France, n^o 8436. — Exergue, $\frac{|}{\text{ATR}}\text{F}$. *Follis* frappé à Trèves en 304 et au début de 305. L'effigie ressemble beaucoup à celle du médaillon n^o 4.

N^o 9. Cohen, n^o 179. — Cabinet de France, n^o 8432. — *Follis*; monnaie de consécration frappée à Trèves, $\frac{|}{\text{PTR}}$ après la mort de Constance Chlore, en 306 et en 307. Le buste du *Divus* présente une effigie un peu plus âgée que les précédentes, ce qui ferait croire que l'effigie de la pièce 8, frappée en 305, pouvait être copiée sur une effigie déjà antérieure de deux ou trois ans. Il n'est pas probable,

en effet, que l'on ait régulièrement renouvelé chaque année les coins monétaires à cette époque.

N^o 10. Cohen, n^o 95. — Cabinet de France, n^o 8383. — *Follis* de l'atelier de Londinium sans exergue. Le type de Londres se rapproche de celui de Trèves; frappé de 305 à 306.

N^o 11. Cohen, n^o 125. — Cabinet de France, n^o 8411. — Exergue et lettre $\frac{|A}{PLG}$. Pièce de Lyon frappée au début du règne.

N^o 12. Cohen, n^o 59, mais dans le champ et à l'exergue, $\frac{R|S}{A}$. — Cabinet de France, n^o 8334. — *Follis* frappé vers l'an 300, à Rome. Constance Chlore avait environ 60 ans. Les pièces de Rome, d'Aquilée, de Carthage, de Tarragone se ressemblent parce que ces ateliers dépendaient de la chancellerie de Maximien Hercule, empereur, qui avait adopté Constance Chlore.

N^o 13. Même pièce avec $\frac{R|}{\epsilon}$ au revers. — Cabinet de France, n^o 8335.

N^o 14. Cohen, même numéro. — Cabinet de France, n^o 8324. — Exergue et différent $\frac{\star|}{ST}$. Pièce frappée à Tarragone vers 296 ou 297; l'on remarquera l'analogie d'âge de cette effigie avec celles des n^{os} 5 et 7. Le n^o 14, qui présente le même revers et est également de Tarragone, parut au contraire à la même époque que les pièces de Rome 11 et 12.

N^o 15. Cohen, même numéro. — Cabinet de France, n^o 8325. — *Follis* frappé de 300 à 305.

N^o 16. Cohen, n^o 144. — J'ai mis en bas de cette planche un remarquable exemple de substitution d'effigie. C'est un médaillon d'or du Cabinet de France, qui a été frappé aux noms de **FL·VAL·CONSTANTIVS·NOB·CAES** et qui présente une effigie typique de Galère. Ce médaillon a été émis dans l'atelier d'Antioche entre 295 et 305. Cet atelier appartenait alors à Dioclétien, mais l'on n'y possédait que l'effigie d'un César, celui qui avait été adopté par Dioclétien, c'est-à-dire de Galère. Il suffit de comparer ce médaillon au n^o 4 de Constance Chlore pour voir que les deux effigies sont totalement différentes. Toutes les pièces de Galère frappées en Orient et dans les états de Dioclétien, comme celles émises dans ses états et ateliers des Balkans, présentent d'ailleurs la même effigie : la figure ronde, empâtée, le nez court, un cou de taureau. Galère était un géant épais et brut. Lactance le dépeint en quelques mots : *Status celsus, caro ingens et in horrendam magnitudinem diffusa et inflata*¹.

Constance Chlore a la tête plus haute que large, le cou moyennement fort, un nez échancré à la base, long, un peu aquilin et tout à fait différent de ceux des autres empereurs de cette époque. Le front est large et carré, le visage tranquille et froid. L'arc des sourcils est accentué, beaucoup plus notamment que sur les portraits de Galère ; d'ailleurs, l'on peut dire qu'il n'y a rien de commun entre leurs deux types. Le menton de Constance Chlore avance légèrement, mais n'est pas épais. Les coins de la bouche forment des plis légèrement tombants et contribuent à donner à la figure une expression de douceur. Lactance, le peintre le plus exact de cette époque, dit en effet de lui qu'il était doux² et avait

1. Lactance, *De mort. pers.*, cap. IX.

2. Lactance, *De mort. pers.*, cap. XX : « Et natura mitis esset, et valitudine corporis impeditus. »

une mauvaise santé, ce qui porterait à croire que ses portraits lui donnent facilement plus que son âge. Tous les caractères de sa figure et de son buste, la longueur du nez, l'accentuation de l'arc des sourcils, le dégagement du cou, sont les signes d'une race ancienné et conviennent bien au petit-fils par les femmes de Claude le Gothique.

(*A suivre.*)

JULES MAURICE.

DEUX MONNAIES BYZANTINES

RÉCEMMENT

ACQUISES PAR LE CABINET DES MÉDAILLES



BASILE I^{er}

+ BASILIOS EC Θ | ΕΥ ΒΑΣΙΛΕΥΣ·Β Χ. Basile I^{er} debout, de face; il porte un diadème surmonté d'une croix; il est barbu et ses cheveux tombent jusqu'à la nuque et jusqu'au cou; vêtu d'un long habit broché et enrichi de pierreries, il tient le *volumen* dans sa main gauche ramenée devant sa poitrine, et il porte de la main droite un globe crucigère. Grènetis.

· R. + ΙΗΣ ΧΡΣ ΡΕΧ | ΡΕΦΝΑΝΤΙΗΜ +. Le Christ assis de face sur un large trône que surélève une estrade; la croix est inscrite dans son auréole; il est vêtu de la tunique; il lève la main droite en un geste de bénédiction, et de l'autre main il tient sur son genou le livre des Évangiles fermé et orné de cabochons. Grènetis.

Sou d'or. Diamètre : 20 mill. Poids : 4 gr. 22 (inédit).

Le 24 septembre 867, Michel l'Ivrogne, un des pires empereurs d'Orient, est assassiné par ordre de son collègue Basile le Macédonien, qu'il s'était associé le 26 mai 866. L'empire étant délivré de Michel III, Basile I^{er} règne seul jusqu'au 6 janvier 869, date à laquelle il prend pour collègue et fait couronner son fils Constantin. La pièce d'or décrite ci-dessus date donc de cette courte période comprise entre le 24 septembre 867 et le 6 janvier 869¹. Elle est inédite. De Basile I^{er} seul, on ne connaissait jusqu'ici que des pièces de cuivre². Le Cabinet de France possède un sou d'or aux noms de Basile I^{er} et Constantin, dont le revers est exactement semblable au revers du sou d'or de Basile seul, ce qui fait présumer qu'ils furent émis à peu de distance l'un de l'autre : le sou d'or de Basile et Constantin fut probablement frappé en l'honneur du couronnement de Constantin (6 janvier 869).

La légende du droit, **ΒΑΣΙΛΙΟΣ.ΕC.ΘΕΗ.ΒΑΣΙΛΕΥS**, est une variante de la légende la plus fréquente à cette époque sur les monnaies : en effet, la formule **ΕC.ΘΕΗ** y remplace la formule **ΕΝ.ΘΕΟ**. (ἐν Θεῷ) plus courante, et équivaut à **ΕΚ.ΘΕΗ** (pour ἐκ Θεοῦ); c'est notre l'expression : *de par Dieu*³.

MANUEL I^{er} COMNÈNE

IC | XC. Le Christ auréolé, assis de face sur un large trône ; il est barbu ; sa chevelure couvre ses oreilles et tombe

1. Cf. Sauley, *Essai de classification des suites monétaires byzantines*, p. 200.

2. C'est au moins ce que dit Sabatier. Sauley parle bien de pièces d'or de Basile seul, mais il ne dit pas où il les a vues.

3. Selon quelques-uns **ΕC.ΘΕΗ**. équivaudrait à ἐς Θεῷ, pour ἐν Θεῷ. Chez les Grecs modernes, ἐς (pour εἰς) est souvent pris fautivement pour ἐν. Mais dans la numismatique byzantine, à cette époque, le **C** remplace couramment le **K**. Le haut du **C** étant rogné, on serait tenté à première vue d'y voir un **L** et de lire **ΕL.ΘΕΗ** (ἐλέω Θεοῦ); mais ce qui subsiste de la légende est trop net pour autoriser cette lecture.

jusqu'à ses épaules ; il est vêtu d'une longue tunique et d'un manteau , et il tient ouvert sur son genou gauche le livre des Évangiles. Double grènetis au pourtour.

R. [MAN8HA.] ΔΕΣΠ | Τ || Ο'ΘΕΟΔΩΡΟΣ. L'empereur Manuel I^{er} Comnène et saint Théodore, tous deux debout, de face, et soutenant une sorte de labarum dressé entre eux.



L'empereur porte le diadème muni de couvre-oreilles, il est vêtu d'une longue tunique et d'une ceinture ornées de pierreries , et un manteau à franges drapé ses épaules ; sa main droite tient un cimenterre , qui pose sur le sol. Saint Théodore est auréolé ; il porte l'armure et le paludamentum à franges ; sa main gauche s'appuie à une épée large qui est dans son fourreau. Double grènetis au pourtour. — La pièce semble avoir été dorée.

R. Diamètre : 34 mill. Poids : 4 gr. 40. Sou concave (inédit).

L'attribution de cette monnaie à Manuel I^{er} Comnène, qui régna de 1143 à 1180, n'est pas évidente, au premier examen. En effet, le nom du souverain a été martelé sur cette monnaie inédite, et il ne reste que quelques vestiges informes des lettres qui le composaient. Mais le nom du saint patron dont l'image est associée, sur le revers de la pièce, à l'image de l'empereur, se lit très facilement : c'est saint Théodore. Or la numismatique ne connaît que trois

empereurs qui aient pris saint Théodore pour patron : ce sont Manuel I^{er} Comnène, Andronic II Paléologue, et un empereur de Nicée, Théodore III Valatsès Ducas Lascaris. Andronic II ne frappa de monnaie avec l'image de saint Théodore qu'associé à son petit-fils Andronic III ; sur les pièces frappées à son seul nom, on ne trouve que les images de saint Georges et de saint Démétrius. Andronic III était né en 1296. Son monnayage est donc du xiv^e siècle : la pièce décrite ci-dessus est sans aucun doute plus ancienne : le style, le poids, le module en sont la preuve irréfragable ; d'Andronic II lui-même, on ne connaît pas de pièce mesurant plus de 30 millimètres de diamètre. Quant à Théodore III Ducas, empereur de Nicée, il a régné au milieu du xiii^e siècle. Associé généralement sur ses monnaies à saint Démétrius, il fit pourtant figurer saint Théodore sur quelques pièces de bronze dont le style est tout différent de celui de la monnaie publiée ici. J'ajoute que sur cette pièce le nom martelé ne peut pas avoir été ΘΕΟΔΩΡΟΣ. On devine un M dans les vestiges de la lettre initiale, et on calcule aisément que ce nom était composé de six lettres¹. Il ne reste donc que Manuel I^{er} Comnène à qui on puisse attribuer cette monnaie : si d'ailleurs on la compare à celles qui appartiennent sans contestation à cet empereur, on reconnaît au premier coup d'œil des analogies de style et de module qui achèvent de nous convaincre. Le Cabinet de France possède même une monnaie d'argent de Manuel dont le droit est presque exactement semblable au droit de la pièce nouvelle. Il me paraît donc démontré que celle-ci doit être attribuée à cet empereur.

On remarquera aux mains de l'empereur et de son patron

1. Nous lisons par conséquent ΜΑΝΘΗΑ et non pas ΜΑΝΟΒΗΑ. Du reste, la forme ΜΑΝΘΗΑ est la plus fréquente sur les monnaies de Manuel I^{er} Comnène.

un labarum d'une forme assez inusitée. Il ressemble à ces crucifix d'argent montés sur une longue hampe et dont on se sert aujourd'hui encore dans les églises catholiques, notamment aux offices des morts; mais quatre rayons partent obliquement du centre de la croix et un cercle, qui représente peut-être une hostie, en complète l'ornementation. M. Svoronos¹, qui a étudié la forme des divers symboles de la croix dans la numismatique byzantine, cite une monnaie où la représentation du labarum se rapproche beaucoup de celle sur laquelle nous attirons l'attention : c'est une pièce publiée par Sabatier² et attribuée par lui à Manuel l'Ange, empereur de Thessalonique. Notons tout de suite qu'elle ressemble d'une façon très particulière au sou concave décrit ci-dessus. En voici la description selon Sabatier :



ΜΑΝΟΥΗΛ. ΔΕΣ... Manuel l'Ange et un saint nimbé (*saint Démétrius?*), de face et debout, appuyés tous deux sur leur épée et tenant ensemble une sorte de *labarum*.

R. IC — XC. Le Christ nimbé sur la croix, assis de face. — Sou d'or allié d'argent. 22 mill.

Sabatier ajoute qu'il a trouvé cet exemplaire unique dans les cartons d'Hoffmann. J'ignore ce qu'il est devenu depuis.

Le labarum ici est bien une croix radiée, mais sans l'ornement circulaire analogue à une hostie. A part cette diffé-

1. *Journal international d'archéologie numismatique*, t. II, p. 379.

2. *Description générale des monnaies byzantines*, t. II, p. 303, pl. LXVI, n° 9.

rence, il y a entre les deux pièces des similitudes frappantes. Les types sont les mêmes. Le costume de l'empereur et celui du saint sont presque identiques. Le module, le métal et la forme du flan sont les seules différences très nettes.

On est donc tout naturellement amené à se demander si Sabatier ne s'est pas trompé en classant ce sou d'or à l'empire de Thessalonique et à Manuel l'Ange, et si la comparaison des deux exemplaires n'oblige pas à conclure qu'ils appartiennent tous deux au même empereur, c'est-à-dire à Manuel I^{er} Comnène. Sans doute le saint qu'on voit au côté de l'empereur sur le sou d'or de la collection Hoffmann rappelle le saint Démétrius assez fréquent dans la numismatique byzantine de cette période, par exemple sur des pièces de Théodore III Ducas que je citais tout à l'heure, mais il rappelle d'une manière aussi frappante le saint Théodore expressément nommé par la monnaie nouvelle de Manuel I^{er} Comnène. D'ailleurs les quelques pièces de cuivre de Manuel l'Ange, dont l'inscription ΠΟΛΗΣ.ΘΕΣΣΑΛΟΝΙΚΗ¹ nous certifie l'attribution, nous montrent ce prince imberbe. Or sur la monnaie d'Hoffmann, l'empereur porte une longue barbe, et ses cheveux tombent sur ses épaules, comme on le voit dans la pièce acquise par le Cabinet des médailles. Enfin, par surcroît de preuve, le sou d'or d'Hoffmann, autant qu'on en juge d'après la gravure de la planche de Sabatier, est d'un style élégant et soigné qui rappelle beaucoup le style proprement byzantin du XII^e siècle, et non pas du tout le style incorrect et pauvre des quelques monnaies de Manuel l'Ange.

Ce prince ne fut qu'un usurpateur qui occupa deux années seulement le trône de Thessalonique à une époque de troubles et de luttes intestines (1230-1232), où l'empire

1. On trouve ΠΟΛΗΣ.ΘΕΣΣΑΛΟΝΙΚΗ et ΠΟΛΗΣ.ΘΕΣΣΑΛΟΝΙΚΙ.

grec exilé sur les côtes asiatiques de la mer Noire ne connut ni la prospérité ni ce repos nécessaire au développement de l'art. On ne possède pas de monnaies d'argent de cet usurpateur, et je crois avoir prouvé que l'unique monnaie d'or qu'on ait songé à lui attribuer doit être classée au règne de Manuel I^{er} Comnène, c'est-à-dire un siècle plus tôt. Si d'ailleurs on la compare à la série d'or de Manuel Comnène, — série assez nombreuse, — elle est loin d'y détonner, par son style ou son aspect général, malgré les différences de module et de flan¹. Je la placerai sans hésiter à côté du sou décrit plus haut : la pièce d'Hoffmann est une pièce rognée, en or allié d'argent ; la nôtre est concave, et en argent avec des traces de dorure ; mais la variété de l'alliage des sous d'or, à cette époque, la fréquence surtout du mauvais aloi portent à croire que les deux pièces ont été émises comme monnaies d'or.

JEAN DE FOVILLE.

1. La pièce d'Hoffmann est rognée. D'autre part, Sabatier n'en donne pas le poids.

MÉLANGES & DOCUMENTS

VARIÉTÉS NUMISMATIQUES

(Suite.)

VI. — *Taras en céleuste*. — Tout le monde connaît le célèbre bronze du Musée de Berlin, représentant, soit-disant, un *Enfant en prière*, statue grecque de l'école de Lysippe, qui a appartenu jadis au surintendant Fouquet et fut achetée par le grand Frédéric.

Après que M. Conze en eut écrit l'histoire en 1886, pour le premier fascicule du *Jahrbuch* de l'Institut archéologique allemand, et que M. Furtwaengler en eut fait ressortir les restaurations modernes, — dont les bras, — et l'eut comparée avec les monuments antiques susceptibles d'en justifier une restitution exacte, l'idée ingénieuse est venue à M. Imhoof-Blumer de rechercher, parmi les types monétaires de l'antiquité, ceux qui représentent des personnages dans l'attitude de la prière ou de la supplication¹.

Parmi les revers monétaires cités par M. Imhoof-Blumer, il en est quelques-uns qui, à mon avis, n'auraient pas dû être invo-

1. Conze, *Der belende Knabe* dans le *Jahrbuch* de l'Institut archéol. allemand, t. I, 1886, p. 1 et suiv. ; Imhoof-Blumer, dans le même Recueil, t. III, 1888, p. 286 (*Belende und bittende Figuren*). Pour les discussions auxquelles la restauration des bras a donné lieu, voyez en particulier *Revue archéologique*, t. I^{er} de 1903, p. 277-278.

qués, parce qu'ils ne me semblent nullement représenter des figures d'adorants ou de suppliants. Sans doute, quand nous avons affaire aux monnaies impériales romaines bien connues, à la légende **PROVIDENTIA** ou **PROVIDENTIAE DEORVM**, qui ont pour type une figure de femme, debout, levant tantôt un bras, tantôt les deux bras, les mains ouvertes et tendues (*manibus supinis*) du côté d'un astre, on ne saurait nier qu'il s'agisse d'une scène d'invocation ou de prière. Il en est de même des monnaies d'Alexandrie à la légende **ΠΡΟΝΟΙΑ ΘΕΩΝ** et de quelques pièces romaines au type de *Pietas*. On voit aussi des Eros ou des enfants levant les bras en *suppliants*, à côté d'Aphrodite, sur des monnaies d'Eryx, de Corinthe, de Tium, ou, sur des pièces de la suite romaine, aux côtés de *Pietas*, de *Pudicitia*, de *Fecunditas*, d'*Hilaritas*, de *Junon Lucina*, etc. Jusqu'ici, la démonstration de M. Imhoof est convaincante, et aucun doute n'est permis : ce sont bien des figures d'hommes, de femmes, d'enfants, dans l'attitude de l'adoration, de la supplication ou de la prière, les mains ouvertes, les bras tendus vers un autre personnage ou vers le ciel.

Mais, en est-il de même pour certaines figures que nous allons examiner et qu'invoque aussi M. Imhoof-Blumer ? Je ne le crois pas, et je propose d'y reconnaître plutôt soit un *κελευστής* sur le pont d'un navire, chantant et rythmant des mains la cadence des rameurs, soit une figure symbolique dans l'attitude du *κελευστής*, et faisant le même mouvement.

On sait quelles étaient, parmi le personnel chargé de la manœuvre des navires chez les anciens, les fonctions spéciales du *κελευστής* que les Latins appelaient *hortator*, *jussor*, *symphoniacus*. J'ai eu, moi-même, l'occasion de le rappeler ici¹. Debout ou assis à l'arrière du navire, sur un siège élevé, généralement sous une petite tente, il bat des mains en cadence et chante le *celeusma*, qui avait pour effet d'harmoniser le balancement des rameurs, et, au besoin, de ranimer leur énergie. On voit ainsi un céleuste en fonctions sur les monnaies qui représentent des navires avec tous

1. *Revue numism.*, 1891, p. 27, et *Mélanges numism.*, t. I^{er}, p. 20.

les détails du gréement, par exemple au revers de bronzes de Coreyre, de Cyzique, et sur de nombreuses monnaies impériales romaines¹.

C'est le mouvement rythmé du céleuste et non celui d'un personnage en prière qu'il convient de reconnaître dans les types monétaires dont les scènes ont un rapport plus ou moins immédiat avec la navigation. En particulier, c'est le battement des mains du *céleuste* et non le geste de l'*orant*, que fait souvent, suivant moi, le héros Taras chevauchant le dauphin qui l'emporte sur les flots, au droit des monnaies de Tarente antérieures à 466 av. J.-C.

Le jeune Taras, à califourchon sur le dauphin, nous est représenté, sur les très nombreuses variétés des statères d'argent tarentins, faisant des deux mains des gestes divers que l'état de conservation des exemplaires ne permet pas toujours de bien préciser, au moins quant à la position des mains. Pourtant, en laissant de côté les exemplaires défectueux, voici ce que l'on observe avec certitude.

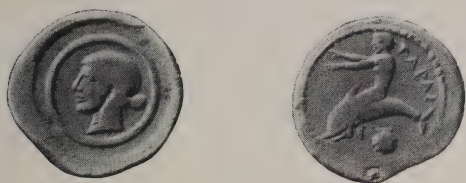
Tantôt Taras, le bras gauche en avant, tend la main ouverte et allongée, tandis qu'il ramène le bras droit en arrière pour s'appuyer de la main sur le dos du dauphin ; tantôt les deux bras sont tendus en croix, le gauche en avant, la main ouverte, le droit en arrière, la main tenant une pieuvre. D'autres fois, Taras porte une rame, un trident, ou bien des armes, un canthare, une couronne. Nous n'avons pas à insister sur toutes ces variétés, si gracieuses au point de vue artistique². Les seules particularités qui doivent retenir notre attention sont celles qui représentent Taras tendant parallèlement les deux bras en avant, attitude qui l'a fait désigner comme étant en prière.

Nous reproduisons ci-contre (*Pl. I*) quelques-uns de ces types

1. Voyez notamment le médaillon de bronze de Cyzique, reproduit dans la *Revue numism.*, 1891, pl. IV, fig. 1, et des bronzes de Coreyre dans le *Catal. du Musée britannique, Thessaly, etc.*, pl. XXVI, fig. 8 et 9.

2. Voyez toutes ces particularités notamment dans la monographie de M. Arthur J. Evans, *The Horsemen of Tarentum*, dans le *Numism. Chronicle*, 1889, pl. I à IV, et dans les articles de M. Michel Vlasto, que nous citons ci-après, p. 115, note 2.

MONNAIES DE TARENTE



1



2



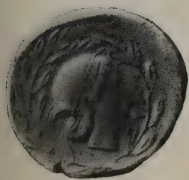
3



4



5



6



7

PL. I



particulièrement bien conservés et empruntés à l'incomparable collection de M. Michel Vlasto, de Marseille ¹. Le mouvement des bras et la position des mains sont suffisamment nets et caractérisés pour qu'on y reconnaisse, dès que l'attention est attirée sur ce point, le geste du céleuste. Sur les exemplaires bien conservés on remarque même que les paumes des deux mains sont opposées, en face l'une de l'autre, comme celles d'une personne qui applaudit (voyez les *fig. 2, 3, 4 et 5 de notre pl. I*). Aucun doute n'est possible : Taras, dans cette attitude, n'a rien à voir avec l'Enfant en prière. Il n'a rien de commun avec le type des rares statères d'or tarentins qui représentent l'enfant Taras debout, en suppliant, devant Poseidon assis, qui lui fait un paternel accueil ². Sur ces pièces d'or, Taras est debout et non assis ; il lève ardemment les bras, plus haut que sa tête, dans la direction du visage de son père, Poseidon. Les didrachmes d'argent qui nous occupent montrent, au contraire, Taras à califourchon sur un dauphin, attitude qui, décemment, ne saurait convenir à la prière ; il tend les bras, non pas dans la direction du ciel, mais horizontalement, droit devant sa poitrine ; la position des mains, enfin, n'est pas celle des personnages en prière, la paume tendue vers le ciel. Au contraire, c'est bien l'attitude du céleuste, ainsi qu'on s'en convaincra en regardant attentivement nos figures 2, 3, 4 et 5.

Il faut seulement se garder de confondre ce geste des mains, bien caractérisé, avec le geste tout voisin que fait Taras sur d'autres pièces. Il est, en effet, des variantes où, comme me le suggère M. Vlasto, on doit admettre que les graveurs des coins ont voulu indiquer que le jeune Taras, plein d'espérance et de joie, au moment où il paraît en vue des côtes de la Calabre, tend les mains vers les rives heureuses où il va miraculeusement aborder. Ces particularités dont nous donnons quelques échantillons

1. J'en dois les moulages à l'obligeance de M. Vlasto, auquel je suis heureux d'adresser mes sincères remerciements.

2. Arthur Evans, *op. cit.*, *Num. chron.*, 1889, pl. V, fig. 1 ; M. Vlasto, dans le *Journ. intern. d'archéol. numism.*, t. II, 1899, pl. IE, fig. 1 à 5, et t. IV, p. 94 ; *Num. Chron.*, 1899, pl. VII, fig. 5. M. Vlasto publiera ici même tout prochainement un nouveau choix des pièces de sa collection.

(*Fig. 1, 6 et 7*) prennent rang dans la suite des multiples variétés signalées plus haut, mais elles ne sauraient, elles non plus, être considérées comme représentant Taras en prière.

Quant aux pièces sur lesquelles on voit les paumes des mains du jeune héros sur le point de se rejoindre (*Fig. 2, 3, 4 et 5*), quoi de plus naturel d'admettre que Taras fait le geste du céleuste pour diriger la marche du dauphin qui le porte sur les flots comme un navire? Il se trouve en pleine sécurité sur la croupe du poisson divin; il chante et bat le *celeusma*, comme il le ferait sur une trirème, et le poisson favori de Poseidon bondit sur les flots au son de sa voix enchanteresse et cadencée. On ne pourrait concevoir, de la part des graveurs des coins monétaires, une interprétation plus poétique de la légende de Taras.

VII. — *Le céleuste sur un médaillon d'Antonin le Pieux.* — On a publié bien souvent le fameux médaillon de bronze d'Antonin le Pieux, dont le revers représente l'arrivée à Rome du serpent d'Esculape auquel on éleva un sanctuaire dans l'île tibérine. Récemment, M. H. Dressel a essayé de démontrer que la montagne et les édifices qu'on aperçoit au second plan, sur ce revers, représentent l'Aventin plutôt que l'île Saint-Barthélemy¹. M. Maurice Besnier, dans la savante monographie qu'il a consacrée au sanctuaire d'Esculape à Rome, a formulé de graves objections à cette théorie². Quelle que soit l'interprétation qu'on donne des constructions représentées sur ce beau médaillon dont on a justement comparé le type à une fresque pompéienne, ce qui reste essentiel pour nous, c'est que l'on voit la trirème d'Ogulnius sortant de dessous l'arche d'un pont sur le Tibre; le serpent s'élançait à l'avant du navire, et, à la poupe, on aperçoit un personnage levant les bras. M. von Duhn et d'autres savants ont voulu reconnaître dans ce personnage un fidèle invoquant Esculape dans une attitude familière aux suppliants; c'était,

1. H. Dressel, *Zeit. für Numism.*, t. XXII, 1899, p. 32, et pl. II, fig. 10 et 11.

2. Maurice Besnier, *L'île tibérine*. Paris, 1902, in-8. Le médaillon est reproduit à la p. 176; voyez aussi W. Fröhner, *Les médaillons de l'Empire romain*, p. 53, et H. Cohen, *Méd. impér.*, t. II, p. 271-272.

nous dit-on, l'usage d'offrir un sacrifice ou d'invoquer les dieux, en arrivant au terme d'un long voyage¹. Sans doute; mais ce n'en est pas moins là une erreur d'interprétation. Sans aucune hésitation, nous devons reconnaître l'*hortator*, le *symphoniacus*, installé dans sa place réglementaire, chantant et battant des mains au moment où le navire qui porte le dieu d'Épidaure, achevant de remonter le Tibre, va si heureusement jeter l'ancre au cœur même de Rome.

VIII. — *Le devin de Sicyone*. — Notre planche II reproduit l'image d'une petite stèle de marbre blanc, de 20 centimètres de hauteur, qui a été découverte à Némée, sur la frontière de la Sicyonie, en mai 1884, et publiée tout récemment par M. Henri Lechat, sous l'appellation de *Athlète vainqueur en prière*².

« Le personnage représenté sur cette stèle, écrit M. Lechat, est un jeune homme imberbe, nu, debout, vu de face, le corps portant sur la jambe droite, la jambe gauche légèrement ployée, les deux bras relevés symétriquement de chaque côté de la tête, de façon que les mains ouvertes, paumes en avant, rejoignent presque le bout de leurs pouces un peu au-dessus du milieu du crâne. Sur la tête est posée une longue guirlande qui devrait normalement descendre contre les oreilles, les joues et le cou, puis se perdre derrière les épaules et le dos; mais afin de la rendre plus visible, l'artiste l'a progressivement écartée de la tête d'abord, puis du corps; et ainsi, on l'aperçoit quasi tout entière, pareille à une sorte d'arceau raide, étroit et long, qui encadre le personnage depuis ses cheveux jusqu'à la hauteur de ses genoux. Il me semble, de plus, qu'il devait y avoir une seconde guirlande plus petite, posée au-dessus du front et encadrant immédiatement le visage. »

1. Von Duhn, dans le *Bullettino dell' Instit. archeol.*, 1879, p. 7; M. Besnier, *L'île tibérine*, p. 176.

2. *Revue archéologique*, t. II de 1903, p. 205 et pl. XV. M. Lechat a eu l'amabilité de nous autoriser à reproduire ici la planche qui accompagne son mémoire. Nous le prions, ainsi que l'éditeur de la *Revue archéologique*, d'agréer nos vifs remerciements.

Lorsque M. Lechat écrivait ces lignes, il ignorait encore où la stèle avait été découverte; il la considérait alors comme la *stèle funéraire* d'un athlète vainqueur. Mais, peu après, le savant professeur de l'Université de Lyon eut l'occasion de se rectifier, ayant appris de M. Dürrbach que le monument avait été déterré par ce dernier à Némée, sur les marches du temple de Zeus ¹. Dès lors, pour M. Lechat, la stèle cesse d'être funéraire et devient un *bas-relief votif* « qui fut consacré par un jeune athlète vainqueur aux jeux Néméens; vraisemblablement ce vainqueur appartenait à la section des *παῖδες* ». Le geste que fait le personnage serait celui de la prière, *ὑπέραις χερσὶ*, les mains levées et retournées.

Pour justifier cette interprétation qui lui semble, d'ailleurs, évidente, M. Lechat insiste sur la présence de la bandelette qui décrit, d'après lui, comme un nimbe, une sorte d'arc de cercle au-dessus de la tête de l'athlète, pend jusque plus bas que les cuisses et rappelle l'*infula* des Romains. Le caractère sacré de la bandelette paraît donc en harmonie avec le geste du jeune homme : il prie, le front ceint de la bandelette qui lui avait été décernée pour son premier triomphe, et nous aurions là un type nouveau, et jusqu'à présent unique, d'un personnage en prière.

La rectification que nous avons à proposer à cette description et à cette interprétation ressortiront d'elles-mêmes des rapprochements numismatiques qui vont suivre. Il s'agit exclusivement de monnaies de Sicyone, c'est-à-dire d'une ville toute voisine de Némée où la stèle a été découverte.

Sur des tétradrachmes et des statères au nom d'Alexandre le Grand, frappés dans l'atelier de Sicyone, on voit, au revers, en symbole, une petite figure d'éphèbe nu, de profil, qui lève les deux bras au-dessus de sa tête et tient dans ses mains les extrémités d'une bandelette noueuse qui flotte et descend très bas derrière son dos. Si l'on compare ensemble les différents exemplaires de ces tétradrachmes ou statères alexandrins, on remarque

1. Voyez la *Revue archéol.*, t. II de 1903, p. 411.



PL. II

que cette figure d'éphèbe présente, au point de vue du style et du geste, des différences notables (*Fig. 1, 2, 3 et 4*).

Parfois, c'est manifestement une figure archaïque, aux membres disproportionnés, sans souplesse et mal attachés, aux muscles saillants (*Fig. 1*); si bien que les archéologues qui ont remarqué cette figure ont proposé, hypothétiquement, d'y reconnaître les caractères des Apollons béotiens de l'époque archaïque ou, peut-être, la reproduction de quelque Apollon exécuté à

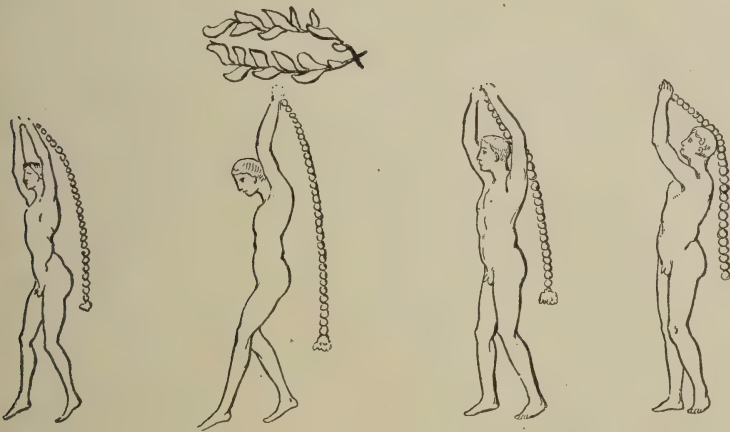


Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Fig. 4.

Symboles sur des monnaies d'Alexandre le Grand frappées à Sicyone.

Sicyone par des maîtres crétois comme Dipoinos et Skyllis¹. Parfois, cette figure archaïque est dans une attitude étrange : les bras qui tiennent la bandelette sont symétriquement levés dans un geste extra-naturel, si bien que la tête paraît tout entière en avant des bras. C'est le cas pour notre figure 2, empruntée à un exemplaire du Cabinet des médailles. Au-dessus du personnage, on voit une couronne d'olivier que nous retrouverons plus loin (*Fig. 5*) sur des monnaies sicyoniennes.

1. Percy Gardner, *Types of greek Coins*, p. 178 et pl. XV, fig. 31; M. Collignon, *Hist. de la sculpt. grecque*, t. I^{er}, p. 224, note 2.

D'autres fois, comme sur nos figures 3 et 4, le jeune héros est, au point de vue du style, tout à fait modernisé, pour ainsi parler, si bien qu'on peut se croire en présence de l'image de quelque œuvre sculpturale contemporaine, ou à peu près, de la gravure du coin monétaire, comme, par exemple, une œuvre de l'école de Lysippe. De plus, les attitudes du personnage sont variées : Sur la figure 3, on voit les deux bras : ils sont levés directement au-dessus de la tête comme dans la stèle de Némée. Sur la figure 4, le graveur n'a reproduit qu'un seul bras et la bandelette qui descend en arrière s'infléchit en s'appuyant sur la tête du personnage.

Lud. Muller a interprété ainsi ce symbole des monnaies d'Alexandre : « La figure, dit-il, représente sans doute Apollon dans une attitude de danse, élevant des deux mains la ténie consacrée, qui, sur d'autres monnaies de Sicyone, est tenue dans le bec par la colombe ou est attachée au trépied ¹. » Nous verrons tout à l'heure ces autres monnaies de Sicyone dont parle Lud. Muller.

On sait que, souvent, les symboles et les monogrammes des monnaies d'Alexandre se retrouvent, comme types, sur les monnaies autonomes des villes où eut lieu l'émission. C'est le cas, en particulier, pour Sicyone. Il existe de rares pièces de bronze de Sicyone qui ont pour type le même éphèbe portant au-dessus de sa tête la bandelette noueuse qui se déroule par derrière jusqu'à mi-jambes. Voici l'image et la description de ces bronzes sicyoniens, qu'on doit rapprocher des statères et tétradrachmes alexandrins qui précèdent :

Enfant nu, debout à droite, levant les deux bras au-dessus de sa tête, et tenant dans ses mains l'extrémité d'une bandelette noueuse qui flotte derrière son dos. Devant lui, une colombe prenant son vol.

1. Sur certains exemplaires, il y a, en outre, entre les pieds du trône de Zeus, la colombe de Sicyone. L. Muller, *Numism. d'Alexandre le Grand*, p. 219, et nos 866 à 874 ; Imhoof-Blumer, *Numism. Zeit.* de Vienne, t. XVI, 1884, p. 244, n° 26 (ex du musée de Klagenfurt), et n° 27 (ex. aujourd'hui à Berlin).

Ῥ. ΣΙ, dans une couronne d'olivier (comparez la couronne de la fig. 2, p. 119).

Æ. 15 mill. — Berlin, Londres, etc. ¹ (ci-après, fig. 5).



Fig. 5 (agrandie).

Ainsi, voilà un ensemble de monnaies frappées à Sicyone, les unes aux types alexandrins, les autres à types autonomes, qui représentent, — on ne saurait le contester, — le même éphèbe que la stèle de Némée. Le rapprochement s'impose. Mais, particularité qui donne au type monétaire un puissant intérêt, sur le bronze autonome que nous venons de décrire (Fig. 5), on voit, devant cet éphèbe, la colombe sicyonienne qui prend son vol. On présume, dès lors, que ce type monétaire est susceptible d'aider à l'explication du bas-relief, peut-être d'en donner la clef. Mais poursuivons notre enquête numismatique.



Fig. 6 (argent).

Fig. 7 (bronze).

Des pièces d'argent et de bronze de Sicyone ont pour type, au droit ou au revers, la colombe, les ailes soulevées, tenant dans son bec, et, parfois aussi, en même temps, dans ses griffes, en

1. L. Muller, *Numism. d'Alexandre*, pl. II, fig. 21; Percy Gardner, *Catal. Peloponnesus*, pl. VIII, fig. 20; Jean-P. Lambros, *Ἀναγραφή τῶν Νομισμάτων Πελοπόννησος*, pl. Δ, fig. 12; Imhoof-Blumer, dans la *Numism. Zeit.* de Vienne, t. XVI, 1884, p. 244, et pl. IV, 17.

volant, une bandelette noueuse¹ (*Fig. 6 et 7*). C'est bien la même bandelette que tout à l'heure ; on ne saurait en douter.

Donc, tantôt c'est le jeune héros qui tient la bandelette de ses deux mains levées au-dessus de sa tête, tantôt c'est la colombe qui l'emporte à travers les airs, de même que, sur d'autres pièces sicyoniennes, elle emporte dans son bec une olive². De là, il suit que l'on ne saurait considérer, avec Sestini, le jeune homme comme « un oiseleur voulant prendre la colombe dans un filet³ ». Ce n'est pas un filet de chasse, c'est bien une bandelette noueuse que nous voyons portée par la colombe ou par le jeune homme.



Fig. 8.



Fig. 9.



Fig. 10.

Symboles sur des monnaies d'Alexandre le Grand frappées à Sicyone.

Voici maintenant une autre catégorie de monnaies de Sicyone où le même héros est représenté sans la colombe ni la bandelette : ce sont d'abord, comme tout à l'heure, des monnaies d'or et d'argent au nom d'Alexandre le Grand (*Fig. 8, 9 et 10*).

Ces statères et tétradrachmes alexandrins, frappés à Sicyone ou dans la même région, ont un éphèbe en symbole, comme les pièces précédentes ; seulement, ici, le jeune homme n'a pas la même posture et il ne tient plus la bandelette ; parfois il

1. Percy Gardner, *Catal. Peloponnesus*, pl. VIII, fig. 19 ; G. Macdonald, *Hunterian collection*, t. II, pl. XXXVII, fig. 18.

2. Imhoof-Blumer et O. Keller, *Tier und Pflanzenbilder*, pl. V, fig. 30.

3. Muller, *Numism. d'Alexandre*, p. 219, note 4 ; Imhoof-Blumer, *Numism. Zeit.* de Vienne, t. XVI, 1884, p. 245.

lève les bras devant lui, en l'air, en redressant la tête (*Fig. 8*); parfois il tend seulement les bras en avant, presque horizontalement; tantôt, les jambes droites et raidies, il paraît s'élançer sur la pointe des pieds, comme s'il voulait se grandir pour saisir un objet que la petitesse de sa taille ne lui permet pas d'atteindre; tantôt il est dans une attitude qui a pu le faire considérer comme un éphèbe en prière (*Fig. 9*); tantôt ses jambes sont infléchies, très sensiblement ployées, et il semble penché en avant comme s'il faisait effort pour saisir un objet qui serait devant lui, presque à portée de sa main (*Fig. 10*).

L'attribution à Sicyone de ces monnaies alexandrines se peut justifier par leur style, par la présence du double statère, pièce



Fig. 11.



Fig. 12.

très rare, qui se trouve néanmoins dans les deux séries sicyoniennes que nous venons d'examiner, enfin par la présence du même éphèbe tendant les bras, sur des monnaies autonomes de cette même ville. Ce sont les bronzes suivants de l'époque romaine :

ΙΟΥΛΙΑ ΔΟΜΝΑ ΣΕΒΑΚΤ. Buste de Julia Domna, à droite.

Ϝ. ΚΙΚΥΩΝΙΩΝ. Jeune homme nu, debout à droite, tenant les deux mains en avant, levées plus haut que la tête. Sa tête est ceinte d'un couronne avec bandelettes flottantes.

Æ. Bibliothèque de Turin¹ (*Fig. 11*).

ΦΟΥΛΒΙΑ ΠΛΑΥΤΙΛΛΑ. Buste de Plautille, à droite.

Ϝ. ΚΙΚΥΩΝΙΩΝ. Même type du jeune homme nu, debout, mais

1. Imhoof-Blumer, dans le *Jahrbuch* de l'Institut archéol., t. III, 1888, p. 287, n° 2, et pl. IX, fig. 5.

tourné à gauche, et levant les deux mains, les bras tendus seulement à la hauteur du visage.

Æ. British Museum ¹ (*Fig. 12*).

Nous avons ainsi, à des époques fort éloignées, sur les monnaies de Sicyone, des images qui représentent le même éphèbe tendant les bras en avant, dans des attitudes peu variées. C'est ce qui a fait que ces petites figures ont été considérées par MM. Imhoof-Blumer, Vlasto et Svoronos ², comme représentant un Enfant en prière, et que ces savants ont rapproché ces types monétaires du *Betende Knabe* du musée de Berlin.

Pour nous, et quelle que soit la restitution que l'on propose pour la statue berlinoise dont les bras manquent, le jeune homme

ou l'enfant représenté sur les monnaies que nous venons de décrire, exprime un mouvement inspiré par le désir de saisir la colombe, bien que l'oiseau ne soit pas figuré. Il fait le geste de vouloir atteindre l'oiseau qui lui échappe et prend son vol.

Pour dissiper toute hésitation à cet égard, j'invoquerai une pierre gravée récemment entrée au Cabinet des médailles, et qu'un marchand grec m'a apportée comme provenant des environs de Corinthe (*Fig. 13*) :



Fig. 13.
Intaille agrandie
de moitié.

Femme à demi nue, debout à gauche, les cheveux relevés en chignon, avec des nattes qui descendent sur son cou ; les formes de son corps ont quelque chose de masculin et elle est drapée comme un homme, le bras droit et le buste nus (les seins peu accentués), l'épaule gauche et tout le bas du corps enveloppés dans une draperie qu'elle retient de la main gauche ; elle est chaussée de sandales. De la main droite elle tient les ailes d'une colombe à laquelle elle semble donner l'essor. Devant elle, un enfant, debout sur

1. Percy Gardner, *Catal. Peloponnesus*, p. 56, n° 246, et pl. IX, fig. 21 ; Imhoof-Blumer, *loc. cit.*, p. 287, n. 3, et pl. IX, fig. 6.

2. Dans les articles cités plus haut.

la pointe des pieds, lève la tête et les bras pour essayer de saisir la colombe qui va prendre son vol.

Cette scène est gravée sur le plat d'un scarabée en cornaline percé d'un trou. Ce scarabée est beaucoup plus ancien que la gravure ; le plat en a été poli à l'époque antique, probablement au second siècle avant notre ère, et on y a gravé, à la place de l'ancien sujet, celui que nous venons de décrire.

La scène gravée sur notre gemme doit, semble-t-il, si elle n'est pas un simple sujet de genre, projeter un rayon de lumière sur les types monétaires sicyoniens que nous venons de décrire.

Dès l'origine du monnayage sicyonien, au commencement du v^e siècle, on a des monnaies qui ont pour type une colombe dont les ailes soulevées ne sont pas celles de la colombe en plein vol, mais de la colombe au moment où elle s'apprête à prendre son essor ¹. C'est l'instant où la déesse qui la tenait par les ailes vient de lui donner la liberté : la colombe de ces types monétaires a l'attitude que nous lui voyons sur notre pierre gravée.

Sur d'autres monnaies, les plus répandues, la colombe est, au contraire, représentée en plein vol. Parfois même, certaines pièces ont, au droit, la colombe ouvrant seulement ses ailes pour s'envoler, et, au revers, la colombe en plein vol ². Ce sont deux phases successives et intentionnellement différenciées, de la même action. On ne peut admettre des sujets de genre dans les types monétaires. C'est pourquoi le rapprochement de tous ces monuments les uns des autres met hors de doute qu'il s'agit d'épisodes variés et successifs d'une légende qu'on pourrait intituler le *Jeune homme à la colombe*, que l'oiseau soit figuré ou qu'il soit absent. Quant au mouvement donné aux bras du personnage, il diffère suivant le moment de l'action ; ils se présentent dans une direction plus ou moins verticale ou horizontale, selon que l'artiste a supposé la colombe au-dessus de la tête de l'enfant ou devant sa poitrine.

Nous sommes porté à croire qu'on doit aussi interpréter d'après la même légende d'autres monnaies de Sicyone qui, elles aussi,

1. Percy Gardner, *Peloponnesus*, pl. VII, fig. 8 et 9 ; aussi fig. 18, droit.

2. Percy Gardner, *Peloponnesus*, pl. VII, fig. 18 ; pl. VIII, fig. 18 et 19.

paraissent traduire encore d'autres phases du même mythe. Ce sont des pièces qui nous présentent le jeune homme en archer. Sur les plus beaux des statères sicyoniens qui ont pour types, au droit, la Chimère, et au revers la colombe volant, au centre d'une couronne de laurier, on voit parfois en symbole, sous la Chimère, le jeune éphèbe nu, un genou en terre et tirant de l'arc¹. De petites pièces d'argent, d'époque postérieure, ont pour type ce même éphèbe, un genou en terre, en archer². Nous pouvons croire que c'est le même héros qui tire de l'arc pour tuer la colombe. Il y a, en troisième lieu, d'autres pièces d'argent qui représentent le jeune chasseur au repos, assis sur un rocher, tenant à la main tantôt son arc, tantôt une lyre³. Ce type rappelle celui de Céphale sur les monnaies de Palé, de Céphallénie⁴; la lyre a fait donner au héros qui nous occupe le nom d'Apollon.

Il s'agit maintenant pour nous d'interpréter la légende dont nous venons de rassembler les éléments et dont les types monétaires, pierre gravée et stèle de marbre paraissent mettre en action et dérouler sous nos yeux les épisodes successifs comme en une galerie d'images.

D'abord, quel nom donner à cette femme qui, sur la pierre gravée (*Fig. 13*), tient par les ailes la colombe à laquelle elle va donner la liberté? Est-ce une Aphrodite?

Cette femme paraît plus âgée qu'Aphrodite; elle est de formes moins gracieuses, plus masculines; elle est drapée comme un homme et non comme une femme, le buste à demi nu, les plis du vêtement rejetés sur l'épaule, le bas de la robe ne descendant que jusqu'aux chevilles. Cependant, c'est bien une femme, comme ne permettent pas d'en douter les cheveux longs enroulés en

1. Il y en a un bel exemplaire dans la collection de Luynes au Cabinet des médailles.

2. Percy Gardner, *Peloponnesus*, pl. VIII, fig. 3 et 4. Comparez Apollon archer, type de statères de Cyzique, dans Greenwell, *The coinage of Cyzicus*, dans le *Num. Chron.*, 1887, pl. I, fig. 19.

3. Percy Gardner, *Peloponnesus*, pl. VIII, fig. 5 et 6.

4. Percy Gardner, *Peloponnesus*, p. XVII, fig. 10 à 17.

chignon, et les seins accentués. Si c'était Aphrodite, l'enfant auquel elle tend la colombe serait Éros et, dès lors, il aurait des ailes. On connaît des stèles funéraires, des peintures de vases, des pierres gravées qui représentent Aphrodite avec une colombe et Eros, dans des attitudes qui rappellent de très près le sujet de notre gemme. Tantôt Aphrodite, assise et entièrement vêtue, tient par les ailes une colombe qu'Éros ailé, debout devant elle, cherche à saisir en levant les deux bras ¹. Tantôt Aphrodite à demi nue est debout, la tête surmontée du polos, s'accoudant du bras gauche sur un cippe, et donnant de la main droite l'essor à une colombe qu'elle tient par les ailes; à ses pieds, un Éros ailé, debout, cherche à saisir l'oiseau ². D'autres fois, c'est Psyché qui donne l'essor à l'oiseau emblème de l'âme ³, à la place du papillon. Il y a encore d'autres variantes. Mais partout, dans ces gracieux sujets de genre, on reconnaît aisément Aphrodite à ses traits et à sa grâce voluptueuse, et surtout Éros à des ailes. Il en est donc ici tout autrement, et si, au point de vue plastique, on peut rapprocher ces scènes similaires, on ne saurait les interpréter de la même façon.

Si cette femme n'est pas Aphrodite, serait-ce Dioné? Si la colombe est l'attribut d'Aphrodite, elle est aussi l'oiseau de Dioné, la déesse de Dodone. Pas n'est besoin de rappeler le rôle essentiel des colombes à l'oracle de Dodone ⁴. Mais je ne vois point quel nom l'on pourrait, dans cette hypothèse, donner à l'Enfant qui l'accompagne. De plus, aucun texte ne parle du culte de Dioné à Sicyone. Il y a, sans doute, une divinité dont le nom est très rapproché de celui de Dioné, et qui était particulièrement adorée à Sicyone : c'est Dia. Strabon en parle dans les termes suivants : « Phlionte a, comme Sicyone, un temple de Dia, autrement dite Hébé, déesse très vénérée dans le pays ⁵. » Et

1. Furtwaengler, *Die antiken Gemmen*, pl. IX, fig. 43.

2. Furtwaengler, *op. cit.*, pl. IX, fig. 48.

3. Furtwaengler, *op. cit.*, pl. IX, fig. 45.

4. Voyez, à ce sujet, notamment : Bouché-Leclercq, *Hist. de la divination dans l'antiquité*, t. II, p. 293.

5. Strabon, VIII, 24 (fin).

Pausanias décrit, à Phlionte, le temple et le bois de cyprès de Dia-Hébé dont le sanctuaire, dit-il, est l'objet d'une très grande vénération et jouissait du droit d'asile¹. Le culte de Dia était donc en honneur à Sicyone, et comme certaines traditions mythiques font de Dia, la fille de Zeus et de Dioné, on pourrait être tenté d'admettre que c'est peut-être à cause de cette filiation que la colombe de Dioné aurait pris place, à Sicyone, parmi les attributs de Dia-Hébé. Mais, dans cette hypothèse encore, on ne saurait donner un nom à l'éphèbe à la bandelette.

A tout prendre, cette femme qui tient la colombe par les ailes et qui n'est pas Aphrodite, ne serait-elle pas une Demeter? Les colombes étaient parfois associées au culte de cette vieille déesse de la race achéenne. Les Peliades (colombes) de Dodone chantaient une invocation en son honneur. Elle était adorée dans tout le Péloponnèse; elle avait un temple à Sicyone, et sa tête paraît même sur des monnaies sicyoniennes. Pausanias raconte que Demeter, déguisée en femme étrangère, vint à Sicyone et se présenta au roi Plemnaios pour élever son fils Orthopolis, alors que, jusque-là, tous les autres enfants de ce prince étaient morts aussitôt après leur naissance². A Phigalie, Demeter avait un sanctuaire fort ancien où elle était représentée tenant une colombe d'une main, et de l'autre un dauphin³.

Dans cette hypothèse, Demeter serait, sinon la mère, du moins la protectrice du jeune héros. Mais quel nom donner à ce personnage représenté tantôt en enfant, tantôt en adolescent, dans des attitudes constantes, sur des monuments si divers et pendant des siècles de durée?

Reprenons attentivement, à la lumière de la numismatique, l'examen de la stèle de Némée: le jeune héros a bien le front ceint d'une couronne, mais nullement la tête environnée d'une longue bandelette qui retomberait par derrière, de chaque côté de lui, en formant arceau; je distingue tout autre chose. A chacun

1. Pausanias, II, 13, 3.

2. Pausanias, II, 5.

3. Pausanias, VIII, 42; Alfred Maury, *Les religions de l'antiquité*, t. I^{er}, p. 78.

de ses poignets est fixée une bandelette, probablement par un bracelet. Cette bandelette est identique à celle qui est aux bras de certaines divinités, comme, par exemple, l'Artémis éphésienne, la Héra samienne et la vieille image du Palladium sur les monnaies de Pergame. On sait que des poignets, quelquefois des mains de l'Artémis d'Éphèse, de la Héra de Samos et du xoanon d'Athéna à Pergame descendent jusqu'à terre deux bandelettes noueuses pareilles à celles que nous voyons ici aux poignets de notre éphèbe, et de même longueur. L'assimilation est évidente.

Il faut se garder de confondre cette bandelette liturgique avec le bandeau qu'on donnait aux athlètes vainqueurs et dont ils se ceignaient la tête et quelquefois le bras ou même la jambe, aux applaudissements de la foule. La *taenia* des athlètes avait une toute autre forme : c'était un bandeau plat, un ruban d'une médiocre largeur, assez long pour que l'athlète pût le nouer, en faisant une boucle; il suffit de citer, entre autres exemples, les répliques du Diadumène de Polyclète. Les bandelettes des rites religieux étaient tout à fait différentes et elles offraient, comme particularités, de présenter une suite de renflements sur toute leur longueur, soit que ces renflements fussent produits de la manière qu'indique M. G. Fougères dans sa définition ¹, c'est-à-dire de fils de laine assemblés et serrés de place en place, soit qu'ils fussent une suite de nœuds plus ou moins régulièrement espacés.

L'*ἄγγηρον* ou réseau qui enveloppait l'omphalos d'Apollon à Delphes était fait de cordelettes de ce genre; c'était une sorte d'égide protectrice; voilà pourquoi ce réseau ou cette bandelette noueuse, sorte d'étole mystique, servait d'insigne de dignité aux prophètes et aux augures d'Apollon, en particulier au devin Tirésias. C'est à cause de son caractère talismanique que cette même bandelette noueuse entoure l'effigie sacrée et inviolable des rois de Syrie, sur leurs monnaies, à la place du grènetis traditionnel : j'ai assez insisté sur ce point, autrefois, pour n'y pas revenir

1. Art. *Infulæ* du *Dictionn. des antiq. gr. et rom.* de Daremberg et Saglio.

aujourd'hui¹. J'ajouterais seulement qu'on ornait souvent de bandelettes analogues les cornes des taureaux et les autres victimes destinées au sacrifice², et qu'à l'époque romaine on voit des pontifes avec la tête parée d'*infulæ* analogues³. Ne serait-ce point à titre de victime expiatoire que la colombe dont nous avons l'image est parée de la bandelette sacrée, comme le thon des premiers statères de Cyzique? Ou plutôt, ne serait-ce point comme oiseau jouant un rôle essentiel dans la divination que cette colombe figure dans les scènes que nous cherchons à interpréter?

La distinction que je viens d'établir entre le bandeau des athlètes et les *infulæ* des augures, des pontifes ou des victimes, était nécessaire pour bien faire ressortir que la stèle de Némée ne saurait représenter un athlète en prière. C'est déjà, d'ailleurs, ce que les monnaies nous avaient indiqué en toute certitude. Le personnage représenté n'est nullement dans l'attitude de la prière, quoi qu'on en ait dit. Il ne prie pas *manibus supinis*, suivant l'expression traditionnelle des anciens. Ses mains ne sont pas portées en avant et en haut, la paume tournée vers le ciel. Ses bras sont levés perpendiculairement, les mains rejetées en arrière de la tête, tout en présentant la paume en avant; et la preuve, c'est que les bandelettes fixées aux poignets descendent droit derrière le personnage. Est-ce là le geste de la prière? Évidemment non.

Qu'est-ce donc que cette attitude singulière? Pour nous, il s'agit d'un devin dans l'exercice de ses fonctions. Paré des bandelettes sacrées qui descendent de ses poignets, les bras levés, les mains ouvertes, il fait un geste liturgique. Les monnaies qui le représentent dans la même attitude et qui ajoutent une colombe devant lui (*Fig. 5*), nous font comprendre que ce devin observe le vol de la colombe. Nous sommes en présence d'une scène d'ornithomancie. La colombe était souvent un oiseau fati-

1. E. Babelon, *Les rois de Syrie*. Introd., p. XLIV.

2. Voyez notamment un bas-relief de la villa Médicis, dans Matz et Duhn, *Antike Bildwerke in Rom.*, t. III, n° 3506, et les *Monumenti* de l'Institut archéol. de Rome, t. XI, 36, 1.

3. G. Fougères, art. *Infulæ* du *Dictionn. des antiq. gr. et rom.*, p. 515.

dique; il suffirait pour l'établir de rappeler, comme tout à l'heure, le rôle des colombes à l'oracle de Dodone où les prêtresses du *manteion* portaient même le nom de *Peliades*, « les colombes ». Sur des monnaies d'Aegium en Achaïe, on voit la nymphe Phthia qui suit une colombe : d'après la légende locale, Zeus avait pris la forme d'une colombe pour séduire la nymphe ¹.

Le devin est représenté en jeune éphèbe et entièrement nu, comme les devins qui observent les entrailles des victimes en présence d'hoplites prêts à partir au combat, sur quelques peintures de vases expliquées par J. de Witte en 1863 ². Il s'agit donc, ici, non point d'un devin du temps où furent gravées les monnaies ou la stèle, mais d'un devin du cycle héroïque, comme Tirésias, par exemple, auquel une tradition rapportait l'invention de l'ornithomancie ³. Les types monétaires, en nous montrant un personnage, tantôt sous l'aspect d'une statue de l'époque archaïque, tantôt sous un aspect modernisé, achèvent de nous prouver qu'il s'agit bien d'un devin de l'époque mythique et légendaire, auquel on avait élevé des statues et dont le culte s'était conservé dans les temps historiques.

Tous ces monuments qui sont de la même région doivent être rapprochés; ils nous paraissent mettre en action des épisodes variés de la vie d'un devin célèbre, pratiquant l'ornithomancie. A peine au sortir de l'enfance, nous le voyons qui veut saisir la colombe que lui présente une déesse, sans doute sa mère ou sa nourrice, et ce type gracieux se trouve reproduit, sans la colombe, sur des monnaies frappées à Sicyone, les unes au nom d'Alexandre, les autres beaucoup plus tard, sous l'empire romain. Devenu adolescent, le devin nous est présenté en chasseur; il chasse

1. Athénée, *Deipnosoph.*, p. 395 a; Elien, *Hist. var.*, I, 15; P. Gardner, *Catal. Peloponnesus*, p. 18.

2. J. de Witte, dans les *Annali* de l'Institut archéol. de Rome, 1863, p. 237 (art. intitulé *La trahison d'Éripyle*); voyez l'une de ces peintures à l'art. *Divinatio* du *Dictionn. des antiq. gr. et rom.* de Daremberg et Saglio, p. 297, fig. 2471. J'insiste sur ce point parce qu'on pourrait m'objecter que les devins et les augures sont généralement représentés âgés et barbus. Ce sont au contraire de jeunes adolescents, presque des enfants, sur les monuments que je viens de citer.

3. Apollodore, III, 6, 7; Pline, *Hist. nat.*, VII, 203; cf. Bouché-Leclercq, art. *Divinatio* cité.

la colombe. D'autres types monétaires et la stèle de Némée nous le montrent dans l'exercice de son art divinatoire, les mains solennellement parées des bandelettes sacrées, ouvertes au-dessus de sa tête, la paume présentée de face, la tête ceinte d'une couronne, le visage calme et grave et, sur la monnaie, observant le vol de la colombe qui est devant lui. Quel est ce devin ? quel nom lui donner ? Est-ce Tirésias qu'Eschyle appelle le « nourrisseur d'oiseaux (οἰωνῶν βροτήρ) »¹ ?

Mais, comme le fait remarquer M. Bouché-Leclercq, déjà l'ornithomanie « apparaît toute constituée dans Homère ; elle est pratiquée avec une habileté infaillible par Calchas, Helenos, Halithersès, comme elle l'a été dans l'âge précédent par Melampus, Amphiaros et Tirésias² ». Outre Tirésias, on attribuait l'invention de cet art à Parnassos, fils de Poseidon, à Prométhée lui-même, à Car le Phrygien ; de plus, il y eut dans les traditions mythiques bien d'autres devins célèbres. Comment choisir ? Je soupçonne qu'il s'agit de Melampus qui joue un rôle si considérable dans les traditions mythiques de l'Argolide, de l'Élide, de la Mégaride et de tout le nord du Péloponnèse ? Melampus, l'homme aux pieds noircis par le soleil, qui passe toute son enfance dans les champs, à chasser, et qui comprenait, nous dit sa légende, le langage des oiseaux³ ?

Melampus qui guérit les filles de Prætos, roi d'Argos, dans une opération théurgique aussi célèbre dans la littérature que par les monuments qui nous en ont gardé le souvenir, avait à Ægosthènes, en Mégaride, un temple dans lequel on voyait sa statue placée sur un cippe ; il était de petite taille, nous dit Pausanias (ἀνήρ οὐ μέγας)⁴ ; le Périégète n'entre malheureusement pas dans d'autres détails et ne nous dit rien de ses attributs ni des cérémonies qu'on accomplissait dans les fêtes annuelles célébrées en son honneur. Ce culte persistant à l'époque historique, les

1. Eschyl., *Sept.*, 24 ; cf. Sophocl., *Antig.*, 1000 ; Bouché-Leclercq, *Hist. de la divination dans l'antiquité*, t. I^{er}, p. 144.

2. A. Bouché-Leclercq, *op. cit.*, t. I^{er}, p. 131.

3. A. Bouché-Leclercq, *op. cit.*, t. II, p. 15.

4. Pausanias, I, 44.

monuments du nord du Péloponnèse et de la Mégaride qui se rapportent à Melampos, les traditions littéraires qui le concernent, les statues que nous savons qu'on lui érigea : voilà autant d'indices qui nous porteraient à croire que c'est de ce célèbre devin qu'il s'agit sur tous les monuments que nous avons groupés : ils nous mettraient sous les yeux divers épisodes de sa jeunesse. Mais je m'empresse d'ajouter que ce n'est là qu'une conjecture. Qu'on s'y rallie ou non, l'incertitude où nous sommes forcés de demeurer au bout de cette enquête ne saurait, en tout cas, être une raison suffisante pour qu'on n'admette pas que tous les monuments que nous avons groupés se rapportent à un même personnage mythique et que ce personnage est un devin. Il ne saurait plus être question d'un athlète en prière. Les devins et les prophètes occupent une place trop considérable dans les traditions et la numismatique de l'Argolide, du nord du Péloponnèse, de la Mégaride, pour que l'on se refuse à reconnaître que l'interprétation que nous venons de proposer revêt tous les caractères de la vraisemblance, presque de la certitude.

E. BABELON.

(*A suivre.*)

CHRONIQUE

Médailles nouvelles. — En 1903, le Cabinet des médailles a reçu par la voie du *dépôt légal* 116 médailles ou plaquettes nouvelles, frappées dans l'atelier de la Monnaie. Ce chiffre est un peu inférieur à celui des années précédentes (187 en 1900, 142 en 1901 et 132 en 1902), soit que la production ait diminué, soit que les graveurs aient usé davantage du droit qui leur est accordé aujourd'hui de faire frapper leurs œuvres ailleurs qu'à la Monnaie.

Ce sont surtout les plaquettes et les médailles d'un intérêt purement artistique qui sont en moins grande quantité. Les portraits, les médailles d'anniversaire, les médailles religieuses, les médailles commandées par des sociétés, des chambres de commerce, des caisses d'épargne, etc., restent très nombreuses, d'ailleurs gravées souvent avec talent : parmi les auteurs, je citerai MM. Alphée Dubois, Tasset, Bottée, Patey, Vernon, Vernier, Legastelois, Roiné, Pillet, Coudray, Hans Frei, Georges Dupré et M^{me} Lancelot Croce. M. Roty a fait une seconde médaille de mariage, où l'on retrouve son style pur, mais qui ne fera pas oublier la première, si vite popularisée. Je dois en outre signaler une œuvre excellente, d'une conception heureuse et adroite et d'une exécution très souple, due à un artiste hollandais, M. Faddegon, la médaille du *Centenaire de la conquête des Indes néerlandaises*.

Les médailleurs français continuent à cultiver avec bonheur l'art du portrait. Je noterai d'abord les portraits du roi et de la reine d'Italie, du maître Chaplain, à qui l'on doit également une belle *Médaille de l'Université de Paris*, le portrait de *M. Magnin* par M. Yencesse, le *Berlioz* de M. G. Dupré, le profil de *M. Combes*, par M. Prud'homme, d'un art probe mais lourd, — puis des portraits dus à des statuaires : *M. et M^{me} de Schlumberger*, par M. Hippolyte Lefebvre, œuvre d'un

art exact sans dureté et d'un modelé très fin; *M. Charles Ledoux*, par M. Theunissen, portrait d'un réalisme très étudié, quoique sans vraie puissance; *M. et M^{me} Henri Brisson-Landois*, par M. G. Michel, portrait sans doute ressemblant, mais comme peut l'être une photographie; le *D^r Louis Lortet* et le *D^r Léopold Ollier*, deux plaquettes de M. Alfred Boucher, d'une facture très poussée, toutefois assez pesante, et dont les maquettes originales ont dû être plus intéressantes que les exemplaires réduits et frappés que nous connaissons. A ces essais de sculpteurs d'un grand talent, je préfère la médaille d'*Edgar Quinet*, dont l'original fut gravé en 1871 par Ponscarme et dont on a exécuté cette année une réduction, — œuvre où l'artiste, avec une grande sobriété de moyens, avait mis toutes ses fortes qualités d'exactitude précise, d'intelligence et d'expression.

Parmi les médailles ou plaquettes purement artistiques, on doit citer la *Musique* de M. Rivet, les *Lis* de M. Deschamps, œuvre aimable plus heureuse que sa *Pensée*, le *Chien de chasse* de M. Henri Dubois, la *Gravure en médailles* de M. Georges Dupré, composition amusante et ingénieuse, dont j'aime surtout le revers, où l'artiste s'est représenté lui-même travaillant dans son atelier, l'*Angelus* du même auteur, où il a su mettre tant de contemplative et tendre poésie, la *Nuit* de M. Ovide Yencesse, d'un dessin bien incertain, et son *Semeur*, beaucoup plus étudié, et où ce qu'il y a d'enveloppant dans le modelé n'efface pas le réalisme solide, intelligent et personnel. L'*Accalmie* de M. J.-M. Michel Cazin est l'œuvre d'un artiste original et ému, mais le cadre étroit d'une plaquette frappée semble étouffer son talent : c'est ici le détail et non l'ensemble, mal composé, qui révèle un artiste.

La *Société des amis de la Médaille* a demandé à M. Hippolyte Lefebvre, dont j'ai déjà signalé un beau portrait, une plaquette reproduisant son célèbre groupe des *Jeunes Aveugles*, qui obtint la médaille d'honneur au Salon de 1902, et qui figure aujourd'hui au Musée du Luxembourg. On retrouve dans la plaquette les qualités et les défauts du haut-relief original, dont j'aime surtout le charme souffrant, qui semble vouloir éveiller en nous une émotion silencieuse et voilée.

JEAN DE FOVILLE.

*
* *

Les amateurs de médailles modernes qui voulaient acquérir les médailles et plaquettes dont les coins appartiennent au *Ministère des Beaux-Arts*, devaient, jusqu'ici, demander une autorisation spéciale au

ministre. La Direction des Beaux-Arts avait étudié, de concert avec l'Administration des Monnaies, le moyen de mettre, sans formalité, à la disposition des acheteurs, ces médailles et plaquettes. M. Roujon et son successeur, M. Marcel, ont fait aboutir ce projet, et depuis le mois de janvier 1904, le public peut acheter ou commander soit au bureau de vente de la Monnaie, soit à la succursale de ce bureau ouverte l'an passé, boulevard des Italiens, les médailles dont la mention suit :

- BOTTÉE. Apollon et Marsyas (concours de musique).
 Le Centenaire du Muséum d'histoire naturelle.
 Le Centenaire de l'Internat.
- J.-C. CHAPLAIN. Exposition universelle de 1867.
 Défense de Paris (1870-1871).
 Prix d'honneur du Salon.
 Conservatoire de Musique.
 Aux lauréats des Écoles de dessin.
 Président Carnot.
 Inauguration de l'École des arts industriels de Roubaix (1890).
 L'Escadre russe à Toulon (1893).
 Président Félix Faure.
 Université de Paris (1895).
 M. Liard. Constitution des Universités (1897).
 Président Émile Loubet.
 Visite de LL. MM. le roi et la reine d'Italie en France.
- COUDRAY. École coloniale (1903).
- ALPHÉE DUBOIS. Proclamation de la République française (1870).
 Prix de peinture du Salon (Bergers d'Arcadie).
 Inauguration du monument Victor Cousin à la Sorbonne (1873).
 Leverrier (mort 1877).
 Wurtz (mort 1884).
 M. Gréard. Congrès des Instituteurs (1889).
 Apollon. Conservatoire de musique des départements.
 « Instituteurs » ou « Cours d'adultes ».
- HENRI DUBOIS. Congrès internationaux (1889).
- DANIEL DUPUIS. Exposition des Beaux-Arts en province.
 Centenaire de la Révolution française (1889).
 Alliance française (1894).
- LAGRANGE. Annexion de Nice et de la Savoie (12 juin 1860).
 Prix de sculpture du Salon (Milon de Crotoné).
 Opéra de Paris (inauguré le 5 janvier 1875).
 Instruction obligatoire (30 octobre 1886).

LEVILLAIN. La Terre.

PATEY. Barye (mort 1873).

Ballons dirigeables (1885).

Centenaire du Conservatoire des Arts et Métiers (24 juin 1898).

O. ROTY. Enseignement secondaire des jeunes filles (21 déc. 1880).

Gambetta (mort 31 décembre 1882).

La Jeunesse française à Chevreul (1886).

Union franco-américaine (31 octobre 1886).

Art appliqué à l'Industrie.

Cinquantenaire de l'École d'Athènes (1891).

Funérailles du président Carnot (24 juin 1894).

SOLDI-COLBERT. A la mémoire des victimes de l'invasion (1870-1871).

Cinquantenaire de l'invention de la photographie (1889).

Association générale des étudiants de Paris (1892).

VERNIER. Inauguration du monument d'Auguste Comte (1902).

VERNON. Centenaire de l'École des Jeunes Aveugles (1884).

La Science moderne découvre l'Antiquité.

*
* *

NÉCROLOGIE

EDMOND DROUIN

La *Revue numismatique* a perdu dans la personne d'Edmond Drouin l'un de ses plus distingués collaborateurs; le Cabinet des médailles, l'un de ses travailleurs les plus assidus; tous les numismates, un collègue serviable, d'un commerce sûr, d'une érudition profonde, toujours empressé à se mettre au service d'autrui. Edmond Drouin était l'un des savants de ce temps qui connaissaient le mieux l'histoire et la numismatique orientale pour la vaste période qui s'étend depuis la fondation du royaume de la Bactriane jusqu'aux invasions arabes; géographiquement, ses études de prédilection embrassaient non seulement la Perse et l'Inde, mais le Turkestan, la Mongolie et, en Afrique même, l'Éthiopie. Peu de personnes s'occupent actuellement des monuments numismatiques de l'immense région asiatique qui s'étend depuis la Mésopotamie jusqu'à la Chine, région qui fut peuplée de races si diverses et dont l'histoire est encore si mal connue. A cela on peut donner diverses raisons: les médailles de ces contrées n'abondent pas

dans les collections de l'Europe; artistiquement, elles ne sauraient tenter les amateurs; les légendes qu'elles portent sont en langues diverses, difficiles à déchiffrer; les noms des personnages qu'on y lit sont peu connus ou même ignorés des historiens; le classement géographique enfin est loin d'être aussi facile que lorsqu'il s'agit d'une ville grecque, d'un atelier du moyen âge occidental ou du monde musulman. Ces séries peu attrayantes, *a priori*, ont pourtant captivé particulièrement l'attention d'Edmond Drouin, parce que son esprit curieux et pénétrant recherchait les difficultés et aimait à se trouver aux prises avec elles; il suffisait de l'entendre raconter ses trouvailles pour se rendre compte que la joie d'une découverte scientifique est d'autant plus grande que l'effort pour y atteindre a été plus laborieux et plus pénible. Edmond Drouin avait à son actif des qualités d'esprit et une préparation linguistique qui faisaient de lui un homme bien armé pour le genre de travaux dont il avait fait sa spécialité et dans lesquels il était devenu un maître incontesté. Il était polyglotte, possédant bien les langues scientifiques modernes; il était orientaliste, lisant l'arabe, déchiffrant le pehli avec une expérience consommée, capable de s'orienter dans les langues de l'Inde, du Turkestan et même dans le chinois. Il lui fallait toutes ces connaissances pour déchiffrer et classer les monnaies asiatiques d'origines si variées pour lesquelles le monde savant le consultait de toutes les parties de l'Europe. Il a rendu d'éminents services à la *Société asiatique* de Paris dont il était l'un des membres les plus actifs et les plus aimés. Ayant exercé longtemps la profession d'avocat, et travaillant pour sa jouissance personnelle, sans ambition d'aucune sorte, Edmond Drouin ne se décida que tardivement à publier les résultats de ses études. Ses premiers écrits remontent seulement à 1875; il est mort, emportant les regrets de tous, après une longue maladie, le 29 janvier 1904, à l'âge de 66 ans.

Edmond Drouin avait obtenu en 1900 le prix de numismatique Allier de Hauteroche, à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres; en souvenir de cette récompense qui fut pour sa modestie une véritable surprise, Edmond Drouin a fondé lui-même, par son testament, un nouveau prix de numismatique. Ce sera le *prix Edmond Drouin*, d'une valeur de 1.200 francs; il sera distribué tous les quatre ans, par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, à un ouvrage écrit en français, imprimé ou manuscrit, et relatif à la numismatique orientale.

Il me sera bien permis d'ajouter ici qu'Edmond Drouin a fondé un lit à l'Œuvre de l'Hospitalité de nuit : chez le savant qui fut pour moi un ami sincère et qui laisse un si grand vide dans nos rangs, les qualités du cœur étaient à la hauteur de celles de l'esprit.

E. B.

BIBLIOGRAPHIE DES PRINCIPALES PUBLICATIONS DE M. EDMOND DROUIN

Notice sur un sabre oriental (*Bulletin de la soc. d'arch. de Seine-et-Marne*, Meaux, 1875).

Notice sur une monnaie géorgienne (*Bulletin de la Soc. d'arch. de Seine-et-Marne*, Meaux, 1875).

Notice sur une stèle grecque du musée de Melun (*Bulletin de la Soc. d'arch. de Seine-et-Marne*, Meaux, 1877).

Les listes royales éthiopiennes, suivies d'Observations sur la numismatique éthiopienne (*Revue archéologique*, 1882).

Observations sur les monnaies à légendes en pehlvi et pehlvi-arabe (*Revue archéologique*, I, 1886).

Notice géographique et historique sur la Bactriane (*La Grande Encyclopédie*, 1887).

Chronologie et numismatique des rois indo-scythes (*Revue numismatique*, 1888).

La numismatique araméenne sous les Arsacides et en Mésopotamie (*Journal asiatique*, 1889).

Essai de déchiffrement des monnaies à légendes araméennes de la Characène (*Revue numismatique*, 1889).

La numismatique araméenne sous les Arsacides (*Journal asiatique*, 1889).

L'ère de Yezdegerd et le calendrier perse (*Revue archéologique*, 1889).

Notice historique et géographique sur la Characène (*Le Museon* de Louvain, 1890).

Notice sur quelques monnaies bilingues sassanides (*Revue numismatique*, 1890).

Les monnaies touraniennes (*Revue numismatique*, 1891).

A symbol on Turko-Chinese Coins (*Babylonian and oriental Record*, Londres, 1892).

Médaille d'un roi de la Sogdiane (*Revue sémitique* de Halévy, 1893).

Monnaie de la reine sassanide Borân ou Pourandokht (*Revue numismatique*, 1893).

Une médaille d'or de Kobad (*Bulletin de numismatique* de R. Serrure, 1893).

Notice sur les Huns (*La Grande Encyclopédie*, 1894).

Monnaies sassanides inédites (*Revue numismatique*, 1895).

Notice sur l'ouvrage de Ghâlib : « Monnaies anciennes de l'Islam » (*Journal asiatique*, 1895, I).

Onomastique arsacide (*Revue numismatique*, 1895).

Monnaies de bronze de l'époque sassanide (*Journal asiatique*, 1895).

Les inscriptions de Bhattiprolu (*Revue sémitique* de Halévy, 1895).

Monnaies sassanides inédites (*Revue numismatique*, 1895).

Mémoire sur les Huns Ephthalites dans leurs rapports avec les Perses Sassanides, d'après les documents historiques et les médailles (*Le Museon*, 1895).

Notice sur les monnaies mongoles (*Journal asiatique*), 1896, I).

Les monnaies des grands Kouchans et autres monnaies de la Sogdiane et du Tokharestan (*Revue numismatique*, 1896).

Sur quelques monuments sassanides (*Journal asiatique*, 1896 et 1897).

Les légendes des monnaies sassanides (*Revue archéologique*, I, 1898).

Histoire de l'épigraphie sassanide. Aperçu sommaire (Le *Muséon* de Louvain, 1898).

Une drachme arsacide (*Gazette numismatique* de Bruxelles, chez Dupriez, 1899).

Monnaies tangoutaines ou Si-Hia (*Revue numismatique*, 1899).

Sur l'origine du titre ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΒΑΣΙΛΕΩΝ (*Gazette numismatique* de Bruxelles, 1899).

Le type monétaire sassanide et le monnayage indien (Mémoires du *Congrès international de numismatique* de Paris, 1900).

Notice sur les monnaies Sino-Kharoshthi (*Gazette numismatique* de Bruxelles, 1900).

Notice sur trois monnaies de la Perside (*Bulletin de numismatique* de R. Serrure, 1900).

Les symboles astrologiques sur les monnaies de la Perse (*Gazette numismatique* de Bruxelles, 1901).

Le nimbe et les signes de l'apothéose sur les monnaies des rois indo-scythes (*Revue numismatique*, 1901).

Monnaie d'argent du Mahdi (*Revue numismatique*, 1901).

Almohades et Hafsidés (*Revue numismatique*, 1902).

Les monnaies zodiacales de Djehangir et de Nour Djehan, avec une monnaie inédite d'Akbar (*Revue numismatique*, 1902).

Edmond Drouin a donné en outre de nombreuses notices de numismatique orientale insérées dans la chronique de la *Revue*, ainsi que les comptes rendus bibliographiques de la plupart des ouvrages importants de numismatique orientale publiés à l'étranger dans les vingt dernières années.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

THÉODORE REINACH. *Jewish Coins, translated by Mary Hill, with an Appendix by G. F. Hill.* Londres, Lawrence and Bullen, 1903, in-12 de 77 pages, avec illustrations.

Une conférence faite à Paris en 1888 pour le grand public par M. Th. Reinach, et qui obtint le plus vif succès, fut imprimée par

l'auteur sous la forme d'un charmant opuscule de la petite Bibliothèque d'art et d'archéologie de l'éditeur M. Ernest Leroux. C'est cette brochure revue, améliorée et augmentée que vient de traduire M^{me} Marie Hill, pour le plus grand profit des lecteurs anglais et même celui de tous les numismates. On a tant écrit sur les monnaies juives depuis Perez Bayer, en 1781, et l'on a tant varié sur des points fondamentaux du classement de cette série numismatique, que tous ceux qui suivent ces discussions éprouveront une véritable joie à l'apparition d'un travail de vulgarisation scientifique, court et substantiel, qui résume et dit exactement où en sont les questions controversées.

M. Reinach a pris pour base essentielle de son exposé le magistral ouvrage de Madden paru en 1881 et l'importante étude de M. Hamburger, publiée en 1892 sur les monnaies de la seconde révolte des Juifs sous Simon Barcochébas; mais il a su mettre partout son sceau personnel et original. Dans sa première édition, M. Reinach avait cru, contrairement à l'opinion généralement admise, devoir faire commencer le monnayage juif seulement avec les bronzes de Jean Hyrcan I^{er} (135-106 av. J.-C.), reléguant les sicles d'argent jusque sous la première révolte des Juifs contre les Romains en 66-70 après J.-C. Dans la présente traduction anglaise, M. Reinach s'est décidé à revenir à l'opinion courante et que j'ai toujours personnellement estimée être la vraie : c'est que ces sicles d'argent appartiennent à Simon Macchabée (143-135 av. J.-C.)¹. C'est là le point le plus saillant traité dans ce petit ouvrage que liront avec plaisir et profit, non seulement les numismates, mais tous ceux qui s'intéressent à l'histoire ancienne du peuple juif.

A mon grand regret, et pour qu'on ne croie pas que j'ai abandonné mes propres idées, je suis obligé de présenter quelques réserves. Ainsi, p. 30, je lis cette note : « The opinion that Bacchius the Jew is Aristobulus priest of the Jewish Bacchus (*i. e.* Jehovah), is very unlikely .» Celui qui a soutenu cette opinion et dont on ne prononce pas le nom, c'est moi, et je n'ai rien à changer à la théorie que j'ai soutenue en 1891 : le *Bacchius Judaeus* est le grand prêtre de Jérusalem et l'on sait que les Romains croyaient que les Juifs adoraient un Bacchus. La conquête

1. Pour excuser son erreur première, M. Th. Reinach voudrait, dans une note de la p. 12, en faire partager aux autres la responsabilité : *I was followed in this heresy by Imhoof, Babelon and Kennedy*. Quelque honorable que soit pour moi cette compromission, je proteste contre l'abus de mon nom dans cette circonstance. Je me trouve les épaules assez lourdement chargées de bévues réelles pour que je ne m'en laisse pas infliger d'imaginaires.

de la Judée est le seul *digne pendant* de la conquête de la Nabatène dans la campagne de l'an 54 : de là, les deux types monétaires de la République, qui représentent, l'un, le roi nabatéen et, l'autre, le pontife-roi des Juifs. Tous les sophismes ne sauraient prévaloir contre cette évidence. Je me vois aussi forcé d'informer les lecteurs du *Jewish Coins*, puisqu'on ne l'a pas fait, qu'en 1891, j'ai démontré que la race phrygienne n'avait jamais eu de légende propre du déluge, mais que des Juifs exilés à Apamée y avaient transplanté la tradition biblique. — L'*appendix* de M. Hill est relatif à de faux sicles juifs fabriqués au *xvi^e* siècle.

E. BABELON.

*
* *

M^{me} VICTORIA VASCHIDE. *Histoire de la conquête romaine de la Dacie et des corps d'armée qui y ont pris part*. Paris, Bouillon, 1903, in-8°.

Ce livre, étudié avec scrupule et écrit avec enthousiasme, apporte à l'histoire romaine et par suite à la numismatique impériale un utile secours. M^{me} Vaschide était d'autant mieux préparée à l'entreprendre qu'elle est née et a vécu dans la contrée dont elle nous conte l'histoire au second siècle de notre ère. D'ailleurs, élève de l'École des Hautes-Études, en particulier de MM. Héron de Villefosse et Cagnat, elle a été instruite dans les rigoureuses méthodes des sciences historiques modernes.

L'épigraphie a été la source où elle a le plus puisé. Une grande partie du livre étant consacrée à l'histoire des légions qui ont conquis ou occupé la Dacie, l'auteur a relevé minutieusement toutes les inscriptions où ces légions sont nommées ou mentionnées. S'il en résulte un certain défaut d'équilibre dans l'ensemble de cette étude, où les détails de la documentation l'emportent en importance sur le récit historique, ce défaut est compensé par l'abondance même de cette documentation, extrêmement précieuse pour quiconque aura à s'occuper dorénavant de la Dacie.

M^{me} Vaschide n'a pas négligé la numismatique. Continuellement elle s'y réfère, et l'on trouvera dans un *appendice* un relevé de toutes les monnaies de Trajan se rapportant aux guerres daces. Seulement je regrette qu'elle ne les ait connues que par Cohen. Il y aurait eu avantage à étudier de près les médailliers eux-mêmes et à modifier parfois

les descriptions de Cohen. Si même l'auteur avait classé chronologiquement toutes ces monnaies et tenté de les grouper par émissions, il en serait venu sans doute quelques clartés nouvelles. L'étude directe des monuments a de plus cet avantage de résoudre très vite certaines contradictions nées des erreurs des savants, contradictions auxquelles s'est parfois heurtée M^{me} Vaschide ¹.

Ce livre d'érudition est constamment animé par un souffle patriotique qui en élargit l'intérêt. Ce qui a soutenu sans cesse l'auteur dans sa tâche, c'est la pensée qu'elle étudiait l'origine de sa race ; et c'est à cette préoccupation généreuse que l'on doit parfois de curieuses et originales remarques comme celle-ci : « Un fait apparaît en pleine « lumière : c'est que presque partout où les documents épigraphiques, « ces témoignages pleins de vérité et de pieuse poésie, nous certifient « la résidence ou le campement très prolongé des légions romaines, la « latinité s'est développée en ces endroits, et ce fut un élément si « puissant, que l'orage des invasions et la succession des siècles n'ont « même pas touché l'âme et la vigueur de ces descendants latins. »

J. F.

*
* *

G. YVER. *Le commerce et les marchands dans l'Italie méridionale au XIII^e et au XIV^e siècles*. Paris, Fontemoing, 1903, in-8^o.

Les belles études de Bianchini, de Faraglia et de Blancard sur l'histoire des finances et du commerce dans l'Italie méridionale sont reprises par M. G. Yver ; il esquisse la vie économique d'une partie de l'époque angevine, entre l'année de la conquête et celle de la mort de Robert, enveloppant ses laborieuses investigations de géniales considérations synthétiques.

Le rêve ambitieux de la reconstitution de l'empire latin a hanté Robert Guiscard, le roi Roger, Frédéric II, Charles d'Anjou et Robert. Notre auteur suit pas à pas la politique extérieure des Angevins, la fiévreuse ambition de Charles I^{er}, la cauteleuse ingérence de Robert et la répercussion qui s'ensuivit sur les conditions économiques

1. Par exemple, p. 146, n. 6, une monnaie de la Légion VII Claudia portant l'emblème du *Lion*, tandis que l'emblème de la légion est le taureau, embarrasse l'auteur : or cette monnaie n'est connue que par Banduri, dont le seul témoignage n'a pas une autorité définitive : on serait sans doute fort en peine de retrouver la monnaie elle-même.

du pays; il analyse les motifs des édits, il examine minutieusement tous les ressorts, toutes les intrigues de ce commerce du XIII^e et du XIV^e siècles, si actif, si entreprenant, surtout en Orient, et il nous montre le rôle prépondérant de ces princes angevins, qui ne perdaient jamais de vue, dans un but bien utilitaire, qu'ils étaient les protecteurs des lieux saints, depuis Charles I^{er}, faisant frapper en 1271 une monnaie d'or à la légende **SERVVS XPISTI** ¹, jusqu'à Robert, rappelant à tout propos son zèle : « *Quidquid utiliter respicit Terre Sancte negotium, quantum cum Deo et justicia possumus, intencionis affectu libenter complectimur et prosequimur diligenter.* » La renommée de la cour angevine pénétrait jusque dans l'Asie centrale et sur les bords de la mer Noire, et ces contrées n'acceptaient pas d'autre numéraire que celui au nom de Robert, à tel point que, en vue de ces lointains commerces, les Sociétés florentines frappaient à Naples et en Provence, après la mort de Robert, une quantité considérable de *robertini* « à l'image et au nom du roi défunt ».

Un chapitre entier est consacré aux monnaies, un autre aux poids et aux mesures. L'auteur montre une parfaite connaissance des textes; mais il n'est pas numismate, et il n'a pas pu se livrer à une étude approfondie des monnaies, seul moyen d'interpréter correctement ces textes. Il a dû se contenter de suivre les indications de Bianchini, de Faraglia et celles fort intéressantes, mais souvent un peu hasardeuses, de Blancard. Il est difficile de résumer ce qui est encore si imparfaitement connu. Ainsi, M. Yver nous dit que « *Charles I^{er}, Charles II et Robert ne résistent pas à la tentation de remanier sans cesse les espèces et d'en altérer la valeur.* Ce reproche est exact pour Charles I^{er}, il ne l'est guère pour Charles II et surtout pour Robert. Charles II se laissa persuader, il est vrai, par le perfide toscan Gherardino Gianni, de modifier la monnaie de billon; mais depuis, cette monnaie resta toujours la même. Quant à l'introduction du gillat, sous son règne, ce fut une nécessité économique. Robert fit continuer la frappe des monnaies sur les types fixés par Charles II. Le mal était ailleurs, dans les spéculations des changeurs, dans les malversations des maîtres fermiers de la Monnaie, dans le rognage des pièces, dans les troubles produits par l'altération de la valeur intrinsèque de l'argent, dans l'abondance du billon.

L'auteur semble croire que les édits de réformes monétaires publiés pendant la captivité de Charles II n'auraient pas été mis à exécution;

1. A. Sambon, *Une monnaie d'or frappée par Charles d'Anjou à Tunis*, dans *Riv. num. ital.*

ils le furent. Il nous dit encore que Robert modifia plusieurs fois la valeur et le titre de ses carlins d'or, notamment en 1342, mais je ne connais de lui aucune monnaie d'or napolitaine. Je sais bien qu'un ordre à la Monnaie mentionne les *carlins d'or et d'argent*; mais il n'y est nullement question de changer le titre et la valeur, et nous n'avons aucune preuve de la frappe effective de ces monnaies d'or. M. Yver s'étend longuement sur l'affaiblissement du poids de ces carlins, il dit, — sans preuve à l'appui, — que les carlins d'or n'étaient pas « *de puro et electo auro* », mais il ne dit rien des monnaies de billon qui méritaient une plus grande attention. Il croit que le titre officiel des « *nouveaux carlins* », et qu'il dit frappés en 1299, était supérieur d'un cinquième à celui des anciens. C'est le poids qui fut augmenté d'un cinquième, non pas le titre. Il semble attribuer au règne de Robert l'introduction du *gillat*.

Dans les chapitres suivants, l'auteur trace une peinture magistrale des conditions du pays : l'insécurité des campagnes et des villes, l'arrogance des barons, les luttes et les jalousies de familles et de partis, les mesures prises par les Angevins pour y mettre ordre; il nous indique les routes suivies par les marchands et l'intéressant mouvement des foires d'Abruzzes et de Pouille; il examine minutieusement les efforts des marchands génois, pisans, lucquois et florentins, et poursuivant les savantes recherches de l'historien napolitain de Blasiis, il ajoute de belles pages à l'étude de l'influence des grandes compagnies financières de Florence et de leurs opérations dans l'Italie méridionale. Un chapitre fort intéressant nous entretient des industries qui, grâce aux efforts sérieux de Frédéric II et des Angevins, ont pris un développement important en Italie : la métallurgie, la draperie, la teinturerie, le tissage du chanvre et du lin.

La conclusion est que l'œuvre angevine a été, somme toute, intense et féconde. Malheureusement son éclat ne fut que momentané et l'auteur en rejette la faute sur la torpeur des regnicoles plus que sur la politique angevine.

A. S.

PÉRIODIQUES

JOURNAL INTERNATIONAL D'ARCHÉOLOGIE NUMISMATIQUE, t. V, 1902.

A. Baldwin, *The gold coinage of Lampsacus* (1^{er} art.). L'auteur entreprend, pour les statères de Lampsaque, un travail analogue à celui de Greenwell pour les cyzicènes. Le présent article donne la description des pièces et l'indication des exemplaires connus; un commentaire suivra. Le Cabinet de France, dont miss Baldwin a étudié la collection, sert de base à ce catalogue; il renferme 22 des types décrits sur 36. — G. F. Hill, *The supposed gold coin with hieroglyphs*, et J.-N. Svoronos, *On the supposed gold δοξίμιον with hieroglyphs* (voy. « Rev. num. », 1902, p. 504). — J.-N. Svoronos, *Φειδώνειον τὸ Θιέρωνειον νομισμα* (voy. trad. dans « Rev. num. », 1902, p. 353). — A. Dieudonné, *Ptolémaïs-Lebedus*. Frappé de l'attribution à Lebedus par Waddington d'un groupe de monnaies qui portent le nom de ville ΠΤΟ(λεμαίς), et ne sachant si l'illustre savant a justifié ce classement dans ses notes qui d'ailleurs ne seront pas publiées avant plusieurs années, l'auteur a recherché, exposé et appuyé les raisons qui établissent l'identité de Ptolémaïs et de Lebedus, ainsi dénommé temporairement par les Lagides. Le type d'Athéna Iliás et les noms de magistrats fournissent les points de contact. Ces monnaies portent des effigies des souverains de l'Égypte, que l'auteur s'applique à identifier, et M. Svoronos développe à ce propos quelques observations précieuses dans une lettre annexe : *Ptolémaïs-Lebedus, Éphèse, Aenos et Abdère sous les Ptolémées*. Il fait le départ des pièces des Ptolémées frappées en Ionie et en Thrace. Quant aux monnaies à la légende ΠΤΟΛΕΜΑΙΕΩΝ, leur attribution demeure incertaine. Elles sont peut-être de l'archipel; notre n° 1 (5^o var.), mal décrit d'après Mionnet, est une pièce de Corcyre. — G. Dattari, *Dell'affinità delle monete di restituzione e le monete dei*

nomi d'Egitto. — J. Dutilh, *Vestiges de faux monnayages antiques à Alexandrie ou ses environs*. — J.-N. Svoronos, Παρατηρήσεις ἐπὶ τοῦ ἀνωτέρω ἄρθρου· Προϊόντα τοῦ ἐργαστηρίου τῶν κινδύλοποιῶν τῆς Κάτω Θηβαΐδος. — J. Rouvier, *Numismatique des villes de la Phénicie, Sidon* (2^e art.). Périodes préalexandrine et alexandrine. Monnaies royales et autonomes sans dates ou datées de l'ère des Séleucides. Monnaies autonomes et impériales datées de l'ère de Sidon. Monnaies impériales coloniales. — J.-N. Svoronos, Καὶ πάλιν περὶ τοῦ πίνακος τῆς Ναννίου. — M. Constantinopoulos, Βυζαντιακὰ μολυβδόβουλλα (2 art.). — G. Dattari, *The gold coin with hieroglyphs* (voy. ci-dessus). — E. Gabricci, *Bibliographies numismatiques* (coll. Ward, cat. Macdonald). — J.-N. Svoronos, Τὰ « Πραξιτέλεια » ἀνάγλυφα τῶν Μουσῶν. Ἀργαῖον μουσικὸν βῆμα (2 art.). — Le même, Θεσσαυρὸς νομισμάτων ἐξ Ὀρεοῦ τῆς Εὐβοίας, Cette trouvaille d'un millier de pièces d'argent, parmi lesquelles de très beaux tétradrachmes et didrachmes de Philippe V et de Persée et de nombreuses monnaies rhodiennes, se réfère à un épisode de la lutte des Macédoniens et des Romains en Eubée. — St. N. Dragoumès, Στέμματα. Κληΐδες, Ὀμφαλός. Explication de ces termes.

*
* *

MONATSBLETT DER NUMISMATISCHEN GESELLSCHAFT IN WIEN, 1902

(t. V, fasc. 25-36).

Fr. Kenner, *Zum Münzwesen unter Kaiser Ferdinand I. — Medaillen, geprägt anlässlich der goldenen Hochzeit Ihrer Kaiserlichen Hoheiten des Erzherzogs Rainer und der Erzherzogin Marie*. — Hollschek, *Eine anscheinend noch nicht veröffentlichte antike griechisch autonome Bronzemünze*. Tête casquée. Β. ΓΥΘΙΑΤΩΝ. Cheval bondissant (on ne connaît que le cheval paissant). — Th. Rohde, *Beiträge zu den Münzen der Malcontenten unter Franz Rakoczzy II (1703-1707)*. — E. v. Zambaur, *Bildliche Darstellungen auf mohamedanischen Münzen*. Bien que l'interdiction de représenter la figure humaine et les êtres vivants soit dans l'esprit de la loi de Mahomet, elle n'est pas formulée expressément dans le Coran, mais seulement par la « Sunna », recueil annexe de traditions musulmanes. L'auteur passe en revue les très rares monnaies d'argent des khalifes avec portraits; les bronzes tures du temps des croisades avec images au droit et revers orthodoxe, etc. Le plus grand nombre de dérogations à la règle se rencontrent dans la Perse et dans l'Inde, pays non sémi-

tiques. — C. v. Ernst, *Ueber das Prägen der Münzen bei den Römern*. Voit dans la fresque des « Vettii » un atelier monétaire, mais explique chaque scène autrement que M. Babelon. Reconstitution d'un procédé vraisemblable de préparation des flans globuleux. — C. v. Ernst, *Jubelmedaille auf den steierischen Erzberg*. — M. Waltrovics, *Unbekannte Münzen*. — V. Kudernatsch, *Münzfunde in Poisdorf (Niederösterreich)*. — J. Scholz, *Ueber einen Fund athenischer Tetradrachmen aus dem 2. Jahrhundert v. Chr.* — E. v. Zambaur, *Orientalische Münzen in Nord- und Osteuropa*. — Bibliographie numismatique. Mélanges. Médailles nouvelles autrichiennes. — Avec le dernier fascicule se termine le V^e volume de ce recueil, qui, fondé à l'occasion d'un congrès de numismates allemands en 1883, atteint en 1902 sa 20^e année.

*
* *

GAZETTE NUMISMATIQUE (Bruxelles), t. VI, 1901-1902.

F. Alvin, *Denier noir inédit de Jean I^{er}, seigneur de Heinsberg*. — N. H., *Monnaies, médailles et jetons modernes contrefaits ou compléments inventés* (3 art.). — Clary, *Monnaies du Congo*. — E. Babelon, *La silique romaine, le sou et le denier de la loi des Francs saliens* (paru ici même). — J. Justice et A.-R. Fayen, *Essai d'un répertoire idéologique de la numismatique belge pour les années 1883 à 1900* (5 art.). — F. Alvin, *La médaille des francs-archers de la confrérie impériale et royale de Marie-Thérèse d'Autriche à Bruges*. — A. de Witte, *Le jeton d'inauguration de François II, en qualité de comte de Hainaut*. — B. de Jonghe, *Écu d'or frappé par les archiducs Albert et Isabelle à Bruges*. — F. Alvin, *Jetons français inédits ou peu connus*. — B^{on} de Chestret de Hanefle, *Sceau-matrice du gardien des mineurs observantins de Liège*. — N. H., *La collection de Hirsch au Cabinet des médailles de Bruxelles* (cf. « Rev. num. », 1902, p. 152). — F. Alvin, *Médaille de Guillaume Dupré au buste de Victor-Amédée, duc de Savoie*. — Varia.

A. D.

Le Gérant, F. FEUARDENT.

CHOIX

DE

MONNAIES RARES OU INÉDITES

DE TARENTE

Pl. V.

Circa 520 av. J.-C.

1. R. 17-19 mill. — Poids : 8 gr. 06. — TARAS.
Taras nu, les cheveux longs et *en queue*, sur un dauphin allant à gauche, les deux bras étendus en avant, dans une attitude joyeuse¹. Cercle saillant avec petit grènetis. Champ plat.

R. Roue à quatre rayons (τετράκνημδος). Champ concave.

Pl. V, n° 1.

Ma collection.

1. Voy. E. Babelon, *R. N.*, 1904, p. 115. Nous n'avons ici ni le geste du *céleuste* ni celui de l'*orant*, mais bien l'attitude joyeuse de Taras en vue des côtes de la Calabre.

2. R. 18 mill. — Poids : 7 gr. 80. — Même type du *même coin*.

R. Tête de Taras, les cheveux ceints d'une bandelette, à gauche, dans un cercle très saillant¹.

a) Ma collection.

b) Berlin, *Beschreibung der antiken Münzen*, III, 1, p. 236, n° 68, poids : 7 gr. 73.

3. R. 18 mill. — Poids : 7 gr. 73. — Même type du *même coin*.

R. Tête de Taras, à gauche, de type légèrement varié. C. p.

a) Ma collection.

b) Coll. Santangelo. Naples. (Cf. Fiorelli, n° 2337).

Le coin du droit du n° 1, qui nous était déjà connu par les rarissimes variétés 2 et 3, est apparemment unique et inédit associé au revers de *la roue*.

J'avais déjà publié un statère de ma collection² de type différent, qui présentait aussi la particularité d'offrir un droit dont le coin se trouvait tantôt combiné au revers de la roue³ tantôt à celui de la tête de la nymphe Satyra.

Par suite, nous pouvons conclure avec certitude que toutes ces émissions furent contemporaines.

1. Ce revers se trouve encore associé à un droit de coin différent sur un statère du Brit. Museum. (B. M., *Cat.*, n° 52, reproduit par A. J. Evans, *The Horsemen of Tarentum*, pl. I, n° 5).

2. Voy. *Rev. belge de num.*, 1899, pl. VI, n° 2. C'est ce dernier type que M. A. Sambon décrit dans la *Revue numismatique*, 1903, p. 59, d'après l'exemplaire de la collection Maddalena. Je ne puis admettre avec M. Sambon que la tête du droit sur cette variété puisse être celle de Taras, car sur l'exemplaire de ma collection qui est des mêmes coins que le statère Maddalena, ainsi que sur celui de Berlin (*Beschr.*, n° 65), le caractère féminin de la tête me paraît bien déterminé tant par l'arrangement de la coiffure que par les traces du collier de perles qui s'observent près de la section du cou.

3. Sur cette variété, Taras est à califourchon sur le dauphin, à *droite*. la main droite reportée en arrière et posée sur le dos de sa monture, la gauche étendue en avant. C'est le type qui se rencontre fréquemment associé au revers de la roue (Evans, *loc. cit.*, pl. I, n° 3) et dont l'émission remonte à env. 520 av. J.-C.

Circa 500 av. J.-C.

4. R. 22 mill. — Poids : 7 gr. 79. — Ζ ΑΡΑΤ. Taras nu, sur un dauphin, à droite, la main gauche étendue en avant, la droite écartée en arrière. Bordure guillochée en forme de câble renfermant un grènetis. C. p.

R. ΖΑΡΑΤ. — Hippocampe ailé allant à gauche; au-dessous, un gros pétoncle¹. Bordure rayonnée.

Champ très convexe.

Pl. V, n° 2.

a) Ma collection.

b) Berlin, *Beschr.*, pl. XI, 168, poids : 8 gr. 09.

5. R. 23 mill. — Poids : 7 gr. 78. — Même type du *même coin*.

R. Même type, mais l'hippocampe tourné à droite, sans aucune inscription. C. p. *Pl. V, n° 3.*

a) Coll. de Luynes, au Cab. de France.

b) Ma collection (fourrée) — le droit de style sommaire.

Le module, la fabrique, le style archaïque et les caractères mêmes de l'inscription des n^{os} 4 et 5 (surtout sur le droit) rappellent beaucoup les statères primitifs de Tarente à revers incus. Ces deux rares variétés doivent appartenir au commencement même de la série de l'hippocampe dont l'émission a dû se prolonger pendant une période assez longue (*circa 500 à 473 av. J.-C.*).

La pose de Taras y est très particulière, nous le voyons ici au moment même où il vient de monter sur le dauphin envoyé par Poseidon; il cherche à s'y maintenir en équilibre, comme l'indique la position même de ses deux bras plus ou moins écartés du corps.

1. Ce même coin du revers se trouve associé avec le type habituel de Taras tenant dans la main gauche un polype, sur un statère de ma collection dont il existe un deuxième exemplaire dans la coll. Hunter. Cf. Macdonald, *Cat.*, t. I, pl. V, n° 1.

Les revers des deux statères n° 4 ont une forme convexe très prononcée. Vus de profil, c'est-à-dire posés à plat sur une table, ces deux statères offrent l'aspect de patères et cette similitude, qui est encore augmentée par la présence des rebords guillochés des droits, pourrait bien être intentionnelle, d'autant plus que nous voyons sur les deux statères suivants, qui paraissent inédits et qui sont de la même classe, Taras tenant dans la main droite une patère¹.

Circa 480 av. J.-C.

6. R. 20 mill. — Poids : 8 gr. 10. — TA ΤΑΞ. Taras nu sur un dauphin, à droite, tenant dans la main droite un polype et dans la gauche étendue en avant *une patère*. Sous le dauphin, à gauche, un petit polype. Bordure guillochée. C. p.

R. ΤΑΤΑ. Hippocampe ailé et bridé, à droite ; dans le champ, au-dessous, petit pétoncle. Bordure rayonnée. C. p. *Pl. V, n° 4.*

Ma collection.

7. R. 19 mill. — Poids : 8 gr. 16. — Même type, mais l'inscription ΤΑΡΑΞ, dans le champ, en haut et à droite, et sans symbole sous le dauphin. C. p.

R. ΤΑΡΑ². Même type de style sommaire et l'hippocampe sans la bride. C. p. *Pl. V, n° 5.*

a) Ma collection.

b) Vente Franz von Wotoch, Paris, 9 déc. 1901.

1. Ce symbole se rencontre aussi dans la main du cavalier sur un statère inédit (variété de Evans, type L, n° 3, période VIII) vendu à Paris (24 mars 1902, vente Sambon, lot n° 392 du catalogue) et aujourd'hui dans la collection Evans.

2. Sur un troisième exemplaire de ma collection dont le revers est d'un coin varié et de style sommaire, l'éthnique est sous la forme ΤΑΡΑΖ. Poids : 7 gr. 85.

Lot n° 78 du catalogue. Aujourd'hui dans la coll. P. Mathey.

c) Dans le commerce.

Circa 480 av. J.-C.

8. R. 18-21 mill. — Poids : 7 gr. 83. — ΜΑΤΑΤ. Taras nu, sur un dauphin, à droite, tenant des deux mains une couronne, large grènetis. C. p.

Υ. Hippocampe, à droite; dans le champ, au-dessous, un crabe. C. c. *Pl. V, n° 6.*

a) Ma collection.

b) British Museum, *B. M. C.*, n° 51.

c) Berlin, *Beschr.*, n° 63.

d) Naples. Coll. Santangelo. Fiorelli, n° 2330.

c) Coll. E.-J. Seltman.

Sur les trois exemplaires *b, c, d* déjà connus de cette rare variété, l'inscription du droit n'existe pas, soit par suite d'un défaut de frappe (Brit. Museum), soit par suite de leur mauvais état de conservation (Berlin et Naples).

J'ai pu vérifier sur mon exemplaire, ainsi que sur celui de M. E.-J. Seltman qui est de belle conservation, la forme **M** du **Σ** qui paraît être unique dans la numismatique tarentine.

Circa 420-380 av. J.-C.

9. R. 22-24 mill. — Poids : 7 gr. 90. — Jeune cavalier sur un cheval au galop, à gauche; il tient de la main droite les guides et de la gauche un petit bouclier rond vu de profil (ἀσπίς πάντος ἔϊση, εὐκυκλος). Sous le cheval, en lettres microscopiques, signature du graveur **ΛΕ**. Bordure linéaire. C. p.

Κ. Traces de ΤΑΡΑΣ, à gauche. Taras nu sur un dauphin, à droite, la main gauche allongée et baissée, le doigt en avant, tenant dans la main droite un *petit trident* qu'il est sur le point de jeter. Bordure linéaire. C. c. Pl. V, n° 7.

Ma collection.

10. R. 23 mill. — Poids : 7 gr. 75. — Même type *du même coin*. C. p.

Κ. Même type, mais de coin varié¹, avec ΤΑΡΑΣ sous le dauphin. C. c. Pl. V, n° 7 a (Revers).

a) Ma collection.

b) Ma collection, deuxième exemplaire avec MNA, en graffito, sur le droit et sur le revers. (Poids : 7 gr. 70.)

c) Cf. Berlin, *Beschr.*, III, p. 260, n° 211.

M. Evans, dans sa belle monographie sur les cavaliers de Tarente, ne décrit pas ces deux variétés qui sont d'un style délicieux, et sans aucun doute gravées par l'artiste Léon ou Léonidas dont il a le premier identifié la signature².

Le graffito MNA du statère *b* de ma collection, qui se trouve répété sur les deux faces, est probablement une abréviation de *μνζμ*, forme dorique de *μνῆμ*, et devrait s'interpréter dans le sens de « souvenir ». Il entre par suite dans la catégorie des graffiti des « souvenirs amoureux »³.

1. Ce revers se trouve associé à un cavalier de type différent sur un exemplaire de la collection Evans, également signé ΛΕ, mais rétrograde (Cf. Evans, *loc. cit.*, pl. II, n° 11. Type L, n° 2, période II).

2. Cf. *loc. cit.*, page 37. Il faut comparer les n° 9 et 10 à Evans, type D, n° 3, et type L, n° 2, de la 2^e période.

3. Voyez dans le *Traité des monnaies grecques et romaines* de E. Babelon, p. 678, et Lenormant, *Les graffiti monétaires de l'antiquité*, dans la *Rev. num.*, 1874, pl. XIV, p. 334 à 338. Je possède dans ma collection un statère de Tarente du type dit de *Démos* (cf. B. M., *Cat.*, n° 83) sur le revers duquel on lit le graffito ΦΙΑ qui doit être comparé au didrachme de Leucas de la coll. J.-A. Blanchet portant ΦINTEPA. (Cf. *Procès-verbaux de la Soc. française de num.*, 1898, p. XLIII.)

11. R. 25 mill. — Poids : 7 gr. 57. — Cavalier nu sur un cheval au pas, à gauche, tenant dans la main gauche un petit bouclier rond et couronnant de la droite son cheval. Bordure linéaire. C. p.

R'. *ΝΩΝΙΤΩΡΑΡΑΤ* (*sic*) au pourtour. Même type que les n^{os} 9 et 10, de style différent. Sous le dauphin, crêtes de vagues. *Pl. V, n^o 8.*

Ma collection.

(Ex. coll. Maddalena, lot n^o 253 du catalogue.)

C'est une variété unique et bien distincte du type K de la deuxième période de M. Evans. C'est sur ce statère que nous trouvons pour la première¹ fois cette manière décorative de représenter la mer sous le dauphin et qui devient commune à partir de la troisième période de M. Evans².

Circa 380-345 av. J.-C.

Statères signés par le graveur H³.

12. R. 22-20 mill. — Poids : 7 gr. 74. — Jeune cavalier nu, sur un cheval arrêté, à droite. Il tient les guides de la main gauche et de la droite place une couronne sur la tête de sa monture; devant le cheval, *un caducée* planté en terre; au-dessus de la base, sur laquelle est placé le cheval, un A microscopique. Bordure linéaire⁴. C. p.

1. Le statère du type dit « *de Demos* » (Carelli, NIV, tav, cvii, 76; cf. Evans, p. 31, note n^o 47) dont je possède un exemplaire sur lequel on voit les crêtes de vagues sous le dauphin, me paraît d'un style plus récent que mon n^o 11.

2. Cf. Evans, *loc. cit.*, période III, types D, 182. G. 1, 2, 3; L. 3; M. 1, etc.

3. Les trois statères 12, 13, 14 ont été publiés sommairement par M. L. Forrer, dans son intéressante étude *Biographical notices of medallists*, dans le *Monthly Numismatic Circular*, p. 5868, 1902.

4. Cf. A. J. Evans, *loc. cit.*, p. 120 et type A, n^o 2, période II, et *Zeit. f. Num.*, II, 1. Sur l'exemplaire reproduit par A. J. Evans, pl. III, n^o 1, autrefois dans la

R. ΤΑΡΑΣ (dans le champ, à gauche). Taras assis de côté, les jambes croisées sur un dauphin, à gauche; il penche la tête en avant et pose la main droite sur la tête du dauphin en se soutenant de la main gauche qui est appuyée sur le dos de sa monture.

Sur le corps du dauphin, près de la jambe de Taras, le sigle Η, signature du graveur. Sous le dauphin, Ρ. Bordure linéaire. C. p. Pl. V, n° 9.

a) Ma collection.

b) Coll. Seltman (mêmes coins).

13. R. 22-18 mill. — Poids : 7 gr. 79. — Jeune cavalier nu, sur un cheval au galop ¹, à droite, tenant des deux mains les guides. Bordure linéaire. C. p.

R. ΤΑΡΑΣ (sous le dauphin). Taras nu, sur un dauphin, à gauche, tenant dans la main droite l'aplustre (ἄφλαστον), la gauche appuyée sur le dos de sa monture; *sur le corps du dauphin, au-dessus de la nageoire, le sigle Η. Bordure linéaire. C. c.*

Pl. V, n° 10.

a) Ma collection.

b) Coll. Hunter. (Macdonald, t. I, pl. V, 9.)

c) Paris.

d) Athènes.

e) Coll. E.-J. Seltman.

14. R. 23 mill. — Poids : 7 gr. 90. — Jeune cavalier nu ², sur un cheval arrêté, à gauche, qui lève la jambe

coll. I. Blumer, et aujourd'hui à Berlin, le caducée n'est pas visible sur le droit, et le sigle A a disparu par suite de l'usure. Le revers est d'un coin varié avec

ΤΑΡΑΣ sous le dauphin (voyez le n° 14).

1. Cf. Evans, type B, période III.

2. Cf. Evans, type C, n° 1, 2, 3, et pour le revers, voyez Evans, pl. III, n° 1.

antérieure droite; le cavalier tient les guides de la main droite et de la gauche un bouclier rond vu de profil; au-dessus de la base, sur laquelle se tient le cheval, A. Bordure linéaire. C. p.

℞. Même type que le n° 13, mais de coin varié, avec ΤΑΡΑΣ sous le dauphin et l'H plus éloigné des jambes de Taras. *Pl. V, n° 11.*

Ma collection.

(Ex. coll. Carfræ. Vente du 8 juillet 1901, Londres, n° 5 du catalogue.)

M. Evans, dans sa monographie pourtant si complète, ne décrit qu'un seul statère signé H, variété combinant le droit de mon n° 12 avec le revers du n° 14. Macdonald a, depuis, fait reproduire l'exemplaire de la collection Hunter semblable au n° 13, mais j'ai cru intéressant de montrer sur la planche V, les trois variétés connues, œuvres d'un seul et même artiste, car toutes trois sont de la plus grande rareté, surtout le n° 13 qui, apparemment unique et inédit, est le prototype du type C de M. Evans (période III).

Circa 380-345 av. J.-C.

15. ℞. 23 mill. — Poids : 7 gr. 72. — Cavalier nu, sur un cheval au galop, à droite, tenant dans la main droite levée une badine et de la gauche les guides. Sous le cheval, ΘΡΑ. C. c.

℞. ΤΑΡΑΣ (dans le champ, à droite). Taras nu et barbu, assis de côté, les jambes croisées, sur un dauphin allant à droite. Il se tourne vers la gauche, tenant de la main droite un trident, prêt à transpercer un polype qui nage sous le dauphin, à gauche; dans le champ, ΘΡΑ. C. c.

Pl. V, n° 12.

- a) Ma collection.
 b) British Museum, n° 121.
 c) — n° 122. Evans, pl. III, n° 6.

Ce statère, quoique très rare, n'est pas inédit, mais il présente une particularité très remarquable et très intéressante au point de vue métrologique, étant surfrappé sur un didrachme de Terina du type suivant :

Tête de déesse à gauche, les cheveux retenus par une *sphendoné* à trois plis, dans une couronne de feuilles d'olivier.

Ῥ. ΤΕΡΙΝΑΙΩΝ. Niké ailée, assise à gauche, vêtue du chiton et du péplos qui recouvre ses genoux, tenant de la main droite une couronne, et le caducée de la gauche qui est appuyée sur le coin de son siège.

C'est le type de British Museum, *Cat.*, Terina, n° 2, et Head lui attribue la date d'environ 470-440 av. J.-C. Le profil de la déesse et la *sphendoné* sont bien visibles sous le cavalier. Sur le revers, on ne distingue que des traces des ailes de Niké.

On rencontre assez souvent des statères tarentins surfrappés sur des Pégases de Corinthe ¹.

16. R. 23 mill. — Poids : 7 gr. 80. — Jeune cavalier nu (apobate), se laissant glisser de son cheval qui est au galop, à gauche. Le cavalier, la jambe droite repliée sous lui, tient de la main droite les guides et de la gauche un bouclier rond et *un fouet à longue lanière*. Sous le cheval, à droite, Π. C. p.

Ῥ. ΤΑΡΑΣ (sous le dauphin). Taras nu, sur un dauphin, à gauche, tenant dans la main droite levée

1. Cf. *Zeit. f. Num.*, IV, 3, 330. Berlin, *Beschr.*, III, n° 157.

un petit dauphin, et de la gauche se soutenant sur le dos de sa monture. Sous le dauphin, A. C. p.

Pl. V, n° 13.

Ma collection.

(Ex. coll. Bunbury et Tobin Bush.) Cf. Berlin, *Beschr.*, III, p. 250, n^{os} 146, 148.

C'est une variété du type bien connu L n° 1 de M. Evans, sur lequel le cavalier ne tient qu'un bouclier sans le fouet.

Le droit de cette monnaie, d'un style remarquable, d'un modelé vraiment extraordinaire, et d'une beauté de conservation exceptionnelle, mérite à ce titre de figurer ici.

C'est le grand art tarentin à son apogée.

MICHEL-P. VLASTO.

(*A suivre.*)

LE CULTE DE DUSARÈS

D'APRÈS

LES MONNAIES D'ADRAA ET DE BOSTRA

Saulcy faisait partir l'ère d'Adraa de l'an 83 avant J.-C. ¹. M. Clermont-Ganneau a démontré que les monnaies d'Adraa étaient datées, comme celles de Bostra, d'après l'ère de la province romaine d'Arabie commençant en 106 après J.-C. ². M. Clermont-Ganneau fondait sa démonstration sur une monnaie de Valérien portant la date PNA = 151. M. de Saulcy a été entraîné par deux bronzes de Commode en assez mauvais état, sur lesquels il croyait lire la date CBO et BO(C?). De l'avis même de ce savant, le C de cette dernière date est très douteux ³. L'exemplaire que possède le D^r Jules Rouvier, de Beyrouth, porte comme date certaine BO; le pied gauche d'Astarté, comme nous l'écrit le savant numismate, repose sur un rocher. Quant à la première date ⁴, vérifica-

1. Saulcy, *Num. de la Terre Sainte*, p. 374 et s. Cette ère est encore enregistrée dans l'excellent article *Aera* de Kubitschek, dans Pauly-Wissowa, *Real-Encycl.*, I, 642.

2. Clermont-Ganneau, *Recueil d'arch. orient.*, II, p. 245 et s.

3. Saulcy, *l. c.*, p. 374, n° 2, pl. XXIII, 1.

4. Saulcy, *l. c.*, p. 374, n° 1, pl. XXIII, 2.

tion faite sur l'exemplaire du Cabinet des médailles, nous proposons de lire **ETBO**, « de l'an 72 », ce qui correspond à 177 de J.-C. Or, Commode reçut le titre d'*imperator* dès 176 et régna simultanément avec Marc Aurèle.

La monnaie d'Adraa (fig. 1) que nous publions ci-après, grâce à l'obligeance de M. E. Babelon qui a bien voulu nous la signaler, est également datée d'après l'ère de Bostra.



Fig. 1.

M·AY·... (à gauche) **ANTΩΝ...** (à droite). Tête laurée de Marc Aurèle, à droite.

Ὶ. ΔΟΥΚΑΡΗΘ ΘΕΟΚ ΑΔΡΑΗ[ΝΩΝ] ΞΘ. (An 69 = 174 de J.-C.). Bétyle, entre deux ornements indéterminés (palmes, victoires ou torches?), posé sur une large base en forme d'autel. Sur le devant sont figurées des marches.

Br. 24/26 mill. Chalque. Rapporté d'el-Qanawat, l'ancienne Kanatha (Haurân), par les Pères Dominicains de Jérusalem et donné par eux au Cabinet des médailles¹. Les trois dernières lettres de **ΑΔΡΑΗΝΩΝ** sont entièrement restituées. Quant à la date, elle est très incertaine. A la rigueur on pourrait lire **BO** comme sur l'exemplaire ci-après.

Le Dr Jules Rouvier possède une variante inédite de

1. Paul-M. Séjourné, *Revue biblique*, 1898, p. 605-606, et Lagrange, *Comptes rendus de l'Acad. des Inscr.*, 1897, p. 492-493. Ces savants déchiffraient : **ΙΟ ΔΟΥΚΑΡΗΘ ΘΕΟΚ ΑΔΡΑ·**

cette monnaie. Avec son obligeance accoutumée dont nous le remercions vivement, il nous a autorisé à la publier.

ΑΥΤ·Μ·ΑΥ·ΑΝΤΟΝΙΝΟC. Tête laurée de Marc Aurèle, à droite. Grènetis.

R. ΔΟΥCΑΡΗC ΘΕΟC ΑΔΡΑΗΝΩΝ Ε·ΒΟ, en légende circulaire. (An 72 = 177 de J.-C.) Même type que le précédent.

Br. 25 mill. Chalque.

Nous devons légitimer la description du type du revers mis en rapport si étroit avec Dusarès par la légende et expliqué jusqu'ici comme représentant un pressoir. Cette définition a été donnée par Sauley dans sa description de la monnaie de Gallien frappée à Adraa¹ et reproduite par notre figure 2. Quand le pressoir est formé d'un bloc de pierre,



Fig. 2.

on ne pose jamais ce dernier sur une construction élevée, car la manœuvre en serait impossible. D'autre part, il est inadmissible qu'un dieu soit vénéré sous la forme d'un pressoir. On ne peut douter que, dans les monnaies reproduites ici, la pierre posée sur une sorte d'autel ne soit le bétyle de Dusarès. Il suffit de comparer les monnaies d'Émèse portant le bétyle d'Élagabale² et le curieux bronze de M. Ludovic de Contenson³.

1. Sauley, *Num. de la Terre Sainte*, p. 376-377. De même, les deux monnaies d'Adraa décrites par Mionnet, t. V, p. 578 et 579, n^{os} 5 et 6, attribuées à Élagabale par Sauley, *ibid.*, p. 375 : « Table sur laquelle est placée une urne, entre deux petites figures; sur la table, un pressoir ».

2. Wroth, *Catalogue, Galatia, etc.*, pl. XXVII, 7-9.

3. Cf. nos *Notes de mythol. syrienne*, p. 22-23, fig. 9 (*Rev. arch.*, 1903, I, p. 141-142) et p. 67 (addit.).

Un motif analogue décore le revers des monnaies de Bostra. Sous Trajan Dèce, sous Herennius et Hostilien, le revers des monnaies de cette ville (fig. 3) porte en légende circulaire : *ACTIA DVSARIA COL· METR·BOSTRENORVM* et dans une couronne de laurier une estrade portant trois bétyles.



Fig. 3.

Nous ignorons la valeur religieuse des petits rectangles allongés figurés au-dessus, — non au contact, — des bétyles : un au-dessus de chaque bétyle latéral, sept au-dessus du bétyle central. Ce dernier chiffre peut avoir une signification planétaire. Ainsi les tessères palmyréniennes avec invocation au dieu Soleil portent fréquemment à côté du disque, représentation symbolique du dieu, *sept* petits ronds figurant les planètes. Mais la nature de ces objets, utilisés sans doute dans le rituel, reste indéterminée.

On sait que le nombre des bétyles n'a aucun rapport avec le nombre des divinités¹. Ici les trois bétyles sont probablement consacrés à Dusarès seul, en l'honneur de qui les jeux étaient donnés.

S'il subsistait quelques doutes sur la valeur de cette représentation, ils seraient complètement levés par la monnaie

1. Wellhausen, *Reste arab. Heidentums*, 2^e éd., p. 101 et s., l'a démontré en ce qui concerne les Arabes. Mais la remarque est générale. Ainsi, en terre punique, trois pierres dressées sur la même base représentent tantôt Ba 'al-Hammon et tantôt Tanit, non une triade.

inédite suivante que nous fournit encore la riche collection du D^r Jules Rouvier.

AYT·M... ANTΩNINOC. Tête laurée d'Élagabale, à droite.

R. A droite, en légende rétrograde, ΔΟΥC...; à l'exergue, ΘΕΟC. Trois bétyles sur une estrade élevée à laquelle on accède par un grand escalier.

Br. 16 mill. Héli-chalque.

A la suite de Saulcy on pourrait, il est vrai, prétendre que les bétyles latéraux sont des vases ou des urnes¹. Cette



Fig. 4.

explication, acceptable à la rigueur pour les monnaies mentionnant les *Actia Dusaria*, est insuffisante pour d'autres monuments. Nous avons relevé dans le village d'el-Oumta'yyé, à quelques heures au sud-ouest de Bostra, un ancien temple païen dont la façade offre une élégante décoration. Le linteau de la porte principale (fig. 4) est orné d'une grecque dans laquelle s'intercalent des masques. Au-

1. Saulcy, *op. cit.*, p. 370 : « Dans une couronne de laurier, un pressoir dressé sur une estrade à laquelle accède une échelle ; sur l'estrade, de chaque côté, un vase. » Le soi-disant pressoir est encore signalé sur les monnaies de Bostra, *ibid.*, p. 365-366, Caracalla, n° 2 ; p. 368, Sévère-Alexandre, n° 6.

dessus, une pierre taillée en arc de décharge portée à ses extrémités des rosaces, au centre, cinq arcades sous lesquelles se dressent cinq autels de formes diverses. Celui du centre avec ses trois bétyles est identique au type du revers des monnaies de Bostra. A quelques kilomètres à l'est d'Adraa, M. Schumacher a dessiné un autel dont une face offre un motif très semblable¹. A l'autre bout du domaine nabatéen, à Medaïn Salih, en face de la grande salle appelée el-Diwân, les trois bétyles sont gravés dans des niches².

Ces rapprochements nous permettent d'éclaircir le sens de certains termes nabatéens et de préciser les renseignements que les auteurs anciens nous fournissent sur le culte de Dusarès.

On trouve dans les inscriptions nabatéennes, mentionné immédiatement après Dusarès, un terme מוֹתָבָה qu'on a d'abord pris pour un nom divin. M. Noeldeke y a reconnu un attribut de Dusarès et l'on traduit maintenant « Dusarès et son *môtab* », c'est-à-dire « Dusarès et son trône³ ». Le bronze d'Adraa reproduit plus haut (fig. 1) nous montre distinctement que ce trône était le siège d'un bétyle et consistait en une grande base cubique, une *ka'bah* diraient les Arabes. Et cette comparaison qui s'impose, nous explique la méprise dont est victime saint Épiphane lorsqu'il rapporte que la mère de Dusarès était la vierge Κααβοῦ. Le

1. G. Schumacher, *Zeitschr. des deutsch. Palaestina-Vereins*, t. XX, p. 124 : « Dessen Mittelstück auf einer Seite ein Ornament wie die drei Mittelfinger einer Hand (Abb. 21) zeigt. »

2. E. M. Doughty, *Travels in Arabia deserta*, I, p. 120, nos 1, 2, 3; cf. *C.I.S.*, II, 218.

3. Noeldeke dans Euting, *Nabat. Inschriften*, p. 31; cf. *C.I.S.*, II, 198; Lidzbarski, *Handbuch d. nordsem. Epigr.*, p. 291 et *Ephem. für semit. Epigr.*, I, p. 194; Cooke, *Text-Book of nord-sem. inser.*, p. 221-222. Dans *C.I.S.*, II, p. 311, les éditeurs du *Corpus*, adoptant le sens de trône, remarquent que l'étymologie tirée de *yatab*, « sedere », n'est pas douteuse, « sensus vero minus clarus ».

qualificatif de vierge est probablement de son cru, car l'auteur chrétien se préoccupe surtout de montrer l'universalité du culte de la Vierge et du Christ¹. Il faut biffer cette déesse mère du panthéon nabatéen². D'autres auteurs, pour n'avoir pas pris garde de distinguer le bétyle de sa base cubique, — telle la pierre noire de La Mecque insérée dans la *ka'bah*, — ont prétendu que cette base, haute de quatre pieds et large de deux à Pétra, représentait Dusarès³.

M. Clermont-Ganneau a pressenti la solution, qui paraîtra bien simple aujourd'hui qu'elle nous est expliquée par l'image, mais que la discordance des textes permettait à peine de deviner. Après s'être prononcé pour le sens de « trône » attribué au mot *môtab*, le savant professeur du Collège de France ajoutait : « J'irais même plus loin dans cette voie et je serais tenté de me demander si dans le *môtab* de Dusarès il ne faudrait pas voir cette pierre noire carrée de Pétra dont on a tant parlé d'après les passages maintes fois cités de Maxime de Tyr, Suidas et Cedrenus⁴. Ce bloc sur lequel on faisait les sacrifices et les libations passait dans l'antiquité et passe encore de nos jours, aux yeux des savants, pour une personnification du dieu lui-même qui y aurait été

1. Le passage de saint Épiphrane a été publié par Oehler et Mordtmann, *Z.D.M.G.*, t. XXIX, p. 99-106. Les tendances de l'auteur sont particulièrement accusées dans son explication du nom de Dusarès : *μονογενής τοῦ δεσπότητος*. Tout cela est fantaisiste et c'est faire fausse route que de rapprocher le nom de la mère de Dusarès de l'arabe *ka'âb* qui, comme sens tropique, désigne une jeune fille aux seins développés. G. Rösch, *Z.D.M.G.*, t. XXXVIII, p. 643 et s., a déjà rapproché *Κααβού* de la *ka'bah* de la Mecque. Le seul renseignement exact fourni par saint Épiphrane, certainement le point de départ de sa dissertation, est la date de la naissance de Dusarès, — dieu solaire, — fixée au 25 décembre.

2. Les doutes exprimés par M. Clermont-Ganneau, *Recueil*, II, p. 374, n. 3, sur la lecture de *C. I. S.*, II, 185, où l'on a cru trouver mention de Allât mère de Douchara, sont donc renforcés. Allât, l'Alilat d'Hérodote, ne pouvait être que la parèdre de Dusarès-Orotal. Pour ces points, nous nous permettons de renvoyer à notre *Mission dans les régions désert. de la Syrie moyenne*, p. 55 et s.

3. Suidas, s. v. *Θεοσάκης*.

4. Maxime de Tyr, 38; Suidas, s. v. *Θεοσάκης*; Cedrenus, p. 57.

en quelque sorte incorporé. Mais était-ce bien là la conception effective et initiale du peuple qui pratiquait ce culte? Cette pierre sacrée n'était-elle pas à la fois l'autel et le siège — le *môtab* — de Dusarès, parfaitement distinct, du moins à l'origine, de sa personnalité? ¹ ».

Le *môtab* est bien le bloc de pierre haut de quatre pieds et large de deux, dont parlent les auteurs; mais il n'incorporait pas le dieu. Ce rôle était réservé au bétyle qui le surmontait. C'est le bétyle et non la *ka'bah* que visent également Clément d'Alexandrie lorsqu'il signale l'adoration des pierres chez les Arabes nabatéens, et Porphyre quand il explique que l'autel leur servait de *xoanon*. Ainsi se résout une confusion qui tendait à fausser la notion essentielle du bétyle ². On doit donc avec M. Clermont-Ganneau traduire *môtab* par « autel ³ ». Le même sens doit être attribué non seulement à כוֹתֵב ⁴, mais encore à עֲרִישָׁא traduit en grec par κλίνη ⁵, à אֲרֻכְתָּא qu'on explique par « trône » ou par « lit » ⁶, à רִבְעָתָא que les éditeurs du *Corpus* ont rendu par *cubile* ⁷ et qui paraît être un équivalent exact de l'arabe *ka'bah*.

1. Clermont-Ganneau, *Recueil*, IV, p. 248-249. Dans *C.I.S.*, II, p. 311, le savant auteur inclinait à traduire par « parèdre ».

2. Les textes sont donnés par Lagrange, *Études sur les religions sémit.*, p. 188-191, qui expose l'état de la question et se prononce contre l'hypothèse de M. Clermont-Ganneau.

3. Dans la grande inscription de Pétra, *C.I.S.*, II, 350, on rencontre l'expression : וּכְוֹתֵבָה הַרִישָׁא. Le dernier terme a été traduit « gardé, protégé » par G. Hoffmann; cf. Lidzbarski, *Handbuch*, p. 281, et les éditeurs du *Corpus* l'ont rendu : *et throno ejus munito*. Mais la protection ne peut s'entendre que d'un tabou; nous traduirons donc : « et son autel sacré ».

4. On donne généralement à ce terme et aux suivants le sens de *pulvinar*; cf. *C.I.S.*, II, 114. Renan, *ibid.*, comparait au siège de pierre rapporté d'Oumm el-Awamid (*Mission de Phénicie*, p. 707 et pl.-LIII).

5. Lidzbarski, *Handbuch*, p. 477.

6. R. Dussaud et F. Macler, *Mission dans les rég. dés. de la Syrie moy.*, p. 310.

7. *C.I.S.*, II, 160, dédicace à Dusarès; R. Dussaud et F. Macler, *o. c.*, p. 313. M. de Vogüé, *Syrie centrale, Inscr. sémit.*, p. 121, a déjà fait le rapprochement entre רִבְעָתָא et la *ka'bah*.

On peut comparer le *môtab* figuré au revers des monnaies d'Adraa à l'autel du dieu Élagabale représenté sur les bronzes d'Émèse. Si ce dernier est d'une décoration plus riche, sa construction est analogue : on y retrouve les ornements indéterminés (torches ?) qui couronnent les pilastres d'angle. L'autel ne porte pas le bétyle d'Élagabale, mais une sorte de foyer (?) d'où s'élèvent des flammes ¹.

L'association du bétyle et de l'autel est très ancienne ; elle a été signalée par M. Evans en Crète où le bétyle est placé sous la table de l'autel ². En Nabatène, elle revêt une forme différente, mais également constante. Ainsi qu'en témoigne le linteau d'el-Oumta'iyyé, à côté d'autels accessoires, tout sanctuaire nabatéen important comportait un *môtab* à bétyles.

Récemment, divers explorateurs ont relevé à Pétra trois sanctuaires d'un grand intérêt ³. Nous négligerons le troisième dont les éléments ne se laissent plus nettement distinguer. Les deux autres se composent essentiellement, entaillée dans le roc, d'une cour sur un des côtés de laquelle est disposé l'autel. Dans le premier sanctuaire, l'autel, bien conservé, est constitué par un bloc de grès réservé dans le rocher. Il mesure 2 mètres 78 de large sur 1 mètre 87 de profondeur et une hauteur voisine de 1 mètre. On monte à cet autel par un escalier tenant un peu plus du tiers de la largeur de l'autel et composé de quatre marches. La

1. W. Wroth, *Catalogue, Galatia, etc.*, p. 238, n° 9 ; pl. XXVII, 1.

2. Arthur J. Evans, *The Mycenaean and pillar Cult*, p. 14 et s.

3. George L. Robinson, *Mitteil. u. Nachr. des d. Palaestina-Vereins*, 1901, p. 21 et s. Le meilleur relevé du grand sanctuaire a été publié par M.-R. Savignac, *Revue biblique*, 1903, p. 280-288. S. I. Curtiss, dans un volume plein de faits intéressants, mais dont le titre est critiquable et aussi les conclusions, — l'auteur tient toutes les pierres dressées pour des emblèmes phalliques et accorde parfois une créance exagérée aux bavardages des indigènes, — *Ursemitische Religion im Volksleben des heutigen Orients*, 1903, p. 305-325, donne de nombreuses et utiles photographies des trois sanctuaires.

dernière est de profondeur double des autres : là se tenait évidemment l'officiant. L'analogie avec nos figures 1, 2, 3 et 4 est frappante ; ces documents s'éclairent mutuellement.

La surface du premier autel de Pétra est entaillée sur trois de ses angles et en son centre. Le P. Savignac et M. Curtiss supposent que l'autel portait un revêtement de métal sur lequel on brûlait les victimes. L'entaille du centre mesure 1 mètre 10 sur 35 centimètres de large et une profondeur de 10 centimètres à une extrémité, de 15 à l'autre. « C'est dans ce bassin que se seraient ramassées les cendres et ce qui restait de la victime consumée par le feu si l'on admet l'hypothèse d'un autel des holocaustes ¹. » A quelques mètres de là, au centre d'une plate-forme naturelle est ménagée une cuvette qui communique par un canal étroit avec un bassin creusé dans la paroi du rocher, à côté et à main gauche de l'autel. Le P. Savignac se rencontre encore avec M. Curtiss pour reconnaître dans la cuvette le lieu où l'on égorgait les victimes. « Le sang de l'animal égorgé sur le rocher se ramassait dans le creux supérieur, d'où il s'échappait par le canal dans le bassin latéral. Là, on pouvait le puiser à même pour faire des libations ou pour tout autre rite sacré ² ».

Ce système est très cohérent et, cependant, nous nous demandons si une autre explication n'est pas possible. Ce rituel suppose l'usage chez les Nabatéens d'un autel des holocaustes, ce qui n'est pas sans soulever de grosses difficultés ³. Le défaut de combustible, dans le désert de Syrie comme en Arabie Pétrée, constitue un empêchement majeur. De plus, il ne semble pas pratique de faire écouler

1. Savignac, *l. c.*, p. 283.

2. Savignac, *l. c.*

3. Le P. Lagrange, *Études relig. sémit.*, p. 261 et s., auquel on se réfère pour admettre, — contre Wellhausen et R. Smith, — que les Arabes ont pratiqué le genre de sacrifice connu sous le nom d'holocauste, a entouré cette hypothèse de réserves formelles.

le sang par un canal qu'il doit obstruer à tout instant, pour le rassembler dans une sorte d'auge où il coagulera presque aussitôt. Un texte formel de Suidas nous empêche de prêter aux Nabatéens de telles habitudes sacrificielles. Les Nabatéens égorgeaient la bête sur le *môtab*, c'est-à-dire sur l'autel : τουτῷ θύουσι, καὶ τὸ αἷμα τῶν ἱερείων προχέουσι, καὶ τοῦτό ἐστιν αὐτοῖς ἡ σπονδή ¹. On tenait à asperger de sang moins l'autel que l'élément représentatif de la divinité, en général la pierre dressée, le bétyle. De nos jours encore, l'onction avec le sang joue un rôle considérable en Syrie sur les confins du désert. A Sahwet el-Khidr, dans le Haurân, les Arabes nomades comme les Druzes viennent sacrifier sur le seuil d'une vieille église devant l'ancienne mesgida ou stèle nabatéenne incorporée dans une colonne du narthex : ils badigeonnent les pieds-droits de la porte avec le sang des victimes ². A la place d'un autel des holocaustes dont la supposition chez les Arabes nabatéens est une hypothèse qui reste à justifier, nous préférons considérer l'autel de Pétra comme un *môtab* portant un ou plusieurs bétyles encastrés dans l'entaille du centre. Le nombre de trois bétyles conviendrait parfaitement puisque la longueur de l'entaille est sensiblement le triple de sa largeur. Dans ce cas, nous aurions un *môtab* semblable à celui figuré sur les monnaies de Bostra (fig. 3).

Le second autel découvert à Pétra, plus petit et en moins bon état de conservation, est analogue au premier. La principale différence, autant qu'on en peut juger sur les reproductions, tient à ce que la base seule de l'autel est encore visible. Peut-être l'autel proprement dit était-il une pierre posée sur

1. Suidas, s. v. Θεοσάρης.

2. R. Dussaud et F. Macler, *Voyage archéol. au Safâ et dans le Djébel-ed-Druz*, p. 163. D'autres exemples relevés par Jaussen, *Revue biblique*, 1901, p. 595, et Curtiss, *Ursemitische Religion*, p. 208 et s.

cette base. En tout cas, cette dernière disposition constituait le *môtab* le plus célèbre de Dusarès, la pierre de taille noire dont parlent les auteurs et qu'il ne faut pas désespérer de trouver un jour dans les ruines de Pétra.

Dusarès était le principal dieu d'Adraa, mais aussi de Bostra. Les jeux en l'honneur de Dusarès, les *Actia Dusaria*, sont fréquemment mentionnés au revers des monnaies de Bostra. Les légendes, nous l'avons vu, ne laissent aucun doute sur les représentations du dieu par ses bétyles. On est en droit de se demander si, dans cette capitale de la province d'Arabie, l'influence romaine ne parvint pas à créer une représentation anthropomorphe de Dusarès, en harmonie avec la civilisation occidentale. Précisément, les monnaies de Bostra portent au revers, soit en buste, soit en pied, un dieu à la corne de bélier dans lequel on reconnaît le dieu Ammon. Ne serait-ce pas Dusarès ayant emprunté les traits de Jupiter Ammon?



Fig. 5.

Le Jupiter Ammon des monnaies de Bostra est caractérisé par un disque placé au-dessus de la tête ; parfois, comme sur le bronze de 28 millim. reproduit ci-contre (fig. 5), le dieu porte le calathos ¹. Sur les monnaies d'un module plus petit,

1. Saulcy, *Num. Terre Sainte*, p. 369, Philippe le Père, n° 2.

comme celles frappées au nom de Julia Mamea¹ ou lorsque le dieu est figuré en pied², c'est bien un disque qui se dresse sur sa tête. Le type est emprunté à l'Égypte³.

On peut reconnaître la même divinité, figurée de face dans un temple tétrastyle⁴. Ici encore, nous croyons distinguer sur la tête non une tour, mais un ornement dont l'élément principal est le disque. De part et d'autre du dieu et à ses pieds, Mionnet voyait un centaure sonnait du buccin. Saulcy a exprimé avec raison des doutes. Il nous semble discerner des taureaux, le corps de profil, mais la tête de face, de sorte que les deux cornes apparaissent nettement. Le même dieu se retrouve probablement sur une monnaie d'Élagabale malheureusement assez fruste où un animal est placé aux pieds du dieu. Mionnet, d'après un exemplaire du Cabinet Tôchon, reconnaît un aigle⁵, tandis que Saulcy, sur le bronze du Cabinet de France, voit une panthère⁶. S'il se confirmait que la statue de Dusarès-Ammon à Bostra se dressait entre deux taureaux, nous aurions là un nouvel exemple de l'influence des représentations de Hadad par l'intermédiaire probable de Jupiter Héliopolitain⁷.

On conçoit aisément l'administration romaine désireuse de présenter le grand dieu local, sous un aspect anthropo-

1. Saulcy, *Num. Terre Sainte*, pl. XXI, 9.

2. Nous voulons parler de l'excellent bronze du Cabinet de France, Saulcy, *ibid.*, p. 371, Herennius n° 4, où le dieu Ammon, tenant le sceptre et vêtu à la romaine, donne la main à la Tyché tourelée de Bostra. Ce que Saulcy rapporte de la coutume qu'auraient les nomades de l'Ammonitide de se coiffer comme le Jupiter Ammon et les conséquences qu'il essaye d'en tirer, ne sont pas à prendre en considération. La planche XXI, fig. 13, de l'ouvrage de Saulcy figure à tort une couronne sur la tête du dieu; en réalité la tête est surmontée du disque.

3. Imhoof-Blumer, *Monnaies grecques*, p. 458, n° 13, pl. J, n° 15.

4. Saulcy, *ibid.*, p. 369, Julia Mamea, n° 5.

5. Mionnet, t. V, p. 581 et 582, n° 19.

6. Saulcy, *ibid.*, p. 366, Élagabale, n° 1.

7. Cf. nos *Notes de mythologie syrienne*, p. 29 et s. On remarquera, *ibid.*, p. 40, fig. 15, que Jupiter Héliopolitain portait le calathos avec un disque.

morphe, aux Syriens hellénisés et aux Grecs qui se réunissaient à Bostra pour célébrer les *Actia Dusaria*. On fit profiter Dusarès, dieu des Arabes nabatéens, de la célébrité dont jouissait alors Jupiter Ammon. Le caractère solaire des deux divinités facilitait l'identification.

Le culte de Dusarès-Ammon est étroitement limité à la région habitée par les Nabatéens et même aux environs de Bostra, ce qui tend à confirmer que l'identification fut le seul fait de l'administration romaine. On doit lui rattacher l'inscription de Soada : "Αμμων νιχῆ, gravée sur une stèle au-dessous d'une tête radiée sans corne ¹, l'inscription de Sélaema dans la montagne druze : "Αμμων ζητῶ ², inscriptions dont nous avons essayé de préciser la valeur funéraire ³. Il y a quelque probabilité pour que le nom d'Ammonios mentionné dans des inscriptions grecques à Ormân ⁴, à Mif'alé ⁵, à Boûsân ⁶ dans le Djebel Haurân, se rapporte au même culte.

René DUSSAUD.

1. Waddington, *Inscript. gr. et lat. de Syrie*, 2313.

2. Wadd., *Inscr.*, 2382.

3. *Notes de myth. syr.*, p. 29; cf. aussi *C.I.L.*, III, 13604.

4. Wadd., *Inscr.*, 2015.

5. Wadd., *Inscr.*, 2386.

6. Notre *Voyage arch. au Safâ*, p. 154. Ailleurs en Syrie, Jupiter Ammon, comme l'a fait ressortir M. Perdrizet, *Rev. bibl.*, 1900, p. 436-438, revêt le caractère de dieu des fontaines, ce qui n'est probablement pas sans relation avec sa nature solaire.

MONNAIES ARSACIDES SURFRAPPÉES

Pl. VI

Les auteurs qui se sont occupés de numismatique arsacide ont signalé quelques cas isolés de monnaies surfrappées, appartenant pour la plupart à l'époque troublée qui s'étend du règne de Phraatace à celui de Vardane ; j'ai eu l'occasion de constater que les monnaies arsacides surfrappées sont beaucoup plus fréquentes qu'on ne se l'imagine d'habitude, et j'espère prouver que leur étude attentive peut être de quelque intérêt, tant au point de vue de la technique monétaire qu'au point de vue de l'histoire et de la chronologie générale.

Je me contenterai pour le moment de décrire quatre tétradrachmes de ma collection qui tous portent des traces de double frappe, plus ou moins visibles, et qui sont représentés sous les nos 2, 3, 4, 6 de la planche.

I

N^o 3. Buste diadémé du roi, à gauche, verrue sur la tempe, barbe courte terminée en pointe, chevelure longue disposée en boucles, candys orné d'un astre et d'un oiseau les ailes

éployées surmonté de la lettre Π, autour du cou, collier en spirale terminé par un griffon, grènetis au pourtour.

Traces de frappe antérieure, contour d'une tête, légende circulaireΤΟΚΡΑΤΩΡ....., grènetis au pourtour.

℞. Le roi assis à droite sur un trône; derrière la tête, la lettre Π; devant le roi, Tyché debout, la tête coiffée du modius, portant une corne d'abondance et lui présentant une palme; à droite de sa tête, un croissant.

Légende: en haut, ΒΑΣΙΛΕ... ΒΑΣΙΛΕΩ; à droite, ...ΡΣΑΚΟΥ — ΕΥΕΡΓΕΤΟΥ; en bas, ΔΙΚΑΙΟΥ; à gauche, ΕΠΙ+ΑΝΟΥΣ — +ΙΛΕΛΛΗΝΟΣ; à l'exergue, 2^e ligne, ΥΠΕΡ; sous le trône du roi, en petits caractères, ΘΠΣ.

Traces de frappe antérieure, contour d'une tête, légende circulaire ΘΕΑ ΝΕΩΤΕ..., grènetis au pourtour.

Nous avons là, sans aucun doute possible, un tétradrachme de Phraate IV frappé au mois Ὑπερβερεταῖος de l'année 279 Sel. sur le tétradrachme bien connu d'Antoine et de Cléopâtre qui porte les légendes ΑΝΤΩΝΙΟΣ ΑΥΤΟΚΡΑΤΩΡ ΤΡΙΤΟΝ ΤΡΙΩΝ ΑΝΔΡΩΝ et ΒΑΣΙΛΙΣΣΑ ΚΛΕΟΠΑΤΡΑ ΘΕΑ ΝΕΩΤΕΡΑ.

Cette double frappe va nous fournir une indication précieuse au sujet de la date d'émission de cette pièce, qui jusqu'à présent est restée indéterminée.

Cherchons d'abord à quelle date du calendrier julien correspond l'indication *Hyperberetæus* 279, inscrite sur la monnaie parthe; à l'époque qui nous occupe, les tétradrachmes arsacides portent d'une façon régulière le millésime de l'année et le nom du mois de l'émission, et l'on constate que l'année se composait généralement de 12 mois, portant les noms suivants qui sont ceux de l'ancien calendrier lunaire macédonien :

Δίος, Ἀπελλαῖος, Αὐδυναῖος, Περίτιος, Δύστρος, Ξανδικός, Ἀρτεμίσιος, Δαίσιος, Πάνημος, Λῶος, Γορπιαῖος, Ὑπερβερεταῖος.

Ces 12 mois lunaires donnaient ensemble un total de 354 jours; pour maintenir une correspondance suffisante entre les mois et les saisons, on était obligé d'intercaler à des intervalles déterminés des années dites *embolismiques* composées de 13 mois; le nom du mois supplémentaire Ἐμβόλιμος se lit sur quelques tétradrachmes et en particulier sur ceux de l'année 287 du règne de Phraate IV¹; grâce à cette intercalation, après une certaine période de temps, le commencement de l'année lunaire se trouvait en coïncidence avec celui de l'année tropique. Dans le système imaginé par l'astronome Méthon qui vivait à Athènes à l'époque de Périclès, la coïncidence se produisait tous les 19 ans et ce cycle de 19 années en comprenait 12 de 12 mois et 7 de 13 mois. M. Th. Reinach², de la comparaison des rares tétradrachmes arsacides où se rencontre le nom du mois Ἐμβόλιμος, croit pouvoir conclure que les Parthes suivaient le cycle de Méthon.

Quoi qu'il en soit, les noms et l'ordre de succession des 12 mois sont parfaitement établis; l'accord est loin d'être aussi unanime en ce qui concerne la concordance de ces mois avec ceux du calendrier julien et surtout la fixation de l'origine de l'année parthe.

Longpérier, dans son *Mémoire sur la chronologie et l'iconographie des rois parthes arsacides*, ne semble pas avoir connu le mois Ἐμβόλιμος, et fait commencer l'année en *Xanthicus*, qu'il assimile à avril; Prokesch Osten fait correspondre *Dius* à octobre et le regarde comme le premier mois, c'est aussi l'opinion de M. Warwick Wroth.

Je ferai remarquer à ce sujet que dans le calendrier lunaire des Macédoniens l'année commençait à l'automne et

1. Voir le n° 4 de la planche où on lit ...ΒΟ...ΖΠС = ΕμΒΟλιμος. 287.

2. Th. Reinach, *Les monnaies arsacides et l'origine du calendrier juif*, dans *R. N.*, 1889.

débutait par *Gorpyæus*, *Dius* était le troisième mois et correspondait à novembre-décembre.

L'opinion de Prokesch Osten et Warwick Wroth est en opposition avec cette donnée et paraît, par suite, tout au moins discutable : le fait que le calendrier solaire avec jours épagomènes, imposé par les Romains aux Macédoniens, débutait par *Dius* (concordant avec septembre-octobre), tout en constituant une présomption favorable, ne suffit pas pour prouver qu'il en était ainsi pour l'année parthe qui conservait le système lunaire avec intercalation ; fort heureusement, les documents numismatiques fournissent des indications qui me paraissent de nature à confirmer pleinement les présomptions qui ont fait attribuer le premier rang au mois *Dius*.

Je dois entrer à ce sujet dans quelques développements.

Les tétradrachmes de Phraate IV portent, comme nous l'avons dit, le millésime et le nom du mois ; d'autre part, les types de la face et du revers subissent des changements qui suivent ceux des dates, si bien qu'un type déterminé correspond à une série de mois consécutifs et disparaît pour faire place à un nouveau type auquel répond une nouvelle série ; si parfois il y a discontinuité dans les mois, on doit l'expliquer soit par une lacune momentanée qu'une découverte heureuse pourra combler, soit par une suspension passagère de l'émission ; je précise : en l'année ϵOC , lue par Longpérier $\text{FOC}^1 = 276$ Sel. et par Warwick Wroth EOC , = 275 Sel., Phraate IV fait frapper son premier tétradrachme au revers de la Tyché, présentant un diadème au roi assis tenant son arc ; ce type n'est connu que pour les mois *Lous*, *Gorpyæus*

1. Warwick Wroth (*Catalogue of the coins of Parthia*, p. 99) admet que le tétradrachme FOC de Longpérier est distinct du tétradrachme ϵOC et qu'il doit être attribué à l'année 276 ; j'ai bien de la peine à le croire, je ne connais pas de monnaies arsacides de cette époque où le chiffre 6 affecte la forme F .

Hyperberetæus, lesquels, dans l'hypothèse d'une année commençant par *Dius*, sont consécutifs. Si l'on admettait au contraire que *Gorpyæus* est le mois initial, les mois *Gorpyæus* ϵ OC et *Hyperberetæus* ϵ OC restent consécutifs, mais, entre ce dernier et *Lous* ϵ OC, il existe un intervalle de 9 mois; il y aurait par suite une discontinuité dans l'émission bien difficilement explicable. Je pourrais citer beaucoup d'autres exemples empruntés au même règne, qui prouvent que l'année commençait en *Dius* et se terminait en *Hyperberetæus*. Je me contenterai des suivants : le type de l'année HOC n'est connu qu'avec les mois *Artemisius*, *Panemus*, *Hyperberetæus*; celui de l'année θ OC avec *Artemisius*, *Dæsius*, *Gorpyæus*, *Hyperberetæus*; dans les deux cas, comme pour l'année ϵ OC, l'application du principe de la continuité nous conduit à admettre qu'*Hyperberetæus* est le dernier mois de l'année. Des découvertes nouvelles pourront peut-être modifier nos conclusions, mais quant à présent nous sommes autorisé à dire que le tétradrachme de Phraate IV, n° 3 de la planche, a été frappé à la fin de l'année séleucide θ OC = 279, c'est-à-dire à l'automne de l'année 721 u. c. (33 a. C.). Par suite, l'émission du tétradrachme d'Antoine et de Cléopâtre sur lequel est frappée la pièce parthe est antérieure à cette époque.

Cherchons à en préciser la date.

Les auteurs qui se sont occupés de la numismatique d'Antoine et de Cléopâtre ont évité de se prononcer catégoriquement à ce sujet; quelques-uns d'entre eux pensaient que le triumvir ne pouvait avoir eu l'impudeur de figurer sur ses monnaies l'effigie de Cléopâtre, avant la répudiation d'Octavie en 722; comme conséquence de ce système, notre tétradrachme et le denier non moins fameux qui porte d'un côté la tête d'Antoine avec la légende ANTONI ARMENIA

DEVICTA, de l'autre celle de Cléopâtre avec CLEOPATRAE REGINAE REGVM FILIORVM REGVM, seraient postérieurs à 722.

Eckhel s'est montré assez sceptique à l'encontre des raisons de sentiment invoquées pour reculer la date d'émission de ces monnaies : il fait remarquer qu'en distribuant à Cléopâtre et à ses enfants les plus belles provinces conquises et en triomphant à Alexandrie, contrairement aux lois les plus formelles de la République, Antoine avait depuis longtemps abdiqué toute retenue et qu'il n'en était plus à compter les offenses faites à la dignité du peuple romain ; il en conclut qu'il n'y a pas de motifs suffisants pour penser qu'il n'existe pas de monnaies aux effigies d'Antoine et de Cléopâtre antérieures à 722 ; notre tétradrachme sur lequel est surfrappée une pièce arsacide de 721 lui donne absolument raison.

C'est à tort qu'on objecterait d'autre part que le titre de ΘΕΑ ΝΕΩΤΕΡΑ n'a été porté par Cléopâtre qu'après le triomphe d'Antoine à la fin de l'année 720 ; il est vrai que Dion et Plutarque ne mentionnent l'appellation de « nouvelle Isis » donnée à cette reine qu'après le récit qu'ils font de cette cérémonie ; mais je ne crois pas qu'on doive chercher dans ces récits une précision rigoureuse en ce qui concerne l'ordre chronologique des faits. Tout porte à croire que le titre de ΘΕΑ ΝΕΩΤΕΡΑ est antérieur à celui de « Reine des Reines » donné en 720. Des documents numismatiques semblent confirmer cette opinion : Eckhel a fait connaître une monnaie de bronze d'Antoine et Cléopâtre qui portait d'un côté ΒΑΣΙΛΙCCHC ΚΛΕΟΠΑΤΡΑC et de l'autre la légende incomplète ΕΤΟΥC ΚΑ ΤΟΥ ΚΑΙ C̄ ΘΕΑC... ; des exemplaires mieux conservés¹ ont donné la légende com-

1. L. Forrer a donné le dessin d'un exemplaire très complet de cette pièce qui lui a été communiqué par M. A. Löbbecke de Brunswick. — *Rev. de num. belge*, 1900, *Les monnaies de Cléopâtre VII*.

plète $\epsilon\tau\omicron\upsilon\varsigma \bar{\kappa}\alpha \tau\omicron\upsilon\gamma \bar{\kappa}\alpha\iota \bar{\varsigma} \theta\epsilon\alpha\varsigma \bar{\nu}\epsilon\omega\tau\epsilon\rho\alpha\varsigma$ qui semble pouvoir se traduire : « année 21 qui est aussi l'an 6 de la nouvelle déesse ». Cléopâtre ayant été investie du pouvoir l'an de Rome 703 (51 a. C.), l'année 21 de son règne tombe en 723 (31 a. C.); cette année étant l'an 6 de la nouvelle déesse, on doit fixer en 718 l'an 1 de l'ère de la nouvelle déesse. D'après Sallet, cette ère ne serait autre que celle de Chalcis en Syrie dont la souveraineté avait été donnée à Cléopâtre en 718.

Quoi qu'il en soit, il est bien prouvé que Cléopâtre s'est appelée $\theta\epsilon\alpha \bar{\nu}\epsilon\omega\tau\epsilon\rho\alpha$ bien avant l'année 722 et qu'on ne saurait par suite déduire de ce titre une présomption en faveur de l'émission tardive du tétradrachme.

Examinons maintenant la légende $\text{ANT}\omega\text{N}\text{I}\text{O}\text{C} \text{A}\text{Y}\text{T}\text{O}\text{K}\text{P}\text{A}\text{T}\omega\text{P} \text{T}\text{P}\text{I}\text{T}\text{O}\text{N} \text{T}\text{P}\text{I}\omega\text{N} \text{A}\text{N}\Delta\text{P}\omega\text{N}$, « Antoine imperator pour la troisième fois, triumvir¹ », et cherchons à quelle époque correspond le titre $\text{A}\text{Y}\text{T}\text{O}\text{K}\text{P}\text{A}\text{T}\omega\text{P} \text{T}\text{P}\text{I}\text{T}\text{O}\text{N}$.

La question des salutations impériales d'Antoine a donné lieu à bien des controverses; avant d'en reprendre l'examen, je crois utile de rappeler sommairement quelques-uns des principes relatifs à l'*imperium* qui étaient en vigueur dans les derniers temps de la république : le Sénat confère l'*imperium* militaire, le général qui en est investi ne prend pas pour cela le titre d'*imperator*, lequel ne lui est donné qu'à la suite d'une victoire remplissant certaines conditions; en principe, l'acclamation du vainqueur ou la salutation impériale est un droit réservé aux soldats; le triomphe, qui n'en est pas la conséquence obligatoire, constitue le couronnement et le dernier acte de l'*imperium*; la durée de chaque *impérioriat* s'étend donc du jour de l'acclamation à celui du triomphe. Hâtons-nous d'ajouter qu'à l'époque

1. Cette traduction de la légende, qui est celle d'Eckhel et de Visconti, est la seule possible.

des triumvirs, que l'on a appelée l'agonie de la république, l'illégalité est la règle ; on ne doit donc pas hésiter à s'en rapporter au témoignage des monnaies, alors même qu'il semble indiquer des faits en opposition avec les principes du droit public romain.

Ces réserves faites, revenons aux salutations impérioriales d'Antoine ; elles sont mentionnées dans les légendes latines de ses monnaies sous l'une des formes IMP, IMP II, IMP III, IMP IIII.

La forme IMP, sans l'adjonction du titre III VIR R·P·C. se trouve sur les pièces de l'année 710 et sur celles de l'année 711 antérieures au 27 novembre ; personne ne conteste que dans cette période elle ne doive se lire « *imperator* pour la première fois ». C'est vraisemblablement en 710 qu'Antoine prit ce titre, soit au moment où il fut nommé par le Sénat ΑΥΤΟΚΡΑΤΩΡ ΣΤΡΑΤΗΓΟΣ¹ en Macédoine, soit peu après, lorsqu'il se mit à la tête des légions venues de Macédoine, pour aller prendre possession de la Gaule cisalpine qu'un plébiscite venait de lui octroyer ; il ne semble pas que ce titre d'*imperator* ait été légitimé par une victoire ; c'est donc avec raison que dans sa 13^e philippique, Cicéron l'accuse de porter un titre qui ne lui appartient pas. Quoi qu'il en soit, il continue à l'inscrire sur ses monnaies pendant les années suivantes en y joignant le titre III VIR R·P·C. ; exceptionnellement, la mention IMP est omise et le titre de triumvir figure seul sur certaines monnaies, notamment en 711, 712, sur celles qui sont émises dans l'atelier de Rome et qui portent les noms des magistrats monétaires. Il est à supposer que c'est là une simple omission et qu'Antoine a continué à porter le titre d'*imperator* pendant les mêmes années

1. Καὶ τῶδε μάλιστα ἐλθὼν τοὺς ἀκούοντας καὶ τοὺς ὑπὲρ Δολοβέλλα πράττουσι συνθέμενος ἐν τέλος δώσειν, ἤρθη τῆς ἐν Μακεδονίᾳ δυνάμεως εἶναι στατηγὸς αὐτοκράτωρ (Appien, *De bellis civilibus*, L. III, 23).

et à le faire figurer sur les monnaies émises hors de Rome pour la solde de ses troupes. Dans tous les cas, nous voyons la mention **IMP** paraître unie à **III VIR R·P·C·**, dans les années suivantes 713, 714, 715. En 715, paraît un titre nouveau, **COS DES·II ET III**; Dion et Appien nous renseignent d'une façon précise sur le moment où il fut décerné, c'est lors de l'entrevue qui eut lieu au cap Misène entre les deux triumvirs et Sextus Pompée; le texte d'Appien nous dit positivement qu'à ce moment Antoine fut désigné comme consul pour les années 720, 723¹. Ce renseignement nous fournit pour la chronologie d'Antoine, à partir de 715, des points de repère précieux résumés dans le tableau ci-dessous.

De 715 à 719, Antoine est **COS·DES·II ET III**;
 En 720, il est **COS II**, puis **COS·DES·III**;
 De 720 à 722, il est **COS·DES·III**;
 En 723, il est **COS III**.

Grâce à ces indications, nous constatons que la mention **IMP** subsiste à une date postérieure à 715, puisqu'on la trouve associée sur les monnaies avec le titre **COS DES II ET III**, lequel se rencontre d'ailleurs également avec les mentions **IMP II** et **IMP III**; à quelle époque précise apparaissent celles-ci, c'est là un point fort discuté.

La mention **IMP II** n'a été rencontrée que sur une seule monnaie, le fameux aureus, aujourd'hui disparu, qui a pour légendes **M ANTONIVS M·F·M·N IMP ITE** et **III VIR R·P·C· COS·DESIG·ITER ET TER**².

Eckhel plaçait la 2^e salutation impériatoriale qui y est mentionnée en l'année 715, lors de la victoire de P. Ventidius sur Labienus; on sait par Dion qu'Antoine revendiqua pour lui la gloire du succès de son lieutenant, il fit de même

1. Appien, *De bellis civilibus*, I, V, 73.

2. Cohen, *Marc Antoine*, 15; Babelon, *Monnaies de la République romaine; Antonia*, 68.

l'année suivante, après la victoire remportée par le même Ventidius sur Pacore. Finalement, si je comprends bien le texte, le Sénat décréta des supplications au nom d'Antoine pour les deux victoires et le triomphe pour la seconde : « καίτοι καὶ ἱερομηνίας ἐπ' ἀμφοτέροις τοῖς ἔργοις καὶ ἐπινίκια δι' αὐτὸν λαβών. » Dion ajoute qu'Antoine mourut avant d'avoir triomphé et que Ventidius obtint le triomphe à la suite de sa seconde victoire; nous savons d'ailleurs par les inscriptions des *Actes triomphaux Capitolins* que ce triomphe eut lieu à Rome, le 5 des calendes de décembre 716.

Il n'y a pas impossibilité absolue à admettre qu'Antoine prit le titre **IMP II**, en 715, comme le veut Eckhel; nous verrons tout à l'heure qu'il est plus probable que ce ne fut qu'en 716.

Quant à ce qui est du titre **IMP III**, il a été porté pour la première fois à une date antérieure à 720 puisqu'il coexiste avec celui de **COS-DES-II ET III**; Eckhel pense qu'il fait son apparition en 718; à cette époque, il ne voit d'autre victoire pour le justifier que celle du lieutenant d'Antoine, Canidius Crassus, sur les Ibères ou celle de César sur Sextus Pompée, à laquelle la flotte d'Antoine prit une certaine part : la proue du navire qui figure sur certaines médailles¹ avec le trophée qu'accompagne la légende **IMP TER** rappellerait le concours de la flotte. Le titre **IMP III** a d'ailleurs été porté pendant plusieurs années et tout au moins jusqu'en 720, comme le prouvent les monnaies à légende **IMP III COS-DES-III**².

Aucune monnaie ne peut être attribuée avec certitude aux années 721, 722. — Le titre d'**IMP IIII** ne se trouve que sur des deniers qui portent celui de **COS III** qu'Antoine prend

1. Babelon, *Monnaies de la République romaine*; *Antonia*, 78.

2. Babelon, *Monnaies de la République romaine*; *Antonia*, 69 et suivantes.

en l'année 723, malgré la loi qui avait abrogé son consulat. Eckhel est disposé à croire que le premier n'était pas plus légitime que le second.

En résumé, cet illustre savant répartit comme il suit les impérioriats d'Antoine :

IMP I	de 710 à 715 ;
IMP II	fin de 715 ;
IMP III	de 718 à 720 ;
IMP IIII	en 723.

En terminant sa dissertation sur cette question délicate, il émet, sans la développer, la conjecture que le numéro de l'impérioriat a pu n'être pas toujours exprimé et que sur certaines monnaies la mention IMP, qui d'ordinaire correspond au premier impérioriat, désigne le deuxième ou le troisième.

Mommsen et Sallet ont repris cette hypothèse, en l'appuyant principalement sur ce qu'Antoine aurait reçu sa deuxième salutation impériale en 714, à une époque où les monnaies mentionnent seulement l'indication IMP.

Il est vrai qu'Appien et Dion nous montrent en 714 les deux triumvirs se réconciliant à Brindes aux applaudissements de leurs armées et peu après faisant une entrée triomphale à Rome; il est non moins positif que mention est faite sur les *Actes triomphaux Capitolins* d'une ovation décernée cette même année à Antoine; mais cette mention est rédigée d'une façon spéciale, très différente de celles qui constatent un triomphe, elle spécifie seulement que l'ovation est accordée à Antoine, pour avoir fait la paix, *quod pacem cum imp. Caesare fecit*. M. Caland, qui s'est beaucoup occupé de la question, doute fort qu'une indication de cette nature puisse être considérée comme la constatation de la deuxième salutation impériale; il fait

observer d'autre part, qu'en supposant qu'il y ait eu pour Antoine un véritable triomphe en 714, il ne pouvait, aux termes stricts du droit public romain, prendre postérieurement à cette date le titre d'IMP II que l'on voit figurer plus tard conjointement avec celui de COS·DESIG· ITER ET TERT. Il estime d'ailleurs que rien dans la numismatique d'Antoine ne s'oppose à ce que l'on conserve à la mention IMP le sens exclusif de IMP I.

D'après le même auteur, le denier de Ventidius et d'Antoine avec la légende M ANTONIVS IMP·III VIR R·P·C· — P·VENTIDI PONT IMP ¹, aurait été émis en 715, au moment où Ventidius, vainqueur de Labienus, venait d'être acclamé imperator par ses soldats, et cela avant qu'Antoine eût pris le titre IMP II. Vraisemblablement, ce dernier titre, qui ne paraît qu'une fois sur l'aureus déjà mentionné, n'a été porté qu'en 716, à l'occasion des derniers succès de Ventidius.

Finalement, M. Caland résume ces conclusions comme il suit :

- IMP I depuis 710;
- IMP II depuis 716;
- IMP III entre 716 et 720;
- IMP IV depuis 723.

Sans fixer d'une façon positive la date de la troisième salutation impériale, il incline à penser qu'elle peut être placée en 718, et qu'elle aurait été motivée soit par la victoire sur Sextus Pompée, soit par les succès très contestables qu'Antoine s'attribuait lors de son expédition contre les Parthes, dans les rapports mensongers qu'il adressait au Sénat.

Ces conclusions ne diffèrent de celles d'Eckhel que sur

1. Babelon, *Monnaies de la République romaine; Antonia*, 63.

quelques points de détail, en particulier sur la date de la 2^e salutation impériatoriale qui est reculée d'un an.

M. Babelon les a adoptées presque sans modification, tout en reportant à 716 l'émission du denier de Ventidius.

Elles ne sont d'ailleurs nullement en opposition avec les données nouvelles qui nous sont apportées par la surfrappe apposée par Phraate IV, en 721, sur le tétradrachme d'Antoine et de Cléopâtre. Cette pièce, d'après le titre **ΑΥΤΟΚΡΑΤΩΡ ΤΡΙΤΟΝ**, a été émise de 718 à 720; je serais très tenté de croire que c'est en 718; Dion nous rapporte qu'en cette année Antoine abandonne le siège de Phraaspa aux approches de l'hiver, et qu'après une retraite désastreuse, il obtient du roi d'Arménie, par des promesses et des flatteries, l'autorisation de faire hiverner dans ce pays son armée épuisée de faim et de fatigue. C'est à ce moment que Cléopâtre lui envoie des subsides considérables: il est fort possible qu'une partie de ce numéraire fut constitué par les tétradrachmes aux effigies du triumvir et de la reine d'Égypte; j'ai déjà fait remarquer que le titre de « nouvelle déesse » qu'elle s'y attribue se trouve sur d'autres monnaies avec la mention d'une ère spéciale, commençant en 718, c'est-à-dire précisément en l'année de l'émission du tétradrachme: cette pièce serait vraisemblablement la première frappée avec le titre de **ΘΕΑ ΝΕΩΤΕΡΑ**.

Que cette monnaie ait été transportée en pays parthe, cela n'a rien qui doive nous surprendre, car pendant les années 718, 719, 720, les armées romaines ont été constamment en contact avec les Parthes et très certainement les tétradrachmes asiatiques en circulation dans les provinces d'Antoine sont venus chez eux en quantité innombrable. C'est là un fait important au point de vue de la numismatique arsacide, car il explique pourquoi les tétradrachmes parthes, très rares à l'époque d'Orède, deviennent subitement très abon-

dants sous son successeur, précisément à l'époque où l'on constate de nombreuses doubles frappes.

Une étude attentive des tétradrachmes de Phraate IV m'a convaincu qu'un grand nombre d'entre eux sont surfrappés sur des tétradrachmes plus anciens; le plus souvent l'empreinte antérieure a été préalablement effacée et il n'en subsiste que des vestiges méconnaissables, mais je crois que dans certains cas, lorsqu'il s'agissait de pièces émises par un ennemi, le monarque parthe laissait intentionnellement subsister l'image mutilée du compétiteur vaincu. Pour qui connaît les mœurs de ces asiatiques, cela n'a rien que de très vraisemblable; Phraate IV, en écrasant l'image d'Antoine, ne fait que suivre la tradition de ces antiques souverains que les vieux monuments de la Chaldée nous représentent brisant la tête de leurs ennemis, et se conformer à l'exemple qu'à une époque plus récente lui avait donné son père en jouant au milieu d'une orgie avec la tête de Crassus.

L'étude des autres tétradrachmes surfrappés que je vais examiner me paraît confirmer la thèse que je soutiens et montrer qu'il y a dans cette superposition d'effigies plus qu'un simple accident de frappe, attribuable à une émission précipitée, mais bien une mutilation intentionnelle dont l'examen présente un véritable intérêt.

II

N^o 4. Buste diadémé du roi, à gauche, verrue sur la tempe, barbe terminée par une longue barbiche, chevelure longue disposée en boucles, une partie du buste est oblitérée par les vestiges d'une autre effigie placée dans une position inverse de la première et dans laquelle on distingue une

tête à gauche, avec diadème, front très fuyant, nez long et busqué, barbe longue.

R. Le roi assis sur un siège à dossier; à droite, Tyché, la tête coiffée du modius, portant une corne d'abondance et présentant un diadème.

Légende : en haut, ΒΑΣΙΛΕ... ΒΑΣΙΛΕΩ...; à droite, ΑΡΣΑΚΟΥ ΕΥΕΡΓΕΤΟΥ; en bas, ΔΙΚΑΙ·Υ; à gauche, ...ΠΙ+ΑΝΟΥΣ... ΛΕΛΛΗΝ...; à l'exergue, 2^e ligne (Ευ)ΒΟ(λιμος) ΖΠC.

Dans l'angle gauche, traces d'une ancienne légende.

Nous avons, comme dans le cas précédent, deux frappes superposées; la plus récente est datée du mois *Embolimus* de l'année ΖΠC de Phraate IV, la place de ce mois intercalaire n'est pas connue. M. Warwick Wroth suppose qu'il se plaçait à la fin de l'année; je ne connais pour ma part aucune preuve justifiant cette assertion, et je croirais plutôt, d'après les noms des mois *Dius*, *Apellæus*, *Xandicus*, *Audynæus*, que l'on connaît sur les tétradrachmes de l'année ΖΠC, que l'*Embolimus* doit trouver place à la fin du 1^{er} semestre de l'année parthe, la date indiquée serait donc vraisemblablement le milieu de l'année séleucide 287, c'est-à-dire le commencement de l'année julienne 729.

Quant à l'effigie oblitérée, il ne saurait y avoir aucun doute sur son identité, c'est celle qui figure sur les n^{os} 8 et 9 de la planche XXIII du nouveau catalogue parthe du British Museum. Ces tétradrachmes, bien que connus depuis longtemps, étaient restés mal attribués. Visconti qui en a publié un au n^o 24 de la planche XLIX de son *Iconographie grecque*, ne l'a pas distingué des tétradrachmes de Phraate IV; Lenormant ne semble pas l'avoir connu, et Longpérier qui n'avait pas vu la pièce elle-même hésite à se prononcer. C'est Gardner qui a signalé le premier l'intérêt qu'elle présente, il a déchiffré le titre d'ΑΥΤΟΚΡΑΤΩΡ et a attribué la monnaie dubitativement à Phraate IV ou à un usurpateur.

M. Warwick Wroth, dans le nouveau catalogue du British Museum, en décrit deux exemplaires qui portent les dates :

ΞΑ ΓΠC = *Xandicus* 286 ¹.

ΔΑΙ ΓΠC = *Dæsius* 286.

Il a pu lire à l'exergue ΑΥΤΟΚΡΑΤΩΡ ΦΙΛΟΡΩΜΑΙΟΣ, légende différente de celle des pièces de Phraate IV et qui s'applique parfaitement à Tiridate, qui, comme on le sait, a recherché à plusieurs reprises l'appui des Romains, il n'hésite pas par suite à attribuer ces monnaies à cet usurpateur.

Nous trouvons dans Justin, Tacite et Dion quelques renseignements sur Tiridate, malheureusement ils ne sont pas toujours concordants; d'après Dion, c'est antérieurement à la guerre d'Actium qu'a lieu la première insurrection de Tiridate contre Phraate, l'un et l'autre à ce moment demandent des secours à César, qui se contente de faire une réponse évasive, fort heureux au fond de les voir s'affaiblir l'un par l'autre; nous ne savons rien des détails de la lutte; Tiridate a-t-il pris le titre de roi et a-t-il émis des monnaies lors de cette première révolte? Longpérier semble l'admettre, il lui en attribue même à une époque bien plus ancienne. Mais la lecture sur laquelle il s'appuie pour lui donner un tétradrachme de l'année Θ·C = 279 Sel. est fort contestable.

Ce qui est positif, c'est que postérieurement à la mort d'Antoine, il est vaincu par Phraate et trouve un asile en Syrie auprès des Romains; peu après, Phraate est chassé par ses sujets et Tiridate est rappelé pour occuper le trône à sa place; tous les auteurs sont d'accord pour le faire régner pendant les années 285 et 286, à la fin de cette dernière ou

1. Grâce à l'extrême obligeance de MM. les conservateurs du B. M., nous pouvons reproduire sous le n° 5 de la planche le tétradrachme du mois *Xandicus*. Les légendes ΑΥΤΟΚΡΑΤΩΡ ΦΙΛΟΡΩΜΑΙΟΣ sont d'une lecture difficile. M. Warwick Wroth a pu les comparer à celles d'un tétradrachme de la collection Petrowicz.

au commencement de la suivante, il est détrôné à son tour par Phraate IV.

Les deux tétradrachmes qui sont donnés à Tiridate par M. Warwick Wroth sont précisément de l'année 286; l'attribution est donc absolument plausible et l'apposition sur son effigie de celle de Phraate IV datée d'*Embolimus* 287 vient la confirmer d'une manière bien frappante.

Elle nous apprend que celui-ci, à peine remonté sur le trône de ses pères, n'a rien de plus pressé que de mutiler les monnaies de son ennemi, absolument comme il l'avait fait quelques années plus tôt, en 279, pour les tétradrachmes d'Antoine.

Pour le moment, je veux me borner à cette constatation : j'examinerai ailleurs si, comme le veut Warwick Wroth, le tétradrachme de 286 à la légende **ΑΥΤΟΚΡΑΤΩΡ ΦΙΛΟΡΩΜΑΙΟΣ** est le seul qui lui appartienne et s'il convient de lui retirer ceux de l'année 285 et d'autres encore que Longpérier avait cru devoir lui attribuer.

III

N° 6. Buste diadémé, à gauche, traces de la légende circulaire. **ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΒΑΣΙΛΕΩΝ Ὀνωνης**; derrière le buste se voient les vestiges d'une autre effigie placée dans une position inverse de la première et dans laquelle on distingue encore le diadème, le nez long et fort, la lèvre inférieure et une barbe très longue.

R. Victoire marchant, élevant un diadème de la main droite et tenant une palme de la main gauche.

Légende : en haut, (βασιλεως β)ΑCΙΛΕ(ων); à droite, (Ἀρ) CΑΚΟΥ ΕΥΕΡΓΕΤΟΥ; en bas, ΔΙΚΑΙΟΥ; à gauche, (ἐπ) Η+ΑΝΟΥC (φιλελ)ΛΗΝΟC; à l'exergue, 2^e ligne, ΑΠΕΛΛΑΙΟΥ;

dans le champ à gauche, verticalement, ΓΚΤ ; traces confuses d'une frappe antérieure.

Nous avons comme précédemment deux frappes superposées, la plus récente est datée du mois *Appellæus* de l'année ΓΚΤ = 323 Sel., c'est-à-dire de la fin de l'année 11 après J.-C., l'effigie est celle de Vononès.

Quant à l'effigie oblitérée, elle est parfaitement reconnaissable : c'est celle du rival de Vononès, Artaban III ; le tétradrachme de ce prince que nous reproduisons sous le n° 7 de la planche, d'après un exemplaire du Cabinet de France, permet de faire la comparaison.

On connaît des monnaies d'Artaban III avec les dates 322, 323 ; le tétradrachme de Vononès au type de la Victoire, frappé en 323, doit indiquer la date précise du triomphe de Vononès ; la drachme au même type de revers, qui porte la légende ΒΑΣΙΛΕΥΣ ΟΝΩΝΗΣ ΝΕΙΚΗΣΑΣ ΑΡΤΑΒΑΝΟΝ est certainement contemporaine.

La surfrappe nous montre que le premier acte de Vononès victorieux a été d'apposer son effigie sur les monnaies d'Artaban, tout en laissant subsister les traces de l'effigie mutilée et renversée du rival vaincu. C'est un troisième exemple bien caractéristique à ajouter à ceux que nous avons cités précédemment.

IV

N° 2. Buste diadémé, à gauche, moustache relevée, barbe naissante terminée en pointe, abondante chevelure, vêtement ou cuirasse sans ornements.

R. Le roi assis, à droite, saisissant une large palme que lui présente Tyché, coiffée du modius, portant une corne d'abondance dans la main gauche.

Légende : en haut, ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΒΑΣΙΛΕΩΝ; à droite, ΑΡΣΑΚΟΥ ΕΥΕΡΓΕΤΟΥ; en bas, ΔΙΚΑΙΟΥ; à gauche, ΕΠΙΦΑΝΟΥΣ ΦΙΛΕΛΛΗΝΟΣ.

Sous le siège, deux points? ou peut-être des lettres; à l'exergue, à l'emplacement habituel du nom du mois, un fragment de légendeΚΙΟΥ... appartenant à une pièce antérieure.

Ce tétradrachme présente certainement une double frappe et c'est à ce titre qu'il figure ici; mais les seuls vestiges qui subsistent de la frappe antérieure, réduits à quelques lettres, ne m'ont pas permis de reconstituer la pièce oblitérée: il y a là un petit problème à résoudre qui ne manque pas d'intérêt et qui trouvera peut-être quelque jour sa solution; je ne suis pas fâché d'ailleurs d'appeler l'attention d'une façon toute spéciale sur ce tétradrachme qui, s'il est connu, ne semble pas avoir été suffisamment remarqué.

Il présente des caractères de style qui le différencient des pièces parthes; le modelé est moins sec et plus expressif que celui des tétradrachmes de Phraate IV; les cheveux, au lieu d'être disposés en grosses boucles, sont flottants et sont traités avec un grand sens artistique; le revers est également très soigné, Tyché est moins raide que d'ordinaire et le personnage du roi présente tous les caractères d'un vrai portrait; on y retrouve, malgré la petitesse de l'échelle, les traits saillants de l'effigie du droit, les cheveux flottants, le nez court et gros, légèrement retroussé, qui distingue nettement celle-ci de celles de Phraate IV, d'Orode et de Tiridate.

En outre, certaines particularités épigraphiques de la légende, la forme particulière des Ε, celle des Φ qui, à l'encontre de ce qui a lieu sur tous les tétradrachmes de Phraate IV, ne se réduit pas à une simple croix, +, semblent indiquer un lieu d'émission différent de ceux d'où sortaient d'ordinaire les monnaies arsacides. J'ajoute que je connais

d'autres exemplaires du même tétradrachme qui sont d'un style moins soigné, mais qui présentent au point de vue des particularités iconographiques et épigraphiques les mêmes caractères bien tranchés; sur ces tétradrachmes, le mois est indiqué, mais non le millésime; les seuls noms de mois que j'y ai rencontrés sont ceux de *Loius* et de *Panemus*.

Ainsi que je l'ai dit, je ne puis trouver dans cette effigie le portrait d'Orode, de Phraate IV ou de Tiridate, mais j'admettrai volontiers un air de famille commun. D'autre part, le fait que le mois est indiqué, joint à d'autres considérations tirées de la fabrique des pièces, m'empêche de proposer une attribution à un souverain antérieur à Orode; je suis ainsi amené à penser à Pacore, fils d'Orode. Cette attribution pourra provoquer un certain étonnement; j'espère prouver qu'elle est loin d'être inadmissible.

Il est nécessaire pour cela de résumer ce que nous savons de ce prince.

A deux reprises différentes séparées par un intervalle d'une dizaine d'années, nous le voyons aux prises avec les Romains en Asie Mineure et en Syrie.

Dans la première campagne, l'armée parthe commandée par Osacès envahit la Syrie en 51 a. C., elle assiège Antioche mais sans succès, et finalement elle est repoussée et son chef est battu et tué par Cassius. Dion nous apprend qu'à cette époque Pacore, qui accompagnait Osacès, est encore enfant; il faut entendre par là qu'il peut avoir une vingtaine d'années, car nous savons par Cicéron qu'il est déjà marié à la sœur du roi d'Arménie. L'année suivante, les hostilités recommencent, mais Bibulus qui commandait alors la Syrie prit le parti de susciter des dissensions intérieures chez les Parthes; il s'abouche avec un certain Ornodapate, satrape mécontent d'Orode, et lui persuade de proclamer Pacore roi

et de faire la guerre avec lui à Orode. Dion ajoute : « et ainsi fut terminée la guerre des Romains avec les Parthes ». Ce texte est précieux ; d'autres historiens nous indiquent simplement qu'Orode, jaloux des succès de son fils, le rappela et l'exila ; en réalité, Pacore fut vraisemblablement proclamé roi par un satrape révolté et c'est de cette époque que peut dater la drachme qu'on lui attribue d'ordinaire et où il est représenté sous les traits d'un tout jeune homme.

Dans la deuxième campagne, les Parthes, sous la conduite de Pacore et de Labienus, attaquent les Romains en 714 u. c. ; d'après Florus, ils entrent en Phénicie, prennent Apamée, Antioche et toute la Syrie, Tyr excepté ; Pacore s'empare de la Palestine, destitue Hyrcan et le remplace par Antigone, son frère. En 715, Ventidius remporte une première victoire sur Labienus au mont Taurus et ce n'est qu'au milieu de l'été de 716 qu'il reprend la Syrie, après avoir défait et tué Pacore, en Cyrrestique. Ainsi, pendant près de deux ans, Pacore est resté maître de la Syrie ; il paraît peu probable qu'il n'y ait pas émis de monnaies. Les premières ont pu être frappées à l'effigie d'Orode et peut-être faut-il les chercher dans ces tétradrachmes non datés, au revers du roi Nicéphore, que M. Warwick Wroth vient de restituer à Orode, conformément au sentiment de Longpérier. Celui-ci y avait constaté une lettre phénicienne qui existe sur un exemplaire du Cabinet de France¹ et il y voyait le symbole monétaire de la ville de Gaza.

La monnaie que je propose d'attribuer à Pacore me paraît presque contemporaine de ces tétradrachmes d'Orode ; comme eux elle ne porte pas de millésime et certaines particularités de l'écriture, qui se retrouvent sur des monnaies des rois de Syrie, pourraient bien indiquer une origine

1. Voir pl. IV, n° 1.

syrienne. Il ne me semble pas téméraire d'admettre que Pacore a frappé monnaie à sa propre effigie, soit qu'il ait usurpé le titre de roi comme il avait voulu le faire antérieurement, soit que dès cette époque Orode eût abdiqué en sa faveur. L'émission aurait d'ailleurs été de courte durée, si j'en juge par le petit nombre de noms de mois qui se rencontrent sur ces tétradrachmes; elle aurait eu lieu l'année même de sa mort, c'est-à-dire en 716 u. c., 274 et 275 Sel. Les monnaies d'avènement de Phraate IV, émises en $\epsilon\omicron\iota$ 275, ont fait suite immédiatement à celles de Pacore.

Quelques historiens nous racontent qu'à la mort de Pacore, Orode devient fou de douleur et que peu après il abdiqua en faveur de Phraate; d'après ce que nous savons du caractère d'Orode et de ses rapports antérieurs avec Pacore, qui sont loin d'avoir été toujours très cordiaux, le récit d'après lequel la douleur qu'il ressentit à la mort de son fils aîné fut la cause de son abdication pourrait bien n'être qu'une légende; il semble plus vraisemblable d'admettre que, vers la fin de sa vie, ce souverain affaibli par l'âge ou les infirmités, ou pour toute autre cause, avait abdiqué en faveur de Pacore; à la mort de ce dernier, le trône serait passé tout naturellement à Phraate, qui se serait empressé de l'affermir par les procédés en usage à cette époque, c'est-à-dire en faisant assassiner son père et étrangler ses frères.

Ce qui me fait pencher vers cette hypothèse et croire que Pacore a été effectivement roi, c'est que quelques textes, Tacite et l'*Epitome Liviana*, lui donnent ce titre et que certains passages de Dion, sans être aussi explicites, peuvent faire supposer qu'il l'a porté, entre autres, lorsqu'il nous dit que les Syriens regrettèrent Pacore à l'égal du meilleur de leur roi.

Dans tous les cas, qu'il soit de Pacore ou de tout autre, notre tétradrachme mérite d'être signalé, car il est incontestablement distinct de ceux qui sont figurés sur les planches du riche catalogue du British Museum.

Nous reviendrons prochainement sur la question, lorsque nous analyserons cet important ouvrage, en discutant les attributions nouvelles proposées par M. Warwick Wroth.

ALLOTTE DE LA FUÏE.

DU CLASSEMENT
DES
MONNAIES GRECQUES

M. le commandant Mowat présentait naguère¹ quelques *Réflexions sur l'ordre à suivre dans la confection d'un recueil général des monnaies antiques* et sur les défauts du classement consacré par Pellerin, Eckhel et Mionnet. Discussion toute platonique, puisque la rédaction du « Corpus », pour la Grèce comme pour l'Asie Mineure, est d'ores et déjà commencée! Néanmoins, la question, tranchée sans débat par Eckhel qui a adopté l'ordre géographique de Strabon, valait la peine d'être traitée, et nous remercions M. Mowat de son initiative. Il a eu le mérite d'aborder un sujet dont personne dans les congrès de numismatique ou les Revues ne s'était soucié, et si nous avons à notre tour quelques idées assez différentes des siennes à soumettre au lecteur, c'est l'argumentation de M. Mowat qui nous les a suggérées.

Dans un grand recueil ou une grande collection, tout classement de monnaies, — à moins qu'il ne dépende de la

1. *Rev. num.*, 1904, p. 1-11.

nature du métal ou de la considération des types, — doit être *géographique*, c'est-à-dire conforme à l'ordre des lieux; ou *chronologique*, c'est-à-dire inspiré de l'ordre des temps; ou *alphabétique*, autrement dit mnémonique et spécialement imaginé en dehors de toute logique pour la commodité de la mémoire.

Cela posé, nous parlerons dans cet article de monnaies antiques. Et d'abord, qui dit *monnaies antiques et modernes* commence par tracer une ligne de démarcation chronologique. Personne ne songerait à la rejeter¹; on convient qu'il serait absurde de mettre les monnaies des *Parisii* dans le même chapitre que les deniers parisis de Philippe Auguste, et dans un autre chapitre les monnaies de Syracuse avec celles de Joseph Bonaparte. Ainsi, c'est la chronologie qui établit une division primordiale.

Les monnaies antiques se divisent en *monnaies grecques* et *monnaies romaines*. On entend par monnaies grecques celles des villes, peuples et rois du monde antique qui appartenaient à la race hellénique, ou qui, sans y appartenir, s'inspirèrent plus ou moins dans leur monnayage autonome de l'idée grecque et de l'art grec, soit directement imités, soit reçus au travers de la civilisation romaine ou punique. A vrai dire, le terme de *monnaies grecques* est une appellation commode, mais celui de *monnaies des villes, peuples et rois* est plus exact, et on remarquera que la *Revue numismatique* n'a pas cessé de l'employer dans ses tables annuelles. A ce monnayage local s'oppose le monnayage romain qui le supplanta et qui devint, sous le Haut-Empire pour l'Occident, à l'époque du Bas-Empire pour l'Orient,

1. Elle n'a pas toujours été respectée. Certains auteurs ont suivi la numismatique d'un pays, la Sicile par exemple, depuis les premiers temps de la colonisation grecque jusqu'à la fondation du royaume d'Italie. Mais il ne s'agissait là que d'une monographie; dès qu'on parle d'un classement d'ensemble, l'accord unanime ne fait plus de doute.

un monnayage unitaire, j'allais dire impérialiste et mondial. Cet événement ayant été consommé à la fin de l'antiquité, et le monnayage romain, quoique prenant ses racines dans la république romaine, ayant survécu à tout autre, ici encore on peut dire que la distinction est d'ordre chronologique ¹.

Les monnaies des villes, peuples et rois ont un caractère local; rien de plus naturel que de les disposer dans l'ordre des lieux, par provinces. J'insiste sur ce fait pour montrer que l'ordre géographique, pour les monnaies dites « monnaies grecques », n'est pas le moins du monde un arrangement de convention, emprunté faute de mieux à une autre science, mais un classement logique, puisqu'il découle de l'idée même qui caractérise tout ce groupe de monnayages municipaux et royaux.

Puis, comme la position rigoureuse de chaque ville n'est pas toujours facile à connaître, comme d'ailleurs l'esprit a besoin de points de repère pour se guider dans cette longue suite de noms propres, on peut, dans chaque province ou région, ranger les villes suivant un système mnémorique et les énumérer depuis A jusqu'à Z. C'est ainsi que, après la chronologie et la géographie, l'ordre alphabétique entre en ligne de compte. Enfin, dans chaque ville c'est encore, comme en haut de l'échelle, l'ordre chronologique, plus ou moins combiné avec la disposition par métaux ou par types, qui joue son rôle.

1. Quand paraissent dans le monnayage romain les interprétations et les adaptations locales des légendes, nous assistons à l'avènement de la numismatique barbare, mérovingienne, wisigothe, etc., d'où est sortie la numismatique moderne. C'est ainsi que Mionnet a eu le plus grand tort de placer en tête des monnaies antiques sous prétexte d'ordre géographique, les pièces qui portent le nom de *Ravenna*, *Ticinum*; ces monnaies sont postérieures à la centralisation romaine, leur émission se rattache à l'histoire de la dislocation de cet empire et des invasions. Quant au monnayage impérial byzantin, il est regardé comme un prolongement de la numismatique romaine.

Telle est l'économie générale du classement des monnaies antiques inauguré par Pellerin et Eckhel, adopté après eux par Mionnet. Il fait sa part à chacun des principes de groupement qui peuvent être invoqués, chronologie, géographie, mnémotechnie; il est conforme aux opérations naturelles de l'esprit, il est parfaitement logique.

On se posera néanmoins une double question. En premier lieu, ce classement doit-il être remplacé par un autre encore plus systématique? En second lieu, est-il susceptible, sans en être bouleversé, de quelques améliorations de détail? Examinons le premier point, c'est-à-dire l'hypothèse d'un changement radical dans l'ordre des séries.

Personne ne songe à demander que les monnaies grecques soient rangées, dans une grande collection ou un vaste recueil, par ordre alphabétique des villes toutes prises ensemble. C'était la règle suivie autrefois, quand les monnaies grecques étaient considérées comme un appoint à celles de Rome; un tel arrangement, qui confond tous les rapports, est la négation même de la critique.

Je ne suis pas plus disposé, je l'avoue, à préconiser l'ordre géographique absolu, rien n'est moins propre à faciliter les recherches. Il me paraît en effet impossible de surcharger l'esprit par la connaissance exacte, — la possède-t-on seulement? — de l'ordre de succession des villes sur tous les rivages du monde antique: c'est assez exiger de la mémoire qu'elle se rappelle à quelle province appartient une cité. Et où serait, je vous le demande, le bénéfice de cette innovation? On n'empêchera pas l'ordre géographique de comporter dans le détail de nombreux et arbitraires zigzags. Si une ville est placée entre celle qui la touche à l'ouest et celle de l'est, elle sera séparée de ses voisins du nord et du midi ou réciproque-

ment. D'ailleurs, les influences monétaires se sont fait sentir à de longues distances, et deux villes placées aux extrémités opposées d'une province, que l'alphabet assemble, n'ont généralement pas de monnayages si disparates que l'esprit en soit choqué. Au contraire, on a suffisamment de chances pour que des peuples qui ont eu de l'influence l'un sur l'autre se trouvent à peu près voisins dans la collection, et l'ordre géographique prétendu absolu n'empêcherait pas des villes apparentées par leur monnayage d'être séparées.

Une autre question est de savoir si on ne veut pas faire une part plus grande à la chronologie qui, nous l'avons vu, est déjà tenue pour beaucoup, mais qui, suivant quelques-uns, devrait être tout. Il ne faut pas oublier en effet que la division primordiale en monnaies antiques et modernes, puis la division seconde en monnaies grecques et romaines est chronologique, ainsi que la disposition particulière dans chaque ville. Le principe a donc gain de cause au début comme à la fin ; doit-on s'y fier uniquement, et, pour chaque époque, lui subordonner toute la série géographique ?

Tout le monde conviendra qu'il est impossible de ranger les monnaies grecques dans un ordre rigoureusement chronologique ; il a donc fallu, dans un recueil tel que le *Choix de monnaies du British Museum*, diviser l'histoire monétaire en plusieurs grandes périodes et passer en revue tous les pays, toutes les villes, tous les rois, pour chacune de ces périodes. Cela est commode pour suivre les progrès de l'art, mais sur quelle base obtenir un consentement unanime pour la limitation de ces périodes ? Les dates importantes pour l'histoire d'une région sont des points de démarcation factices pour d'autres contrées. Et comment savoir avec certitude si telle monnaie, à vingt ou trente ans près, est exactement antérieure ou postérieure à l'événement désigné ? Bref, ce genre de classement est fort incertain ;

il comporte d'intéressantes applications, mais dans des cas spéciaux ; il ne peut servir de base à la disposition pratique des grands médailliers et des grands répertoires, qui doivent avant tout rester faciles à consulter et garder dans leurs cadres, malgré les progrès de la science, une certaine fixité.

Tout au plus pourrait-on mettre en tête le groupe des monnaies primitives d'électrum, dont les types innombrables ne ressortissent spécialement à aucune ville. Ainsi en use dans ses cartons le Cabinet de France. On a proposé aussi, à l'autre extrémité de la chronologie, de rattacher les monnaies impériales des villes à chaque règne ; mais cette idée n'est pas heureuse, les bronzes grecs de l'époque impériale avec ou sans effigie sont d'ordre municipal, le portrait et la titulature des empereurs qui y figurent n'ont qu'un intérêt secondaire ; les types de revers sont plus attachants, et ils racontent l'histoire des villes et leurs légendes.

Voudra-t-on faire une exception pour les monnaies coloniales et les incorporer dans la numismatique romaine ? Cela peut se soutenir, non pas, qu'on y fasse bien attention, parce qu'elles ont des légendes latines, mais parce que, étant le monnayage d'établissements destinés à préparer la domination absolue de Rome, elles annoncent, dès le commencement de l'empire, la mainmise monétaire des successeurs de Gallien. Et cependant, voyez comme les types d'Antioche de Pisidie, par exemple, sont locaux et gravitent autour du culte de Mên ! Et que de villes où la colonie n'a fait que prolonger sous une autre forme l'antique cité hellénique !

On pourrait dire, dans un autre sens, que les monnayages d'Athènes, de Lampsaque, de Rhodes, ont dépassé de tout temps les bornes de la vie municipale, et se localisent mal dans leur patrie d'origine, que plus tard les cistophores, les

émissions de Césarée de Cappadoce, d'Antioche de Syrie, d'Alexandrie, eurent un caractère nettement régional. Cependant, on doit conserver ces monnaies dans la numismatique grecque et locale, faute de reconnaître une ligne de démarcation qui les en sépare, et il faut même y joindre, selon nous, ces médaillons d'argent frappés en Asie qui font suite aux cistophores et ne cadrent pas avec la numismatique occidentale. Seule est décisive la révolution qui, au temps d'Aurélien, supprime la monnaie de bronze municipale et ne laisse plus subsister que des monnaies d'empire, de types et de modules uniformes, portant pour toute distinction une initiale d'atelier. Mais auparavant, l'ordre géographique reste encore, dans la complexité du monnayage grec ou gréco-romain, le meilleur guide ¹.

Sans bouleverser l'ordre de Mionnet, il est permis de songer à l'améliorer, et, tout en acceptant comme base la géographie, de proposer des modifications à l'itinéraire traditionnel. Voici quel était l'ordre géographique de Strabon : Hibernie, Espagne, Gaule, Bretagne, Italie, Sicile, Germanie, Chersonnèse taurique et Dacie, Thrace, Macédoine, Grèce, Crète, Iles, Bosphore cimmérien, Colchide, Ibérie caucasique, Hyrcanie, Parthie, Bactriane, Médie, Arménie, Cappadoce, Pont, Asie Mineure, Inde, Perse, Assyrie, Syrie, Phénicie, Arabie, Égypte, Cyrénaïque. Cet itinéraire a des inconvénients graves au point de vue numismatique. Eckhel y avait déjà fait des corrections importantes, par exemple en rattachant la Germanie et ses monnaies celtiques à la Gaule et à la Grande-Bretagne, en reléguant la Bactriane et les

1. Une petite amélioration bien simple consiste à rejeter le monnayage des provinces, *Sicilia in genere*, *Macedonia in genere*, après celui des villes au lieu de le mettre en tête, car il est de sa nature postérieur, et la réunion de la province sous l'autorité d'un tyran ou sous les Romains eux-mêmes est un acheminement vers la domination impériale.

provinces de la Haute-Asie après l'Asie Mineure, mais la première de ces innovations a créé entre la Sicile et la Chersonnèse taurique ou la Dacie un fâcheux hiatus, de telle sorte que le lecteur, venant de l'Occident, aborde néanmoins l'étude de la Grèce par le nord-est, et par des provinces qui n'eurent de monnaies qu'au temps des empereurs. Enfin, en commençant aux Colonnes d'Hercule, on sépare deux contrées apparentées, l'Espagne et l'Afrique, et on débute dans la numismatique par les monnaies de peuples presque barbares qui ne reçurent qu'un tardif reflet de la civilisation grecque.

Cependant l'idée mère du système, celle de regarder la Méditerranée comme le berceau du monde antique et de grouper autour de ses rivages toutes les nations, quitte à faire au gré des événements quelques incursions dans l'*hinterland*, cette idée est selon nous des plus heureuses. Elle répond tout à fait à l'histoire de la civilisation de l'antiquité et s'harmonise bien avec son caractère.

Même y a-t-il lieu de diviser le bassin méditerranéen en deux parties, grecque et latine, correspondant aux futurs empires d'Orient et d'Occident? Nous en doutons. Lorsque commença le monnayage des villes de la Sicile et de la Grande-Grèce, que Marseille ensuite se mit à frapper monnaie et après elle les colonies d'Emporiae et de Rhoda, Rome n'était pas encore la dominatrice du monde, rien à plus forte raison ne faisait présager le partage de son empire, et lorsque, pour la première fois, la lutte de César et de Pompée posa les prémisses de cette division, le monnayage municipal de la Méditerranée occidentale n'était pas loin de sa fin; nulle part il ne survécut à Caligula. Par conséquent, la séparation, bonne peut-être pour l'épigraphie, ne vaut rien en numismatique : c'est, selon nous, vouloir étudier la

numismatique grecque au point de vue romain que de la préconiser.

En se plaçant à un point de vue exclusivement grec, celui des origines, on voudrait commencer la description numismatique par les pays où naquit la monnaie et d'où elle se répandit alentour, en finissant par les imitations barbares. « Théoriquement, dit M. Mowat, l'idéal serait de prendre pour point de départ le lieu d'origine de l'art monétaire et d'en suivre pas à pas le développement en repassant par le chemin qu'il a graduellement parcouru. Mais on aperçoit, dès le premier coup d'œil, que cette marche est pratiquement irréalisable. » Admettons que Phidon d'Argos ait été l'inventeur de la monnaie éginétique d'argent, que vers la même époque les banquiers d'Asie Mineure aient mis en circulation la monnaie d'électrum, vers l'an 700 av. J.-C. « La propagation du signe d'échange commercial ne se fit point par un simple rayonnement autour des deux premiers centres de fabrication, car il faut tenir compte des nombreux essaims de colonies lancées au loin dans toutes les directions par la voie maritime et fondant à leur tour de nouvelles colonies... De là, un enchevêtrement compliqué qui rend matériellement impossible de figurer la propagation par un tracé continu comme celui d'un périple. » C'est M. Mowat lui-même qui fait cet aveu, malgré sa préférence pour un système de ce genre.

Si on commence la description des monnaies grecques par celles d'Égine et d'Athènes, quelle suite donner à cette entrée en matière prétendue logique? D'abord on conduira les monnaies d'Athènes et de Corinthe jusqu'aux impériales de Marc Aurèle, avant d'avoir rencontré le carré creux de Phocée ou l'archaïque sylphium de Cyrène; puis, la Grèce une fois passée en revue, se détournera-t-on vers l'Italie?

Mais alors on néglige le monnayage si ancien de l'Asie Mineure, et quel saut ne faudra-t-il pas exécuter pour y retourner ! Si, au contraire, on tourne le dos à l'Italie et à la Sicile, quelle raison aura-t-on d'y revenir, ayant une fois pénétré en Asie ?

Voici un système qui, semble-t-il, aurait assez bien concilié les diverses exigences de l'esprit scientifique. Il aurait consisté à commencer par la Sicile. Cette île est au cœur, sinon de la Grèce, du moins de la Méditerranée considérée comme mer grecque, et partir de là, c'est se conformer au principe posé par M. Mowat, c'est débiter *in medias res*. Colonisée par les Grecs avant l'invention de la monnaie, la Sicile renferme des médailles très archaïques ; plusieurs de ses types monétaires ont rayonné par voie d'imitation jusqu'en Asie ; enfin, aucune de ses monnaies n'atteint l'époque de l'empire. Après la Sicile, on serait passé dans la Grande-Grèce, autre pays de vieille civilisation hellénique ; puis dans l'Italie centrale et l'Italie du Nord, qui ont été influencées par le monnayage sicilien¹, et ainsi on aurait abordé la Grèce après avoir vu déjà des monnaies très archaïques, sans avoir rencontré aucune impériale ni traversé aucun pays proprement barbare à l'exception de l'Illyrie. La Grèce continentale, abordée par l'ouest, aurait été suivie du Péloponèse, des îles, d'où on serait rentré en Macédoine pour arriver en Asie par le nord et par les côtes, l'étude de la Haute-Asie et celle de l'Afrique venant à leur tour. C'est ainsi que de proche en proche, on terminait par l'Espagne et la Gaule, pays de monnayage bien particulier et dont les imitations nous entraînent jusque dans la Grande-Bretagne et en Germanie, à la périphérie du monde antique.

1. Les Étrusques sont par la mer Tyrrhénienne en rapport constant avec les Grecs de Sicile, leurs rivaux ; Ancône est une colonie de Syracuse, etc.

Le Cabinet de France, sans prétendre bouleverser par un rangement nouveau l'ordre de ses collections, a fait une concession à ce système. Les vitrines d'exposition commencent par l'Italie, et c'est par l'Italie que débute le *Choix de monnaies grecques* dont nous avons publié dans la *Revue numismatique* les premiers paragraphes.

A. DIEUDONNÉ.

UN AUREUS INÉDIT
DE
L'EMPEREUR TACITE



TACITE

IMP C M CL TACITVS AVG. Buste radié de Tacite, à droite, le paludamentum agrafé sur l'armure ; sur l'épaule gauche apparaît le bord de l'égide. Grènetis.

R. VIRTVS MILITVM. L'empereur en costume militaire, montant un cheval qui galope vers la droite, et brandissant de la main droite une haste dont la pointe est tournée vers le sol. Grènetis. (Fleur de coin.)

N. Diamètre : 23 mill. — Poids : 6 gr. 42. (Aureus inédit.)
Cabinet de France.

Aurélien se trouvant en Thrace, prêt à passer en Asie pour combattre les Parthes, est tué à Caenophrurium par quelques officiers, à l'instigation de son affranchi Eros, vers la fin d'août ou au début de septembre de l'année 275¹.

1. Le meurtre d'Aurélien a souvent été placé en janvier ou février 275, d'après l'*Histoire Auguste* (cf. *Vita Aureliani*, 35-41, Tillemont, *Histoire des empereurs*, t. III, p. 716, Schiller, *Geschichte der Römischen Kaiserzeit*, t. I, p. 861, n. 6). M. Léon Homo semble avoir établi définitivement, dans son *Essai sur le règne*

L'armée, qui ne s'attendait pas à ce meurtre, demande au Sénat un autre empereur ; le Sénat renvoie l'élection à l'armée, qui la renvoie de nouveau au Sénat. Le Sénat nomme alors empereur son *princeps*, Tacite, descendant de l'historien et qui était âgé d'environ soixante-quinze ans¹. Les textes s'accordent pour placer cette élection dans les derniers jours de septembre 275. L'interrègne qui sépare la mort d'Aurélien de la nomination de Tacite dura moins d'un mois, et non pas six mois comme le disent Eckhel et Cohen d'après Vopiscus².

D'autre part, nous savons que Tacite périt après six mois de règne, probablement dans les premiers jours d'avril 276³. Il avait été consul en 273, et après son élection à l'empire, il reçut un second consulat, mentionné notamment sur un aureus portant la légende : **VICTORIA. GOTTHICA·COS·II**. (Cohen, n° 164). L'aureus inédit décrit ci-dessus, et où le second consulat de l'empereur n'est pas mentionné, date donc, selon toute probabilité, des derniers mois de l'année 275. Tacite était l'élu du Sénat, d'où il était issu : le Sénat espéra par cette élection reprendre la direction de l'empire où il avait si peu compté pendant toute la durée du règne d'Aurélien. Vopiscus dit même qu'il annonça aux principales villes de l'empire la restauration de la République⁴. Il s'ensuit que Tacite

de l'empereur Aurélien, d'après Stobbe (*Philologus*, XXXII, p. 75) et Sallet (*Die Daten der Alexandrinischen Kaisermünzen*, p. 82-83), qu'Aurélien est mort peu avant ou peu après le 29 août 275.

1. Vopiscus, *Vita Taciti*, IX.

2. Eckhel, VII, p. 496 ; Cohen, VI, p. 219. Sur l'origine de cette tradition d'un interrègne de six mois, propagée par un passage de l'*Histoire Auguste*, cf. Léon Homo, *l. l.*, p. 339.

3. Il n'y a pas lieu de tenir compte de l'opinion de Stobbe, qui place en janvier la mort de Tacite (Stobbe, *l. l.*, p. 78). Cf. Homo, *l. l.*, et Goyau, *Chronologie de l'empire romain*, p. 331.

4. *Vita Taciti*, XII, *Vita Floriani*, V et VI. En outre, il existe des *aurei* de Tacite portant au revers la légende : **ROMAE·AETERNAE**, et à l'exergue : **S·C**. Les lettres **S·C** sont-elles ici la marque du Sénat ? Ce serait une anomalie tout à fait

devait être naturellement suspect à l'armée. Il s'en rendit compte et chercha à s'attirer la sympathie des troupes, en les flattant. L'aureus décrit plus haut, avec la légende : *VIRTVS·MILITVM* fut évidemment frappé à cet effet. La légende du reste, sinon le type, avait figuré sur des monnaies d'Aurélien.

Nous savons d'une façon positive¹ que Tacite quitta Rome en novembre ou décembre 275 pour gagner la Thrace où l'armée séjournait depuis l'assassinat d'Aurélien. Le préfet du prétoire, Mæsius Gallicanus, le présenta aux troupes, et l'empereur, poursuivant la marche d'Aurélien, les conduisit en Asie combattre les Goths qui ravageaient la province. Notre aureus fut donc émis au moment où Tacite rejoignit l'armée, pour reprendre les hostilités. Il s'était mis à la tête des troupes, quoiqu'il eût fait sa carrière au Sénat plus qu'aux camps, et malgré son âge². Son biographe raconte qu'au moment où le Sénat l'avait proclamé empereur, il s'était défendu d'accepter cette charge en alléguant sa vieillesse³: « *Miror, P. C., in locum Aureliani fortissimi imperatoris senem velle principem facere : en membra quae jaculari valeant, quae hastile torquere, quae clipeis intonare, quae ad exemplum docendi militis frequenter equitare.* » Le revers de la pièce que nous publions montre pourtant l'*imperator* combattant à cheval et s'ac-

singulière et le signe d'un regain extraordinaire des ambitions et de l'autorité du Sénat. Mais, en somme, ceci ne serait en rien contradictoire avec ce que nous dit le biographe de Tacite, et du reste le petit nombre des aurei portant *S·C* nous prouve que le Sénat n'osa pas reprendre d'une façon définitive le contrôle de la monnaie d'or, à un moment où il avait perdu jusqu'à celui de la monnaie de bronze. L'autre explication de cet exergue *S·C*, où l'on a voulu voir le signe de l'atelier de Siscia, me semble difficilement admissible. Cf. O. Voetter, *Numism. Zeitschrift*, 1902, p. 62.

1. *Vita Taciti*, IX, XIII.

2. Vopiscus dit pourtant (*id.* XII) : « *Validior fuit in senectute.* »

3. *Id.*, IV.

quittant de ces devoirs qu'il avait cru ne pouvoir remplir. On sait que Tacite mourut en Phrygie, frappé soit par les derniers survivants des meurtriers d'Aurélien, soit par la maladie et les fièvres. Son âge et les fatigues auxquelles il s'exposa rendent très plausible cette dernière tradition.

Tacite avait pris part à la réforme monétaire d'Aurélien. Il s'était spécialement préoccupé de la monnaie d'or, dont la rareté se faisait sentir à Rome, au grand détriment du commerce, et le biographe de l'*Histoire Auguste* nous apprend même qu'il interdit aux particuliers l'usage exagéré des métaux précieux dans la décoration des appartements et la parure des vêtements : « Auroclavatis vestibus idem interdixit. Nam et ipse auctor Aureliano fuisse perhibetur ut aurum a vestibus et cameris et pellibus submove-ret¹. » On devrait en conclure que Tacite apporta tous ses soins à appliquer rigoureusement les principes de la réforme monétaire d'Aurélien. En ce qui concerne la monnaie d'or, Aurélien, après son triomphe de l'année 274, en avait relevé le poids moyen, qu'il avait rétabli à 1/50 de la livre, selon la règle fixée un demi-siècle plus tôt par Caracalla. L'aureus devait donc peser normalement 6 gr. 55, et en effet, parmi les pièces d'or d'Aurélien conservées au Cabinet de France, si le poids de celles qui furent émises avant 274 oscille entre 3 gr. 76 et 4 gr. 87, celles qui sont certainement postérieures pèsent sensiblement plus, et se rap-

1. *Vita Taciti*, XI, 6. Cf. *Vita Aureliani*, XLVI, 1 : « Habuit in animo ut aurum neque in cameras, neque in tunicas, neque in pelles, neque in argentum mitteretur, dicens plus auri esse in rerum natura quam argenti, sed aurum per varios brattearum, florum et liquationum usus perire, argentum autem in suo usu manere. » On lit encore dans la *Vita Taciti*, IX, 3 : « In eadem oratione cavet, ut, si quis argento publice privatimque aes miscuisset, si quis auro argentum, si quis aeri plumbum, capital esset cum bonorum proscriptione. » Cf. Léon Homo, *loc. cit.*, p. 166-167, et Mommsen-Blacas, *Histoire de la monnaie romaine*, t. III, pp. 88, 96 et 151.

prochent du poids normal de 6 gr. 55¹. La grande quantité d'or que l'empereur avait rapporté de Palmyre après sa victoire sur Zénobie en 273, l'avait aidé sans doute à faire aboutir cette réforme. L'aureus de Tacite que nous publions ici pèse 6 gr. 42, et ce poids tendrait à faire croire que Tacite sut maintenir, comme il devait en avoir le souci, la réforme de son prédécesseur. En réalité, cet aureus est, des huit du même empereur que possède le Cabinet de France, de beaucoup le plus lourd : voici les poids des autres pièces :

- 1^o R. CONSERVATOR·AVG. Castor. 3 gr. 84².
- 2^o R. P·M·TR·P·CONSVL. Tacite assis, à gauche. 5 gr. 42.
- 3^o Buste lauré, à droite. R. ROMAE·AETERNAE. Rome assise, à gauche. 4 gr. 974.
- 4^o Buste radié, à mi-corps, à gauche. R. Même type. 5 gr. 98.
- 5^o R. ROMAE·AETERNAE· | S C. Rome assise, 4 gr. 147.
- 6^o Variété. 4 gr. 72.
- 7^o R. VICTORIA·GOTTHICA·COS·II. La Victoire. 5 gr. 84.

Si l'on examine et si l'on pèse les monnaies d'or de Probus, on voit qu'au contraire le poids de l'aureus redevient plus régulier et se rapproche davantage du poids normal. Avec les successeurs de Probus, l'aureus retombe de nouveau et

1. Voici les poids de quelques aurei d'Aurélien, provenant des dernières émissions de son règne : 1^o R. ORIENS·AVG | IL. Le Soleil debout, de face, 6 gr. 35. — 2^o R. ORIENS·AVG. Le Soleil courant vers la gauche, 6 gr. 22. — 3^o R. P·M·TR·P·VII·COS (sic). P·P. Mars Gradivus. 6 gr. 51. Sur la réforme monétaire d'Aurélien, cf. Rohde, *Die Münzen des Kaisers Aurelianus*; Émile Lépaulle, *La monnaie romaine à la fin du Haut-Empire* (*Rev. num.*, 1889, p. 118); L. Homo, *loc. cit.*

2. Cette pièce, d'un poids exceptionnellement bas, est percée et rognée. Malgré cela, son poids primitif a dû excéder à peine 4 grammes.

se déprécie de plus en plus jusqu'à la réforme de Dioclétien (290-293).

Nous sommes donc obligés d'admettre qu'à l'encontre de la tradition historique, la monnaie d'or de Tacite fut très irrégulière, et que ses quelques mois de règne marquent un recul économique dans l'histoire monétaire de Rome. Tacite est-il cependant responsable de cet état de choses ? Une certaine confusion administrative dut suivre le meurtre d'Aurélien. Tacite s'efforça évidemment d'y remédier, mais il n'eut guère le temps d'exercer effectivement son autorité que sur les ateliers de Rome et de Siscia. Or on sait qu'Aurélien avait diminué la part des ateliers de Rome dans le monnayage de l'empire ¹. Tacite ne changea pas cet ordre de choses. En étudiant l'important trésor monétaire de la Venera, découvert en 1876, M. Missong ² n'a trouvé, sur 2.464 pièces de bronze de Tacite, que 1.136 monnaies provenant de l'atelier de Rome, c'est-à-dire 46 0/0. L'atelier de Tarragone notamment eut sous Tacite une activité presque comparable à celle de l'atelier de Rome, donc proportionnellement plus considérable. Il est probable que ces ateliers frappèrent aussi la monnaie d'or, quoique nous n'en ayons pas la preuve par un différent explicite. Les différences de style de ces aurei frappés dans l'espace de quelques mois favorisent aussi cette hypothèse. S'il en est ainsi, il faut voir dans ce fait la raison des variations de poids de la monnaie d'or de Tacite ³. L'aureus publié ici, qui nous offre

1. Aurélien ferma même l'atelier de Rome entre 270 et 274, après la révolte de Felicissimus. Cf. Sorlin-Dorigny, *Rev. num.*, 1891, p. 105-133.

2. *Numismatische Zeitschrift*, 1881, p. 364.

3. Quant à chercher à distinguer dans ces aurei deux ou plusieurs unités monétaires, il faut y renoncer, au moins en pratique : les monnaies d'or de Tacite sont trop rares pour que de quelques exemples isolés on ait le droit de déduire une théorie qu'aucun document historique n'appuierait. Cf. Mommsen-Blacas, t. III, pp. 60-62 ; Adr. Blanchet, *Études de numismatique*, t. II, p. 105 et sqq.

du reste un bon portrait de l'empereur, provient certainement des officines de Rome : aussi a-t-il bon poids et bon aloi. Ceux dont le poids se rapproche de 6 grammes sont sans doute de la même provenance. Ceux, au contraire, dont le poids dépasse à peine 4 grammes furent émis loin du contrôle de l'empereur. Il est remarquable que la valeur de la monnaie d'or, qui est la monnaie réelle, et qui à cette époque où l'on n'émettait plus de monnaie d'argent était la seule monnaie-étalon, a suivi constamment la fortune de Rome : sous Tacite, elle ne se maintient que là où l'autorité du prince se fait sentir ; sous Probus, dont l'énergie rétablit pour quelque temps la vitalité de l'empire, elle retrouve un certain équilibre. Avec Carus, Carin et les premières années troublées du règne de Dioclétien, elle perd toute stabilité.

JEAN DE FOVILLE.

UNE MONNAIE DE CHILDEBERT II

M. Maurice Hauët a bien voulu me communiquer et m'autoriser à publier une monnaie de sa collection, qui me paraît particulièrement intéressante pour la numismatique mérovingienne, puisque, portant le nom d'un roi dont l'identification peut être faite, elle constitue un nouveau jalon chronologique dans une série monétaire dont la plupart des monuments ne peuvent être datés qu'approximativement.

Voici sa description :

(Boucle détachée du diadème.) **HILΔ/// BIRTV2**. Buste diadémé, de profil à droite, le diadème formé d'un seul trait, les cheveux disposés en dents de peigne, le buste trapézoïdal marqué d'une croix en son milieu. Filet circulaire au pourtour.

R. VIVITVCTO2V. Victoire, de face, tenant de la main droite une croix, et de la gauche une boucle. A l'exergue, **ONO**. Filet circulaire au pourtour.

Tiers de sou d'or. Poids : 1 gr. 33.

Il existe tout un groupe de monnaies d'or frappées en Gaule sous la domination barbare, que le vicomte de Pon-

ton d'Amécourt a le premier reconnu ¹ et que j'ai étudié à sa suite ². Les caractères distinctifs de ces monnaies sont : un buste trapézoïdal, des cheveux disposés en dents de peigne, la boucle du diadème détachée et reportée au com-



mencement de la légende ; et, au revers, une Victoire de face, tenant d'une main une croix, déformation du globe crucigère, et, de l'autre main, une boucle, reste d'une couronne. Ces monnaies ont pour légendes, au droit, les noms impériaux de Justin et de Justinien, quelquefois correctement écrits, plus souvent altérés ; l'une d'elles présente le nom du roi Gontran ³ ; de pareilles légendes permettent d'attribuer ces pièces à la seconde moitié du vi^e siècle. Mais, sur quelques-unes, on lit, soit au droit, soit au revers, un nom de lieu : sur l'une d'elles, *Dicetia* ⁴, qui est Decize (Nièvre) ; sur une autre, *Briunnone* ⁵, qui est probablement Briennon, dans le département de la Loire, ou Brinon-les-Allemands, dans la Nièvre ; sur d'autres, *Cavelone* et *Cavelono* ⁶, vraisemblablement Chalon-sur-Saône ;

1. V^o de P. d'Amécourt, *Notes sur les monnaies au type de la boucle perdue*, dans *Annuaire de la Société de numismatique*, t. V, p. 38.

2. *Deux tiers de sou du roi Gontran*, dans *Revue numismatique*, 1889, p. 539 à 555, pl. IX. — *Catalogue des monnaies françaises de la Bibliothèque nationale. Les monnaies mérovingiennes*, introduction, p. xvii à xxi.

3. On en trouvera l'image dans la *Rev. num.*, 1889, pl. IX, n^o 1, et dans le *Catalogue des monnaies françaises de la Bibliothèque nationale*, cité à la note précédente, p. xxxvii, fig. 18.

4. Bibl. nat., n^o 902 ; *Catalogue*, p. 195, pl. XV, n^o 3.

5. Bibl. nat., n^o 896 ; *Catalogue*, p. 194, pl. XIV, n^o 28.

6. Bibl. nat., n^{os} 164 et 165 ; *Catalogue*, p. 41, pl. III, n^o 27.

sur une autre encore, *Lansonna civitate*¹, qui est Lausanne. Il semble même qu'on doive interpréter par *Lugdunum*² le monogramme qui figure dans le champ de plusieurs de ces tiers de sou. Voilà qui permet de considérer la *Burgundia* comme étant le pays où ces monnaies ont été frappées.

Le triens de la collection de M. Hauët donne un nouvel appui à ces hypothèses. En effet, il présente tous les caractères essentiels de ce groupe monétaire. Il trouve sa place à côté du triens de Gontran, qui est, de tous les triens du groupe, celui avec lequel il a la plus grande analogie. Il y a même une particularité commune au triens de Gontran et à celui que nous publions, qu'il convient de signaler. Tandis que, sur les monnaies que nous avons en vue, le buste est, d'ordinaire, orné de traits horizontaux ondulés qui simulent les plis du vêtement, on ne voit rien de pareil ni sur le triens de Gontran ni sur celui que nous en rapprochons ; mais, sur l'un et l'autre, ces traits sont remplacés par une petite croix. La chevelure est aussi dessinée de la même façon sur les deux pièces.

Bien que la légende de la pièce de M. Hauët ne soit pas entière, on n'hésitera pas à lire *Hild[eb]irtus*, à reconnaître le nom royal *Childebert*. La finale *-birtus* pour *-bertus* et même *-bercthus* n'est pas pour nous étonner puisque les manuscrits de Grégoire de Tours offrent des exemples de la substitution de *i* à *e* long tonique et entravé³.

Dès lors, comment ne pas songer au successeur de Gontran, à son neveu Childebert II, qui régna sur la Bourgogne de 593 à 597.

Il est vrai qu'un prédécesseur presque immédiat de

1. Bibl. nat., n° 1269 ; *Catalogue*, p. 276, pl. XXI, n° 7.

2. *Catalogue*, introduction, p. xviii.

3. Voyez Max Bonnet, *Le latin de Grégoire de Tours*, p. 109-110.

Gontran s'appelait aussi Childebert. Mais en comparant notre pièce à celle de Gontran, on voit que le dessin en est un peu moins correct, qu'elle est plus éloignée du prototype ; que par conséquent elle ne saurait être attribuée à Childebert I^{er}.

On ne tirera pas de l'orthographe *Hildebertus*, au lieu de *Childebertus*, un argument contre l'attribution que nous proposons ¹. Nous ne savons pas exactement quelle était l'orthographe officielle du nom de Childebert II ; aucun diplôme de ce roi ne nous est parvenu. Il faut convenir que la chancellerie de Childebert a dû écrire *Childeberthus*, sinon *Childebercthus* ; car pour nous en tenir à la première partie de ce mot, il est certain que l'aspiration initiale des noms germaniques se rendait communément dans le latin mérovingien par *ch*, que dans les diplômes de Childebert III (695-711), le nom de ce roi est toujours écrit *Childebercthus* ² ou *Childeberthus* ³, qu'enfin dans un manuscrit de Grégoire de Tours du vii^e siècle, Childebert II est appelé tantôt *Childeberthus* ⁴, tantôt *Childebertus* ⁵.

Mais il n'est pas moins certain, d'autre part, qu'il y a des exemples très anciens de la notation *h* pour *ch* initial dans le même latin mérovingien. Les diplômes ne nous offrent qu'un seul exemple signalé par M. d'Arbois de Jubainville ⁶,

1. Voyez H. d'Arbois de Jubainville, *Études sur la langue des Francs à l'époque mérovingienne*, p. 28 et suiv.

2. Tardif, *Cartons des rois*, n° 38, Pertz, *Diplomata*, n° 70 ; Tardif, n° 43, Pertz, n° 76.

3. Tardif, n° 34, Pertz, n° 67 ; Tardif, n° 35, Pertz, n° 68 ; Tardif, n° 37, Pertz, n° 69 ; Pertz, n° 71 ; Tardif, n° 42, Pertz, n° 73 ; Tardif, n° 44, Pertz, n° 77 ; Tardif, n° 45, Pertz, n° 78. J'ai vérifié l'orthographe sur les fac-similés.

4. Manuscrit de Corbie. Bibliothèque nationale, ms. lat. 17655, publié par M. Henri Omont, *Grégoire de Tours, Histoire des Francs, livres I-VI*, p. 156, 177, 197, 198.

5. *Ibidem*, p. 141, 142, 147, 150, 209, 212, etc.

6. D'Arbois de Jubainville, *ouvrage cité*, p. 164-165.

Haino pour *Chaino*, dans un jugement du roi Childebert III en 695.

Les monnaies, au contraire, fournissent plus d'un exemple, parce que l'orthographe y est phonétique et par conséquent plus variable que dans les manuscrits dont les scribes subissent l'influence de leur modèle.

Ainsi, nous relevons sur des monnaies frappées à Marseille, au nom de Childebert III (695-711), *Hildebertus*¹; sur d'autres monnaies, du même atelier, et au nom de Childeéric II (663-675), *Hildericus*²; et les noms de monétaires, *Hadelenus* à Uzès³, *Hildebodus*⁴ à Pierrefitte (Loir-et-Cher), *Hildoaldo*⁵ et *Hildulfus*⁶ à Saint-Maixent. Le même nom d'*Hildulfus* se lit sur une inscription mérovingienne de Saint-Acheul⁷; et d'autres inscriptions mérovingiennes de Trèves donnent *Hloderici*⁸ et *Hariulfus*⁹.

Ce sont là des monuments ou postérieurs au temps de Childebert II ou d'une date indéterminée. Mais il y en a d'autres qui prouvent que, dès le VI^e siècle, on s'est contenté d'une simple *h* pour noter l'aspiration germanique. C'est, en premier lieu, une monnaie aux noms de *Hildebertus* et de *Chramnus*¹⁰, et qu'on attribue à Childebert I^{er}. Les raisons qu'on a données en faveur de cette attribution sont en quelque sorte renforcées par la comparaison avec la monnaie que je crois avoir été frappée au nom de Childebert II.

1. Bibl. nat., n^{os} 1420 à 1426; *Catalogue*, p. 311-313.

2. Bibl. nat., n^o 1417; *Catalogue*, p. 311.

3. Bibl. nat., n^o 2477; *Catalogue*, p. 510.

4. Bibl. nat., n^{os} 654 à 658; *Catalogue*, p. 151.

5. Bibl. nat., n^o 2347; *Catalogue*, p. 482.

6. Bibl. nat., n^o 2345; *Catalogue*, p. 482.

7. Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule antérieures au VIII^e siècle*, n^o 677.

8. *Ibidem*, n^o 261.

9. Le Blant, *Nouveau recueil des inscriptions chrétiennes de la Gaule*, n^o 38.

10. Bibl. nat., n^o 34; *Catalogue*, p. 8, pl. I, n^o 10, et introduction, p. xxxv.

En effet, sur celle où l'on reconnaît le nom de Childebert I^{er}, paraît une Victoire de profil, type emprunté aux monnaies d'Anastase et qu'on trouve aussi sur les monnaies de Théodebert I^{er}, contemporain de Childebert, tandis que sur celle de Childebert II la Victoire est représentée de face; le buste de la première monnaie est couvert de draperies encore souples, et celui de la seconde n'est plus drapé; la boucle du diadème, sur la première, est encore nouée derrière la nuque, et cette même boucle a été reportée au commencement de la légende sur la seconde. Une pièce de bronze, qu'on ne peut pas descendre plus bas que le vi^e siècle, est signée *Eldeberti re(gis)* ¹. L'aspiration initiale n'y est donc pas même notée.

Enfin, si Jordanès, qui écrivait au vi^e siècle, sous le règne de Justinien, a pu dédoubler Childebert, fils de Clovis, c'est qu'il avait vu son nom écrit ou qu'il l'avait entendu prononcer de deux façons différentes ².

Car parmi les habitants de la Gaule, les uns, dans leur prononciation de l'aspiration germanique, négligeaient la gutturale, les autres la faisaient plus fortement sentir que l'aspirée, si bien qu'on lit sur des monnaies mérovingiennes *Clodovios* ³ pour *Chlodoveus*, et *Clotarius* ⁴ à côté de *Chlotharius*.

Ajoutons que la forme *Hildebertus*, bien loin d'être anormale sur une monnaie dont le style indique une origine bourguignonne, est au contraire celle qu'on doit y trouver si l'artiste qui a gravé le coin était burgonde, car c'est

1. Bibl. nat., n° 36; *Catalogue*, p. 9, pl. I, n° 12, et introduction, p. ciii.

2. « ...Lodoin Francorum regem... suosque filios *Celdebertum* et *Heldebertum* ... » Jordanès, *Getica*, c. LVII, éd. Mommsen (*Monumenta Germaniae historica*, sér. in-4°), p. 134.

3. Bibl. nat., n° 1365; *Catalogue*, p. 299.

4. Bibl. nat., n° 60; *Catalogue*, p. 16; n° 1362, p. 298; n° 1380 et 1381, p. 303.

par *h* et non *ch* que les Burgondes rendaient l'aspiration germanique ¹.

Concluons. La monnaie ci-dessus décrite a été frappée au nom du roi Childebert II, roi de Bourgogne, entre 593 et 597.

MAURICE PROU.

1. Voyez les exemples cités par Wackernagel, *Sprache und Sprachdenkmäler der Burgunden* dans Binding, *Das burgundish-romanische Königreich*, p. 38, 338, 339, 389, 392.

LES ATELIERS MONÉTAIRES
DE TOULOUSE ET DE PAMIERS
PENDANT LA LIGUE

§ I

MONNAYAGE DE TOULOUSE

Durant les troubles de la Ligue, les espèces ont été frappées au nom de trois rois de France, suivant qu'elles provenaient de telles ou telles villes. Les unes, les plus nombreuses, ont pour légende, à partir de 1589 : Henri IV, roi de France et de Navarre. D'autres portent : Charles X, roi de France, titre conféré au cardinal de Bourbon par les ligueurs et qui fut maintenu sur du numéraire jusqu'en 1597, bien que ce prince fût décédé dès le 8 mai 1590. Certaines enfin, qui sont les plus rares, continuent d'avoir jusqu'en 1594 effigie et légende de Henri III, roi de France et de Pologne, à peu près dans les mêmes conditions qu'avant 1589, date de la mort de ce souverain ; ce monnayage posthume a été fréquemment attribué aux Politiques¹. Leblanc, dans son *Traité des monnaies de France*,

1. Dans un précédent travail, *Douzain des Politiques frappé en 1594 à Narbonne*, *R. N. F.*, 1893, p. 241, nous nous étions inspiré de cette appréciation numismatique courante. Nous l'avions atténuée presque aussitôt dans un article sur les ateliers monétaires de Bordeaux et de Saint-Lizier pendant la Ligue, *A. N. F.*, 1893, p. 161. L'étude du monnayage toulousain de 1590 à 1596 permet de préciser maintenant la situation vraie.

cite les Politiques comme une troisième faction distincte. Il ne leur attribue que les pièces d'une quatrième sorte, celles émises sans aucune désignation de roi pendant les guerres de religion. Il n'énonce aucun texte formel à l'appui de son assertion. MM. Engel et Serrure, dans leur *Traité de numismatique* imprimé en 1897, considèrent ces monnaies sans nom de roi comme dues à un mélange accidentel de coins. En ce qui concerne spécialement Toulouse, ils se bornent à dire, sans essayer de trancher la question, que l'on continua à y fabriquer du numéraire au nom de Henri III, en 1590, *et peut-être plus longtemps encore*. Les émissions d'espèces réalisées à Toulouse sous le nom de ce feu roi, entre 1590 et 1595, constituent par suite des faits complètement nouveaux pour les numismatistes et pour les historiens. La production des documents authentiques sera indispensable pour faire la lumière sur ce qui est advenu pendant cette période de temps.

Ce monnayage toulousain s'étendant entre 1590 et 1595 ne saurait être considéré comme effectué par les Politiques qu'à la condition de comprendre dans cette même dénomination les ligueurs, dont les chefs ne sont devenus des Politiques qu'à la fin de la révolte. En fait, et surtout à cette époque, les Politiques n'ont pas existé à l'état de parti rebelle distinct, ayant une organisation véritable lui permettant de frapper monnaie. Quelques-uns d'entre eux ont tout au plus fait forger séparément de rares pièces anormales, dans des circonstances exceptionnelles qui chaque fois auraient besoin d'être justifiées. Ils étaient les opportunistes du temps, pour employer une expression moderne. Épars un peu de tous côtés, se recrutant dans des milieux variables suivant les éventualités, ils étaient des personnages parfois importants, mais plus ou moins isolés, ne marquant leur préférence ni pour la légitimité, ni pour la Ligue. Ils

entendaient se joindre au parti finalement victorieux et faire payer leurs adhésions au prix le plus élevé. Seuls, les ligueurs insurgés ont constitué une faction organisée, percevant des impôts, levant des troupes, réalisant des émissions monétaires pour subvenir aux dépenses des armées insurrectionnelles. Les officines, établies dans les villes occupées par eux, apposèrent sur les espèces, de préférence les effigie et dénomination de Charles X dans le nord, et plutôt celles de Henri III dans le sud du royaume. Les rebelles des provinces méridionales ont maintenu la désignation de Henri III sur leur numéraire simplement parce qu'ils avaient les premiers commencé à monnayer sous ce nom pour subvenir aux frais de l'insurrection. Ils ont plus tard continué leurs frappes en conservant le type pris à l'origine, sans s'occuper d'un monarque aussi éloigné d'eux que Charles X.

En réalité, dès le mois de mai 1590, le monnayage de la Ligue, au Nord comme au Midi, est posthume, c'est-à-dire il porte le nom d'un souverain défunt. Les régions révoltées émettent des espèces avec mentions de rois décédés parce qu'elles veulent se constituer provinces indépendantes du pouvoir central, et qu'elles considèrent l'autorité d'un roi comme purement nominale. Telle a été la véritable tendance des gouverneurs, états, parlements, qui rêvaient d'installer dans chaque fraction du pays une principauté féodale ou une province fédérée libre, analogue à une sorte de canton suisse. Plus tard, après que parlementaires et membres des États provinciaux constatent qu'ils sont dans l'impossibilité de réussir, ils deviennent des Politiques, estimant opportun de se rallier progressivement au pouvoir central. A partir de cette dernière phase de la rébellion ils cessent les fabrications monétaires. Les Toulousains ont été des ligueurs séparatistes, et leurs chefs ne sont devenus des Politiques que finalement. Les documents, inédits pour la plupart, qui

vont être publiés, justifieront ce nouveau point de vue que nous croyons le seul exact en histoire et en numismatique.

Les assassinats du duc de Guise et du cardinal de Guise, survenus le 23 décembre 1588, entraînent la scission définitive entre protestants et catholiques. En février 1589, c'est-à-dire peu de temps après les services funèbres célébrés en l'honneur de ces victimes, notamment à Paris et à Toulouse, les Seize, qui gouvernaient la capitale, proclamèrent lieutenant général du royaume le duc de Mayenne, frère des deux princes de Guise assassinés, et qui portait une qualification ducal paraissant étrangère au nom de la famille. Les Capitouls de Toulouse résolurent d'envoyer aussitôt une députation à celui qui venait d'être constitué le vice-roi de la France. Ils se mirent d'accord avec le Parlement du Languedoc et avec le clergé du pays pour charger l'évêque de Castres d'aller demander à Paris qu'un prince de la maison de Guise fût mis à la tête de l'armée de la Sainte-Union dans les provinces méridionales.

La première démarche tentée prouve que l'idée des diverses autorités toulousaines fut, à l'origine, de séparer les affaires de la province, telles *qu'impôt et questions monétaires*, de celles du pouvoir central. Cette tendance ne fait qu'apparaître dans les documents écrits du début, mais la pensée initiale s'accroîtra ensuite de plus en plus. Les gens de Toulouse vont demander à être affiliés à la Ligue, et en même temps ils montreront que leur but véritable est de se constituer à l'état de province se gouvernant elle-même. Nous relevons les énonciations suivantes dans l'adresse envoyée à Paris au duc de Mayenne et au Conseil des Seize pour demander de faire partie de la Ligue :

... La Ville de Toulouse supplie très humblement lesdits S^{rs} Prévots des Marchans et Eschevins se vouloir souvenir de la pro-

messe qu'ils firent aux députés de *ladite ville* estant en la ville de Bloys à l'assemblée des Etats, de lui fournir annuellement en pur don la somme de 50.000 escuz jusques à ce qu'elle aurait rétabli la religion catholique ès villes occupées par les hérétiques et environs d'icelles :

Néanmoins, attendu que ladite somme ne serait souffisante, et qu'il est impossible que *ladite ville et pays se puisse conserver sans entretenir* continuellement *ladite armée* veu le grand nombre des enemys et multitude desdites villes et lieux occupés...

Vous plaira, Mondit Seigneur et vostre Conseil, *lui vouloir despartyr des finances* qui seront prinsees ès aues¹ provinces de ce Royaume, qui n'ont été tant affligées, outre et pardessus ladite somme de 50.000 escuz telle autre somme que vous cognoistrez estre nécessaire.

Comme aussi vous supplie ordonner que *tous les deniers qui seront imposés et levés dans lesdits pays et ressorts seront pourtez en la recette générale de ladite ville*, sans qu'ils puissent être retenus par les villes et villages, *ne transportés ailleurs, pour être employés au profit tant du général du pays que du particulier desdites villes et villages* suivant les nécessités d'iceux et occurrence des affaires².

C'était une demande d'autonomie provinciale qui était formulée par le Parlement de Toulouse et par son envoyé l'évêque de Castres. Les États du Languedoc furent convoqués le 13 avril 1589 à Castelnaudary. On y discuta une imposition de 200.000 écus d'or à mettre sur la province pour subvenir aux dépenses de l'armée catholique qui y guerroyait. Donc en Languedoc, aussi bien qu'à Paris, le Parlement toulousain et les États régionaux prétendaient s'administrer seuls. Le Conseil général de la Sainte-Union établie à Paris répondit le 16 juin 1589 :

1. Autres.

2. *Documents inédits pour servir à l'histoire de la Réforme et de la Ligue*, par Jean Loutchitzki. Paris, 1875, p. 258. Extrait des *Annales de Toulouse*.

... qu'il acceptait les habitants du Languedoc pour le serement de l'Union...

... Sur le 6^e article, est ordonné que tous et chacun *les deniers, qui seront imposés dedans lesdits pays et ressorts, seront pourtez en la recette générale de la ville de Tholoze*, et à ce faire seront contraints toutes personnes par toutes manières en tels cas accoutumés.

S'inspirant de ces idées, le 14 juillet 1589, le duc de Mayenne, agissant comme lieutenant général de l'État et Couronne de France, rendit deux ordonnances, l'une *enjoignant de concentrer à la recette générale de Toulouse tous les deniers imposés en Languedoc et en Guienne*, tant que la ville et le Parlement de Bordeaux ne seront pas réduits à l'Union, l'autre portant que *tous les fonds imposés dans le ressort du Parlement de Toulouse seront employés à la guerre contre les hérétiques*¹.

La province était virtuellement autorisée par le Conseil des Seize aussi bien que par le duc de Mayenne à se séparer du pouvoir centralisateur du roi. Henri III ne s'y trompa pas. Il se montra très irrité de ces actes, qu'il considéra comme une rébellion caractérisée. Il écrivit au Parlement de Toulouse qu'il *châtierait la ville par la privation* de sa Cour de justice, du Bureau des finances, *de la Monnaie*, et des autres juridictions. Le roi aurait même été jusqu'à réaliser sa menace, suivant certains auteurs. Il aurait adressé des lettres patentes pour prescrire la translation de la Monnaie de Toulouse dans telle ville qu'il plairait au Parlement de choisir².

Le duc de Mayenne, qui avait été sollicité de prendre le commandement de l'armée catholique du Midi, déclara qu'il ne pouvait quitter Paris. Il se fit représenter à Toulouse par

1. Archives municipales de Toulouse, vol. 1, inventaire AA, — 16, n° 256 et 257.

2. *Histoire du Parlement de Toulouse*, par Dubedat, vol. I, p. 522.

le maréchal de Joyeuse. Le 15 juillet 1589, ce dernier fit dans l'hôtel de ville l'ouverture des États composés des députés provinciaux dévoués à la Ligue. L'Assemblée se décida à frapper le Languedoc d'un impôt de guerre de 200.000 écus, impôt qui avait été promis dans les premiers États tenus à Castelnaudary. Elle ordonna qu'on ferait une levée de 1.200 soldats suisses entretenus aux dépens de la province. Elle résolut enfin d'imiter le duc de Montmorency, qui avait fait battre de la monnaie de six blancs (doubles sols parisis ou gros de Nesle) à Villeneuve et à Bagnols, *d'en faire battre de semblables à Toulouse et à Narbonne*¹. Elle détermina comme suit certaines règles de cette émission :

Le 15^e jour du mois de juillet 1589, dans le grand consistoire de la ville de Tholouze, *par mandement de Mgr de Joyeuse*, Mareschal de France, gouverneur et lieutenant général au pays de Languedoc, ont esté assemblés MM. les Évêques de Saint-Papoul, de Cominges et de Lodève, assistés de M. le Vicaire général de Tholouze, les députés des diocèses de Carcassonne, Narbonne, Saint-Papoul, Allet et Limoux et du bas diocèse de Montauban, en laquelle assemblée serait venu mondit S^r le Maréchal de Joyeuse, assisté de MM. d'Assezat et De Berthier, conseillers en la Cour du Parlement dudit Tholouze,

Et ayant esté proposé en ladite assemblée, le S^r De Montmorency recevoir de grandes commodités de la monnoye de six blancs, qui faict battre à Villeneufve ès Baignols, encore qu'elle soit de la bonté et alloy requise, et laquelle a cours par toutes les provinces du royaume, *excepté à Tholouse et à Narbonne*, que sy la fabrication de semblable monnoye était permise ès-maîtrises dudit Tholouse et Narbonne, il en pourrait revenir beaucoup de commodité au pays,

A esté arrêté qu'ils seront faictes par les Maîtres essayeurs de la monnoye de la présente ville quatre ou cinq essay desdittes

1. *Histoire générale du Languedoc*, par un Bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, vol. 5, p. 438.

pièces de six blancs, pour, si elles se trouvent de l'alloy et titre requis, en prendre cette résolution que par ladite assemblée sera advisé et arrêté pour le bien et utilité dudit païs.

Le Dimanche 17^e jour dudit mois de Juillet à l'heure de relevé, seraient venus en ladite assemblée M. Jean de Cyron, Vicaire général d'Alby, et M. Clemens de Faur, docteur, député de la ville de Gaillac, qui ont esté reçus en icelle en vertu de leurs pouvoirs.

Les Sieurs, qui assistaient le jour d'hier à l'essay des dittes pièces de six blancs ont rapporté avoir veu faire lesdictz essays, et avoir été vériffié tant par le maistre que essayeur de la monnoye de la présente ville : Les dittes pièces estre *de la loy* de 3 deniers 18 grains, *qui est bonne et légitime*.

Et après avoir longuement conféré sur ledit expédient, *a esté arrêté* que, attendu la nécessité que s'offre, *il sera bailhé à pris fait aux Maistres des Monnoyes tant dudit Tholose que de Narbonne certaine quantité de marcs desdittes pièces de six blancs*, affin que bailh en soit fait au plus offrant et dernier enchérisseur, *au profit et commodité du pays*, ainsi qu'il est accoustumé estre fait en tels semblables actes ¹.

La résolution fut prise ainsi d'accord entre le Maréchal gouverneur, les États et le Parlement, après constatation de l'aloi que l'on estima régulier. Ces trois autorités, qui prétendaient régenter seules le Languedoc, attestèrent leur volonté de mettre la main sur le monnayage toulousain et d'effectuer dans l'Hôtel des Monnaies de leur ville les frappes d'espèces sous leur autorité et surtout à leur profit.

Le duc de Montmorency et le maréchal de Matignon commandaient les troupes royales chargées de réduire les ligueurs du Midi. Ils avaient établi vers 1580 une Monnaie à Béziers, après avoir fermé celle qu'ils avaient installée à Beaucaire, mais il n'y avaient fait forger, ainsi qu'à celle de

1. Archives de la Haute-Garonne, série C, n° 2286, f° 57, r°.

Montpellier, que des pièces de six blancs ou gros de Nesle. Montmorency supprima son atelier de Béziers vers septembre 1587, moyennant une indemnité de 15.000 écus que les directeurs de celle de Montpellier lui donnèrent¹. Ces gros de Nesle au nom de Henri III *se reconnaissent à un gros point* placé sous la quatrième ou la cinquième lettre de chacune des deux légendes, indépendamment de la lettre d'atelier N ou d'une autre. Cette émission de monnaies effectuée par l'un des chefs de l'armée royale avait montré l'exemple aux ligueurs de Toulouse. *Ils entendaient le suivre du vivant même de Henri III et frapper des pièces de six blancs identiques.*

En présence des prétentions excessives de sa province languedocienne, Henri III protesta et chargea sa Cour des Monnaies d'empêcher l'officine de Toulouse de réaliser cette émission de pièces de six blancs décidée par les États du Midi. Le couteau de Jacques Clément fit disparaître le roi le 2 août 1589. Henri IV, dès qu'il fut monté sur le trône, pressa sa Cour des Monnaies d'agir conformément aux vues indiquées par son prédécesseur. Cette juridiction monétaire rédigea, le 18 août 1589, la notification suivante :

Mandement aux Maîtres, gardes, officiers, ouvriers et monnayeurs de la Monnoye de Toulouse.

De par la Cour des Monnoyes :

Gardes, Maîtres particuliers, Tailleurs, Essayeurs et Contre-gardes, Prévosts, Ouvriers et Monnayeurs de la Monnoye de Toulouse, nous vous envoyons de rechef l'extrait des lettres patentes du Roy du 6^e jour de Juin 1586 et le 29^e jour de Décembre dernier, ensemble l'arrêt sur ce par nous ce jourd'hui donné ad ce que *vous n'ayiez à fabricquer ou permettre estre fabricquées en vostre monnoye aucunes pièces de six blancs*, ains employer tout le billon en la fabrication des douzains des poids et loys qui ont

1. *Histoire du Languedoc*, vol. 5, p. 413. — De la Faille, *Annales de Toulouse*, p. 443.

esté ordonnées par les susdites lettres patentes sur peine d'estre punis comme faux monnoyeurs.

Et nous certifier par les premières lettres de la réception des présentes, à quoi ne ferez faulte sur peine de privation de vos estats et offices.

Fait en la Cour des Monnoyes le dix-huitième jour d'Août 1589¹.

Les esprits étaient tellement montés dans la capitale du Languedoc que ce mandement fut accueilli avec mépris et que personne n'y obéit. Henri IV, pour punir les monnayeurs toulousains, qui transgressaient ses ordres, signa à Tours, en octobre 1589, des lettres patentes pour ordonner la translation et l'établissement de la Monnaie de Toulouse en la ville de Pamiers².

La guerre monétaire était ainsi déclarée entre le pouvoir central représenté par le roi de France et de Navarre et les parlementaires du Languedoc, qui cherchaient à obtenir l'autonomie provinciale, qui leur était chère. La guerre civile en était la conséquence forcée. Le 13 décembre 1589, une séance des États méridionaux fut tenue à Lavaur :

Il y fut conclu et arrêté que tous les habitants catholiques de ceste province seront tenus de garder les articles de l'Union, comme aussi jurent solennellement de ne recognoistre jamais Roy en France autre que catholique,

Et pour autant que le Roy de Navarre comme hérétique a esté excommunié par Nostre Saint Père le Pape et déclaré indigne de succéder à la couronne de France... ils jureront aussi ne le recognoistre pour Roy, ne luy obeir aucunement ni à aucun hérétique ni fauteur d'hérétiques...

1. Archives nationales, registre Z. 1. B, 72, fol. 291.

2. Ces lettres patentes figurent dans la table de 1589 des Archives de la Monnaie, manuscrit 4^e, à la date d'octobre 1589, mais le texte complet n'existe pas dans le volume à la place qu'il devrait occuper. Elles ont été signées par le Roy en son Conseil, Guybart, et scellées.

M. le Maréchal de Joyeuse et Mgr le Duc son fils comme *chefs de ladite Union* en ceste Province, seront *chargés de recevoir les serments*¹.

Henri IV n'était donc qu'un usurpateur aux yeux des ultra-catholiques du Languedoc. Ceux-ci, en se révoltant, déclaraient qu'ils n'étaient nullement ce que l'on appelait à cette époque « des Politiques ». Désormais, la province se gouverna elle-même aux points de vue administratif et militaire, aussi bien qu'en ce qui concerne les impôts et les questions monétaires.

Les États du Languedoc et le Parlement de Toulouse prirent la haute direction de l'officine fonctionnant dans la cité. Louis de Saporta était le directeur de l'Hôtel des Monnaies. Il exerçait ses fonctions depuis un certain nombre d'années sous la surveillance des autorités centrales de Paris. Il resta en charge pendant les années 1588, 1589 et pendant les trois premiers mois de 1590. Des documents publiés ci-après permettent pour la première fois de préciser cette situation. Le cahier des délivrances de 1589, la dernière année pendant laquelle ce fonctionnaire ait ouvert, fournit à la première page des renseignements précis sur son différent, ainsi que sur celui de son tailleur de coins. Ce texte, que nous reproduisons ci-dessous, relate certaines conditions intéressantes concernant les frappes effectuées finalement à Toulouse sous les ordres de la Cour des Monnaies de Paris :

Boythe nouvelle des deniers gros et demi gros francs d'argent et cinq sols, régnant Henry par la grace de Dieu Roy de France et de Pologne, et du mandement de Messieurs tenant la Cour des Monnoyes à Paris, et veut Sa Majesté que les Maistres particuliers de ceste Monnoye de Thoulouze donne aux marchands et

1. Loutchitzki, *loc. cit.*, p. 264. — Archives départementales de la Haute-Garonne, série C, imp. en 1903, p. 106.

autres portant argent en ladite monnoye la somme de six escus ung tiers le marc argent le Roy pour faire desdits deniers francs de cinq sols pièce, estant de poids de cinq deniers douze grains ou les demis à l'équipollant, de loy à dix deniers fin à deux grains de remède, revenant à trente quatre pièces et un demi, pièce de 10 sols et 1/4 de francs du remède ;

Estant Maître particulier, *Louis de Saporta*, de ladite Monnoye, ayant pour son différent un S, et Jean Bon et Jean Constant, gardes d'icelle monnoye, Guillaume de Lallure essayeur, Jean Lachèvre, contregarde, Jean Chillion tailleur ayant pris pour son différent deux hos de mort en croix de l'autre côté du trousseau ¹.

On sait maintenant qu'à l'atelier de Toulouse la première lettre se trouvant à la fin de la légende du revers est une initiale du maître de l'officine, et que le signe qui suit est le différent du tailleur. On verra cette coutume se continuer pendant le monnayage de la Ligue.

En avril 1590, le Parlement toulousain congédia Louis de Saporta, qui fut contraint de vive force d'effectuer quelques versements d'espèces aux mains des autorités provinciales révoltées. Il établit ensuite un nouveau fermier monétaire auquel il prescrivit de réaliser la fabrication des pièces de six blancs, décidée le 15 juillet 1589 par les États. Cette émission devait être effectuée à l'imitation de celle des pièces de six blancs, forgées en 1587 par le duc de Montmorency, c'est-à-dire au nom de Henri III. Un rare exemplaire, malheureusement fruste, des espèces ouvrées, portant la lettre M, différent de l'atelier toulousain, et la date de 1590, exceptionnelle pour un gros de Nesle, permet de présenter un spécimen de cette fabrication :

1. Archives nationales, Z. 1. B, carton n° 994.

H couronné, placé entre trois fleur de lis. Lég. : + HEN-
RICVS III. X. 1590 .M.



R. Croix fleurdelisée. M retourné en sens inverse des lettres de la lég. : SIT · NOMEN . . . BENEDICT.

Poids : 2 gr. 45.

Ma collection.

Le catalogue de vente de la coll. Legras, en 1882, a mentionné un autre exemplaire sous le n^o 1926.

Indépendamment de l'M du revers indiquant l'atelier de Toulouse, la lettre M se trouvant après la date peut, soit indiquer à nouveau l'officine, soit plutôt constituer le différent du maître de Montourcin, qui dirigea l'Hôtel des Monnaies d'avril 1590 jusqu'aux premiers mois de 1591, ainsi que des documents produits ci-après vont l'établir.

Cette émission se compose en majorité de pièces mal frappées, et par conséquent difficiles à reconnaître; car aux États de Lavour tenus en décembre 1589, des délégués du Parlement avaient promis de s'employer à donner cours aux pièces de six blancs

pourveu qu'elles soient marquées de trois fleurs de lys, comme souloit estre cy-devant¹.

Le Parlement ne se borna pas à une émission de ces doubles sols parisis. Il s'occupa bientôt de créer d'autres

1. Archives de la Haute-Garonne, série C, imp. en 1903. États du Languedoc, fol. 64 à 97.

espèces. Au cours d'une réunion des États tenus à Lavaur, du 20 mars au 6 avril 1590, il fut décidé de faire battre à Toulouse 150.000 marcs de pièces de 5 sols et de 10 sols, c'est-à-dire de quarts et de demi-francs afin d'en employer les profits aux frais de la guerre que la province faisait ¹. Les États avaient manifesté leur volonté dans la forme suivante :

Les Maistres des Monnoyes de Toulouse et de Narbonne seront mandés afin de savoir d'eux les conditions que le Pays pourra recevoir de la fabrication de pièces de 5 et de 10 sols de la loy et titre requis, *et poids de 2 deniers 6 grains*, au moyen desquels il est proposé qu'il adviendra plus grand profit au pays que des pièces de six blancs.

.....

Attendu qu'en fabriquant dans de certaines conditions des pièces de 5 et de 10 sols, il en pourrait revenir plus de 40 sols pour marc de profit au pays et pour oster les moyens à l'enemy de se prévaloir de l'argent fin qu'il tire des villes catholiques pour le battre en ses monnoyes et le convertir en argent et en billon, Mgr le Maréchal sera supplié permettre la fabrication de 150.000 mares desdites pièces, et l'emploi aux frais de la guerre du profit qui en proviendra ².

Ainsi les États proposent, dès le premier moment, de réduire d'un denier, soit approximativement d'un quart, le poids des quarts de franc. Ils demandent que ces espèces ne pèsent que 2 deniers 6 grains (2 gr. 86) au lieu de 3 deniers 18 grains (3 gr. 52), pesanteur prévue par l'édit

1. Dom Vaissette, *Histoire du Languedoc*, vol. XI, p. 803.

2. Archives de la Haute-Garonne, série C, imp. en 1903. États du Languedoc, fol. 98 à 117 et 117 à 121. Nos investigations ont été facilitées par la publication qui vient d'être effectuée en 1903 de deux nouveaux volumes des Archives départementales de la Haute-Garonne, série B, t. I. Arrêts du Parlement de Toulouse, 1444-1585. — Série C, t. II. États du Languedoc, 1497-1789, ainsi que par l'obligeance avec laquelle M. Félix Pasquier, archiviste départemental de la Haute-Garonne, a bien voulu mettre à notre disposition les documents se trouvant dans l'important dépôt dont la garde lui est confiée, et qui comprend en outre les archives notariales anciennes de la région.

de 1577. Leur vœu fut réalisé et appliqué aux demis comme aux quarts de franc. La responsabilité de toutes les difficultés, qui furent la conséquence de la réduction de poids, doit donc être mise à la charge de l'assemblée provinciale. Le bénéfice occasionné par cette modification du numéraire né devait pas s'élever à moins de 100.000 écus d'or. Effectivement, les ligueurs pensaient gagner 40 sols par marc, soit 6.000.000 de sols pour 150.000 marcs. Cette somme de sols tournois représente 100.000 écus d'or, qui équivalent à peu près à 1.300.000 fr. de valeur actuelle du métal précieux.

Presque à la même époque, d'autres États tenus à Toulouse le 28 mars 1590 prenaient les plus grandes précautions pour veiller à ce que l'argent résultant de ce bénéfice réalisé sur l'émission servît scrupuleusement à la guerre religieuse. Ils s'exprimaient comme suit dans le procès-verbal de leurs délibérations :

Les deniers provenant de la fabrication des pièces de 10 sols, et *ceux des contributions volontaires* seront mis à la sacristie de Saint-Étienne de Toulouse dans un coffre à deux clefs, une pour le syndic, l'autre pour un député du bureau du pays, et il ne pourra en être retiré aucune somme sans le consentement du Cardinal de Joyeuse, pour éviter qu'elles soient employées ailleurs qu'aux frais de la guerre.

On voit qu'il avait été ouvert en outre une souscription publique pour subvenir aux dépenses de l'armée de la Sainte-Union.

Le Parlement toulousain, en confirmant ces différentes délibérations des États et en les rendant exécutoires, visa non seulement la fabrication de 150.000 marcs de demis et de quarts de franc, mais encore la création de 15.000 marcs

de douzains, et ce dans les deux officines de Toulouse et de Narbonne, aux termes de la délibération ci-après :

Ce jourd'huy 6^e du mois d'Avril 1590, *Régnant Charles par la grace de Dieu Roy de France dans l'archevêché de Toulouse.*

Par devant Mgr le Rev^{ime} et illust^{ime} Cardinal de Joyeuse, archevêque dudit Tholouze en la présence des S^{rs} Prelatz et depputés des villes capitales et diocèses du païs de Languedoc assemblés aux Estats en ladite ville, et suivant la résolution et délibération prinse en l'assemblée des ditz Estats, confirmée par arrest de la Cour du Parlement de Tholouze du jour d'hier de la teneur :

Extrait du registre du Parlement,

Sur la requeste présentée par le syndic du Languedoc tendant à ce que pour les causes y contenues, *la fabrication des douzains, pièces de cinq et de dix sols luy feust permise ès-monnoyes de Tholouze et Narbonne*, et veu la délibération sur ce faicte par les gens des Estats dudit païs assemblés en la ville de Lavaur au moys de Mars dernier concernant que *ladite fabrication seroit faicte : desdictz douzains jusques à 15.000 marcs de poids et alloy portés par les ordonnances, — des pièces de 5 et 10 sols jusques à 150.000 marcs ès dictes deux monnoyes de Tholouze et Narbonne*, de la loy de 10 deniers de fin à 2 grains de remède, tresbuchant chacune desdites pieces : celles de 5 sols, 2 deniers 6 grains, celles de 10 sols, de 4 deniers 12 grains ;

Le dire et conclusions du Procureur général du Roy ;

La Cour, les Chambres assemblées ;

Attendu l'urgente nécessité des affaires dudit païs, deffault de moyens pour subvenir aux frais de la guerre, et s'opposer aux desseings des enemys et par autres considérations à ce nous mouvant,

A déclaré et déclare n'entendre empescher la *fabrication desdites deux monnoyes desdits douzains jusques à 15.000 marcs, desdites pièces de 5 sols et de 10 sols jusques a 150.000 marcs* seulement, suyvant et comme est contenu en ladite délibération des Estats, à la charge que *l'entier profit qui en proviendra soit employé aux frais de la guerre pour la conservation et desfence*

dudict païs, sans que pour quelque cause ny occasion que ce soit, soit loysible d'altérer et convertir ailleurs,

Et a ordonné et ordonne la Cour que *lesdittes pièces auront cours et mise par tout le ressort* d'icelle, enjoignant à toutes personnes, de quelque estat et condition que soient, *les prendre audict pris*, et à tous Officiers et Magistrats y tenir la main.

Prononcé en Tholouse au Parlement, le 5 Avril 1590.

Signé : Du Tournois ¹.

En exécution des décisions prises, les syndics généraux du Languedoc conclurent le bail suivant avec César de Montourcin, marchand de Toulouse, pour le charger comme fermier monétaire pendant une année de la fabrication de pièces de 5 et de 10 sols, ainsi que de douzains. Toutes les clauses sont intéressantes au plus haut point :

Constitués en leurs personnes MM. Estienne De Vignals et Balthesar De Portes, sindics généraux dudit païs de Languedoc, lesquels ont bailhé à ferme en arrentement à César de Montourcin, marchand de Tholouse, y présent et acceptant le faict fort de ladite monnoye de Tholouse pour ung an entier commençant ce jourd'huy datte des présentes et finissant à semblable jour *ung an complet* et entièrement révollu, soubs les pactes et conditions suyvantes :

^{1ent} Que ledit de Montourcin sera tenu durant la présente année de son contrat faire forger, battre et fabriquer en laditte monnoye tant de quantités de marcs, *pièces de 5 et de 10 sols*, que faire se pourra, jusques à *cent mil marcs*. Lesdictz pièces de 5 sols à 84 pièces au marc et à une pièce de remède, et en loy de 10 deniers de fin à 2 grains de remède, treshuchant chascune pièce de 5 sols 2 deniers 6 grains, et les pièces de 10 sols à l'équipollant; dont il sera tenu *païer pour le droit de seigneurage* de laditte fabrication, *audit païs la somme de 40 sols 6 deniers pour chascun marc*, et tout le reste qui sera de bon sera

1. Archives de la Haute-Garonne. Parlement de Toulouse, reg. C 2286, fol. 118.

et appartiendra audit de Montourcin, tant pour le brassage que en considération de l'avance des deniers, charte de vivres et autres biens qu'il lui conviendra, laquelle somme *il sera tenu païer audict païs de jour en jour*, et comme ladicte fabrication, pour estre *lesdictz deniers employés aux frais de la guerre audict païs de Languedoc*, sans qu'ils puissent estre altérés ailheurs.

Laquelle fabrication et ce qui en proviendra *contrerollée par ledict De Vignals, syndic et par le Sr Jean Roux, bourgeois* de la présente ville de Tholouse, *nommés par lesdictz Estats* afin de tenir le compte avec le nombre et quantité des marcs qui se forgeront, et des proffits et commodités, qui en reviendront audit païs ;

Auquel de Montourcin et aux changeurs dudict Tholouse *sera permis* achepter toutes matières nécessaires et servant à laditte fabrication à raison de sept escus valant 21 livres le marc argent le Roy, et de *fondre toute monnoye* estrangère, tant d'Espagne, Navarre, Béarn que *autres faictes soubz le nom et tiltre de Roy de Navarre*, ou autre prince estrangier, sans entreprendre de fondre autre monnoye marquée de la marque de France pour estre convertie en ladite fabrication, *qui sera en la mesme forme et caractère que l'on a accoustumé faire cy-devant*, sans rien ajouter ou diminuer, sans que lesdictz eschangeurs, ne autres puissent transporter aucunes matières subjectes et permises ailheurs que à laditte fonte sur peyne de confiscation d'icelles et autres portées par les ordonnances ;

Et sera enjoint tant audict de Montourcin, Maistres que gardes de laditte monnoye de *prendre garde que le tailleur d'icelles ne mette à l'ouvrage desdittes pièces autres lettres que celles qu'il a accoustumé de mettre, mesmes le point secret différent de la Ville, millésime, et différent aussi du Maistre et du tailleur*, et que lesdictz ouvrages soient de bon recours, bien ronds et monnoyés, et que les cordons, qui sont au bord hors l'escripture soient bien apparans sur peyne de s'en prendre à eux.

Plus *sera tenu ledict De Montourcin* maistre de faire forger et fabriquer la quantité de dix mille marcs de douzains revenant à raison de dix un de l'autre, monnoye de cinq et de 10 sols, sy

tant est qu'il feist forger dans l'an lesdictz 100.000 marcs, ou autrement à l'équipollant de l'autre monnoye à la mesme raison de dix ung, du mesme prix, tiltre et loy contenu en modernes ordonnances, dont il paiera audict país pour le droit de Seigneurage semblable somme que le Roy avait accoustumé en prendre cy-devant.

Plus sera tenu ledict De Montourcin maistre païer aux officiers de laditte monnoye la somme de 3 sols pour marc de net se fournissant de charbon, aux monnoyers ung sol 6 deniers, et au tailleur 6 deniers pour chascun marc de net, et tout ainsy qu'il est accoustumé faire suivant les anciennes ordonnances. Et d'autant que les délivrances que les Officiers font à laditte monnoye des deniers qui se forgent, sont entièrement icogneues, sinon ausdictz Officiers, *a esté accordé que aucune deslivrance ne se fera que en nombre et quantité de marcz en la présence et assistance desdictz de Roux et Vignals*, affin de voir clairement le nombre et garder qu'il ne soit rien préjudicié au país; de chascune desquelles délivrances seront prises 12 pièces pour mettre en boeste, afin de juger l'escharceté de poix et d'alloy, aussy seront prises 4 pièces pour la pulle ¹ des gardes et essayeurs pour leur droit à la manière accoustumée, le tout aux despens dudict país et non du maistre. *Le jugement dudict ouvraige se fera par les Commissaires, qui à ce seront députés par le Bureau dudict país estably à Tholouse, assistant à eux le Général des monnoyes au pays de Languedoc, et non à la Cour des monnoyes*, aux dépens dudit país. Et sera tenu ledit De Montourcin maistre de païer lesdittes escharcetés sans délay suivant le jugement qui en sera fait à la fin de l'année, et seront païés aux dépens dudict país les Général et autres Officiers de laditte monnoye exercans leurs charges de leurs gaiges par quartier comme il a accoustumé cy-devant, lesquels Officiers assisteront aux deslivrances, et les Gardes respondront à leur propre et privé nom du poix, et le Maistre essayeur de l'alloy, suivant les ordonnances, pourveu que lesdicts gaiges n'excèdent la somme de 400 escus.

1. Peuille, morceau d'essai.

Plus seront tenus lesdicts sindicz au nom que dessus fournir audict de Montourcin et mettre en ses mains l'arrest de la Cour de Parlement, pourtant provision de faire laditte fabrication, ensemble des commissions et contraintes de Mgr le Mareschal de Joyeuse, gouverneur et lieutenant général pour le Roy audict pais, et d'idempniser ledict de Montourcin de tous despens, dommaiges et intérêts que pour raison de ce luy pourraient advenir, et prendre le fait et cause pour lui tant dans ledict pais que ailleurs, sauf en cas de malversation.

Plus sera tenu ledict de Montourcin maistre se fournir de toutes utencilles pour laditte fabrique, de poix, balances, crusetz, blanchissaiges, et de réparer ou faire à neuf les fourneaux, tables de fer, fontes et toutes autres choses propres et nécessaires à laditte fabrique, le tout à ses despens.

Plus sera tenu ledit de Montourcin fournir par advance et remettre ès-mains du receveur de l'exercice des guerres dudict pais pour tout le jour présent sans difficulté et contrediction la somme de 4.000 escus, de laquelle somme il sera remboursé dans 4 mois prochains des deniers qui proviendront de laditte fabrication, scavoir de 1.000 escus pour chacun moys à quoy à faute de paiement sera contraint par ledict trésorier de l'exercice, comme pour les propres deniers et affaires du Roy.

Plus aura ledict de Montourcin pour sa demeure et habitation suivant l'ancienne coustume la maison où le Maistre de la Monnoye a accoustumé cy-devant faire sa résidence, et jouira des autres lieux dépendans de laditte maistrise, pendant le temps de son arrentement, sans que ledict de Montourcin soit tenu de rendre compte de laditte fabrication ou escherchetés en la Cour des Monnoyes à Paris, ou ailleurs qu'aux Estats dudict pais; et au cas où le voudroit contraindre de ce faire, lesdictz sindicz prendront la cause pour luy et le releveroient de tous despens, dommaiges et intérêts qu'il en pourroit souffrir, et singulièrement au cas où laditte Chambre voudroit contraindre au paiement de la somme de 4.000 livres, en laquelle Loys de Saporta, maistre de la monnoye dudict Tholouze estoit obligé par son arrentement,

et de tout ce que laditte Chambre le pourroit quereller pour raison de laditte fabrication.

Et seront tenus lesdictz sindicz poursuivre l'autorisation du présent contrat tant devers laditte Cour du Parlement, que devers mondiet S^r le Mareschal de Joyeuse. Plus sera tenu ledict de Montourcin bailher bonnes et suffisantes cautions agréables au païs. Et moyennant ce, lesdictz sindicz au nom dudict païs ont promis et promettent audict de Montourcin le fermier des provisions et commissions nécessaires et du contenu au présent contract, le faire jouyr et l'évictionner, de prendre le faict et cause envers et contre tous en jugement et dehors. Comme aussy ledict de Montourcin a promis de sa part garder et observer de poinct en poinct tout le contenu cy-dessus et ny contrevenir sous l'expressse ypothèque et obligations scavoir : lesdictz sindicz des biens dudict païs, et ledict de Montourcin, des siens propres et de sa personne, qui ont soubmis à toutes Cours temporelles de France. En présence de Guillaume Manicans de Sainte Gavelle, et François Destrampes, praticien de Tholouze, et moy Arnaud de Fieulet, greffier et secrétaire des Estats dudict païs, qui ay retenu cest acte. Signé : Roguier ¹.

Ce bail ne porte pas de date, mais d'après la place qu'il occupe sur le registre, il doit être intervenu au cours du mois d'avril 1590 et vraisemblablement le 6 de ce mois. Il ne prend fin qu'après les trois premiers mois de 1591.

Par cet acte le gouvernement provincial se sépare nettement de toute autre autorité. Il profite des ressources fournies par la convention monétaire pour soutenir l'armée languedocienne. Il en surveille seul l'exécution. Il stipule que la Cour des Monnaies de Paris, transférée à Tours et fidèle à Henri IV, n'aura plus aucune autorité. Il va même jusqu'à garantir le fermier contre les réclamations possibles de cette Cour. Enfin, ce que l'on n'aurait même

1. Archives départementales de la Haute-Garonne, série C 2286, fol. 119 r^o.

pas soupçonné si le document n'avait été relaté, il autorise le fermier à fondre les monnaies faites sous le nom du roi de Navarre, c'est-à-dire le numéraire de Henri IV.

Le gouvernement central de Tours se défendit contre la refonte de ses espèces par les ordonnances de décry qui seront énoncées bientôt, et dont le nombre et les termes insistants se comprennent dorénavant à merveille.

Comme l'émission des pièces de 6 blancs avait été ordonnée par les États et réalisée au nom de Henri III, le gouvernement languedocien et le maître de la Monnaie trouvèrent naturel de faire de même au nom de Henri III cette création de demis et de quarts de franc « *en la même forme et caractère que l'on a accoustumé faire cy-devant* ».

La circulation dans le public de ces espèces de poids défectueux occasionna les plaintes de divers États provinciaux. Le pouvoir central de Henri IV se préoccupa de voir le sud du royaume inondé de monnaies dépréciées et occasionnant des confusions fâcheuses avec le numéraire normal. Une décision de la Cour des Monnaies fidèle au roi légitime, rendue le 1^{er} juin 1590, déclara ces espèces dans les termes suivants :

Sur les remontrances faites par le Procureur général du Roy, que nonobstant les défenses faites et par plusieurs fois réitérées de forger ès-monnoyes du Royaume aucunes pièces de 10 et de 5 sols, de 6 blancs et de 3 blancs, ni aultres espèces de monnoyes que escus et demi-escus, des quarts et huitièmes d'escus d'argent et des douzains des poids et loys portées par les ordonnances dudit Sieur et mandement de la Cour, il était bien informé qu'ès villes de Toulouse, Narbonne et Montpellier étaient forgées pièces de 6 blancs et 3 blancs, de 10 sols et de 5 sols d'argent, qui se trouvaient diminuées et affaiblies de la quatrième partie du poids, par le moyen duquel faiblage, les francs, demi-francs, testons et demi-testons, quarts et huitièmes d'écus d'argent et

toutes autres espèces d'argent et billon ci-devant forgées se pourraient fondre et convertir en dites espèces diminuées de poids, et, si promptement n'y était pourvu, les provinces où lesdites espèces sont forgées et les circonvoisines seraient remplies desdites espèces, ce qui causerait un enchérissement de toutes choses nécessaires à la vie humaine et ferait cesser tout trafic de marchandises dedans et dehors ledit Royaume ; outre ce qu'il n'est jamais advenu en ce Royaume, ny tolléré qu'une seule province eut fait forger espèces d'or et d'argent plus faibles que celles ordonnées estre faites par tout ledit Royaume ; Requerant pour cette cause lesdites espèces estre décriées et défenses faites auxdits Maitres, Officiers, ouvriers et monnayeurs desdites Monnoyes de faire et fabriquer lesdites espèces sur peine d'estre punis comme faulx monnayeurs et à toutes aultres personnes de les recevoir et exposer sur les peines portées sur lesdites ordonnances ;

Et vu les lettres patentes du Roy du xiii^e jour dudit mois d'Avril dernier vérifiées en ladite Cour le dernier desdits mois et an, par lesquelles entr'autres choses sont faites défenses de prendre et exposer aucunes pièces de 10 et de 5 sols, qui ne soient des poids et loys déclarées, et lesdites lettres vérifiées en ladite Cour, sur peine d'estre punis comme faulx fabricateurs de fausse monnoye et condamnés solidairement à la restitution de la tare et déféctuosité des poids et loys, qui se trouvera esdites espèces de 10 sols et de 5 sols, 6 blancs et 3 blancs forgées au préjudice desdites ordonnances et défenses ;

La Cour faisant droit sur lesdites remonstrances a fait et fait itératives défenses aux Maitres, Officiers, ouvriers et monnayeurs des dites monnoyes de Toulouse, Narbonne, Montpellier, et à tous aultres de fabriquer lesdites pièces de 10 sols et de 5 sols plus faibles de leur poids ancien sur peine de confiscation de corps et de biens ; et à toutes personnes de les exposer ni recevoir sur les peines indites¹ par lesdites ordonnances ; et à ce que per-

1. Édictées.

sonne n'en puisse prétendre cause d'ignorance, ordonne la Cour que le présent arrêt sera envoyé aux baillis, seneschaux, leurs lieutenants et à tous autres officiers qu'il appartiendra pour le faire publier tant en leurs sièges et juridictions qu'à son de trompe et cris publics et le faire afficher par placards et carrefours et lieux accoutumés et que incontinent après ladite publication chacun ait à se défaire desdites pièces et les porter aux changeurs et maîtres des monnoyes pour en rendre la juste valeur à raison du poids de ladite pièce selon l'évaluation ci-après insérée.

Fait en la Cour des Monnoyes le 1^{er} jour de juin 1590.

Ensuit le prix que les Maistres des Monnoyes seront tenus donner au peuple des pièces de 10 et 5 sols, 6 blancs et 3 blancs nouvellement forgées ès-monnoyes de Thoulouse, Narbonne et Montpellier descriées par le présent arret, tous déchets de fonte et sallaies de change desduits, savoir *celles fabriquées et affaiblies en ladite monnoye de Toulouse en la présente année 1590 sous la lettre M*, à Narbonne sous la lettre Q tant de l'année que ès-précédente, à Montpellier sous la lettre N fabriquées aussi tant en la présente année que ès-précédentes.

Du marcq des pièces de 10 sols et 5 sols :	5 écus 24 solz.
De l'once :	40 solz 6 deniers.
Le gros :	5 solz obole pite.
Le denier :	22 deniers pite.
Le grain :	obole pite et demi.
Les pièces de 10 sols du poids de 4 deniers 12 grains :	—
7 solz 7 deniers 1/2 pite.	
La pièce de 5 sols du poids de 2 deniers 6 grains :	— 3 solz
9 deniers obole.	

Du marcq des pièces de 6 blancs et 3 blancs :	1 écu 56 solz.
De l'once :	14 solz 6 deniers.
Le gros :	21 deniers 1 obole pite.
Le denier :	7 deniers pite.
Le grain :	pite.

Les pièces de 6 blancs du poids de 2 deniers 9 grains : — 1 sol 5 deniers pite.

La pièce de 3 blancs du poids de 1 denier 4 grains et demi : — 8 deniers et $1/3$ denier.

La loy des pièces de 10 sols et pièces de 6 blancs est bonne, car lesdites pièces de 10 solz sont à 9 deniers 22 grains.

Et les pièces de 6 et 3 blancs sont à 3 deniers 18 grains. *La faulte est sur le poids, car la pièce de 10 sols ne pèse que 4 deniers 12 grains au lieu de 5 deniers 12 grains et les demis à l'équipollent; et les pièces de 6 blancs ne pèsent que 2 deniers 9 grains au lieu qu'elles dussent peser 3 deniers 13 grains et les demis à l'équipollent*¹.

Ces défenses notifiées par la Cour des Monnaies siégeant à Tours, parce qu'elle ne pouvait fonctionner dans Paris révolté, ne produisirent aucun résultat. Quatre mois à peine s'étaient écoulés, que le Procureur du roi invita le général des Monnaies de Guyenne siégeant à Bordeaux à renouveler les injonctions précédentes de façon à éviter que toutes les provinces méridionales fussent envahies par le numéraire émis par les ligueurs de Toulouse. On eut l'idée de profiter du défaut de pesanteur des pièces toulousaines pour en arrêter la circulation. On décida que le poids de tous demi-francs serait dorénavant vérifié, au moment où chacun en recevrait. On pensa empêcher par ce moyen la circulation des demi-francs autres que ceux fabriqués par les Hôtels des Monnaies de Henri IV, ayant le poids fort prescrit par les ordonnances de ce monarque. Le 13 octobre 1590, la plus grande publicité fut donnée au mandement suivant :

Ordonnance du Général des Monnoyes de Guienne qui défend

1. Archives nationales, Z. 1. B. 72, fol. 308.

le cours des *pièces de 10 sols marquées de la lettre M*, et qui ordonne que les demi-francs seront pesés au trébuchet.

De par le Roy et le Général des Monnoyes en la province de Guienne.

Sur les remonstrances audit Général faites par le Procureur du Roy, qu'en la ville de Toulouse s'est fabriquée, durant la présente année, comme il fait encore, grande quantité de pièces appelées *demi-francs d'argent sous le nom et effigie du feu Roy Henry dernier décédé, ayant cours pour 10 sols tournois chacune*, lesquelles néanmoins sont courtes et deffectueuses en poids d'un denier chacun, selon ce qu'elles doivent peser, qui en frustrent le peuple onze portions les deux ;

Ledit Général, après avoir fait poids *desdites pièces, qui sont marquées de la lettre M, sous l'espaulière de ladite effigie dudit feu Roy, et sous le millésime de cette année*, a fait prohibitions et deffenses à toutes personnes de quelqu'état, qualité et condition qu'elles soient, de présenter, exposer, prendre ou recevoir aucune desdites pièces en paiement, change ou autrement en quelque sorte que ce soit, ordonnant à ceux qui en auront de les porter incontinent à la Monnoye la plus prochaine de l'obéissance du Roy, pour en avoir la juste valeur suivant l'ordonnance ;

Et pour autant que le menu peuple ne sauroit discerner lesdites pièces d'avec les autres demi-francs bons que par le poids, iceluy Général a aussi ordonné à chacun de poiser au trébuchet tous les demis francs en quelque monnoye qu'ils aient été faits, refuser et rejeter ceux qui se trouvaient hors de poids et remède de ladite ordonnance, et par exprès les dessusdits demis francs, comme dit est, courts d'un denier chacun ci dessus désignez, à peine à ceux qui s'en trouveraient saisis de confiscation desdites pièces et d'amendes arbitraires.

Fait à Bordeaux le 13^e jour d'Octobre 1590.

Ainsi signé : Daugest.

Publiée. La présente ordonnance a esté par les quatre cantons et carrefours de la présente ville de Bordeaux par moi publiée. Barre, premier huissier audiencier en la sénéchaussée et siège présidial de Guienne, accompagné d'Armand Gayraud et Bal-

thazar De Rey, trompette ordinaire pour le Roy en ladite ville, le 16^e jour d'Octobre 1590.

Ainsi signé : Barre ¹.

Cette ordonnance renseigne sur le type des demi-francs décriés. Ils portent l'effigie de Henri III avec la lettre M sous le buste. La légende est conforme. Ce mandement ne fait pas allusion aux quarts de franc, cependant cette division du numéraire fut forgée avec la date de 1590. Ces interdictions gênaient évidemment la circulation des mauvaises espèces toulousaines. Seulement comme les émissions fournissaient des ressources pour subvenir aux dépenses de la guerre, le Parlement maintint ses ordres, et le maître de la Monnaie qui y trouvait aussi son profit, continua la frappe.

Au début de 1591, le 4 janvier, sur une nouvelle plainte du Procureur du roi, la Cour des Monnaies de Tours prescrivit la *fermeture* de toute officine monétaire à Toulouse et décria les espèces qui y avaient été fabriquées au nom de Henri III, roi de France et de Pologne, avec la date 1590 :

Descry des pièces de 10 sols présentement fabriquées en la Monnoye de Tholose.

Sur ce que le Procureur général du Roy a remonstré et fait entendre à la Chambre que ès la Monnoye de Tholose se fabriquent des *pièces de 10 sols d'argent sous le nom de Henry III^e Roy de France et de Pologne du millésime de l'année 1590*, qui ne poisent que 4 deniers 12 grains, lesquelles doivent peser 5 deniers 12 grains et demi pour estre de leur juste poids, qui est de un denier de poids d'affaiblissement pour chacune desdites pièces, aucunes desquelles ont été représentées à la Chambre et d'icelle fait poids et essay de l'ordonnance d'icelle. Et ledit affaiblissement vérifié, qui est un moyen pour diminuer

1. Archives de la Monnaie de Paris, ms. 4° 39, fol. 323.

les biens et facultés d'un chacun de plus d'une sixiesme partie et de fondre et difformer toutes les bonnes et fortes monnoyes pour convertir en telles espèces faibles et altérées au grand intérêt et préjudice du Roy, service du Roy et du public,

La Chambre, faisant droit sur lesdites remonstrances, a ordonné que lesdites pièces de 10 sols fabriquées en ladite Monnoye de Tholose, ainsi affaiblies de poids, seront descriées, et a du tout interdit et deffendu le cours et mise d'icelles; enjoignant à ceux qui en auraient de les porter aux changeurs ou aux Maistres de la plus prochaine Monnoye de leur demeurence, qui leur en donneront la juste valeur selon l'évaluation cy-après, sur peine, qui en seront trouvés saisis 24 heures après la publication de ces présentes sans estre couppees en deux pièces séparées, de confiscation desdites espèces et d'amende arbitraire, le tiers applicable au dénonciateur; mandant à ceste fin à toutes personnes de poiser lesdites pièces au trébuchet et remettre celles qui ne poiseront ledit poids de 5 deniers 12 grains et demi;

Et sera le peuple adverty que *lesdites espèces affaiblies de poids se cognoissent par cette lettre M qui est leur différent et marque de ladite monnoye, laquelle lettre M est mise au-dessous de l'espaulière de l'effigie du Roy* selon le portait cy-dessous;

Et pour l'affaiblissement et malversations faites et commises en la fabrication desdites espèces,

La Chambre a ordonné que *ladite Monnoye demeurera close et fermée* suivant les lettres patentes du Roy du mois d'Octobre 1589, deffend aux Maistres, Officiers, ouvriers et monnayers de ladite Monnoye de y travailler, ny souffrir travailler sur peine de faux; ordonne en outre qu'à la requête dudit Procureur général lesdits Maitre, Officiers, ouvriers et monnayers de ladite Monnoye, leurs complices et adhérents en ladite fabrication seront ajournés à trois jours francs pour comparaître en ladite Chambre et être procédé contre eux comme elle verra à ceste affaire par raison.

Et sera le présent arret lu, publié à son de trompe. Et ay publié par les carrefours de ceste ville de Tours, et d'iceluy envoyé copie à tous baillis, seneschaux ou leurs lieutenants pour

semblablement le faire publier chacun en son ressort et juridiction, et faire afficher, sceller et publier, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance.

Fait à Tours le 4^e jour de Janvier 1591.

Portrait des pièces de 10 sols autrement appelées demi-francs décriées par la présente ordonnance.

(Le dessin manque.)

Ensuit le prix que les Maistres des Monnoyes, changeurs sont tenus donner au peuple desdites pièces descriées au portrait ci-dessus, tous deschets de fonte et droit de change desduit et rabbattu.

Du marc,	cinq escus un tiers.
De l'once,	quarante sols.
De la demi-once,	vingt sols.
Du gros,	cinq sols.
Du demi,	un sol huit deniers.
De l'obole,	dix deniers.
Du grain,	vingt grains ¹ .

Malgré ces prohibitions, l'Hôtel des Monnaies de Toulouse ne cessa de forger ces demis et quarts de franc de mauvais aloi en grande quantité. Les spéculateurs furent séduits par le bénéfice facile à réaliser en transportant ces espèces dans les villes soumises à Henri IV et en les échangeant contre la bonne monnaie de ce prince. Nombre de gens employèrent ce moyen simple de gagner quelque argent. Le Parlement toulousain crut indispensable de soutenir de son côté la circulation de ce numéraire. Par arrêt du 24 janvier 1591, il prescrivit de publier une seconde fois la décision prise par lui le 10 décembre 1590 pour obliger toutes personnes à accepter les espèces ayant cours sous peine d'une amende de 100 écus par chaque contra-

1. Archives nationales, Z. 1. B. 19.

vention : 25 écus étaient concédés en outre au dénonciateur du refus ¹. Ces pénalités sévères ne facilitèrent pas les transactions. Comme conséquence, malgré les émissions réalisées, la place resta dépourvue de numéraire.

A la date du 1^{er} octobre 1591, le Parlement toulousain eut recours à un autre moyen. Par décision spéciale, il prohiba l'exportation de la monnaie blanche hors de son ressort dans les termes suivants :

Mardy 1 Octobre 1591 en la Grand'Chambre,

Veü la requeste présentée par le Sindic du pays de Languedoc, ensemble l'arrest donné par la Cour le 9 juillet dernier,

La Cour, suivant ledict arrest a faict et faict *inhibition et deffence* à toutes personnes de quelque estat et condition que soint, *de transporter hors du ressort d'icelle, et dans les villes du contre-party*, les monnaies blanches, ny surausser les pris d'icelles, et particulièrement tirer hors de ceste ville de Toulouse et de Carcassonne les pièces blanches du coing d'Espagne et de Navarre subjectes à la fonte, à peyne de confiscation desdites pièces et autres arbitraires.

Enjoignant ladite Cour au Général des Monnoyes tenir la main à l'exécution de cet arrest, et à ce que lesdictz transportz et suraussement de pris desdites monnoyes ne soient faicts. Et néanmoins ordonne que des contraventions faictes à cest arrest sera enquis en vertu du dictum d'iceluy et sans autre comission par le premier magistrat Royal ou huissier de laditte Cour, pour l'inquisition veue estre ordonné ainsi qu'il appartient.

Prononcé le 3 Octobre ².

Les sorties de numéraire et la pénurie d'espèces dans la cité durent avoir pour effet d'exciter les monnayeurs de Toulouse à fabriquer des quantités de plus en plus considérables de demis et de quarts de franc. Cette conséquence

1. Archives de la Haute-Garonne. Parl. de Toulouse, série B, reg. 92, fol. 105.

2. Archives de la Haute-Garonne. Parlement de Toulouse, reg. B. 134, fol. 512.

forcée doit être la raison pour laquelle ces espèces décriées se rencontrent aujourd'hui assez fréquemment dans les collections numismatiques.

Cette émission de pièces de poids moindre et d'aloï médiocre offrait de telles possibilités de bénéfices illicites au fermier, que ce dernier fut l'objet des convoitises de nombreux rivaux. Dès le mois d'août 1590, dans des États provinciaux réunis à Castelnaudary, le duc de Joyeuse avait prévenu les députés qu'un S^r Blandinières s'offrait pour fabriquer à la place de Montourcin les pièces de 5 et de 10 sols, en payant 41 sols par marc au profit du pays ¹. Il fut peu après décidé, probablement comme conséquence de ces offres, que le fermage de la Monnaie de Toulouse serait mis aux enchères. Jehan Blandinières éleva ses propositions à 43 sols par marc, ainsi qu'il résulte du document ci-dessous :

Arrentement de M^r le Syndic du pays de Languedoc à Sire Jehan de Blandinières.

Saichent tous présens et advenir, comme ainsi soit que par délibération de M^{rs} les gens des trois Estatz du pays de Languedoc assemblés à Castelnaudarry en ce mois de Janvier et continuées au mois de février 1591, ayant été depputés M^r le Vicair général d'Alby, le S^r de Couderoque, commis du S^r Baron de Saint Félix, le Consul de Limous et M^r le Syndic Vignals, pour, *sans tenir esgard au contrat passé sur la fabrication de la monnoye avec César de Montorcy, marchant de Tholouse, et attendu les surdictes faictes* au bureau du pays, furent proclamés tant ès prosnes des églises et à son de trompe par la ville de Tholouse le baillh et ferme de ladite monnoye et en faire la délivrance à celluy ou ceux qui se trouveront faire la condition meilleure audict pays, le tout avec le bon advis et conseil de M^{sr} tenant le bureau des-

1. Archives de la Haute-Garonne, vol. imp. en 1903, série C, États du Languedoc, fol. 122 à 132.

dictz Estatz audict Tholouse, et aultrement comme est contenu en laditte délibération, suyvant laquelle M^r Jehan Ciron, chanoine et archiprêtre en l'Église cathédrale et grand Vicaire général en l'archeveché d'Alby, Noble François de Ricard, S^r de Caude-roque, pour M^r le Baron de Saint Félix, M^e Pierre Hullen, depputé avocat et Consul de Limous se seraient acheminés en Tholouse, et suyvant l'avis de M^{gr} tenant le bureau desditz Estatz établi à Tholouse, auraient faict proclamer tant ausdictz prosnes des églises que par les lieux accoutumés en Tholouze à son de trompe la délivrance de la fabrication de laditte monnoye.

Enfin *se serait trouvé dernier surdisant Sire Jehan Blandinières, marchant de Tholouze, qui aurait surdict à la somme de 43 soulz par marc*, pour laquelle lui aurait esté déclaré et arrêté que contrat luy en serait passé sous les conditions que s'ensuyvent.

Pour ce est-il que ce jourd'huy 19^e du moys de febvrier l'an 1591, etc ¹.

La suite de cette constatation d'enchère est inutile à publier, tant parce que Blandinières ne devint pas fermier de la Monnaie, que surtout parce que le surplus du texte se trouvera reproduit bientôt dans la convention d'arrentement intervenue quelque temps après avec Faure de la Roque, qui fut finalement accepté comme fermier monétaire. Une convention aurait peut-être été sur le point d'intervenir avec Blandinières à la suite de son enchère, quand les États, dans une autre réunion qu'ils tinrent à Castelnaudary le 28 janvier 1591, protestèrent contre le bail monétaire que Vignals, d'accord avec le Parlement, avait l'intention de réaliser avec Blandinières. Ils chargèrent le cardinal de Joyeuse de représenter au Parlement :

1. Archives notariales de Toulouse, du Jarric, notaire. Registre *ad annum*, fol. 155.

que les Estats sont entièrement résolus de conserver leurs privilèges auxquels ladite Cour avait fait bresche en ordonnant au syndic du pays de passer bail de la fabrication de pièces de 10 sols.....

et que s'il y eschoit tant soit peu d'interruption pendant les troubles, ils n'entendent que les entreprises de la Cour tirent à conséquence ¹.

M. de Joyeuse alla exposer ces griefs devant le Parlement. Cette Cour répondit qu'elle n'avait jamais voulu porter atteinte aux privilèges, franchises et libertés des États, ni les empêcher de s'occuper, concurremment avec les Parlementaires, du fermage de la Monnaie toulousaine. Le cardinal revint le 7 février 1591 annoncer cette bonne nouvelle à l'Assemblée. Les colères respectives se trouvèrent ainsi apaisées et l'on résolut de donner suite aux propositions de surenchères faites au delà des offres de Blandinières.

Un marchand de Toulouse, nommé Faure de la Roque, se présenta comme nouveau compétiteur. Il offrit de payer 6 deniers de plus par marc que les 43 sols proposés par Blandinières. Il fut en conséquence accepté pour remplacer de Montourcin. Les États, avant de se séparer, approuvèrent le bail qui lui fut consenti de la Monnaie de Toulouse. Comme conséquence pendant les dix derniers mois de l'année 1591, le numéraire frappé porta en fin de légende du revers l'initiale R pour désigner ce nouveau maître. Cette seconde convention de fermage fut réalisée à la suite de l'accomplissement des formalités suivantes :

L'an 1591, le 8^e jour du mois de Febvrier,

En la ville de Chasteauneufdarry, diocèse de S^t Papoul, et dans le consistoire royal de laditte ville,

1. Archives de la Haute-Garonne. États du Languedoc, série C, fol. 133 à 167.

S'est présenté César de Montourcy, maistre de la monnoye de Tholouse, qui a remonstré qu'au moys d'Avril dernier *il aurait été recherché d'entreprendre laditte fabrique des pièces de 5 et de 10 sols en la Monnoye de Tholouse*, et ne s'estant présenté aultre qui feist les conditions du païs melheures, *il lui en aurait esté faicte la délivrance pour le nombre des marcs contenus en son contrat*, au préjudice duquel encore que rien ne deust estre fait, néantmoings il a esté adverty par les proclamations faictes par la présente ville que, sans avoir esgard à son dict contract, la ferme de laditte monnoye aurait esté remise anx enchères, requérant lesditz Estatz attendu qu'il a bien faict son debvoir en sa charge, et qu'il a libéralement contracté avec le païs, le vouloir faire jouir de son contract. Offrant sans se despartyr d'icelluy d'avancer au païs, sy la nécessité le requiert, six mil escus, et d'en attendre le remboursement des deniers qui proviendront de laditte ferme, le faisant jouyr d'icelle paisiblement.

Sur quoi a esté arresté que suivant les précédentes délibérations, attendu le profit éminent du païs et les surdites faites en la ferme de laditte monnoye, icelle sera remise aux enchères sans avoir esgard aux dire et réquisitions dudit Montourcy.

Et d'autant qu'il ne s'est trouvé aucun surdisant en la maistrise de laditte monnoye de Tholouse pour parfaire les 100.000 mares des pièces de 5 et de 10 sols, dont le païs a faict cy-devant estat. Les Estatz ont commis et deputé M^r le Vicaire général d'Alby et le S^r de Caudirocque, commis et envoyé du Baron de S^t Félix, les Consuls de Limoux et le sindic Vignals pour se transporter en la ville de Tholouse, et illec, sans avoir esgard au contract fait avec César Montourcy, attendu les surdites faictes au bureau dudit païs, *faire proclamer tant ès prosnes des esglises qu'à son de trompe par laditte ville, le bail en afferme de laditte monnoye, et en faire la délivrance à celluy ou ceux qui se trouveront faire la condition du païs meilheure*, le tout avec le bon advis en conseil de M^{sr} tenant le bureau desdictz Estatz estably audict Tholouse, *à la charye que celui ou ceux qui entreprendront ladite charge soyent tenus fournir et avancer pour fournir aux frais de la guerre et autres nécessités du païs la somme de*

6.000 escus, ou plus grande somme, sy faire se peult, de laquelle avance il sera remboursé des deniers de son afferme dans certain temps, et de faire fabriquer en laditte monnoye 3.000 marcs par moys pour le moins, pour esviter la collusion qui pourrait estre entre luy et le Maistre de la Monnoye de Guyenne, ensemble de rembourser celluy qui est à présent en exercice des sommes par luy fournies et avancées audict païs et soubz les conditions portées par le premier contract du bailh de ladite monnoye, et aucunement en la meilleure condition qui sera par eux advisée, leur donnant pouvoir de passer sur ce au nom dudit païs tous contracts et obligations nécessaires ¹.

A la suite de cette mise aux enchères, les conventions suivantes intervinrent le 19 février 1591 avec Faure de la Roque pour régler ses droits et ses obligations :

Arrentement de M^r le Scindic du pays de Languedoc à Estienne Faure de la Rocque.

Saichent tous présans et advenir, comme ainsy soict que le 19^e jour du présent mois de febvrier, le bailh et ferme de la fabrication de la monnoye en Tholouze, suyvant la délibération de M^{rr} tenant les Estatz de Languedoc tenus à présent à Castelnau-Darry, ayt esté faicte à S^r Jehan Blandinières, marchand dudict Tholouze pour le pris et soubz les conditions portées par le contract sur ce faict et polisse retenu par moy notaire royal soubzsigné, et que le mesme jour se fust présenté S^r Estienne Faure de La Roque, marchand de Tholouze, qui eust surdit à laditte ferme 6 deniers par marc de plus que ledict de Blandinières, et revenant à 43 sous 6 deniers tournois pour marc, et faict d'autres offres et conditions meilleures que ledict Blandinières pour le bien, profict et utilité du pays.

Sur quoi assemblés MM^{rr} tenant le bureau desdictz Estatz estans encore à Tholouze dans la maison de la ville et au lieu où ledict bureau a accoustumé estre tenu, a assigné ledict Blandi-

1. Archives de la Haute-Garonne, série C. 2286, fol. 140 r^o.

nières de deffendre à laditte surdite. Le jour d'hier 20^e dudit moys de febvrier, et en la présence d'iceluy Blandinières eust esté arresté *que la délivrance dudict bailh ferme serait faicte par tout le lendemain 21^e dudit moys au plus offrant et dernier enchérisseur, sans espérance de y estre plus reçu ledict jour passé*, attendu que les Estatz dudict pays sont encore séantz audict Castelnaudarry à grands frais et despens. Et que à ces fins lesdictz Blandinières, La Roque furent assignés pour avec tous autres surdire, volans estre receus à y surdire, et mesme la délivrance leur en estre faicte le mesme jour dans laditte maison de ville, en laquelle aussi lesdictz S^{rs} du bureau furent de rechef assemblés, et ouy sur ce ledict Blandinières, quy n'aurait voulu surdire ny entendre ausdittes conditions, la délivrance en aurait esté faicte audit de la Roque; *dont ne reste qu'à passer contract.*

Pour ce est-il que ce jourd'hui 21^e de febvrier l'an 1591 après midy dans la maison de la ville en Tholouze et chambre où l'on tient ledict bureau, par devant moy, Notaire Royal et présens les tesmoins soubznommés, a esté présent en personne M^r Etienne de Vignals, Advocat en la Cour et sindic général dudict pays de Languedoc, lequel en la présence de M^r Jehan Ciron, Docteur, chanoyne et archidiacre et Vicair général d'Alby, Noble François de Rigaud, S^r de Caudroque, commis du baron de Saint Félix, M^r Pierre Horllen, Docteur et advocat et Consul de Limoux, depputés dudict pays de Languedoc, assistés de Noble Pierre Chanut, bourgeois et Capitoul dudict Tholouze, M^r Jehan de Balbaria et Georges d'Espagne, Docteurs et Advocats en la Cour, depputés par lesdictz S^{rs} dudict bureau desditz Estats.

A baillé à ferme et arrentement au S^r Estienne de la Roque, marchant de Tholouse, illec présant estipulant et acceptant le fait fort de la monnoye dudict Tholouse pour ung an entier commençant le 1^{er} jour de Mars prochainement venant et finissant à semblable jour, ung an complet et révolu, soubz semblables pactes, conditions et obligations contenus au contract de bailh fait avec César de Montourcy, le 6^e Avril 1589, retenu et signé par Fieulet, notaire et greffier desdictz Estatz, duquel a

esté fait lecture audict De la Roque en la présence de moy Notaire et tesmoins soubznommés, qui sera cy-après inséré, sauf pour le regard de l'avance des deniers mentionnés audict contract, pour laquelle ledict De La Roque sera tenu et a promis et promet bailler et fornir èz-mains du trésorier de l'extraordinaire des guerres audict pays la somme de 6.000 escuz dans 8 jours prochains, et ce faisant, sera mis en possession actuelle de laditte monnoye, comme aussi sera tenu rembourser audict de Montourcy les sommes qui se trouveront lui estre dues par le pays pour avoir esté par luy fornies et avancées pour le profict d'iceluy : desquelles sommes de 6.000 escuz et de ce qu'il aura payé audict Montourcy, il se remboursera de laditte fabrication en ses mains suyvant les mesmes conventions spécifiées audict contract.

Pareillement ledict La Roque sera tenu et a promis de battre et forger en laditte monnoye 2.000 marcz d'argent par moys, l'ung moys portant l'autre pendant laditte année, revenant en tout à 24.000 marcz d'argent par an. Et où ne batroit laditte quantité de 2.000 marcz par moys suyvant saditte offre, sera tenu néammoings payer audict pays tout l'entier profit et droit de seigneuriage pour l'entier nombre de 2.000 marcz d'argent, comme aussi, au cas où il ne batroit davantage, sera tenu bailler le profict et surplus desdictz marcz, à raison que dessus et 43 soulds 6 deniers pour marc. Néammoings sera tenu ledict La Roque payer pour le droit de seigneuriage de laditte fabrication audict pays la somme de 43 soulds 6 deniers pour marc suyvant saditte surdicte, et le reste reviendra à son profict en la mesme forme et avec les mesmes circonstances, qui sont insérées dans l'article du susdict contract concernant ledit seigneuriage, et ce de tous et chascuns les marcz qu'il batra en laditte monnoye jusques au nombre de 100.000 marcz, dont le pays avait par cy-devant faict estat, ja commencés à batre par ledict Montourcy, et par ce qui reste à batre desdictz 100.000 marcz.

Et dans ledit jour 1^{er} du mois de Mars en Tholouse sera tenu ledict La Roque de bailler cautions agréables pour l'observation

du contenu en ce contrat et autres conventions insérées dans le contrat fait avec ledit de Montourcy ;

Laquelle fabrication pour le nombre des marcz et profict qui en proviendra audict pays sera controllée par telz commissaires des Estatz séantz à présent à Castelnaudarry que commectront.

Et pour tout ce dessus, ensemble tout le contenu au susdict contract cy-après inséré, lesdittes parties respectivement ont obligé savoir : ledict S^r Vignals les biens dudict pays, et ledict de la Roque les siens meubles et immeubles présans et advenir, lesquels ont soubmis aux rigueurs des Courts et Scel-maige de la Seneschaussée de Tholouse, par lesquelles et autres de ce royaume de France ont voleu estre contrainctz, et ledict de La Roque par arret et emprisonnement de sa personne, et comme pour les propres affaires et deniers du Roy. Et ainsi l'ont promis et juré en présence de M^{es} Jehan Clausel, greffier de M^{rr} les Capitouls, Jehan Grimard, verguier de laditte maison de ville et Mathieu Michau, huissies en icelle, à la cède ¹ avec les parties signés et de moy.

Signé : E. Vignals, sindic dudict païs de Languedoc ; Delarogue ; de Ciron, vicaire depputé ; Cauderocque, député ; De Huillen ; Chanut, capitoul depputé ; Babaria ; Georges Despaigne ; Claustre ; E. G. Demichaud ; Du Jarric ².

Quelques jours après, le procès-verbal suivant constata l'approbation de cette convention par les États :

Le lundi 25^e du moys de febvrier, les S^{rs} qui feurent deputtés ces jours passés pour faire le bailh et délivrance de la monnoye de Tholouse ont fait raport de leur négociation et présenté le contract qu'ils aurayent passé avec Estienne Faure de La Roque, marchand de Tholouse, comme surdisant et dernier enchérisseur de laditte monnoye retenu par Dujarric notaire de Tholouse le 20^e du présent moys.

1. Cédule.

2. Archives notariales de Toulouse, du Jarric, notaire, reg. *ad annum*. fol. 168.

Lequel contract lesdictz Estatz auraient agréé et confirmé par tant que besoing seroit, déchargeant par mesme moyen Guillaume Rozet de Limoux, qui pour les raisons déduictes par lesdictz députés aurait enchéry ladite afferme ¹.

Un an après, le 21 mars 1592, la mention suivante, mise en marge de l'acte reçu par du Jarric, notaire, établit que de la Roque paya effectivement le prix porté à son contrat :

Acte de cancellation. Le 21^e de martz 1592, le présent instrument d'arrentement a été annullé du consentement dudict Sr Vignaulx, ensemble dudict de La Roque. Le Sr Vignaulx comme payé du pris porté par iceluy et ledict de La Roque comme ayant jouis suyvant le contenu en iceluy. Présans : M^r Claude Gallan habitant d'Alby et Jehan Lassauze, praticien de Tholouse et ont signé ².

Il y a lieu maintenant de faire connaître les demi-francs ou pièces de 10 sols forgés successivement à Toulouse au nom et à l'effigie de Henri III avec le différent d'atelier M.



Effigie *sui generis* d'Henri III, lauré, de profil à droite.
 Sous l'épaulière, la lettre M. Date 1590. Lég. : HENRI-
 CVS. III. D. G. FRANC. ET. POL. REX.

1. Archives de la Haute-Garonne, série C 2286, fol. 148 r°.

2. Archives notariales de Toulouse, du Jarric, notaire, reg. *ad annum*, fol. 168,

R. Croix ayant au centre un H et formée de quatre fleurons. Lég. : SIT.NOMEN.DOMINI.BENEDICTVM.M. ⌘ (fleuron) ¹.

Poids : 5 gr. 72. Ma collection.

Pièce semblable provenant d'une découverte d'environ 60 monnaies de même type effectuée vers 1870 à Cahours (Haute-Garonne).

Poids : 5 gr. 70. Coll. Delorme à Toulouse.

Les monnayeurs ont maintenu le point secret sous la 5^e lettre des deux légendes, différent primitif de l'atelier de Toulouse depuis Charles VII, en plus et indépendamment de la lettre M, conformément à la prescription du bail monétaire relaté précédemment. L'autre signe M, placé à la fin de la légende du revers, est l'initiale de César de Montourcin, maître de la Monnaie en fonctions pendant les neuf derniers mois de 1590.

Demi-franc semblable daté 1591.

A la fin de la légende du revers, la lettre M est remplacée par R ♁ (un petit arbre?). L'R est l'initiale de Faure de la Roque, fermier de la Monnaie en 1591. Le signe qui suit est le différent du tailleur.

Poids : 5 gr. 74, Ma collection.

Demi-franc semblable daté 1592.

La légende du revers se termine par BENEDICTVM.I.

Poids : 5 gr. 86. Ma collection.

Autre exemplaire ayant après l'I une tête de lion, différent du tailleur ².

Poids : 5 gr. 68. Ma collection.

1. Le dessinateur a reproduit par inadvertance, au lieu du fleuron qui figure sur le demi-franc de 1590, une tête de lion, différent de tailleur qui ne se rencontre qu'à partir de 1591 sur les quarts de franc ou de 1592 sur les demi-francs.

2. L'existence du demi-franc de 1592 avait été signalée par M. Leconte-Dupont dans un court article paru dans l'*Annuaire de la Société française de numismatique*, 1884, p. 181.

Chaque année la lettre figurant à la fin de la légende du revers a varié : M — R — I, suivant le nom du fermier en exercice, ainsi que le signe qui suit, suivant le nom du tailleur. Il n'a encore été possible ni d'interpréter ces sigles de tailleur ni de découvrir le nom du maître de la Monnaie qui a fonctionné en 1592, nom qui aurait commencé par l'initiale I.

Quart de franc ou pièce de 5 sols.



Même effigie de Henri III. Sous l'épaulière, la lettre M. Au-dessous : 1591. Lég. : HENRICVS.III.D.G.FRANC. ET.POL.REX.

R. Croix centrée d'un H et formée de 4 fleurons fleurdelisés. Lég. : SIT.NOMEN.DOMINI.BENEDICTVM.R. (tête de lion).

Poids : 2 gr. 80.

Ma collection.

Quart de franc daté 1590, ayant la légende du revers terminée par ·M·✻ (fleur à 5 pétales) au lieu de ·R· (tête de lion).

Poids : 2 gr. 91. Coll. de M. le colonel de Bourdes, à Toulouse.

Poids : 2 gr. 86. Coll. Chalande, au Musée Saint-Raymond, à Toulouse.

Quart de franc daté 1589.

L'effigie royale est différente des précédentes mais identique à celle des quarts de franc de Henri III frappés de 1580 à 1588.

La légende du revers est terminée par : BENEDICTVM.
S. ✠ (deux os de mort en croix).

Poids : 3 gr. 40.

Ma collection.

Nous rencontrons sur les quarts de franc les mêmes particularités de différents spéciaux que sur les demi-francs. L'R est l'initiale du maître de la Roque. Le signe qui suit est le différent de son tailleur. L'M est l'initiale du fermier Montourcin. L'S est l'initiale de Louis de Saporta. Les os de mort en croix sont le différent du tailleur Jean Chillion, ainsi qu'il a été établi par l'intitulé du cahier de délivrances de 1589.

Il y a lieu de noter l'écart de poids entre ces divers quarts de franc. Celui de 1589, fabriqué par Louis de Saporta sous la surveillance de la juridiction monétaire de Henri III, pèse 3 gr. 40, ce qui concorde, si l'on tient compte de l'usure, avec le poids normal de 3 gr. 54 prescrit par l'édit de novembre 1577. La pesanteur des quarts de franc de 1590 et 1591 est réduite à 2 gr. 80. Les demi-francs devaient peser normalement 7 gr. 09 d'après le même rescrit. Les poids des pièces ci-dessus varient de 5 gr. 68 à 5 gr. 86. La différence d'un quart en moins, dont arguaient les ordonnances de décry, est ainsi démontrée.

Il ne paraît pas possible de connaître avec certitude la quantité de demis et de quarts de franc frappée. Les États de Lavar en 1590 avaient demandé la fabrication de 150.000 marcs de ce numéraire. Si l'on suppose la proportion normale de 120.000 marcs frappés en demi-francs et de 30.000 marcs en quarts de franc, il aurait été forgé environ 5.040.000 pièces de 10 sols et 2.520.000 pièces de 5 sols. Dans ce calcul, il a été tenu compte de ce que la taille légale de 34 et $\frac{1}{2}$ au marc pour les demi-francs et de 69 pour les quarts de franc avait été élevée à 42 au marc pour les demi-francs et à 84 pour les quarts de franc, aux termes du bail monétaire

conclu en 1590 avec César de Montourcin. Le Parlement et surtout les fermiers de la Monnaie ont peut-être cherché à réaliser des émissions supérieures aux 150.000 marcs originairement prévus.

Les ligueurs du Languedoc, qui ne reconnaissaient pas Henri IV, ne jugèrent pas utile de frapper monnaie au nom de Charles X, bien qu'ils fussent en excellents termes avec le duc de Mayenne. Ils préférèrent continuer de créer des espèces au nom et à l'effigie du roi défunt. Voulant reconstituer une France avec autonomie des provinces, ils eurent recours à l'immobilisation de type qui avait déjà été usitée dans le même but à la fin de la période carolingienne. Cette coïncidence est curieuse à constater. Seulement, comme l'immobilisation du type suggère presque toujours soit une légère modification, soit une dégénérescence, les monnayeurs de Toulouse copièrent non pas l'effigie courante des espèces du feu roi, mais les portraits figurant sur les estampes à la fin du règne de Henri III, et représentant ce prince en robe de moine ou prenant part à la succession de la Ligue. Ils créèrent ainsi une nouvelle effigie royale *sui generis*, rappelant le Henri III ligueur, occupé à remplir le rôle qu'ils auraient voulu le voir toujours conserver.

La frappe de ces demis et quarts de franc de poids inférieur paraît avoir cessé avec l'année 1592, du moins il n'a pas encore été rencontré d'espèces de cette nature pourvues d'une date ultérieure. En 1592, le général de la Monnaie de Toulouse comprit les inconvénients résultant de ces émissions réitérées de mauvais numéraire. En conséquence, il interdit au fermier de fabriquer des pièces de 5 et de 10 sols au préjudice du pays. Les États du Languedoc, réunis à Carcassonne du 14 au 21 novembre 1592, protestèrent contre cette décision arrêtant l'émission ordonnée par le Parlement et les États languedociens, et *ils demandèrent*

la suppression des gages du général de la Monnaie de Toulouse. On voulait le punir parce qu'il osait résister aux abus que les autorités du pays commettaient ¹. Il n'a pas été possible de découvrir l'issue de la querelle engagée entre ces deux autorités provinciales. De toute façon, le désaccord paraît avoir été assez notable pour entraîner la cessation de cette fabrication. L'injonction de ce général des Monnaies, scrupuleux partisan du numéraire régulier, a dû être l'une des raisons pour lesquelles aucun fermier n'a plus consenti à continuer de forger après 1592 des pièces de 5 et de 10 sols de mauvaise condition. Cette dernière particularité résultera implicitement de documents qui seront publiés dans la suite de cette étude.

P. BORDEAUX.

(A suivre.)

1. Archives de la Haute-Garonne, série C, imp. en 1903, États du Languedoc, fol. 216 à 250.

MÉLANGES & DOCUMENTS

VARIÉTÉS NUMISMATIQUES

(Suite.)

IX. — *Le dieu Eschmoun* ¹. — Au Congrès international des Sciences historiques qui se tint à Rome au printemps de l'année dernière, j'eus l'occasion de communiquer un court mémoire sur les *Monnaies de Septime Sévère, de Caracalla et de Géta, relatives à l'Afrique* ². Parmi les monnaies dont j'ai essayé, dans ce travail, d'interpréter les légendes et les types, il en est qui se rapportent à la grande déesse de Carthage, la Tanit ou Astarté punique, devenue Cælestis et assimilée par les Romains à la fois à Junon et à Cybèle. Sur d'autres, j'ai proposé de reconnaître l'image du fameux temple d'Eschmoun, avec la statue de ce dieu, l'Esculape punique ; c'est sur ce dernier groupe de pièces que je voudrais revenir en peu de mots pour confirmer mon interprétation et ajouter quelques éclaircissements aux arguments que j'ai fournis dans le travail précité.

Les monnaies de Septime Sévère, de Caracalla et de Géta dont le revers représente, comme je l'ai établi, le temple et la statue d'Eschmoun sont de l'an 207, année qui précéda le départ de Septime Sévère pour son expédition de Bretagne, où il devait,

1. Cette notice a été lue devant l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en avril 1904.

2. Publié dans la *Rivista italiana di numismatica*, anno XVI, fasc. II, Milan, 1903, in-8°.

en 211, trouver la mort. Je ne reviendrai pas sur la fixation de la date et sur les variétés de cet intéressant groupe monétaire qui comprend des *aurei* fort rares de Septime Sévère et de Caracalla et des pièces de bronze de Septime Sévère et de Géta. Je me contente de présenter une image agrandie du revers de la mieux conservée de ces pièces (*Fig. 1, Aureus* de Septime Sévère) et d'en rappeler et préciser la description.



Fig. 1.

La légende est : P M TR P XV COS III P P (*Pontifex maximus tribunicia potestate decima quinta consul tertio pater patriæ*). Le type est l'image d'un temple distyle à fronton triangulaire sous lequel on voit une statue d'Eschmoun debout de face. Le dieu est entièrement nu, imberbe, et sa tête paraît ceinte d'une couronne ou d'une torsade (?); de la main droite, il s'appuie sur un bâton autour duquel est enroulé un serpent; il ramène et appuie la main gauche sur sa hanche; à ses pieds sont deux serpents enroulés et dressés sur leurs anneaux, symétriquement, à droite et à gauche; ces serpents ont leur tête munie d'une aigrette ou peut-être de petites cornes. Le fronton du temple est orné d'acrotères qui ont la forme de dragons ailés; le sommet du fronton est surmonté d'un ornement sans doute architectural, qui paraît être une tige sur laquelle sont enlacés deux serpents, et assez semblable au caducée de Mercure. Dans le tympan, on distingue une couronne.

Quelque schématique et conventionnelle que soit cette image du temple, elle provoque notre curiosité en raison des souvenirs que rappelle ce fameux sanctuaire d'Eschmoun-Esculape, qui, détruit une première fois, dans les circonstances dramatiques que l'on sait, lors du siège de l'an 146 avant J.-C., avait été rebâti sous l'empire romain, si bien que Strabon, vers la fin du premier siècle de notre ère, le signale comme couronnant de nouveau l'acropole de Carthage.

Mais c'est surtout sur la représentation du dieu Eschmoun que je voudrais insister. Une nouvelle confirmation du nom d'Eschmoun-Esculape que j'ai donné à cette divinité se trouve dans le type d'une monnaie, non plus carthaginoise, mais phénicienne, qui a été mal interprétée jusqu'ici. C'est un bronze de la colonie latine de Berytus (aujourd'hui Beyrouth) dont voici l'image agrandie (*Fig. 2*) et que j'ai moi-même décrite en 1893 de la manière suivante :



Fig. 2.

IMP·CAES·M·AVR·ANTONINVS·AVG. Buste lauré d'Élagabale, à droite, la poitrine couverte du paludamentum.

R. COL·IVL·AVG·FEL·BER (*Colonia Julia Augusta Felix Berytus*). Hygie nue, debout de face, entre deux dragons qui

se dressent de chaque côté d'elle en sens inverse; une draperie est enroulée autour de son bras gauche. Æ. 26 mill.¹.

Le nom d'*Hygie* que je donnais alors à cette figure me paraissait sinon justifié, du moins vraisemblable, à cause de la présence des serpents et de l'aspect féminin du corps de la divinité. Récemment, en décrivant de nouveau cette pièce, M. J. Rouvier a proposé d'y reconnaître au contraire un *Dionysos*. « Son bras droit, dit-il, est relevé et tient une grappe de raisin, son bras gauche est étendu comme pour montrer quelque chose² ». En réalité, il n'y a point de grappe de raisin dans la main droite du dieu, et les dragons qui se dressent enroulés de chaque côté s'opposent à ce qu'on donne à la figure le nom de Dionysos. Celui d'*Hygie*, la déesse qui nourrit un serpent dans toutes les représentations figurées de l'antiquité, la parèdre d'Esculape, continuait donc à me paraître mieux justifié que celui de Dionysos, malgré que les représentations d'*Hygie* dans l'antiquité fussent toujours drapées. Je ne crus pas avoir à modifier mon interprétation jusqu'au jour récent où l'idée m'est venue de comparer cette figure avec le type des monnaies romaines sur lesquelles j'ai proposé de reconnaître l'Eschmoun-Esculape carthaginois. Ainsi que tout le monde peut en juger, le rapprochement frappe au premier coup d'œil et s'impose.

Il est manifeste que, dans les deux cas, il s'agit de la même divinité, avec l'attribut des deux dragons. Le revers de la monnaie de Berytus doit donc être décrit de la manière suivante :

Eschmoun nu, debout de face, aux traits juvéniles, aux formes efféminées, les cheveux arrangés en chignon, et regardant vers la droite. Il lève le bras droit tenant la main ouverte à la hauteur de sa tête; une draperie posée sur son épaule gauche s'enroule autour du bras étendu au-dessus de l'un des dragons ailés, à tête cornue et barbue, qui se dressent de chaque côté de lui symétriquement sur leurs anneaux.

1. E. Babelon, *Les Perses Achéménides. Cypre et Phénicie*, p. 186, n° 1306, et pl. XXV, 25.

2. J. Rouvier, dans le *Journal intern. d'archéol. numism. d'Athènes*, t. III, 1900, p. 303, n° 583, et pl. IΔ, 9.

Il y a, si je ne m'abuse, un réel intérêt archéologique à trouver ainsi une représentation de l'Eschmoun phénico-punique, à la fois sur une monnaie d'une ville de Phénicie et sur une monnaie qui se rapporte à Carthage. Dans les deux cas, le nom à donner à ce dieu aux serpents ne saurait être douteux : c'est Eschmoun.

Cette interprétation se trouve directement confirmée par ce que la tradition littéraire nous apprend du dieu Eschmoun qui avait un sanctuaire célèbre à Berytus. Cette ville même est donnée par les sources gréco-phéniciennes, entre autres Sanchoniaton et Damascius, comme étant le siège principal et originaire de son culte.

Damascius¹ dit que l'Asclépios adoré à Berytus n'était ni grec, ni égyptien, mais bien phénicien autochtone. Il ajoute qu'il était le huitième et le chef des enfants de Sadik, qu'on appela les huit Cabires ; il insiste particulièrement sur sa juvénile beauté et les formes efféminées de son corps qui le firent assimiler à Tammuz-Adonis ; Eschmoun était le plus beau des dieux, d'où l'épisode de la passion d'Astarté ou Astronomé. La jeunesse et le caractère efféminé d'Eschmoun éclatent d'une manière caractéristique dans le type de la monnaie de Berytus reproduite plus haut (*Fig. 2*). J'ajoute que sur une autre monnaie de Berytus à l'effigie d'Elagabale, on voit les huit Cabires phéniciens vêtus de longues tuniques et assis en cercle². Les types monétaires concordent donc rigoureusement avec le témoignage de Damascius, de sorte que par ce témoignage même se trouverait justifié, s'il en était besoin, le nom d'Eschmoun que nous donnons à la figure du revers de la monnaie de Berytus.

Je n'ai pas à insister sur les origines peut-être chaldéennes du dieu Eschmoun, ni sur son rôle et son caractère cosmique, sidéral et aussi médical en tant que huitième Cabire. Je rappelle seulement que ce dieu אשכּוּן, l'Esculape phénicien, fut identifié avec

1. *Photii Bibliotheca*, p. 1074.

2. E. Babelon, *Les Perses Achéménides*, p. 187, n° 1308, et pl. XXVI, fig. 1 ; voyez aussi à l'art. *Cabiri* du *Dict. des antiq. gr. et rom.*, p. 773, fig. 918.

l'Asclépios-Esculape gréco-romain surtout à cause de son attribut du serpent et de son rôle de dieu guérisseur.

Si l'on compare le type monétaire de Berytus avec l'Eschmoun carthaginois, on se rendra compte aisément des modifications que le dieu phénicien a subies en entrant dans le panthéon gréco-romain. L'Eschmoun-Esculape de Carthage sous Septime Sévère nous est présenté avec l'attribut du bâton autour duquel un serpent est enroulé. Dans le vieux sanctuaire de Berytus, encore à l'époque d'Élagabale, c'est l'antique et pure tradition de l'Eschmoun-Adonis qui persiste : nous y voyons le dieu dépourvu du bâton au serpent, et seulement escorté de dragons ailés. Or, nous savons par maints exemples que le bâton au serpent est essentiellement l'attribut de l'Asclépios-Esculape gréco-romain.

Sur la monnaie de Berytus, Eschmoun, comme je l'ai fait remarquer tout à l'heure, a les traits juvéniles, les formes du corps efféminées, conformément aux détails littéraires donnés par Damascius. Sur la monnaie qui représente l'Eschmoun de Carthage sous Septime Sévère, le dieu est, à la vérité, toujours imberbe, mais il paraît plus âgé, les formes de son corps sont plus trapues, plus épaisses, comme si l'on avait voulu intentionnellement le rapprocher du type de l'Asclépios-Esculape gréco-romain dont on lui a donné en même temps le bâton symbolique.

Connaissait-on jusqu'ici des représentations certaines et bien déterminées de l'Eschmoun phénicien? Fr. Lenormant a autrefois proposé de donner le nom d'Eschmoun à la figure d'un bas-relief d'une stèle de style très grossier trouvée en Algérie par de La Mare¹. Le dieu y est figuré debout de face et drapé, avec un serpent dressé à ses côtés et deux étoiles au-dessus de ses épaules ; il est imberbe, comme l'Eschmoun de nos monnaies ; les deux étoiles qui le caractérisent comme étant l'un des Cabires justifiaient aux yeux de Lenormant le nom d'Eschmoun

1. De la Mare, *Rev. archéologique*, 1^{re} série, t. VI, p. 15, n. 4 ; F. Lenormant, art. *Cabiri*, dans le *Dict. des antiq. gr. et rom.*, p. 773, fig. 917 ; *Gazette archéologique*, t. III, 1877, p. 33.

qu'il proposa pour cette informe image. L'opinion de Lenormant trouve une éclatante confirmation dans nos monnaies.

Mais le bas-relief de la stèle signalée par cet éminent savant est si barbare et si mutilé qu'on a hésité à admettre son interprétation autrement que comme une conjecture; nous demeurions, malgré tout, incertains sur l'aspect réel, la physionomie et les attributs de ce dieu phénicien et punique, pourtant si populaire, ainsi que l'attestent le grand nombre de noms propres phéniciens dans lesquels le nom d'*Eschmoun* entre en composition, et aussi les inscriptions phéniciennes, puniques, grecques et romaines qui le mentionnent. Grâce à nos monnaies, nous savons à présent ce qu'était l'*Eschmoun* phénicien et carthaginois, adolescent efféminé comme Tammuz-Adonis, ayant pour attribut deux dragons ailés, symboles des serpents guérisseurs qu'on nourrissait dans son temple.

Cependant, on peut se demander, en présence de certaines des étranges figures conçues par l'imagination orientale ou engendrées par le syncrétisme de l'époque gréco-romaine, s'il n'y eut pas plusieurs *Eschmouns* à attributs variés, de même que nous avons divers types de Zeus, d'Apollon, de Héra ou d'Artémis et des figures panthées affublées des attributs de divinités multiples. M. Heuzey a publié récemment une tête de statue du musée du Louvre, provenant de Carthage, qui représente un dieu barbu et chevelu, dont la physionomie est assez semblable à celle que l'art romain donne constamment à Esculape; cette tête est coiffée de la dépouille d'un coq. Notre savant confrère se demande si nous n'aurions point là une représentation de l'*Eschmoun* carthaginois¹. Les monnaies que nous venons de commenter ne confirmeraient pas cette conjecture, mais il demeure toutefois évident, comme l'a bien remarqué M. Heuzey, que la physionomie de cette tête barbue, coiffée de la dépouille d'un coq, est apparentée à celle de l'*Esculape* gréco-romain et que le coq, attribut ordinaire de Mercure, a été quelquefois consacré à Esculape².

1. Léon Heuzey, dans la *Revue d'assyriologie*, t. II, 1892, p. 155.

2. P. Girard, *L'Asclepieion d'Athènes*, p. 115; voyez aussi une figurine d'adolescent tenant un coq, publiée par M. G. Schlumberger, *Terre cuite de Coloé*, dans

Ces considérations m'amènent à rappeler en deux mots qu'outre le type ordinaire d'Asclépios barbu, avec des traits assez voisins de ceux de Zeus, de Sérapis ou de Poseidon, les Grecs avaient conçu un Asclépios jeune, avec une physionomie d'éphèbe. Calamis avait sculpté pour le temple de Sicyone un Asclépios imberbe; il y en avait un autre dans un temple de Phlionte; Scopas avait aussi exécuté pour Gortys d'Arcadie un Asclépios imberbe¹. On a reconnu un Asclépios jeune dans plusieurs statues de nos musées, notamment au Louvre et à Rome. Peut-être est-il permis, en présence de nos types monétaires, de conjecturer que les artistes grecs en créant cet Asclépios jeune, imberbe, eurent l'idée de s'inspirer des représentations orientales de l'Eschmoun phénicien.

Il y a même des représentations de l'Asclépios grec qui lui donnent deux serpents pour attribut, comme le dieu de Berytus et de Carthage. Des monnaies de Nicomédie, de l'époque impériale, nous montrent deux serpents qui se dressent de chaque côté d'Asclépios². Des inscriptions mentionnent les deux serpents, parfois même un serpent mâle et un serpent femelle, *draco et dracena*, auxquels on donne différents noms, suivant les localités et les sectes gnostiques³. C'est sans doute dans l'Eschmoun phénicien de Bérytus qu'il faut chercher le prototype originaire de ces représentations d'Asclépios accosté des deux reptiles.

Un point sur lequel il conviendrait aussi d'insister, c'est l'influence qu'exerça le type phénicien d'Eschmoun sur la formation des devins du monde hellénique dont la spécialité, surtout à l'époque de la domination romaine, était d'opérer des cures merveilleuses avec des serpents apprivoisés. Alexandre d'Abonoti-

la *Gazette archéologique*, 1880, p. 191 et pl. 32. On connaît le mot de Socrate mourant à son disciple Criton : « Nous devons un coq à Esculape; n'oublie pas d'acquitter cette dette. »

1. Et. Michon, *Monuments Piot*, t. III, 1896, p. 59 et suiv.

2. Mionnet, *Supplément*, t. V, p. 200, n° 1183; E. Babelon, *Mélanges numism.*, t. III, p. 301.

3. E. Babelon, *Mélanges numism.*, t. III, p. 296.

chos, et bien d'autres prophètes du gnosticisme, jonglent et tiennent boutique de miracles avec des serpents que les monnaies et les abraxas nous montrent ailés, radiés, barbus, cornus, affublés de têtes humaines, ou de têtes de lions, de chiens, de boucs, de chacals. Dans toutes ces mascarades et ces supercheries qui eurent un si immense succès dans l'Orient hellénique aux II^e et III^e siècles de notre ère, on retrouve toujours le serpent guérisseur et cabirique, et il semble que le prototype initial de ces cultes et de ces représentations soit l'Eschmoun phénicien tel que nous le montre la monnaie de Berytus.

E. BABELON.

(*A suivre.*)

*
* *

NOTE DE FRANCESCO ALBERTINI SUR LES MONNAIES PAPALES
ET FLORENTINES DU XV^e SIÈCLE

Un écrit¹ que les numismatistes n'ont guère l'occasion de consulter n'en contient pas moins quelques lignes qu'il est intéressant de leur signaler; je les extrais de la dernière édition du livret qu'Albertini rédigea en 1509 sous forme d'aperçu sommaire des principaux édifices de Rome tels qu'ils étaient de son temps. A propos de l'Hôtel monétaire, situé alors dans le voisinage de l'église San Celso, l'auteur entre dans quelques détails sur les monnaies papales et florentines du XV^e siècle.

R. MOWAT.

P. 49. De officina cudendae pecuniae.

Non longe ab ecclesia S. Celsi tua Sanctitas officinam pecuniae cudendae construxit, in quo loco aurum et argentum, deargentatumque aes, Florentinorum more, perducere facit. Fiunt enim argentei nummi, Julii appellati, cum Apostolorum ac Rverae (*sic*) Familiae insignibus cudunturque medii julii, ac diversarum pecuniarum genera imprimuntur, quae nunquam hujusmodi Romae nec in terris Ecclesiae visa sunt.

Omitto aureos nummos variis characteribus impressos cum aeneis trientibus deargentatis ; quae omnia ad Urbem ipsam Florentini translulerunt mutatis insignibus. Aureus nummus Florentiae extensus fuit anno Chr. MCCCCXXIII, quia lucri gratia quaedam aliae civitates illum extendentes figurabant, in quibus nummis ab uno latere Christus cum Io. Bapt. baptizante, ab alio vero lilium ; in aeneis vero deargentatis Ioan. Bapt. solus, ab altera parte lilium praedictum.

En note : Eugen IV hatte beim Vatican ein Münzhaus erbaut. Julius II liess die alte Kirche S. Celso niederreißen, die neue aufbauen und errichtete dabei das päpstliche Münzamt wo 1508 die ersten Giuli geprägt wurden. Vgl. Fea, *Notizie intorno Raffaele Sanzio*. Roma, 1822.

1. *Francisci Albertini opusculum de mirabilibus novae urbis Romae*, herausgegeben von August Schmarzow. Heilbronn, 1886, in-8°. L'opuscule est dédié au pape Jules II.

CHRONIQUE

Dans l'*Éphéméride archéologique* d'Athènes (3^e et 4^e fasc. de 1903), M. Ant. Keramopoulos donne la description d'un trésor de monnaies trouvé en 1903, dans les fouilles pratiquées à Épidaure par la Société archéologique d'Athènes. Ce trésor comprend : 37 tétradrachmes et drachmes d'Alexandre le Grand ; 3 de Lysimaque ; 4 de Demetrius Poliorcète ; 3 de Philippe Arrhidée ; 12 d'Athènes et 4 d'Épidaure.

*
* *

Le Musée départemental des Vosges, à Épinal, qui possède une assez belle collection de monnaies lorraines, acquérait dernièrement une pièce de René II, dont voici la description :

★ **RENA TVS ° D ° G ° DVX ° LO THO ° CAL °**. Le duc debout, avec une couronne à cinq pointes et l'épée à l'épaule ; il porte une large écharpe aux armes de Lorraine. Grènetis.

R. IN ° TE ° DNE ° SPERAVI ° NO ° OFVN ° P ° E °. Croix pattée, écartelant le champ de la pièce : aux 1 et 4, Lorraine ; aux 2 et 3, Hongrie, Anjou, Jérusalem, Naples et Bar ; Anjou-Lorraine sur le tout. Grènetis.

R. — Poids : 3 gr. 81.

Cet exemplaire présente quelques différences avec la description et l'image données par Saulcy (*M. des ducs de Lorraine*, p. 103, et pl. XII, 1) comme étant la reproduction de la pièce du Cabinet de France. Dans Saulcy, la couronne du duc est aux trois fleurons ; l'étoile du début de la légende est supprimée. Au revers, Saulcy omet les armes de Jérusalem, la lecture est : **NO ° OFVN ° D ° R °** et non celle d'ici qui semble devoir s'interpréter : *Non confundar in æternum*. Enfin, le poids est de 4 gr. 12.

Or, vérification faite, c'est l'exemplaire du musée d'Épinal et non celui de Saulcy qui se trouve identique à la pièce du Cabinet, laquelle pèse 3 gr. 95. Il faut donc supposer que Saulcy a eu entre les mains

un troisième exemplaire constituant une variété et s'est trompé lorsqu'il l'a décrit comme se trouvant au Cabinet du roi.

Dans le catalogue de vente de 1874, la monnaie de la collection Monnier n° 269 est ainsi décrite :

RENATVS·D·GR·REX·LOTHOR·CAL·
R. ✠ IN·TE·DNE·SPERAVI·NO·RVN·P·E.

La fin de cette légende doit se lire certainement : NO² DVN²·P·E. Je ne sais si le reste de la description est exact.

(D'après les renseignements de M. P. Chevreux, archiviste des Vosges.)

*
* *

Pendant que les Sociétés privées formées en Angleterre, en Allemagne, aux États-Unis, subventionnent largement des explorations archéologiques qui enrichissent les musées, les missions françaises poursuivant le même but sont trop souvent arrêtées, faute de crédits suffisants. L'État ne peut pas tout faire, et souvent, au cours des trente dernières années, des travaux d'exploration, même sur le sol français, ont été abandonnés par suite du manque d'argent. C'est pour remédier à cette situation qu'un groupe d'amateurs d'art et d'archéologie et plusieurs savants ont résolu de doter la France d'une Association analogue à celles qui donnent de si heureux résultats dans les pays où elles ont été organisées. La *Société française de fouilles archéologiques* est fondée dans ce but. Le bureau triennal pour 1904-1906 est ainsi composé : M. Babelon, président ; MM. de Lasteyrie et prof. Pozzi, vice-présidents ; Soldi-Colbert et Leroux, secrétaires ; R. Bischoffsheim, trésorier. La Société publiera un *Bulletin* dont le premier fascicule a paru et renferme une première conférence faite à la Sorbonne, celle de M. Louis Watelin, sur les fouilles de Suse et les antiquités de la Perse.

*
* *

La « Royal Numismatic Society » de Londres ne se désintéresse pas du moyen âge ; je n'en veux pour preuve que cette monographie des monnaies de Henri I^{er} qui, en 1901, occupait un volume entier du « Numismatic Chronicle », et l'on sait que sir John Evans, le président, fait autorité dans les deux domaines. Cependant, un groupe d'érudits médiévistes, parmi lesquels MM. J. Andrew et Carlyon Britton, ont trouvé qu'on ne faisait pas la place assez large à leurs études favorites,

et ils ont résolu de fonder une nouvelle Société anglaise de numismatique, la *British Numismatic Society*, qui se consacrera plus spécialement à l'étude des monnaies de la Grande-Bretagne et des pays formant l'empire britannique. La nouvelle Société publiera une revue, *The British Numismatic Journal*.

*
* *

CORRESPONDANCE

Nous recevons de notre savant collaborateur M. Théodore Reinach la lettre suivante que nous nous empressons d'insérer :

Dans le compte rendu, d'ailleurs très aimable, que M. Babelon a consacré à la traduction anglaise de mes *Monnaies juives* (*Rev. num.*, 1904, p. 140 suiv.), mon savant ami me reproche en note d'avoir voulu à tort lui faire partager la responsabilité de mon « erreur » de 1888 relativement à l'attribution des sicles d'argent juifs à la première révolte contre les Romains. « M. Reinach, écrit M. Babelon, s'est décidé à revenir à l'opinion courante, et que j'ai toujours personnellement estimée être la vraie : c'est que ces sicles appartiennent à Simon Macchabée... Je proteste contre l'abus de mon nom, etc. ». M. Babelon, heureusement pour nous, publie tant de choses qu'il est excusable de ne pas se rappeler par cœur tout ce qu'il a écrit, mais il aurait dû, tout au moins, avant de rédiger ces lignes sévères, se reporter à son *Catalogue des rois de Syrie* (1890). Il y aurait lu, p. CXLIII-CXLIV, les lignes suivantes que je me contente de reproduire, sans aucun commentaire : « On s'appuie sur la lettre d'Antiochus VII (I Macc. 15) pour attribuer à Simon Macchabée des sicles et des demi-sicles d'argent... Mais ces monnaies, datées de l'an I à V, n'ont pas le nom de Simon... Aussi nous pensons avec M. Th. Reinach que leur attribution est très contestable... On s'est probablement trompé en cherchant parmi les monnaies juives d'argent celles qui peuvent être attribuées à Simon Macchabée. » Si c'est cela ce que M. B. appelle « avoir toujours personnellement estimé vraie » l'attribution des sicles à Simon Macchabée, je ne sais plus ce que parler veut dire. Est-il besoin d'ajouter qu'en signalant que Imhoof, Babelon, Kennedy avaient « suivi mon hérésie », je n'ai pas voulu le moins du monde « faire excuser mon erreur », mais constater un simple fait, qui prouve cependant que cette « erreur » ne manquait pas de certains côtés plausibles ? Si je suis coupable d'avoir nommé M. Babelon *inter ceteros*, ma faute est partagée par Schürer qui en a fait autant (*Geschichte.*, 3^e éd., I, 763).

TH. REINACH.

Je n'éprouve aucun embarras à présenter de ce chef toutes mes excuses à M. Théod. Reinach. Les hésitations que j'ai éprouvées à admettre la thèse de M. Reinach lorsqu'elle se produisit en 1888, hésitations dont témoigne le passage cité plus haut, plaident un peu les circonstances atténuantes en faveur de l'oubli dont je me suis rendu coupable et qui m'est justement reproché.

E. B.

*
* *

NÉCROLOGIE

Nous avons appris avec une vive émotion la mort subite de M. M. de Marchéville, notre éminent collaborateur, ancien président de la *Société française de numismatique*. Son œuvre est de celles qui méritent qu'on s'y arrête longuement et nous en donnerons sous peu une notice détaillée; mais nous nous en voudrions de ne pas exprimer dès aujourd'hui les regrets douloureux que cause cette perte aux amis de M. de Marchéville comme aux amis de la numismatique.

*
* *

Le 27 juin dernier, c'est notre éminent directeur, si sympathique à tous, M. Anatole de Barthélemy, qui vient de succomber après une carrière bien remplie. Cette nouvelle, qui nous est communiquée au moment où s'achève notre mise en pages, est un deuil cruel pour notre Revue, pour la science, pour l'École des Chartes.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Salomon REINACH. *Recueil de têtes antiques idéales ou idéalisées*.
Un vol. in-8° de 230 pages et 276 planches.

■ Bien que cet ouvrage soit conçu exclusivement au point de vue de l'histoire de la sculpture grecque et romaine, nous croyons utile de le signaler ici en deux mots à cause des services qu'il est susceptible de rendre à la numismatique. « J'ai voulu offrir, dit l'auteur, aux amateurs et aux historiens de l'art antique une collection de têtes grecques et romaines, reproduites avec soin et à grande échelle, à l'exclusion des portraits dont il existe déjà plusieurs bons recueils. » Ce sont donc surtout des têtes de divinités, de héros, d'athlètes ou de personnages idéalisés qu'on trouvera dans ce recueil, d'après les statues de marbre

ou de bronze de nos musées. Si l'on réfléchit que sur les monnaies, le droit est presque toujours une tête de divinité ou de héros, tant que n'a pas encore paru l'usage des portraits royaux, on comprendra l'intérêt qui s'attache à cette galerie constituée par M. Reinach; il y a souvent lieu d'établir des comparaisons entre les effigies monétaires et leurs prototypes sculpturaux. Retrouver la même effigie sur des monnaies et dans une statue peut être fort important pour l'histoire de l'art : les monnaies et les œuvres de sculpture doivent à ce point de vue se prêter un appui réciproque; bien plus, sans qu'il s'agisse de la même tête, il est encore utile de constater les mêmes modes de coiffure, d'arrangement de la barbe ou des cheveux, le même traitement des yeux et des autres particularités du type masculin ou féminin. De tels rapprochements peuvent être suggestifs et féconds pour l'établissement de la chronologie des monnaies et des autres œuvres d'art.

Le recueil de M. Reinach débute par les têtes des principales statues archaïques découvertes à Athènes au cours des trente dernières années et antérieures à la destruction du Parthénon par les Perses, en 480. Dès cette primitive période, il y a des comparaisons intéressantes à faire au point de vue technique, entre ces sculptures et les séries monétaires d'Athènes contemporaines, à la condition que celles-ci soient bien classées. Les dernières têtes du recueil se rapportent en général à des œuvres choisies de l'époque romaine, répliques, pour la plupart, de statues grecques célèbres. Le texte sobre et précis consacré à chaque tête résume tout ce qu'on a besoin de savoir sur chacune d'elles; je n'ai pas besoin d'ajouter que le choix des œuvres reproduites est excellent en même temps que les dessins, exécutés d'après des photographies, sont d'une rigoureuse exactitude. Il serait grand dommage que M. Reinach renonçât à publier une seconde et même une troisième série du même genre, car le seul regret qu'on éprouve en parcourant cette première galerie, c'est de la trouver incomplète, quelque développée qu'elle soit déjà en elle-même, puisqu'elle renferme les types les plus essentiels.

On se prend aussi par comparaison à regretter que quelque numismate ne compose pas, avec les effigies monétaires chronologiquement classées, un recueil du même genre. M. le comte Albéric du Chastel a publié en 1898 un délicieux recueil intitulé : *Syracuse, ses monnaies d'argent et d'or au point de vue artistique. La coiffure antique et ses développements successifs* (Londres, 1898, in-8°, accompagné de 14 planches). Le même amateur distingué a aussi eu l'idée de grouper en quelques planches toutes les variétés que présentent les effigies de l'impératrice Faustine la Jeune. Ces deux albums, composés avec un

goût exquis, exécutés avec un soin qui atteint la perfection du genre, nous donnent une idée de l'importance qu'auraient, au point de vue de l'histoire de l'art en général, des séries d'effigies monétaires plus complètes et judicieusement disposées dans l'ordre des temps et des contrées. Ce serait le pendant du recueil statuaire que nous signalons, et à notre époque où la phototypie, se perfectionnant chaque jour, renouvelle et facilite les travaux de ce genre, il ne faut pas désespérer de voir surgir bientôt, dans nos rangs, un imitateur de M. le comte du Chastel, un émule de M. S. Reinach.

E. BABELON.

*
* *

J.-N. SVORONOS. *Das Athener national Museum. Phototypische Wiedergabe seiner Schätze, mit erläuterndem Text.* Heft 1 et 2, de 86 p. et 20 pl. in-4°. Athènes, 1903.

M. J. Svoronos, le savant et infatigable conservateur du Cabinet des médailles d'Athènes, a entrepris une œuvre considérable qui, lorsqu'il l'aura menée à bonne fin, sera un des plus importants ouvrages archéologiques de l'époque contemporaine : c'est la description critique des œuvres d'art antique conservées au musée national d'Athènes, accompagnée de la reproduction phototypique de tous les monuments (le texte en deux éditions simultanées, l'une en grec et l'autre en allemand). Les deux premières livraisons que nous avons sous les yeux sont consacrées à la description et à la reproduction du fameux trésor récemment découvert au fond de la mer sur la côte d'Anticythère (Cerigotto).

Tout le monde sait en quoi consistait ce trésor de marbres et de bronzes grecs de la plus haute valeur artistique. Il formait la cargaison d'un navire qui, chargé de ces dépouilles de la Grèce, faisait voile pour l'Italie ou pour Constantinople et sombra en vue de la petite île appelée Anticythère dans l'antiquité. D'après M. Svoronos, ce vaisseau emportait les dépouilles de la ville d'Argos, et pénétré de cette hypothèse, le savant auteur s'efforce de démontrer que toutes ces statues de marbre (malheureusement fort mutilées) et de bronze (plusieurs en bon état) sont celles que décrit Pausanias comme peuplant les temples et les places publiques d'Argos et dont on retrouve l'image sur les monnaies. Le rôle important que M. Svoronos fait jouer à la numismatique à l'appui de sa suggestive hypothèse fait que nous devons signaler spécialement son livre à l'attention de nos lecteurs. Citons quelques exemples.

La grande et belle statue en bronze de Persée est rapprochée des types

de Persée que nous fournissent les monnaies d'Argos, et aussi celles de Corinthe, d'Iconium et de Carallia, sans compter des figures des vases peints et des gemmes gravées. Une autre statue de bronze est l'objet d'un fort ingénieux, — peut-être trop ingénieux, — rapprochement numismatique : il n'en reste plus que la tête qui est un admirable portrait de vieillard, barbu, d'un style réaliste qui rappelle les œuvres de l'école de Lysippe; en outre, un bras complet avec la main, l'autre main, les pieds et quelques informes débris de draperies. La tête est, pour le style, comparée par M. Svoronos à l'effigie de Q. Flaminius sur le statère macédonien bien connu. Mais le rapprochement le plus intéressant est celui que notre auteur fait de ces débris de statue avec le revers d'une monnaie de bronze d'Argos qui représente un personnage du nom de Deinias, philosophe, tyranoctone, ami d'Aratus, dont on sait fort peu de chose, et à qui l'on aurait érigé, si l'on corrige légèrement un passage de Pausanias, une statue sur l'agora d'Argos. M. Svoronos propose aussi de reconnaître Chloris dans une statue de jeune fille qu'il rapproche du type monétaire d'Argos où figurent Leto et la jeune Chloris. Une lyre de bronze paraît être à M. Svoronos un débris d'une statue qui représentait Apollon cytharède, conformément à un type monétaire argien. Une petite statue de héros nu (0^m 43) en bronze est décorée du nom du héros argien Diomède qui figure en effet sur des monnaies. Un Hermès discobole est peut-être une réplique de l'Hermès discobole du sculpteur argien Naukydès; M. Svoronos en rapproche l'Hermès discobole de monnaies de Philippopolis (Thrace) et d'Amastris. Un Héraclès de marbre du type de l'Hercule Farnèse serait Héraclès se reposant auprès de *ἡγάστος πέτρα*, avant de descendre aux Enfers; de là, sa présence au revers de monnaies d'Athènes et d'Argos. M. Svoronos voudrait aussi retrouver un Apollon qu'on voit sur les monnaies argiennes, une branche de laurier à la main, dans les débris d'une statue dont il est bien téméraire de reconstituer l'aspect général et les attributs. D'autres débris seraient ceux d'une statue d'Héraclès tirant sur les oiseaux du lac de Stymphale, ou d'une statue de tireur d'arc analogue à un type monétaire de Sinaüs. Des morceaux plus informes encore sont censés des débris d'une statue de Cleobis ou Biton représentés, comme sur les monnaies argiennes, traînant eux-mêmes le char sur lequel leur vieille mère est assise, afin de la conduire au temple de Héra.

Les autres rapprochements proposés par M. Svoronos sont non moins ingénieux et appuyés aussi sur des types monétaires : l'auteur signale ainsi des débris de statues d'Asclépios, d'Hermès, d'Apollon, de chevaux qui ont pu faire partie d'un quadrige reproduit, lui aussi, sur une

monnaie argienne de l'époque romaine. Il va de soi que M. Svoronos ne formule pas toutes ces assimilations comme étant absolument démontrées; il sait mieux que personne la grande part de conjecture qui est inhérente à sa thèse. Elle renferme toutefois des parties qui semblent devoir entraîner l'assentiment général; pour les autres, elles constituent elles-mêmes de précieux jalons pour des recherches ultérieures. Aucun travail d'archéologie n'a, dans tous les cas, mieux que celui-ci fait ressortir les services que la numismatique est susceptible de rendre à l'archéologie proprement dite.

E. BABELON.

*
* *

D^r FLORANCE. *Numismatique grecque. Tableaux synoptiques des ethniques des villes et peuples grecs*. Paris, V^{ve} Serrure, 1903, in-8°, 105 p. — *Séries impériales grecques et coloniales*. Paris, V^{ve} Serrure, 1903, in-8°, 193 p. (Extraits du « Bulletin de numismatique ».)

Le manuel de M. Head renferme bien une liste des villes de l'antiquité qui ont frappé monnaie, mais non pas la table alphabétique en grec des ethniques tels qu'ils figurent sur les monnaies. C'est ce que nous donne le premier de ces volumes. L'utilité d'un pareil instrument de recherche n'a pas besoin d'être démontrée, et le collectionneur qui se trouve en face d'une légende abrégée par le monétaire jusqu'à se réduire à trois, deux, parfois une seule lettre dans la désignation d'un peuple, ou devant une légende rendue incomplète par l'usure, les frappes mal venues, les surfrappes, saura gré à M. le D^r Florance de son précieux travail.

L'auteur a compulsé les tables de Mionnet, de Boutkowski (*Mionnet de poche*) et les nombreux indices placés par MM. Babelon, Head, Imhoof-Blumer, etc., à la fin de leurs ouvrages. Il est au courant des dernières découvertes. Ainsi, l'ethnique d'*Aeræ*, ΑΙΡΑΙΩΝ, ville d'Ionie introduite dans la numismatique par le dernier ouvrage de M. Imhoof-Blumer, n'est pas omis, et j'ai trouvé l'ethnique grec de Parlaïs, dont j'ai publié le premier des monnaies autonomes. — C'est une bonne idée de M. le D^r Florance, d'indiquer à chaque lettre de l'alphabet les formes anciennes de cette lettre sur les monnaies; mais pour quoi faire figurer le monogramme **V** parmi les formes du **B**, sous prétexte qu'on le rencontre à Byzance? Car c'est l'abréviation de la syllabe ΠΥ, qui prouve tout simplement que l'ethnique des Byzantins s'est quelquefois prononcé comme s'il avait un Π initial. — Les légendes rétrogrades sont mentionnées, mais la manière dont l'auteur les a

réparties a besoin d'être expliquée. Pour les légendes courtes, à deux lettres, elles figurent deux fois : par exemple, A-I de Ialysus à l'A et à l'I, AA de Allaria au A et à l'A. Pour les légendes plus longues, M. Florence a pensé qu'une des lettres dont l'aspect est dans ce mode d'écriture différent de celui des lettres ordinaires, B, Γ, Z, etc., suffirait à faire voir qu'on a affaire à une légende rétrograde et qu'on doit la chercher en la lisant à rebours. La règle est bonne. Voici, par exemple, une monnaie qui porte **IVTVΘOY**. On voit d'après le **IV** que cette légende est rétrograde et qu'il faut la chercher en traitant la dernière lettre comme initiale; c'est un **Y** qui, retourné, donne **Y**; on trouve cette forme dans le répertoire en tête du **Γ** et par suite on apprend qu'il faut chercher la légende sous la forme **ΓOPTYN** (Gortyne). N'importe; il n'aurait pas été mauvais que la lecture figurât en double à la lettre **N**(И...) Le chercheur qui sur sa monnaie n'aurait pu lire que **IVT** excuserait volontiers l'auteur de cette dérogation à son principe.

L'ouvrage se termine par plusieurs listes de villes : celles ayant des monnaies à légende phénicienne, celles ayant des cistophores, des monnaies anépigraphes ou des monnaies incuses. Tous ces relevés ont leur utilité, et maintenant M. le Dr Florence comblerait nos vœux en donnant, — ce qu'avait, je crois, esquissé Boutkowski, — une liste des ethniques groupés par finales : les $\alpha\omega\nu$ tous ensemble, puis les finales $\beta\omega\nu$, $\gamma\omega\nu$, $\delta\omega\nu$, $\epsilon\omega\nu$ (et celles-ci divisées en $\alpha\epsilon\omega\nu$, $\beta\epsilon\omega\nu$, etc.) Mais contentons-nous de l'ouvrage que nous avons sous les yeux et répétons, pour finir, qu'il est des plus utiles.

Quant au second volume, un mot suffira. Tout dernièrement, nous entendions exprimer le regret que Cohen n'eût pas, en outre des colonies, donné pour chaque règne d'empereur la liste des villes grecques dont nous avons des monnaies; c'est ce qu'a fait le Dr Florence, en prenant, il est vrai, pour cadre la liste des villes grecques; j'aurais mieux aimé l'ordre inverse, mais le répertoire, tel qu'il est fait, peut servir à ceux que préoccupe surtout le point de vue romain, et on peut dire que cette lacune est comblée. Toute la peine a été, dans cet ingrat relevé, pour M. le Dr Florence; tout l'avantage est pour nous.

A. DIEUDONNÉ.

*
* *

EUGEN PETERSEN. *Ara Pacis Augustae* (Sonderschriften des österreichischen archäologischen Institutes in Wien, Band II).

Ce beau volume est le second d'une luxueuse collection publiée par l'Institut autrichien d'archéologie de Vienne. Le premier avait été, on

s'en souvient peut-être, un livre de M. Imhoof-Blumer, ces *Kleinasiatische Münzen* dont les numismates savent la haute valeur. Le livre de M. Eugen Petersen est tout à fait digne de celui qui l'a précédé.

L'*Ara Pacis Augustae* méritait une telle monographie, scrupuleuse et détaillée, accompagnée d'illustrations et de planches nombreuses, très nettes et très fidèles. C'est en l'an 13 avant J.-C. que le Sénat éleva en l'honneur d'Auguste ce monument, témoignage du regain de la prospérité de Rome. L'autel fut construit en l'espace de quatre ans, sur le Champ de Mars, et dédié au début de l'an 9. L'inscription d'Ancre le mentionnait, mais on le croyait disparu et perdu pour nous, quand, en 1879, M. von Duhn démontra que nous en possédions de nombreux fragments. L'*Ara Pacis* était une construction relativement assez considérable, ornée d'une frise sculptée et de bas-reliefs très importants, dont la plupart avaient été exhumés en 1550, en 1568 et en 1859, au cours de fouilles exécutées au Champ de Mars; les produits de ces fouilles se trouvaient dispersés dans divers musées, à Rome, à Florence, à Paris et à Vienne. L'argumentation de Duhn, reprise et complétée par M. Petersen, d'abord dans les *Römische Mittheilungen* (1894 et 1895), puis dans le volume que nous signalons ici, est tout à fait concluante. Ces bas-reliefs d'un style si noble à la fois et si familier, où nous retrouvons les magistrats, les prêtres et la *domus divina* sacrifiant à la déesse dont l'Empire avait permis de reprendre le culte, et ces nombreux motifs ornementaux d'une élégante délicatesse, sont le produit du même art. M. Petersen a pu grouper logiquement les fragments dispersés, et des dessins du xvi^e siècle, contemporains des fouilles du Champ de Mars, lui ont apporté une aide de plus pour en retrouver l'ordonnance primitive.

Tous ceux qui s'intéressent à l'art gréco-romain et à l'histoire romaine auront donc, grâce au livre de M. Petersen, une idée d'ensemble de ce qu'était l'*Ara Pacis* : ils verront rapprochés, grâce à lui, les bas-reliefs disséminés au Vatican, à la Villa Médicis, aux Offices et au Louvre, et ils le suivront avec intérêt dans la reconstitution qu'il propose du monument. Les numismates connaissent ces monnaies de Néron et de Domitien au revers desquelles on voit la légende **ARA PACIS** et la représentation d'un autel carré : M. Petersen qui dans son livre leur consacre une notice, après M. Kubitscheck, nous montre qu'on n'en tire pas grand'chose pour la reconstitution de l'autel de la Paix ; car ce qui était intéressant dans cet autel, c'était surtout le mur d'enceinte, haut d'environ 5 mètres, et que décoraient la frise ornementale et les bas-reliefs, où se déroulait la procession sacerdotale. C'est donc sans l'aide de documents numismatiques que M. Petersen a su

retrouver avec une rare et convaincante sagacité la distribution de tous ces fragments de bas-reliefs, et déterminer l'étendue de ce qui nous en manque¹.

Parmi ces reliefs, il en est deux sur lesquels on a beaucoup discuté. L'un représente deux personnages sacerdotaux au pied d'un rocher que couronne un édicule où s'abritent deux divinités. M. Petersen y voit un autel de la Terre. L'autre, qui selon l'auteur occupait le centre du revers du monument, figure une déesse tenant deux enfants dans ses bras, entre deux autres divinités (*aurae*), l'une marine et l'autre terrestre : M. Petersen y a reconnu encore *Tellus*. Je crois qu'il est difficile de contester sa thèse, et elle lui a permis d'étudier d'une façon originale le culte de la Paix, et de le rattacher au culte des déesses de l'Agriculture et de la Fécondité :

*Interea Pax arva colat. Pax candida primum
duxit araturos sub juga panda boves.*

M. Petersen, pour illustrer ces vers de Tibulle, reproduit des deniers et un cistophore de l'époque d'Auguste aux revers desquels la Paix est figurée avec le caducée, les épis et la corne d'abondance comme attributs. Ces rapprochements donnent un intérêt de plus à son livre : outre une habile reconstitution archéologique, on y trouve d'utiles études de mythologie figurée. On ne pourra plus étudier les cultes romains au début de l'ère impériale sans consulter son bel ouvrage.

J. DE FOVILLE.

*
* *

EMILIO COSTA. *Le figurazioni allusive alle leggi sopra le monete consolari romane*. Roma, 1903 (Tirage à part du « *Bullettino dell' Istituto di diritto romano* », 1902)².

D'après M. Costa, un fait digne de remarque aurait échappé à l'attention des numismates et des auteurs qui s'occupent du droit public romain. On sait qu'à partir d'un certain moment, sous la République, les *triumviri monetales* substituèrent au type traditionnel du denier

1. Récemment les fouilles ont été reprises et ont déjà restitué de nouveaux fragments de l'*Ara Pacis* ; on ne doit pas désespérer de retrouver un jour la totalité du monument.

2. Ce compte rendu est extrait de la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, 1904. Nous adressons tous nos remerciements à MM. les Directeurs de cette Revue qui ont bien voulu nous permettre de le reproduire.

des types nouveaux, s'inspirant de leurs propres noms ou des grands souvenirs historiques de leur famille¹. Or, il est extrêmement rare que les pièces signées par un monétaire fassent allusion aux lois dont l'histoire ou la tradition falsifiée attribue la proposition aux ancêtres de ce magistrat. Il y a des monétaires appartenant à la *gens* Licinia, Valeria, Papiria, Calpurnia, Furia, Silia, noms qui évoquent le souvenir de lois fort connues touchant au droit privé ou procédural. Et pourtant, aucune des monnaies frappées par les *monetales* appartenant à ces familles n'a de sujet ou de légende commémorant la proposition de loi faite par leurs ancêtres. Il y a cependant quelques exceptions que M. Costa signale avec beaucoup de soin, d'après Mommsen (*Histoire de la monnaie romaine*) et Babelon (*Description histor. et chron. des monnaies de la République romaine*). Dans ces cas anormaux, la loi à laquelle a fait allusion le graveur est d'ordre politique, elle est destinée à sauvegarder les libertés publiques².

Mais ces exceptions sont en petit nombre. La règle, c'est-à-dire l'absence d'allusion aux lois d'ordre privé, a donc besoin d'être expliquée. Or, pour M. Costa, cela tient à l'idée primitive qu'on se faisait à Rome de la loi et à la persistance de ce concept dans la pensée des Romains des derniers siècles de la République. La loi est en effet, comme l'écriront plus tard Capiton, Gaius, Papinien, un accord de tous envers tous, *communis rei publicæ sponsio*. Elle est donc bien plus l'œuvre des citoyens qui la votent que le résultat de l'initiative du magistrat qui la propose. Celui-ci n'a dans la confection de la loi qu'un rôle secondaire qui ne mérite pas d'être rappelé sur des monnaies frappées plus tard par des magistrats de sa famille.

Il paraît difficile d'accepter sans réserve cette explication. D'abord, elle s'accorde mal avec l'habitude caractéristique de désigner officiellement la loi par le nom du magistrat qui la proposait au vote populaire. Et de fait, dans les principes purs du droit constitutionnel romain, la loi est la résultante d'une action commune du magistrat et

1. Selon Babelon, *Traité des monnaies grecques et romaines*, t. I, 1^{re} part., p. 849-850, ce changement se produit à partir de 130 av. J.-C. Selon Lenormant, *La monnaie dans l'antiquité*, t. II, p. 242; *Monnaies et médailles*, p. 127-128, c'est en 134 av. J.-C. qu'il faudrait placer cette transformation.

2. Par ex. : sur un denier de P. Porcius Laeca, la représentation d'un guerrier accompagné d'un licteur étendant la main sur la tête d'un citoyen en toge, avec au-dessus **PROVOCO**, allusion à la loi Porcia permettant la *provocatio* contre les décisions du magistrat investi de l'*imperium militare*. De même, sur un denier de P. Licinius Nerva, le rappel de l'innovation des *septa* destinés à assurer la liberté du vote.

du peuple. La coopération du premier est absolument nécessaire, les comices ne pouvant s'assembler que sur son invitation et légiférer que sur une proposition formelle de sa part. Il semble d'ailleurs qu'on ait interprété abusivement les termes *communis rei publicæ sponsio* dont s'est servi Papinien pour définir la loi¹. Ces expressions ne signifient pas que le peuple s'engage envers lui-même et que sa volonté seule joue un rôle dans la création de la loi². Pour restituer à ces mots, leur véritable sens, il faut se reporter au texte grec auquel ils sont empruntés³. Or, cette définition magnifique de la loi qui résume les réflexions des penseurs athéniens du v^e et du iv^e siècle, dit qu'une loi est le résultat d'une collaboration : les gens compétents ont l'idée et l'initiative de la loi; ils en trouvent la formule, proposent cette formule au peuple, *δόγμα ἀνθρώπων φρονίμων*⁴, et le peuple par son vote donne au projet de loi la force d'un contrat obligatoire pour tous les citoyens, *πόλεως συνθήκη κοινή*. C'est dire clairement que la loi n'est par l'expression de la seule volonté populaire.

L'explication du fait curieux signalé par M. Costa ne peut donc être celle qu'il a présentée. J'en vois une autre plus simple. La proposition d'une loi de droit privé ou de procédure paraissait un événement de trop minime importance pour mériter une mention sur les monnaies. Un juriste se résigne difficilement, nous le comprenons, à cette constatation. C'est pourtant, semble-t-il, la meilleure raison et de l'absence d'allusions aux lois dont les ancêtres du monétaire avaient été les *rogatores* et des rares exceptions à cette règle.

Il ne faut oublier ici ni les dates, ni les événements historiques. C'est seulement à partir de 104 avant Jésus-Christ que le caprice des monétaires se donne libre carrière, au point que les numismates reconnaissent dans cet abus la preuve de l'état fâcheux où se trouvaient les anciennes institutions⁵. C'est le moment où les factions déchirent la République et la conduisent en peu de temps à sa ruine totale. Le fait que les *triumviri monetales* profitent de cette anarchie pour substituer

1. *Dig.*, I, 3, fr. 1.

2. V. dans notre sens : Cuq, *Les institut. jurid.*, t. I, p. 145.

3. Démosth., in *Aristog.* I, 16, dont le texte se trouve reproduit dans Marcién, *Dig.*, I, 3, 2. M. Weil, *Plaidoyers polit. de Démosthène*, II, p. 313, a montré que ce passage était une interpolation très ancienne, — elle est déjà citée par Hermogène, rhéteur de la période antonine, — et qu'elle devait avoir été empruntée à un traité philosophique. J'opinerais volontiers pour le traité des *Lois* de Théophraste.

4. L'expression *δόγμα ἀνθρώπων φρονίμων* est calquée sur le vocable consacré *δόγμα Ἀμφικτυόνων* qui servait de titre aux décrets amphictyoniques.

5. Lenormant, *La monnaie dans l'antiquité*, t. II, p. 245, 246, 247, 324; *Monnaies et médailles*, p. 128; Saglio-Pottier, v^o *Moneta*, p. 1977.

au type fixe de l'État des types personnels, variables au gré de leur fantaisie ou de leur orgueil de famille, est significatif. Pour ces magistrats mineurs, débutants dans la carrière des honneurs¹, l'occasion était bonne de se faire une réclame permanente profitable à leurs ambitions et à leurs projets d'avenir, en appelant l'attention du public, qui sur l'antiquité légendaire de sa race, qui sur les services rendus jadis à la cause des libertés publiques². Et cette tendance de plus en plus marquée des individualités à se montrer, au lieu de s'effacer comme autrefois devant la *res publica*, n'est pas un des moindres symptômes avant-coureurs de l'apparition du pouvoir personnel³.

Il est clair que, dans cet état d'esprit, les magistrats chargés de la frappe n'ont pas dû songer à rappeler comme titre à la faveur populaire la votation de lois d'ordre privé, événement d'ordre secondaire, peu propre à jeter un lustre sur leur nom et à favoriser leurs desseins ou la politique de leur parti. Plus tard, sous l'Empire, il en sera de même. Les revers des monnaies impériales nous retracent les événements marquants de chaque règne. Mais si l'histoire militaire, civile, économique, administrative, trouve dans la suite numismatique de l'époque son compte de renseignements singulièrement suggestifs, il n'en est pas de même, quoi qu'en dise M. Babelon, de l'histoire juridique⁴. On ne voit point, par exemple, que les monnaies d'Auguste fassent allusion aux lois Julia et Papia⁵, que celles des princes postérieurs rappellent des sénatus-consultes de droit privé ou des constitutions impériales⁶.

1. Mommsen et Marquardt, *Le droit public romain* (trad. Girard), t. II, p. 200, n. 2; t. IV, p. 299-300; Lenormant, *La monnaie dans l'antiquité*, t. III, p. 161.

2. Ne voit-on pas César, plus tard Brutus, procéder eux aussi de la même façon, l'un en faisant frapper à Rome des monnaies impériatoriales ayant au droit la tête de Vénus, au revers Enée portant Anchise, avec la légende *Caesar* (Lenormant, *La monnaie dans l'antiquité*, t. II, p. 308), l'autre signant ses pièces impériatoriales d'emblèmes se rapportant au culte d'Apollon, pour rappeler l'ambassade à Delphes et le rôle qu'y joua le premier Brutus, son ancêtre légendaire (J. Martha, *Rev. num.*, 1897, p. 457-461)?

3. V. Mommsen, *Hist. de la monnaie romaine* (trad. Blacas), t. II, p. 42; Lenormant, *La monnaie dans l'antiquité*, t. II, p. 239; t. III, p. 163.

4. V. Babelon, *Traité des monnaies grecques et romaines*, t. I, 1^{re} part., p. 58.

5. On peut noter d'ailleurs que ces lois dont Horace se fait le panégyriste officiel, que commenteront plus tard les juristes, n'obtiennent qu'une bien sèche mention dans le testament politique d'Auguste : *legibus novis latis et reduxi multa exempla majorum exolescentia jam ex nostra civitate* (*Monum. Ancyr.*, 8).

6. Les exemples donnés par Babelon, *Traité des monnaies cit.*, p. 58, 59, 60 : réduction par Claude de l'impôt sur les denrées alimentaires, abolition par Caligula de l'impôt sur le prix des objets vendus aux enchères, remise par Hadrien aux habitants de l'Italie de l'arrière des impôts, etc., ne prouvent rien contre notre

C'est qu'encore une fois, ces événements, dont le juriste est tenté de s'exagérer la portée, passaient aux yeux des contemporains pour des actes normaux de la vie courante qui ne méritaient pas d'illustrer les pièces frappées à l'effigie impériale¹. Les choses du droit étaient à ce point familières aux Romains qu'elles les occupaient sans les préoccuper. Aussi la monnaie, ce miroir métallique où, comme on l'a dit, s'est reflétée toute la vie du monde ancien, n'a rien reflété de la vie juridique².

GASTON MAY.

*
* *

L. CESANO. 1^o *Ripostiglio di monete familiari rinvenuto a S. Gregorio di Sassola presso Tivoli* (extr. des « *Notizie degli scavi* », 1903, fasc. 12, p. 604-620, 33 figures dans le texte). — 2^o *Matrici e tessere di piombo nel Museo Nazionale Romano* (*ibid.*, 1904, fasc. 1, p. 11-17, 11 fig.).

Une mention spéciale est due à deux notices dans lesquelles M^{lle} Lorenzina Cesano, conservateur du Museo Nazionale Romano (Thermes de Dioclétien), se fait connaître par un talent d'exposition méthodique mis au service d'une réelle compétence. Dans le premier article, la jeune doctoresse décrit minutieusement un trésor de monnaies d'argent de la république romaine découvert près de Tivoli, au lieu dit Le Pezze sopra Guadagnolo, sur les terres du prince Brancaccio. Ce trésor, consistant en 563 deniers, victoriats, quinaires, était contenu dans un grossier pot de terre rouge que les pluies mirent à découvert à fleur de sol et qui fut brisé par le sabot d'un cheval de labour. Un examen attentif y a fait reconnaître une quantité notable de variétés nouvelles, fournissant la matière d'un supplément aux recueils de Babelon et de Bahrfeldt. L'auteur pense que l'enfouissement a eu lieu en l'an 54 av. J.-C., probablement pendant les troubles qui sui-

manière de voir. Il ne s'agit pas ici d'actes législatifs, mais de mesures d'ordre purement administratif, inspirées par la politique.

1. Dans la série très riche des médailles frappées sous Louis XIV et Louis XV, celles qui rappellent les ordonnances royales concernant la procédure, le droit civil et commercial, sont bien peu nombreuses. On ne peut citer, comme ayant eu le don d'inspirer les artistes, que celles sur l'ordonnance de 1667 (procédure civile); cf. *Médailles françaises dont les coins sont conservés au Musée monétaire*, Paris, 1892, p. 75, n. 135, et celle sur l'ordonnance de 1747 (substitutions); *id.*, p. 239, 115.

2. On ne doit pas non plus omettre ici l'influence marquée qu'a dû exercer sur les pratiques des ateliers monétaires romains l'exemple de la numismatique grecque. V. Mommsen, *Histoire de la monnaie romaine* (trad. Blacas), t. I, p. 196-197. Or, les pièces grecques ne font aucune allusion à des événements d'ordre juridique, tels que le vote d'une loi.

virent le meurtre de Clodius Pulcher, à l'instigation de Milon, deux ans auparavant. — Ce consciencieux travail eût encore gagné à l'abandon de la locution *monnaies des familles*, aussi impropre que celle de *consulaires* tant de fois condamnée, ce qui ne l'empêche pas de repousser comme les mauvaises herbes; pourquoi ne pas dire *républicaines*, par opposition logique à *impériales*.

Dans le deuxième article, M^{lle} Cesano décrit huit moules en pierre *palombino*, ayant servi à la fabrication de tessères de plomb et provenant des travaux de rectification du Tibre, plus deux tessères à ajouter également au recueil de Rostowsew, *Tesserarum urbis Romae et Suburbi plumbeorum sylloge*. A l'occasion du n° 2090 de ce recueil et à l'aide d'un meilleur exemplaire, elle présente une remarque intéressante: au droit, la légende + ANV (Anubis ?), dieu cynocéphale de face, tenant les attributs de la Fortune, le gouvernail et la corne d'abondance; au revers, la légende AΣT, un Dioscure nu, debout à droite, conduisant de la main gauche par la bride un cheval ou plutôt un mulet (?) et tenant dans la main droite un thyrses, au lieu de sa lance habituelle. Cette combinaison du mythe dioscurique avec le cycle dionysiaque paraît se rapporter à la représentation scénique de quelque mimerie bouffonne, *στάυρος*. Ainsi comprise, je croirais volontiers qu'elle a été suggérée, en manière de plaisanterie, par l'assonnance initiale des noms divins Διόσκυρος, Διώνυσος. Toutefois, il faudrait au préalable avoir la certitude que l'artiste a réellement voulu représenter un mulet et un thyrses, et qu'il n'y a pas eu de sa part inhabileté ou négligence à bien caractériser un cheval et une lance.

La lecture de ces deux mémoires comporte de sérieuses promesses pour de futurs travaux de plus longue haleine.

R. MOWAT.

P É R I O D I Q U E S

GAZETTE NUMISMATIQUE FRANÇAISE, t. VI, 1902.

Léon Maxe-Werly (1831-1901). *Biographie et bibliographie numismatique*. Notice par M. de Barthélemy (cf. « Rev. num. », 1902, p. 144). — Col^{el} L. Borrelli de Serres, *Les variations monétaires sous Philippe le Bel et les sources de leur histoire (suite)*. Cf. « Rev. num. », 1902,

p. 505, et 1903, p. 192. — M. Prou, *Notice de l'exemplaire du registre de Lautier conservé à la bibliothèque du Vatican*. Cette notice se rattache étroitement au travail précédent, puisque, en guise d'introduction à son étude, le col^{el} B. de Serres a classé les recueils numismatiques des xvi^e et xvii^e siècles et spécialement cherché à déterminer les relations entre le registre de Favier, le registre de Lautier et les « Figures de Haultin ». M. Prou y ajoute les notes qu'il a prises en 1885 sur l'exemplaire du Vatican et conclut que c'est une rédaction de la compilation attribuée à Lautier, plus complète que la rédaction représentée par les manuscrits de Paris. — A. Evrard de Fayolle, *Médailles et jetons municipaux de Bordeaux* (4 art.). Nous citerons, parmi les pièces antérieures au xix^e siècle, les médailles du mariage d'Isabelle de Valois avec Philippe d'Espagne et du mariage de Louis XIII, qui paraissent avoir été des pièces d'orfèvrerie ciselées à la main; les jetons de l'Ormée; la médaille de la statue de Louis XV, par Duvivier; les jetons des jurats, etc. — J. de Foville, *La gravure en médailles aux salons de 1902*. L'auteur observe que la médaille se rapproche de plus en plus du bas-relief; il explique les raisons de cette tendance et la mesure dans laquelle les bons artistes savent garder quand même leur originalité de médailleurs. — M. Raimbault, *J.-F. Laugier. Biographie et bibliographie numismatique*. — C^{te} de Castellane, *Une monnaie inédite d'Henri V, roi d'Angleterre, frappée en Normandie*. C'est le « petit denier », valant la moitié du « mansois », soit 1 denier tournois. Au droit, deux fleurs de lis; au revers, une croix pattée avec une **h** au centre et **TVRONVS CIVIS** en lég. circulaire. Parmi les pièces signalées par l'ordonnance de 1419, le demi-gros ou « guénar » reste seul à découvrir. — H. Denise, *La discussion de la loi de germinal an XI (suite)*, publiée par H. Denise. *Discours de Daru au Tribunal* (3 art., à suivre). Comparaisons entre l'ancien régime monétaire et le nouveau. Nécessité de fixer le poids des monnaies suivant une échelle en rapport avec le système métrique. Des frais de fabrication et de la tolérance, générosité et probité mal comprises de l'ancienne Constituante, chercher l'intérêt véritable de la nation. Les rapprochements que fait le lecteur avec la situation actuelle n'ont pas moins d'intérêt. Daru croyait le franc définitivement fixé dans sa composition; il faisait l'éloge de l'argent comme étalon monétaire et discutait les mérites respectifs du bimétallisme et du monométallisme argent. — F. Mazerolle, *S.-E. Vernier. Catalogue de son œuvre (suppl.)*. — E. Grave, *Jetons de la ville de Mantes de 1594 et 1615* (documents). — F. Mazerolle, *Georges Dupré. Biographie et catalogue de son œuvre*. — V^{te} Baudouin de Jonghe, *Un franc à cheval*

d'or énigmatique. Il ressemble à la monnaie de Louis de Male, mais porte en fin de légende **DRS IMPATORIA** et pourrait par conséquent avoir été frappé pour la Flandre dite impériale, à Alost. — Dr R. Lacronique, *Étude historique sur les médailles et jetons de l'Académie royale de chirurgie (1731-1793)* (2 art.). — F. Mazerolle, V.-M. Borrel (1804-1882). *Biographie et catalogue de son œuvre*. — H. Denise, *Le concours de l'an XI (suite et fin)*. Curieux portraits de Napoléon. — Comptes rendus. Nouvelles diverses.

*
* *

BULLETIN DE NUMISMATIQUE (Serrure), t. IX, 1902.

E. Zay, *Le quadruple de France pour Alger, 1786*. — L. Forrer, *Un didrachme inédit de Vélia avec une nouvelle signature d'artiste* (trad. d'un art. du « Numismatic Circular »). La pièce, de l'ancienne collection Wotoch, présente un revers au type du lion signé **NI**. Liste des graveurs probables de Vélia. — Dr Florance, *Tableaux synoptiques des ethniques des villes et peuples grecs* (5 art., suite et fin). — V. Luneau, *Quelques pièces inédites* (3 art.). Denier de Saint-Gilles de Raimond V; petite pièce de billon du roi René frappée à Tarascon. Demi-gros de Jean XXII frappé à Carpentras. Petites pièces de billon de l'antipape Clément VII; du pape Martin V; d'Innocent VIII. Pièce de six blancs de Grégoire XIII, avec un revers de type royal; l'auteur croit à une frappe hybride et donne ses raisons. Denier de billon de Raimond IV, prince d'Orange (1340-1395). — H. Gillard, *Quelques pièces inédites*. Obole de Louis le Débonnaire pour Melle. — L. Maxe-Werly (d'après ses notes restées inédites), *Monnaies de Toul, Châlons-Provins, Verdun* (2 art.). Ce sont des extraits des textes du moyen âge où ces espèces sont mentionnées. Monnaie d'Hattonchatel. Prix des denrées au xv^e siècle. — Mélanges (Recueil d'emblèmes, devises, etc., par le sieur Verrier, suite; trouvailles; histoire du billet de banque, etc.).

*
* *

REVUE SUISSE DE NUMISMATIQUE, t. XI, 1902.

A. Ladé, *Contribution à la numismatique des ducs de Savoie, 2^e partie*. Suite aux études parues en 1892 et 1894; n^{os} 168 à 292: de Ch.-Jean Amédée à Charles II (faussement appelé d'ordinaire Charles III) (1490-1553). Confrontation des espèces avec les ordonnances; recherche des ateliers et des noms de maîtres, l'un et l'autre

généralement indiqués ensemble par deux lettres capitales associées. — M. de Palézieux-du-Pan, *Numismatique de l'évêché de Sion. Première partie (suite)*. IV. *Relations monétaires des pays voisins avec le Vallais*. — P.-Ch. Strœhlin, *Inventaire descriptif des monnaies de la république de Genève, 1535-1848 (suite)*. IX. *Six-quarts ou dix-huit deniers*, n^{os} 259 à 354. — A. Michaud, *Liste des médailles et jetons concernant la Chaux-de-Fonds jusqu'en 1901, avec une notice sur les sociétés de tir « les Armes réunies » et « les Amis de la Carabine »*. — *Actes et documents numismatiques intéressant la Suisse (1777-1846)*. — P.-Ch. Strœhlin, *Médailles suisses nouvelles*. XII, XIII. — *Chronique des falsifications*. — H. Dannenberg, *Die Münzen der deutschen Schweiz zur Zeit der sächsischen und frankischen Kaiser*. — L. Le Roy, *Rectification à un denier de Henri III, roi d'Allemagne (Thiengen)*. — *Mélanges*. (Un vierer inédit de Rottweil, la photographie des médailles, nettoyage de médailles et monnaies de bronze oxydées, etc.). Trouvailles. Comptes rendus et notes bibliographiques. Procès-verbaux de la Société suisse de numismatique.

*
* *

NUMISMATISCHE ZEITSCHRIFT, t. XXXIV, 1902.

W. Kubitschek, *Ninica Claudiopolis*. Son histoire. Les Claudiopolis. Coexistence des colonies romaines et des villes grecques. Catalogue. — *Eine Münze Dryantillas*. — H. Willers, *Römische Goldmünzen nebst Gold- und Silberbarren aus Italica bei Sevilla*. — Fr. Kenner, *Neue Erwerbungen der Sammlung Weisfert in Pancsova (de Caracalla à Constantin)*. — H. Willers, *Ein bisher unbekannter Semis der Colonia Copia Felix Munatia Lugudunum*. — Le même, *Die Münzen der römischen Kolonien Lugudunum, Vienna, Cabellio und Nemausus*. L'article de M. Willers renferme une théorie nouvelle, d'après laquelle le revers des monnaies dites « à l'autel de Lyon » représenterait en réalité l'« ovarium » du cirque de Lugudunum. Nos lecteurs ont eu sous les yeux la traduction de ce passage et aussi une réponse des défenseurs de l'ancienne interprétation¹. Pour nous, il nous semble que l'autel de Lyon était le meilleur type qu'on pût choisir pour flatter la capitale des trois Gaules et pour servir la politique romaine, sans compter que l'exemple de Tarragone et des villes d'Asie et les passages des auteurs qui célèbrent l'autel doivent faire réfléchir. Au contraire, on

1. Voy. *Rev. num.*, 1904, p. 33-63.

ne s'explique pas qu'un simple détail d'architecture tel que l'ovarium d'un cirque ait eu comme type monétaire un tel succès d'imitation; l'eût-on adopté, on aurait indiqué de quoi il s'agissait en représentant des chars, des chevaux, ou la « meta », sur la façade du monument. M. Willers objecte que celui-ci n'a pas l'aspect ordinaire d'un autel, tant à cause des deux Victoires insolites dont il est flanqué, que des objets bizarres qui le surmontent; mais il a encore moins la forme d'un ovarium: il faudrait admettre que l'artiste avait relié les Victoires par une composition de fantaisie. Le rapprochement tiré des globes ovoïdes n'emporte pas l'adhésion avec évidence, la disposition n'étant pas la même sur les monnaies et dans le cirque. Quant au reste de la décoration, on ne lui trouve d'analogies que sur les autels¹ et les tombeaux, et la légende **ROM ET AVG** n'a de sens qu'avec un autel. Pour les Victoires elles-mêmes, on en sera moins choqué si on ne les considère pas comme partie intégrante du monument, mais comme un décor architectural distant de plusieurs mètres, par lequel l'œil était guidé au-dessus de l'autel vers le temple placé derrière. C'est du moins notre opinion personnelle. Ce qui reste obscur, ce sont les arceaux et les globes; sans prétendre les expliquer, nous croyons qu'il faut admettre que toutes ces monnaies dérivent d'un ou deux types primitifs plus ou moins défigurés. — N. Vulic, *Prägungen der Dacia und von Viminacium*. — A. Markl, *Gewicht und Silbergehalt der Antoniniane von Quintillus*. — E. Fiala, *Der Podmokler Goldfund* (monnaies modernes). — F. Kovats, *Ueber die Nachmünzung der Wiener Deenare (Pfennige) in Pozsony (Pressburg) um die Mitte des XVJahrhunderts*. — Fr. Kenner, *Ürkundliche Beiträge zur Geschichte der Münzen und Medaillen unter Kaiser Ferdinand I (1520-1564)*.

*
* *

ZEITSCHRIFT FÜR NUMISMATIK, t. XXIV, 1903-1904.

J. Friedlaender, *J.-G. Benoni Friedlaender*. Article biographique posthume, consacré par Friedlaender à la mémoire de son père, collectionneur érudit (1773-1858). Il avait acquis la collection de médailles italiennes de la princesse Elisa Baccocchi. Quelques détails sur Becker. — H. Dressel, *Erwerbungen des kgl. Münzcabinets in den Jahren*

1. Aux exemples connus, j'ajouterai l'autel représenté dans les *Chefs-d'œuvre de l'art antique* (Paris, A. Lévy, 1867, in-4^e, 1^{re} série, t. I, pl. I, fig. 3) et qui était consacré à Quirinus, à Pompéi. Or, on sait qu'Auguste, fondateur de l'empire, a été quelquefois associé à Quirinus, le fondateur de Rome (Voy. réf. dans dict. de Smith). Cet autel est orné d'une couronne de chêne flanquée de deux palmes.

1898-1900. Monnaies antiques (nous reviendrons sur ce travail). — H. von Fritze, *Birytis und die Kabiren auf Münzen*. S'inspirant des témoignages épigraphiques et littéraires, l'auteur identifie avec l'un des Cabires le personnage coiffé d'un « pilos » qui figure sur les anciennes monnaies tantôt barbu, tantôt imberbe (les Dioscures sont tous deux jeunes et imberbes). Quelques images du héros au pilos représentent cependant Ulysse (à Ithaque) ou un héros local; par contre, le bélier, symbole du culte des Cabires, sert souvent à reconnaître dans une ville l'existence d'un culte de ces anciens dieux. Ils ne tardèrent pas d'ailleurs à se confondre avec les Dioscures; parfois, sous l'empire, ils ont de commun avec Hermès non seulement le bélier, mais encore le caducée; avec Héphaëstos, le marteau. — K. Regling, *Zur griechischen Münzkunde*, III. Identification de quelques indéterminées du fonds du Cabinet de Berlin. Exemples d'érasion complémentaires des études de M. Mowat. — E. Fiala, *Die Münzmeister der herzoglich braunschweig-lüneburgischen Communion-Münzstätte zu Zellerfeld*. — F. von Schrötter, *Die hannöverschen Goldgulden, 1748-56*. — Menadier, *Ein Pfennig des Grafen Siegfried von Nordheim*. — H. Gaebler, *Zur Münzkunde Makedoniens. IV. Makedonien in der Kaiserzeit (erst. Theil)*. A l'occasion du « Koinon » macédonien et des jeux et néocorats des villes macédoniennes, cet article renferme d'importantes considérations sur les autres « Koina », les jeux et les néocorats du monde grec. Rôle de Beroia, capitale de la province, et de Thessalonique, ville libre. — E. Schröder, *Saiga*. A rapprocher de l'article de M. Babelon sur la silique romaine, le sou et le denier de la loi des Francs saliens¹. L'auteur, rejetant pour le mot germanique l'interprétation de « nummus serratus », y voit un synonyme de wâga, poids. — H. Dannenberg *Konrad der erste, der deutsche König*. — R. Zahn, *Siegerkrone auf einer Tonlampe*. Vainqueur des jeux se couronnant. — Mommsen : nécrologie et bibliographie numismatique. — *Jahresberichte über die numismatische Litteratur, 1901-1902*. Bibliographie analytique très détaillée (118 p.), par Regling (antiquité), Nutzelt (Orient), Schrötter (Allemagne) et Menadier (médailles). — Procès-verbaux de la Société de numismatique de Berlin.

Le Gérant, F. FEUARDENT.

MONNAIES GAULOISES¹

TROUVÉES

DANS L'ARRONDISSEMENT DE NANCY.

Les monnaies gauloises recueillies à la surface du sol dans l'arrondissement de Nancy sont assez nombreuses ; mais comme il s'agit ici d'une sorte de contrôle à exercer sur les attributions de monnaies à tel ou tel peuple, je ne ferai entrer en ligne de compte que celles dont la provenance est absolument certaine. C'est dire le petit nombre de documents sur lesquels on peut se baser pour faire un travail de nature à répondre à la question posée.

La présente note porte sur un total de 76 pièces de monnaies, savoir :

1° 26 recueillies par M. l'abbé Colin, à Housséville, au lieu-dit *le Cœli*. (Ci-dessous n^{os} 1 à 26 inclus.)

2° 19 acquises par moi à différentes reprises et remises au Musée lorrain avec des objets de toutes sortes. Elles

1. Ce mémoire inédit a été présenté au Congrès des Sociétés savantes d'avril 1904, comme réponse à la demande n° 2 du programme : « Signaler dans chaque arrondissement les monnaies gauloises que l'on y recueille habituellement dispersées sur le sol ».

- avaient été trouvées par un jardinier des R. P. Oblats dans les jardins de la maison ¹..... (N^{os} 36 à 54 inclus.)
- 3^o 3 trouvées par moi..... (N^{os} 33 à 35 inclus.)
- 4^o 2 trouvées par M. Poirot, conducteur des Ponts et Chaussées..... (N^{os} 28 et 29.)
- 5^o 1 acquise par M. Goury à Sion..... (N^o 30.)
- 6^o 3 appartenant à M. Quintard..... (N^{os} 27, 69, 70.)
- 7^o 1 appartenant à M. l'abbé Chatton..... (N^o 32.)
- 8^o 1 appartenant à M. le D^r Voinot, et trouvée par lui dans un tumulus à Haroué, en 1903..... (N^o 31.)
- 9^o 14 appartenant à M. Bretagne. (N^{os} 55 à 68 inclus.)
- 10^o 6 faisant partie des collections du Musée d'Épinal..... (N^{os} 71 à 76 inclus.)

Si l'on se reporte à l'Atlas de M. de La Tour, on voit que sur 76 monnaies :

Au n^o 8329 (*Incertaines de l'Est*) de l'Atlas correspondent les n^{os} de notre liste 1, 2, 3, 4, 25, 26, 35, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 56, 57, 58, 59..... Total : *Dix-huit*.

Au n^o 8319 (*Incertaines de l'Est*) correspondent les n^{os} 8, 9, 10, 11, 21, 22 et probablement les n^{os} 12, 13, 14, 15, 16, 17, 23, 24, 30, 55..... Total : *Seize*.

Au n^o 9078 (*Leuci*) correspondent les n^{os} 18, 19, 27, 29, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 40..... Total : *Onze*.

Au n^o 8370 (*Incertaines de l'Est*) correspondent les n^{os} 42, 63, 64..... Total : *Trois*.

Au n^o 5405 (*Sequani*) les n^{os} 32, 60.... Total : *Deux*.

1. Les R. P. Oblats possédaient une très intéressante collection d'antiquités préhistoriques, gallo-romaines et barbares, trouvées dans le sol de leur monastère de Sion, entre autres une curieuse série de monnaies gauloises qui eût été de nature à fournir de précieux renseignements. Ayant été expulsés, en 1903, ils sont partis emportant leur bien. Nous avons essayé, mon confrère M. H. Mengin et moi, de faire entrer le Musée lorrain en possession de cette collection, si pleine d'intérêt pour l'histoire locale; nous avions même proposé d'en faire l'achat à nos frais, mais les pourparlers engagés par le Président de la Société d'archéologie lorraine n'ont eu aucun résultat.

Aux n^{os} 5527 (*Sequani*) correspond le n^o 31. Total : *Une*.

8370 (<i>Incertaines de l'Est</i>)	—	35	—
7477 (<i>Senones</i>)	—	61	—
8424 (<i>Ambiani</i>)	—	65	—
3652 (<i>Arverni</i>)	—	69	—
9248 (<i>Incertaines de l'Est</i>)	—	70	—
8930 —	—	71	—
7493 (<i>Senones</i>)	—	72	—
6391 (<i>Carnutes</i>)	—	73	—
8329 (<i>Incertaines de l'Est</i>)	—	74	—
8979 (<i>Mediomatrici</i>)	—	75	—
8945 —	—	76	—

Les n^{os} 5, 6, 7, 20, 28, 41, 49, 50, 51, 52, 53, 66, 67, 68 paraissent manquer dans l'Atlas, soit qu'il s'agisse de variétés de types reproduits dans celui-ci, soit qu'ils aient été inexactement représentés. Total : *quatorze*, parmi lesquels seuls les n^{os} 66 et 67 se retrouvent dans le *Dictionnaire archéologique de la Gaule*, n^{os} 162 (*Ædui*) et 76 (*Ædui*).

Pour compléter cette note, je crois devoir dire quelques mots, mais à titre de simple renseignement, sur les monnaies gauloises d'origine incertaine, mais *probablement* trouvées dans le pays.

I. Le Musée lorrain, en dehors des monnaies que j'y ai fait entrer et dont je connais l'origine, possède *138 pièces*, se décomposant ainsi :

38 du type n^o 9078 (*Leuci*) ;

24 petites pièces d'argent (*Incertaines de l'Est*) ;

6 du type n^o 8329 (*Incertaines de l'Est*) ;

6 du type n^o 9248 (*Incertaines de l'Est*) ;

4 du type n^o 8319 (*Incertaines de l'Est*) ;

4 du type n^o 7417 (*Senones*) ;

2 du type n° 5405 (*Sequani*);

2 du type n° 8370 (*Incertaines de l'Est*).

II. Le Musée de Toul ne possède qu'une demi-douzaine de monnaies, encore viennent-elles de Boviolles dans la Meuse.

III. Le Musée d'Épinal compte :

140 exemplaires (variétés diverses) du n° 9878 (*Leuci*);

29 exemplaires du n° 8329 (*Incertaines de l'Est*);

4 pièces correspondant à celles qui portent dans mes numéros d'ordre les numéros 5 et suivants, et non figurées dans l'Atlas de M. H. de La Tour.

15 exemplaires du n° 8319 (*Incertaines de l'Est*).

IV. Je possède encore 24 monnaies venant de famille, et portant comme indication « provenance régionale » :

11 pièces du type 9078 (*Leuci*) avec motifs divers entre les pattes du sanglier.

2 du type 7417 (*Senones*);

1 — 7388 (*Senones*);

1 — 7951 (*Incertaines de l'Est*);

1 — 7905 (*Bellovacci*);

1 — 3587 (*Elusates*);

1 — 8972 (*Mediomatrici*).

3 petites pièces d'argent (*Incertaines de l'Est?*). Tête casquée, à gauche; cheval à gauche, etc.

1 petite pièce d'argent? Tête casquée, à gauche, avec lettres, dont SO. Au revers, cheval galopant à droite : n° 4525 (*Santones*).

V. Il faudrait ajouter à cette liste l'inventaire de la collection de M. l'abbé Merciol, actuellement au Musée de Metz. Les monnaies en faisant partie avaient été recueillies par lui à Morville-les-Vic, dont il était curé. Cette commune, aujourd'hui en pays annexé, est si proche de Nancy qu'il y

aurait intérêt à tenir compte de ses trouvailles. L'inventaire a paru dans le *Jahrbuch der Gesellschaft für Lothringische Geschichte und Altertumskunde* (tome II, 1890, p. 372), sous la signature de M. Friderici, archiviste de la ville de Metz.

S'il s'est probablement glissé dans cette collection un certain nombre de pièces d'origine étrangère, il n'en est pas moins certain que le plus grand nombre est de provenance locale.

La collection comprend 595 numéros se décomposant en 346 pièces gauloises et 249 monnaies romaines. Parmi les monnaies gauloises, M. Friderici compte 12 pièces de la colonie de Nîmes et 18 de Lyon dont nous n'avons pas à nous occuper. Soit donc 316 monnaies gauloises comprenant, d'après cet auteur :

290	monnaies	des <i>Leuci</i> (exemplaires variés du n° 9078) ;
15	—	des <i>Mediomatrici</i> ;
12	—	des <i>Sequani</i> ;
10	—	des <i>Ædui</i> ;
9	—	des <i>Bellovacci</i> (?) ;
6	—	des <i>Ædui</i> (?) ;
5	—	des <i>Remi</i> ;
4	—	des <i>Belgæ</i> ;
3	—	des <i>Helvetii</i> ;
3	—	des <i>Bituriges</i> ;
3	—	des <i>Eburones</i> (?) ;
2	—	des <i>Turones</i> ;
1	—	des <i>Ambarri</i> (?) ;
1	—	des <i>Arverni</i> ;
1	—	des <i>Osismii</i> (?) ;
1	—	des <i>Veliocasses</i> ;
1	—	des <i>Catalauni</i> (8124).

Enfin deux pièces étrangères, l'une venant d'Espagne et l'autre de la Campanie, et attribuées (avec point d'interrogation) aux *Cales*.

Je n'ai pas à discuter ces attributions, puisque Morvilleles-Vic sort du cadre de cette notice. Je ferai seulement remarquer le grand nombre de monnaies du type 9078 comparé au chiffre total (290 sur 316).

Quant à la diversité des autres types, elle s'explique à mon avis par ce fait que les tribus gauloises habitant le long de la Seille, précisément sur les collines d'où sortent les sources salées, se livraient en grand à la fabrication du sel, dès les débuts de la Tène¹. Il en était évidemment résulté, dans ce pays, un mouvement considérable de numéraire.

En résumé, le type du sanglier, n° 9078 de l'Atlas de M. de La Tour, et ses variétés, est de beaucoup le plus répandu dans les collections lorraines. Aussi, est-il singulier de le voir occuper le troisième rang seulement dans la série que j'ai examinée.

Il y a lieu de faire remarquer que les exemplaires de ce type sont le plus souvent incomparablement bien mieux conservés que les autres : ne serait-ce pas la raison pour laquelle elles sont si nombreuses dans les collections, où l'on a le tort de n'admettre que les pièces de choix ?

Note complémentaire. — Comme il me paraissait intéressant de connaître pour quelles raisons M. l'abbé Colin avait pu récolter autant de monnaies gauloises, sur un même point, dans l'espace de quelques heures, à une époque de l'année défavorable aux recherches, je suis allé, à mon retour du Congrès, à Housséville pour me rendre compte par moi-même des conditions du gisement. Deux de mes collègues

1. C^{te} J. Beaupré, *Les études préhistoriques en Lorraine, de 1889 à 1903*, p. 92. Nancy, Crépin-Leblond, éd., 1903.

de la Société d'archéologie lorraine, MM. Ch. Drouet et A. Poirot, m'accompagnaient : nous avons recueilli, au même endroit que M. l'abbé Colin, après une heure de recherches, huit pièces.

Deux correspondent au n° 8329 de l'Atlas de M. de La Tour.

Deux	—	9078	—	—
Trois	—	8319	—	—

La huitième est une moitié de grand bronze romain de Nîmes.

Les terres étant fraîchement remuées presque partout, les conditions d'examen du sol étaient des plus défavorables ; aussi est-il à supposer qu'en d'autres temps la récolte pourrait être bien plus abondante, étant donnée notre habitude des recherches.

Les monnaies ont été ramassées, çà et là, sur une étendue de quatre hectares.

D'après les vestiges épars sur le sol, il est facile de se rendre compte que l'emplacement a été occupé à l'époque de la Tène III. Nous y avons ramassé une moitié de bracelet en verre bleu, des fragments de poteries romaines et gauloises, des éclats de silex et de quartzites, des scories de fer, des débris de cuisine (dents et os de chevaux, de bœufs, de porc), etc.

La station s'étend sur une légère ondulation de terrain allant de l'est à l'ouest, limitée au nord et au sud par des vallonnements. *Les monnaies se trouvent surtout dans le fond des sillons.* A mon avis, c'est la charrue qui en raclant de temps en temps des fonds de cabanes, cachés sous la terre arable, ramène à la surface du sol des monnaies mêlées aux débris de cuisine. Cela explique pourquoi celles-ci se trouvent de préférence aux endroits les plus profondément creusés.

Je considère le fait comme bien plus intéressant que s'il s'était agi d'un trésor unique primitivement enfoui sur un

seul point, et dont les éléments auraient été éparpillés par les labours, hypothèse complètement inadmissible, étant donné le grand espace sur lequel nos trouvailles ont été faites.

Ces observations admises, je vais décrire les 76 monnaies en indiquant les numéros d'ordre auxquels elles correspondent dans l'Atlas de M. H. de La Tour, et dans le *Dictionnaire archéologique de la Gaule*. Suivant les cas, les numéros seront précédés des lettres A ou D. Quand je ne les ai trouvées ni dans l'un ni dans l'autre, j'en ai donné un croquis d'après l'original, aussi exact que possible.

1. Trois croissants reliés à cercle centré en forme de triskèle (d'après Muret). — Trois feuilles ou poissons (d'après le *Dict. archéol. de la Gaule*).

R. Trois S et trois globules autour d'un cercle centré (d'après Muret). — Trois quadrupèdes autour d'un anneau (d'après le *Dict. archéol. de la Gaule*).

Potin. — Trouvé à Housséville.

A. 8329 (*Inc. de l'Est*). — D. 38 (*Lingones*).



C'est le *Dict. archéol. de la Gaule* qui me paraît être dans le vrai, aussi bien pour la face que pour le revers.

Cette pièce et les suivantes jusqu'au numéro 26 inclus ont été trouvées par M. l'abbé Colin, curé à Housséville, actuellement à Villacourt.

2. Même modèle que le n^o 1.

R. Idem.

Mêmes références.

3. Même modèle que le n^o 1.

R. Idem.

Mêmes références.

4. Même modèle que le n^o 1.

R. Idem.

Mêmes références.



5. Tête barbare, à gauche.

R. Indéterminable.

Br. — Trouvé à Housséville.

A. 9155 (?) (*Inc. de l'Est?*).



5

6. Même modèle que le n^o 5.

R. Idem.

Mêmes références.

7. Même modèle que le n^o 5.

R. Idem.

Mêmes références.



8

Ces trois pièces (5, 6, 7) sont semblables et ne figurent ni dans l'Atlas, ni dans le *Dictionnaire archéologique de la Gaule*, au moins d'une façon exacte.

J'ai trouvé cette monnaie représentée p. 208, fig. 171 du *Jahrbuch der Gesellschaft für Lothringische Geschichte und Altertumskunde* de Metz, d'une façon satisfaisante.

8. Deux profils adossés placés en sens contraire.

R. Sanglier, à gauche, avec lettres entre les pattes.

Potin.

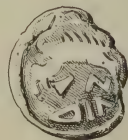
A. 8319 (?) (*Inc. de l'Est*). — D. 223 (*Lingones*).

Ces lettres sont les suivantes : elles ne correspondent pas avec celles de l'Atlas, mais avec celles de Muret. Quant au sanglier, il est un peu plus grêle que celui des monnaies attribuées aux Leuci (n^o 9078 par exemple). D'après M. Chevreux, conser

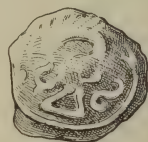
vateur du Musée d'Épinal, les meilleurs exemplaires figurant dans les collections de celui-ci portent $\frac{YIN}{\Delta I \Lambda}$ (ΑΙΔΟΥΙΝ, de Muret?).

Sur cette pièce, les lettres paraissent différentes.

9. Même modèle que le n° 8.
R. Idem.
Mêmes références.
10. Même modèle que le n° 8.
R. Idem.
Mêmes références.
11. Même modèle que le n° 8.
R. Idem.
Mêmes références.
12. Même modèle que le n° 8.
R. Sanglier, à gauche,
avec lettres différentes.
Mêmes références.
13. Même modèle que le n° 8.
R. Indéchiffrable.
Mêmes références.
14. Même modèle que le n° 8.
R. Indéchiffrable.
Mêmes références.
15. Même modèle que le n° 8.
R. Indéchiffrable.
Mêmes références.
16. Même modèle que le n° 8.
R. Sanglier, à gauche :
entre les pattes, lettres ou
ornements (?)
Mêmes références.



8



12



13



14



15




16

17. Même modèle que le n^o 8.

R. Complètement fruste.

Mêmes références.

18. Tête barbare, à gauche.

R. Sanglier entre les pattes duquel se trouve un ornement en forme de croix .

Potin. — Trouvé à Housséville.

A. 9078 (*Leuci*). — D. 166 (*Leuci*).

Dans ces pièces-ci, le sanglier est plus gros que dans les précédentes. L'ornement placé entre les pattes est différent. Les collections lorraines en comptent beaucoup de ce type avec quelques variantes.

En très mauvais état et incomplète.

19. Même module que le n^o 18.

R. Idem.

Mêmes références.

20. Tête à gauche (moins barbare).

R. Animal, à gauche, dont il ne reste que la cuisse, très en relief.

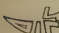
Mêmes références.

21. Même modèle que le n^o 8.

R. Idem.

Potin. — Trouvé à Housséville.

A. 8319 (*Inc. de l'Est*). — D. 223 (*Lingones?*).

Cette pièce et les deux suivantes sont bien conservées : elles ont été trouvées par M. l'abbé Colin et font actuellement partie de la collection Quintard, ainsi que les n^{os} 27, 69 et 70. Les lettres  sont très nettement marquées.

22. Même modèle que le n^o 8.

R. Idem.

Mêmes références.

23. Même modèle que le n° 8.
 R. Sanglier, à gauche, avec lettres différentes.
 Potin. — Trouvé à Housséville.
 A. 8319 (*Inc. de l'Est*). — D. 223 (*Lingones?*).

24. Même modèle que le n° 5.
 R. Idem.
 Mêmes références.

25. Même modèle que le n° 1.
 R. Idem.
 Potin. — Trouvé à Housséville.
 A. 8329 (*Inc. de l'Est*). — D. 38 (*Lingones?*).

26. Même modèle que le n° 1.
 R. Idem.
 Mêmes références.

27. Même modèle que le n° 18.
 R. Idem.
 Potin. — Trouvé à Leyr.
 A. 9078 (*Leuci*). — D. 166 (*Leuci*).

A été trouvée par M. R. Guérin et donnée à M. Quintard.

28. Même modèle que le n° 5.
 R. Idem.
 Potin. — Trouvé à Marthémont.

Cette pièce a été trouvée par M. Poirot à la limite des communes de Marthémont et de Thélod.

29. Même modèle que le n° 18.
 R. Idem.
 Trouvé à Ludres.
 A. 9078 (*Leuci*). — D. 166 (*Leuci*).

Cette pièce a été, plus exactement, trouvée au lieu-dit « Baraques de Ludres », sur un emplacement de villa.

30. Même modèle que le n° 8.

R. Idem.

Trouvé à Saxon-Sion. — D. 223 (*Lingones*).

Appartient à M. G. Goury. Trouvée sur la côte de Sion.



23



31



31. Tête à gauche.

R. Béliet (?) à gauche.

Trouvé à Haroué. — A. 5567 (*Sequani*).

Trouvée par M. le D^r Voinot dans un tumulus : elle est admirablement conservée.

32. Tête casquée, à gauche. Inscription incomplète, OO.

R. Cheval galopant à gauche ; au-dessus, ODO ; en dessous, SAMI.

R. Trouvé à Essey-la-Côte.

A. 5405 (*Sequani*). — D. 177 (*Sequani*).

Appartient à M. l'abbé Chatton, curé de Rémenoville.

33. Tête barbare, à gauche.

R. Sanglier, à gauche, avec fleur de lis.

Potin. — Trouvé à Tremblecourt.

A. 9078 (*Leuci*). — D. 166 (*Leuci*).



33



Trouvée par moi au lieu-dit « Bois Lajux » avec d'autres débris (silex taillés, etc.).

34. Même modèle que le n° 33.

℞. Idem.

Potin. — Trouvé à Dommartemont.

Trouvée dans l'enceinte préhistorique de la côte Sainte-Genève.

35. Même modèle que le n° 1.

℞. Idem.

Potin. — Trouvé à Rosières-aux-Salines.

A. 8329 (*Inc. de l'Est*). — D. 38 (*Lingones*).

Trouvée au-dessus de la ferme de la Grange sur un emplacement occupé à diverses époques.

36. Même modèle que le n° 18.

℞. Sanglier, à gauche, avec ⚔ entre les pattes.

Potin. — Trouvé à Saxon-Sion.

A. 9078 (*Leuci*). — D. 166 (*Leuci*).

Ces monnaies n° 36 et suivantes (jusqu'à 54 inclus) ont été acquises par moi à différentes reprises pour le Musée lorrain, d'un des jardiniers des R. P. Oblats de Sion. Elles proviennent toutes des jardins des Pères,

Elles sont actuellement au Musée lorrain (vitrine gallo-romaine).

37. Même modèle que le n° 18.

℞. Sanglier, à gauche, avec ⚔ entre les pattes.

Mêmes références.

38. Même modèle que le n° 18.

℞. Sanglier, à gauche, avec Ⓞ entre les pattes.

Mêmes références.

39. Même modèle que le n° 18.

℞. Sanglier, à gauche, avec Ⓞ entre les pattes.

Mêmes références.

40. Même modèle que le n^o 18.

R. Sanglier avec ornement indéchiffrable.

Mêmes références.

41. Tête très barbare, à gauche.

R. Animal, à gauche, avec pattes de devant repliées sur le ventre, longues pattes de derrière revenant en avant et longue queue en S.

Mêmes références.

Cette monnaie, ainsi que les n^{os} 49 et 51, ressemble beaucoup à celles qui figurent sous les n^{os} 172, 173, 174, p. 208 du *Jahrbuch der Gesellschaft für Lothringische Geschichte und Altertumskunde* (de Metz). — *Keltische Numismatik der Rhein und Donaulande* (Dr R. Forrer, Strassburg).

42. Même modèle que le n^o 1.

R. Idem.

Potin. — Trouvé à Saxon-Sion.

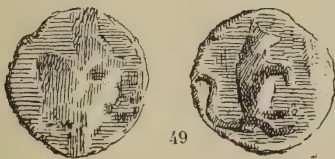
A. 8326 (*Inc. de l'Est*). — D. 38 (*Lingones*).

43 à 48. Même modèle que le n^o 1.

R. Idem.

Mêmes références.

49. Indéchiffrable.



R. Animal, à droite, assis, assez ventru, les pattes de devant relevées, la queue en S derrière le dos.

Mêmes références.

Voir le n^o 41.

50. Tête très barbare, à gauche.

R. Animal, à gauche, assis, plus maigre que le précédent.

Mêmes références.



50

Elle me paraît, sinon la même que la suivante, du moins une variété de celle-ci.

51. Tête barbare, à gauche.

R. Animal, à droite (les pattes manquent).

Mêmes références.



51

Ces deux pièces sont relativement épaisses, petites ; les sujets ont un fort relief.

52. Indéchiffrable.

R. Idem.

Mêmes références.

53. Indéchiffrable.

R. Idem.

Mêmes références.

54. Tête?

R. Cheval galopant à gauche ; entre les jambes, le signe ∞ et en avant du poitrail, X.

Br. — Trouvé à Saxon-Sion.

A. 8370 (*Inc. de l'Est*).

Incomplète ; on voit sur l'avvers des traces de chevelure.

55. Même modèle que le n° 8.

R. Le motif placé entre les pattes est usé.

Br. — Trouvé à Saxon-Sion.

A. 8319. — D. 223 (*Lingones*).

Collection de M. Bretagne (de 55 à 68 inclus).

56. Même modèle que le n° 4.

R. Idem.

Br. — Trouvé à Saxon-Sion.

A. 8329 (*Inc. de l'Est*). — D. 38 (*Lingones*).

57. Même modèle que le n° 4.

R. Idem.

Mêmes références.

58. Même modèle que le n° 4.

R. Idem.

Mêmes références.

59. Même modèle que le n° 4.

R. Idem.

Mêmes références.

60. Même modèle que le n° 32.

R. Idem.

R. Trouvé à Saxon-Sion.

A. 5405 (*Sequani*). — D. 177 (*Sequani*).

61. Tête barbare, à droite.

R. Animal, à gauche.

Br. — Trouvé à Saxon-Sion.

A. 7417 (*Senones*).

62. Tête barbare, à gauche.

R. Animal, à gauche, regardant en arrière; au-dessus, lettres (?)

Br. — Trouvé à Saxon-Sion.

A. 8370 (*Inc. de l'Est*).

Dans le Catalogue des monnaies gauloises de la Bibliothèque nationale, cet animal est désigné comme étant une chèvre. Il n'en a ni la tête, ni la queue qui est démesurément longue sur ces trois exemplaires-ci.

63. Même modèle que le n^o 62.

R. Idem.

Mêmes références.

64. Même modèle que le n^o 62.

R. Idem.

Mêmes références.

65. Tête casquée, à droite; derrière, SS.

R. Cheval, à droite; sur la croupe, un oiseau; globule dans le champ.


Br. — A. 8424 (*Ambiani*).

66. Tête casquée, à gauche.

R. Cheval, à gauche.

R. — A. 162 (?) (*Ædui*).

67. Tête à gauche.

R. Cheval, à gauche; au-dessus, objet indéterminable et lettres .

Br. — A. 76 (?)

68. Tête casquée, à gauche, avec lettres devant.

R. Cheval, à gauche, avec ronds en dessus et dessous.

R. — A. 76 (?)

69. Tête de Parthénope, à gauche, les cheveux ceints d'un bandeau, ornée de pendants d'oreilles.

R. ΦΙΛΙΠΠΙΟΥ. Bige, à droite; dans le champ, R et foudre; à l'exergue, un épi.

A. Trouvé à Essey-les-Nancy.

A. 3652 (*Arverni*). — D. (*Arverni*).

Collection Quintard, de Nancy.

70. Tête d'Octave, à droite.

R. Taureau, à gauche. GERMAN INDVTIILI.

Br. — Trouvé à Champey.

A. 9248 (*Inc. de l'Est*).

Collection Quintard. Vient de M. Robert, de Pont-à-Mousson, qui m'en a indiqué la provenance.

71. Tête laurée, à droite.

R. Bige, à droite; dessous, lyre.

A. — Trouvé à Saxon-Sion.

A. 8930 (*Inc. de l'Est*).

Cette pièce appartient actuellement au Musée d'Épinal:

72. Tête à droite, les cheveux divisés en quatre grosses mèches.

R. Oiseau éployé, à gauche; derrière, pentagramme, croix cantonnée de quatre points centrés. VLLVCCI.

Br. — Trouvé à Pont-à-Mousson.

A. 7493 (*Senones*).

73. Tête de femme, à droite, les cheveux retombant en tresse sur le cou. ACVSSROS.

R. Sanglier en course, à droite; au-dessus, épi. Le revers de la Volteia.

Br. — Trouvé à Dieulouard.

A. 6391 (*Carnutes*).

74. Même modèle que le n^o 1.

R. Idem.

Potin. — Trouvé à Saxon-Sion.

A. 8329 (*Inc. de l'Est*).

75. Cheval bronchant, à gauche; devant, trois globules.

R. Aigle dévorant une alouette.

Potin. — Trouvé à Saxon-Sion.

A. 8979 (*Mediomatrici*).

76. Tête à droite.

R. Cheval, à gauche; dessus, fleuron; dessous, rosace; devant, épi.

A. Trouvé à Pont-à-Mousson,

A 8945 (*Mediomatrici*)¹.

C^{te} J. BEAUPRÉ.

1. Il y a lieu d'ajouter à cette énumération les sept monnaies dont j'ai parlé dans la *Note complémentaire* (pages 302 et 303).

NOUVEAU CLASSEMENT

DES

MONNAIES ARSACIDES

D'APRÈS LE CATALOGUE DU BRITISH MUSEUM

Pl. VII et VIII.

La publication d'un nouveau catalogue du British Museum est toujours un événement pour les numismates, qui sont sûrs d'y trouver une mine de renseignements précieux, classés avec un ordre parfait qui rend les recherches faciles ; la perfection des planches, la libéralité avec laquelle sont reproduits tous les types offrant quelques variantes intéressantes ont été depuis longtemps appréciées, et il est superflu d'y insister.

Le catalogue des monnaies parthes que vient de nous donner M. Warwick Wroth ne le cède en rien aux précédents en ce qui concerne la richesse des informations, la rigueur de la méthode, l'abondance et la beauté des planches ; ajoutons que ce n'est pas un simple catalogue, c'est-à-dire un répertoire de faits rangés avec ordre, c'est un véritable traité de numismatique parthe, qui bouleverse profondé-

ment la classification admise jusqu'à présent ; à ce titre, il mérite plus qu'une simple mention. Les lecteurs de la *Revue* et particulièrement ceux qui ont abordé l'étude épineuse des monnaies arsacides nous en voudraient de ne pas relever les modifications principales proposées, en distinguant celles qui nous paraissent dès à présent complètement justifiées de celles qui restent conjecturales et qui ont besoin tout au moins d'un supplément d'information.

On sait combien peu nombreux sont les documents que nous ont laissés les anciens sur les annales des rois parthes ; aussi dans aucune autre branche de l'histoire la numismatique n'est-elle appelée à jouer un rôle aussi important pour suppléer au silence des textes ; malheureusement elle présente des difficultés spéciales qui tiennent à ce que les souverains ne mettent qu'exceptionnellement leur nom sur les monnaies et se contentent d'y prendre la dénomination générique d'Arsace ; de plus, dans la première période de la monarchie parthe, celle qui précède le règne de Phraate IV, les monnaies ne portent qu'exceptionnellement des dates : ce n'est que par l'étude attentive des effigies et des légendes et leur comparaison avec celles des rois de Syrie, qu'on arrive à pouvoir proposer un classement chronologique des monnaies des souverains arsacides antérieurs à l'ère chrétienne. Dès le commencement du règne de Phraate IV, les millésimes et même les noms des mois apparaissent régulièrement sur les tétradrachmes ; c'est là une aide précieuse qui permet de ranger chronologiquement les effigies, mais bien souvent le nom à y appliquer reste douteux ou inconnu.

Nous diviserons l'examen du nouveau catalogue du British Museum en deux parties : la première concernant les souverains arsacides jusqu'à Phraate IV inclus, — c'est celle où les modifications les plus importantes ont été apportées dans la classification ; — la deuxième comprenant

la suite des rois depuis le successeur de Phraate IV jusqu'à la chute de la monarchie.

Avant toute discussion nous rappellerons que la classification généralement admise est basée principalement sur les travaux suivants :

Mémoire sur la chronologie et l'iconographie des rois parthes par Longpérier, 1858-1882.

Monnaies des rois parthes de Prokesch-Osten avec le complément par Markoff, 1874-1875 et 1877.

The Parthian Coinage de Percy-Gardner, 1877.

Ces travaux qui ont utilisé les recherches de Longuerue, Vaillant, Eckhel, Visconti, Lenormant, Bartholomæi et Lindsay, sont d'accord sur les grandes lignes du classement et ne présentent que quelques divergences d'attribution.

I

DE L'ORIGINE DE LA MONARCHIE JUSQU'À LA FIN DU RÈGNE DE PHRAATE IV

M. Warwick Wroth a adopté sans modifications la liste chronologique proposée par Gutschmid dans son Histoire de l'Iran : nous la reproduisons ci-dessous, telle qu'il l'a donnée dans le travail qu'il a publié dans le « Numismatic Chronicle » sous le titre de *Rearrangement of Parthian Coinage*, travail dans lequel il a posé les bases de la nouvelle classification.

	Av. J.-C.	Séleucides.
1 Arsace I ^{er} , le fondateur	250-248	63- 65
2 Tiridate I ^{er} , frère d'Arsace	248-210	65-103
3 Arsace II, fils de Tiridate	210-191	103-122
4 Phraapate	191-176	122-137

	Av. J.-C.	Séleucides.
5 Phraate I ^{er} , fils de Phraapate	176-171	137-142
6 Mithridate I ^{er} , frère de Phraate I ^{er}	171-138	142-175
7 Phraate II, fils de Mithridate I ^{er}	138-128	175-185
8 Artaban I ^{er} , frère de Mithridate I ^{er}	128-123	185-190
(Himère vice-roi et roi?)	124?-123?	189-190
9 Mithridate II	123-88	190-225
10 Artaban II	88-77	225-236
11 Sinatrocès	77-70	236-243
12 Phraate III, fils de Sinatrocès	70-57	243-256
13 Mithridate III, fils de Phraate III	57-54	256-259
14 Orode, fils de Phraate III	57-37	259-272
15 Pacore I ^{er} , fils d'Orode	38	275
16 Phraate IV, fils d'Orode	37-2	276-312

Sans méconnaître la grande valeur de Gutschmid qui a utilisé avec une rare sagacité les sources orientales et les documents numismatiques, nous croyons devoir faire quelques observations au sujet de sa liste des souverains arsacides. Il appelle du nom d'Arsace le 3^e Arsacide fils de Tiridate que tous les auteurs modernes, suivant en cela Vaillant, Longuerue et Eckhel, s'accordent à nommer Artaban I^{er}; à l'appui de cette opinion, il nous dit qu'aucun des historiens anciens n'a donné explicitement le nom d'Artaban au fils de Tiridate et que Justin, dans son abrégé de Trogue-Pompée, le nomme Arsace; en effet, cet auteur s'exprime ainsi en parlant de lui : « *Hujus filius et successor regni, Arsaces et ipse nomine, adversus Antiochum...* » Gutschmid estime que le mot Arsace est bien ici le nom particulier du prince, car, pour les autres souverains, Justin a soin de citer leur nom propre, Tiridate, Phraapate, Phraate; enfin il pense que c'est à tort qu'on a voulu tirer une conclusion contraire du texte des *Prologues* du grand ouvrage de Trogue, qui nous ont été conservés,

très mutilés, il est vrai. Le prologue du livre XLI débute ainsi : *Uno et quadragesimo volumine continentur res Parthicæ et Bactrianæ, in Partilis ut est constitutum imperium per Assacem regem, successore deinde ejus Artabanus et Tigranes cognomine Deus a quo subacta est Media et Mesopotamia.* »

Le roi *Assaces* dont il est ici question est évidemment l'Arsacide Tiridate I^{er}, le véritable fondateur de la monarchie parthe ; l'Artaban mentionné parmi ses successeurs, serait son fils, d'après Longuerue ; quant au mot de *Tigranes*, le même auteur estime que c'est une erreur de scribe qui doit être corrigée et rectifiée en *Mithridates* ; cette rectification lui paraît d'autant plus légitime que dans le texte du 41^e livre de l'*Epitome* de Justin, qui doit être l'abrégé du livre perdu de Trogue dont il nous reste le prologue, il n'est nullement question de Tigrane mais bien de Mithridate, premier conquérant de la Médie, qui étendit son empire jusqu'à l'Euphrate. Si Justin, en parlant du fils de Tiridate, ne lui donne que le nom générique d'Arsace, sans ajouter celui d'Artaban, c'est une négligence qui n'a pas lieu de nous surprendre de la part d'un auteur qui en commet quelquefois de beaucoup plus graves, notamment lorsque, dans son livre XLII, il confond Mithridate II avec Mithridate III et lui donne pour successeur Orode.

Gutschmid a bien protesté contre la rectification qu'on veut apporter au texte du prologue de Trogue et prétend que le « *Tigranes cognomine Deus* » est Tigrane le grand roi d'Arménie, qui régna de 215 à 256 Sel., et porta à la fin de son règne le titre de « roi des rois » ; quant à l'Artaban mentionné, il en fait un Artaban II, qui aurait régné de 225 à 236 Sel. et serait le successeur immédiat de Mithridate II. Les arguments de Gutschmid ne paraissent pas suffisamment probants pour faire abandonner l'hypothèse de Longuerue.

Nous ajouterons que dans un travail récent, un historien dont personne ne déclinera la compétence en ce qui concerne l'antiquité orientale et tout ce qui touche à l'Iran, M. Justi, n'a pas modifié le classement des premiers Artaban et qu'il admet, comme Longuerue, Lenormant, Longpérier et Gardner, un Artaban I^{er} fils de Tiridate et un Artaban II frère de Mithridate I^{er}, sans faire aucune mention de l'Artaban II que Gutschmid donne pour successeur à Mithridate II.

Nous pensons qu'il est prudent d'en faire autant et d'ajourner toute modification en ce qui concerne ce point spécial de la suite des Arsacides.

Quant à ce qui est des changements d'attribution proposés par M. Warwick Wroth dans son *Rearrangement of Parthian Coinage*, et dans le nouveau catalogue, ils méritent d'être pris en sérieuse considération ; sans avoir la prétention de les discuter un à un, nous voulons tout au moins attirer l'attention sur les plus importants et développer parallèlement les arguments qui sont de nature à les appuyer ou à les infirmer.

Pour préciser la discussion, nous donnons dans le tableau ci-après ¹ une description sommaire des monnaies principales en indiquant en regard les attributions qui leur sont données par Gardner, Longpérier, Prokesch-Osten, et par le nouveau catalogue.

1. Nous employons dans ce tableau des abréviations. Les titres qui se reproduisent constamment sont représentés par de simples initiales suivies d'un point, ainsi : B. B. M. A. se lira ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΒΑΣΙΛΕΩΝ ΜΕΓΑΛΟΥ ΑΡΣΑΚΟΥ, les autres titres sont indiqués par des abréviations telles que ΘΕΟΠ, ΦΙΛΟΠ. ΦΙΛΕΛ, ΕΥΕΡ, ΔΙΚ ΑΥΤΟΚ, ΝΙΚΑΤ, ΝΙΚΗΦ, assez explicites pour ne laisser aucun doute sur les lectures, étant entendu d'ailleurs que les monnaies portent presque sans exception les titres complets. Les indications B. d., B. g., Tet., Dr., Ob., Diob., Br., doivent se lire : Buste à droite, Buste à gauche, Tétradrachme, Drachme, Obole, Diobole, Bronze ; un guillemet porté dans l'une des colonnes indique que la pièce n'a pas été décrite par l'auteur auquel est réservée la colonne.

Description sommaire des monnaies 1.	Nouveau catalogue	Gardner	Longpérier	Frohesch-Osten
B. g., imberbe avec capuchon.				
ΑΡΣΑΚΟΥ. Le fondateur assis sur l'omphalos.	Tiridate et Arsace II	Arsace I et Tiridate	»	»
..... Dr., I, 1.	—	»	»	»
ΑΡΣΑΚΟΥ. Éléphant.	—	Ars. I et Tirid.	Arsace I	Arsace I
B. ΑΡΣΑΚΟΥ. F. o. 2;	Phraapate et Phraate I	—	»	—
..... Dr. I, 3, 4, 5.	Phraapate?	»	»	»
B. M. A. F. o.;	Mithridate I?	»	»	»
..... Dr., diob., ob., I, 1 à 14.	Période de Mithridate I	Mithridate I?	»	»
B. M. A. ΘΕΟΥ. F. o.; (publiée par Drouin). Dr.	—	—	Phraate I	Tiridate I
B. M. A. ΘΕΟΠΑΤΟΡΟΣ. F. o.;	—	—	»	»
..... Dr. I, 15.	Mithridate I?	Mithridate I?	Mithridate I	Valarsace
B. d., imberbe avec capuchon.				
ΑΡΣΑΚΟΥ (ΑΥΤΟ)ΚΡΑΤΟΡΟ(Σ) F. o. (publiée par Drouin).				
..... Dr.				
B. d., diadémé, drapé, barbe longue.				
B. M. A. F. o.;				
..... Dr. II, 1, 2.				
B. M. A. Satrape barbu. Ob. et Br., II, 3, 4, 5.				
B. M. A. Revers d'imitation bactrienne (Dioscures, éléphant, etc.).				
..... Br., II, 6 à 13.				
B. A. Tyché nicéphore.				
..... Tet., III, 1.				
B. M. A. ΦΙΛΕΛ. Hercule, à l'ex. monog. ou dates.				
..... Tet., III, 7, 10, 12.				

1. Les chiffres portés dans cette colonne indiquent les planches et les numéros du catalogue.

2. Les abréviations F. o., F. t., sont pour *Fondateur assis sur l'omphalos*, *Fondateur assis sur un trône*.

Description sommaire des monnaies	Nouveau catalogue	Gardiner	Longpérier	Prokisch-Osten
B. M. A. Jupiter aëtrophore, à l'ex. monog. ou dates..... Tet., III, 8, 9, 11, 13. B. g., diadémé, drapé, barbe longue en pointe.	Période de Mithridate I	Mithridate I ?	Mithridate I	Valarsace
B. M. A. F. o.;..... Dr., ob., Br., III, 2 à 6.	—	Artaban I	Tiridate I	Tiridate I
B. d., diadémé, drapé, barbe peu fournie, arrondie.	—	—	»	Demétrius II
B. A. Apollon assis sur l'omphalos (Berlin). Tet., IV, 1.	Phraate II	Phraate I	»	—
B. g., diadémé, drapé, barbe courte, arrondie.	—	—	Artaban I fils de Tiridate	Artaban I fils de Tiridate
B. M. A. ΘΕΟΠΑΤΟΡΟΣ. F. o.;..... Dr., ob., Br., IV, 2 à 11.	—	»	»	»
B. d., diadémé, costume parthe, collier, barbe longue en pointe.	Artaban I, frère de Mithridate I	»	»	»
B. A. Tyché nicéphore, à l'ex. ΗΠΡ. Tet., V, 1, 2.	—	Phraapate	Phraapate	»
B. g., diadémé, costume parthe, collier, barbe longue en pointe.	—	—	—	Phraapate
B. M. A. ΘΕΟΠΑΤΟΡΟΣ. F. o.;... Dr., V, 3.	—	—	—	—
B. M. A. ΦΙΛΑΔΕΛΦΟΥ. F. o.;..... Dr. V, 4 à 6, Br., V, 8	—	—	—	—

Description sommaire des monnaies	Nouveau catalogue	Gardiner	De Longpérier	Prokesch-Osten
<p>B.M.A.ΦΙΛΑΔΕΛΦΟΥ ΦΙΛΕΛ. F. o.;..... à l'ex. EKP. Dr., V, 7.</p>	Artaban I	Phraapate	»	Phraapate
<p>B. d., diadémé, costume parthe, barbe peu fournie, arrondie.</p>				
<p>B.A.ΕΠΙΦΛΛΟΥΣ ΦΙΛΕΛ. Tyché nicéphore.</p>	Himère	»	»	»
<p>B.M.A.ΝΙΚΗΦ. Victoire tenant une palme et un rameau..... Dr., V, 10.</p>	—	—	»	Himère
<p>B. g., diadémé, costume parthe, collier, barbe longue.</p>				
<p>B.M.A.ΕΠ. Fondateur assis sur l'omphalos. Tet..... Dr., VI, 1 à 7.</p>	Mithridate II	Mithridate I	Mithridate I	Phraate I
<p>B.M.A.ΕΠ. Fondateur assis sur un trône..... Dr., VI, 8 à 9.</p>	—	—	—	Mithridate I
<p>B.M.A.ΕΠ. Revers divers..... Br., VI, 10, 11 et VII, 1 à 5.</p>	—	—	—	—
<p>B.B.M.A.ΕΠ. F. t.¹;... Dr., Br. VII, 6 à 13.</p>	—	—	—	—
<p>B. g. Tiare perlée, avec astre, barbe très longue.</p>	—	—	—	—
<p>B.B.M.A.ΕΠ. F. t.; Dr., Br., VIII, 1 à 3, 6 à 9.</p>	—	—	—	—
<p>B.M.A.ΔΙΚΑΙΟΥ ΚΑΙ ΦΙΛΕΛ. F. t.;..... Dr., VIII, 4 à 5.</p>	—	—?	—	Sinatrocès

1. Les abréviations F. o., F. t. sont pour *Fondateur assis sur l'omphalos*, *Fondateur assis sur un trône*.

Description sommaire des monnaies	Nouveau catalogue	Gardner	Lionspérier	Prokesch-Osten
B. g., diadémé, costume parthe, collier, barbe courte.	Artaban II	Phraate II	Phraate II	Phraate II
B.M.A.EYE.ΘEOΠ.ΕΠ.ΦΙΛΕ. F. t., monog. à d. Tet., VIII, 10 à 12.	—	—	—	—
B.M.A.ΘEOΠ.ΕΥΕ. F. t. Dr., Br., IX, 2 à 12.	—	—	—	—
B. g. Tiare perlée, avec astre, barbe longue.	Sinatrocès	Sinatrocès	»	Artaban II
B.M.A.ΑΥΤΟΚ.ΦΙΛΟΠ.ΕΠΙΦ.ΦΙΛΕΑ F. t.; Tet., X, 1.	—	—	Artaban II	—
B.M.A.ΑΥΤΟΚ.ΦΙΛΟΠ.ΣΠΙΦ.ΦΙΛΕΑ F. t.; Dr., Br., X, 2 à 7.	—	—	—	—
B. g., diadémé, costume parthe, collier, barbe longue.	Phraate III	Mithridate II	»	Arsace XI
B.M.A.EYE.ΕΠ.ΚΑΙ ΦΙΛΕ. F. t.; monog. à d. en haut..... Tet., X, 8.	—	—	Sinatrocès	—
B.M.A.EYE.ΕΠ.ΦΙΛΕ. F. t.; monog. à d..... Dr., Br., X, 9 à 14.	—	—	—	—
B. g. Tiare perlée, avec corne, barbe longue en pointe.	—	—	»	Mithridate II
B.M.A.ΘEOΥ ΕΥΕ.ΕΠ.ΦΙΛΕ. Roi couronné par la Victoire..... Tet., XI, 1.	—	—	»	—

Description sommaire des monnaies	Nouveau catalogue	Gardner	Longpérier	Prokesch-Osten
<p>B. M. A. EYE. EP. ΦΙΛΕ. F. t.; monog. à d., Dr., Br., XI, 3 à 7.</p>	Phraate III	Artaban II	Sinatrocès	Mnaskirès
<p>B. g., tiare haute, perlée, avec corne, barbe très longue en pointe.</p>				
<p>B. M. A. ΘΕΟΠ. ΝΙΚΑ. F. t.; Dr., Br., XI, 8 à 13.</p>	Phraate III ?	—	Phraate II	Mithridate II
<p>B. g., tiare perlée à aigrettes, avec fleur, barbe longue, dans le champ, à d., une ancre.</p>				
<p>B. M. A. EYE EP. ΦΙΛΕ. F. t.; Dr., XI, 14, 15.</p>	Phraate III ou uncontemporain	Mithridate II ?	—	»
<p>B. de face, costume parthe, collier, barbe très courte.</p>				
<p>B. M. A. ΘΕΟΠ. ΕΥΕ. ΕΠ. ΦΙΛΕ. F. t.; monog. à d..... Dr., Br., XII, 1 à 6.</p>	Roi inconnu	Phraate III	Mithridate II	Phraate III
<p>B. g., diadémé, costume parthe, collier, barbe courte.</p>				
<p>B. M. A. ΦΙΛΟΠ. ΕΥΕ. ΕΠ. ΦΙΛΕ. F. t.; Tet., XII, 7.</p>	—	—	»	—
<p>B. M. A. ΦΙΛΟΠ. ΕΥΕ. ΕΠ. ΦΙΛΕ. F. t.; monog. à d..... Dr., XII, 8 à 10.</p>	—	—	Mithridate II	—

Description sommaire des monnaies	Nouveau catalogue	Gardner	Longpérier	Prokesch-Osten
Même buste, couronné par une victoire.				
B. M. A. ΦΙΛΟΠ. ΕΥΕ. ΕΠ. Victoire à d., cheval. Br., XII, 11, 12.	Roi inconnu	Phraate III	Mithridate II	Phraate III
B. g., diadémé, costume parthe, collier, barbe courte.				
B. M. A. ΔΙΚ. ΕΠ. ΘΕΟΥ ΕΛΠΑΤ. ΦΙΛΕΛ. F. t.; monog. à d. Dr., Br., XIII, 1 à 6.	Mithridate III	—	Phraate III	Mithridate III
B. B. M. A. ΔΙΚ. ΕΠ. ΘΕΟΥ ΕΛΠΑΤ. ΦΙΛΕΛ. F. t., monog. à d. Dr., Br., XIII, 9 à 11.	—	»	—	—
Même buste dans le champ, astre ou astre et croissant.				
B. B. A. M. ΔΙΚ. ΕΠ. ΘΕΟΥ ΕΥΠΑΤ ΚΑΙ ΦΙΛΕΛ F. t.; monog. à d. Dr., XIII, 12.	—	»	—	»
B. B. A. ΛΙΟ ΕΥΕΡΓ(Φ)ΡΑΑΤΟΥ ΕΠ. ΕΠΙΚΑΛΟΥΜΕΝΟΥ ΦΙΛΕΛ. ΓΟΣ. Dr., XIII, 13.	—	»	»	»
B. B. A. M. ΔΙΚ. ΕΠ. ΘΕΟΥ ΕΥΠΑΤ ΦΙΛΕΛ. Br., XIII, 14, 15.	—	»	Phraate III	»
B. g., diadémé, costume parthe, collier, barbe courte.				
B. B. M. A. ΚΑΙ ΚΤΙΣΤΟΥ. F. t.; Tet., XIV, 1.	Orode ¹	Orode	Mithridate III	»
B. B. A. ΦΙΛΟΠ. ΔΙΚ. ΕΠ. ΦΙΛΕ. F. t.; monog. à d. Dr., Br., XIV, 4 à 9.	—	—	—	Mithridate III

1. A partir de la fin du règne d'Orode, les revers des drachmes présentent les mêmes types et les mêmes légendes; nous nous abstenons de les décrire.

Description sommaire des monnaies	Nouveau catalogue	Gardner	Lampson	Prokesch-Osten
Même buste, couronné par la Victoire.	Orode	Orode	Mithridate III	Mithridate III
B. B. A. ΦΙΛΟΠ. ΔΙΚ. ΕΠ. ΦΙΛΕ. F. t.; monog. à d. Dr., Br., XIV, 2 à 3.	—	»	Orode	—
B. g., diadémé, costume parthe, collier, barbe courte, verree sur le front.	—	Tiridate II	—	Orode
B. B. A. ΕΥΕ. ΔΙΚ. ΕΠ. ΦΙΛΕ. Le roi assis et Tyché à genoux. Tet., XIV, 10, 11.	—	—	—	—
B. B. A. ΕΥΕ. ΔΙΚ. ΕΠ. ΦΙΛΕ. Roi assis, Tyché avec sceptre et palme. Tet., XIV, 12.	—	»	»	»
B. B. A. ΕΥΕ. ΔΙΚ. ΕΠ. ΦΙΛΕ. Roi nicéphore assis (sans date). Tet. XV, 1.	—	—	—	—
B. B. A. ΕΥΕ. ΔΙΚ. ΕΠ. ΦΙΛΕ. Roi nicéphore assis. ΓΟΣ. Tet., XV, 2.	—	»	»	»
A même type sans verree. Dr., Br., XV, 3 à 17.	—	Orode ou Tiridate	»	Orode
B même type sans verree, à d., croissant. Dr., Br., XVI, 1 à 9.	—	—	»	—
C même type, sans verree, à d. croissant, à g. astre. Dr., Br., XVI, 10 à 16; XVII, 1 à 15.	—	—	Orode	—
D même type, avec verree, à d. croissant, à g. astre. Dr., XVII, 6.	—	—	—	—
E même type, sans verree, à d. croissant, à g. astre; ancre au R. Dr., XVII, 7.	—	Orode et Pacore	—	Orode et Pacore
F même type, avec verree, à d. croissant, à g. astre; ancre au R. Dr., XVII, 8.	—	Orode	—	Orode

Description sommaire des monnaies	Nouveau catalogue	Gardiner	Longpérier	Prokesch-Osten
G même type, avec verree, à d. croissant et astre, à g. astre; ancre au R. Dr., XVII, 9 à 14.	Orode	Orode	Orode	Orode
Diobole, avec verree et palme en avant.	—	»	»	»
ΒΑΣΙΛ.ΒΑΣΙΛΙΑ ΑΡΣΑΚ ΔΙΚΑΙΟΥ, XVIII, 8. Obole, avec verree.	—	Orode	Orode	Orode
ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΒΑΣΙΛΕΩΝ ΑΡΣΑΚΟΥ ΔΙΚΑΙΟΥ, XVIII, 9.	—	—	—	—
ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΒΑΣΙΛΕΩΝ ΑΡΣΑΚΟΥ ΥΡΩΔΟΥ, XVIII, 10, 11.	—	—	—	—
B. g., imberbe, diadémé, cheveux courts; couronné par la Victoire.	Pacore	Pacore	Pacore	»
Β.Β.Α.ΕΥΕΡ.ΔΙΚ.ΕΠ.ΦΙΛΕ. A g. dans le champ du K ., croissant. Dr., XVIII, 12.	—	—	—	»
Β.Β.Α.ΕΥΕΡ.ΔΙΚ.ΕΠ.ΦΙΛΕ? Buste coiffé du pileus. Br., XVIII, 13.	—	—	—	»
Β.Β.Α.ΕΥΕΡ.ΔΙΚ.ΕΠ.ΦΙΛΕ? Rempart avec tours. Br., XVIII, 14.	—	»	—	»
TÉTRADRACHMES B. g., barbe naissante, collier avec griffon. Roi assis tenant arc, Tyché tenant couronne et corne d'ab., ε.Ε, XVIII, 15.	Phraate IV	»	Phraate IV	»

B. g., barbe courte en pointe, verrue, collier avec griffon.
 Roi assis, Tyché tenant palme et corne d'ab. H·E, XVIII, 16.
 Roi assis, Tyché tenant palme et corne d'ab. —
 Roi assis, Tyché tenant palme et corne d'ab. —
 Roi nicéphore assis,..... Θ·E.
 Roi assis, Tyché tenant palme et corne d'ab. ΠE, XVIII, 17.
 Roi assis, Tyché tenant palme et corne d'ab. —
 Roi assis, Tyché à genoux..... AΠE, XIX, 1.
 Roi assis, Tyché à genoux..... ΓΠE, XIX, 2.

B. g., barbiche très longue, sans verrue, collier sans griffon.

Roi nicéphore assis..... EΠΣ, XIX, 3, 4.
 Roi assis tenant arc et sceptre, monog. à g.?
 XX, 2.
 Roi assis, Tyché tenant palme et corne, monog.
 XX, 3.

B. g., barbiche longue, verrue, collier sans griffon.

Roi assis, Tyché tenant palme et corne d'ab.
 ΓΠΣ, XIX, 5.

Nouveau catalogue	Gardner	Longpérier	Prokesch-Osten
Phraate IV	»	»	»
—	»	»	»
—	»	Phraate IV	Orode
—	»	»	Phraate IV
—	»	»	»
—	Phraate IV	Tiridate II	Phraate IV
—	»	—	»
—	»	—	Phraate IV
—	Phraate IV	Phraate IV	—

Description sommaire des monnaies	Nouveau catalogue	Gardner	Longpréier	Prokesh-Osten
Roi assis, Tyché tenant couronne et corne d'ab. ΖΠΣ, XIX, 6.	Phraate IV	Phraate IV	Phraate IV	Phraate IV
B. g., barbiche, verrue, collier avec griffon.	—	—	—	—
Roi assis, Tyché tenant palme et corne d'ab. ΖΠΣ, XIX, 7.	—	—	—	»
Roi assis, Tyché tenant palme et corne d'ab. ΗΠΣ, XIX, 8.	—	—	—	»
B. g., barbiche longue, verrue, collier sans griffon.	—	—	—	»
Roi assis, Athéna tenant couronne et sceptre. ΗΠΣ, XIX, 9.	—	—	—	»
Roi assis, Tyché tenant palme et corne d'ab. ΘΠΣ.	—	—	—	»
DRACHMES ET BRONZES				
Divers, le plus souvent sur l'endroit, un aigle. XX, XXI.	—	—	»	Phraate IV
B. g., longue barbe pointue. Collier sans griffon.	—	—	»	»
B. B. A. ΕΥΕΡ. ΑΥΤΟΚΡΑΤΟ (ΦΙΛ)ΟΡΩ-ΜΑΙΟ ΕΠ.ΦΙΛΕΑ.	—	—	»	»
Roi assis, Tyché tenant palme et sceptre....	Tiridate II	Phraate IV ou un usurpateur	»	»
Roi assis, Tyché tenant palme et sceptre.....	—	—	»	»
..... ΔΑΙ, ΓΠΣ, XXIII, 9.	—	—	»	»

Un coup d'œil jeté sur ce tableau ¹ suffit pour juger de la multiplicité des modifications apportées par le nouveau catalogue aux attributions antérieurement admises; dans l'examen que nous voulons en faire, nous ne procéderons pas par ordre chronologique, nous préférons suivre l'ordre logique des déductions qui ont amené M. Warwick Wroth à modifier la classification ancienne.

En somme, les nombreux changements proposés ne sont que la conséquence de l'attribution à Mithridate II d'une partie de la riche numismatique qui avait été donnée jusqu'ici à Mithridate I^{er} : quelle est la valeur des raisons qui ont conduit à opérer cette permutation, c'est là le point essentiel à étudier.

Longpérier et Gardner se sont accordés à attribuer à Mithridate I^{er} deux séries de pièces d'un caractère assez différent; la première comprend des tétradrachmes au revers d'Hercule et des drachmes au revers de Jupiter aétaphore ²; le buste du roi tourné vers la droite, y est drapé à la manière des rois de Syrie, la tête est d'un modelé puissant et d'un style sévère, tout accuse une influence grecque bien caractérisée qui est en accord avec le titre de Philhellène donné au monarque arsacide sur les tétradrachmes; on serait tenté, d'après l'aspect de ces belles monnaies, de les croire contemporaines de celles d'Antiochus III, mais les dates ΓΟΡ, ΔΟΡ (173 et 174 Sel.) qu'elles portent lèvent toute incertitude

1. Ce tableau n'a pas la prétention de donner la description de toutes les monnaies arsacides, c'est un simple memento qui pourra être utile à consulter mais qui ne dispense pas de recourir aux documents qui ont servi à l'établir. Pour compléter les indications qu'il renferme et permettre de suivre notre discussion, nous y avons annexé deux planches, sur lesquelles nous indiquons pour chaque numéro le nom du souverain, tel qu'il résulte de la nouvelle classification du catalogue. Les monnaies représentées sont celles qui ont été particulièrement discutées, elles proviennent soit de notre collection, soit du Cabinet de France; dans ce dernier cas, on a placé la lettre F à côté du numéro.

2. Voir notre *pl. VII, 1*, et *Cat. B. M., Pl. III, 7 à 13*.

à cet égard, c'est l'époque où Mithridate emmenait en captivité Démétrius II, roi de Syrie, et c'est peut-être, à ce que croit Longpérier, après qu'il lui eut donné en mariage sa fille Rodogune qu'il a émis ce monnayage grec, où le titre de Philhellène s'explique par son alliance avec les Séleucides. Dans tous les cas, il est un point incontestable, c'est que toute cette série de monnaies date de l'époque de Mithridate I^{er} et qu'à moins de les attribuer à quelque roi ou satrape inconnu de l'Arménie ou de la Médie, elles lui reviennent de droit; il y porte les titres ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΜΕΓΑΛΟΥ ΑΡΣΑΚΟΥ, complétés par ΦΙΛΕΛΛΗΝΟΣ sur les tétradrachmes seulement.

On classe également dans cette série les pièces de bronze, avec tête à droite, qui semblent d'imitation bactrienne¹.

La deuxième série, excessivement abondante, comprend des tétradrachmes, des drachmes et des pièces de bronze; le roi est revêtu du costume parthe, sa tête tournée à gauche est tantôt diadémée, tantôt coiffée de la tiare avec perles et astre au milieu, la barbe taillée en pointe y est quelquefois excessivement longue, les traits du visage présentent une grande variété, le nez en particulier y affecte les formes les plus diverses², quelquefois droit, le plus souvent il présente une courbure accentuée et passe par tous les degrés du *gryphisme*, depuis le bec d'aigle jusqu'au nez de perroquet le plus ridicule. C'est là un point sur lequel j'insiste à dessein, car l'observation faite pour Mithridate ne lui est pas spéciale et s'applique à bien d'autres souverains arsacides; ils se glorifiaient d'avoir une origine achéménide et de descendre de Cyrus; or Cyrus, c'est Plutarque qui nous

1. Voir Cat. B. M., Pl. II, 1 à 13.

2. Cette dissemblance dans les traits du visage avait frappé Prokesch-Osten et l'avait conduit à répartir entre Phraate I^{er} et Mithridate I^{er} les pièces de cette série; il paraît bien difficile de baser une attribution sur la courbure du nez qui varie d'une pièce à l'autre par degrés insensibles.

le dit, avait le nez crochu et les Perses ne tenaient pour beaux que ceux qui lui ressemblaient. Bien probablement, c'est pour cette raison que les artistes indigènes avaient une tendance à exagérer le gryphisme du souverain ; les artistes grecs, au contraire, le mitigeaient pour le maintenir dans des limites compatibles avec les traditions esthétiques de leur pays. Rien n'est instructif à cet égard comme la comparaison de certains tétradrachmes de Mithridate I^{er} et de Phraate II (Mithridate II et Artaban II du catalogue) avec les drachmes de fabrication nettement indigène, émises par les mêmes souverains ; les tétradrachmes figurés sur la planche VII sont certainement l'œuvre d'artistes grecs, tout au moins en ce qui concerne les effigies ; celle de Phraate II est particulièrement remarquable et comparable aux plus beaux portraits des rois de Syrie ¹ ; la drachme placée en regard n'est qu'une caricature ² : la vérité est probablement entre les deux. Cette dissemblance entre les effigies d'un même souverain est l'une des causes principales qui rendent si difficile l'attribution des monnaies arsacides.

Pour en revenir aux pièces de la deuxième série ³ de Mithridate, elles se distinguent nettement de celles de la première par le costume du roi et par la substitution, sur les revers des pièces d'argent, du type national du fondateur tenant son arc aux types empruntés au panthéon hellénique ; sur les tétradrachmes qui portent la légende ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΜΕΓΑΛΟΥ ΑΡΣΑΚΟΥ ΕΠΙΦΑΝΟΥΣ, et sur la plus grande partie des drachmes de même légende, le fondateur est représenté assis sur l'omphalos ; sur quelques drachmes qui

1. Ci-dessous, *pl. VII, 10* (Artaban II du catalogue).

2. Ci-dessous, *pl. VII, 11*.

3. Ci-dessous, *pl. VII, 6, 7, 8, 9*, et *Cat. B. M., Pl. VI, 1 à 11*. — *Pl. VII, 1 à 13*, et *Pl. VIII, 1 à 9*.

ont cette légende et sur toutes celles aux légendes ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΒΑΣΙΛΕΩΝ ΜΕΓΑΛΟΥ ΑΡΣΑΚΟΥ ΕΠΙΦΑΝΟΥΣ et ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΒΑΣΙΛΕΩΝ ΑΡΣΑΚΟΥ ΔΙΚΑΙΟΥ, il est assis sur un trône.

Sur toutes les pièces où se voit le trône, l'effigie du souverain accuse un âge plus avancé, on en déduit qu'elles sont postérieures aux pièces à l'omphalos, et cette conclusion est corroborée par le fait que ces dernières ne portent jamais le titre de « roi des rois » qui certainement a suivi celui de « grand roi ».

D'un autre côté, si l'on remarque que l'omphalos se trouve sur les premières drachmes arsacides et jamais sur des pièces postérieures à celles de la deuxième série examinée ci-dessus, on est fondé à admettre que le type a été usité sans discontinuité depuis le commencement de la dynastie jusqu'au milieu du règne du roi, Mithridate I^{er} ou Mithridate II, auquel appartient cette deuxième série, et que peu avant le moment où ce prince prit le titre de « roi des rois » l'omphalos disparaît pour toujours et est remplacé par le trône, qui subsiste jusqu'à la chute de la monarchie parthe.

C'est là un fait dont l'importance n'a pas échappé à Longpérier et à Gardner et qui a servi de base à leur classification des premiers Arsacides ; ils ont admis, non sans quelques hésitations, que les monnaies de la deuxième série appartenaient au même souverain que les monnaies datées ΓΟΡ, ΔΟΡ avec lesquelles elles présentent certains rapports d'effigie et ils ont attribué les unes et les autres à Mithridate I^{er}. Prokesch-Osten était d'un avis différent ; il lui refusait les pièces datées, parce qu'elles ne portent pas le titre de « roi des rois » qui figure sur les pièces de même époque de la deuxième série, et faisait deux parts des pièces de cette série ; la première, comprenant une partie des mon-

naies qui n'ont que le titre de « grand roi », était donnée à Phraate I^{er}, la deuxième, de beaucoup la plus nombreuse, était laissée à Mithridate I^{er}. La variété des types et des légendes, l'abondance des monnaies et surtout l'emploi du titre de « roi des rois » lui paraissaient caractériser suffisamment le règne long et glorieux du célèbre roi des Parthes qui étendit leur empire des Indes à l'Euphrate. Prokesch-Osten est d'ailleurs d'accord avec Longpérier et Gardner pour attribuer aux successeurs de Mithridate I^{er}, toutes les pièces aux types du trône qui portaient une effigie différente de la sienne, et pour répartir les monnaies au type de l'omphalos entre ses prédécesseurs Arsace I^{er}, Tiridate I^{er}, Arsace (Artaban), Phraapate, Phraate I^{er}.

Tel était l'état de la numismatique des premiers Arsacides il y a une trentaine d'années ; on ne connaissait d'ailleurs à cette époque, en dehors des deux tétradrachmes assez différents donnés par Longpérier à Mithridate I^{er}, qu'un seul tétradrachme, celui de la collection Prokesch-Osten, à la légende ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΡΣΑΚΟΥ et au type d'Apollon sur l'omphalos ¹, qui fût susceptible d'être attribué à cette période de la monarchie parthe ; Gardner le classait à Phraate I^{er}, Prokesch-Osten ne voulait y voir qu'un simple satrape, en raison de l'absence du titre de grand roi, et le considérait comme frappé par Démétrius II, roi de Syrie, alors qu'il était satrape d'Hyrkanie.

L'apparition de trois tétradrachmes nouveaux est venue apporter une perturbation profonde, dans les éléments qui servaient de base à la classification de la numismatique arsacide de cette époque.

Ces tétradrachmes sont les suivants :

1^o Un tétradrachme ² à l'effigie tournée à droite du roi

1. Cat. B. M., Pl. IV, 1.

2. Cat. B. M., Pl. V, 1. 2.

déjà connu par les drachmes aux légendes ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΜΕΓΑΛΟΥ ΑΡΣΑΚΟΥ ΦΙΛΑΔΕΛΦΟΥ¹ et ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΜΕΓΑΛΟΥ ΑΡΣΑΚΟΥ ΦΙΛΑΔΕΛΦΟΥ ΦΙΛΕΛΛΗΝΟΣ (Phraapate de Gardner et Longpérier); il porte au revers la Tyché nicéphore avec la simple légende ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΡΣΑΚΟΥ.

Il est connu en plusieurs exemplaires; le premier signalé par Sallet en 1874, était sans date, le deuxième, publié par M. de Markoff, en portait une indistincte, que ce numismate lisait ΗΚΡ, sans doute par analogie avec la date ΕΚΡ inscrite sur une drachme du même roi, mais qui d'après deux exemplaires actuellement au British Museum est certainement ΗΠΡ ainsi que l'a reconnu Drouin; ces exemplaires datés ont été publiés par M. Rapson qui les attribue comme Drouin à Artaban, frère de Mithridate, qui régnait de 185 à 190 Sel.; tout concourt à justifier cette attribution: la date, le titre de ΦΙΛΑΔΕΛΦΟΥ, et l'effigie qui est celle d'un vieillard tel qu'était Artaban; nul doute, par suite, que la mention ΗΠΡ ne soit bien une date comptée d'après l'ère des Séleucides comme celles de ΓΟΡ, ΔΟΡ. Comme conséquence, on est obligé de voir dans l'inscription ΕΚΡ qui figure sur une drachme, une date comptée d'après une autre ère, celle des Parthes à ce que suppose M. Rapson. M. Warwick Wroth, dans le nouveau catalogue, a admis l'attribution au frère de Mithridate qu'il appelle Artaban I^{er}, d'après Gutschmid.

2^o Un tétradrachme de même revers et de même légende que le précédent, mais dont l'effigie en diffère par la longueur de la barbe et la disposition de la chevelure².

M. Rapson l'attribuait aussi à Artaban, frère de Mithridate, M. Warwick Wroth indiquait cette attribution avec hésitation dans son *Rearrangement of Parthian Coinage*, mais dans le nouveau catalogue il classe la pièce parmi les

1. Ci-dessous, pl. VII, 5.

2. Cat. B. M., Pl. III, 1.

monnaies de Mithridate I^{er} ou plutôt de la période de Mithridate I^{er}, rubrique un peu vague, qui réserve jusqu'à plus ample information le classement définitif.

3^o Un tétradrachme de même revers mais avec la légende ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΡΣΑΚΟΥ ΕΠΙΦΑΝΟΥΣ ΦΙΛΕΛΛΗΝΟΣ ; l'effigie, tournée à droite comme les précédentes, rappelle celle de Phraate II (Phraate I^{er} du catalogue), mais plus encore celle de la drachme avec profil à droite, datée de ΘΠΡ (189 Sel.) et attribuée au tyran Himère (Εὐήμερος) qui usurpa le pouvoir sous Phraate II ¹.

En résumé, on connaît actuellement cinq tétradrachmes différents avec des revers grecs, quatre d'entre eux portent la légende ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΡΣΑΚΟΥ, c'est-à-dire qu'ils ne donnent pas au souverain son titre de « grand roi » ; cette particularité, signalée pour la première fois à propos du tétradrachme au revers d'Apollon, avait paru singulière et avait déterminé Prokesch-Osten à refuser cette monnaie à un « grand roi » ; actuellement cette opinion est difficilement admissible depuis la découverte du tétradrachme ΗΠΡ, qui appartient incontestablement au même grand roi que les drachmes de même effigie à légende ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΜΕΓΑΛΟΥ ΑΡΣΑΚΟΥ ΦΙΛΕΛΛΗΝΟΣ ; pourquoi les quatre tétradrachmes aux revers d'Apollon et de Tyché nicéphore présentent-ils cette singulière anomalie ? Très probablement, c'est pour la simple raison que ces monnaies ont été copiées sur celles des Séleucides et que ces souverains, successeurs d'Alexandre, ne portaient comme lui que le titre de ΒΑΣΙΛΕΥΣ.

Le cinquième tétradrachme, celui au type de l'Hercule, rentre dans une catégorie un peu différente, parce que le type de son revers n'est pas emprunté aux Séleucides ; le titre de ΜΕΓΑΛΟΥ ΒΑΣΙΛΕΩΣ qui y figure ne fait que corro-

1. Cat. B. M., Pl. V, 9, 10.

borer son attribution à un grand roi arsacide et les dates ΓΟΡ, ΔΟΡ désignent nettement Mithridate I^{er}.

Ainsi donc, pour deux des cinq tétradrachmes qui sont datés, point de doute : l'attribution faite par le catalogue à Mithridate I^{er} et Artaban son frère paraît certaine ; pour les trois autres non datés, la certitude est moins grande.

Le tétradrachme au revers d'Apollon se rapproche beaucoup comme effigie des drachmes à la légende ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΜΕΓΑΛΟΥ ΑΡΣΑΚΟΥ ΘΕΟΠΑΤΟΡΟΣ, que Gardner donnait à Phraate I^{er}, fils de Phraapate, et Longpérier à Artaban I^{er}, fils de Tiridate. Cette attribution cadrerait assez bien comme date avec le type du revers ; M. Warwick Wroth ne l'a pas admise, il lui a semblé que le style du revers indiquait une date postérieure à celle des beaux tétradrachmes de Mithridate I^{er} et il a attribué la pièce à Phraate II, fils de Mithridate ; le type jeune de l'effigie est d'ailleurs bien en rapport avec cette attribution. J'ai fait remarquer autre part ¹ la singulière analogie qui existe entre cette effigie et celle qui, sur une pièce de la Susiane, représente le « grand roi » Kamnaskirès ; l'attribution à Phraate II, fils du conquérant de l'Elymaïde, est de nature à faire présumer que cette analogie n'est pas fortuite et qu'à partir de cette conquête a pu régner en Susiane une branche des grands rois arsacides.

Les deux autres tétradrachmes au revers de la Tyché nicéphore, qui sont entrés au British Museum, ont été attribués, l'un à la période de Mithridate I^{er}, l'autre à Himère qui aurait usurpé le titre de roi, à la fin du règne de Phraate II.

D'après le nouveau catalogue, les cinq tétradrachmes à revers grecs forment ainsi une série continue, embrassant une période de temps restreinte, qui commence à Mithri-

1. *La dynastie des Kamnaskirès*, dans « Rev. num. », 1902.

date I^{er} et comprend ses successeurs immédiats, Phraate II, Himère, Artaban.

Comme conséquence de ce système, le tétradrachme n° 6 de notre planche VII ¹ et toutes les pièces de la deuxième série précédemment attribuée à Mithridate I^{er} lui sont retirés pour être reportés à une date postérieure. Cela résulte nécessairement de l'attribution à Artaban, frère de Mithridate I^{er} du tétradrachme ΗΠΡ et des drachmes à l'omphalos de même effigie. On voit, par suite, que les tétradrachmes d'imitation grecque ont précédé tous les tétradrachmes au type national; les deux types n'ont pas coexisté, l'un a chassé l'autre.

Ainsi que nous l'avons exposé, par le seul fait qu'il attribue les drachmes à l'omphalos avec légende ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΜΕΓΑΛΟΥ ΦΙΛΑΔΦΕΛΟΥ à Artaban, deuxième successeur de Mithridate I^{er}, M. Warwick Wroth est amené à classer à une date postérieure toute la deuxième série, dans laquelle se trouvent comprises des pièces au revers du trône, et naturellement il l'attribue à Mithridate II; la numismatique de ce dernier était jusqu'à présent peu nombreuse et l'on pouvait s'étonner que ce souverain, dont le règne a été long et glorieux, n'y prît point le titre de « roi des rois »; d'après la nouvelle classification, c'est lui qui, le premier de tous les souverains arsacides, aurait porté ce titre vers la fin de son règne. Il n'y a là rien que de très plausible et l'on est obligé de reconnaître que, tout au moins en ce qui concerne Mithridate II, les attributions proposées par le nouveau catalogue sont fort admissibles.

Mithridate II se trouve ainsi doté d'un riche monnayage; par contre, Mithridate I^{er} est singulièrement dépouillé, si on ne lui laisse que les pièces aux revers d'Hercule et de

1. Ci-dessous, pl. VII, 6.

Jupiter aétophore, qui toutes ont été émises dans les dernières années de son règne ; M. Warwick Wroth l'a parfaitement compris, et sans vouloir trop préciser, il a groupé sous la rubrique « période de Mithridate I^{er} » un certain nombre d'autres pièces, notamment l'un des nouveaux tétradrachmes au revers de Tyché nicéphore, quelques rares drachmes au buste à droite, ainsi que les pièces de bronze également tournées à droite, enfin toutes les drachmes, tête à gauche ¹, que Gardner attribuait à Artaban (Arsace), fils de Tiridate I^{er}, et Longpérier à Tiridate I^{er}.

Finalement ce système conduit à enlever aux cinq premiers Arsacides, Arsace, Tiridate, Artaban (Arsace), Phraapate et Phraate I^{er}, la plus grande partie du monnayage varié qu'on leur donnait d'ordinaire et à ne leur laisser que le type imberbe avec capuchon ; les différentes pièces de ce type ² seraient réparties entre ces souverains d'une façon très conjecturale, uniquement d'après les légendes du revers, car il est bien difficile de trouver dans les effigies des différences assez marquées pour permettre des attributions.

Ce classement des premiers Arsacides ne sera pas sans soulever une opposition assez vive et l'on aura quelque peine à admettre que ces souverains, dont quelques-uns ont régné jusqu'à un âge assez avancé, soient représentés imberbes, alors que Mithridate I^{er} et ses successeurs portent la barbe dès le commencement de leur règne.

Cet appauvrissement, peut-être exagéré, du monnayage des premiers Arsacides n'est pas la seule conséquence du transfert à Mithridate II des monnaies antérieurement attribuées à Mithridate I^{er} ; ce changement a eu également une répercussion sur la numismatique des successeurs de Mithridate II et y a produit un effet inverse, en y accumulant une

1. Ci-dessous, *pl. VII*, 2, 3, et *Cat. B. M.*, *Pl. III*, 2, 3, 4, 5, 6.

2. *Cat. B. M.*, *Pl. I*, 1 à 15.

grande abondance de monnaies, sur lesquelles il est quelquefois difficile de mettre des noms.

La période assez courte qui s'étend de la fin du règne de Mithridate II (88 a. C., 225 Sel.) au commencement de celui d'Orode (57 a. C., 159 Sel.) est peut-être celle où le classement de la série arsacide présente les plus grandes difficultés ; on n'y rencontre aucune date, et l'on est obligé d'y suppléer par la discussion minutieuse de tous les indices qui peuvent résulter des légendes, des traits du visage et des particularités du costume. Les monogrammes qui figurent sur la plupart des drachmes de cette période fournissent également des éléments d'appréciation qu'il importe de ne pas négliger, mais pour comprendre le parti que l'on peut en tirer, il est nécessaire d'entrer dans quelques explications et de nous reporter aux indications données dans l'introduction du nouveau catalogue, pour suivre dans leurs évolutions les monogrammes et les abréviations du monnayage arsacide.

Sur les drachmes à effigie imberbe qui constituent à elles seules, d'après M. Warwick Wroth, le monnayage antérieur à Mithridate I^{er}, on voit paraître quelques lettres isolées et une fois seulement un monogramme placé à l'exergue du revers ; les lettres isolées semblent difficilement pouvoir être regardées comme des initiales de noms de ville.


Dans la période de Mithridate I^{er}, les drachmes de type indigène portent très rarement des monogrammes sur la face et jamais au revers ; les pièces avec revers grecs, tétradrachmes et drachmes, portent au contraire des monogrammes qui sont placés à l'exergue ou dans le champ du revers et qui sont identiques à quelques-uns de ceux que l'on trouve sur les monnaies séleucides. Longpérier et Gardner étaient disposés à y voir néanmoins les noms des villes d'Artamita, Charax et Phylace ; M. Warwick Wroth fait quelques réserves à ce sujet.

Sous Phraate II, on trouve sur la face, alternant avec des lettres isolées, des monogrammes et des noms abrégés, tels que TAM, NICKAK, et sous son successeur Artaban quelques monogrammes et des dates ; il semble bien difficile de ne pas voir, tout au moins dans les abréviations, des indications de la ville d'émission.

Le riche monnayage attribué par le catalogue à Mithridate II présente des exemples assez nombreux de monogrammes, d'abréviations ou de lettres isolées. Sur les tétradrachmes, ces indications sont toujours au revers ; sur ceux qui ont été connus de Gardner, on a tantôt le monogramme \mathfrak{A} dans le champ à gauche, tantôt l'abréviation TY toujours à l'exergue ; quelquefois la pièce porte en outre, dans le champ du revers à droite, une branche de palmier. Longpérier voyait dans TY la ville de Tyba sur l'Euphrate où, suivant Cicéron, s'établit Pacore, fils d'Orode, au moment où il s'apprêtait à envahir la Syrie ; le monogramme \mathfrak{A} était regardé également comme un nom de ville ; un tétradrachme de ma collection ¹, que j'ai communiqué à M. Warwick Wroth, et sur lequel coexistent \mathfrak{A} dans le champ et TY à l'exergue, ne permet que bien difficilement de chercher dans l'une et l'autre de ces indications des abréviations de noms de lieu ; notons d'ailleurs que sur cette pièce se trouve en outre, dans le champ, la branche de palmier, et à l'exergue, à côté de TY, la lettre Π (?) ou peut-être le monogramme ΓP ; je n'ose y voir une date ; je n'admets pas davantage la date $\Theta O P$ que M. de Markoff a cru voir sur un tétradrachme du même souverain.

Sur les drachmes de Mithridate II, le catalogue mentionne quelques monogrammes sur la face et exceptionnellement les lettres A, Δ, E, placées au revers, derrière le fon-

1. Ci-dessous, pl. VII, 6.

dateur assis ; je ne crois pas qu'on ait signalé jusqu'à présent de drachmes de ce prince présentant au revers un monogramme placé à droite, tel qu'il se voit sur presque toutes les drachmes de la suite arsacide depuis Phraate III. Les monogrammes placés dans cette position spéciale se ramènent à un petit nombre de types distincts dont quelques-uns subsistent sur les monnaies pendant une longue succession de règnes ; pour ce motif, on ne peut y voir des noms de magistrats, vraisemblablement ce sont des noms de villes ou des différents d'ateliers. A ce titre, ils présentent un intérêt particulier, et je crois utile, pour compléter les indications données par le catalogue, au sujet des drachmes attribuées à Mithridate II, d'en signaler une inédite ¹, qui porte le monogramme  placé à droite dans le champ du revers ; en cela elle se distingue de toutes les drachmes arsacides antérieures et se trouve conforme au type avec marque d'atelier qui apparaît peu après d'une façon régulière sous Phraate III et persiste ensuite jusqu'à la fin de la monarchie arsacide. L'apparition sous Mithridate II, à titre accidentel, d'un type qui se trouve généralisé sous Phraate III, n'a rien que de fort admissible ; on peut s'étonner seulement de ne pas l'avoir rencontré sur les drachmes émises pendant les règnes intermédiaires d'Artaban II (?) et de Sinatrocès.

Ces explications indispensables au sujet des monogrammes étant données, reprenons l'examen des monnaies attribuées aux souverains compris entre Mithridate II et Orode, souverains qui, d'après le nouveau catalogue, seraient au nombre de quatre et porteraient les noms d'Artaban II, Sinatrocès, Phraate III, Mithridate III.

Ainsi que nous l'avons dit, le nom d'Artaban II, donné

1. Ci-dessous, *pl. VII, 8.*

par Gutschmid au premier successeur de Mithridate II, est fort douteux ; le nombre même des rois à intercaler est sujet à discussion. Le texte du prologue de Trogue Pompée : « *Varia complurium regum in Parthis successione imperium accepit Orodes* » permettrait d'en supposer plus de quatre, ce qui semble d'accord avec les attributions du catalogue qui attribue certaines monnaies de cette période à des rois douteux ou inconnus. Gardner, au contraire, réduisait le nombre d'une unité et supprimait entièrement le règne d'Artaban II.

Ces réserves faites, nous suivrons dans notre examen des monnaies des successeurs de Mithridate II l'ordre et les dénominations du catalogue.

Artaban II (88-77 a. C., 225-236 Sel. ; notre *pl. VII, 10, 11*, et Catalogue B. M., pl. VIII, 10, 11, 12, et pl. IX, 1). — A ce souverain sont attribués des tétradrachmes à légende ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΑΡΣΑΚΟΥ ΘΕΟΠΑΤΟΡΟΣ ΕΥΕΡΓΕΤΟΥ ΕΠΙΦΑΝΟΥΣ ΦΙΛΕΛΛΗΝΟΣ, qui présentent à un haut degré cette variété dans les traits du visage que nous avons signalée comme fréquente dans la numismatique parthe ; le spécimen reproduit sur la planche VII ci-annexée est d'un style particulièrement remarquable ; l'artiste, tout en conservant au nez une courbure très accentuée, a évité l'exagération ridicule que présentent certaines drachmes de fabrique indigène.

Les tétradrachmes portent toujours un monogramme, les drachmes n'en ont jamais, mais on lit quelquefois sur leurs légendes, plus ou moins barbares, les mots ΚΑΤΑΣΤΡΑΤΕΙΑ, ΤΡΑΞΙΑΝΗ.

Ces monnaies étaient attribuées autrefois à Phraate II, fils de Mithridate I^{er} ; le titre ΘΕΟΠΑΤΟΡΟΣ paraissait assez en accord avec cette attribution ; il convient d'ailleurs, mieux encore peut-être, à Artaban II, supposé fils de Mithri-

date II. D'autre part, je suis en mesure de fournir une indication qui vient à l'appui de l'attribution à Artaban II : dans un lot de monnaies venant de Bagdad, qui d'après son aspect semble appartenir à une même trouvaille, j'ai rencontré un tétradrachme parthe du type décrit ci-dessus et des tétradrachmes d'Antiochus X et de Philippe Philadelphe ; toutes ces pièces étaient rigoureusement à fleur de coin, et par suite vraisemblablement contemporaines. Or, les deux rois de Syrie ont régné de 92 à 83 (a. C.), ce qui est précisément l'époque du règne du premier successeur de Mithridate II.

Sinatrocès (77-70 a. C., 236-243; notre *pl. VII, 12*, et Catalogue B. M., pl. X, de 1 à 7). — On sait, par un passage de Lucien, que ce roi monta sur le trône à l'âge de quatre-vingts ans; l'effigie des monnaies qui lui sont attribuées, tout aussi bien par Gardner que par le catalogue, s'accorde assez bien avec ce renseignement; l'absence de monogramme sur les drachmes est d'ailleurs un indice d'ancienneté relative qui les rapproche de celles de son prédécesseur. Signalons la singulière analogie des effigies de *Sinatrocès* et Artaban II; sur certaines drachmes, elle est telle qu'on serait tenté d'y voir un seul souverain, tout au moins doit-on supposer une parenté très rapprochée. Les deux drachmes que nous avons fait figurer sur notre planche VII, nos 11 et 12, sont intéressantes à cet égard; les effigies diffèrent par la longueur de la barbe et la coiffure, mais les traits caractéristiques du visage et les détails du costume sont identiques.

Phraate III (70-57 a. C., 243-236, notre *pl. VII, 14, 15, 16*, et Catalogue B. M., pl. XI, de 1 à 7).

Phraate III (?) (notre *pl. VII, 17*, et Catalogue B. M., pl. IX, de 8 à 13).

Phraate III (?) ou un contemporain (notre *pl. VII, 18*, et Catalogue B. M., pl. XI, 14, 15).

Le catalogue attribue d'une façon positive à Phraate III une série riche et variée, donnée antérieurement à Mithridate II; il lui ajoute en surplus, mais à titre dubitatif, de monnaies d'une attribution incertaine.

Les monnaies qui lui sont attribuées positivement présentent deux effigies distinctes par la coiffure; la première porte le diadème, la seconde la tiare avec une corne au centre et une bordure formée par une série de cerfs; l'une et l'autre sont celles d'un homme âgé, tel que pouvait l'être Phraate III succédant à un père plus qu'octogénaire. La pièce la plus remarquable de la série est le tétradrachme¹ avec tiare qui porte la légende ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΜΕΓΑΛΟΥ ΑΡΣΑΚΟΥ ΘΕΟΥ ΕΥΕΡΓΕΤΟΥ ΕΠΙΦΑΝΟΥΣ ΦΙΛΕΛΛΗΝΟΣ.

On sait par Phlégon que Phraate III porta le titre de dieu; cette légende lui est donc convenablement appropriée. Les drachmes avec la tiare ainsi que toutes les pièces au buste diadémé portent la même légende, mais sans le titre de ΘΕΟΥ. Toutes les drachmes, sans exception, ont des différents monétaires dans le champ du revers.

Les pièces attribuées dubitativement au même roi ont le même costume, la même tiare et la légende ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΜΕΓΑΛΟΥ ΑΡΣΑΚΟΥ ΘΕΟΠΑΤΟΡΟΣ ΝΙΚΑΤΟΡΟΣ; la tête du roi y paraît généralement plus vieille, et les drachmes ne portent pas de différent monétaire; je serais tenté de les classer à un règne antérieur à celui de Phraate III.

Quant aux pièces 14 et 15 de la planche XI du catalogue² qui y sont portées sous la rubrique Phraate III ou au contemporain, le roi y est figuré avec tiare ornée d'une fleur et d'une bordure d'aigrettes terminées par des boules; à droite du buste, dans le champ, est une ancre; la légende est ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΜΕΓΑΛΟΥ ΑΡΣΑΚΟΥ ΕΥΕΡΓΕΤΟΥ ΕΠΙΦΑΝΟΥΣ

1. Ci-dessous, *pl. VII, 14 F.*

2. Ci-dessous, *pl. VII, 18.*

ΦΙΛΕΛΛΗΝΟΣ, et il n'y a pas de différent monétaire; pour cette raison, je crois que, comme les précédentes, elles sont antérieures à Phraate III. Longpérier les donnait à Phraate II et voyait dans l'ancre l'emblème des Séleucides faisant allusion à une alliance avec une princesse séleucide¹. Avec le nouveau classement adopté, on ne peut songer à faire remonter ces drachmes au règne de Phraate II.

Roi inconnu (notre *pl. VII, 1, 2*, et Catalogue B. M., *pl. XII, de 1 à 6 et de 7 à 12*). — M. Warwick Wroth classe parmi les inconnus de cette période, en lui assignant une date voisine de 57 a. C., 256 Sel., un roi qui a laissé des pièces avec effigies de face avec la légende ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΜΕΓΑΛΟΥ ΑΡΣΑΚΟΥ ΘΕΩΠΑΤΟΡΟΣ ΕΥΕΡΓΕΤΟΥ ΕΠΙΦΑΝΟΥΣ, ΦΙΛΕΛΛΗΝΟΣ, et de profil avec la légende ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΜΕΓΑΛΟΥ ΑΡΣΑΚΟΥ ΦΙΛΟΠΑΤΟΡΟΣ ΕΥΕΡΓΕΤΟΥ ΕΠΙΦΑΝΟΥΣ ΦΙΛΕΛΛΗΝΟΣ. Les drachmes portent toujours des différents monétaires, ainsi que cela a lieu pour tous les rois postérieurs de la série arsacide; les deux catégories de monnaies, malgré la différence des légendes, reviennent bien à un même souverain; Gardner les attribuait à Phraate III, mais, ainsi que nous l'avons fait remarquer, Phraate III devait être âgé, et l'effigie assez jeune du roi de face ne semble pas lui convenir. Warwick Wroth, dans son *Rearrangement of Parthian Coinage*, avait pensé que ces pièces constituaient à elles seules tout le monnayage de Mithridate III et retirait à celui-ci les monnaies qu'on lui attribuait d'ordinaire pour les passer à Phraate IV. Dans le nouveau catalogue, il revient sur cette manière de voir, il restitue à Mithridate III les pièces de Phraate IV et lui enlève celles de la planche XII, 1-12, dont il fait l'apanage d'un roi inconnu; je serais assez tenté, pour ma

1. Phraate II épousa la fille de Démétrius II (Justin, XXXIX, 10).

part, d'attribuer à Mithridate III les unes et les autres, sans me dissimuler néanmoins que l'abondance et la variété de ces monnaies semblent peu en rapport avec la brièveté du règne de ce prince.

Mithridate III (57-54, a. C., 256-259 Sel.; notre *pl. VIII*, 3, 4, et Catalogue B. M., pl. XIII, 1 à 14). — Ce roi ressemble beaucoup à son frère Orode; il ne s'en distingue guère que par quelques détails du costume et par l'absence d'une verrue placée sur le front, qui apparaît sur la plupart des monnaies d'Orode.

Les légendes sont assez variées; après avoir porté d'abord le titre de « grand roi », Mithridate III prend le titre de « roi des rois » qui figurera dorénavant sur toutes les monnaies de ses successeurs.

Le nouveau catalogue attribue à ce roi une drachme dont la légende insolite est la suivante :

ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΒΑΣΙΛΕΩΝ ΑΡΣΑΚΟΥ ΛΙΟ· ΕΥΕΡΓΕΤΟΥ (Φ)ΡΑΑ
ΤΟΥ ΕΠΙΦΑΝΟΥΣ ΕΠΙΚΑΛΟΥΜΕΥΟΥ ΦΙΛΕΛΛΗΝΟΣ ΓΟ(Σ).

Dans son *Rearrangement of Parthian Coinage*, M. Warwick Wroth supposant que les dernières lettres de la légende, ΓΟ(Σ), représentaient la date séleucide 273, attribuait cette monnaie à Phraate IV et émettait l'opinion qu'elle avait été frappée peu avant la mort d'Orode, à l'époque où celui-ci avait abdiqué en faveur de son fils.

L'existence d'une date sur une drachme de cette époque est un fait tout à fait exceptionnel, et les lettres ΓΟ(Σ) pourraient bien n'être qu'une répétition altérée de la finale du mot précédent : le nouveau catalogue a rejeté l'attribution faite à Phraate IV et restitué la drachme à Mithridate III; l'explication de la légende n'en devient que plus difficile : M. Warwick Wroth suppose que le mot ΛΙΟ·, qui suit ΑΡΣΑΚΟΥ, est une altération pour ΥΙΟΥ, et que la légende peut être appliquée à Mithridate III qui y serait désigné par

l'expression : « Arsace appelé le fils de Phraate ». Si on admet cette interprétation, la traduction complète serait : « du roi des rois, Arsace, Évergète, Épiphane, appelé le fils de Phraate, Philhellène ». C'est là une légende tout au moins singulière, à laquelle on n'arrive d'ailleurs qu'en modifiant l'ordre des mots qui la composent (ΛΙΟ·, ΕΥΕΡΓΕΤΟΥ, ΦΡΑΑΤΟΥ, ΕΠΙΦΑΝΟΥΣ). Il n'est pas inutile de faire remarquer qu'entre le mot ΦΡΑΑΤΟΥ et le mot ΔΙΚΑΙΟΥ dont il tient la place, il existe pour le nombre et la forme des lettres une analogie certaine, qui a pu inciter le graveur à substituer l'un à l'autre ; il pouvait ainsi introduire le nom du roi en faisant subir au coin une très légère retouche, mais il modifiait l'ordre logique de succession des mots de la légende. Quoi qu'il en soit, l'attribution à Mithridate III semble très plausible.

Je ne crois pas inutile de reproduire sur la planche ci-annexée une drachme du même prince dont le type du droit est identiquement semblable à celui de la pièce du British Museum, mais dont la légende du revers porte l'épithète ΔΙΚΑΙΟΥ à la place de ΦΡΑΑΤΟΥ, et présente d'ailleurs des particularités intéressantes ; voici comment je la lis :

Μ ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΒΑΣΙΛΕΩΝ ΑΡΣΓΑΚΟΥ (pour ΑΡΣΑΚΟΥ)
ΡΓΕΟΛ (pour ΕΥΕΡΓΕΤΟΥ) ΕΠΙ+ΥΝΟΥΣ ΔΙΚΑΙΟΥ ΘΕΟΥ
ΕΠΑΤΟΡΟΣ (pour ΕΥΠΑΤΟΡΟΣ) ΚΑΙ +ΙΛΕΛΛΗΝ.

On remarquera d'abord que certains mots sont écourtés et que quelques lettres, et en particulier l'Υ de ΡΓΕΟΛ, sont renversées, ce qui tend à confirmer la lecture ΥΙΟΥ pour ΛΙΟΥ sur la pièce du British Museum. Mais j'insiste particulièrement sur la lettre initiale de la légende, j'y vois un monogramme ΜΙ qui me paraît être l'abréviation du nom de Mithridate. L'indication du nom particulier du souverain n'a rien qui doive nous surprendre, car nous voyons

Orode, le frère de Mithridate III, faire figurer le sien en toutes lettres sur ses oboles.

On pourra objecter que la légende de cette drachme est assez incorrecte et que le groupe que je lis **MI** n'est qu'une lettre parasite sans importance, que d'ailleurs ce n'est pas un **M** précédant **ΒΑΣΙΛΕΩΣ**, mais bien un **E** renversé qui se trouve redressé si on le joint à la légende **ΘΕΟΥ ΕΠΑΤΟΡΟΣ**; dans ces conditions, cette lettre ne serait autre que le **E** initial de l'épithète **ΕΠΙΦΑΝΟΥΣ** telle qu'elle se trouve placée sur un grand nombre de drachmes arsacides, à moins que ce ne soit une abréviation pour **ΕΠΙΚΑΛΟΥΜΕΝΟΥ**.

Pour répondre à cette objection qui est sérieuse, je reproduis sur la même planche une deuxième drachme de Mithridate III ¹, pour laquelle on ne saurait arguer de la négligence du graveur, car les lettres sont dessinées avec un soin tout particulier; la légende, qui diffère de la précédente, est la suivante :

**Μ ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΜΕΓΑΛΟΥ ΑΡΣΑΚΟΥ Μ ΕΠΙ+ΥΝΟΥ ΔΙΚΑΙΟΥ
ΘΕΟΥ ΕΠΑΤΟΡΟΣ ΚΑΙ +ΙΛΕΛΛΗΝΟΣ.**

Le monogramme initial est encore plus net que précédemment et sa valeur ne saurait guère être mise en doute. Je dois néanmoins reconnaître qu'après le mot **ΑΡΣΑΚΟΥ** se voit également un monogramme analogue, qui m'embarrasse singulièrement; la répétition des initiales de Mithridate me paraît bien peu probable, peut-être n'y a-t-il là qu'un **E** renversé que je ne m'explique pas davantage.

J'ajoute que les deux drachmes où je signale le monogramme initial ne sont pas des pièces uniques; j'en connais d'autres semblables, et en examinant de près la drachme n° 7, pl. XIII du catalogue, on y trouvera cette même

1. Ci-dessous, pl. VII, 4.

particularité, bien que la description du catalogue n'en fasse pas mention.

Pour terminer l'examen de la première partie du monnayage parthe, il nous reste à parler d'Orode, de ses fils Pacore et Phraate IV, et de l'usurpateur Tiridate II.

Nous avons vu combien incertaines sont encore les attributions des monnaies des prédécesseurs immédiats d'Orode ; avec celui-ci, nous entrons sur un terrain un peu plus solide : quelques-unes de ses monnaies, les oboles, portent son nom ; nous connaissons donc d'une façon certaine son effigie ; mais comme il a régné assez longtemps, vingt ans environ, l'effigie des oboles, qui paraît correspondre à la fin de son règne, diffère assez notablement de celle des premières années ; il subsiste, par suite, une certaine incertitude sur les attributions des monnaies du commencement du règne, qui sont au point de vue iconographique très analogues à celles de Mithridate III son frère. Une particularité singulière, l'existence d'une verrue à la partie antérieure du front, a paru à certains auteurs, Longpérier en particulier, constituer un critérium suffisant pour distinguer les monnaies d'Orode de celles de Mithridate III et de Tiridate II, sur lesquelles la verrue est toujours absente, aussi bien que de celles de Phraate IV sur lesquelles elle se trouve placée sur les tempes et non à la partie antérieure du front.

M. Warwick Wroth n'a pas pensé que cette particularité eût une importance suffisante pour en faire la base unique des attributions, et il n'hésite pas à attribuer à Orode et à Phraate IV certaines pièces où la verrue est absente ; c'est ainsi qu'il regarde comme faisant partie du monnayage initial d'Orode le tétradrachme du musée de Berlin, pl. XIV, n° 1, qui porte au revers le fondateur assis sur un trône et la légende remarquable ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΒΑΣΙΛΕΩΝ ΜΕΓΑΛΟΥ

ΑΡΣΑΚΟΥ ΚΑΙ ΚΤΙΣΤΟΥ, pièce que Longpérier attribue à Mithridate III.

Je reconnais que sur certaines monnaies d'Orode et de Phraate IV la verrue ne se voit pas, soit qu'elle manque effectivement, soit qu'elle soit cachée par le diadème ou les cheveux, mais je pense que l'absence de ce signe caractéristique est exceptionnelle sur les monnaies de ces deux souverains, et que lorsqu'il existe, sa position suffit pour faire discerner celles d'Orode de celles de Phraate IV ; c'est une indication d'autant plus précieuse que les effigies de ces deux princes sont souvent assez analogues pour être confondues.

Les tétradrachmes de Phraate IV se distinguent d'ailleurs de ceux d'Orode, en ce qu'ils portent presque toujours le nom du mois et le millésime ; ceux d'Orode n'ont d'ordinaire aucune indication de cette nature, quelquefois ils ont le nom du mois sans millésime ; sur un seul tétradrachme, le n° 2, pl. XV, on trouve à l'exergue la mention $\Sigma\Omega\Gamma$ qui semble être le millésime d'une des dernières années d'Orode.

Nous n'insisterons pas sur la description des nombreuses drachmes d'Orode et de Phraate IV, pour lesquels le nouveau catalogue a adopté, presque sans modification, les attributions de Gardner.

Nous croyons utile, au contraire, d'entrer dans quelques développements au sujet des tétradrachmes qui présentent un intérêt tout particulier en raison des types nouveaux qui remplacent au revers celui du fondateur assis.

Ces types sont les suivants :

1° Le roi assis, regardant à droite ; devant lui, une femme avec coiffure tourelée, à genoux, étendant la main droite vers lui et tenant un sceptre de la main gauche.

2° Le roi assis, regardant à droite ; devant lui, une femme

debout, avec coiffure tourelée, tenant dans la main droite une palme qui est saisie par le roi et portant un sceptre de la main gauche.

3° Même revers que le n° 2, mais la femme est coiffée du modius.

4° Même revers que le n° 3, mais la femme porte une corne d'abondance de la main gauche.

5° Même revers que le n° 3, mais la femme porte un diadème de la main droite.

6° Même revers que le n° 5, mais le roi tient un arc.

7° Le roi assis, regardant à droite; devant lui, Athéna casquée présentant un diadème de la main droite et tenant un sceptre de la gauche.

8° Le roi assis, regardant à gauche, tenant un arc de la main droite et un long sceptre de la gauche.

9° Le roi assis, regardant à gauche, tenant une Victoire de la main droite et un long sceptre de la gauche.

Le revers n° 1 se trouve sur les deux tétradrachmes, *pl. VIII, 6, 7*, et Catalogue B. M., XIV, 10, 11; il existe dans le champ du revers le monogramme $\overline{\Pi O}$, qui sur le n° 10 est placé directement au-dessus de la tête de la femme à genoux; M. Warwick Wroth pense que ce monogramme, composé de la réunion des lettres Π et O , peut bien être l'abréviation du mot $\Pi\sigma\lambda\iota\varsigma$, je le croirais volontiers et je serais disposé à voir dans la femme à coiffure tourelée la ville de Séleucie; nous savons que les rois parthes résidaient l'été à Ecbatane et l'hiver à Ctésiphon, ville militaire et résidence royale, située sur le Tigre en face de Séleucie. Cette dernière était la véritable capitale politique de l'empire; Strabon nous dit positivement qu'elle remplaça Babylone comme métropole de l'Assyrie, et Tacite nous donne des détails sur l'organisation de son Sénat et sur le rôle prépondérant que jouait cette assemblée, au milieu des compétitions multiples

dont a été l'objet le trône des Arsacidés. Le mot de Πολις se trouve d'ailleurs écrit en toutes lettres sur de petites pièces de bronze (Catalogue, pl. XXXVII) qui vraisemblablement ont été émises par cette ville. Il paraît assez plausible de voir dans le type de revers des tétradrachmes n^{os} 10 et 11, dont l'attribution à Orode paraît certaine, une allusion à la soumission de Séleucie, qui, après être restée au pouvoir de Mithridate III, fut assiégée et prise par son frère.

On peut néanmoins opposer à l'interprétation qui vient d'être faite du monogramme [O] une objection assez grave, c'est que sur un tétradrachme de même revers, provenant de la collection Behr, lequel se trouve actuellement au Cabinet de France ¹, existe un monogramme un peu différent, dans lequel se combine avec la lettre Π une lettre qui n'est pas un O mais un Λ, un M ou un Σ; il est vrai que la pièce est endommagée et que le monogramme a subi quelques retouches qui ont pu l'altérer et dissimuler la lettre O. Nous avons reproduit, sur la planche VII annexée, le tétradrachme du Cabinet de France et en regard un tétradrachme de notre propre collection, qui porte le monogramme [O].

La femme debout, avec coiffure tourelée et sceptre, qui se trouve sur le type de revers n^o 2 représente également une ville et vraisemblablement la même Séleucie. Le type est usité sur un tétradrachme d'Orode, pl. XIV, 12; le type n^o 3, qui n'en diffère qu'en ce que la femme est coiffée du modius, se voit plus tard sur des tétradrachmes de Phraate IV (Catalogue B. M., pl. XX, 3, et de Tiridate II, Catalogue B. M., pl. XXIII, 8 et 9).

Plus fréquemment sur les tétradrachmes de Phraate IV, la femme debout, coiffée du modius, porte dans la main

1. Ci-dessous, pl. VII, 7.

gauche une corne d'abondance et tient de la droite tantôt une palme (revers n° 4¹), tantôt un diadème (revers n° 6). Sur des tétradrachmes de l'année ΗΠC du même roi, la femme est casquée et tient un sceptre; on y voit généralement la déesse Athéna (revers n° 7). Faut-il considérer, d'une façon générale, toutes les autres représentations féminines comme la personnification d'une ville, ou distinguer celles qui portent la coiffure tourelée caractéristique des cités de celles qui ont le modius? La question n'a pas été tranchée: la constatation de la présence de la déesse Athéna sur quelques monnaies pourrait faire supposer qu'il existe sur d'autres pièces des représentations d'Artémis; on sait combien étaient nombreux les sanctuaires de ces deux déesses en Mésopotamie comme en Susiane. Les revers n° 8 et 9² offrent des réminiscences du type du fondateur assis, combiné avec celui de Jupiter nicéphore.

Le catalogue donne à Orode indépendamment du tétradrachme au revers du fondateur, avec l'épithète de ΚΤΙΣΤΟΥ, des tétradrachmes avec revers n°s 1, 2 et 9; ceux de revers n° 9 étaient attribués par M. Gardner à Tiridate II. Bien des raisons, l'existence de la verrue frontale, l'absence habituelle de dates, et d'autre part la date ΣΟΓ, confirment la nouvelle attribution qui est d'ailleurs celle de Longpérier. M. Warwick Wroth a, d'autre part, assigné très justement à Tiridate II deux tétradrachmes de l'année ΓΠΣ³.

Pour compléter cette intéressante numismatique des tétradrachmes d'Orode, je crois devoir signaler qu'il en existe avec le revers n° 3, la femme debout coiffée du modius, portant une palme et une corne d'abondance; j'en ai fait

1. Ci-dessous, *pl. VII, 9*.

2. Ci-dessous, *pl. VII, 10*, et *Cat. B. M., Pl. XV, 1, 2*.

3. *Catalogue B. M., Pl. XXIII, 8, 9*. Cf. Allotte de la Fuyé, *Monnaies arsacides surfrappées*, dans « *Rev. num.* », 1904, ci-dessus.

reproduire sur la planche VII annexée un exemplaire d'un très beau style, qui m'appartient; il est intéressant parce qu'il nous fait connaître le prototype du revers le plus habituel de Phraate IV et des souverains qui l'ont suivi.

Dans un travail récent¹, j'ai signalé un tétradrachme de revers identique, qui ne porte pas de millésime et me paraît par suite antérieur à Phraate IV; j'ai développé les raisons qui me font croire qu'il appartient à Pacore fils d'Orode; on connaît des drachmes et des pièces de bronze attribuées à ce prince qui le représentent imberbe et très jeune (Catalogue B. M., pl. XVIII, 12, 13, 14); elles ont été frappées vraisemblablement, à l'époque de sa première expédition en Syrie, au moment où le satrape Ornodapate voulut le proclamer roi; le tétradrachme que j'ai publié le figure avec une barbe naissante, il aurait été émis près de dix ans plus tard, au moment où il était maître de la Palestine et de la Syrie et probablement vers l'année ΔOC (274), peu de temps avant sa mort.

Les tétradrachmes de Phraate IV de l'année €OC (15, pl. XVIII), avec revers n° 7, ont suivi de près.

La catalogue nous fait connaître la suite des tétradrachmes de ce dernier, frappés dans les années ΗOC, ΘOC, ΠC, ΑΠC, ΓΠC, ΕΠC, ΓΠC, ΖΠC. ΗΠC, ΘΠC, au milieu de laquelle viennent s'intercaler deux tétradrachmes de Tiridate II datés de l'année ΓΠC.

Indépendamment des monnaies datées, M. Warwick Wroth attribue à Phraate IV deux catégories A et B de tétradrachmes qui présentent des particularités dignes d'attention :

Catégorie A. — La tête du roi se distingue par la grande longueur de la barbiche et l'absence de la verrue, le revers

1. *Monnaies arsacides surfrappées*, dans « Rev. num. », 1904.

est du type n^o 4, roi assis et femme coiffée du modius, portant palme et sceptre, c'est-à-dire qu'il est identique au revers des tétradrachmes positivement attribués à Tiridate II. Le nom du mois est marqué à l'exergue, le millésime n'est pas indiqué, mais à la place qu'il occupe quelquefois dans le haut du champ se voit un monogramme ¹ où l'on trouve la lettre Π combinée avec une ou deux autres lettres; enfin, sous le siège et entre les pieds du roi, on a la suite ^V A A, complétée quelquefois par une lettre Π placée à droite de la femme debout.

Catégorie B. — Effigie très analogue, barbiche longue, pas de verrues, revers n^o 8 : le roi assis, tenant de la main droite un arc, de la gauche un long sceptre, sous le siège des points ou des signes indistincts, dans lesquels Longpérier voyait la date ΘOC; en haut, dans le champ à droite, un monogramme un peu différent de celui de la catégorie A.

Ces deux catégories présentent une effigie semblable à celle du tétradrachme de l'année ΕΠΣ ²; Longpérier estimait qu'elle était distincte de celle de Phraate IV et qu'elle appartenait à Tiridate II; il est vrai qu'il ne connaissait pas le tétradrachme de l'année ΓΠC avec la légende ΒΑΣΙΛΕΩΣ ΒΑΣΙΛΕΩΝ ΑΡΣΑΚΟΥ ΕΥΕΡΓΕΓΟΥ ΑΥΤΟΚΡΑΤΟ (ΡΟΣ) (ΦΙΛ)ΟΡΩΜΑΙΟ(Υ) ΕΠΙΤΑΝΟΥΣ ΦΙΛΕΛΛΗΝΟΣ (8, 9, pl. XXIII) qui paraît attribué en toute certitude à Tiridate II.

1. Prokesch-Osten, dans le catalogue de sa collection, veut voir dans ce monogramme la réunion des lettres Π, Π, Σ et il en fait la date séleucide ΠΠΣ, cette interprétation s'applique assez bien à certaines formes du monogramme, dans lesquelles le prolongement vers la droite de la barre supérieure du Π peut faire croire à l'existence du gamma, mais il convient de remarquer que le monogramme en question présente plusieurs variétés et que sur quelques-unes d'entre elles le Γ ne peut être trouvé; on y verrait à la rigueur ΑΠΣ et ΒΠΣ qui pourraient aussi être considérées comme des dates, mais c'est là une conjecture bien douteuse, car je ne connais dans la série parthe aucun exemple certain de l'emploi d'un monogramme pour exprimer une date.

2. Ci-dessous, pl. VIII, 10, et Cat. B. M., Pl. XIX, 3, 4.

Cette dernière pièce constitue-t-elle à elle seule tout le monnayage de Tiridate II, comme l'admet le nouveau catalogue? Faut-il y ajouter des drachmes et des tétradrachmes de l'année ΕΠΣ et des catégories A et B, malgré les différences sensibles que présentent les effigies? Cela serait peut-être plus en rapport avec les témoignages des auteurs qui semblent indiquer que Phraate IV a été dépossédé du trône pendant plusieurs années. L'identité du revers de Tiridate de l'année ΓΠC avec celui de la catégorie A, l'absence de la verrue constituent des indices favorables à la deuxième hypothèse. Par contre, à l'appui de la première, je suis obligé de reconnaître que s'il existe effectivement des différences notables entre l'effigie du tétradrachme de l'année ΕΠΣ et certaines effigies de Phraate IV, ces différences sont singulièrement réduites, lorsque l'on prend pour termes de comparaison les effigies des tétradrachmes de Phraate IV, frappées pour les années ΓΠC, ΖΠC.

Si j'ai insisté un peu longuement sur cette période de la numismatique arsacide, c'est qu'elle présente des difficultés spéciales, qu'accuse la variété des opinions émises au sujet de la répartition des monnaies entre Orode, Pacore, Phraate IV et Tiridate II; la classification proposée par le nouveau catalogue est certainement très admissible, je me garderai de toute affirmation contraire, me contentant de poser quelques points d'interrogation, particulièrement en ce qui concerne le monnayage de Tiridate II et de Pacore.

J'ajoute qu'il est un autre point de la numismatique arsacide de cette époque qui reste encore bien obscur et sur lequel le nouveau catalogue s'est tenu sur une réserve absolue: je veux parler de cette catégorie spéciale de monnaies qui proviennent d'ordinaire des confins de la Susiane et qui portent écrits en grec ou en pehlvi les noms d'Orode et de Phraate, accompagnés de l'ancre et des symboles sidéraux

que l'on rencontre à la même époque sur les monnaies parthes. M. de Markoff, à l'exemple de Mordtmann, les a attribuées aux grands rois arsacides¹; d'autres auteurs pensent qu'elles appartiennent à des dynastes de Susiane distincts des souverains parthes dont ils portent les noms. Quoi qu'il en puisse être, et l'incertitude est grande à cet égard, le nouveau catalogue les a exclus systématiquement de la suite des monnaies arsacides. Je dois signaler toutefois à M. Warwick Wroth que la pièce n° 4 de la planche XXXVII, qu'il classe comme incertaine et que Longpérier donnait à Chosroès, est une monnaie de la série susienne. Dans une trouvaille récente rapportée de Susiane par M. de Morgan, elle s'est trouvée à l'état d'unité, mélangée à des monnaies de Kamnaskirès, d'Orode et de Phraate; sa légende, quoique beaucoup plus complète que celle de la pièce du British Museum est d'une lecture difficile; cela est fort regrettable, car elle aurait vraisemblablement tranché d'une façon définitive les questions soulevées par l'étude de cette catégorie de monnaies.

II

DU RÈGNE DE PHRAATACE A LA FIN DE LA MONARCHIE ARSACIDE

Tous les tétradrachmes, et un grand nombre de pièces de bronze de cette période sont datés; en outre nous trouvons assez fréquemment sur les monnaies, soit en grec, soit en araméen, les noms des souverains; aussi les divergences d'opinion sur les attributions sont-elles beaucoup moins fréquentes que pour la période précédente; nous nous contenterons de signaler les points qui restent controversés.

1. *Les monnaies des rois parthes*, supplément à l'ouvrage de M. le comte Prokesch-Osten, par Alexis de Markoff. Paris, 1877. Pl. 2, 3.

Le long règne d'Artaban III, qui s'étend de 322 à 352 Sel. (10-11 à 40-41 p. C.), a été troublé par plusieurs compétitions ; en l'an 36, Tiridate III, petit-fils de Phraate IV, est proclamé roi à l'instigation de Sinacès ; peu après, Artaban III qui avait cherché un refuge chez les Scythes reprend possession du trône ; il est possible que Tiridate III ait émis des monnaies, mais dans tous les cas ce ne serait pas le tétradrachme au revers du fondateur avec le titre de ΚΤΙΣΤΟΥ qui lui a été attribué par le comte Prokesch-Osten. Cette pièce ne porte pas de date et cette seule raison suffit pour lui assigner une époque antérieure à l'usurpation de Tiridate III. Le nouveau catalogue, à l'exemple de Longpérier et de Gardner, ne lui attribue aucune monnaie, il fait de même pour un autre usurpateur du nom de Cinnamus qui, au dire de Josèphe, aurait usurpé la royauté dans les derniers jours d'Artaban.

Après la mort de ce prince nous trouvons sur le trône des Arsacides, successivement ou simultanément, Vardane I^{er} et Gotarsès, sur lesquels les historiens anciens ne nous ont laissé que des renseignements fort peu concordants. D'après Tacite, qui paraît bien renseigné, Vardane et Gotarsès ne sont pas frères, comme le prétend Josèphe ; le premier est fils, et le second frère d'Artaban III ; cette assertion est d'ailleurs assez en rapport avec les effigies de ces souverains, car Vardane a un aspect beaucoup moins âgé que Gotarsès. Notons néanmoins que les historiens modernes et les numismates ont généralement admis, contrairement au texte de Tacite, que Gotarsès est frère de Vardane et fils d'Artaban. Cette dernière opinion semble d'ailleurs confirmée par un précieux document numismatique, une drachme ¹ dont la légende réunit les noms de Gotarsès et d'Artaban.

1. Cat. B. M., Pl. XXVII, 2. Cf. Longpérier, 147, Pl. XIII.

Cette drachme, connue en plusieurs exemplaires, présente une légende assez incorrecte et d'une interprétation discutable ; M. Warwick Wroth la lit comme il suit :

En haut — (BA)CΛIE(ΩΣ) BACΛIEΩN ;

A droite — APCA KOY ;

En bas — VOC | KEKAΛ OYME NOC A ;

A gauche — PTABANOY ΓΩTEPZH C.

En la comparant à la légende analogue déjà signalée sur une drachme de Mithridate III, il adopte la traduction : « Du roi des rois, Arsace appelé le fils d'Artaban Goterzès. »

Malgré quelques incorrections grammaticales, il ressort de la légende que le père de Gotarsès s'appelait Artaban ; on a voulu y voir une preuve absolue que Gotarsès était fils d'Artaban III ; c'est une déduction qui manque de rigueur, car il n'y a rien d'impossible à ce que le père d'Artaban III ait porté le même nom que son fils, auquel cas « Gotarsès fils d'Artaban » peut être frère d'Artaban III, comme l'affirme Tacite.

Il est inutile d'ailleurs d'insister davantage sur ce point historique ; qu'il nous suffise de constater que le nouveau catalogue a apporté une contribution précieuse à la numismatique arsacide de cette époque, en publiant de nombreuses pièces nouvelles et en rectifiant la lecture des légendes des importants tétradrachmes au nom de Gotarsès, dont Gardner avait fait connaître un exemplaire de conservation insuffisante.

A la fin de son règne, Gotarsès eut pour compétiteur un petit-fils de Phraate IV, Méhardate, qui comme son frère Tiridate III avait été conservé en otage à Rome ; son règne n'a pu être que très court, Prokesch-Osten et Longpérier lui attribuent des pièces au buste de face que Gardner et le nouveau catalogue donnent à Vardane II ¹.

1. Cat. B. M., Pl. XXIX, 15, 16, 17, 18.

A la mort de Gotarsès commence une des périodes les plus difficiles de la numismatique arsacide; Longpérier l'a étudiée avec une prédilection toute particulière, et bien souvent nous aurons à mettre à profit les pages qu'il y a consacrées dans son mémoire sur la chronologie et l'iconographie des rois parthes.

Suivant Tacite, Gotarsès eut pour successeur immédiat un Vononès II qui régnait en Médie : « Gotarzes morbo obiit accitus que in regnum Vonones, medos tum præsideus — nulla huic prospera aut adversa quis memoraretur, brevi et in glorio imperio perfunctus est : res que Parthorum in filium ejus Vologesen translata. »

Ce texte très positif nous apprend que Vologèse était fils d'un prince nommé Vononès qui a régné peu de temps. Josèphe, dans ses *Antiquités judaïques*, nous donne des renseignements très différents : il ne mentionne pas Vononès II et indique, comme successeur immédiat à Gotarsès, Vologèse I^{er}, qui d'après lui était frère de Vardane, de Gotarsès, de Pacore et de Tiridate d'Arménie, c'est-à-dire fils d'Artaban III.

La numismatique nous apporte-t-elle quelques clartés ?

Déjà à l'époque où écrivait Longpérier, on connaissait des tétradrachmes présentant la suite presque continue des années depuis ΒΞΤ (362), date présumée de la mort de Gotarsès et de l'avènement de son successeur, jusqu'en ΟΟΤ (379).

Ces tétradrachmes se répartissent en trois classes nettement distinctes :

Dans la première ¹, le roi a un profil légèrement aquilin, la moustache longue et fine est un peu relevée, la barbe paraît frisée et abondante, la tête porte, outre le diadème,

1. Ci-dessous, pl. VII, 11.

une sorte de couronne ornée de croissants, telle qu'on la voit sur les tétradrachmes de Gotarsès et de Vardanè I^{er}, le corps est vu de face, le cou est paré d'un collier à triple spire, avec agrafe rectangulaire.

Au revers, le roi placé du côté droit regarde vers la gauche, la Tyché tourelée qui lui fait face lui présente un diadème.

L'effigie des tétradrachmes de la 2^e classe ¹ est différente, le nez est long et gros, la barbe très courte dissimule à peine les contours du menton, la moustache épaisse est tombante, un collier de favoris encadre la figure, et le front est couvert en partie par des cheveux ou par une frange attachée au diadème, enfin la verrue sur la tempe se voit très nettement, la tête porte comme précédemment la couronne au-dessus du diadème, le collier à quadruple spire n'a pas d'agrafe.

Le revers, d'un style généralement médiocre, ne diffère de celui de la 1^{re} classe qu'en ce que le roi est armé d'un glaive.

La 3^e classe ² se distingue des deux premières : la tête ne porte plus que le diadème, et la couronne ornée de croissants a disparu, la barbe, plus ou moins longue, est toujours taillée en pointe. Au revers, la Tyché tourelée tient une palme au lieu d'un diadème.

Longpérier considérait les différences signalées ci-dessus comme suffisantes pour faire attribuer les trois classes à trois monarques distincts, Vologèse I^{er}, Vardane II et Vologèse II.

Le tableau ci-dessous résume ses propositions pour les tétradrachmes qui lui ont été connus.

1. Ci-dessous, *pl. VII, 12.*

2. Ci-dessous, *pl. VII, 13.*

1^{re} classe : Vologèse I^{er}, fils de Vononès II :

Année	BΞT (362)	50-51	p. C.
—	ΓΞT (363)	51-52	—
—	ΔΞT (364)	52-53	—
—	EΞT (365)	53-54	—

2^e classe : Vardane II, fils de Vologèse I^{er} :

Année	ZΞT (367)	55-56	—
—	HΞT (368)	56-57	—
—	ΘΞT (369)	57-58	—

3^e classe : Vologèse II :

Année	ΔOT (374)	62-63	—
—	EOT (375)	63-64	—
—	GOT (376)	64-65	—
—	ZOT (377)	65-66	—
—	ΘOT (379)	67-68	—

Le dernier tétradrachme de Gotarsès qui nous soit parvenu est du mois Dæsius 362, et les plus anciens tétradrachmes connus de la 1^{re} classe sont de Gorpiaüs de la même année : si, comme le pensait Longpérier, ils sont de Vologèse I^{er}, Vononès II aurait régné pendant les deux mois intermédiaires entre Dæsius et Gorpiaüs, augmentés peut-être d'une fraction de ces derniers, dans tous les cas moins de quatre mois, ce qui expliquerait à la fois pourquoi ses monnaies sont restées inconnues et pourquoi l'historien Josèphe ne le mentionne même pas. Gardner et le nouveau catalogue ont admis comme Longpérier qu'aucune monnaie n'était à attribuer à Vononès II.

Le comte Prokesch-Osten a soutenu une thèse différente : pour lui, les monnaies de la 1^{re} classe sont de Vononès II, dont le règne aurait été de quelques années; en fait, cette conclusion n'est pas en opposition avec le texte des annales

que nous avons cité : les termes dont se sert Tacite, qui parle d'un règne court et sans gloire, pour lequel il n'y a lieu de rappeler ni succès ni revers, s'appliquent très bien à un règne de quelques années et sont un peu de superfétation, s'il s'agit d'un roi qui n'est resté sur le trône que quelques mois. Ce texte permettrait donc d'admettre, comme l'a fait Prokesch-Osten, que c'est à Vononès et non à Vologèse qu'appartiennent les tétradrachmes frappés pendant les années 362, 363, 364, 365. Mais un autre passage de Tacite qui mentionne Vologèse, fils d'une courtisane grecque, comme régnant sur les Parthes en l'année 51 (362-363), s'oppose à cette conclusion; il faudrait, pour être en droit de la conserver, supposer dans le texte de Tacite une confusion entre les noms de Vologèse et de Vononès, qu'expliquerait jusqu'à un certain point leur analogie.

Quoi qu'il en soit, c'est l'opinion qui attribue à Vologèse I^{er} les monnaies de la 1^{re} classe qui a été presque universellement adoptée : bien plus discutable est l'attribution à Vardane II des tétradrachmes de la 2^e classe; Longpérier, qui en connaissait des trois années ΖΞΤ, ΗΞΤ, ΘΞΤ (367, 368, 369), s'exprime ainsi à leur endroit :

« Sur la fin de l'année 807 de Rome (54 p. C., 365-366
 « Sel.), on reçut à Rome, dit Tacite, des nouvelles alar-
 « mantes, les Parthes avaient fait irruption en Arménie.
 « Néron commande aux légions de l'Orient de se rapprocher
 « de ce royaume, deux anciens rois, Agrippa et Antiochus,
 « reçoivent l'ordre de préparer des troupes qui devront
 « ensuite franchir la frontière des Parthes, il fait jeter des
 « ponts sur l'Euphrate, donne l'Arménie Mineure à Aristobule,
 « la Sophène à Sohemus et les fait rois. Cependant,
 « au lieu de soutenir ses prétentions sur l'Arménie, ou de
 « défendre son territoire menacé, Vologèse se retire tout à
 « coup et abandonne le théâtre de la guerre. C'est qu'il

« venait d'apprendre que son fils Vardane lui disputait le
 « trône « *exortus que in tempore æmulus Vologeso filius*
 « *Vardanes : et abcessere Armenia Parthi, tanquam diffe-*
 « *rent bellum* ».

« Certainement, continue Longpérier, la révolte fut
 « sérieuse et je suis porté à croire que Vardane a fait frap-
 « per les monnaies que jusqu'à présent on considérait
 « généralement comme représentant Vologèse son père,
 « Vardane II a pu se maintenir pendant trois années...
 « On remarquera que Tacite ne dit pas qu'il ait été pro-
 « clamé à la place de son père, mais seulement qu'il cher-
 « chait à régner en même temps que lui, le mot *æmulus*
 « exprime bien cet état de choses; aussi est-il probable que
 « l'on retrouvera des monnaies de Vologèse I^{er} portant les
 « mêmes dates que les tétradrachmes de son fils.

« On comprend, au reste, que tout ce qui vient d'être
 « exposé est subordonné au contrôle des découvertes futures;
 « si l'on venait à constater l'existence de monnaies offrant,
 « avec l'effigie que je crois être celle de Vardane II, une
 « série de dates telles que $\Delta \Xi T$, $E \Xi T$, $G \Xi T$, il faudrait néces-
 « sairement restituer ces monuments à Vologèse I^{er}, mais
 « alors, comme on ne pourrait se dispenser d'attribuer à
 « Vononès II les tétradrachmes frappés de 362 à 365, il
 « faudrait admettre que Tacite s'est gravement trompé,
 « lorsqu'il met en scène Vologèse I^{er} dans les événements si
 « importants pour les Romains qui s'accomplirent pendant
 « cette période. »

Passant à l'examen des tétradrachmes de la 3^e classe,
 datés de ΔOT (374) à ΘOT (379), Longpérier insiste sur les
 particularités qui les distinguent, et il en conclut qu'ils appar-
 tiennent à un souverain différent de ceux qui ont émis les
 tétradrachmes des classes précédentes; il lui donne le nom
 de Vologèse II, estimant que le nom de Vologèse, qui figure

d'une façon continue dans Tacite, de l'an 50 à l'an 70, a pu parfaitement appartenir à deux souverains distincts du même nom ; cette dualité lui semble corroborée par certains faits historiques qui nous montrent dans le Vologèse des dernières années un roi actif et énergique, singulièrement différent du personnage faible et irrésolu que paraît être le Vologèse du début du règne.

Telles sont les considérations d'après lesquelles Longpérier répartit entre Vologèse I^{er}, Vardane II et Vologèse II les tétradrachmes des trois classes. M. Gardner a adopté cette classification, mais M. Warwick Wroth l'a complètement abandonnée ; d'après lui, tous les tétradrachmes de ΒΞΤ à ΘΟΞ appartiennent à un même souverain, le Vologèse unique de Tacite ; d'accord avec Longpérier et M. Gardner, il n'attribue aucune monnaie à Vononès II et ne donne au règne très problématique de Vardane II que des drachmes et quelques pièces de bronze avec effigie de face.

Les deux théories en présence se heurtent l'une et l'autre à de bien grandes difficultés ; celle de M. Warwick Wroth fait abstraction de la diversité des effigies, pour s'attacher surtout aux données historiques ; celle de Longpérier tient un compte plus grand du témoignage des médailles, mais son attribution de tétradrachmes de trois années différentes à Vardane n'est appuyée par aucun texte. On se rappelle d'ailleurs sous quelles réserves ce savant éminent a proposé ces attributions ; il spécifiait que si Vardane II a exercé le pouvoir de ΖΞΤ à ΘΞΤ, Vologèse I^{er} a dû régner pendant les mêmes années, et il espérait que quelque découverte ferait connaître des tétradrachmes de ce prince portant ces mêmes dates ; il ajoutait que si l'on constatait l'existence de monnaies offrant avec l'effigie de Vardane les dates ΔΞΤ, ΕΞΤ, ΓΞΤ, il faudrait restituer toutes les monnaies de la 2^e classe à Vologèse I^{er} et attribuer celles de la première à Vononès II.

Ceci était écrit il y a plus de quarante ans, et depuis cette époque on n'a trouvé aucun tétradrachme de la 1^{re} classe portant de dates postérieures à $E\Xi T$; par contre, il existe des tétradrachmes de la 2^e classe avec la date $G\Xi T$ (366), ce qui prolonge quelque peu le règne du souverain auquel on les attribue. Dans ces conditions nouvelles, Longpérier eût peut-être modifié ses conclusions et réparti comme il suit les tétradrachmes de cette période :

- 1^{re} classe : Vononès II $B\Xi T-E\Xi T$,
 2^e classe : Vologèse I^{er} $G\Xi T-O\Xi T$,
 3^e classe : Vologèse II $\Delta OT-OOT$.

L'hypothèse de M. Warwick Wroth qui les attribue tous à un souverain unique, Vologèse, est certainement plus simple, mais, ainsi qu'il a été dit plus haut, elle fait abstraction des différences d'effigie; pour permettre de juger jusqu'à quel point elle est légitime, nous avons reproduit sur la planche VII les tétradrachmes des trois classes, en y comprenant un tétradrachme de l'année $G\Xi T$ ¹ qui ne semble pas avoir été connu de M. Gardner et qui n'est pas mentionné dans le nouveau catalogue; il est superflu d'en faire remarquer l'importance.

Nous ne pousserons pas plus loin l'examen de la deuxième série de la suite arsacide; pour les souverains postérieurs à Vologèse, les attributions diffèrent peu de celles qui sont généralement admises, il nous semble par suite inutile de nous y arrêter; nous nous contenterons de signaler quelles précieuses ressources offrent, pour l'étude de cette dernière

1. Ci-dessous, *pl. VII, 12*. Le Cat. du B. M. ne mentionne pas de tétradrachme de l'année $G\Xi T$, mais en me reportant à la description des monnaies de la classe B du premier monnayage de Vologèse I^{er}, je trouve au n° 16 un tétradrachme qui porte une date douteuse, qui a été lue 367, mais en réalité me paraît être $G\Xi T$ (366).

partie de la numismatique parthe, les riches collections du British Museum.

En publiant ce nouveau catalogue, qui apporte une si profonde perturbation à la classification des monnaies arsacides, M. Warwick Wroth a accompli une œuvre consciencieuse et courageuse, dans laquelle il a tenu compte avec un grand sens critique de toutes les indications fournies par les documents historiques et numismatiques; sans doute, certaines des nouvelles attributions ne seront pas adoptées sans combat; l'étude que nous présentons aujourd'hui n'a d'autre prétention que d'appeler l'attention sur l'importance de la discussion engagée, en insistant sur les points particulièrement litigieux.

ALLOTTE DE LA FUYE.

NOUVELLES RECHERCHES
SUR
LE SYSTÈME MONÉTAIRE
DE PTOLÉMÉE SOTER

Il était permis d'espérer que la lecture des nombreux papyrus démotiques et grecs qui font mention de perceptions, de paiements et d'autres opérations financières, faciliterait beaucoup l'intelligence de l'organisation monétaire contemporaine et nous révélerait non seulement l'ordonnance du système établi par Soter mais même les causes et la nature des changements ultérieurs que subit le monnaie égyptien depuis ses origines jusqu'à l'époque de sa décadence sous les derniers Ptolémées et la domination romaine. Les résultats, il faut le reconnaître avec regret, sont loin de répondre jusqu'ici à ces espérances, et à en juger par la récente publication de M. Hultsch sur la monnaie ptolémaïque¹, il semblerait que le problème soit aujourd'hui plus obscur qu'il ne l'a jamais été.

Cet éminent métrologue, dont les doctes travaux sont connus de tous les numismates, a résumé dans son étude l'ensemble des données recueillies par les érudits en s'ef-

1. *Die Ptolemäischen Münz- und Rechnungswerte*, von Fr. Hultsch, Leipzig, 1903 (Teubner). XXII Bandes der *Abhandl. der philolog.-histor. Klasse der Königl. Sächsischen Gesells. der Weiss.*, n° III.

forçant de les coordonner et de nous les présenter comme un système. Nous essaierons tout à l'heure d'analyser ce travail, mais nous devons au préalable exposer nos propres idées sur l'organisation du système monétaire ptolémaïque afin de pouvoir ensuite les comparer aux théories de M. Hultsch.

Nous n'avons aucune compétence pour interpréter les vieux textes démotiques et grecs; aussi ne puiserons-nous dans ces documents que des données tout à fait certaines et sur lesquelles tous les savants sont aujourd'hui d'accord. Avec ces données et le secours des monnaies, on possède heureusement tous les éléments nécessaires pour reconstituer avec certitude le système monétaire établi en Égypte par Ptolémée Soter; il est beaucoup moins facile d'aller au delà, et l'histoire de la décadence du monnayage ptolémaïque est encore à faire. C'est une étude d'un intérêt numismatique et économique supérieur, qui mérite de tenter un érudit familier avec le déchiffrement des vieux textes; mais elle ne peut être menée à bien qu'en se pénétrant des principes généraux de la numismatique antique qui se révèlent à nous sans cesse et toujours de la même manière, aussi bien chez les Grecs que chez les Romains.

Pour pouvoir comprendre le système monétaire des Ptolémées, il faut avant tout se souvenir que Ptolémée, fils de Lagus, était grec non seulement par sa naissance mais par son éducation et que les savants qu'il attira et réunit à sa cour d'Alexandrie et qui probablement lui organisèrent son système monétaire étaient des savants grecs. Aussi doit-on présumer que ces savants établirent en Égypte un système monétaire grec basé sur des unités grecques.

Les faits confirment pleinement ces prévisions, car ce n'est généralement pas à l'égyptienne ni en unités de l'ancienne Égypte que les énoncés de comptes de l'époque ptolémaïque sont formulés dans les textes. On ne comptait

plus à cette époque les unités monétaires par dizaines et dixièmes et on mentionnait très rarement dans les textes le *deben* et le *kite*. On comptait par talents, par mines et par drachmes, et ces talents, ces mines et ces drachmes étaient sans doute grecs. Les drachmes du reste se divisaient elles-mêmes à la manière attique en six oboles et en quarante-huit chalques.

Avant d'aller plus loin, il convient d'observer que Ptolémée Soter n'était pas seulement un roi grec, c'était un général macédonien. Il avait vécu en Macédoine sous le règne de Philippe et s'y était longtemps servi des grosses pièces d'argent de ce prince qui lui étaient familières. Plus tard, Ptolémée avait employé les monnaies d'argent d'Alexandre de poids attique et lorsqu'il devint gouverneur de l'Égypte, il y frappa lui-même et pendant longtemps des monnaies de poids attique. Toute étude des monnayages ptolémaïques doit donc nécessairement commencer par la comparaison des monnaies de l'Égypte avec celles dont on se servait en Macédoine.

Et cette comparaison est féconde, car il suffit de peser les tétradrachmes d'argent de Ptolémée Soter pour constater une identité pondérale complète entre ces monnaies et les grosses pièces d'argent du roi Philippe de Macédoine. Cette identité est tellement précise que M. Barclay Head, dans son *Historia Nummorum*¹ et sans aucune idée théorique préconçue, nous donne pour le poids normal de ces deux espèces de monnaies le même chiffre en grains anglais : 224 grains.

Ce n'est donc ni à Chypre ni en Phénicie, comme le font certains savants, mais en Macédoine qu'il faut aller chercher le prototype du tétradrachme d'argent ptolémaïque.

1. B. Head, *Hist. num.*, p. 197 (pour les m. macéd.), 712 (pour les égypt.).

On a constaté depuis longtemps que les pièces d'argent macédoniennes de Philippe se trouvent souvent mêlées dans les dépôts avec les tétradrachmes d'argent d'Alexandre; cela prouve que ces deux espèces de monnaies circulaient ensemble, et l'on peut en conclure avec une quasi-certitude que lors de sa réforme monétaire, Alexandre le Grand non seulement ne démonétisa pas les monnaies d'argent de son père, mais qu'il leur fit une place dans son propre système monétaire. Cette place n'est pas difficile à déterminer; tandis que les tétradrachmes d'Alexandre valaient *deux douzaines* d'oboles attiques, les pièces d'argent du roi Philippe valaient *deux dizaines* de ces mêmes oboles attiques.

L'obole attique était donc une unité inférieure d'argent commune à ces deux espèces de monnaies et c'est de cette époque que date sans doute l'importance particulière de l'obole attique dans la métrologie monétaire ancienne. On sait en effet que les drachmes sont estimées quelquefois en oboles sans indication de l'espèce¹, et dans ce cas l'estimation est toujours faite en oboles attiques.

Nous en citerons un exemple tiré d'Hesechius.

λεπτάς καὶ παχείας,..... τὰς δραχμάς, λεπτάς μὲν τὰς ἐξωβόλους παχείας δὲ τὰς πλέον ἐχούσας.

Pour en revenir à l'Égypte, l'identité pondérale des vieilles monnaies d'argent de Philippe de Macédoine et des tétradrachmes ptolémaïques met en évidence un premier caractère attique de la drachme d'argent des Ptolémées.

Cette drachme est un pentobole attique d'argent de poids normal.

Le pentobole normal pèse en effet $\frac{4,36 \times 5}{6} = 3,633$, tandis que le poids effectif de la drachme d'argent ptolé-

1. Hultsch, *Metr. Script.*, I, 321-8.

maïque, d'après M. Barclay Head, serait de 56 grains anglais, soit 3,628, c'est-à-dire presque mathématiquement le poids théorique. Nous savons du reste par un texte métrologique que les anciens employaient une drachme qui avait exactement ce poids¹ :

ἐπειδὴ καὶ τὴν οὐγγίαν οἱ πλεῖστοι μὲν ἑπτὰ καὶ ἡμισείας δραχμῶν εἶναι φασιν.

En effet, le poids normal de l'once étant de 27 gr. 25, on a $\frac{27,25 \times 2}{15} = 3,633$, or c'est là le poids exact du pentobole attique et cette drachme ne saurait être que la drachme d'argent des Ptolémées.

Cette valeur de la drachme prouve que le tétradrachme ptolémaïque, pièce de vingt oboles, occupait dans la circulation monétaire générale du monde antique la même place que les anciennes monnaies macédoniennes de Philippe, ces tétradrachmes circulaient donc aisément à côté des monnaies de poids attique, tétradrachmes d'Alexandre et autres. On peut donc être sûr que lorsque Ptolémée Soter inaugura son nouveau système monétaire, il ne démonétisa pas les espèces de poids attique, qui durent rester dans la circulation à côté du nouveau numéraire. Cela fait aisément comprendre aussi l'existence du pied monétaire attique dans la Cyrénaïque à l'époque ptolémaïque; les deux espèces de monnaies circulant ensemble, il n'y avait aucun inconvénient pour un roi égyptien à frapper des monnaies de poids ptolémaïque à Alexandrie et des monnaies attiques à Cyrène. Enfin cette situation nous explique également l'emploi du pied monétaire ptolémaïque par certaines villes de Syrie comme

1. Hultsch, *Metr. Script.*, I, 214-13.

Tyr et Sidon sous la domination des Séleucides. Les rois de Syrie frappaient en général pour leur compte des monnaies d'argent de poids attique, mais ils admettaient très bien dans la circulation métallique de leurs états les monnaies de poids ptolémaïque qui se rattachaient simplement à leur propre système.

Cette situation monétaire était certainement générale dans le monde grec de cette époque et partout les pentoboles d'argent et leurs multiples circulaient à côté des monnaies de poids attique.

En fait, Ptolémée Soter laissa subsister toute l'organisation monétaire antérieure, et sa réforme consista surtout dans l'adoption d'une unité d'argent nouvelle, le pentobole attique. Nous exposerons tout à l'heure les raisons qui lui firent donner la préférence à cette unité, mais nous devons au préalable jeter un coup d'œil sur la situation monétaire de l'Égypte au moment de la réforme.

Après l'occupation de l'Égypte, Alexandre le Grand introduisit à la fois dans cette province les monnaies et les poids attiques. Au sujet des monnaies le fait est notoire, mais il est tout aussi certain au sujet des poids. Nous savons en effet par des textes que non seulement la mine attique était connue en Égypte, mais que cette unité pondérale grecque y était d'un usage si répandu qu'on la désignait souvent sous le nom de mine égyptienne.

Voici quelques-uns de ces textes :

Ἡ μὲν ἢ Ἀττικὴ καὶ ἢ Αἰγυπτία ἔχει Γο ἰς¹.

Ἡ μὲν ἢ Ἀττικὴ καὶ ἢ Αἰγυπτία ἔχει οὐγγίας ἰς².

1. Hultsch, *Metr. Script.*, I, 221-15.

2. *Id.*, 248-2 et 249-1.

Ainsi la mine attique était l'unité pondérale de l'Égypte, et avant la réforme monétaire de Soter, c'est sûrement en poids attique que l'on y pesait le cuivre destiné aux transactions commerciales. Les principales unités monétaires de cette époque étaient donc le talent, la mine et la drachme de cuivre de poids attique.

Cet état de choses commença en 332, au moment de la conquête grecque, et dura jusqu'au moment de la réforme de Soter, en 305. Ainsi pendant plus d'un quart de siècle la mine attique de cuivre avait été la principale unité monétaire de l'Égypte, au moment où Ptolémée Soter choisit le pentobole attique d'argent comme unité de son système.

Le rapport de valeur de l'argent au cuivre en Égypte au moment de l'opération nous est connu par les textes; il était de 1 à 120 et par suite la valeur en cuivre du pentobole attique unitaire, contemporaine, était de 600 oboles attiques de cuivre, soit 100 drachmes attiques de ce métal. Il en résulte que la *drachme* d'argent ptolémaïque de Soter avait pour *équivalent pondéral* de cuivre précisément une *mine attique*.

Cette drachme était une mine attique de cuivre.

On doit considérer cette remarquable propriété de la drachme ptolémaïque comme fondamentale, c'est là la véritable raison d'être de cette drachme en Égypte. Nous savons en effet par des textes que chez les anciens les pièces d'or représentaient souvent des talents de cuivre et les pièces d'argent des mines du même métal.

Lors donc que dans un pays comme l'Égypte, où le cuivre était sans conteste le métal étalon par excellence et les poids attiques les étalons pondéraux en usage, on rencontre une espèce d'argent valant une unité pondérale exacte du métal étalon, on doit reconnaître en cette monnaie d'argent la pièce de ce métal théoriquement parfaite dans le système

auquel elle appartient. On devait aussi, pour le choix d'une unité nouvelle, préférer cette espèce à toute autre, et ce fut sans doute là le cas pour la drachme d'argent des Ptolémées.

Il est d'autre part naturel de croire que la drachme d'argent ptolémaïque qui valait une mine attique de cuivre se divisait, comme cette mine elle-même, en 100 drachmes de cuivre de poids attique. On doit en conclure que lors de la création de son système monétaire, Ptolémée Soter conserva pour le cuivre l'unité dont se servaient déjà les Égyptiens de cette époque. La *drachme de cuivre* du système monétaire *de Soter* ne saurait donc être que la drachme de cuivre de *poids attique*.

M. Hultsch voudrait attribuer à la drachme de cuivre ptolémaïque le même poids qu'à la drachme d'argent du système, mais son opinion n'est basée sur aucune donnée positive, c'est une simple conjecture et elle ne paraît nullement vraisemblable.

Le rapport de l'or à l'argent en Égypte à l'époque de Soter ne nous est pas positivement connu. M. Hultsch et plusieurs autres savants le fixent à 1 à 12 $\frac{1}{2}$, mais cette proportion doit être rejetée, car il en résulterait pour la valeur en argent de la principale des monnaies d'or de Soter un nombre fractionnaire d'unités ou drachmes d'argent ptolémaïques. En effet, cette monnaie d'or pèse exactement 25 oboles attiques, elle vaudrait donc pour M. Hultsch 312 $\frac{1}{2}$ oboles attiques d'argent ou 62 $\frac{1}{2}$ drachmes ptolémaïques. Une pièce d'or de valeur semblable ne saurait exister et le rapport dont on s'est servi pour la calculer est nécessairement inexact.

Le rapport le plus probable nous paraît être celui de 1 à 12. Cette relation donne à la pièce d'or ptolémaïque du

poids de 25 oboles attiques¹ la valeur de 300 oboles attiques d'argent ou 60 drachmes ptolémaïques de ce métal; cette pièce d'or vaut en même temps 50 drachmes attiques d'argent soit une demi-mine attique d'argent.

Mais la raison principale qui doit nous faire considérer ce rapport comme le véritable, est le caractère spécial que cette relation permet d'attribuer à la principale pièce d'or des Ptolémées. Avec un rapport de 1 à 120 entre l'argent et le cuivre et un rapport de 1 à 12 entre l'or et l'argent, la pièce d'or de Soter qui vaut 60 drachmes d'argent ptolémaïques vaut par cela même 60 mines attiques de cuivre et par suite un talent attique de cuivre de plein poids. La principale pièce d'or du système ptolémaïque nous représente donc un talent de cuivre de l'unité pondérale de l'Égypte.

Ainsi tout est attique dans le système monétaire de Soter.

La pièce d'or vaut, en cuivre : un talent attique.

La pièce d'argent vaut, en cuivre : une mine attique.

La pièce unitaire de cuivre vaut : une drachme attique.

Même au point de vue strictement pondéral ces trois monnaies se rattachent simplement aux unités de pesée attiques.

La pièce d'or pèse 25 oboles attiques, elle nous représente un demi-douzième de mine.

La pièce d'argent pèse 5 oboles, elle nous représente un demi-soixantième de la mine.

La pièce de cuivre pèse six oboles, soit un centième de la mine attique.

Ces caractères attiques des principales monnaies ptolémaïques sont certainement les plus importants, mais les

1. M. Hultsch attribue à cette monnaie d'or un poids normal de 18,16 identique au nôtre, car $\frac{4,36}{6} \times 25 = 18,16$.

rapports de ces monnaies avec les anciennes unités pondérales et monétaires de l'Égypte sont aussi d'un grand intérêt et ont contribué sans doute dans une certaine mesure au choix de ces types monétaires.

La pièce d'or de Soter a un poids égyptien, elle pèse juste deux kites d'or, et par suite le deben d'or valait cinq pièces d'or ptolémaïques.

En argent, la pièce d'or ptolémaïque vaut deux douzaines de kites de ce métal.

En cuivre, sa valeur est par suite de 288 debens, soit 24 douzaines de debens de cuivre.

Le deben d'argent valait 25 drachmes ptolémaïques d'argent et le kite d'argent $2\frac{1}{2}$ drachmes.

La drachme ptolémaïque d'argent valait ainsi $\frac{2}{5}$ kite.

L'équivalent en cuivre de cette drachme était de 48 kites de ce métal et comme nous savons par les textes que la drachme d'argent des Ptolémées se divisait en 48 chalques, il en résulte que le chalque ptolémaïque pesait juste un kite égyptien.

C'est là une relation des plus remarquables entre les poids antiques de l'Égypte et les monnaies ptolémaïques. Cette identité pondérale complète entre le kite et le chalque suffirait pour justifier l'usage du chalque dont l'emploi simultané à côté de la drachme de cuivre constituerait autrement une énigme. On s'explique au contraire très bien la survivance d'un vieux poids égyptien sous une forme monétaire familière aux Grecs, celle du chalque 48^e de la drachme d'argent, mais comme le système monétaire des Ptolémées était avant tout grec, ce n'est pas en chalques que les Égyptiens tenaient leurs comptes mais en drachmes de cuivre et en multiples grecs de cette drachme en mines et en talents.

Il est intéressant d'examiner de très près la situation

monétaire de l'Égypte avant la réforme et d'étudier plus complètement que nous ne l'avons fait jusqu'ici la nature et les relations des diverses espèces de monnaies ptolémaïques. Cette étude met en évidence avec une netteté parfaite toute la genèse du premier système monétaire égyptien.

Antérieurement et au moment de la réforme on employait surtout en Égypte les monnaies et les poids attiques, mais l'on faisait encore quelquefois usage des anciens poids égyptiens.

Le cuivre était le métal étalon préféré et la généralité des transactions se faisait en drachmes, mines et talents de cuivre de poids attique. Mais en même temps l'on frappait et l'on employait des monnaies d'argent taillées sur le pied attique et surtout des tétradrachmes.

Le rapport de valeur entre l'argent et le cuivre variait suivant le cours du marché, mais il devait être assez voisin du rapport de 1 à 120. Il existait une liberté complète dans la fixation de la proportion entre ces deux métaux, et l'on spécifiait ordinairement dans les contrats, soit la nature du métal qui faisait l'objet du marché, soit le taux du change lorsque le débiteur se réservait la faculté de payer dans l'un ou l'autre métal. Cet état de choses satisfaisait aisément à tous les besoins, et il ne pouvait être onéreux que pour l'État dont les redevances une fois établies étaient naturellement payées avec le métal le moins recherché; aussi pour se défendre, l'État, en créant des taxes, spécifiait en général la nature du métal qui devait servir à les payer et il se mettait ainsi à l'abri de tout dommage. C'est encore le système employé aujourd'hui par certains États où l'agio existe et qui perçoivent de par la loi, en or, les taxes douanières pour empêcher que l'agio ne les réduise indirectement.

Quoi qu'il en soit, au moment précis où le rapport de valeur mobile entre l'argent et le cuivre devint en Égypte

celui de 1 à 120, le pentobole d'argent de poids attique acquit tout à coup une valeur de cuivre excessivement remarquable : ce poids d'argent, fraction simple de l'unité pondérale égyptienne (la mine attique), devint au point de vue de la valeur une mine attique de cuivre de plein poids. L'idée de monnayer ce poids d'argent exceptionnel devait naturellement naître et séduire les mathématiciens grecs d'Alexandrie.

Cette unité nouvelle était, dans le sens antique de la conception monétaire (conception éminemment pondérale), une unité théoriquement parfaite. D'ailleurs ce pentobole était une monnaie grecque familière aux anciens, il se rattachait d'autre part par sa valeur entière en oboles attiques au système monétaire attique contemporain et cela permettait d'utiliser en même temps tout l'ancien numéraire en le laissant dans la circulation à côté du nouveau.

Il était très naturel aussi que parmi les multiples de la nouvelle unité les Ptolémées aient frappé de préférence le tétradrachme, monnaie qui faisait revivre sous cette forme les vieilles pièces d'argent macédoniennes du roi Philippe. C'était une espèce monétaire de grande circulation dans le monde grec de cette époque, et cette similitude assurait aux nouvelles monnaies un facile accès sur tous les marchés.

Les relations de valeur simples du pentobole attique d'argent et des vieux poids monétaires égyptiens, et dont nous avons plus haut rendu compte, contribuèrent sans doute aussi à l'adoption de cette unité.

Ainsi pour l'argent le choix de l'unité ptolémaïque se justifie et s'explique complètement.

Examinons maintenant les monnaies de cuivre ; après ce que nous avons dit, il ne sera pas, nous l'espérons, nécessaire de nous arrêter bien longtemps sur l'opinion encore aujourd'hui partagée par quelques savants et qui a trait à

l'adoption tardive de l'étalon monétaire de cuivre par les Ptolémées. Cette opinion qui ne repose du reste que sur des arguments négatifs (l'absence de papyrus mentionnant l'étalon de cuivre antérieurs au 3^e Ptolémée), est en contradiction complète avec les principes généraux de la numismatique ancienne.

Étant donné le caractère traditionnel constant des monnaies antiques, le fait seul de l'existence certaine et séculaire de l'étalon monétaire de cuivre en Égypte avant la conquête grecque, suivi de son emploi également certain à l'époque ptolémaïque, exclut la possibilité d'une interruption dans cet état de choses; il faudrait donc pour établir le contraire des preuves et non des arguments négatifs, et ces preuves ne sauraient exister, car elles iraient à l'encontre du caractère même de la civilisation égyptienne, caractère manifestement traditionnel et conservateur.

Ainsi l'on doit admettre que Ptolémée Soter maintint l'étalon de cuivre en Égypte et il en conserva les unités monétaires, car ce n'est pas au moment où il adopta pour unité d'argent de son système le poids de ce métal valant une mine attique de cuivre qu'il put abandonner la mine attique de cuivre elle-même, ses multiples et ses divisions comme unités de mesure de ce métal. On ne saurait donc douter qu'il conserva la drachme attique de cuivre comme unité monétaire.

Les lourdes monnaies de cuivre ptolémaïques doivent dater du règne de Soter et leur poids normal est sûrement 109 gr.¹, ce sont des quarts de la mine attique normale de 436 gr. Ces monnaies présentent un caractère métrologique important, elles valent à la fois 25 drachmes attiques de

1. M. Hultsch a déjà adopté ce poids normal indiqué pour la première fois par nous dans notre *Essai de restit. du syst. monét. ptol.*, Bucharest, 1893.

cuivre et 12 kites égyptiens, et c'est là le plus petit multiple commun de la drachme attique et du kite et par suite de la drachme de cuivre ptolémaïque et du chalque du même système. La drachme ptolémaïque valait quatre de ces grosses monnaies et le tétradrachme ptolémaïque seize.

Il est trop difficile aujourd'hui de dater les monnaies ptolémaïques de cuivre pour pouvoir fixer le nombre des espèces qui remontent à l'origine du système¹. Le pentadrachme mentionné par Héron d'Alexandrie paraît remonter à cette époque; cette monnaie était le vingtième de la drachme d'argent ptolémaïque et le cinquième des grands cuivres. Son poids normal était de 21 gr. 80.

Le poids du chalque normal 48^e était de 9,08, exactement le poids du kite. L'obole d'argent ptolémaïque valait huit de ces chalques ou huit kites de cuivre, tandis que ces oboles n'avaient pas une valeur entière en drachmes de cuivre égyptiennes. Cette particularité contribua sans doute à maintenir l'usage simultanément du chalque 48^e de la drachme d'argent ptolémaïque à côté de la drachme de cuivre unitaire centième de la même drachme d'argent.

La manière dont le rapport de valeur de 1 à 120 entre l'argent et le cuivre est exprimée dans les textes est digne d'attention et paraît remonter aux temps pharaoniques.

Ce rapport apparaît sous la forme : deux dixièmes d'unité d'argent égalent 24 unités de cuivre. On aurait pu dire plus simplement : un cinquième d'unité d'argent vaut 12 unités de cuivre. L'emploi de la première forme ne s'explique que par la signification particulière qu'avait chez les Égyptiens le dixième de l'unité dont il s'agit. La forme originelle doit donc signifier : deux dixièmes de deben (ou deux *kites*) d'argent valent 24 debens de cuivre.

1. On pourra peut-être le faire après la publication du prochain livre de M. Syronos sur les monnaies ptolémaïques.

Cette forme du rapport entre l'argent et le cuivre qui s'applique à toutes les unités n'a cependant rien de grec et ne resta en usage sous les Ptolémées que par suite d'une traditionnelle habitude. Cette formule servait alors dans les contrats dont l'objet était le paiement d'une somme sur le pied du cuivre isonome suivant la proportion qui a servi de base à l'organisation du système monétaire de Ptolémée Soter, c'est-à-dire de 1 à 120.

Lorsqu'il s'agissait de stipuler un *agio*, on employait dans les comptes de l'époque ptolémaïque une méthode grecque qui consistait à spécifier dans les contrats la valeur en oboles que l'on entendait attribuer au tétradrachme d'argent payé en cuivre, en argent ; ce tétradrachme valait naturellement 24 oboles et c'était aussi là sa valeur en cuivre sur le pied isonome, mais lorsque l'on fixait sa valeur à 26 oboles par exemple, les 2 oboles supplémentaires représentaient l'*agio*.

Cette manière de compter peut très bien dater d'une époque antérieure à la réforme monétaire de Soter, car elle s'applique aussi bien au tétradrachme d'argent de poids attique qu'au tétradrachme ptolémaïque, mais elle est sûrement postérieure à la conquête grecque.

Nous n'avons rien dit jusqu'ici des grosses pièces d'argent frappées par Ptolémée Soter en Égypte au nom d'Alexandre et qui portent au droit la tête d'Alexandre le Grand coiffée de la peau d'éléphant et au revers Athéna debout et combattant. Ces monnaies sont en général plus légères que les autres tétradrachmes d'Alexandre et pèsent souvent 15 gr. 50 et moins. On a voulu voir dans ces tétradrachmes de poids faible les multiples d'une unité plus légère que la drachme attique et qui serait la drachme de Rhodes. Ces monnaies nous représenteraient ainsi une forme de monnayage intermédiaire entre les espèces attiques et celles qui appar-

tiennent au pied ptolémaïque. Loin de faciliter l'explication du système monétaire ptolémaïque, l'existence d'espèces de ce genre, si on parvenait à en établir la réalité, ne ferait que compliquer la question et l'on peut dire qu'elle constituerait alors l'un des plus obscurs problèmes de la numismatique ancienne. Aussi est-il vraisemblable qu'un pied monétaire rhodien de cette espèce n'a jamais existé en Égypte, et les tétradrachmes de ce type doivent être considérés comme appartenant tous au pied attique. Cela est déjà certain pour quelques-uns d'entre eux dont le poids effectif atteint celui du tétradrachme attique normal et l'on doit, à notre avis, considérer les autres comme taillés théoriquement sur le même pied et circulant pour la même valeur. Leur poids plus léger serait le résultat de circonstances locales que nous ne pouvons préciser aujourd'hui, mais qui pourrait être la fraude ou toute autre cause.

Cette manière de voir permet de réunir en un seul groupe des monnaies à types identiques qui sont manifestement contemporaines et qui n'ont été séparées en deux sections dans le catalogue de M. Poole au British Museum¹ que pour obéir à des considérations d'ordre théorique.

C'est par déférence pour M. Hultsch que nous conserverons le nom de système à la situation monétaire qui à son dire existait en Égypte à l'époque ptolémaïque. Il est fort difficile de la comprendre et l'on peut se demander à quoi pouvaient bien servir les monnaies ptolémaïques que nous connaissons, puisque d'après M. Hultsch les Égyptiens ne s'en servaient guère et préféreraient employer dans leurs comptes d'hypothétiques unités dénommées par lui démotiques que l'on aurait rarement monnayé et qui, en fait, nous allons l'établir tout à l'heure, n'ont jamais pu servir à

1. *Cat. of Greek Coins, Ptolemics*, 1883, p. 2 et suiv.

rien. Ces unités ne sont ni le deben ni le kite, les anciennes unités pondérales et monétaires de l'Égypte pharaonique. On ne les comptait pas par dizaines et on ne les divisait pas par dixièmes comme les vieux poids égyptiens. C'est à la grecque et à l'orientale, par talents, mines et drachmes, que M. Hultsch voudrait les compter.

Cet état de choses ne repose sur aucun principe, il est complexe et bizarre. M. Hultsch ne nous donne aucune explication sur son utilité et il serait bien embarrassé de le faire, car loin de faciliter les calculs, l'emploi de ses unités les complique. Malgré l'habileté des teneurs de livres égyptiens et malgré leur hypothétique amour des comptes difficiles, qualités que leur prête M. Hultsch, ils ne pouvaient pas bénévolement préférer les unités démotiques du savant allemand, comptées en mines et talents, aux anciennes unités monétaires de leur pays, deben et kite, comptés à l'égyptienne, pour le seul plaisir de compliquer leurs comptes.

Nous avons déjà eu l'occasion de le dire, mais nous devons le répéter ici avec détails, que grâce aux rapports simples existants entre les anciennes unités pondérales de l'Égypte et les monnaies ptolémaïques, les conversions de compte entre les unes et les autres étaient des plus faciles et n'exigeaient aucun artifice.

Les principales transactions en Égypte se faisaient communément en cuivre, et c'est par ce métal que nous commencerons. Nous savons par les textes que les Égyptiens divisaient la drachme ptolémaïque en 48 chalques ; ce chalque était donc une monnaie grecque, et comme il pesait juste un kite égyptien, il suffisait de compter le cuivre par chalques ptolémaïques pour le compter en même temps en poids égyptiens ; le deben valait 10 chalques et l'on n'avait aucun besoin des drachmes démotiques de M. Hultsch pour l'exprimer. Il était plus simple et plus égyptien par exemple

d'écrire dix chalques ptolémaïques que 20 drachmes démotiques pour figurer le deben. Pour le cuivre il ne saurait donc exister aucun doute, les unités démotiques de M. Hultsch ont un caractère franchement parasitaire.

Si du cuivre nous passons à l'argent, nous constatons des faits analogues. Le deben d'argent vaut 25 drachmes ptolémaïques, le kite d'argent 15 oboles du même système; ce sont là des nombres entiers et simples en unités d'argent ptolémaïques permettant aisément les transformations de comptes. La drachme démotique de M. Hultsch a, au contraire, une valeur fractionnaire en oboles ptolémaïques ($7 \frac{1}{2}$ oboles). Son emploi ne peut donc que compliquer les calculs et quant aux mines et talents démotiques d'argent, leur usage ne présente aucune utilité spéciale.

Enfin pour l'or il suffit d'observer que la principale pièce d'or de Soter pèse deux kites pour constater l'inutilité de la drachme d'or démotique de M. Hultsch; il suffisait, en effet, de compter en pièces d'or ptolémaïques pour compter en kites; cinq pièces d'or valaient un deben de ce métal, et l'on pouvait à vue et sans calcul lire un compte en or ptolémaïque en vieilles unités égyptiennes et réciproquement.

Ainsi dans les trois métaux monétaires, les hypothétiques drachmes démotiques de M. Hultsch sont également inutiles et partant également invraisemblables.

Mais l'on aurait trouvé, nous dit-on, dans le temple de Defenneh et ailleurs des poids égyptiens datant de l'époque pharaonique et appartenant aux unités démotiques de M. Hultsch, mines, talents, etc., ce qui prouverait à la fois l'existence réelle de ces unités pondérales et l'emploi par les anciens Égyptiens du système sexagésimal oriental. Cela est bien possible et nous ne voulons pas discuter là-dessus, quoiqu'il y ait fort à dire peut-être sur la valeur normale véritable de l'unité pondérale de ces monuments. Mais

l'existence à Defenneh de poids effectivement démotiques dans l'acception de M. Hultsch ne peut modifier en rien les rapports et les faits que nous avons exposés plus haut. On a pu se servir quelque part, en Égypte, du poids démotique comme poids local à côté des poids attiques (ce qui n'est pas même sûr), mais son usage n'a jamais pu être général et l'on ne saurait douter que les talents, mines et drachmes de cuivre mentionnés dans les textes égyptiens de l'époque de Soter sont généralement, pour ne pas dire plus, des talents, des mines et des drachmes de cuivre de poids attique.

Nous pourrions nous arrêter ici sans analyser plus avant le travail de M. Hultsch, mais il est utile d'examiner comment cet éminent métrologue a pu passer à côté du système monétaire de Ptolémée Soter sans en reconnaître l'ordonnance. Le fait est tout à fait surprenant et ne s'explique chez lui que par une persistance inconsciente de la conception monétaire moderne.

Quoi qu'il fasse, M. Hultsch tout en admettant l'existence du cuivre de valeur en Égypte, parce qu'il ne peut pas faire autrement, garde dans son for intérieur la conviction que les monnaies de cuivre anciennes ne sauraient être en général que conventionnelles, et le cuivre de valeur, ptolémaïque, lui paraît un accident. Or c'est là le contraire de la vérité, nous l'avons démontré ailleurs; il en résulte pour M. Hultsch une tendance à considérer souvent comme négligeable le poids du cuivre équivalent d'après ses propres données aux monnaies d'argent ptolémaïques.

C'est ainsi que malgré les textes anciens qui mentionnent sans cesse des pièces d'argent valant une mine, M. Hultsch, qui admet le poids normal de 3,64 pour la drachme d'argent ptolémaïque et le rapport de 1 à 120 entre l'argent et le cuivre, ne se donne même pas la peine de remarquer que

le poids du cuivre équivalent à cette drachme d'argent est de 436 gr., c'est-à-dire juste une mine attique. Cette relation fondamentale et mathématique existe pour lui aussi bien que pour nous, mais il ne la voit pas ou il la considère comme négligeable, car il ne la relève même pas. D'autre part, il constate, en passant seulement, le poids du 48^e de cuivre de la drachme d'argent ptolémaïque et son identité avec le kite, mais l'importance du fait lui échappe complètement, il le note comme une simple incidence. Enfin, ce qui est peut-être plus surprenant encore, ce savant éminent semble envisager le monnayage ptolémaïque comme un monnayage local indépendant de la circulation monétaire générale du monde antique contemporain. Toutes les questions, tous les problèmes qui dans cet ordre d'idées sollicitent l'attention de l'économiste et du numismate sont laissés de côté par lui.

Nous insistons sur ces lacunes avec intention, car nous pensons qu'un savant de la taille de M. Hultsch, en s'inspirant de principes plus larges, pourrait reprendre dans l'intérêt de la science et avec profit l'étude du monnayage ptolémaïque et la pousser plus loin que nous ne pouvons le faire nous-même.

Pour finir, nous nous permettrons de faire à M. Hultsch une dernière critique : ce savant, et il a tort, voudrait corriger un texte ancien très important qu'il nous cite et qui est le suivant :

Δραχμὴ δὲ καὶ ἄλλη ὁμωνύμως καλεῖται Αἰγυπτιακὴ ἥτις ἕκτον μέρος ἐστὶ τῆς Ἀττικῆς δραχμῆς ἄγουσα ὄβολον ἁ¹.

Ce texte signifie simplement qu'à une époque qui reste à déterminer le poids de la drachme ptolémaïque fut réduit à

1. Hultsch, *Metrol. Script.*, I, 234-13 et 254-22.

celui d'une obole attique. C'est une indication précieuse qui corrobore des observations faites depuis longtemps par M. Revillout et d'autres savants sur l'avitissement en Égypte des unités monétaires qui servaient à fixer les amendes à partir d'une certaine époque. C'est sous la forme de réduction que se manifeste ordinairement dans l'antiquité la décadence des monnayages; nous le savons pour la Sicile par Aristote et pour les Romains par Pline et d'autres auteurs; il est plus que probable que cette loi s'applique aussi aux monnaies des Ptolémées.

La recherche des dates de ces révolutions monétaires en Égypte et des étapes de ces réductions sont également intéressantes, et une étude attentive des papyrus permettra peut-être de les retrouver. On ne doit donc pas chercher à corriger le texte cité par M. Hultsch. Ces corrections de texte nous paraissent en général très dangereuses. M. Mommsen en est un mémorable exemple, car c'est en voulant corriger Pline qu'il s'est privé du guide le plus sûr et s'est lancé ensuite dans des hypothèses sans aucune réalité. Toute son œuvre en a été faussée dès l'origine.

Malgré ce fâcheux précédent, nous voyons encore aujourd'hui des savants critiquer ou essayer de corriger Pollux, auteur dont les indications sont d'un prix inestimable pour la métrologie ancienne.

On ne peut malheureusement toujours comprendre les textes anciens, ils ont pu être interpolés ou altérés par les copistes, mais souvent aussi nous ne parvenons pas à en saisir le sens par le fait seul de la différence des conceptions antique et moderne, et cela est vrai surtout pour les textes métrologiques. Le milieu économique dans lequel nous vivons ressemble si peu à la situation monétaire antique qu'il faut une attention très soutenue pour retrouver des choses simples et familières aux anciens. Il est donc sage,

lorsque l'on ne parvient pas à comprendre un texte ancien, de le considérer simplement comme une énigme et de s'en tenir là.

Essayer de le corriger est une tentative des plus risquées, vouloir lui faire dire manifestement le contraire de ce qu'il signifie est une œuvre vaine qui ne peut qu'épaissir les ténèbres autour du chercheur.

M.-C. Soutzo.

SUR L'ÉPOQUE OÙ FURENT FRAPPÉES EN ÉGYPTE

LES PREMIÈRES MONNAIES

DE LA

RÉFORME DE DIOCLÉTIEN¹



Les monnaies de la réforme furent introduites en Égypte en même temps ou à peu près que dans toutes les autres parties de l'empire ; elles furent frappées simultanément avec les pièces de billon, dans les années 8, 9, 10, 11 et 12 de Dioclétien. Telle est la huitième et dernière conclusion de mon Appunto XV (Domizio Domiziano²).

1. Cet article a été traduit de l'italien par M. A. Dieudonné.
2. *Rivista italiana di numismatica*, a. XV, fasc. III. Milan, 1902.

Cette conclusion, établie uniquement avec des raisons logiques et sans l'appoint de documents historiques ou numismatiques, paraîtra quelque peu téméraire, d'autant plus qu'elle est en contradiction absolue avec les théories de tout genre, émises par ceux qui avant moi traitèrent cet intéressant sujet¹. Et cependant la pièce, dont on verra ci-dessous l'empreinte et la description, non seulement me paraît établir l'opinion exprimée, mais encore elle fixe irrévocablement la date à laquelle furent frappées en Égypte les premières monnaies de la réforme.

FL VAL CONSTANTIVS NOB CAES. Tête à droite, aurée, de Constance Chlore, César.

R. GENIO POPVLI ROMANI. Le génie romain nu, en pied, à gauche, porte le modius sur la tête; il tient une patère de la main droite, de la gauche les cornes d'abondance; il a sur les épaules l'himation. A l'exergue, **ALE**; dans le champ, à droite, **€**; à gauche, en bas, **L**; en haut, **B**.

La sigle **ALE** n'a pas besoin de commentaire; elle établit d'une façon absolue que la monnaie fut frappée à Alexandrie. Quant aux lettres **L B €**, elles réclament une explication qui fera l'objet de la présente note.

Puisqu'il s'agit d'une monnaie romaine, la lettre **L**, également distante des lettres **B, €**, et pour ainsi dire isolée, pourrait être interprétée comme la marque du nombre 50; mais alors reste à savoir et à établir ce que signifierait ce chiffre. Serait-ce la valeur que devait représenter la monnaie? Je dirai que c'est impossible. Le poids de la pièce? Cela ne me semble guère probable. La fraction proportionnelle de sa valeur ou de son poids en rapport avec les espèces d'or ou d'argent? C'est possible, mais difficile à prouver. Enfin,

1. F. Feuardent, *Numismatique de l'Égypte ancienne*, 2^e partie, p. 288; — R. Stuart Poole, *Catalogue of the coins of Alexandria*, p. xxvi.

reste l'hypothèse que cette lettre, jointe aux deux autres (B, €), appartienne, tout isolée qu'elle soit, à une combinaison de lettres secrètes qui si souvent se rencontrent sur les monnaies de cette époque. Si tel est le cas, je laisse à un esprit plus pénétrant que le mien le soin d'expliquer l'énigme de ces trois lettres interprétées soit isolément, soit ensemble; pour mon compte, la monnaie étant sortie de l'atelier d'Alexandrie, je pense que l'on a voulu indiquer par la lettre L le signe dont on usait en Égypte depuis des siècles pour accompagner la date, qu'on plaçait à ce titre sur les monnaies et qui se rencontre, au temps dont nous parlons, sur les documents publics et privés où il remplaçait le mot « année ».

Quant aux lettres B€ , je les crois numérales, c'est-à-dire que l'une sert à indiquer l'année de la frappe et l'autre le numéro de l'officine d'où est sortie la monnaie.

Cette hypothèse admise reste à établir si on doit lire LB (année II) ou L€ (année V), et par contre officine 5^e ou officine 2^e.

L'année V de Constance Chlore César commença le 30 août 295 ap. J.-C. et finit le 28 août 296. C'est justement en cette année que l'atelier d'Alexandrie cesse de frapper des monnaies de billon pour les deux Césars. Une telle coïncidence donnerait quelque droit de supposer que les premiers *folles* frappés par les Césars portent des dates faisant suite à celles qu'on voit sur les monnaies de billon¹. A cette hypothèse s'oppose une règle importante que tout le monde connaît, savoir que, sur toutes les monnaies primitives de la réforme, la lettre qui servait à indiquer le numéro de l'officine était toujours mise à la droite du champ. Si dans le cas présent

1. Les dernières monnaies de billon des deux Césars portent la date de l'année IV (LΔ).

nous voulons admettre le contraire, c'est aller contre une règle bien établie sans pouvoir prouver ni le but ni la raison de cette exception. Voilà pour ce qui regarde la partie administrative.

Logiquement, nous atteignons le même résultat, puisque, si en Égypte les premières monnaies de la réforme furent émises seulement vers la fin de 296 ap. J.-C., on s'explique mal la grande rareté des monnaies datées, à telle enseigne que jusqu'à présent celle que je viens de publier est la seule que nous connaissions. Si on voulait qu'en 296 ap. J.-C. le système de la réforme eût été nouveau pour l'Égypte, il faudrait admettre quand même qu'il était déjà ancien pour toutes les autres parties de l'empire où tant d'ateliers frappaient une monnaie homogène, pourquoi donc aurait-on violé cette unité dans le monnayage de l'Égypte, la dernière province romaine qui aurait adopté les monnaies de la réforme?

Ce retard ne pourrait être dû à une autre cause que celle de l'émeute dirigée par Domitius Domitianus, émeute qui justement naquit de l'intention prêtée au pouvoir d'abolir la monnaie autonome. Et par conséquent il est peu probable, pour ne pas dire inadmissible, qu'après la défaite de Domitianus on ait frappé de ces monnaies apparemment destinées à ménager l'amour-propre des habitants d'Alexandrie, alors que Dioclétien, en reconquérant la ville, ne lui épargna pas le pillage, ni l'égorgement de ses citoyens et l'abolition de leurs droits.

C'en est assez pour faire douter de l'opinion que la lettre **€** indiquerait l'année dans laquelle furent émises les monnaies dont nous nous occupons. Examinons maintenant l'hypothèse d'une date exprimée par la lettre **B**.

En règle générale, sur les monnaies de la réforme, c'est toujours à gauche que sont placés les signes conventionnels,

savoir un aigle, une étoile, une palme, un croissant lunaire ou encore, une étoile et un aigle; donc, autant qu'il semble, cette partie du champ était réservée à certains signes que nous appellerons secrets; mais, comme il a été déjà dit dans mon article ci-dessus mentionné, ces signes devaient servir à indiquer les différentes émissions, ils représentaient des dates ou, si l'on préfère, des époques; par conséquent le gouvernement de Rome, rien n'est plus probable, étant à même de connaître le danger qu'il encourait en abolissant la monnaie autonome de l'Égypte, afin de donner aux nouvelles monnaies un aspect quasi autonome, aura décidé de continuer à les dater avec le vieux style plutôt qu'avec celui usité dans tous les autres ateliers. Au surplus, cet expédient ne suffit pas à empêcher la révolte qui pendant cinq longues années tint en échec le gouvernement légal. La province révoltée et comme perdue, il devenait inutile de frapper des monnaies nouvelles datées avec le vieux système; de sorte que les monnaies furent frappées avec les règles en usage dans les autres ateliers, et ces dernières sont celles que tout le monde connaît et qui se trouvent en quantité considérable.

Donc, à mon sentiment, lequel, je l'espère, obtiendra le plus grand nombre de suffrages, les lettres **LBE** doivent être interprétées : **LB**, année 2^e; **€**, officine 5^e.

L'année II de Constance Chlore César commence le 29 août 292 ap. J.-C. et finit le 28 août 293 ap. J.-C., époque qui correspond à l'an 9^e de Dioclétien. Par suite, à vrai dire, mon système avance d'une année l'introduction de la réforme monétaire en Égypte, et rien ne s'oppose à ce qu'un jour on puisse trouver des *folles* alexandrins portant la date de l'an I pour les Césars, VII pour Maximien et VIII pour Dioclétien; à supposer que cela n'arrive pas, la première partie de ma conclusion en sera sensiblement atteinte; tan-

TROUVAILLE DE FOLLES DÉCOUVERTS EN ÉGYPTE EN NOVEMBRE 1903

Ateliers et officines.		IMP-C-DIOCLETIANVS-P-F-AVG. Tête à dr. laurée.	IMP-C-MA-MAXIMIANVS-P-F-AVG. Tête à dr. laurée.	GAL-VAL-MAXIMIANVS-NOB-CAES. Tête à dr. laurée.	FL-VAL-CONSTANTIVS-NOB-CAES. Tête à dr. laurée.	Ateliers et officines.	IMP-C-DIOCLETIANVS-P-F-AVG. Tête à dr. laurée.	IMP-C-MA-MAXIMIANVS-P-F-AVG. Tête à dr. laurée.	GAL-VAL-MAXIMIANVS-NOB-CAES. Tête à dr. laurée.	FL-VAL-CONSTANTIVS-NOB-CAES. Tête à dr. laurée.	Ateliers et officines.	IMP-C-DIOCLETIANVS-P-F-AVG. Tête à dr. laurée.	IMP-C-MA-MAXIMIANVS-P-F-AVG. Tête à dr. laurée.	IMP-C-MAXIMIANVS-P-F-AVG. Tête à dr. laurée.	IMP-MAXIMIANVS-P-F-AVG. Tête à dr. laurée.	GAL-VAL-MAXIMIANVS-NOB-CAES Tête à dr. laurée.	GAL-VAL-MAXIMIANVS-NOB-C. Tête à dr. laurée.	MAXIMIANVS-NOB-CAES. Tête à dr. laurée.	FL-VAL-CONSTANTIVS-NOB-CAES. Tête à dr. laurée.	FL-VAL-CONSTANTIVS-NOB-C. Tête à dr. laurée.	CONSTANTIVS-NOB-CAES. Tête à dr. laurée.	Ateliers et officines.	IMP-DIOCLETIANVS-P-F-AVG. Tête à dr. laurée.	IMP-DIOCLETIANVS-AVG. Tête à dr. laurée.	IMP-MAXIMIANVS-P-F-AVG. Tête à g., laurée.	IMP-MAXIMIANVS-P-F-AVG. Tête à dr. laurée.	IMP-MAXIMIANVS-P-F-AVG. Buste à dr. cuirassé, la tête laurée.	MAXIMIANVS-NOB-CAES. Tête à dr. laurée.	FL-VAL-CONSTANTIVS-NOB-C. Tête à dr. laurée.	CONSTANTIVS-NOB-CAES. Tête à dr. laurée.	Ateliers et officines.	IMP-DIOCLETIANVS-P-F-AVG. Tête à dr. laurée.	IMP-C-DIOCLETIANVS-P-F-AVG. Tête à dr. laurée.	IMP-MAXIMIANVS-P-F-AVG. Tête à dr. laurée.	IMP-C-MAXIMIANVS-P-F-AVG. Tête à dr. laurée.	MAXIMIANVS-NOB-CAES. Tête à dr. laurée.	CONSTANTIVS-NOB-CAES. Tête à dr. laurée.		
Aigle A	2	1	2	1	A	1	»	»	»	»	A	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	AQ	»	»	»	»	»	»	»	»	»	B	»	»	»	»	»	»	
ALE	2	1	1	»	ANT	1	»	»	»	»	SISC	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	AQP	4	»	»	»	»	»	»	»	»	P.K.S.	»	»	2	»	»	»	
B	2	1	1	»	B	1	»	»	»	»	B	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	S	2	»	»	»	»	»	»	»	»	H	»	»	»	»	»	1	
Γ	2	»	»	2	Δ	1	»	»	»	»	Γ	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	T	»	»	»	»	»	»	»	»	»	PKΓ	»	»	»	»	»	»	
Aigle * A	1	»	»	»	€	1	»	»	»	»	*SIS	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	Antel	»	»	»	»	»	»	»	»	»	I	1	»	»	»	»	»	
ALE	2	1	»	1	Z	1	»	»	»	»	B	4	»	1	1	»	»	»	»	»	»	AQΓ	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	PKP	»	»	»	»	»	»
ALE	2	1	1	»	H	2	»	»	»	»	Γ	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	AQΓ	»	»	»	»	»	»	»	»	»	N	»	»	»	»	»	»	
B	2	1	1	»	ANT*	1	4	1	»	»	Δ	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	B	»	»	»	»	»	»	»	»	»	B	»	»	»	»	»	»	
Γ	1	»	»	»	B	5	5	4	2	»	PT	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	TR	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
C Γ	1	2	1	1	Γ	3	2	1	2	»	S	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	€	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
ALE	1	2	1	1	B	5	5	4	2	»	S	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	TR	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
B	»	»	1	»	Γ	3	2	1	2	»	PT	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	€	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
ALE	1	»	»	»	Δ	2	3	1	1	»	PT	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	A Γ	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Γ	1	»	»	»	€	1	1	5	2	»	S	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	TR	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
€	»	»	1	»	S	4	3	1	»	»	PT	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	B	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
ALE	7	4	8	1	Z	2	3	1	»	»	S	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	TR	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
B	7	7	6	2	H	»	»	1	»	»	TR	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	TR	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Γ	13	5	»	»	* Δ	1	»	»	»	»	T	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	R P	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Δ	1	1	1	»	ANT*	»	3	»	»	»	P*	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	T	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»		
€	»	1	1	»	ANT	»	3	»	»	»	Q	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	A	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
XXI A	11	3	2	1	Δ	2	»	»	»	»	S	»	»	6	»	»	»	»	»	»	»	PL	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
ALE	7	12	9	4	€	1	»	»	»	»	T	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	B	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
B	6	3	7	5	U A	»	1	1	1	»	S A	2	»	2	»	»	»	»	»	»	»	PLC	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Γ	19	25	7	8	ANT	1	1	2	3	»	B	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	PLC	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Δ	8	4	10	3	Γ	»	»	»	2	»	Γ	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	Antel B	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
€	34	11	4	9	Δ	1	»	1	1	»	R S	2	»	2	»	»	»	»	»	»	»	B	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
XX A	29	17	5	12	€	3	»	»	1	»	Θ	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	R F	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
ALE	18	13	10	11	S	7	1	»	»	»	R	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	B	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
B	28	19	8	20	Z	4	1	»	1	»	A	8	»	1	1	»	»	»	»	»	»	PLC	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Γ	21	14	13	7	* C	6	2	»	»	»	Γ	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	PLC	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Δ	»	1	»	»	* A	5	2	1	1	»	Δ	5	»	»	»	»	»	»	»	»	»	PLC	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
€	»	1	1	»	ANT	1	1	1	1	»	€	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	PLC	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
S A	»	»	»	1	B	1	1	1	1	»	S	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	PLC	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
ALE	»	»	»	1	Γ	3	»	1	4	»	€	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	PLC	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
Γ	»	»	»	1	Δ	»	»	2	»	»	Z	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	PLC	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
€	»	1	1	»	€	»	»	2	»	»	H	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	PLC	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
B L E	»	»	»	1	S	5	»	1	1	»	LA	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	PLC	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
ALE	»	»	»	1	Z	3	1	2	»	»	B	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	PLC	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
HB	»	1	»	»	K A	2	1	»	»	»	B	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	PLC	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
					ANT	2	3	5	1	»	HTA	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	PLC	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
					B	4	1	5	3	»	B	»</																											

dis qu'il reste établi que, à Alexandrie, les monnaies de la réforme et celles de billon furent frappées simultanément.

Pour les spécialistes des monnaies de ces séries, je donne, en appendice à ce mémoire, une liste complète de toutes les monnaies qui composaient le trésor avec lequel fut trouvée la pièce de Constance Chlore.

G. DATTARI.

RECHERCHES
SUR LA
MONNAIE DE MOREIUM



Le connétable de France, Gaucher de Châtillon¹, est aussi connu des numismates que des historiens politiques et militaires. Si les chroniques et les chartes n'avaient perpétué le souvenir de la part qu'il a prise aux affaires publiques, sous Philippe le Bel et ses fils, et des succès qu'il a remportés sur les champs de bataille, les nombreuses monnaies, frappées par son ordre, qui se sont retrouvées, auraient suffi à sauver son nom de l'oubli.

Partout, dans les domaines considérables qui lui appartenaient, il semble avoir battu monnaie, quand l'autorité du

1. Gaucher de Châtillon, comte de Porcien, seigneur de Châtillon-sur-Marne, Crécy, Fère-en-Tardenois, etc., connétable de Champagne puis connétable de France, fils de Gaucher de Châtillon et d'Isabeau de Lisignes, mort en 1329. Voir sur ce personnage : A. du Chesne, *Histoire de la maison de Chastillon-sur-Marne*, p. 330, et Preuves, p. 193; — Combault d'Auteuil, *Histoire des ministres d'État*, t. II, p. 643; — Vulson de la Colombière, *Les portraits des hommes illustres françois*; — Du Castre d'Auvigny, *Les vies des hommes illustres de la France*, 2^e édition (1743), t. VII, p. 215; — P. Anselme, *Histoire généalogique*, t. VI, p. 90; — Boulliot, *Biographie ardennaise*, t. I, p. 225.

roi n'est pas venue l'en empêcher. La rigueur des ordonnances françaises ne lui permit pas, sans doute, de créer un atelier monétaire dans son comté de Porcien¹ ou dans

* 1. Gaucher de Châtillon acquit le comté de Porcien, de Philippe-le-Bel et de la reine Jeanne de Navarre, en échange de la terre de Châtillon-sur-Marne. L'acte d'échange, qui s'est conservé, porte la date du lundi après la Saint-Luc (21 octobre) 1303 (A. du Chesne, *Histoire de la maison de Châtillon*, Pr., p. 201). Mais on a des documents datés de mars 1302 (v. s.) et du 20 juillet 1303 (A. du Chesne, *Histoire de Châtillon*. Pr., p. 203 et 226; Arch. nat., JJ 35, fol. 36, JJ 36, fol. 37; *Table chronologique des Diplômes... concernant l'histoire de France*, t. VIII, p. 13) qui, déjà, donnent à Gaucher de Châtillon le titre de comte de Porcien. Si ces diverses chartes, qui ne nous sont parvenues qu'en copies, ont été fidèlement transcrites, il faut admettre que l'acte du 21 octobre 1303 n'est que la confirmation d'un échange passé antérieurement entre le roi et le connétable.

Quant au système, soutenu par un historien local (Lépine, *Histoire de Château-Porcien*, p. 44), qui fait du comté de Porcien un domaine patrimonial de la troisième femme de Gaucher, Isabeau de Rumigny, il est contredit par la teneur de l'acte du 21 octobre 1303, et, en outre, par ce fait que le connétable était comte de Porcien bien avant son troisième mariage, contracté seulement en août 1312 (Voir dans A. du Chesne, *op. cit.*, Pr., p. 205, le texte du contrat de mariage. M. G. de Braux a publié ce document comme inédit, d'après un vidimus de mars 1313 (n. s.) conservé aux Archives de la Meuse, B 2910, dans le *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, 31^e année, 1882, p. 215). De nombreux textes publiés ou analysés par du Chesne (*op. cit.*, Pr. p. 203-205) désignent Gaucher comme comte de Porcien en 1303, 1307, 1308, 1311, et juin 1312.

Gaucher de Châtillon a-t-il battu monnaie dans le comté de Porcien? On l'a cru par suite d'une faute de lecture. On avait lu **MONETA PORCI** où il y a **MONETA MOREI** (sur l'esterlin au type brabançon, frappé au nom de Gaucher, comte de Porcien). Voir : R. Serrure, *Les travaux de M. E. Caron*, dans le *Bulletin mensuel de numismatique et d'archéologie*, t. IV, p. 95; — Le même, *Moreium*, p. 4).

L'obole du Cabinet de France dont la légende est : **✠ GPNVQ HIER E SO... S. W. DE PORQHIENS** (A. de Longpérier, *Description de diverses monnaies baronales*, dans la *Revue numismatique française*, 1859, p. 456 et pl. XXI, n° 4; — Poey d'Avant, *Monnaies féodales de France*, t. III, p. 273, n° 6090, et pl. CXXI, n° 12; — J.-A. Blanchet, *Nouveau manuel de numismatique du moyen âge et moderne*, t. I, p. 416) ne porte que le nom et le titre du seigneur qui l'a émise et ne donne aucune indication qui permette de l'attribuer à Château-Porcien plutôt qu'à l'une quelconque des autres terres de Gaucher. Il en est de même de l'obole au type chinonnais de la collection Chauffier, qui porte au revers : **GNVO... PORQ** (Chauffier, *Monnaies baronales inédites*, dans la *Revue numismatique française*, 1867, p. 138 et pl. V, n° 1; — Caron, *Monnaies féodales françaises*, p. 356, et pl. XXIV, n° 15).

D'ailleurs, il faut noter que le comte de Porcien ne figure pas dans la liste, officiellement dressée en 1315, des seigneurs qui avaient le droit de battre monnaie en France (Cf. L. Blancard, *Les monnaies des barons et prélats de France, d'après l'ordonnance de 1315*).

quelque autre de ses terres de Champagne. Il a, en revanche, émis des espèces dans toutes les seigneuries qu'il possédait hors de l'atteinte du pouvoir royal : dans le comté de Vaudémont¹, dans la terre de Florennes², à Neufchâteau³. De ces diverses provenances, nous avons conservé des monnaies au nom de Gaucher qui s'y intitule, le plus souvent, *comes Porciensis* ; on est arrivé à reconnaître, — non parfois sans peine et sans discussions⁴, — presque tous les ateliers d'où elles sont sorties.

1. Gaucher de Châtillon ayant épousé, au plus tard en mars 1303, Héliissent de Vergy, veuve du comte Henri II de Vaudémont, eut la tutelle du jeune comte Henri III de Vaudémont, et en profita pour frapper monnaie, en son propre nom, dans les domaines de son beau-fils (J. Laurent, *Monnaies lorraines*, dans la *Revue numismatique*, 2^e série, t. XII (1867), p. 38 ; — R. Serrure, *Moreium, conjecture sur la situation de cet atelier monétaire et considérations sur la numismatique de Gaucher de Châtillon*, p. 6).

2. La terre de Florennes était échue à Gaucher de Châtillon par son mariage avec Isabeau de Rumigny, veuve de Thiébaud II, duc de Lorraine, dame de Florennes de son propre chef. Le connétable frappa monnaie en deux localités de cette seigneurie : à Florennes et à Yves (R. Chalon, *Les seigneurs de Florennes, leurs sceaux et leurs monnaies*, dans les *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, t. XXXVII (1869), p. 15 ; — J. Chautard, *Imitations des monnaies au type esterlin*, p. 159 et s. ; — E. Caron, *Catalogue raisonné des monnaies baronales provenant de la trouvaillle de Sierck*, dans les *Mélanges de numismatique* publiés par F. de Saulcy et A. de Barthélemy, t. III (1882), p. 240 ; — Le même, *Monnaies féodales françaises*, p. 356 et 357 ; — R. Serrure, *Les travaux de M. E. Caron*, dans le *Bulletin mensuel de numismatique et d'archéologie*, t. IV, p. 96 ; — Le même, *Moreium*, p. 6 ; — J.-A. Blanchet, *Nouveau manuel de numismatique*, t. I, p. 416).

3. Le roi de France avait reconnu, en 1300, à Thiébaud de Lorraine, seigneur de Neufchâteau, le droit de *forger* de la monnaie en cette ville. Gaucher, comme administrateur des biens d'Isabeau de Rumigny, fit frapper monnaie dans la ville de Neufchâteau qui dépendait du douaire de cette dame. Il eut, à ce sujet, avec le duc de Lorraine Ferry IV, des différends qui se terminèrent, le 13 septembre 1318, par une transaction : Gaucher de Châtillon conservait le droit de battre monnaie à Neufchâteau, mais les bénéfices devaient se partager entre lui et le duc (Duby, *Traité des monnoies des barons*, t. II, p. 137 ; — A. Digot, *Essai sur l'histoire de la commune de Neufchâteau*, p. 28, 34, 35, 91, 92 ; — J. Chautard, *Imitations des monnaies au type esterlin*, p. 160 ; — Poey d'Avant, *Description des monnaies seigneuriales françaises*, p. 335 ; — Le même, *Monnaies féodales de France*, t. III, p. 273 ; — R. Serrure, *Moreium*, p. 6, 7).

4. On a hésité sur le sens du mot « Ive », inscrit sur quelques monnaies de Gaucher de Châtillon. Les uns y ont vu l'indication d'un atelier sis à Yves (Belgique), les autres, d'un atelier sis à Ivoy-Carignan (Ardennes). Aujourd'hui,

Un seul paraît avoir échappé, jusqu'ici, aux tentatives d'identification; c'est celui que les monnayeurs de Gaucher de Châtillon désignaient par le mot latin *Moreium*.

Ce nom figure sur trois monnaies connues :

1° Un esterlin conservé au Cabinet de France ¹.

ϞΛΛ^oϞ ∷ ΡΟΡΘΙΘΣ. Écu parti à deux lions, l'un à queue simple, et l'autre à queue fourchée (imitation du type brabançon ²). Grènetis extérieur.

Ϟ ✕ ΜΟ ΡΕΥ ΑΜΟ ΡΘΙ, entre deux grènetis. Croix pattée coupant la légende. Trois trèfles et une rose dans les cantons ³.

2° Un esterlin de la collection Jeuffrain à Tours :

✕ ϞΛΛΣ ΘΘΘΣ ΡΟΡΘΙ, entre deux grènetis. Tête de face aux cheveux bouclés, couronnée (imitation servile du type anglais).

Ϟ ΜΟΡ ΘΥΑ ΜΟΡ ΘΙΙ ✕, entre deux grènetis. Croix pattée coupant la légende. Trois globules dans chaque canton ⁴.

L'opinion la plus générale est favorable à Yves. Voir, à ce sujet, les ouvrages cités plus haut à propos des monnaies de Florennes, et, de plus : D. Calmet, *Notice de la Lorraine*, t. II, p. 964; — Duby, *Traité des monnoies des barons*, t. II, p. 138; — F. de Saulcy, *Recherches sur les monnaies des ducs héréditaires de Lorraine*, p. 36; — Poey d'Avant, *Description des monnaies seigneuriales françaises*, p. 334; — A. de Longpérier, *Description de diverses monnaies baronales*, dans la *Revue numismatique française*, 1859, p. 457; — Chalon, *Monnaies belges trouvées en Irlande*, dans la *Revue numismatique belge*, 1856, p. 283; — Serrure, *Moreium*, p. 8; — C.-G. Roland, *Histoire généalogique de la maison de Rumigny-Florennes*, dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, 1891, p. 238.

1. Monnaies féodales, n° 1187.

2. Type créé par Jean I^{er}, duc de Brabant, après la conquête du Limbourg; l'écu porte les armes de Brabant (de sable au lion d'or) parties de celles de Limbourg (d'argent au lion de gueules). V. De Coster, *Revue de la numismatique belge*, 1866, p. 434; — A. de Witte, *Histoire monétaire des comtes de Louvain, ducs de Brabant*, t. I, p. 83, pl. X, n° 263.

3. Duby, *Traité des monnoies des barons*, t. II, p. 138, pl. CIII, Porcien, fig. 2; — Poey d'Avant, *Monnaies féodales*, n° 6091; — J. Chautard, *Imitation des monnaies au type esterlin*, p. 159, pl. XIX, fig. 2; — E. Caron, *Monnaies féodales françaises*, p. 357, pl. XXIV, fig. 16; — R. Serrure, *Moreium*, p. 2.

4. Lelewel, *Numismatique du moyen âge*, t. I, p. 213, et pl. IX, n° 1; — Poey d'Avant, *Monnaies féodales*, n° 6106; — J. Chautard, *Imitation des monnaies au*

3° Un denier de billon, du Cabinet de France ¹ :

✠ ⱮΛΩΒ'S COMES POR. Écu aux armes de Châtillon, brisées d'une merlette au canton dextre du chef ².

℞ ✠ MONETA MOREII, suivi d'un petit signe, entre deux grènetis. Croix pattée ³.

M. E. Caron, le premier ⁴, a tenté de traduire le nom de *Moreium*. Il a proposé plusieurs interprétations : Morimont, hameau de la commune de Viviers-au-Court, près de Mézières ; — Moranville, près de Verdun ; — Moresnet dans la province de Liège ⁵. Toutes ces hypothèses sont également inadmissibles pour une seule et même raison : aucun des noms proposés ne peut se latiniser *Moreium* ⁶.

type esterlin, p. 161, pl. XIX, fig. 6 ; — R. Chalon, *Les seigneurs de Florennes*, dans les *Mém. de l'Acad. royale de Belgique*, 1869, p. 16 ; — E. Caron, *Monnaies féodales françaises*, p. 357.

1. Monnaies féodales, n° 1194 *ter*. Ce denier a été acquis, en 1885, à la vente de la collection Gariel.

2. L'avers est peu net : il a été tréflé. L'R qui paraît terminer la légende peut s'expliquer par le glissement du coin. Les armoiries sont bien celles de Châtillon, branche de Crécy : de gueules à trois pals de vair, au chef d'or chargé d'une merlette de sable au canton dextre.

3. E. Caron, *Catalogue raisonné des monnaies baronales provenant de la trouvaille de Sierck*, dans les *Mélanges de numismatique*, publiés par F. de Sauley et A. de Barthélemy, t. III, p. 240, pl. XV, n° 7 ; — Le même, *Monnaies féodales françaises*, p. 357, pl. XXIV, fig. 17 ; — R. Serrure, *Moreium*, p. 1.

4. Je crois inutile de discuter les identifications basées sur de mauvaises lectures des noms *Morei* et *Moreii*, telles que **PORCIA** (Duby), **PORCI** (Poey d'Avant), **NORECI** (Lelewel), **NORETE** (Poey d'Avant), **NOREN** (Chalon). Ces trois dernières leçons ont été déterminées par la forme de l'M initial du mot « *Moreii* » dans la légende de l'esterlin de la collection Jeuffrain. Cet M, — comme ceux des mots **COMES** et **MONETA** du même texte, — affecte l'apparence d'un N renversé : **И**.

5. E. Caron, *Catalogue raisonné des monnaies baronales provenant de la trouvaille de Sierck*, dans *Mél. de numismatique*, t. III, p. 258 ; — Le même, *Monnaies féodales françaises*, p. 358.

6. M. Alph. de Witte (*Les relations monétaires entre la France et l'Angleterre*, dans la *Revue de droit international*, 1894, p. 80), paraît identifier *Moreium* avec une localité de la province de Namur, appelée « *Morei* ». L'auteur a bien voulu m'apprendre que c'était par suite d'une erreur de typographie que les mots : « province de Namur » étaient placés après le nom de *Morei* ; ils auraient dû suivre le nom d'Yves. *Morei* n'est ici qu'un calque de la forme latine *Moreium*.

R. Serrure a repris la question et l'a traitée avec grand soin ¹. Il propose de placer l'atelier de *Moreium* à Moiry, village du département des Ardennes (arrondissement de Sedan, canton de Carignan). Le nom de Moiry devait se latiniser *Moreium*, et, en effet, on a des textes qui lui donnent cette forme ². Mais si l'hypothèse de Serrure satisfait aux données philologiques du problème, elle ne remplit pas les conditions historiques voulues, *Moreium* ne peut se trouver que dans un domaine de Gaucher de Châtillon; or Moiry appartenait aux comtes de Chinoy ³. Je sais bien que Serrure suppose une aliénation temporaire de Moiry par la maison de Chinoy, et un engagement de cette terre au connétable ⁴. Mais cette conjecture est toute gratuite.

Serrure ne s'est résigné à aller chercher *Moreium* hors des domaines de Gaucher, qu'après avoir essayé de le trouver dans leurs limites. Il a, d'abord, pris soin de dresser une liste des seigneuries qui étaient échues à Gaucher de Châtillon dans la succession de son père, de celles qu'il avait acquises lui-même, de celles dont ses mariages successifs lui avaient donné la possession ou l'administration. Mais le recensement qu'il a fait est incomplet. Je n'insisterai pas sur les terres que le comte de Porcien a tenues en France, et que Serrure a oubliées : ce n'est pas vraisemblablement de l'une d'elles qu'est sortie la monnaie qui nous occupe. Mais des domaines, situés hors de France, dont Hélicissent de Vergy, seconde femme de Gaucher de Châtillon, avait apporté la possession à son mari, Serrure a omis de citer un groupe important.

1. Dans son étude intitulée : *Moreium, conjectures sur la situation de cet atelier monétaire, et considérations sur la numismatique de Gaucher de Châtillon*, publiée dans l'*Annuaire de la Société de numismatique*, t. X (1886), p. 119-131, que j'ai citée plusieurs fois déjà (d'après le tirage à part).

2. Serrure, *Moreium*, p. 9.

3. *Ibid.*, p. 9.

4. *Ibid.*, p. 10-12.

Hélissent, veuve du comte Henri II de Vaudémont, avait reçu en dot de Jean de Vergy, son père, les châtelainies de Fouvent et de Morey, sises sur les confins du comté de Bourgogne, de la Champagne et du duché de Bourgogne ¹. Par une convention de mars 1303, Gaucher de Châtillon et sa femme en avaient laissé l'usufruit à Jean de Vergy ². A la mort de ce seigneur, arrivée en 1310 ³, la terre de Morey revint en toute propriété à la comtesse de Porcien. Elle passa, ensuite, à son fils Guy de Châtillon ⁴, et à son petit-fils Gaucher de Châtillon, sire de Fère-en-Tardenois, qui la vendit, le 26 mai 1369, à Étienne, comte de Montbéliard et sire de Montfaucon ⁵. Le connétable Gaucher de Châtillon

1. Fouvent (Fouvent-le-Haut et Fouvent-le-Bas, Haute-Saône, arrondissement de Gray, canton de Champlitte) et Morey (Haute-Saône, arrondissement de Vesoul, canton de Vitrey) étaient arrivés à la maison de Vergy par héritage de celle de Fouvent (A. du Chesne, *Histoire généalogique de la maison de Vergy*, p. 137, Pr., p. 183; — *Cartulaire de Bar*, à la Bibl. nat., Français, 11853, fol. 250). Il en était de même de la terre voisine du Fayl (auj. Fayl-Billot, chef-lieu de canton de la Haute-Marne, arrondissement de Langres) que Jean de Vergy avait aussi donnée à sa fille Hélissent. Au mois d'août 1300, Hélissent de Vergy reprend en fief du duc de Bourgogne le château du Fayl (Abbé Briffaut, *Histoire de la ville de Fayl-Billot*, p. 8-10; Arch. de la Côte-d'Or, B 10488).

2. Cette lettre, publiée par André du Chesne (*Histoire de la maison de Vergy*, Pr., p. 226), est datée de mars 1302 (v. s.).

3. A. du Chesne, *Histoire de la maison de Vergy*, p. 163 et Pr., p. 223.

4. Guy de Châtillon est qualifié « sires dou Fay et de Morey » dans l'affranchissement qu'il octroya aux habitants du Fayl le 20 juin 1324 (Briffaut, *Histoire de la ville de Fayl-Billot*, p. 14 et 361). Il fut gouverneur du comté de Bourgogne, et mourut le 2 octobre 1362 (A. du Chesne, *Histoire de la maison de Chastillon*, p. 597 et s.).

5. Par acte passé à Clerval-sur-le-Doubs le 26 mai 1369, « Gaschiers de Chastillon, sires de Feres », vend à Étienne, comte de Montbéliard et seigneur de Montfaucon, « li chestel, la forteresce, la ville de Morey seant près de la Roichelle et de Saint-Julian et de Bourgoignon, ensamble toutes les appartenances et appendises, territoire, destrois d'icelle ville entierement, tant en homes, en fomes, en maignies, en maix, en tenemenz, en tailles, en quises, en prises, en censes, en courvées, en charrois, en mainmorte, en fours, en moulins, en espaves, en decours d'aigues, en bois, en revières, en estanz, en mandemenz et commandemenz, en gelines, en justice haute et basse, en patronaiges, en amandes granz et petites, en fiez et rerefiez et expecialment le fié de Bourgoignon, de Lambrey, d'Ogecourt, et generalment touz autres fiez de quelconque personne qui puissent estre, appartenanz à la ville et chastellenie de Morey devant dit, et auxi la garde de Grande-

a donc eu sur Morey un droit de nue propriété depuis 1303; à partir de 1310, il y a exercé un droit de propriété, comme administrateur des biens d'Hélissent de Vergy et ensuite des biens de leur fils Guy, jusqu'à la majorité de celui-ci.

La latinisation de Morey en *Moreium* est si régulière¹ qu'il semble inutile d'en démontrer l'emploi. Je citerai cependant un texte du Cartulaire de Bar où l'on voit Henri, seigneur de Fouvent, reprendre, en 1215, de Henri, comte de Bar, « castrum et burgum de Moreio² ». La forme *Moreium* est, d'ailleurs, celle que reçoit le nom de Morey dans les registres paroissiaux rédigés en latin³.

court et de toutes autres esglises et priorey quel qui soient, et en toutes autres choses quelles qu'elles soient, ne coment qu'elles soient appelées, sanz rien retenir ne excepter, pour li pris et some de huyt milles franç de bon or et de bon pois a coing dou roy de France. qui vailent en florins neuf milles trois cenx trante et trois florins et quatre gros, que nos avons ahuz et recehuz dou dit conte de Montbéliart en bons franz bien pesez et bien nombrez..., et avons denucié et denunçons ycelles choses ainsi vandues, a (*sic*) une chascune de lour, estre et davoit estre de franc et propre aluef et de non estre en aucune juridition, subjection et obligation quelque qu'elle soit... » (Copie du 3 février 1372-3, Archives nationales, K 2014. Une autre copie, datée du 4 avril 1435-6, se trouve aux Archives de la Côte-d'Or, B 261, fol. 73 v°). Le même jour, Gaucher de Châtillon vendit à Étienne de Montfaucon la terre de Poinson-les-Fays, autre domaine provenant de sa grand'mère, Hélissent de Vergy (Archives nationales, K 2014).

1. *Moreium* est une latinisation, conforme aux habitudes du moyen âge, du mot français Morey, qui représente, sans doute, le vocable gallo-romain *Mauriacus*, construit par adjonction du suffixe -acus, sur le gentilice romain *Maurius*, dérivé lui-même du cognomen *Maurus* (V. De Vit, *Totius latinitatis onomasticon*, t. IV, p. 409, 410).

2. « Ego Hanricus, Fontisvenne dominus, omnibus presentibus et futuris notum facio quod de domino Hanrico, comite Barri, teneo castrum et burgum de Moreio cum integritate. In cuius rei testimonium presentes litteras sigilli mei appensione roboravi. Datum anno M° CC° X° V° » (Cartulaire de Bar, Bibl. nat., Français 11853, fol. 250). Il est curieux de constater que cette terre de Morey, tenue en *fief* du comte de Bar, en 1215, était devenue un *franc alleu* en 1369. Il peut se faire que les comtes de Bar aient renoncé à leur droit de suzeraineté ou que les seigneurs de Morey se soient débarrassés, par usurpation, de la vassalité. (Voir, sur une tentative d'usurpation de ce genre, J. Viard, *Le château de Montdoré au commencement du XIV^e siècle*, dans la *Revue de Champagne et de Brie*, 1888, p. 166).

3. Archives municipales de Morey.

Il semblerait donc bien que l'on doive identifier la localité désignée par le nom de *Moreium* sur les monnaies du connétable Gaucher de Châtillon, avec Morey (Haute-Saône, arrondissement de Vesoul, canton de Vitrey).

Mais une objection se pose, qui n'est pas négligeable.

Elle se tire de l'un des types affectés par la monnaie de *Moreium* : celui qui représente l'écu aux deux lions de Brabant ¹. Ce type, dont les imitations sont très fréquentes dans les Pays-Bas ², ne paraît avoir été copié dans aucune région éloignée de son pays d'origine. Toutefois, pour réduire l'objection à sa juste valeur, il convient de rappeler que Gaucher de Châtillon s'est affranchi de l'usage ordinaire, et n'a pas craint de *dépayser* les types monétaires. On sait qu'il a transporté aux Pays-Bas un modèle pris à la monnaie de Chinon ³.

Je propose l'identification de *Moreium* avec Morey comme une hypothèse. Peut-être jugera-t-on cette hypothèse préférable à celles qui ont été émises jusqu'ici.

MAX PRINET.

1. L'esterlin, imité du type brabançon, qui est conservé au Cabinet de France, Monnaies féodales, n° 1187.

2. J. Chautard, *Imitations des monnaies au type esterlin*, p. 53, 224, 375, etc. ; — Alph. de Witte, *Histoire monétaire des comtes de Louvain, ducs de Brabant*, p. 69 et s.

3. Poey d'Avant, *Monnaies féodales de France*, n° 6105, t. III, p. 276 et pl. CXXI, n° 20 ; — Longpérier, *Description de diverses monnaies baronales*, dans la *Rev. de num. franç.*, 1859, p. 456 et pl. XXI, n° 5 ; — Chauffier, *Monnaies baronales inédites*, *ibid.*, 1867, p. 138 et pl. V, n° 1 ; — E. Caron, *Monnaies féodales françaises*, p. 356.

LES ATELIERS MONÉTAIRES
DE TOULOUSE ET DE PAMIERS

PENDANT LA LIGUE

ATELIER DE TOULOUSE

(Suite).

Indépendamment de ces demis et quarts de franc ouvrés à Toulouse, des gros de Nesle continuaient probablement d'être fabriqués dans un certain nombre d'ateliers plus ou moins clandestins, que le pouvoir du roi de France ne parvenait ni à découvrir, ni à faire fermer. Les États languedociens fidèles à Henri IV, et réunis à Pézenas du 25 février au 14 mars 1591, supplièrent le duc de Montmorency de faire *descrier* en son gouvernement les pinatelles ou pièces de six blancs forgées en Provence, ès monnaies d'Orange, Tarascon et Toulon, *et mesme en ceste province du Languedoc*¹. Bien que cette supplique paraisse faire allusion à des émissions toulousaines, il n'a pas été possible de savoir si l'atelier de Faure de la Roque avait forgé des pièces de six blancs en 1591. Une délibération des États rebelles réunis à Toulouse en février 1592 autorise à le supposer, ou à croire

1. Archives de la Haute-Garonne, série C, imp. en 1903, États du Languedoc, p. 132, du fol. 39 à 74

au moins qu'il existait en circulation une quantité notable de numéraire à ce type. Cette assemblée pria le duc de Joyeuse de maintenir pour quelque temps encore le cours des pinatelles ou pièces de six blancs de fabrication du Languedoc. Mais les décriés répétés de ces espèces durent en paralyser la circulation dans le public.

A la fin de l'année 1591, Henri IV estima indispensable, probablement pour faire droit à la remontrance de ses États fidèles de Pézenas, de défendre une nouvelle fois le cours de toutes les pièces de six blancs fabriquées aussi bien en Languedoc (vraisemblablement à Toulouse) que dans d'autres provinces de France, telles que l'Auvergne, le Dauphiné et la Provence :

Descry des pièces de six blancs fausses contrefaites ez pays d'Auvergne, *Languedoc*, Dauphiné et Provence, et interdiction ci-après de fabriquer aucunes pièces de six blancs par toutes les Monnoyes du Royaume de France, pays, terres et seigneuries de l'obéissance de Sa Majesté.

Henry par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, A nos Amés et féaux les gens de nos comptes, tenant notre Cour des Monnoyes transférée à Tours, et à tous nos baillifs, Seneschaux, Juges et leurs lieutenants généraux et particuliers, qu'il appartiendra, Salut.

Comme par nos lettres patentes du 17 juin dernier, et pour les causes contenues en icelle, nous avons fait descrier et interdire les cours et mise des pièces de six blancs fabriquées et monnayées dans Montpellier et Beaucaire sur autre pied qu'il n'est porté par le réglemeut général des monnoyes du mois de septembre 1577, et interdit la fabrication de toutes pièces de six blancs par toutes les Monnoyes de nostre Royaume, pays, terres et seigneuries de nostre obéissance, néanmoins nous sommes avertis qu'ès pays d'Auvergne, *Languedoc*, Dauphiné et Provence, lesdites pièces de six blancs ont non seulement cours, mais *on y travaille et continue la fabrication sur le pied de celles de Montpellier et*

Beucaire, qui sont fausses et altérées et non faites sur le pied de l'ordonnance, ce qui aurait causé des enchérissements des matières d'or et d'argent et surhaussement du prix des bonnes espèces, qu'on a surachetées pour fondre et convertir en la fabrication de telles espèces faibles et altérées au préjudice du bien et avancement de nos affaires et à la ruine générale de tous nos sujets;

° Pour ce est-il que nous vous mandons et très expressément enjoignons que, toutes difficultés cessantes et sans user d'aucunes remises, vous ayiez à procéder à la publication et observation du descry desdites pièces de six blancs selon sa forme et teneur;

Mandons à nos amez et féaux gouverneurs et lieutenants généraux de nos Provinces et de même des pays d'Auvergne, *Languedoc*, Dauphiné et Provence, et à chacun d'eux comme il appartiendra de tenir la main à la publication et exécution d'icelui édit, et qu'èz monnoyes et lieux de leurs gouvernements *ils aient à faire cesser la fabrication desdites pièces de six blancs*, et empesser qu'il ne soit fabriqué aucunes espèces de monnoyes que les monnoyes publiées et establies, et telles espèces d'or, argent et billon que celles qui ont cours et sont ordonnées estre fabriquées par ladite ordonnance de l'an 1577, et suivant le pied porté par elle, hormis des pièces de six blancs, desquelles avons interdit la fabrication, et au lieu desquelles voulons qu'on fabrique des douzains sur le dernier pied, ainsi qu'avons ordonné faire par toutes nos monnoyes, et sur peine de faux de ce qui en a été fabriqué au contraire, nonobstant quelconques lettres et permissions expédiées au contraire, lesquelles nous avons révoqué, cassé et annulé, révoquons, cassons et annulons par cesdites présentes, sans que cy-après on s'en puisse aucunement ayder, ni d'autres lettres concernant le fait des monnoyes non vérifiées en nostre dite Chambre des Comptes, tenant nostre dite Cour des Monnoyes. Du 30 décembre 1591¹.

1. Archives de la Monnaie de Paris. M^e. 4^e 39, f^o 407.

La fabrication des pièces de six blancs de mauvais aloi dans des ateliers plus ou moins clandestins devint tellement préjudiciable à toute la population que les ligueurs du Midi finirent eux aussi par demander d'en faire cesser la circulation. Les États du Languedoc, dans des réunions qu'ils tinrent à Carcassonne, du 14 au 21 novembre 1592,

Supplèrent Mr De Joyeuse d'interdire de nouveau le cours des pinatelles, jusques à ce que les États aient pourveu de changeurs les villes de Toulouse, Carcassonne, Limoux, Albi, etc., qui seront tenus de les prendre au marc pour le prix, qui sera advisé par les États, après que les monnayeurs de Toulouse auront été consultés.

De nombreuses infractions furent commises malgré les ordonnances de décri, qui, à partir de cette époque, émanent, comme on le voit, des deux partis. Néanmoins le mal était si grand que Henri IV dut signer, le 11 janvier 1593, d'autres lettres patentes pour prescrire l'observation du règlement général des monnaies de l'an 1577, et pour renouveler le décri des pièces de six blancs contrefaites, fabriquées ès pays d'Auvergne, *Languedoc*, Dauphiné et Provence¹. Les termes sont tellement identiques à ceux du mandement qui vient d'être reproduit, qu'il est inutile d'en effectuer la répétition.

Un premier gros de Nesle de Toulouse de 1590 a été rencontré. Il sera curieux pour les numismatistes d'examiner si des découvertes ultérieures feront connaître d'autres exemplaires forgés en la même ville au cours des années suivantes. Les ordonnances de décri allant jusqu'en 1593, en laisseraient supposer l'émission à Toulouse ou dans des ateliers voisins plus ou moins clandestins.

1. Archives de la Monnaie de Paris. M^e 4^e, 39, f^o 475

Au début de l'année 1592, le Parlement toulousain tint à signaler sa tendance à s'occuper uniquement des affaires du Languedoc et sa volonté de ne pas s'immiscer dans la réglementation des provinces limitrophes. Le 1^{er} février, il rendit l'arrêt suivant pour faire connaître qu'il ne s'opposait pas à l'adjudication de la fabrication des monnaies en Guyenne :

Samedy 1^{er} du moys de febvrier 1592. En la grand Chambre.

Sur la requeste présentée par le scindic de Guyenne et ung procès-verbal de proclamations faictes de la ferme de la monnoye dudict pays de Guyene avec les conclusions du Procureur général du Roy ;

La Court a déclaré et déclare n'entendre empescher comme en la prochaine assemblée des Estatz dudict pays de Guyene ne soit procédé à la délivrance de la ferme de la fabrique de laditte monnoye à la surdicte de 36 solz pour marq faite par Joseph Galaup, marchant de Tholouse, aulx avances, charges et conditions pourtées par lesdittes proclamations et ce au proffit dudict Galaup ou aultre qui se trouvera dernier surdisant faisant la condition meilheure, appelé au préalable Jehan Clergeaud, dernier fermier de laditte monnoye. Le tout suivant les arrests donnés par laditte Court sur la fabrication de laditte monnoye¹.

Par cette décision, le Parlement de Toulouse revendiquait d'une façon détournée son droit exclusif de s'occuper en Languedoc, d'accord avec les États du pays, de la confection des espèces, ainsi que de la surveillance des maîtres de l'officine.

Les États, qui se réunirent à Toulouse du 3 février au 23 mars 1592, témoignèrent leur complet accord avec lui en *demandant la frappe de douzains et de menue monnaie*

1. Archives de la Haute-Garonne. Parlement de Toulouse. Registre B, 135, f^o 171

de cuivre dans l'atelier toulousain. Ce désir fut manifesté dans les termes résumés ci-dessous :

Avec la permission du Parlement et de Mgr de Joyeuse, *on fera forger des douzains et de la menue monnoye de cuivre*, et jusques à ce qu'il y en ait en quantité suffisante, les pinatelles ou pièces de six blancs de fabrication du Languedoc auront cours aux diocèses et villes, où elles ont cours présentement. Néanmoins les Consuls et diocésains procureront de trouver marchands ou changeurs, qui entreprendront de les ramasser à 1 ou 2 liards moins pour pièce, à la plus grande commodité du peuple que faire se pourra. Le Parlement sera supplié d'agréer ces résolutions afin que l'exécution en soit plus facile.

Les États avertis que le Parlement aurait trouvé bien difficile de rien entreprendre au préjudice des ordonnances du Roy concernant le fait des monnoyes, arrêtent que M^r de Joyeuse sera supplié de conférer avec ladite Cour pour qu'elle autorise leurs délibérations¹.

Ces énonciations montrent qu'États et Parlement s'estimaient arrêtés dans une certaine mesure par les ordonnances du monarque qu'ils refusaient de reconnaître. Ils cherchaient à y résister et à agir de concert, en s'accordant en outre avec le gouverneur de la province,

Les autorités finirent par tomber d'accord avec le nouveau fermier pour le charger d'entreprendre une fabrication de doubles tournois de cuivre, sauf à s'occuper plus tard d'autre menue monnaie. Un arrêt du Parlement toulousain ordonna l'émission de 3.000 marcs de ces espèces. Il fut rendu le 30 mai 1592, dans ces termes :

« La Cour, sur la requête du syndic du pays de Languedoc, et pour certaines causes et considérations à cela mouvante, attendu la nécessité et notoire défaut de petite monnoye;

1. Archives de la Haute-Garonne, série C, imp. en 1903. États du Languedoc, f^o 168 à 215.

A ordonné et ordonne qu'il sera fabriqué en la Monnoye de Toulouse la quantité de 3.000 mares de doubles du poids porté par l'ordonnance enjoignant au Maistre de la Monnaie et autres officiers d'icelle procéder diligemment à la fabrication à peyne de cinq cens escus. Prononcé le premier juing¹.

Le nouveau maître, lorsqu'il fit graver les coins des doubles tournois en exécution de cet arrêt, eut l'idée d'apposer en tête de la légende du revers non pas la petite croix courante, mais *la croix sui generis* constituant les armes de la ville, et connue couramment dans l'art héraldique sous le nom de : croix de Toulouse.



Effigie de Henri III lauré et cuirassé, de profil à droite. Sous le buste, le différent M, à gauche duquel commence la lég. : HENRI·III·R·DE FRAN·ET·POL.

R. Au centre, trois fleurs de lis. Légende commençant par une petite croix de Toulouse : DOVBLE·TOVRNOIS·I·1592.

Poids : 2 gr. 90.

Ma collection.

Autre exemplaire. Poids : 2 gr. 10.

Coll. Delorme.

2^e pièce semblable ayant la légende du revers terminée par ·C· 1593.

Poids : 2 gr. 08.

Coll. de M. Delorme à Toulouse.

Poids : 2 gr. 55.

Coll. Lalanne à Bordeaux.

1. Archives de la Haute-Garonne. Parlement de Toulouse. Reg. B, 136, f^o 96.

Le poids, en tenant compte de l'usure, se rapproche, pour certains exemplaires, du poids droit de 3 gr. 10, prescrit par l'ordonnance de 1577. Les doubles émis auraient donc eu à peu près le poids « porté par l'ordonnance ». D'après les dates relevées, on aurait continué de les forger pendant deux années.

Le différent du maître ou de fabrication I ou C figure avant l'année, comme il existe sur les demi-francs de 1592, après le mot BENEDICTVM. Le C est l'initiale du fermier Clergeaut.

La fabrication de 3.000 marcs correspond à une création de 234.000 pièces environ, en la supposant réalisée à la taille de 78 au marc fixée par l'édit royal d'origine.

La croix de Toulouse, mise en haut du type du revers, est une affirmation timide de la prétention des parlementaires d'avoir une province indépendante. Il est curieux de voir une telle intention manifestée sous cette forme. Cet exemple d'un différent provincial, tel que l'armoirie de la ville, est le seul qui ait été rencontré jusqu'à présent dans le monnayage de la Ligue. Un siècle avant environ, certaines espèces du Dauphiné ou tourangelles ont porté à la fin ou au commencement de la légende un dauphin ou une tour. Mais cet usage, qui, pour le Dauphiné au moins, avait eu pour but de rappeler son autonomie comme province adjointe au domaine de la couronne, n'était plus usité quand le monnayeur toulousain a imaginé de le faire revivre. Si l'on ne voit dans cette croix de Toulouse qu'une marque spéciale de maître ou de tailleur, ce qui est possible, cette coïncidence entre les armoiries de la commune toulousaine et l'apposition d'un différent inusité était digne d'être remarquée sur ces doubles tournois, dont l'existence n'avait jamais été signalée.

Certains de ces doubles de cuivre furent mal fabriqués, c'est-à-dire furent coupés presque carrés, au lieu d'être

ronds. D'autres furent rognés par des agioteurs désireux de spéculer sur le cuivre enlevé. Un arrêt du Parlement de Toulouse, du 6 mai 1595, défendit à toute personne d'exposer ou de *prendre les doubles neufs rognés*, si ce n'est *au prix de un denier tournois*, sous peine de prison¹. Cette décision a pu concerner également les doubles tournois de Navarre, émis à cette même date par Henri IV avec l'écu navarrais sous le buste royal, et qui étaient de frappe détestable. Les collections des numismatistes du Midi renferment un certain nombre de pièces rognées de ces divers genres. Dorénavant, ces doubles incomplets pourront être classés comme ayant circulé momentanément pour un denier tournois.

Les faits politiques qui sont alors survenus, permettront d'expliquer la nécessité d'autres émissions. Au mois d'octobre 1592, le maréchal de Joyeuse se noya dans le Tarn. Les Toulousains, à la nouvelle de cette mort, voulurent prendre son frère, le cardinal, comme chef de la Ligue dans le Midi. Ce dernier déclara renoncer à ces honneurs périlleux. Un autre frère des deux précédents, le capucin Ange de Joyeuse, obtint du pape l'autorisation d'être relevé en partie de ses vœux en sa qualité de chevalier de Malte. Après un certain nombre de péripéties, il consentit à être mis à la tête de la Ligue dans le Languedoc. Le peuple lui attribua le sobriquet de Frère Ange. Cet ancien moine revêtit l'armure, et il devint le chef de l'armée provinciale, qui ne permettait que la pratique de la religion catholique. En fait, le Parlement continua à exercer sa prépondérance. Ce fut cette Cour qui par une décision spéciale investit le capucin Henri Ange de Joyeuse des fonctions de lieutenant

1. Archives de la Haute-Garonne. Parlement de Toulouse, série B, reg. 92, E
f° 4.

général du Languedoc pour remplacer en ladite charge son frère le cardinal non acceptant et le feu maréchal de Joyeuse¹. Le frère Ange prit place aux séances de la Haute-Assemblée en s'asseyant sur le siège des gouverneurs de la province. *Il resta en même temps étroitement uni avec les ligueurs de Paris. Car il obtint du duc de Mayenne, à la date du 26 novembre 1592, des lettres patentes qui le nommèrent lieutenant général du Languedoc, mais cette fois concurremment avec son frère le cardinal qui était gratifié en même temps des fonctions de gouverneur. Le Parlement de Toulouse enregistra cet édit, attestant ainsi à la fois sa suprématie dans la région et son affiliation constante à la Ligue de Paris*².

Le frère Ange débuta par un coup de vigueur, qu'il sut imposer aux parlementaires et à la foule. Il signa avec le duc de Montmorency une trêve d'un an, que le Parlement ratifia, sans qu'un seul conseiller ligueur osât murmurer. Cette trêve souleva des cris de joie comme tout apaisement momentané. Des nuées de vagabonds et de mendiants encombraient les rues de la ville. Le Parlement renouvela ses anciens édits pour le soulagement de tant de misères et le maintien de l'ordre. L'historien Mézerai a prétendu que le souvenir de ces arrêts bienfaisants aurait dû être conservé par des médailles d'or et d'airain. Il fut au moins rappelé par les émissions monétaires qui suivirent. Cette préoccupation de venir au secours du menu peuple, en facilitant les aumônes, rendit nécessaire la frappe à Toulouse d'autres sortes de monnaies divisionnaires de valeur légèrement supérieure au double tournois.

Ne nous plaçant qu'au point de vue numismatique, la fabrication des demis et quarts de franc cesse à partir de

1. Archives de la Haute-Garonne. Parlement de Toulouse, reg. 136, f^o 96.

2. Archives de la Haute-Garonne. Parlement de Toulouse, reg. B, 137, 1592-1593.

1593, soit parce que l'on a fini d'émettre les 150.000 marcs prévus par les États en 1590, soit plutôt parce qu'en présence des ordonnances réitérées de décri, on préférerait avoir l'air de se soumettre et arrêter cette émission. De plus, les prohibitions de circulation devaient empêcher le peuple d'accepter couramment une monnaie d'aussi mauvais aloi. Néanmoins, il fallait de l'argent. Cette question préoccupait le Parlement, qui rendit le 13 mai 1593 un arrêt prescrivant la réduction et la fixation de valeur de diverses monnaies d'or ¹. Les parlementaires ligueurs légiféraient sur les questions monétaires concernant la province chaque fois que l'occasion pouvait s'en présenter.

Henri IV avait défendu à maintes reprises les émissions de pièces de six blancs. Il entendait que dorénavant il n'existât plus dans la circulation que des douzains ou sols tournois. Les autorités et le maître de la Monnaie de Toulouse préférèrent avoir l'air d'accepter ces indications. Leur intérêt concordait. On avait ainsi une monnaie susceptible d'être confondue avec le numéraire courant du roi de France et de Navarre. Les États réunis à Toulouse en avril 1590 et ceux tenus en février 1592 avaient manifesté le désir que 15.000 marcs de douzains et de la menue monnaie de cuivre fussent créés. Le syndic du Languedoc réalisa ce vœu en concluant le 28 juin 1593 avec Jean Clergeaut, qui avait été auparavant fermier de la Monnaie de Guyenne, la convention ci-après :

Bail à faire monnoie pour M. le syndic du païs de Languedoc baillé à Clergeaut, merchant changeur à Thoulouse.

Comme ainsy soict que par délibération de M^{rs} tenans le bureau du pays de Languedoc estably à Thoulouse aye esté ordonné que la délivrance du faict fort et maistrise de la monoye de Thoulouse

1. Archives de la Haute-Garonne. Parlement de Toulouse, reg. B, 138, f^o 29.

pour la fabrication des escus sol, francs d'argent et demy quartz d'escu, douzains et doubles tournois seroit faicte à Jean Clergeaut, merchant changeur de Thoulouse pour ung an prochain venant soubz les articles cy-dessoubz incérés, et que contract luy en serait passé par le sindic général dudict païs de Languedoc, laditte délibération en date du 26 des moys et an soubzscriptz.

Pour ce est-il que ce jourd'huy 28^e de juin l'an 1593, avant midy, en Thoulouse, dans la maison de M^e Jean Gabriel Durdes, Docteur et Advocat en la Cour, sindic général du païs de Languedoc, par devant moy, Notaire Royal, présens les tesmoings soubznommés a esté présent en personne ledict S^r Durdes, sindic général susdict, Lequel, suivant laditte délibération *a baillé et baille afferme et arrentement audict Jean Clergeaut illec present et acceptant le faict fort et maistrise de la monioie de Thoulouse pour ung an entier comensant au jour que ledict Clergeaut entrera en laditte charge et jouira d'icelle et finissant semblable jour, ung an complet et révolu, soubz les pactes et conditions suivans :*

Premièrement que ledict Clergeaut promet dans ledict temps *fabricquer 200 marcz escus sols du coing de France, poix et loi des ordonnances ; plus 8.000 marcz de monioie blanche, les deux tiers en quartz et demy quartz d'escus et un tiers de francs d'argent et 50.000 marcz de deniers douzains, seavoir est : de 4 en 4 moys, ung tiers desdittes espèces d'argent, et d'escuz à proportion ; le tout de poix et loy portés par les ordonnances sans rien toucher ni attirer du pays et autres qui ont cours de présent, ont accoustumé estre employés et s'employer.*

Et promet aussi de faire des doubles tournois jusqu'à quatre mille marcs, et plus, s'il lui est commandé, du poids et de l'ordonnance,

De toutes lesquelles espèces il sera tenu payer le droit de seigneurie porté par les ordonnances, et toutes escharcetés de poids et de loy suivant les mêmes ordonnances, et au pied qui lui est fait, *lesquels droits ledit Clergeaut paiera audict pays de jour en jour pour estre employés aux frais de la guerre, dont le contrôle sera tenu par ceux que le Pays y a deputedés ou deputedés*

tera par cy-après, enfin de tenir le compte du nombre et quantité de marcs, qui s'y fabriqueront, et des profits et commodités concernant ledict Pays, sans que pour aucun surhaussement des espèces blanches qui pourroit advenir, ledict Clergeaut puisse prétendre estre deschargé du nombre desdicts marcs.

Ains sera tenu de faire battre en la forme ci-dessus spécifiée. Auquel Clergeaut sera permis achepter toutes matières nécessaires servant à la fonte des mains des changeurs et non d'autres à raison de 6 escus faisant 21 livres le marc d'Argent le Roy, et de 5 livres 8 sols le marc de pinatelles, et de fondre toutes monnaies estrangères, sans entreprendre de fondre aucunes monnaies marquées de la marque de France; Et ne pourra ledict Clergeaut estre deschargé de la fabrication pour faulte de pouvoir recouvrer du fin, ou de n'en pouvoir avoir au prix susdit, ou pour aultre occasion que ce soit;

Laquelle fabrication sera faicte en la même forme et caractère qu'on a accoustumé faire cy-devant, sans rien ajouter ni diminuer à la pille ou au trousseau, desquels on s'est servi en la dernière fabrication desdites espèces, sauf le millésime et différent du Maistre; Et ne pourront les estrangers et aultres personnes de quelque qualité et condition qu'ils soient transporter aucune matière sujette à la fonte ailleurs qu'à ladicte fonte, sur peyne de confiscation d'icelle et aultres portées par les ordonnances. Ledict Clergeaut prendra garde que lesdictes monnoyes soient de bon recours, bien ronds et monnayés, et que les courdons, qui sont au bord hors l'escripture soient bien apparents, sur peyne de s'en prendre à luy.

Plus sera tenu ledict Clergeaut de payer aux ouvriers de ladicte monnoye la somme de 3 sols pour chascun marc de net se fournissant de charbon, aux monnayeurs 1 sol 6 deniers par marc, et au tailleur 6 deniers pour chascun marc de net, tout ainsi qu'il est accoustumé faire en suivant les anciennes ordonnances; et d'autant que les délivrances que les Officiers font de la fabrication des deniers qui s'y forgent sont entièrement inconnues sinon auxdicts Officiers, a esté accordé qu'aucune délivrance ne se fera qu'en nombre et quantité de marcs en la présence et assis-

tance desdicts controleurs du pays, qu'il sera tenu y faire appeler, afin de voir clairement le nombre, et garder qu'il soit rien préjudicié audict Pays. De chascune desquelles délivrances seront prises 12 pièces pour mettre en boiste afin de juger l'escharceté du poids, et aussy seront remises 4 pièces pour la peulle des gardes et essayeurs; lesdictes 12 pièces ayant faict le jugement retourneront audict Pays, et les peulles aux gardes et essayeurs pour leurs droits en la manière accoustumée, le tout aux despens dudict Pays et non du Maître. *Le jugement dudict ouvrage se fera par les Commissaires, qui seront à ce depputés par les Estats au bureau dudict Pays établi à Tholose, assistant à eux le général des Monnaies dudict Pays de Languedoc, et non à la Cour des Monnoyes, aux despens dudict Pays.*

Et sera tenu ledict Clergeaut Maistre de payer lesdites escharcetés sans défail suivant le jugement qui sera fait à la fin de l'année; et seront payés aux despens dudict Pays les Officiers de ladicte Monnoye exerçant actuellement leurs charges en icelle de leurs gaiges par quartier, comme il a esté accoustumé cy-devant; lesquels assisteront aux délivrances, et les gardes répondront en leur nom propre et privé du poids, et le Maistre et l'essayeur de l'aloy suivant les ordonnances, pourveu que lesdicts gaiges n'excèdent la somme de 400 escus.

Et en outre promet et se charge ledict Clergeaut de *changer en escus sols ou pistolets*, et ce qui manquera en monnoyes, tous les Milleretz ¹ et Henrys simples et doubles qui lui seront portés par qui que ce soit, à l'effet de convertir lesdicts Milleretz en escus sols et en donner 7 livres 14 sols des doubles, et 3 livres 17 sols des simples, sans en pouvoir, pour raison de ce, prendre aucun émolument aultre pour deschet des fontes, ou aultrement et à mespris du prix de 7 livres 14 sols, promet vendre ou faire changer les doubles ducatz, qui luy seront pourtés; Et pour le regard de l'aultre or, sera tenu le prendre au pied qui sera fait par les Officiers de la Monnoye. Au cas où le Maistre, qui

1. Monnaie d'or portugaise mal frappée venant d'Amérique et ayant eu cours originaiement pour 1.000 reis.

estant de présent en ladite Monnoye sera tenu à charge d'ouvrage et de billon, et serait, pour raison de ce, débiteur aux changeurs merchants estrangers ou aultres, ledict Clergeaut sera tenu prendre dudict Maistre, qui est à présent et du fonds qu'il a devers luy jusqu'à concurrence de ce qui se trouvera estre par luy légitimement du, lequel par ledict Clergeaut sera tenu faire suivant le tour du role, en luy délivrant les fonds, dont il baillera bonne et souffisante caution.

Et sera tenu ledict Syndic au nom que dessus de remettre en mains dudict Clergeaut arret de la Cour du Parlement de Toulouse portant permission de faire ladite fabricquation, et de l'indemniser de tous despens, dommaiges et interests que, pour raison de ce, l'on pourrait lui réclamer, et de prendre les fait et cause pour lui tant dans ledict Pays qu'ailleurs, sauf en cas de malversation.

Plus sera tenu ledict Clergeaut se fournir de tous ustensiles pour ladite fabricquation, de poids, balances, cruzeaux ¹, blanchissières, et de réparer et faire à neuf les fourneaux, tables de fer et fonte, et toutes autres choses propres et nécessaires à la fabricquation, le tout à ses despens.

Plus aura ledict Clergeaut pour sa demeure et habitation, suivant l'ancienne coustume, la maison où le Maistre de la Monnoye a accoustumé faire sa demeure ², et jouira des aultres lieux et dépendances de ladite Maîtrise pendant le temps de son arrentement, *sans que ledict Clergeaut soit tenu rendre compte de ladite fabricquation et escharceté en la Cour des Monnaies à Paris, ni ailleurs, qu'aux Estats dudict Pays; Et au cas où on le voudroit contraindre de ce faire, ledict syndic prendra la cause pour luy, et le relevera de tous despens, dommaiges et interests que en pourroit souffrir, et singulièrement où la Chambre des Monnoyes le voudroit contraindre au paiement de la somme de 4.000 livres en laquelle M. Loys de Soporta, jadis Maistre de*

1. Creusets.

2. La maison où la Monnaie de Toulouse était installée est démolie en 1904. Elle était située entre la place du Salin et la place du Palais de Justice, presque en face de ce dernier bâtiment.

ladicte Monnaye estoit obligé pour raison de son entretenement.

Sy a promis ledit Clergeaut de bailler bonne et souffisante caution pour l'observation de tout le contenu au présent contract suivant les ordonnances ; outre lesquelles cautions sera permis auxdicts controleurs deputés par le Pays prendre à chacune délivrance les droits de seigneurie, escharcetés de poids et de loys et les retirer avec les deniers des boistes.

Et pour l'observation de tout ce dessus, les parties respectivement ont obligé savoir : ledict Sindic les biens dudict Pays, et ledict Clergeaut les siens meubles et immeubles présents et à venir, lesquels sont soumis aux rigueurs des Cours et Scel-Maige de la Sénéchaussée de Tholose et aultres de ce Royaume, par lesquelles veulent estre contraints, et ledict Clergeaut par arrestation de sa personne.

Ainsy l'ont promis et juré en présence de M. Jean Messon, praticien, et de M. Claude De Lagne, chanoine de Conques, Dominique Quérette, couturier, et Jean Jobart, tailleur dudict Tholose, à la cède avec les parties signé, sauf lesdicts Quérette et Jobart, qui ont dict ne savoir escrire, et de moy d'Urdes, sindic général du Pays de Languedoc, Clergeaut, de Lagne, présent, Masson, présent. Du Jarric, notaire, ainsi signé ¹.

En marge de cet acte figure une mention du 18 juillet 1594 constatant la prorogation du bail monétaire en ces termes :

Le 18 juillet 1594 avant midy en Tholose dans la maison dudict S^r Durdes, par devant moy Notaire Royal, présents les tesmoins soubs nommés, a esté présent en personne ledict S^r Durdes sindic général du Pays de Languedoc, lequel a prorogé le terme du bail de fait fort et Maistrise de la Monnoye de Tholose au susdict Clergeaut, présent acceptant *jusques à la teneur des prochains Estats de Languedoc* sous mesmes pactes, conditions

1. Archives notariales de Toulouse. Du Jarric, notaire, 2^e reg. *ad. annum*, 1593, f^o 489.

et modifications contenues audict contrat et bail, sans faire novation ni préjudicier à iceluy, à *proportion du temps que tiendra ladicte Monnoye*, à la charge d'obliger lesdictes cautions de rechef ou en bailler d'autres souffisantes par tout le jour, ce que ledict Clergeaut a promis faire et tenir, garder et observer ledict pacte, sous obligation de ses biens, qu'il a soumis aux mêmes rigueurs de justice, et aussitot à promis et juré en présence de Jean Meisin, Jacques Fulherat, praticiens de Tholose, à la cède signée avec les parties et moi Notaire. Suivent les signatures.

Cette singulière prorogation de concession monétaire intervient pour une période de temps indéterminée : « jusques à la teneur des prochains États du Languedoc et à proportion du temps que la Monnaie (l'atelier rebelle) tiendrait encore. » Nous verrons bientôt que ces clauses d'une portée trop générale ne furent que provisoires et qu'elles ne s'appliquent qu'à l'année 1594, ainsi qu'aux premiers mois de l'an qui suivit. En 1595, on crut bon de part et d'autre d'avoir recours à d'autres conventions plus précises et même à une nouvelle mise aux enchères, qui seront relatées en leur temps.

Par le premier acte du 28 juin 1593, la frappe de doubles tournois avec l'initiale C de Clergeaut se trouve expliquée, puisqu'il est fait mention d'une émission de 4.000 marcs par ce maître.

D'autre part, on remarque pour la première fois une énonciation relative à la fabrication de monnaie d'or : escus sol, ainsi que de quarts et de huitièmes d'écus et même de francs d'argent. Ces diverses sortes de numéraire n'ont pas encore été rencontrées. On peut croire qu'il n'en a pas été forgé, tant qu'une trouvaille de monnaies n'en aura pas révélé l'existence.

Quant aux douzains ou sols tournois frappés en exécution de ce bail, ils portent : « les mêmes formes et caractères

qu'on a accoustumé faire cy-devant, sauf changement du millésime et du différent du maître », soit par conséquent le nom de Henri III, bien que ce prince fût mort depuis quatre ou cinq années. Le titre de roi de Pologne est ainsi maintenu, quoiqu'il appartienne à ce moment à une personnalité différente et éloignée. L'autorité royale révélée par la légende est donc exclusivement nominale, ou même elle n'existe plus qu'à l'état de souvenir.

Écu de France accosté de deux H. En pointe de l'écu, la lettre monétaire M. Lég. : HENRICVS·III·D·G·FRAN·ET·POL·REX.

R. Croix cantonnée de 4 couronnelles. Lég. : (tête de chien) SIT·NOMEN·DNI·BENEDICT·C·1593.

Poids : 1 gr. 97.

Ma collection.

Deux autres pièces semblables. Poids : 2 gr. 19-2 gr. 20.

L'une d'elles porte I au lieu de C, comme différent de maître, avant la date.



Pièce semblable portant à la fin de la légende du revers C·1594, date extrême rencontrée.

Poids : 2 gr.

Ma collection.

Le différent I, qui figure en fin de légende du revers au début de cette émission de douzains, indique le même maître que celui qui a apposé pareille lettre sur certains demi-francs et doubles tournois fabriqués en 1592. Il semble douteux que cette initiale puisse être celle du prénom de

Iehan Clergeaut. On ne s'expliquerait pas le motif qui aurait porté Clergeaut à prendre le différent C en 1593 et 1594, après avoir usé antérieurement d'une autre sigle. Le nom du fermier monétaire désigné par la lettre I resterait à découvrir. Il y a quelque probabilité que cette initiale est celle de Joly, ancien maître particulier de la Monnaie de Narbonne, que nous allons voir essayer de devenir concessionnaire de la Monnaie de Toulouse, en février 1595, et qui aurait peut-être déjà occupé antérieurement cette situation au cours de l'année 1592 et au début de 1593.

Le C, figurant avant la date sur le plus grand nombre des douzains, est le différent de Clergeaut, qui ouvra comme maître, à partir de juin 1593, et qui continua de fonctionner jusqu'aux premiers mois de 1595 et même après cette date, ainsi que nous le constaterons ultérieurement.

La tête de chien est le différent du tailleur. Le point sous le C de BENEDICTVM, c'est-à-dire sous la 18^e lettre de la légende du revers paraît peu explicable. Il est d'ordinaire le point secret de l'atelier parisien. L'officine de Toulouse l'a peut-être imité pour créer une confusion d'aspect, sous ce minime rapport, entre les douzains qu'il émettait et ceux qui avaient été forgés à Paris au nom de Charles X. Il est également possible que Clergeaut ait voulu marquer d'un point la lettre de la légende rappelant l'initiale de son nom.

Le Parlement, se préoccupant aussi bien que le frère Ange de faciliter les aumônes, eut recours en dernier lieu à une émission de liards du Saint-Esprit. Le type de cette monnaie avait été créé par Henri III suivant une ordonnance de juin 1583. Il rappelait l'importance que ce monarque avait attribuée à l'ordre de chevalerie du Saint-Esprit dont il était le fondateur. La frappe d'espèces portant cet emblème constituait un nouveau souvenir donné à

ce roi ainsi qu'à la politique du début de son règne. Cette croix du Saint-Esprit présentait en outre l'avantage de rappeler un dogme éminemment catholique répudié par les réformés. Les liards créés par Henri III en 1583 et pendant les années suivantes circulaient en assez grande abondance dans toute la France. Une émission nouvelle se mêlait facilement au numéraire en cours. Chaque liard valait trois deniers tournois. Cette fabrication fut réalisée au cours de cette même année 1593.



H couronné placé entre trois fleurs de lis. Lég. : + HENR. III · D · G · F · ET · PL · R · 1593.

R. Croix du Saint-Esprit. Lég. : + SIT · NOM · D · BENE · DICTVM · M.

Poids : 1 gr.

Ma collection.

2^e pièce au même type, mais de coin différent. La croix est plus grande.

Poids : 0 gr. 72.

Ma collection.

La lettre monétaire M figurant en fin de légende du revers est le seul différent apposé sur cette pièce minuscule. Elle indique forcément l'officine toulousaine. Les raisons politiques se joignent à cet unique signe particulier pour entraîner une telle attribution. Le poids variant de 0 gr. 72 à 1 gr. est conforme à celui des pièces taillées en 1583 à raison de 256 au marc et dont chacune, devant peser 0 gr. 95 environ, avait cours pour trois deniers tournois. Bien que l'arrêt concernant cette émission n'ait pas été retrouvé, le Parlement a probablement prescrit de forger ces liards

aux poids portés par l'ordonnance, dans les termes où il a statué pour la fabrication des doubles tournois.

Les Archives nationales possèdent les états de délivrances de la Monnaie de Toulouse, de 1569 à 1599, mais ceux des années de 1590 à 1596 manquent. Tous les cahiers concernant les délivrances d'espèces effectuées à Toulouse par les fermiers successifs des parlementaires au nom de Henri III et dans l'intérêt de la rébellion ligueuse, ont disparu. Après la pacification conclue avec Henri IV, les intéressés de l'officine ont détruit ce qui rappelait les fabrications effectuées au mépris des ordonnances du roi, devenu la seule autorité légitime du pays. Cette appréciation est si vraie que le papier de délivrances le plus voisin de cette époque est celui de 1589, dont l'intitulé a été reproduit précédemment. Le cahier suivant conservé est celui de l'année 1597. Il est relatif au temps où l'Hôtel des Monnaies de Toulouse a été rétabli sous les ordres du roi et sous l'autorité de la Cour des Monnaies de Paris. Cette disparition se comprendra mieux quand on connaîtra non seulement les faits politiques survenus dans le Languedoc à la fin de la période de transition à laquelle nous sommes parvenus, mais encore le texte même des dernières décisions rendues à cette époque.

P. BORDEAUX.

(*A suivre.*)

MÉLANGES & DOCUMENTS

Monsieur le Directeur,

Vous voulez bien me faire savoir qu'il sera prochainement question dans la *Revue numismatique* de la notice relative à l'histoire monétaire du règne de Philippe le Bel insérée dans le 2^e volume de mes *Recherches sur divers services publics*. J'ai dans ce travail cherché à réfuter diverses appréciations d'auteurs dont l'autorité est grande à juste titre; des preuves à leur opposer ne peuvent paraître trop abondantes. Je n'en ai pu utiliser, des moins discutables, que fournit un document dont je n'avais pas encore pris connaissance; peut-être ne jugerez-vous pas inutile de me permettre de les exposer.

Les Archives nationales possèdent une série de comptes de la Commanderie de l'abbaye de Saint-Denys ¹, annuels d'un mois de juillet à l'autre ². Après un fragment de 1229-1230 et le compte de 1281-2, elle serait pour longtemps complète à partir de 1284, si malheureusement une lacune n'existait de 1306 à 1319 ³. Les opérations étant toujours réparties dans les mêmes chapitres et à peu près dans le même ordre, il est facile d'en comparer les inscriptions en temps de monnaie forte et de monnaie de plus en

1. LL 1240, 1241 et 1230 pour doubles de l'année 1326 et de suivantes.

2. A dater du 22, la Madeleine, pour les plus anciens, puis du 1^{er} du mois.

3. En mauvaise place, p. 16, a été relié un compte dont les premières feuilles manquent et qui par suite ne porte pas de date; celle de « vers 1303-4 » a été inscrite, mais peut être mieux précisée. Dans l'*Expensa communis* entre au profit du comptable une créance de 905 l. 16 s. 3 d., reportée de l'année précédente; c'est exactement la différence entre les dépenses et les recettes de 1303-4; le compte, de même main d'ailleurs que celui de cette année, est donc de 1304-5.

plus mauvaise, et de constater ainsi les conséquences pratiques des variations. Il suffira de considérer les années 1284-5 et 1294-5, alors que la situation était normale, 1299-1300 et 1303-4, temps de monnaie affaiblie d'un tiers, puis de la moitié, et ensuite 1320-1 et 1323-4 par rapport à 1328-9, intervalle pendant lequel la valeur des espèces a été doublée, 1329-30, où elle a été à Noël réduite de près d'un tiers, et 1330-1, où elle était revenue au taux de la monnaie forte, ce dont les conséquences ne se sont entièrement produites qu'en 1331-2¹.

On a pensé que les affaiblissements successifs n'avaient pas fait modifier le prix des choses, qu'ils n'avaient pas eu d'influence sur la fortune publique et que les comptes n'en laissent voir aucune trace². J'ai voulu au contraire montrer que des recettes et des dépenses exprimées en livres, sous, deniers, les unes, *étant de montant fixé par des actes ou des tarifs anciens*, restaient en effet invariables en cette valeur de compte, mais par suite en valeur réelle dépendaient de celle des espèces employées, que d'autres, pour objets soumis à la loi de l'offre et de la demande, se proportionnaient à la valeur fictive que prenaient ces espèces, c'est-à-dire qu'elles devaient varier avec le prix des choses, lequel, *s'il pouvait être débattu*, s'augmentait à mesure que s'élevait le cours des monnaies affaiblies³.

De 1295 à 1306, la monnaie a été de plus en plus mauvaise; mais dans le compte de 1304-5, le dernier qui existe pour cette période, les totaux des chapitres ne sont pas à considérer, parce que, comme celui de 1326-7, il a été clos avant la fin de l'année entière, lors du décès de l'abbé Renaud Giffart. En 1284-5, 1294-5, 1299-1300, 1303-4, la recette du principal chapitre au profit de la mense abbatiale n'est passée que de 19.441, puis 16.790 livres, à 18.320 et 19.353, parce qu'elle provenait principalement de créances résultant de conventions anciennes; celle des cens, étant entièrement dans ce cas, n'a pour ainsi dire pas changé, 287,

1. Je renverrai aux pages de mon second volume des *Recherches sur divers services publics*.

2. P. 530, 531.

3. P. 375, 531-534.

332, 314 et 337 livres¹; comme total des chapitres et surtout comme montant de chaque article, les chiffres des cens dus², des gages d'officiers, employés et hommes d'armes, ainsi qu'on le peut constater pour ceux du roi; sont restés à peu près les mêmes. Au contraire, des différences notables se remarquent quant au prix des denrées, des matières, des salaires. Les dépenses du cuisinier ont été de 1.475, 1.371, 1.527 et 1.828 livres; celles de l'hôtelier, de 1.528, 1.377, 1.685 et 2.133 livres; les pitances ont exigé 446, 442, 481, 529 livres. Ces totaux sont expliqués par la progression des quelques prix qu'on peut comparer; celui d'un porc est en moyenne monté de 26 à 47 sous³; entre autres denrées, la cire a été payée 2 sous, 2 sous 4 deniers, puis 3 sous 8 deniers la livre⁴; l'encens 2 sous, puis 5 sous 4 deniers. L'habillement a coûté d'abord 570 livres, et en dernier lieu 647; dans ce chapitre, un « cendal », vêtement fréquemment acheté⁵, est inscrit pour 1 livre 18 sous 4 deniers, 3 livres 2 sous et enfin 4 livres 10 sous; l'aune de toile a valu 15, 17, puis 24 deniers⁶. La dépense pour façon des vignes dans chaque localité a notablement augmenté. Un renchérissement excessif serait à remarquer en 1304-5, par muid : blé ou froment d'environ 8 l. à 24 l. 10 s.; avoine de 4 l. 5 s. à plus de 17 l.; fèves de 7 l. 4 s. à 27 l.; mais il n'était pas causé uniquement par l'affaiblissement monétaire; en mars de cette année une famine a provoqué l'établissement d'un maximum, 24 l. pour le froment, 12 l. pour l'avoine et 18 l. pour les fèves⁷.

Les constatations pour la période de 1320-1 à 1330-1 seront encore plus probantes, comprenant une contre-partie, effet du rétablissement de la bonne monnaie à Pâques de cette dernière

1. En 1229-30, les cens ne rendaient que 154 livres.

2. En 1294-5, 537 livres, puis 465 et 513.

3. En 1229-30, un porc coûtait de 6 sous à 6 sous 2 deniers; ce prix s'est élevé à 65 s. en 1304-5.

4. En 1304-5, 5 sous.

5. Sous le même nom sont aussi inscrites des dépenses pour de l'étoffe qui servait à faire ce vêtement et à en orner d'autres.

6. En 1304-5, 33 deniers.

7. Ordonnances, I, p. 426.

année. On sait cependant qu'une telle mesure n'avait pas immédiatement tout son effet, que des Ordonnances établissant un maximum étaient nécessaires pour mettre un terme aux prétentions injustifiées des vendeurs et rétablir les prix de temps normal¹; aussi l'année 1331-2 n'est-elle pas à négliger.

	1320-1	1323-4 ²	1328-9	1329-30	1330-1	1331-2
Recette principale.	18.433 l.	21.033 l.	20.603 l.	23.332 l.	20.242 l.	19.996 l.
Cens perçus.....	325 ^a	114	193	222	187	176
Cens dus.....	420	468	530	653	521	534
Hôtelier.....	1.443	1.526	1.612	2.287	1.498	1.490
Cuisinier.....	1.816	1.930	2.148	3.082	2.116	2.145
Pitances.....	501	428	533	588 ^b	559	603 ^c
Pour les vignes...	1.769	1.896	2.821	2.859	1.574	1.473
Dépense principale ^d	11.006	12.985	12.953	17.849	13.667	10.517
Total des recettes.	25.351	25.000	30.579	31.664	25.844	25.715
Décime.....	966	1.931	1.931	1.931+965 ^e	1.931	1.931
Total des dépenses	25.028	26.243	32.056	37.479	28.720	25.061

a) Ce chiffre devait comprendre beaucoup d'arriérés.

b) 226 l. 10 s. en monnaie faible; 197 l. 17 s. en moyenne, à augmenter d'un tiers; 49 l. 3 s. en forte, à doubler; le tout valant 588 l. en faible.

c) Des fêtes exceptionnelles ont fait augmenter le total de ces largesses.

d) Ces totaux sont ceux de chapitres intitulés Première, Seconde dépense commune. En 1329-30, 1330-1, 1331-2, des créances du comptable, provenant de l'exercice précédent, sont déduites.

e) Malgré l'augmentation du revenu en valeur de compte, le montant de la décime reste tel qu'il a été fixé longtemps avant l'affaiblissement monétaire et même, dès 1297; mais le comptable, ayant avant et après Pâques acquitté un tiers de l'impôt en espèces moyennes et fortes et présentant le total général en faible monnaie, convertit ainsi ce tiers, 644 livres, qui en auraient valu 965. Il est à remarquer que le chiffre de la décime, fort inférieur au dixième de la recette totale, devait n'être calculé que sur le revenu foncier; en 1284-5, il avait été de 1.496 livres, et de 1.000 en 1299-1300, probablement comme acompte, pour une recette de 26.088 et de 29.380 livres.

On peut à peine comparer pour deux années le prix de quelques objets ou de quelques denrées³, et il n'y a pas lieu de considérer

1. P. 547.

2. A observer, si l'on examine le compte de 1325-6, que, par suite du décès de l'abbé Gille de Pontoise, il se rapporte à dix mois seulement; le titre, inscrit à l'avance, le ferait aller, il est vrai, jusqu'à la Madeleine, 22 juillet; mais le compte suivant, pour plus de treize mois, commence le 25 mai 1326.

3. On voit, par exemple, qu'en 1323-4 et 1330-1, temps de bonne monnaie, le muid de blé a valu en moyenne 5 l. et 5 l. 9 s., le muid d'avoine 4 l. 9 s. et 4 l. 10 s. Le froment de 1328 à 1331, années de monnaie mauvaise, médiocre et bonne, est passé

certains totaux qui pouvaient varier pour bien d'autres motifs que l'affaiblissement des monnaies, comme les dons au monastère, les dépenses pour aumônes, cadeaux, voyages, chevaux, vêtements, matériel divers, constructions ou réparations d'immeubles, acquisitions de biens, etc. ; mais les résultats que présente le tableau ci-dessus, surtout ceux des chapitres en majeure partie composés d'articles dont le montant pouvait être débattu, denrées de consommation et salaires, suffisent bien pour prouver que les prix en ce cas ont augmenté de 1324, première année d'affaiblissement, à 1330 et ont été ensuite abaissés en un ou deux ans de bonne monnaie ¹.

Afin de soutenir l'opinion contraire à ce fait, il a fallu, entre autres explications, avancer que les prescriptions monétaires restaient lettre morte dans les transactions privées, que le public prenait les espèces pour leur valeur intrinsèque, ou qu'il continuait à évaluer tous les prix en monnaie forte. La preuve en serait la rareté des mentions de monnaie faible, tenant à ce que les comptables ne manquaient jamais de convertir en forte le montant de toute opération avant d'en faire l'inscription ².

J'ai cherché à montrer qu'il n'y avait pas lieu de noter l'emploi de la monnaie faible, tant qu'elle avait cours, mais seulement dans les comptes relatifs à une période pendant ou avant laquelle une réforme avait été opérée, que les prix, puisqu'ils étaient alors ramenés au niveau normal, n'y avaient pas été précédemment maintenus.

En effet, dans les comptes de Saint-Denys jusqu'en 1305 et de 1320 à 1328, que la monnaie fût bonne ou affaiblie, tout comme dans la comptabilité royale, le montant des opérations est exprimé simplement en livres, sous, deniers, sans qualification ; mais en 1329-30, alors que le taux des espèces a été réduit environ de

de 10 l. 16 s. à 13 l. 4 s., puis à 11 l. 2 s. et enfin 7 l. ; il avait été payé 6 l. 10 s. et 7 l. en 1326, avant que l'affaiblissement ne fût très marqué, 4 l. 1 s. en 1321 avant qu'il n'y en eût aucun.

1. En 1332-3, les recettes et les dépenses totales, diminuant encore plus, ont été de 25.193 et 20.717 l. p.

2. P. 534-538.

moitié en deux fois, à Noël et à Pâques, il est devenu nécessaire, ainsi que lors de renforcements semblables en 1306 et 1313, de spécifier comment les opérations avaient été soldées suivant leur date. Aussi pour l'achat de froment, par exemple, trois prix sont-ils indiqués, en monnaie faible, moyenne et bonne ¹; aussi divers chapitres sont-ils divisés en trois parties, chacune totalisée en l'une de ces monnaies. Parce que le commandeur ne faisait pas cependant un compte particulier pour chaque période, parce qu'il avait à présenter un résultat d'ensemble pour l'année, il devait tout réduire au même dénominateur. Il eût pu, comme on a pensé qu'il était d'usage dans toutes les transactions, calculer du moins ce résultat en la monnaie forte rétablie. *C'est tout le contraire qu'il a fait.* Il a inscrit les recettes et les dépenses effectuées dans les premiers mois sans mentionner qu'elles l'avaient été en espèces affaiblies, et il a converti les autres de monnaie moyenne ou forte en faible, puis c'est en celle-ci qu'il a totalisé le tout.

C'est ainsi qu'on lit, par exemple, à la page 91 du registre LL 1241 :

Expense hospitariū pro octo primis mensibus 1.240 l. 14 s. 2 d. It. pro mense martii 1229, 128 l. 16 s. ob. med. mon., et pro tribus mensibus ultimis 437 l. 3 s. 7 d. fort.²; valent 1.046 l. 2 s. 2 d. ob. debil.

Summa pro hospitario : 2.286 l. 16 s. 4 d. ob. debil.

Pro expensis coquinarū, media et fortis moneta reducta ad debilem 3.082 l. 18 s. 2 d.³.

1. Ci-dessus, p. 433, n. 3.

2. La monnaie moyenne n'est notée que pour le mois de mars, alors qu'elle aurait dû commencer à Noël, et qu'elle a été employée dès ce jour au Trésor d'après le registre KK² des Archives nationales; de plus, la forte n'a été établie qu'à partir de Pâques, 8 avril. Ainsi, et comme le montre encore une citation qui suit, les évaluations du comptable étaient peu exactes. C'est que l'effet des Ordonnances ne se produisait que progressivement pour le public.

3. D'après les historiens de l'abbaye, les dépenses de nourriture auraient été payées seulement pendant une partie de l'année par l'abbé, et pour le reste par des officiers claustraux, hôtelier, cuisinier, cenier, etc., sur le revenu de leurs bénéfices; on constate cependant ici qu'elles sont pour les douze mois à la charge de la mense abbatiale, sans qu'il y ait trace de reprises sur les bénéficiaires, quoi qu'en

Il est probable que le commandeur a ainsi procédé afin de permettre la comparaison avec le compte de l'année précédente, tout entier en monnaie faible.

On a dit aussi que les commerçants, se passant de la monnaie nationale, employaient les bonnes espèces étrangères ¹. Comme maints passages du registre d'Ercuis et des livres du Trésor, les comptes de Saint-Denys prouvent que, si certaines de ces pièces, les florins de Florence surtout, étaient d'un usage courant, elles étaient prises pour monnaie affaiblie, c'est-à-dire à un taux majoré, tout aussi variable que celui des pièces royales et proportionné au leur. L'intendant s'en est servi; mais ne prétendant pas à une grande exactitude, il les a évaluées à un taux moyen. Il l'a fait observer en 1326-7 : *Et quia tunc temporis, propter debilitatem et mutationem monete, florenus de Florentia quandoque valuit 15 s. 6 d. p., quandoque 16 s., quandoque 16 s. 6 d., et interdum 17 s. et ultra, Idcirco de ipsis florenis quasi medio modo fuit computatum superius accipiendo, scilicet eorum quemlibet precise pro 16 s. p.* ². Il n'en était pas autrement de la masse des espèces anciennes plus ou moins bonnes restées dans la circulation; bien qu'on l'ait contesté, chaque pièce de la monnaie sonnante était ainsi soumise aux variations de cours déterminés par sa valeur intrinsèque, elle-même rapportée au prix commercial du métal brut.

Comment une telle instabilité, une fois de plus ici bien formellement constatée, n'aurait-elle causé aucun trouble dans le règlement des transactions ³, ainsi qu'on l'a cru! Le commandeur de

dise M^{lle} d'Ayzac, *Histoire de Saint-Denys*, I, p. 217. La question serait à étudier, et peut-être devrait-on à des considérations monétaires des idées plus précises sur l'organisation de l'abbaye.

1. P. 540.

2. Page 7 du vol. LL 1230. A la p. 2, le florin est inscrit pour 18 s 6 d., et le mouton pour 22 s.; dans LE 1241, p. 65, chapitre des dépenses pour l'élection de l'abbé en cette année 1326-7, le florin est compté plusieurs fois à 16 s. Ce sont malheureusement les seuls passages où les comptables de l'abbaye en ce temps ont mentionné les espèces employées par eux.

3. Voir un document publié par M. A. Blanc avec le Livre de comptes de Jacme Olivier. Une dette de 125 l. t., remontant à 1303, est payée en décembre 1306, après rétablissement de la monnaie forte, moyennant « 23 l. 6 s. 8 d. t. valentes 100 l. t.

Saint-Denys fournit la preuve du contraire; il a été contraint d'ajouter à la dépense, en 1330 : *Pro perditionem facta in receptione monetarum causa mutationis earumdem* 120 l. ¹.

Des comptes de Saint-Denys me paraissent ainsi pouvoir être extraits de nouveaux et irréfutables arguments en faveur d'opinions exprimées dans ma notice *La politique monétaire de Philippe le Bel*. Ce n'est qu'un faible indice de l'extrême importance de ces registres pour l'étude de questions très diverses et d'un temps qui a laissé si peu de documents de ce genre. On s'étonne qu'il n'en ait pas été fait un meilleur et plus fréquent usage, non pas même pour l'histoire de l'abbaye ².

Colonel BORRELLI DE SERRES.

debilis monete... habito respectu ad tempus mutui... »; le remboursement n'a donc pas été intégral, et le complément est resté en discussion. Ici paraît l'inconvénient de ne pas bien connaître les détails des variations monétaires; il y a erreur de lecture ou d'impression; le texte doit porter 33 l., et non 23 l., qui n'auraient valu que 69 l. de faible monnaie.

1. Articles analogues en 1326-7 (LL 1241, p. 195), et dès 1297-8 (LL 1240, p. 205).

2. Pour son intéressante histoire de Saint-Denys, M^{lle} d'Ayzac a puisé dans ces comptes beaucoup de renseignements, et en a donné des extraits, mais non sans de nombreuses fautes. Par ex., I, p. 251, dépense *pro 818 aliis telæ...*; au lieu de *848 alnis*, ce qui tromperait sur le prix de l'aune, lequel d'ailleurs serait exactement le même *pro 564 aliis*; le compte de 1281 est toujours dit de 1241; de cette année et de 1294 sont datés des articles du compte de 1304-5. Pour 1326 (en réalité treize mois de 1326-7, ce qui n'a pas été remarqué), le chiffre de la recette totale est purement imaginaire, 57.651 l. au lieu de 35.039; de la cire, *achetée* pour plus de 5.000 l. y entre comme *produit* des propriétés de la mense; les comptes de l'aumônerie dans LL 1242 commencent en 1395, et non en 1295; des sommes en florins mal copiées (I, p. 193) feraient attribuer à cette pièce des valeurs diverses, autres que celle qu'elle avait alors, 16 s. Les références sont constamment inexactes. Quant au caractère général de ces comptes et aux conséquences à en déduire pour l'organisation de la communauté, M^{lle} d'Ayzac a paraphrasé (I, p. 217), en en faussant le sens, une note anciennement ajoutée en tête du premier volume. Surtout, des appréciations erronées tiennent à ce qu'elle n'a pas observé l'effet des variations monétaires sur le montant des recettes et des dépenses.

CHRONIQUE

NÉCROLOGIE

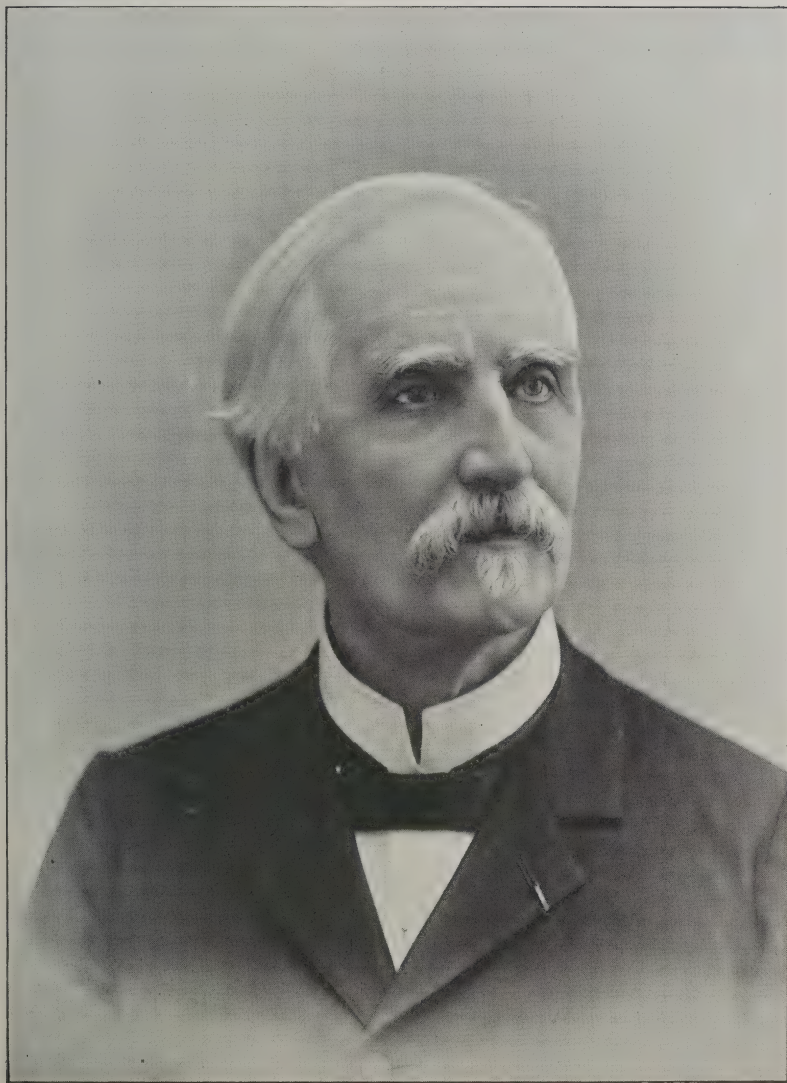
L'ŒUVRE NUMISMATIQUE
D'ANATOLE DE BARTHÉLEMY

Depuis l'année 1836 que la *Revue numismatique* a été fondée, elle a dû trop souvent enregistrer et déplorer la mort de collaborateurs et de directeurs. Mais ce n'est manquer ni de respect ni de gratitude à aucun de ceux qui l'ont créée et maintenue, que dire que la Revue n'a jamais été plus douloureusement atteinte que par la disparition de M. de Barthélemy. Il en était le plus ancien collaborateur, et après l'avoir restaurée, il l'a dirigée avec cette autorité que donne la science unie à la droiture du caractère et à l'expérience de la vie.

M. Anatole de Barthélemy, né à Reims le 1^{er} juillet 1821, est mort à Ville-d'Avray le 27 juin 1904.

Il n'avait pas dix-huit ans et la *Revue numismatique* ne comptait pas trois ans d'existence que déjà, en 1838, il lui donnait un premier mémoire. Dès lors, il y collabora avec une telle continuité, qu'il n'est pas un volume qui ne contienne quelque article de lui, le tome de 1904 y compris. Une collaboration de soixante-sept ans, pas même interrompue en quelque sorte pendant l'éclipse que subit la Revue de 1877 à 1882, puisque, pour la suppléer, A. de Barthélemy publiait avec F. de Saulcy et Eugène Hucher les *Mélanges de numismatique*, voilà qui eût suffi à commander la reconnaissance des numismates, si M. de Barthélemy n'avait voulu s'y acquérir plus de droits encore par d'autres services plus grands.

MM. de Longpérier et de Witte ayant dû, à cause de l'état de leur santé, renoncer à la direction de la *Revue numismatique*, celle-ci cessa de paraître en 1877. C'était un grand dommage pour les études numismatiques que la disparition d'un organe qui avait toujours tenu le premier rang parmi les revues du même genre. On fit alors appel au dévouement de M. de Barthélemy, qui, en 1883, avec l'aide de MM. Schlumberger et Babelon, rendit l'existence à la Revue.



A. DE BARTHÉLEMY.

1821 — 1904.

Non seulement la connaissance que M. de Barthélemy avait de toutes les parties de la numismatique le désignait pour ces fonctions directoriales, mais encore la nature de son esprit et l'agrément de son commerce. Également instruit dans toutes les branches de l'histoire et de l'archéologie, toujours prêt à en suivre les progrès, ayant lui-même ouvert des voies nouvelles, et toutefois ne se portant jamais aux extrêmes, n'accueillant les nouveautés qu'autant qu'elles étaient conformes à la méthode scientifique, les hypothèses que si elles étaient fondées sur des documents et un raisonnement logique, il était, plus que personne, capable de faire le choix entre les articles, de les reviser, de les corriger, et, au besoin, de mettre les auteurs en garde contre les séductions de théories neuves, mais trop facilement reçues. Plus d'un numismate à ses débuts a eu de lui de sages conseils qui l'ont empêché de verser hors du bon chemin. Combien de collaborateurs de la Revue pourraient témoigner de l'heureuse influence qu'il a eue sur leurs travaux !

On allait à lui avec confiance, sûr qu'on était de trouver un accueil bienveillant et d'être écouté. Il mettait dans ses conseils une grande modération, beaucoup de réserve dans ses paroles, toujours soucieux de ne laisser échapper aucun mot qui pût blesser son interlocuteur, et cependant ferme dans ses principes, d'une fermeté qui trouvait son expression dans le port, sans raideur, de toute sa personne. Son amabilité n'était pas banale ; elle avait je ne sais quel air de distinction qui en faisait une courtoisie enveloppant toutes ses autres qualités comme d'un vernis pour les mettre en relief. Nous n'avons pas le dessein de retracer la vie de M. de Barthélemy. Nous voudrions seulement essayer de donner une idée d'une partie de son œuvre scientifique ¹.

1. M. de Barthélemy ayant interdit qu'aucun discours fût prononcé à ses obsèques, les présidents des diverses compagnies auxquelles il appartenait ont rendu hommage à sa mémoire dans la séance qui a suivi sa mort : M. Collignon, à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ; M. le comte Paul Durrieu, à la Société nationale des Antiquaires de France ; M. Henri Omont, à la Société de l'histoire de France ; M. Léopold Delisle, à la section d'histoire du Comité des travaux historiques. Ces discours ont été imprimés dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LXV, p. 313 à 320. En outre, on trouvera une note de M. Héron de Villefosse, lue à la séance de la section d'archéologie du Comité des travaux historiques, du 5 juillet 1904, dans le procès-verbal de cette séance (Tirage à part, Vienne, impr. Ogeret et Martin, 4 pages in-12). M. Alfred Richard a prononcé l'éloge de M. de Barthélemy à la Société des Antiquaires de l'Ouest. On sait que, du vivant même de M. de Barthélemy, M. F. Mazerolle a publié une notice intitulée : *A. de Barthélemy, membre de l'Institut. Biographie et bibliographie*

Si M. de Barthélemy a été un numismate hors pair, c'est pour n'avoir pas été seulement numismate, mais aussi historien. Il n'est pas un domaine de l'histoire qu'il n'ait exploré : histoire politique, histoire anecdotique, histoire provinciale, histoire des institutions ; et de quelque côté qu'il ait poussé ses investigations, il a su découvrir des points de vue nouveaux. Par exemple, sur une question capitale de notre histoire, l'origine de la Maison de France, il a écrit un mémoire qui n'a pas été dépassé ¹.

La connaissance qu'il avait des monuments autres que les médailles lui a fourni, pour l'interprétation de celles-ci, des éléments de comparaison qui avaient manqué à beaucoup d'autres numismates. Il était archéologue, et, comme tel, il s'était fait une spécialité de l'étude du blason dont il a éclairci les origines, et aussi de celle de la céramique. Il convenait de noter l'ampleur et la variété de son érudition pour expliquer le caractère et l'importance de ses travaux numismatiques, qui sont les seuls que nous voulions passer en revue, comme aussi il faut rappeler qu'il fut élève de l'École des Chartes.

Car c'est de ses maîtres qu'il tenait les principes qui lui permirent de renouveler la science des monnaies. Dans les premières années du xix^e siècle, la numismatique avait perdu tout caractère scientifique, nous entendons la numismatique du moyen âge, car pour l'antique il en allait un peu différemment : on en aperçoit tout de suite les raisons. Celle-ci avait été cultivée par les meilleurs savants depuis le xvi^e siècle, la littérature était abondante, la doctrine faite et codifiée par Eckhel. La littérature de la numismatique médiévale, au contraire, était pauvre ; les Bénédictins ne s'en étaient guère mêlés que pour compléter l'article *Moneta* du Glossaire de Du Cange, et j'imagine que sous l'Empire et la Restauration on n'y recourait pas plus souvent qu'on ne fait aujourd'hui. Les monnaies du moyen âge n'étaient que des objets de collection, moins recherchés que les romaines et les grecques. Les amateurs qui s'efforçaient de les classer et de dissertar à leur sujet, si instruits

numismatique, dans la *Gazette numismatique française*, 1900, p. 121 à 132, accompagnée d'un portrait. Ce travail, puis le *Répertoire des sources imprimées de la numismatique française*, de MM. Engel et Serrure, et le *Catalogue général des livres imprimés de la Bibliothèque nationale*, t. VIII, p. 127 à 138, faciliteront l'établissement de la bibliographie de M. de Barthélemy, comme ils nous ont été d'un précieux secours pour la rédaction de cette notice. Nous devons des remerciements particuliers à notre confrère M. Adrien Blanchet, pour avoir bien voulu mettre à notre disposition le cliché du portrait de M. de Barthélemy, exécuté en 1900.

1. *Les origines de la Maison de France*, dans *Revue des questions historiques*, t. XIII (1873), p. 108 à 144.

fussent-ils, n'allaient pas au delà des textes publiés ou signalés par Leblanc et Duby, quand ils ne se contentaient pas de demander à leur imagination l'interprétation des types et des légendes. Ce fut le mérite de Duchalais et de Barthélemy d'appliquer à la détermination et à la classification des monnaies du moyen âge la méthode longtemps pratiquée, pour d'autres objets, par la Congrégation de Saint-Maur, et reprise par l'École des Chartes. En outre, tous deux, au lieu de raisonner sur les seules monnaies et sans autres éléments que ceux qu'elles fournissaient, les confrontèrent avec les monuments contemporains et spécialement avec les chroniques et les chartes. Il ne leur suffit pas de se référer aux textes imprimés. Leur éducation scientifique devait les amener à rechercher dans les archives les documents inédits relatifs aux monnaies. N'est-ce pas sur la proposition de M. de Barthélemy que le Comité des travaux historiques inscrivit au programme des Congrès des Sociétés savantes une question relative à la recherche de pareils documents? La période de l'empirisme était close pour la numismatique du moyen âge ; celle de la science s'ouvrait.

Collectionneurs et érudits allaient marcher de conserve, les premiers apportant aux seconds des matériaux intelligemment choisis et classés sous la direction de ceux-ci. Ils se confondirent même, puisque les deux se distinguèrent des numismates de la seconde moitié du XIX^e siècle furent tout ensemble collectionneurs et écrivains.

M. de Barthélemy fut l'initiateur du mouvement qui entraîna le renouvellement de la numismatique. Dès l'année 1851, il fournit aux amateurs et aux érudits un guide qui permit aux uns de classer leurs acquisitions, aux autres d'aborder l'étude de l'histoire monétaire. Nous voulons parler du Manuel de numismatique ancienne ¹ qui remplaçait heureusement le manuel d'Hennin, dont les divisions étaient peu commodes, par conséquent peu utiles aux commençants. C'est à ceux-ci surtout que s'adressait M. de Barthélemy. Pour porter sur son livre un jugement équitable, il ne faut pas oublier ce qu'on entendait alors par manuel. Le mot avait conservé son sens étymologique. Aujourd'hui on donne ce nom à des traités qui présentent l'état complet d'une science, qui souvent même sont l'expression d'une doctrine particulière fondée sur des recherches personnelles. Mais un manuel n'était alors qu'un livre élémentaire donnant des définitions et les principes essentiels d'une science, un livre d'un maniement facile, accessible aux débutants, et offrant aux autres, en un format commode, un répertoire de

1. *Nouveau manuel complet de numismatique ancienne*. Paris, 1851, in-24, iv-452 p., avec un atlas in-8° oblong (Manuels Roret).

notions indispensables et que la mémoire la plus sûre ne saurait garder toutes : dans l'espèce, après la définition des termes propres à la numismatique, des listes de légendes et de types monétaires. M. de Barthélemy ne se contenta pas de faire, pour les monnaies grecques, un résumé du recueil de Mionnet ; il corrigea quelques-unes de ses lectures ou de ses attributions, inséra dans ses nomenclatures les noms de lieu ou d'homme plus récemment déchiffrés sur les monnaies. D'un mot, il réunit tout ce qui pouvait aider au classement des médailles antiques de toute série. Au moment qu'il parut, ce manuel combla une lacune ; il avait toutes les qualités qu'on est en droit d'exiger d'un livre de ce genre.

Le *Nouveau manuel complet de numismatique du moyen âge et moderne* ¹, qui parut deux ans après, fut encore mieux accueilli. Car dans cet ordre de connaissances les numismates étaient dépourvus de tout livre d'un caractère général, de tout instrument de travail qui pût servir à la classification de n'importe quel groupe de monnaies du moyen âge et des temps modernes. Le seul ouvrage d'ensemble était celui de Lelewel ², livre remarquable, mais qui était l'exposé de recherches originales et non pas un livre élémentaire, sans compter qu'il ne s'étendait pas à l'époque moderne. Leblanc ne traitait que des monnaies royales françaises, Duby des monnaies baronales. Et s'il y avait à l'étranger des monographies, elles étaient alors peu connues en France. L'auteur du nouveau manuel donnait, sur la fabrication des monnaies au moyen âge, des notions exactes, indispensables à tout numismate ; il dressait des listes des souverains, barons, états et villes qui ont frappé monnaie ; il publiait même les documents monétaires les plus importants ; et, chose nouvelle, qui dénotait l'œuvre d'un historien, il adoptait, pour la classification des monnaies féodales françaises, un ordre qui répondait au démembrement de l'empire carolingien et à la formation territoriale du royaume. C'est qu'en effet M. de Barthélemy n'a jamais perdu de vue la connexion du monnayage avec l'histoire politique ; c'est aussi qu'il avait de la géographie historique une connaissance particulière. Nous rappellerons son étude sur le Dormois ³ et aussi celle des limites de l'Auxois à propos des monnaies méro-

1. Paris, 1853, in-24, xxxii-464 p., avec un atlas in-8° oblong (Manuels Roret).

2. Lelewel, *La numismatique du moyen âge depuis sa naissance jusqu'à l'apparition du gros tournois*..... Paris, 1835, 3 vol. in-8°, avec un atlas in-8° oblong.

3. *Le Dormois* (Pagus Dulcomensis ou Dolomensis), 812-1020, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XVII (4^e sér., t. II), p. 351 à 366.

vingiennes d'Alise ¹. Ainsi le manuel de numismatique du moyen âge ne présentait pas seulement un état sommaire des résultats acquis ; c'était plus qu'un livre élémentaire ; il comportait une innovation dans la méthode. Il resta le vade-mecum des numismates jusqu'en 1890 que parut une seconde édition, complètement renouvelée, dont M. de Barthélemy avait confié la rédaction à M. Adrien Blanchet.

Et s'il fit ainsi appel, pour le suppléer, à un autre érudit, plus jeune, ce n'était pas qu'il n'eût suivi les progrès de la numismatique, car, à plusieurs reprises, il prit la plume pour les signaler. Ainsi fit-il en 1858, en 1862, en 1863, en 1864 et en 1878 ².

Ces revues portaient sur l'ensemble de la numismatique. Mais M. de Barthélemy qui, dans les commencements, s'était d'abord tourné vers l'antiquité, restreignit ses recherches aux monnaies gauloises et à celles du moyen âge. En 1840, il publia un mémoire sur la chronologie des médailles consulaires ³, qu'on peut aujourd'hui négliger, mais qui offrait des aperçus nouveaux dans ce temps-là, car Eckhel n'avait fait qu'effleurer le sujet, et les œuvres de Borghesi étaient, les unes inédites, les autres peu connues. Encore, en 1859, il publia un *semis* de la *gens Turillia* ⁴. Après cela, il se contenta, pour ce qui regarde la numismatique grecque et romaine, de rendre compte des ouvrages de ses confrères.

Une connaissance précise de la numismatique grecque lui était nécessaire pour mener à bien ses études sur cette numismatique gauloise, pour laquelle il garda, tout le long de sa carrière, une particulière prédilection. Ce n'est pas que les monnaies gauloises, avec leur barbarie, l'obscurité de leurs origines, la confusion de leur chronologie, monuments presque toujours muets ou parlant un langage à peine intelligible, aient beaucoup d'attrait ; il semble que pour les étudier avec une passion soutenue, comme le fit M. de Barthélemy, on

1. *Monnaies mérovingiennes d'Alise-Sainte-Reine*, dans *Revue archéologique*, nouv. sér., t. VIII (1863), p. 377 à 386.

2. *Revue littéraire. La numismatique en 1857*. Marseille (1858), in-8° (extrait de la *Gazette du Midi* du 1^{er} et du 17 mars 1858). — *La numismatique de 1859 à 1864*. Paris, 1862, in-8° (extr. de *La correspondance littéraire*). — *La numismatique en 1862*. Paris, 1863, in-8° (extr. de *La correspondance littéraire*). — *La numismatique en 1863*. Paris, 1864, in-8° (extr. de *La correspondance littéraire*). — *Congrès bibliographique international tenu à Paris du 1^{er} au 4 juillet 1878 .. Les progrès de la numismatique depuis 1867*, par M. A. de Barthélemy. Paris, 1879, in-8°.

3. *Des médailles consulaires*, dans *Rev. num.*, 1840, p. 194 à 199.

4. Dans un article intitulé : *Monnaies et médailles inédites*, dans *Rev. num.*, nouv. sér., t. IV (1859), p. 188.

doive avoir comme lui un esprit perspicace et ingénieux, curieux des problèmes difficiles, et être soutenu par cet amour de la patrie qui nous porte à vouloir retrouver les traces les plus lointaines de nos ancêtres.

La plupart des monnaies gauloises sont anépigraphes. La statistique des trouvailles permet donc seule d'en déterminer le lieu d'émission. Et quand même elles portent des légendes, il faut encore tenir compte de la région où elles se rencontrent en abondance ; car une mauvaise interprétation des légendes conduirait à des conclusions fausses ; or, la nature des inscriptions étant très variable, on ne peut décider *a priori* s'il s'agit d'un nom d'homme, de peuple ou de ville. M. de Barthélemy s'en avisa bien vite. Dans son premier article de numismatique gauloise, qui est aussi, si je ne me trompe, le premier travail qu'il ait publié ¹, il avait cru pouvoir attribuer aux Santons les monnaies à la légende Q DOCI, dont un exemplaire portait, avec cette légende, des lettres qu'il avait lues SANT. Il n'avait pas pris garde que jamais un exemplaire de ces pièces n'avait été trouvé en Saintonge. Au contraire, on les rencontrait fréquemment en Franche-Comté. Mieux informé, il renonça à l'attribution qu'il avait proposée et restitua ces monnaies aux populations de l'est de la Gaule ².

Une des qualités de son esprit était de savoir abandonner les opinions qu'on lui avait démontrées ou que lui-même avait reconnues fausses. *Errare humanum est, perseverare diabolicum*, disait-il ³ ; il ne persévéra jamais. Il découvrit ses erreurs plus souvent qu'on ne les lui révéla. Car, au contraire de beaucoup d'auteurs, il ne se détournait pas des sujets qu'il avait une fois étudiés ; il y tenait son esprit appliqué. Il y a peu de questions qu'il n'ait reprises, complétant ses premières recherches, rectifiant des points de détail, bien plus, détruisant lui-même sa première thèse. Une seconde édition d'un mémoire de M. de Barthélemy n'est jamais une simple réimpression. Qu'on ne voie pas dans ces variations une marque d'indécision ; c'est plutôt le témoignage d'un effort continuels vers le mieux, d'un désir de se rapprocher de la vérité. Il ne variait pas dans la méthode. Mais avec la meilleure méthode il est rarement donné à un savant, surtout

1. Attribution de médailles gauloises aux Santons, dans *Rev. num.*, 1838, p. 1 à 7.

2. Compte rendu des *Mémoires de la Société éduenne* (Autun, 1844), dans *Rev. num.*, 1845, p. 68 à 72. — *Observations sur quelques points de numismatique gauloise. Médaille de Q DOCI*, dans *Rev. num.*, 1846, p. 257 à 265.

3. Compte rendu des *Lettres à M. Ch. Dugast-Matifeux* de Benjamin Fillon, dans *Rev. num.*, 1853, p. 430.

à un historien, d'atteindre du premier coup un résultat définitif, ne serait-ce que parce que chaque jour, amenant la découverte de nouveaux documents, introduit dans le problème à résoudre de nouveaux éléments. Si M. de Barthélemy n'a écrit que des mémoires, si, à l'exception de ses manuels, il n'a pas fait de livres, la raison n'en est-elle pas précisément cette sévérité vis-à-vis de soi-même, ces retours incessants aux mêmes objets, ce désir de porter ses recherches toujours plus loin et de ne rien laisser d'un sujet qui ne soit complètement éclairci? D'ailleurs on n'a pas à regretter dans son œuvre l'absence de gros volumes de doctrine, puisque de l'étude de points particuliers il a toujours su dégager des principes généraux, et que ses monographies, par l'ampleur qu'il leur a donnée, ont suffi à imprimer une bonne et nouvelle direction à la numismatique, spécialement à la gauloise.

Dès l'année 1842, M. de La Saussaye le félicitait d'entrer dans « la seule bonne voie à suivre » et de se garder « des divagations auxquelles l'imagination des antiquaires les entraînait à leur insu ¹ ». Le jeune savant avait tout de suite reconnu qu'avant de prétendre expliquer les types des monnaies à l'aide de notions vagues sur la religion des Gaulois, il convenait d'en rechercher les prototypes dans le monnayage des Grecs et des Romains; non pas qu'il niât que les Gaulois n'eussent inventé des types nouveaux, souvent greffés sur des modèles maladroitement copiés et peu à peu déformés, mais ces symboles « gravés avec discernement ² » n'avaient apparu qu'au déclin de la période gauloise, peu nombreux, et à l'explication desquels il est parfois plus sage de renoncer.

M. de Barthélemy s'était donné cet avantage, que peu de ses contemporains avaient su prendre, d'étudier les textes des auteurs anciens relatifs aux Gaulois, d'étudier aussi les monuments de sculpture de la période gallo-romaine. Ses lettres à Charles Jeannel ³ sur les religions des Gaules portent témoignage de sa connaissance de la littérature

1. L. de La Saussaye, Compte rendu dans la *Rev. num.*, 1842, p. 377, de l'ouvrage d'A. de Barthélemy, *Études sur la numismatique celtique. Études I et II*, dans *Revue de la province et de Paris*, t. III (1842), p. 24 à 29, p. 157 à 160; dont la suite, *Études III et IV*, parut dans la même revue, t. V (1843), p. 5 à 14.

2. *Rev. num.*, 1846, p. 406, dans un des comptes rendus qu'A. de Barthélemy consacra à l'ouvrage de Duchalais, *Description des médailles gauloises*, etc., *Rev. num.*, 1846, p. 401 à 409; 1847, p. 72 à 78, p. 151 à 162.

3. *Première lettre à M. Charles Jeannel sur les anciennes religions des Gaules*, dans *Revue archéologique*, VIII^e année (1851), p. 337 à 353; *Deuxième lettre*, etc., *ibid.*, p. 717 à 734.

antique ; son étude sur les monnaies gauloises au type du cavalier ¹, dans laquelle il rapprochait ce type, emprunté aux monnaies romaines, du bas-relief d'Entremont, indique le profit qu'on peut tirer de pareilles comparaisons.

La base de toute classification des monnaies gauloises est, nous l'avons dit, l'étude des trouvailles, M. de Barthélemy les notait avec soin. Quelques-unes ont été de sa part l'objet de dissertations importantes : celles du mont Beuvray ², du Poitou et de la Saintonge ³, de Jersey ⁴, du mont César ⁵ à Bailleul-le-Sec (Oise), et de Langres ⁶.

La trouvaille de Jersey lui donna occasion d'émettre son opinion sur l'introduction en Gaule des statères de Philippe de Macédoine, dont l'imitation fut le point de départ du monnayage d'or gaulois. A son avis, le commerce avait apporté les premiers « Philippe » à Marseille, d'où ils s'étaient répandus dans toute la Gaule.

Il reprit la même question dans sa *Note sur le monnayage du Nord-Ouest de la Gaule* ⁷, car il avait trouvé des contradicteurs. En effet, si personne ne pense plus que le pillage de Delphes soit pour rien dans l'apport des monnaies grecques en Gaule, quelques numismates soutiennent encore que les « Philippe » sont arrivés par la voie de terre, la vallée du Danube, avec les migrations gauloises de l'Orient à l'Occident. M. de Barthélemy leur répondit « que dans tous les pays traversés par les Gaulois on trouve en quantité des drachmes, des didrachmes, des tétradrachmes imités des monnaies grecques, mais pas de statères en or ⁸ ».

1. *Monnaies gauloises au type du cavalier*, dans *Rev. num.*, 3^e sér., t. II (1884), p. 1 à 12.

2. *Note sur les monnaies antiques recueillies au Mont-Beuvray en 1867, 1868 et 1869*, dans *Revue archéologique*, nouv. sér., t. XXII (1871), p. 16 à 33.

3. *Étude sur des monnaies gauloises trouvées en Poitou et en Saintonge*. Poitiers, 1874, in-8° (extr. des *Mémoires de la Société des antiquaires de l'Ouest*, t. XXXVII). Cf. un compte rendu de Hucher, dans *Mélanges de numismatique*, t. I, p. 378 à 393.

4. *Étude sur les monnaies gauloises découvertes à Jersey en 1875*, dans *Rev. num.*, 3^e sér., t. II (1884), p. 177 à 202.

5. *Note sur les monnaies gauloises trouvées au mont César (Oise)*, dans *Revue archéologique*, nouv. sér., t. XLI (1881), p. 65 à 75, p. 129 à 138.

6. *Lettre à M. Alex. Bertrand*, dans *Rev. archéologique*, nouv. sér., t. XLIV (1882), p. 58-59.

7. *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Comptes rendus*, 4^e sér., t. XIX (1891), p. 56 à 63.

8. *Instructions adressées par le Comité des travaux historiques..... Numismatique de la France, 1^{re} partie* (Paris, 1891, in-8°), p. 8.

Il s'en faut beaucoup que les légendes des monnaies gauloises soient toutes déchiffrées avec certitude, bien loin qu'on en ait déterminé la signification, nous voulons dire qu'on ait su faire le partage entre les noms de peuples et ceux d'individus. Nous ne parlons pas des rêveries de quelques-uns, qui, voyant dans ces inscriptions des mots gaulois, des noms communs, ont prétendu chercher et établir une corrélation entre les légendes et les types, c'est-à-dire trouver dans ces légendes l'explication des types. A propos d'articles de M. Adolphe Breulier, publiés dans la *Revue archéologique*, M. de Barthélemy écrivait en 1852 : « L'explication des monnaies gauloises par la décomposition des mots gravés en légendes ne peut, pour le moment, avoir de bons résultats : en supposant que nous arrivions à reconstituer l'ancien idiome national, les légendes monétaires ne pourront guère servir qu'à fournir un dictionnaire de quelques noms propres et quelques rares dénominations de dignités..... Nous sommes parvenus à enlever à la numismatique gauloise quelque peu du discrédit dans lequel elle était enveloppée ; tâchons de la traiter toujours sérieusement, de manière que l'on ne vienne pas nous reprocher des explications par trop romanesques ¹. »

M. de Barthélemy, dans une série d'articles ², s'est appliqué à lire exactement les légendes des monnaies gauloises et à distinguer les noms de peuples et de villes des noms d'hommes ou des titres de magistratures. Après avoir, avec tant d'autres, considéré comme des ethniques des noms tels que *Andecombo* ou *Durnacos*, il y a reconnu des noms d'individus.

Il dressa, en 1872, une première liste des légendes des monnaies gauloises ³ ; il refondit ce travail en 1888, et, cette fois, il y ajouta des références bibliographiques qui permettaient la vérification de ses lectures ⁴. Enfin, une troisième édition de ce travail, mais sans notes, occupe plus de trois pages de ses *Instructions* sur la numismatique de la France ⁵.

1. Lettre à M. le baron Chaudruc de Crazannes, dans *Rev. num.*, 1852, p. 306 à 313.

2. Attribution d'une médaille gauloise au pagus Corilissus, dans *Rev. num.*, 1842, p. 403 à 405. — Lettre à M. de La Saussaye sur les monnaies gauloises de Tournai, dans *Rev. num.*, 1855, p. 85 à 88. — Monnaies gauloises inédites et rectifications, dans *Rev. num.*, 3^e sér., t. I (1883), p. 5 à 19. — Monnaies gauloises inédites, dans *Rev. num.*, 3^e sér., t. III (1885), p. 137 à 156. — Note sur les Longostalètes, peuple gaulois, dans *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Comptes rendus*, 4^e sér., t. XXI (1893), p. 243 à 248.

3. *Revue celtique*, t. I (1870-1872), p. 290 à 298.

4. *Ibidem*, 1888, p. 26 à 35.

5. *Instructions*, citées plus haut, p. 18 à 22.

Répartir les monnaies entre les différents peuples qui ont occupé le sol de la Gaule ¹, en déchiffrer et expliquer les légendes, ce n'est pas assez; il reste à en fixer la chronologie. La comparaison entre les monnaies grecques et romaines, d'une part, et les monnaies gauloises qui en sont la copie, d'autre part, permet de déterminer l'époque avant laquelle un type n'a pu apparaître en Gaule, mais ne permet ni de mesurer exactement l'intervalle de temps qui sépare l'émission du prototype de celle de son imitation, ni d'assigner des dates précises aux étapes de la dégénérescence du modèle. On ne peut arriver qu'à une chronologie relative, en d'autres termes qu'à marquer la succession des déformations du prototype. Ces réserves faites, M. de Barthélemy a poussé la recherche aussi loin que possible, mais, avec sa modestie habituelle, il a présenté ses conclusions sous le titre d'*Essai* ².

Tant d'efforts pour classer des pièces de monnaies seraient vains s'il n'en résultait quelque acquisition pour l'histoire. M. de Barthélemy a montré comment on peut, à l'aide des monnaies, compléter les renseignements donnés par les documents écrits, et même suppléer à leur silence. Ce ne sont pas seulement César, Strabon, les inscriptions qui lui ont fourni les matériaux de son bel article sur *Les Assemblées nationales dans les Gaules avant et après la conquête romaine*, ce sont aussi les monnaies ³. Son mémoire sur *Les libertés gauloises sous la domination romaine de l'an 50 à l'an 27 av. J.-C.* ⁴, doit son originalité à une interprétation ingénieuse des pièces qui portent les noms d'*Hirti*, d'*Ulatos* et d'autres chefs gaulois.

Et comment, sans les monnaies, eût-il dressé une liste des cités alliées et libres, de celles qui avaient conservé leur autonomie après la soumission de la Gaule aux armes romaines en l'an 50 ⁵?

Les monnaies romaines frappées en Gaule sous les empereurs ont peu retenu l'attention de M. de Barthélemy. Il en a dit quelques mots dans les *Instructions* du Comité des travaux historiques. Mais il con-

1. Sur cette question, outre les travaux précédemment cités, voir: *Monnaies des Auleri*, dans *Rev. num.*, 1847, p. 85 à 94. — *Note sur le monnayage du Nord de la Gaule (Belgique)*, dans *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Comptes rendus*, 4^e sér., t. XX (1892), p. 251 à 257.

2. *Essai de classification chronologique de différents groupes de monnaies gauloises*, dans *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Comptes rendus*, 4^e sér., t. XVIII (1890), p. 43 à 54. — *Instructions*, citées plus haut, p. 1 et suiv.

3. *Revue des questions historiques*, t. V (1868), p. 5 à 48.

4. *Ibidem*, t. XI (1872), p. 360 à 390.

5. *Les cités alliées et libres de la Gaule, d'après les monnaies*, dans *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Comptes rendus*, 4^e sér., t. XVII (1889), p. 354 à 360.

naissait assez les imitations barbares des petits bronzes de Victorin, de Tétricus et de Postume, pour avoir remarqué les analogies de dessin entre les figures de quelques-unes de ces pièces et celles des monnaies mérovingiennes, si bien qu'il n'était pas éloigné d'y voir des produits du monnayage mérovingien ¹. C'est là une question qu'il a seulement posée, mais le premier, et dont l'examen pourrait être fécond en résultats.

Si M. de Barthélemy ne s'est pas arrêté aux monnaies mêmes de l'époque impériale, il a, en revanche, étudié de très près, à l'aide des historiens, des textes législatifs et épigraphiques, l'organisation du monnayage dans la Gaule romaine. Il prit son point de départ sous la République, puis, descendant à travers les époques impériale, mérovingienne, carolingienne et féodale, il conduisit l'histoire des monnayeurs jusqu'à la Révolution française ². Il est, croyons-nous, le seul à avoir suivi le développement des institutions relatives à la frappe des monnaies depuis l'antiquité jusqu'aux temps modernes. Les lettres consacrées aux *serments de France et de l'Empire* sont particulièrement intéressantes : l'auteur a démêlé les origines de ces corporations ; il a donné sur leur organisation des détails qu'on chercherait vainement ailleurs.

Il avait été naturellement amené à s'occuper de la situation des monnayeurs mérovingiens. On sait que la plupart des monnaies mérovingiennes sont signées du nom d'un *monetarius* et qu'en outre elles ont été frappées dans un nombre considérable de localités de peu d'importance, non pas seulement dans les cités, mais aussi dans les villages, *vici* ou *villae*.

Aucune explication satisfaisante, qui emporte la conviction, n'a été jusqu'ici donnée de cet éparpillement du monnayage. M. de Barthélemy a tout d'abord déblayé le terrain et a fait rejeter, comme incompatibles avec les institutions de l'époque, la plupart des solutions proposées par Benjamin Fillon aux problèmes que soulève la numismatique mérovingienne ³. Ce savant répartissait les monnaies mérovingiennes en quatre classes : les monnaies municipales, les royales, celles des évêques et des abbés, celles des chefs militaires. Si M. de Barthélemy

1. *Revue archéologique*, nouv. sér., t. XI, p. 12, en note.

2. *Lettres à M. Lecoindre-Dupont sur les magistrats et les corporations préposés à la fabrication des monnaies*, dans *Rev. num.*, 1847, p. 350 à 368 ; 1848, p. 165 à 180, p. 267 à 285 ; 1850, p. 119 à 138 ; 1852, p. 61 à 79.

3. *Compte rendu du livre de Benjamin Fillon, Considérations historiques et artistiques sur les monnaies de France*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XIII (3^e sér., t. III, 1851-1852), p. 90 à 96.

se gardait bien de nier que certaines pièces eussent été émises pour le compte des églises, s'il admettait aussi que les rois eussent eu des ateliers, il niait, avec raison, l'existence des monnaies municipales et des monnaies de chefs militaires. Il considérait alors toutes les monnaies mérovingiennes comme émises sous la surveillance des officiers royaux par des monnayeurs qui avaient en quelque sorte un caractère d'officiers publics. Il semble que, par la suite, il ait renoncé à voir dans les monnayeurs des officiers publics, c'est-à-dire des individus ayant qualité, en vertu d'une investiture reçue du souverain, pour donner par leur signature la garantie aux espèces, de la même façon que des notaires donnent à un acte, par leur seule signature, un caractère authentique. Car, dans son *Étude sur les monnoyers, les noms de lieux et la fabrication de la monnaie* ¹, il déclare que « le monnayage était une industrie publique » ; et par là, si nous l'entendons bien, il voulait exprimer que l'exercice du monnayage était libre. Mais éprouvant, en présence des documents contradictoires, le même embarras qu'ont éprouvé tous ceux qui ont abordé ce difficile problème, il garda une réserve prudente, et, la dernière fois qu'il dut y venir ², il se contenta de présenter les textes et les légendes monétaires, sans en tirer de conclusion précise, sauf sur un point, savoir, que les *monetariū* mérovingiens étaient les successeurs des ouvriers échappés des ateliers impériaux.

Pareillement, pour ce qui regarde la multiplicité des noms de lieux gravés sur les monnaies, après avoir adopté, en la modifiant ³, la théorie de Ch. Robert, d'après laquelle on aurait inscrit sur les monnaies le nom de la localité où aurait été perçu par l'officier royal chargé de lever l'impôt, l'or qui avait servi à les fabriquer, mode de comptabilité singulier, on l'avouera, et très onéreux pour le fisc ou les propriétaires, M. de Barthélemy renonça à cette hypothèse qui reposait sur une interprétation trop libre d'un passage de la Vie de saint Éloi. Il préféra avouer, nous ne dirons pas son ignorance, mais notre ignorance : « Les causes de cette diffusion d'ateliers monétaires ne sont pas encore complètement définies ⁴. » Et en même temps il précisait le sens du texte qui avait servi de fondement à la théorie de Ch. Robert : « Le *monetarius*, lorsque le domestique royal percevait le cens dans les *pagi* dépendant du fisc royal, accompagnait celui-ci et

1. *Numismatique mérovingienne. Étude, etc.*, dans *Revue archéologique*, nouv. sér., t. XI (1865), p. 1 à 20.

2. *Instructions*, p. 29-30.

3. Dans l'*Étude* de la *Revue archéologique*, de 1865, citée plus haut.

4. *Instructions*, p. 30.

fondait sur place l'or recueilli, pour porter ensuite des lingots de métal pur au roi. Ce mode de perception était emprunté aux lois romaines du IV^e siècle ¹. »

La constitution du monnayage au VII^e siècle restant ignorée, les monnaies mérovingiennes ne laissent pas d'être des documents de premier ordre pour les philologues et les historiens. Elles nous livrent au moins six cents noms de villages inconnus aux historiens et aux chartes de l'époque, et pour lesquels c'est la plus ancienne attestation de leur existence. La plupart de ces localités peuvent être identifiées avec des localités actuelles, grâce à l'étude du style des monnaies qui a varié d'une région à l'autre. On a donc là les éléments les plus nombreux d'une carte de la Gaule mérovingienne. Sans compter que pour les noms connus d'ailleurs, les monnaies nous offrent une orthographe plus correcte que celle des historiens ou des chartes dont nous n'avons plus les manuscrits originaux. Aussi les historiens géographes ont-ils souvent recours à la liste de ces noms dressée par M. de Barthélemy ².

Ces monnaies sont encore une mine précieuse de renseignements pour l'onomastique. M. de Barthélemy a également fait un répertoire alphabétique des noms d'hommes gravés sur les monnaies mérovingiennes ³. Il avait dédié cette liste à M. d'Arbois de Jubainville et on sait tout le parti qu'en a tiré ce savant qui, dans ses *Études sur la langue des Francs*, s'est constamment référé aux noms des *monetarii*.

Enfin, M. de Barthélemy a donné une liste combinée des noms de lieux et d'hommes relevés sur les monnaies mérovingiennes ⁴, et, cette fois, ayant en vue les besoins des numismates, il inscrivit sous chaque atelier les noms des monnayeurs qui y ont ouvert.

La préparation de ces listes avait demandé l'étude minutieuse des pièces conservées dans les cabinets publics et privés, la recherche des monnaies inédites, la revision des lectures et des identifications ⁵.

1. *Instructions*, p. 30.

2. *Liste des noms de lieux inscrits sur les monnaies mérovingiennes*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XXVI (6^e sér., t. I, 1865), p. 442 à 464.

3. *Liste des noms d'hommes gravés sur les monnaies de l'époque mérovingienne. Lettre à M. d'Arbois de Jubainville*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XLII (1881), p. 283 à 305.

4. *Instructions*, p. 31 à 48.

5. *Monnaies et médailles inédites*, dans *Rev. num.*, nouv. sér., t. IV (1859), p. 186 à 198, spécialement p. 189 à 194. — *Numismatique mérovingienne. Rectifications et monnaies inédites*, dans *Rev. num.*, nouv. sér., t. IX (1864), p. 401 à 421. — *Lettre à M. A. de Longpérier*, dans *Rev. num.*, nouv. sér., t. X (1865), p. 215. —

M. de Barthélemy avait ainsi réuni tous les matériaux d'un recueil général des monnaies mérovingiennes. Il ne l'a pas exécuté. Le fruit d'un labeur si persévérant ne sera pas toutefois entièrement perdu. Car, avec la libéralité et la générosité dont il accumula les preuves au cours de sa belle carrière, M. de Barthélemy fit don au Cabinet des médailles de 3.729 dessins de monnaies mérovingiennes, pour être mis à la disposition du public. Ce recueil est précieux ¹ : il contient des dessins de monnaies conservées soit dans les musées de province et de l'étranger, soit dans les collections privées, soit même de monnaies dont on a perdu la trace. Aux dessins sont souvent annexées des notes sur le lieu de trouvaille. Déjà, M. de Belfort a pu utiliser cette collection dans le supplément de sa *Description générale des monnaies mérovingiennes*. Ce serait manquer à la mémoire de notre regretté directeur et ne pas répondre à ses sentiments que ne pas associer à son nom, dans l'hommage que nous lui rendons, les noms de MM. Ch. Robert et Maxe-Werly, qui ont contribué à la formation de cette collection, et aux crayons de qui sont dus un grand nombre de ces excellents dessins.

Aussi bien M. de Barthélemy, en abandonnant à ses confrères les matériaux qu'il avait amassés, ne faisait qu'exécuter une partie d'un plan qu'il avait conçu dans sa jeunesse. Il avait commencé à réunir toutes les images de monuments numismatiques qu'il avait pu se procurer, avec l'intention d'en former un recueil qui serait mis plus tard à la disposition des numismates. Et, dès 1854, la Revue ² faisait appel à toutes les bonnes volontés pour seconder son collaborateur dans son entreprise. On peut donc espérer que tous les documents réunis par M. de Barthélemy viendront rejoindre ceux qu'il a si généreusement offerts au Cabinet de France. Ainsi, son désintéressement et sa constante préoccupation de mettre les intérêts de la science au-dessus des siens propres s'affirmant une fois de plus, les numismates de l'avenir lui auraient les mêmes obligations que lui ont eues ses contemporains et seraient tenus à une égale reconnaissance.

Les travaux de M. de Barthélemy jusqu'ici mentionnés ont bien montré que, le numismate et l'historien se confondant en lui, si, pour

Monnaies mérovingiennes d'Alise-Sainte-Reine, dans *Revue archéologique*, nouv. sér., t. VIII (1863), p. 377 à 386. — *Monnaies mérovingiennes de Senes et de Venasque*, dans *Rev. num.*, 3^e sér., t. III (1885), p. 259 à 263. — *Un triens inédit frappé à Lyon au nom de Justin I^{er}*, dans *Rev. num.*, 4^e sér., t. III (1899), p. 384-385.

1. Voir *Rev. num.*, 3^e sér., t. XI (1893), p. 459 à 473.

2. *Rev. num.*, 1854, p. 372.

interpréter et classer les monnaies, il avait recours aux documents écrits, il savait, d'autre part, tirer des monnaies des renseignements pour l'histoire générale. L'application de cette méthode de continuelles comparaisons entre les monuments de toute nature, et, pour ainsi parler, cet échange de services entre les sciences qui concourent à la reconstitution du passé, ont trouvé leur plus complète expression dans les études que M. de Barthélemy consacra aux monnaies carolingiennes et seigneuriales.

Il avait étudié les capitulaires et les chartes de l'époque carolingienne. Il en avait une connaissance précise. En 1868 il déclarait faux le prétendu diplôme de Thierry III, inséré dans les *Actus* des évêques du Mans, concédant à ceux-ci le droit de frapper monnaie ¹. Plus tard, il démontrait la fausseté de deux privilèges de même nature qu'on prétendait avoir été concédés par Frédéric I^{er}, l'un au seigneur de Beaufremont, l'autre à l'évêque de Toul ². Il corrigea la date assigné à une charte du Cartulaire de Notre-Dame de Paris, mentionnant la monnaie de Provins ³. Aussi M. Gariel s'adressa-t-il à lui pour former le recueil des documents écrits relatifs aux monnaies qu'il désirait insérer dans son ouvrage sur les monnaies carolingiennes ⁴.

L'étude d'un privilège accordé par Charles le Chauve à l'église de Châlons ⁵ fut le point de départ de sa théorie sur les origines du monnayage féodal, l'une des plus originales et aussi des mieux établies, des plus incontestables et des plus fécondes qu'il ait émises. Charlemagne et Louis le Pieux n'ont jamais concédé à aucune église le droit de frapper monnaie ; ils n'ont assigné aux églises qu'une part dans les bénéfices réalisés par le roi sur un atelier. Mais dès le règne de Charles le Chauve, certaines églises élargissant le sens de cette concession, ont exploité directement les ateliers sur lesquels elles percevaient des revenus ; d'autres ont obtenu du souverain le droit de frapper monnaie. Cependant les espèces qu'elles faisaient forger continuaient de porter

1. *Examen de documents apocryphes relatifs aux monnaies*, II, dans *Rev. num.*, 1868, p. 261 à 271.

2. *Les monnaies de Beaufremont*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. LII (1891), p. 118 à 128.

3. *Lettre à M. Félix Bourquelot sur un texte attribué au IX^e siècle et mentionnant la monnaie de Provins*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XXVII (1865-1866), p. 158 à 165.

4. *Chartes et ordonnances de l'époque carolingienne relatives aux monnaies*, dans Gariel, *Les monnaies royales de France sous la race carolingienne*, 1^{re} partie (1883), p. 15 à 50. Et à part : Strasbourg, s. d., in-4^o.

5. *Lettre à M. E. Cartier sur les concessions du droit de frapper monnaie faites par les Carolingiens aux prélats*, dans *Rev. num.*, 1851, p. 27 à 35.

et le nom et le monogramme du roi ; elles ne se distinguaient pas des monnaies émises par les ateliers royaux. Plus tard seulement les églises inscrivent leur titre sur les pièces. Les comtes, qui eux se sont passés de l'octroi de tout privilège, ont monnayé à leur profit du moment qu'ils ont usurpé les droits régaliens ; mais ils maintinrent longtemps le nom du roi sur les produits de leurs ateliers.

« La fabrication de la monnaie commença à s'éparpiller » dès le règne de Charles le Chauve, bien avant que le capitulaire de Quierzy n'eût, comme on le prétendait, consacré l'hérédité des offices et des bénéfices. « Le capitulaire de Kiersi, écrivait M. de Barthélemy en 1862, n'avait d'autre but que de reconnaître dans certains cas l'hérédité des fonctions amovibles, sans que la transmission héréditaire de la dignité donnât de droits sur la propriété du sol. C'était quelque chose d'analogue à ce que l'on désignait par le mot survivance aux xvii^e et xviii^e siècles. » Et plus loin : « Le capitulaire de Kiersi mentionne simplement une faveur destinée à récompenser les compagnons d'armes de Charles le Chauve, et par conséquent une exception. Remarquons aussi que le roi, en admettant le cas où le fils peut succéder aux dignités du père, se réserve expressément le droit d'investiture qui maintient à la fonction son caractère d'amovibilité ¹. »

L'indépendance d'un grand nombre d'ateliers monétaires s'est donc établie dès le milieu du ix^e siècle. Puisqu'il est impossible, parmi les espèces au monogramme carolin, de distinguer celles qui sont proprement royales de celles qui ont été frappées par les églises ou même par les comtes, et surtout parce que le type inauguré par Charles le Chauve lors de la promulgation de l'édit de Pitres s'est perpétué au delà de son règne, il convient de renoncer au classement des monnaies carolingiennes par règnes ; il faut, au moins à partir de Charles le Chauve, les classer par ateliers, suivant un ordre géographique ². Ainsi les monnaies seigneuriales se trouvent rattachées aux monnaies carolingiennes.

Les noms royaux s'immobilisèrent dans quelques ateliers. Le nom de Charles paraît sur les monnaies poitevines de *Metalo* jusqu'à la fin du xii^e siècle. Plus de deux cents ans après la mort de Louis IV, le nom de ce roi figurait encore sur les deniers nivernais. Cette immobilisa-

1. Compte rendu par A. de Barthélemy de l'ouvrage de Ch. Robert, *La numismatique de Cambrai*, dans *Rev. num.*, nouv. sér., t. VII (1862), p. 382 à 386.

2. *Note sur la classification des monnaies carolingiennes*, dans *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Comptes rendus*, 4^e sér., t. XXI (1893), p. 145 à 155. — Autre édition, dans *Rev. num.*, 3^e sér., t. XIII (1895), p. 79 à 87.

tion du type se produisit au moment où le comte s'empara de la monnaie. De telle sorte que la numismatique « sert puissamment et quelquefois même exclusivement à indiquer l'époque précise à laquelle telle ou telle région est devenue la propriété héréditaire d'un chef jusque-là amovible ¹ », en d'autres termes, l'époque à laquelle le comte, rompant les liens qui l'attachaient au roi comme un officier à son souverain, a fait passer le *comitalus* dans son patrimoine.

Au x^e siècle, il n'y a plus de monnaie royale proprement dite. Si les premiers Capétiens frappent monnaie, c'est comme comtes des cités comprises dans le duché de France, ou encore comme successeurs des comtes dont ils réunirent les terres à leur domaine. « Les deniers de Hugues le Grand et de Hugues Capet ont été frappés à leurs noms comme comtes de Paris ; si on y lit le mot *dux* [et plus tard *rex*], c'est qu'on leur a donné leur titre de dignité le plus élevé ². » La monnaie de Paris doit être distinguée de la monnaie parisis. La première est locale, la seconde royale. Celle-ci fut même au xiii^e siècle frappée dans différents ateliers suivant les règles établies par le roi pour l'atelier de Paris. Comme il avait fait pour la monnaie parisis, M. de Barthélemy rechercha les origines de la monnaie tournois ³. Puis il remania ses deux mémoires pour les fonder ensemble ⁴ de façon à mieux mettre en lumière la similitude d'origine des deux monnaies françaises les plus célèbres, la monnaie parisis et la monnaie tournois.

Il n'est guère de monnaies françaises un peu importantes dont M. de Barthélemy n'ait ainsi débrouillé les commencements. Il avait conservé de son séjour en Bretagne, d'abord comme conseiller de préfecture, puis comme secrétaire général des Côtes-du-Nord, un attachement particulier à cette province. Il consacra plusieurs mémoires à divers épisodes de son histoire. Il ne se pouvait pas qu'il restât indifférent à sa numismatique. Ayant étudié les monnaies bretonnes du cabinet de Poey d'Avant, il écrivit un article qui, bien qu'il s'en défende, est un précis de l'histoire monétaire de la Bretagne ⁵ : il a tout au moins

1. Compte rendu par A. de Barthélemy de l'*Essai sur la numismatique nivernaise*, de G. de Soultrait, dans *Rev. num.*, 1854, p. 356 à 360, et spécialement p. 357.

2. *Essai sur la monnaie parisis*, dans *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. II (1876), p. 142 à 171.

3. *Note sur l'origine de la monnaie tournois*, dans *Mémoires de l'Institut national de France, Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XXXV 2^e partie (1896), p. 281 à 290.

4. *Recherches sur les origines de la monnaie tournois et de la monnaie parisis*, dans *Rev. num.*, 4^e sér., t. I (1897), p. 153 à 173.

5. *Explication de quelques monnaies baronales inédites. Sixième article*, dans *Rev. num.*, 1847, p. 415 à 436.

tracé les grandes lignes de cette histoire et dégagé les principes d'après lesquels doivent être classées les monnaies de ce pays. Plus tard, il compléta ses premières recherches et critiqua les plus anciennes chartes ¹ et les chroniques ² relatives au monnayage des ducs de Bretagne et aux droits de l'abbaye de Saint-Mélaine de Rennes.

Il ne rédigea cependant pas sur les monnaies de Bretagne un travail d'ensemble aussi achevé que celui qu'il consacra aux monnaies des ducs de Bourgogne, dès l'année 1848, et dont il donna une seconde édition en 1850 ³. Pour la troisième fois, en 1894, il reprit la question, mais tout en faisant quelques corrections à sa précédente rédaction, il n'en présenta qu'un résumé ⁴. Quant aux monnaies des ducs de la seconde race, il s'en occupa à propos d'une notice de M. Mantellier relative aux « engrognes ⁵ ».

C'est encore à la Bourgogne, mais aussi au Bourbonnais, que se rapportent les mémoires, non moins intéressants pour la diplomatie que pour la numismatique, qu'il consacra à l'histoire monétaire de l'abbaye de Cluny ⁶ et à celle du prieuré de Souvigny ⁷, sujet plein d'obscurités et de difficultés, et qui le préoccupa jusque dans les derniers jours de sa vie ⁸.

Quant à ses premières recherches sur les monnaies d'Auxerre ⁹, si

1. *Notes sur l'histoire monétaire de l'ancienne province de Bretagne*, dans *Rev. num.*, nouv. sér., t. I (1856), p. 256 à 267, p. 410 à 421.

2. *Examen de documents apocryphes relatifs aux monnaies*, dans *Rev. num.*, nouv. sér., t. XI (1866), p. 442 à 452.

3. *Essai sur les monnaies des ducs de Bourgogne* (s. l., 1848), in-4°. — Seconde édition, sous le même titre, dans les *Mémoires de la Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or*, t. III, p. 1 à 95.

4. *Notice sur les monnaies ducales de Bourgogne (première race, 1031-1061)*, dans Ernest Petit, *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. V (1894), p. 339 à 360.

5. *Observations sur les monnaies dites engrognes, frappées par les ducs de Bourgogne au XIV^e siècle*, dans *Rev. num.*, 1847, p. 196 à 203.

6. *Essai sur l'histoire monétaire de l'abbaye de Cluni*, dans *Rev. num.*, 1842, p. 33 à 42.

7. *Essai sur l'histoire monétaire du prieuré de Souvigny (Allier)*. Clermont-Ferrand, 1845, in-8° (extr. des *Tablettes historiques de l'Auvergne*). — *Examen de documents apocryphes relatifs aux monnaies. III. Monnaies de Souvigny*, dans *Rev. num.*, 1868, p. 357 à 364. — *La monnaie de Souvigni au X^e siècle, examen du prétendu diplôme de Hugues Capet, 995* (avec une réponse par A. Chazaud) (s. l., 1876), in-8°. — *Association monétaire entre Yves, prieur de Souvigny, et Agnès, dame de Bourbon* (16 janvier 1272), dans *Rev. num.*, 3^e sér., t. II (1884), p. 446 à 451.

8. M. de Barthélemy a laissé sur les monnaies de Cluny un mémoire inédit que nous nous proposons d'offrir très prochainement à nos lecteurs (N. D. L. R.).

9. *Recherches sur les monnaies fabriquées au moyen âge par les comtes et par les évêques d'Auxerre*, dans *Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or*, t. II (1842), p. 85 à 94.

l'on n'y trouvait comme un répertoire des documents relatifs à la question, on ne devrait plus y recourir puisque, dans de nouveaux éclaircissements ¹, M. de Barthélemy a combattu et annulé les conclusions qu'il avait tirées d'un diplôme de Philippe Auguste, sur la portée duquel il s'était mépris. Le mémoire sur les plus anciennes monnaies tonnerroises ² fait partie du même groupe d'études, auquel on joindra un mémoire où, à propos d'une monnaie inédite de Langres ³, il a publié deux chartes de 1185 et de 1238 qui apportent des éléments nouveaux à l'histoire monétaire de cette ville. Toutes ces études sur les monnaies baronales tirent une valeur particulière de la variété même et de l'étendue des recherches. Aucune monnaie inédite ne parvenait à M. de Barthélemy qu'il ne s'efforçât aussitôt de l'expliquer. S'il la publiait, ce n'était qu'après avoir réuni tous les éléments d'un commentaire abondant qui rendit compte de toutes les particularités du monument et dans lequel il introduisait des notions nouvelles non seulement d'histoire monétaire, mais aussi de géographie historique, de généalogie, d'histoire politique, même d'histoire des institutions. Il a ainsi passé en revue les monnaies de toutes les régions de la France. Et il suffirait de grouper géographiquement les divers paragraphes de ses articles sur des monnaies inédites pour avoir un tableau complet, ou peut s'en faut, de la numismatique féodale ⁴.

Aux monnaies royales et féodales se rapportent deux documents très importants qu'il a publiés dans les *Mélanges de numismatique* ⁵ : une

1. *Nouveaux éclaircissements sur la monnaie d'Auzerre*, dans *Rev. num.*, nouv. sér., t. V (1860), p. 368 à 379.

2. *Monnaies des comtes de Tonnerre*, dans *Rev. num.*, nouv. sér., t. VI (1861), p. 366 à 377.

3. *Une monnaie inédite de Langres*, dans *Bulletin de la Société historique et archéologique de Langres*, t. I (1872-1879), p. 267 à 270; tirage à part, 1878.

4. *Explication de quelques monnaies baronales*, dans *Rev. num.*, 1842, p. 259 à 267; 1843, p. 35 à 51, p. 384 à 406. — *Denier de Sainte-Marie de Saintes*, dans *Rev. num.*, 1844, p. 243-244. — *Notice sur les monnaies frappées à Lixheim la ville par Henriette de Lorraine-Vaudemont, princesse de Phalsbourg*, dans *Rev. num.*, 1846, p. 184 à 193. — *Explication de quelques monnaies baronales inédites*, dans *Rev. num.*, 1846, p. 285 à 294; 1847, p. 181 à 195, p. 415 à 436. — *Monnaies et médailles inédites*, dans *Rev. num.*, nouv. sér., t. IV (1859), p. 186 à 198. — *Médailles baronales inédites*, dans *Rev. num.*, nouv. sér., t. IV (1859), p. 370 à 374. — *Monnaies françaises inédites, Mantes, Reims, Lyon*, dans *Rev. num.*, nouv. sér., t. V (1860), p. 135 à 149. — *Monnaies du moyen âge inédites*, dans *Rev. num.*, nouv. sér., t. VII (1862), p. 366 à 382. — *Denier de Hugues, comte de Rouergue (1008-1054)*, dans *Revue belge de numismatique*, t. LI (1895), p. 321 à 325.

5. *De la fabrication de la fausse monnaie au moyen âge*, dans *Mélanges de numismatique* publiés par F. de Saulcy, A. de Barthélemy et Eugène Hucher, t. I (1874-1875), p. 124 à 134.

information faite par Guillaume de Nogaret, chancelier de France, sur la fabrication de faux bourgeois dans la Monnaie de Paris, et des lettres de Charles de Blois, de l'an 1360, ordonnant une enquête sur les monnaies de son duché de Bretagne.

Si M. de Barthélemy s'est peu arrêté aux médailles proprement dites ¹, il avait au contraire fait une étude particulière des jetons et des méreaux. Ceux-là seuls le savent qui ont eu le bonheur de tenir conversation avec lui et de profiter de ses enseignements oraux, car il a peu écrit sur la matière. L'un de ses articles à ce sujet suffit, il est vrai, par sa nature même, à montrer à quel point il s'y intéressait et combien il en était instruit ; c'est l'analyse d'une série de documents sur la fabrication des jetons depuis 1356 jusqu'à 1550, avec l'identification de certaines pièces mentionnées dans ces documents ².

A la séance de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, du 1^{er} juillet 1904, M. Collignon, dans l'éloge qu'il prononça de M. de Barthélemy, rappela que celui-ci « répondant aux hommages de ses confrères de la Société des Antiquaires de France, qui, en 1900, fêtaient le 58^e anniversaire de son élection », résuma ainsi sa carrière scientifique : « J'ai brossé et déchiffré un grand nombre de vieilles monnaies ; j'ai déroulé et transcrit une foule de parchemins ; j'ai recueilli une masse de notes dont je n'aurai jamais le temps de me servir, mais qui peuvent et pourront être utilisées par mes amis et mes confrères plus jeunes que moi ; j'ai publié nombre de notices, de mémoires, de brochures éparpillés partout, mais je n'ai pu faire ce qu'on appelle un gros volume ; voilà d'où vient la confusion dont je vous ai fait l'aveu. » C'était juger de soi avec trop de modestie. Un gros volume, dont la composition demande de longues années, a souvent moins d'influence que des articles de revues, qui ont plus de lecteurs, et qui, se succédant rapidement et touchant à des matières diverses, permettent de mettre en circulation un plus grand nombre d'idées neuves. Et c'est précisément ce que fit M. de Barthélemy, dont les moindres écrits contiennent des aperçus originaux. Que si d'ailleurs

1. Médaille inédite frappée à Lyon lors du passage de Louis XII dans cette ville, dans *Revue de la province et de Paris*, t. VI (1843), p. 317 à 320.

2. Documents sur la fabrication des jetons aux XIV^e, XV^e et XVI^e siècles, dans *Mélanges de numismatique*, t. I, p. 227 à 263. — Ajoutez : un compte rendu des *Fragments d'histoire métallique* de M. de Fontenay, dans *Rev. num.*, 1847, p. 299 à 311 ; *Note sur les boursiers de Paris et sur les méreaux de leur corporation*, dans *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1864, p. 118 à 125 ; *Jeton de l'atelier monétaire de Châlons-sur-Marne en 1491*, dans *Rev. num.*, 1868, p. 114 à 118 ; *Méreaux de Langres*, dans *Rev. num.*, 4^e sér., t. V (1901), p. 117-118.

on rapproche ses notices les unes des autres, on aperçoit bientôt que, loin d'être des membres disjoints, elles ont entre elles des liens qu'il suffirait de nouer pour reconstituer un corps. Pour nous en tenir à celles qui ont trait à la numismatique, nous voudrions avoir montré qu'on y trouve tout le développement de l'histoire monétaire de la France, des origines à la fin du moyen âge.

Ainsi, un manuel complet de numismatique qui pendant un demi-siècle fut le *vade-mecum* des collectionneurs et des érudits; des recherches originales et approfondies sur les monnaies gauloises, les monnaies mérovingiennes, les monnaies carolingiennes et les monnaies féodales; la direction de la *Revue numismatique* pendant vingt ans; un échange de correspondance avec tous les savants français; des conseils prodigués et des notes largement communiquées à tous ceux qui se donnaient à l'étude des monnaies: telle est l'œuvre numismatique d'Anatole de Barthélemy.

MAURICE PROU.

*
* *

MARCEL DE MARCHÉVILLE

Le 15 mai dernier, est mort subitement à Lassay, en Sologne (Loir-et-Cher), notre savant collaborateur M. Marcel Compagnon de Marchéville, à l'âge de 64 ans. Ses obsèques eurent lieu à Selles-sur-Cher, le 19 mai.

Il était né à Chartres, en 1840. Ses goûts et ses études le portèrent d'abord vers les fonctions publiques, et il entra de bonne heure comme auditeur au Conseil d'État; il s'y fit distinguer par ses aptitudes en droit administratif et ne tarda pas à être nommé maître des requêtes, fonctions qu'il remplit jusqu'au jour où, en 1879, ses opinions politiques l'éloignèrent de la carrière administrative.

Il se consacra dès lors à l'administration des grandes affaires industrielles où il avait des intérêts: il était gérant des Salines de l'Est, directeur de la soudière de la Madeleine, administrateur des Chemins de fer de l'Est et de plusieurs compagnies d'assurances. C'est dire que les occupations ne lui manquèrent pas; malgré elles, cependant, il trouva le temps de se faire un amateur passionné de livres rares et curieux, de belles éditions, et surtout de monnaies du moyen âge. C'est ce dernier côté de la carrière de M. Marcel de Marchéville qui

nous intéresse plus particulièrement. Il avait recueilli un certain nombre de monnaies féodales et surtout une collection incomparable de monnaies royales françaises de la troisième race. Cette dernière suite constitue un ensemble des plus précieux pour l'histoire de la monnaie française. M. de Marchéville l'avait rangée scientifiquement, par ateliers, s'efforçant de réunir aussi tous les documents, manuscrits ou autres, susceptibles de justifier son classement et d'en donner la clef. C'est de ces matériaux ainsi rassemblés que M. de Marchéville tira les remarquables études qu'il a publiées sous les titres suivants :

- Un demi-gros de Charles VI* (*Annuaire de la Soc. fr. de numism.*, 1888);
- Une pièce d'or inédite de Raymond IV, prince d'Orange* (*Ann. cité*, 1889);
- Le denier d'or à l'agneau* (*Rev. num.*, 1889);
- Le denier d'or à la reine* (*Rev. num.*, 1890);
- Le rapport entre l'or et l'argent au temps de saint Louis* (*Annuaire cité*, 1890 et 1891);
- Le gros tournois de Charles IV le Bel* (Mémoire présenté au Congrès de numismatique de Bruxelles, 1891);
- Une monnaie bourguignonne de Jean, duc de Normandie* (*Rev. num.*, 1891);
- Restitution d'un gros tournois à Jean IV, duc de Bretagne* (*Rev. num.*, 1891);
- Louis X le Hutin a-t-il frappé des gros tournois* (*Rev. num.*, 1892);
- Le denier de Sainte-Marie au nom du roi Robert* (*Rev. num.*, 1893);
- Les francs à pied frappés à Limoges et à la Rochelle* (*Ann. cité*, 1895);
- La monnaie d'or de Louis de Crécy, comte de Flandre* (*Mémoires du Congrès intern. de numism.*, Paris, 1900).

Ces travaux, justement appréciés, d'une solide érudition et d'une rigueur de déduction inattaquable, témoignent de l'esprit critique et de la pénétration de vue de M. de Marchéville. Il était calculateur, économiste, juriste, autant que fin connaisseur et chercheur avisé; il fut président de la Société française de numismatique en 1901. Si le temps le lui eût permis, il eût écrit, comme il en avait caressé la pensée, une solide histoire de la monnaie française, remplaçant le savant mais vieux livre de Le Blanc, devenu insuffisant.

Nous devons aujourd'hui nous borner à espérer que les matériaux manuscrits rassemblés par M. de Marchéville, les chapitres qu'il a rédigés et qui n'ont pas été publiés, seront recueillis et utilisés pour le plus grand profit de nos études. Déjà nous sommes informés que sa belle collection, dont le seul classement constitue une œuvre scientifique ayant coûté des années de recherches et de tâtonnements

raisonnés, ne sera pas dispersée. Son fils, M. Louis de Marchéville, est décidé à la garder et à la continuer. Il nous plaît de former le vœu qu'il en publie prochainement un catalogue commenté et illustré, dans l'ordre conçu par son très regretté père et avec ses notes à l'appui. Ce serait un juste hommage rendu à la mémoire de ce chercheur infatigable qui envisageait sa collection, non pas comme un assemblage de pièces curieuses ou nouvelles, mais avant tout comme un tableau réel et scientifique de l'histoire monétaire de la France au moyen âge.

E. BABELON.

*
* *

La *Zeitschrift für Numismatik* (t. XXIV, p. 377) annonce la mort de M. Ulrich Kœhler, survenue le 23 octobre 1903. Épigraphe et historien, Kœhler, qui avait fait des inscriptions attiques sa spécialité, profita de son second séjour à Athènes en 1874 pour aborder l'étude des monnaies et particulièrement des monnaies attiques. Il a publié divers mémoires dans les *Mittheilungen des athenischen Instituts*, la *Zeitschrift für Numismatik*, et les *Sitzungsberichten der preussischen Akademie*. Personne n'a su tirer de l'épigraphie et de la connaissance des fouilles de la Grèce propre un meilleur parti pour la numismatique.

*
* *

TROUVAILLE DE MONNAIES

LE TRÉSOR DE NANTERRE

Les journaux quotidiens des 18 et 19 mars 1904 ont annoncé la découverte d'un trésor de deux mille pièces d'or romaines, contenues dans un vase décoré « de peintures fort curieuses ». En réalité la découverte est plus modeste, quoique digne d'être signalée aux lecteurs de la *Revue*.

Le 15 mars 1904, le sieur Gabriel Guérard, hospitalisé à la maison départementale de Nanterre, occupé à des travaux de terrassement dans la cour proche des bâtiments neufs, découvrit, à 1^m 50 environ de profondeur, un vase de terre rouge pâle contenant des monnaies impériales romaines. Ce trésor a été recueilli par les soins du commissaire de police, transporté à la Préfecture de police, puis au Musée Carnavalet, où il a été examiné et classé par une commission composée de MM. Ch. Sellier, conservateur adjoint au Musée Carnavalet; D^r L.

Capitan, vice-président de la Commission du Vieux-Paris, et Adrien Blanchet, président de la Société française de numismatique. Le Musée Carnavalet conserve le vase et un choix de 397 pièces comprenant toutes les variétés représentées dans la trouvaille. Les empereurs et impératrices, dont ce dépôt contenait 1.968 deniers et *antoniniani*, étaient : Albinus, Septimius Severus, Julia Domna, Caracalla, Plautilla, Geta, Macrinus, Diadumenianus, Elagabalus, Julia Paula, Julia Aquilia Severa, Julia Soæmias, Julia Mæsa, Alexander Severus, Orbiana, Julia Mamæa, Maximinus I, Paulina, Maximus, Balbinus, Pupienus, Gordianus III Pius, Philippus Pater, Otacilia Severa, Philippus filius ; restitutions de Vespasianus, Titus, Trajanus, d'Antoninus Pius, de M. Aurelius, de Commodus et d'Alexander Severus ; Trajanus Decius, Herennia Etruscilla, Herennius Etruscus, Hostilianus, Trebonianus Gallus, Volusianus, Æmilianus, Valerianus, Gallienus, Salonina.

Comme, sur près de deux mille pièces, Gallien n'était représenté que par neuf et Salonine par une seule, il est évident que l'enfouissement du dépôt a eu lieu dans les premières années du règne de Gallien (254-268). D'ailleurs le trésor contenait une pièce de cet empereur avec la légende **PM TRP II COS PP**, et la deuxième puissance tribunicie correspond à l'année 254-255 de notre ère.

On peut donc considérer comme presque certain que le dépôt de Nanterre a été enfoui à la même époque que ceux de Gommegnies, de Vieux-Condé, de Pontavesne, d'Angivillers, de Trigny, de Signy-l'Abbaye, lorsque les peuples germains dévastèrent la Gaule¹.

ADRIEN BLANCHET.

*
* *

Monnaies du Berry. — Le « Bulletin numismatique et sigillographique » (n° 22) de M. D. Mater, inséré dans le t. XXVI des « Mémoires de la Société des antiquaires du Centre », continue² à publier les raretés de la collection de M. Victor Berry, en s'occupant cette fois des monnaies seigneuriales de la province. C'est d'abord une obole d'Eudes l'Ancien à Châteauroux avec pentalpha au revers, type connu seulement pour le denier ; puis un denier de Vierzon avec pal-

1. Cf. Adrien Blanchet, *Les trésors de monnaies romaines et les invasions germaniques en Gaule*, 1900, p. 109, 110, 129, 137, etc.

2. V. *Rev. num.*, 1902, p. 153.

mier et croix, que les molettes du champ font attribuer par M. Mater à la maison de Sully, et dans l'espèce à Henri de Sully, qui avait épousé la veuve d'Hervé de Vierzon. — M. Gauchery a recueilli à Chabris plusieurs monnaies, parmi lesquelles un denier séquane imité des deniers de la *Gens Fabia*, et une monnaie à l'aigle éployé et à la légende **GALIAGIIS**. Les monnaies de cette sorte ayant été attribuées tantôt aux Bellovaques, tantôt aux Bituriges, M. Gauchery fait valoir les raisons en faveur de cette dernière attribution. — Enfin, pour finir, quelques notes sur divers trésors récemment découverts, l'un de 18 pièces royales d'or trouvé en 1900 à la Gaussonnière, commune de Saint-Aignan-des-Noyers; le second, de monnaies d'argent provenant des environs de la Châtre; le troisième, de monnaies impériales romaines, découvert à Bretagne (Indre). — La seconde partie de cet intéressant bulletin est consacrée à la sigillographie.

*
* *

Jeton du comte de Fontaine. — Dans le « Bulletin mensuel de la Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc », juin 1904, M. L. Germain de Maily, inspecteur divisionnaire de la Société française d'archéologie, a publié une note sur *Un jeton du comte de Fontaine*. Cette pièce, que M. Florange dans son recueil (*Armorial du jetonophile*, n° 629) avait attribuée à une famille indéterminée de Fontaines, est rapportée par l'auteur au valeureux comte dont parle Bossuet, au glorieux vaincu de Rocroi, qui était d'origine lorraine. Du moins en est-il ainsi des armes du droit, car le jeton lui-même a été frappé avec un revers postérieur et banal.

*
* *

Dans le « Bulletin international », M. Ad. Blanchet signale l'expression de *Jetons de Marie, jetons de la Bonne-Ange*, qui est appliquée dans les campagnes du Berry à ces fils d'araignée appelés ailleurs *filz de la Vierge*. « On voit, dit M. Bl., qu'il y a dans cette expression, pour le mot *jetons*, un sens différent du sens numismatique. J'ai déjà démontré ailleurs (« Bull. Soc. Antiq. de Fr. », 1893, p. 143) que le terme *geton de mouche bezainnes* ne s'appliquait nullement à un monument numismatique d'un marchand lombard du nom de Mouche Bezaines, mais qu'il s'agissait d'un essaim d'abeilles¹. »

1. Un village des environs de Reims porte le nom de *Bezannes*.

*
* *

Ⓒ Sous le titre *Ratschläge in französischen Geldsachen im Jahre 1805*, le « Monatsblatt » de Vienne rapporte les curieux conseils qu'un auteur allemand nommé Fischer donnait en 1805 dans ses *Briefe eines Südländers* (Leipzig, Gräff, p. 386) au voyageur appelé à circuler entre Lyon et Marseille, pour se garer des hôteliers et des voleurs de grand chemin. Kotzebue, dans ses *Erinnerungen aus Paris* (2 avril 1804 — Karlsruhe, 1810, I, p. 58), raconte quelque chose d'analogue.

(Monatsblatt, 1903, p. 148-9.)

*
* *

Après plusieurs années de recherches et d'études dans toutes les importantes collections et bibliothèques de l'Europe, M. Svoronos vient de publier son ouvrage impatiemment attendu, le *Corpus des monnaies de l'empire des Ptolémées*, dont la « Revue belge » a publié en 1901 un chapitre inédit. Ce livre se compose de trois volumes gr. in-4°, de presque 900 pages, avec 64 planches phototypiques, des vignettes et des tables; il est mis en vente au prix de 100 francs et au profit d'un *Corpus numismatique de la Grèce proprement dite* qui est en préparation sous la direction du même auteur. La Revue rendra compte en détail de cette œuvre capitale.

*
* *

La publication du *Répertoire général de médallistique* de M. P.-Ch. Strœhlin se poursuit régulièrement et toujours avec le même succès¹. Le millième numéro vient d'être dépassé. Les fiches nos 1001 à 1050 ont rapport, les unes à Mgr Affre (1848), les autres à Guillaume I^{er} Frédéric III et Guillaume II, empereurs allemands. — De son côté, M. de Dompierre de Chaufepié, le savant conservateur du Cabinet de la Haye, a publié la 14^e livraison des *Médailles et plaquettes modernes*, 2^e série (pl. LXXX à LXXXV; texte français et hollandais). On y voit reproduites les œuvres de Vernon, Szirmai, Achtenhagen et Van Goor.

1. Cf. *Rev. num.*, 1900, p. 386 (C. r. par H. de La Tour).

*
* *

Les pièces de nickel de 25 centimes du nouveau type approuvé par le décret du 24 juillet dernier seront mises en circulation dans les premiers jours d'octobre. Pour tenir compte des critiques formulées contre les anciennes pièces, le revers a été complètement modifié. De plus, au lieu d'un module circulaire, on a adopté une forme polygonale, à 22 pans, qui permet par le simple toucher d'éviter toute confusion avec la monnaie d'argent. Cela n'aura-t-il pas un peu l'air d'une monnaie rognée? Les pièces du type 1903 continuent d'ailleurs à avoir cours légal.

A. D.

*
* *

CORRESPONDANCE

A Messieurs les Directeurs de la *Revue numismatique*.

Dans le premier trimestre de 1904 de votre savante *Revue*, votre collaborateur M. Théodore Reinach a publié un article sur *Un décret de Gortyne introduisant la monnaie de bronze*, dans lequel je suis pris à partie. A la page 17, M. Th. Reinach dit que « M. Halbherr, conseillé par M. Svoronos, avait assigné à notre texte, comme date, le premier quart du iv^e siècle, mais cette attribution est en contradiction avec les caractères épigraphiques, particulièrement avec les apices des lettres et avec le sigma lunaire... La date proposée par M. Svoronos repose tout entière sur l'affirmation que l'usage de la monnaie de cuivre est général en Crète depuis 350 av. J.-C. Mais c'est là une affirmation sans preuve, etc. »

Or, cette assertion de M. Reinach en ce qui me concerne est absolument inexacte. D'abord, M. Halbherr dit seulement ce qui suit dans le passage visé : « M. Svoronos informs me in a letter that after 350 B. C. the use of bronze coin became general throughout the island, but that some of the known coins date back to the very beginning of the fourth century, and that, in his judgement, a coin of Azos, published in pl. II, 36, of the Numismatique crétoise, probably belongs to the close of the fifth century » (*American Journal of Archaeology*, t. I, 1897, p. 193).

Quand j'ai écrit à M. Halbherr, pour répondre à une question qu'il m'avait posée, j'ignorais dans quel but précis ce savant distingué se proposait d'utiliser mon renseignement; mais outre cela, je ne vois point dans le passage précité de M. Halbherr ce qui peut autoriser M. Reinach à affirmer que c'est moi qui ai proposé de dater l'inscription en question du premier quart du iv^e siècle.

Bien au contraire, ayant fait réimprimer en entier l'article de M. Halbherr dans le *Journal international d'archéologie numismatique*, t. I, 1898, p. 164-172, je l'ai fait suivre (p. 173-180) d'une étude personnelle sur la date de l'inscription numismatique de Gortyne. Dans cette étude je repousse sans hésitation la date proposée par M. Halbherr et je démontre et soutiens, — ceci, je le répète, au commencement de 1898, — la thèse même que M. Reinach développe en 1904 dans

la *Revue numismatique*. Ce qui même ne manque pas d'un certain piquant, c'est que j'invoque les mêmes passages des auteurs anciens que M. Reinach, et je me sers des mêmes arguments que lui et qu'il a la prétention de m'opposer.

Il est bien certain que M. Th. Reinach n'a pas connu mon article, mais c'est là ce qu'on est en droit de lui reprocher. Le *Journal international d'archéologie numismatique* est assez connu et répandu dans le monde savant; la *Revue numismatique* elle-même et bien d'autres recueils scientifiques en analysent les principaux articles; enfin, comme j'en suis le directeur, M. Reinach eût pu se donner la peine de le consulter pour connaître mon opinion.

Je n'aurais cependant pas relevé ce manque d'attention de votre savant collaborateur si, dans ce même article, l'auteur ne protestait pas, avec raison du reste, « contre la désinvolture avec laquelle M. Blass néglige de citer ou affecte d'ignorer les publications françaises », et si ce n'était pour la seconde fois que M. Reinach se rend pour la même question coupable d'une semblable « désinvolture » à mon égard (voyez dans la *Revue des études grecques*, t. XI, p. 344, le sommaire de la conférence de M. Reinach, le 7 juillet 1898, et comparez mon étude sur le même sujet, parue et distribuée au commencement de cette même année, dans le premier fascicule du *Journal international d'archéologie numismatique*, t. I, 1898).

Veuillez agréer, etc.

Athènes, juillet 1904.

JEAN N. SVORONOS.

*

* *

Paris, 6 septembre 1903. •

Mon cher Directeur,

Je suis désolé de n'avoir pas connu ni cité l'article de M. Svoronos sur l'inscription monétaire de Gortyne. Mon excuse, si c'en est une, c'est que mon ignorance était partagée non seulement par M. Blass, mais, chose plus extraordinaire, par M. Haussoullier, l'un des savants les mieux informés en bibliographie que je connaisse. En préparant pour notre *Recueil des inscriptions juridiques grecques* l'édition de ce texte, M. Haussoullier n'a pas découvert ni mentionné le travail de M. Svoronos, ce dont les éditeurs du *Recueil* s'excusent d'avance auprès de votre correspondant.

Il va sans dire que mes regrets ne visent que mon article de 1904. Quant à ma communication aux *Études grecques* du 7 juillet 1898, il m'était matériellement impossible à ce moment de connaître l'article de M. Svoronos, son *Journal* n'étant encore exposé dans aucune bibliothèque et l'auteur ayant négligé de m'envoyer un tirage à part¹. Il est donc parfaitement injuste à M. Svoronos de me traiter à cette occasion de récidiviste. Le soin avec lequel dans mon article de 1904 j'ai renvoyé aux numéros de sa *Numismatique de Crète*, même pour des pièces des Cabinets de Paris ou de Londres, les termes où dans le dernier fascicule de la *Revue des études grecques* (en distribution) j'ai annoncé ses *Musées d'Athènes*, suffisent à montrer le cas que je fais de ses bons travaux et à écarter une imputation si déraisonnable pour quiconque connaît mes habitudes littéraires.

1. En 1898, la *Revue numismatique* ignorait complètement le *Journal international*. Ce n'est qu'en 1900 qu'elle a donné *in globo* le sommaire des deux premières années (XVIII, 118), y compris le titre de l'article en question, mais sans aucune analyse du contenu.

L'ignorance forcée et réciproque où nous étions en 1898 de nos publications respectives donne à notre accord sur la date du décret crétois un prix particulier, et je m'en félicite pour la science. Mais si j'ai prêté à M. Svoronos une opinion contraire à celle qu'il avait exprimée dès cette époque, la faute n'en est-il pas un peu à lui-même et à M. Halbherr ? Dans l'article de M. Halbherr, après le passage reproduit par M. Svoronos, viennent ces mots (qu'il a eu tort d'omettre) : « *In view of these observations (of M. S.) and of this opinion I believe that the present inscription should be attributed to the first quarter of the IVth century, etc.* » Ce langage prête certainement à l'équivoque et a bien l'air de solidariser l'opinion de M. Halbherr sur la date de l'inscription avec celle de M. Svoronos. Et ce savant lui-même, si M. Halbherr a bien analysé sa lettre, a eu tort de lui écrire que, après 350 av. J.-C., l'usage de la monnaie de cuivre est devenu général dans toute la Crète (became general throughout the island). Certainement cela ne s'applique pas à Gortyne ; notre décret suffit à le prouver, et M. Svoronos lui-même, comme je le vois en lisant son article grec, est de cet avis.

Oserai-je conclure par une réflexion plus générale ? La création d'un organe international, faite à temps, rend de grands services aux branches nouvelles de la philologie, comme la papyrologie ou les études byzantines. Appliquée à des sciences aussi anciennes, servies par des revues aussi solides que la numismatique classique, elle n'a d'autre résultat que d'augmenter la dispersion des travaux sur cette matière et la difficulté (sinon l'impossibilité) pour les savants de se tenir « au courant ». C'est ainsi que l'invention du *volapuk* et de l'*esperanto* n'a servi qu'à augmenter de deux unités le bagage déjà si lourd des langues « nécessaires ». Le remède à ce mal serait radical ; je n'ai pas besoin de le formuler. Quant au palliatif, c'est d'abord l'analyse détaillée dans chaque revue spéciale des articles parus dans les revues similaires de l'étranger ; c'est ensuite l'échange, largement compris, des tirages à part entre savants de même département.

A bons entendeurs, salut.

Cordialement vôtre,
THÉODORE REINACH.

*
* *

Monsieur le Directeur,

Au début de sa lettre, M. Th. Reinach reconnaît ses torts et le bien fondé de ma réclamation. C'est tout ce qu'il me fallait ; il eût été difficile, d'ailleurs, qu'il en fût autrement. Je n'ajouterais donc rien si M. Reinach s'en était tenu là. Mais je suis surpris, je l'avoue, de voir, quelques lignes plus loin, ma juste protestation qualifiée d'« imputation si déraisonnable ». Je suis plus étonné encore, laissez-moi vous le dire, que la *Revue numismatique* ait inséré le dernier paragraphe de la lettre de M. Th. Reinach, dans lequel l'auteur semble vouloir insinuer que le *Journal international d'archéologie numismatique*, que j'ai fondé à Athènes en 1898, joue dans nos études un rôle de superfétation un peu analogue au *volapuk* et à l'*esperanto* !

Quant aux excuses à sa faute, M. Th. Reinach les cherche à côté et en mettant tout le monde en cause. S'il a erré, c'est la faute de M. Haussoullier, de M. Blass, de M. Halbherr, de la *Revue numismatique*, du *Journal international d'archéologie numismatique* ; c'est ma faute à moi-même. D'après M. Reinach, MM. Haussoullier et Blass, — qui ne sont pas numismates, — devaient connaître avant lui la bibliographie numismatique pour la lui apprendre ; M. Halbherr devait écrire plus

clairement ; la *Revue numismatique* devait donner une *analyse* et non pas seulement le titre, — pourtant si clair et si précis, — des deux articles dont M. Reinach a ignoré l'existence ; je devais faire un tirage à part à son intention, etc. Enfin à quoi peut bien faire allusion la phrase sur mon *ignorance forcée* des travaux de M. Reinach ? Les rôles sont renversés ! Les lecteurs apprécieront ce très-curieux procédé de discussion ; ils seront surtout édifiés en apprenant qu'une savante revue, dirigée par M. Théodore Reinach lui-même, et qui s'appelle la *Revue des études grecques*, a signalé en 1900, dans sa bibliographie annuelle, les articles de M. Halbherr et de moi sous cette rubrique : *An important inscription for the history of coinage in Crete* (*Rev. des ét. gr.*, t. XIII, 1900, p. 118). Ceci fera peut-être sourire quelque lecteur qui pensera qu'il est imprudent parfois de chercher à avoir raison toujours et contre l'évidence même.

Veillez agréer, etc.

J. SVORONOS.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

THÉDENAT (L'abbé Henry). *Le forum romain et les forums impériaux*. Paris, Hachette, 3^e édition, 1904, 1 vol. in-8^o illustré, de 458 pages.

Les travaux considérables que le gouvernement italien, à la suite du gouvernement pontifical, a fait entreprendre au cours des dernières années sur l'emplacement du forum romain, ont donné un caractère de saisissante actualité au savant ouvrage que M. l'abbé Thédenat a consacré à ces ruines et aux grandioses souvenirs qu'elles évoquent.

Trois éditions dans l'espace de cinq années, voilà, certes, un succès dont un bien petit nombre de livres d'archéologie classique pourraient s'enorgueillir. M. Thédenat a conçu son œuvre de manière à écrire à la fois une histoire chronologique du forum romain et de chacun des édifices qui vinrent successivement l'embellir, une description des monuments qui sont encore debout, un guide du visiteur à travers ces vestiges d'âges si différents et parfois si enchevêtrés, enfin un compte rendu des fouilles pratiquées, par endroits, jusqu'au sol vierge. Personne ne peut plus aller à Rome sans avoir en mains ce volume élégant, d'une érudition concise et claire, d'une critique sagace et pénétrante, rédigé à l'usage des spécialistes, des lettrés, des dilettantes et même des simples curieux. Quand on l'a lu, on sait tout ce qu'on peut savoir sur les débris et les grands souvenirs du forum ; on en connaît tous les pans de murs, les éboulis, les excavations ; inutile, désor-

mais, de recourir aux publications et rapports antérieurs ; on est fixé sur la portée réelle de découvertes retentissantes au sujet desquelles, de prime abord, les conjectures les plus hasardées ont pu se donner libre carrière.

Tout le monde, dans ces dernières années, a connu par la presse les brillantes découvertes de M. Boni : la pierre noire à laquelle on a attaché le souvenir de Romulus, les soubassements ou le dégagement plus complet des temples de Vesta, de Saturne et d'Antonin et Faustine, le pavé de la voie sacrée, le puits scribonien, la basilique Aemilia, la fontaine de Juturne, le sanctuaire de Vénus Cloacine, la Curie, la maison des Vestales, et tant d'autres édifices dont le nom seul remplit l'imagination de souvenirs historiques. Nous n'avons pas à suivre, ici, M. Thédenat dans la description de toutes ces découvertes ; nous nous bornerons à dire que la numismatique est souvent invoquée par le savant auteur à l'appui de ses interprétations critiques et de son étude documentée ; l'illustration même de son livre est, en grande partie, numismatique, et il ne convenait pas qu'il en fût autrement. Comment, en effet, parler archéologiquement du temple de Janus sans reproduire au moins l'un des revers de Néron qui représentent cet édifice ? L'autel de Vénus Cloacine forme, de même, le revers d'un denier de L. Mussidius Longus ; la fontaine de Juturne est au revers d'un denier de A. Postumius Albinus ; les rostres du *Comitium*, sur un denier de M. Lollius Palicanus ; la fameuse statue de Marsyas, symbole de la liberté, sur un denier de L. Marcius Censorinus ; la basilique Aemilia, le *puteal Libonis* et d'autres monuments encore, dont les débris ont été signalés au cours des dernières fouilles, se voient de même sur des monnaies de la période républicaine. L'époque impériale fournit des rapprochements non moins intéressants : par exemple, le temple de Vesta dont une des plus belles images est au revers d'un médaillon de Lucille (Voyez à son sujet l'étude récente de M. Dressel, dans la *Zeitschrift für Numismatik*, t. XXII, p. 20 et s.), le temple et les rostres de César se voient sur une monnaie d'Hadrien ; le temple d'Antonin et Faustine, l'arc de Septime Sévère, l'arc de triomphe du forum de Trajan, la basilique Ulpia, la colonne Trajane : tels sont les autres types monétaires principaux invoqués par M. Thédenat au cours de son récit. Cette simple énumération montre le parti que l'auteur a su tirer de la numismatique dans cette étude historique et archéologique du *forum* romain et des forums impériaux. Mais il nous permettra bien de dire qu'au point de vue numismatique sa documentation reste, malgré tout, fort incomplète. Bien d'autres types monétaires pourraient être invoqués à l'appui de la reconstitution

archéologique, non seulement du forum, mais de toute l'ancienne Rome. Reprendre pas à pas les types monétaires de la République et de l'Empire qui reproduisent des monuments de la capitale du monde antique, édifices ou statues, en rapprocher avec critique les débris archéologiques qui subsistent encore aujourd'hui : c'est là le *substratum* d'une œuvre considérable et digne de tenter un numismate doublé d'un archéologue, œuvre dont bien des points, sans doute, ont été touchés spécialement ou parfois même approfondis, mais qui, reprise au fond et abordée dans son ensemble, ne serait pas sans apporter quelque gloire à son auteur.

E. BABELON.

*
* *

BEHREND PICK. — 1. *Archaeologie und Numismatik* (*Sonderabzug aus der Numism. Monatschrift, BLÄTTER FÜR MÜNZFREUNDE*, 39^e année, Dresde, 1904). Causerie dans laquelle l'auteur montre l'utilité de la numismatique comme science archéologique (4 pages).

2. *Die älteste Thüringer Münzen*, avec une planche de bractéates conservées dans le Cabinet grand-ducal de Gotha (6 pages).

3. *Die Tempeltragenden Gottheiten und die Darstellung der Neokorie auf den Münzen* (extrait du *Jahresheft des Oesterreich. Archaeol. Instituts*, t. VII, 1904). Étude très importante, dans laquelle l'auteur étudie les types des monnaies grecques de l'époque impériale qui représentent des figures qui portent de petits temples sur leurs mains. On ne trouve pas de types monétaires de ce genre avant Domitien ; mais à partir de cette époque, M. Pick en énumère pour dix villes : Smyrne, Lesbos, Nicomédie, Périnthe, Ancyre de Galatie, Tarse, Philippopolis, Colybrassus, Aegae, Sidé. Dans la plupart des cas c'est la déesse personnifiant la ville qui est représentée portant un ou deux temples, et ces temples sont souvent ceux qui furent consacrés aux empereurs. La ville est ainsi νεωκόρος, et l'on conçoit tout le parti que M. Pick est, par là, amené à tirer de l'étude de ces types monétaires pour l'établissement des *Neocories* et la construction de temples impériaux ou autres dans les villes grecques.

E. B.

*
* *

L. FÖRNER. *Biographical Dictionary of medallists*. Coin, Gem, and seal-engravers, mint-masters, etc., ancient and modern, with references to their works, B.C.500 — A.D.1900. Vol. I et II, in-8°. Londres, 1902 et 1904.

Le premier volume de ce *Dictionnaire* des artistes graveurs de monnaies, médailles et gemmes comprend seulement les noms des artistes commençant par les deux premières lettres de l'alphabet, et le tome second s'arrête à la fin de la lettre H. Nous n'avons donc encore en main que la moitié de l'œuvre considérable entreprise par M. Förner et nous aurons l'occasion de revenir plus tard à son sujet avec les développements qu'elle nous paraît mériter. Telle qu'il se présente déjà, on peut juger que ce vaste répertoire rendra des services quotidiens; il sera un aide-mémoire commode pour tous ceux qui aiment à être sommairement et rapidement renseignés. On y trouve les noms des graveurs de l'antiquité comme Evainetos, Euclidas, Cimon et autres, pour les monnaies, Évodos, Dioscoride, Hyllos, etc.: pour les pierres gravées. M. Förner a enregistré aussi, d'après les récents travaux, tous les artistes de la Renaissance. Une abondante bibliographie indique, à la suite de chaque article, les sources auxquelles l'auteur a puisé. M. Förner s'est fait un enregistreur consciencieux et patient; il a dépouillé avec grand soin les ouvrages modernes, mais il n'a pas toujours entrepris de recherches originales et directes: il s'est donné pour but surtout de condenser sous la forme de répertoire alphabétique les recherches des savants contemporains. C'est un mérite fort appréciable, mais il convient d'observer que voulant aboutir vite, il n'a eu, à aucun degré, la prétention de faire, sur tous les points, œuvre de critique et de chercheur érudit, au moins en ce qui concerne l'antiquité et la Renaissance.

Bien des amateurs apprécieront surtout la partie moderne parce que M. Förner a rassemblé des renseignements considérables sur la carrière et les œuvres des graveurs de nos jours, pour tous les pays; l'école française actuelle y est représentée au complet, de même que l'école anglaise. On y trouve aussi des artistes allemands, hollandais, belges, et les plus en renom des graveurs des autres pays. Je ne crois pas qu'un autre *Dictionnaire* offre, sous ce point de vue international, l'équivalent de celui-ci.

E. B.

PÉRIODIQUES

BULLETIN INTERNATIONAL DE NUMISMATIQUE, t. II, 1903.

D.-E. Tacchella, *Un tétradrachme du roi Cavarus*. Il est au nom du roi gaulois, aux types d'Alexandre, avec le différent de Périnthe, et il date des dernières années du troisième siècle. On ne connaît d'autre tétradrachme de ce genre que celui qui vient d'être acheté par le Cabinet de Berlin. — E. Gohl, *Bibliographie numismatique en Hongrie pour 1902*. — A. Blanchet, *Monnaie d'alliance de Naucratis et d'Alexandrie d'Égypte*. Elle est connue, mais l'auteur propose de lire le nom d'Alexandrie au lieu de celui d'Alexandre. — R. Mowat, *Le V couronné en contremarque sur un sou belge* et les contremarques du même genre, à l'initiale d'un souverain. — D.-E. Tacchella, *Monnaie de Pautalia avec exemples d'iotacisme*. — A. Bl., *Le triscèle sur les monnaies de la Sicile* (à propos du livre de M. Hill). — D.-E. Tacchella, *Une nouvelle monnaie de Cabylé*. C'est la troisième qui paraisse au jour pour cette ville. — A. Blanchet, *Provenances des bronzes gaulois de Pixtilos*. — E. Gohl, *Les collections publiques de monnaies et de médailles en Hongrie*. — Trouvailles (69 numéros), parmi lesquelles celle de Saint-Arailles (Gers): monnaies du xiv^e s. — Sociétés de numismatique : résumé de leur procès-verbaux. Musées. Nouvelles diverses. Questions et réponses. Bibliographie trimestrielle.

A. D.

Le Gérant, F. FEUARDENT.

L'ICONOGRAPHIE PAR LES MÉDAILLES
DES
EMPEREURS ROMAINS

DE LA FIN DU III^e ET DU IV^e SIÈCLES

(*Deuxième article*¹).

Pl. IX, X, XI.

GALÈRE

IMP·CAESAR·C·GALERIVS·VALERIVS·MAXIMIANVS·AVG².

La date de la naissance de Galère est inconnue. Une grande obscurité règne sur sa jeunesse. L'on sait toutefois que, né d'un père illyrien et d'une mère barbare et originaire de l'ancienne Dacie, située au delà du Danube³, il fut pâtre dans son enfance⁴. Son existence dut être rude et il dut de de bonne heure apprendre la guerre de partisans. Il s'engagea dans l'armée romaine sous Aurélien (270-275) et apprit sous cet empereur et sous Probus (276-282) la con-

1. Le premier article est paru dans cette Revue : ci-dessus, pp. 64 à 104.

2. R. Cagnat, *Cours d'épigraphie latine*, 2^e édition, p. 207.

3. Lactance, *De mortibus persecutorum*, cap. IX ; Eutrope, *Breviarium historiae romanae*, lib. IX, cap. 22.

4. Aurelius Victor, *Epitome*, 57.

duite de la guerre ¹, mais il resta toujours un général aventureux porté aux hardis coups de main ².

Nous ne possédons de cet empereur que des effigies postérieures au 1^{er} mars 293, date de son avènement ³. On peut admettre qu'il avait alors plus de quarante ans, car pour apprendre l'art de la guerre sous Aurélien (270-275), il devait avoir atteint au moins sa vingtième année sous le règne de cet empereur. Et de fait, les petits bronzes antérieurs à la réforme monétaire de Dioclétien, qui furent frappés au nom et à l'effigie de Galère dans ses propres ateliers, de 293 à 296, présentent bien les traits d'un homme de l'âge mûr.

Dans le partage de l'empire, qui eut lieu en 293 entre Dioclétien et Maximien Hercule Augustes, Constance Chlore et Galère Césars, les provinces de Pannonie, de Moesie, de Thrace, de Macédoine, comprenant les ateliers monétaires de Siscia, de Serdica, de Héraclée de Thrace et de Thessalonica, échurent en partage à Galère ⁴; aussi trouve-t-on son effigie personnelle sur les monnaies et médailles sorties de ces ateliers à partir de l'année 293. Mais elle se rencontre également, quoique moins régulièrement, sur les pièces des ateliers d'Orient : Alexandrie, Antioche, Cyzique et Nicomédie, qui appartenaient à Dioclétien. Il se

1. Aurelius Victor, *De Caesaribus*, 39.

2. Eutrope raconte les traits de bravoure de cet empereur. Cf. *Breviarium historiae romanae*, lib. IX, c. 24 et 25.

3. O. Seeck, dans sa *Geschichte des Untergangs der antiken Welt*, t. I, p. 453, note 23, détermine cette date. — Lactance, *De mort. pers.*, cap. XXXV, dit que lorsque Galère mourut (le 5 mai 311), il attendait ses *decennalia*, mais il faut tenir compte de ce que les anniversaires des empereurs étaient célébrés par anticipation une année avant leur accomplissement. Galère devait célébrer ses *decennalia* en mars 312, après dix-neuf années de règne, et ils étaient attendus dès 311.

4. A. Victor, *De Caesaribus*, cap. 39. — Voir Lenain de Tillemont, *Histoire des empereurs*, t. IV, p. 23. Lenain de Tillemont croit que la Pannonie avait appartenu à Hercule sous la première tétrarchie. — O. Seeck, *loc. cit.*, p. 32, paraît suivre cet opinion. Les effigies indiquent que la Pannonie appartenait à Galère.

faisait, en effet, un échange d'effigies entre les chancelleries de l'Auguste et du César adopté par lui à l'époque dioclétienne, ainsi que je l'ai expliqué dans un précédent article ¹. Galère fut douze ans César, jusqu'au 1^{er} mai 305, époque à laquelle Dioclétien et Maximien Hercule abdiquèrent et prirent le titre de *Seniores Augusti*, tandis que Constance Chlore et Galère recevaient celui d'Augustes et Sévère II et Maximin Daza celui de Césars.

A cette époque apparut sur les pièces frappées dans les ateliers d'Orient une effigie analogue à celle de Galère, effigie dont la présence sur ces pièces a semblé confirmer cette opinion, émise par Cohen, qu'on trouve sur les monnaies de cette époque des têtes communes à plusieurs empereurs ².

C'est celle de Maximin Daza, qui était neveu de Galère, fils de sa sœur ³, et dont les traits présentent une très grande et naturelle ressemblance avec ceux de Galère. On les eût pourtant distingués si l'on avait remarqué que les portraits de Maximin Daza sont toujours ceux d'un homme jeune, tandis que ceux de Galère sont d'abord ceux d'un homme mûr, puis ensuite d'un homme âgé et approchant de la vieillesse.

Une confusion d'un autre genre s'est produite constamment. L'on a attribué à Maximien Hercule de nombreuses pièces frappées au nom et à l'effigie de Galère avec les légendes : *MAXIMIANVS·AVGVSTVS*, *IMP·MAXIMIANVS·AVG*, *IMP·C·MAXIMIANVS·AVG*, *IMP·C·MAXIMIANVS·P·F·AVG*, *IMP·C·VAL·MAXIMIANVS·AVG*, ou avec des variétés de ces légendes qui toutes peuvent s'appliquer à Galère, ainsi qu'on peut s'en assurer en regardant la série des pré-

1. J. Maurice, *L'iconographie par les médailles des empereurs romains de la fin du III^e et du IV^e siècles* dans *Rev. num.*, 1904, p. 76.

2. Cohen, *Monnaies impériales*, 2^e édition, t. VI, p. 491.

3. Lactance, *De mort. pers.*, XVIII. — Aurel. Victor, *Epitome*, 55.

noms et noms de cet empereur. Cohen a attribué toutes ces monnaies à Hercule ¹. Mais beaucoup d'entre elles ont été frappées à l'effigie de Galère, de telle sorte qu'il est résulté de ce classement une confusion générale des effigies de ces deux empereurs. Il n'était pas en effet possible de distinguer les médailles de l'un et de l'autre de ces empereurs avant de les avoir classées chronologiquement dans les émissions frappées dans les divers ateliers de l'empire romain : on peut maintenant les distinguer. Galère, en effet, ne fut proclamé Auguste que lorsque Dioclétien devint *Senior Augustus*, en 305.

Il faut donc attribuer à Galère les pièces frappées à partir de l'année 305 avec les diverses légendes en question dans tous les ateliers de l'empire, et à Dioclétien celles qui ont été émises avec les mêmes légendes antérieurement à cette date.

Mais toutes les pièces émises réellement aux noms de Galère ne portent pas forcément son effigie personnelle. Il faut, en effet, se rappeler cette conséquence de la division et de l'organisation de l'empire par Dioclétien ², à savoir que l'on ne trouve l'effigie personnelle d'un empereur que sur les médailles et monnaies émises dans ses propres ateliers au cours de son règne, ou dans les ateliers de celui de ses corégentes qui était de la même dynastie impériale et divine que lui. On ne la trouve pas, au contraire, sur les pièces mêmes émises à son nom dans les ateliers de l'Auguste et du César de l'autre dynastie, car il n'y avait pas échange d'effigies entre les deux dynasties. Dans le cas pré-

1. Cohen, *Monnaies impériales*, 2^e éd., t. VI. Voir notamment la série des monnaies de bronze qui présentent au revers la légende **GENIO POPVLI ROMANI**.

2. J. Maurice, *L'iconographie par les médailles des empereurs romains de la fin du III^e et du IV^e siècles*, dans *Rev. num.*, 1904, pp. 75 et 76.

sent, l'Auguste était Galère, le César adopté par lui Maximin Daza, tous deux de la dynastie jovienne.

En conséquence, l'on observe le portrait personnel de Galère sur les médailles et monnaies émises à partir du 1^{er} mai 305 dans les ateliers de la péninsule des Balkans qui lui appartenaient et dans ceux d'Orient (Asie et Égypte) qui faisaient partie du domaine de Maximin Daza. On ne la rencontre pas sur les pièces sorties à la même époque des ateliers d'Occident, sur lesquelles on lui prête les traits de plusieurs empereurs, mais principalement ceux de l'Auguste d'Occident, Constance Chlore.

Galère échoua en 307, lorsqu'il voulut reprendre l'Italie à Maxence, et il mourut à Serdica, en Moesie, le 5 mai 311. Il séjourna fréquemment à Sirmium pendant son règne, mais l'atelier monétaire de cette ville n'était pas ouvert à cette époque.

EXPLICATION DE LA PLANCHE IX

Iconographie de Galère.

Lactance trace de Galère le portrait suivant ¹ : « Erat ... corpus moribus congruens, status celsus, caro ingens et in horrendam magnitudinem diffusa et inflata. Denique et verbis et actibus et aspectu terrori ac formidini fuit. »

Que l'on veuille bien considérer sur la planche jointe à cet article (*pl. IX*) la dure expression de la bouche et du visage de Galère, sa tête épaisse, son cou large, son regard féroce, sa barbe inculte, tout cet ensemble terrifiant que

1. Lactance, *De mort. pers.*, IX. — O. Seeck, *Gesch. d. Unt. d. ant. Welt*, t. I, p. 452, considère le portrait que Lactance trace de Galère comme exact. — M. R. Pichon, dans un livre sur Lactance (*Lactance, Étude sur le mouvement philosophique et religieux sous le règne de Constantin*, Paris, 1901, p. 395), croit que l'appréciation de Galère par Lactance, quoique assez exacte, contient une part de pamphlet.

mettent en relief ses effigies ; et l'on comprendra combien la description de Lactance a des chances d'être de tous points exacte. L'on peut ajouter que la tête de Galère avec son large cou devait s'adapter à merveille sur un corps de géant.

La seule difficulté qui se présente dans l'étude du portrait de cet empereur est la contradiction qui paraît exister entre la description d'Aurelius Victor et celle de Lactance.

Victor, dans l'*Epitome*, dit que Galère était beau, « pulcher corpore, eximius et felix bellator ¹ ». Il semble que sa beauté mâle et sauvage et sa force physique aient pu être remarquées lors de ses débuts dans l'armée par ses supérieurs et même par l'empereur ², à une époque où l'on tenait compte de la vigueur individuelle des combattants ³; voici donc comment s'explique la contradiction de Lactance et d'Aurelius Victor. Eusèbe nous apprend et répète deux fois que l'abus de la nourriture avait considérablement épaissi et enflé en quelque sorte, surchargé de graisse le corps de Galère ⁴. Or, il y a tout lieu d'admettre, d'après l'ordre des récits de Victor et de Lactance, que le premier de ces auteurs parle de Galère jeune, tandis que la peinture du second se rapporte à l'âge de cet empereur qui correspond à l'époque de la persécution des chrétiens ⁵, c'est-à-dire à la cinquantième année de Galère environ, alors que son corps était déjà épaissi et enlaidi sans avoir perdu son aspect terrifiant qui s'accordait si bien avec son caractère féroce ⁶.

1. Aurelius Victor, *Epitome*, 57.

2. O. Seeck, *Gesch. d. Unt. d. ant. Welt*, t. I, p. 31.

3. Il en fut de même pour Constantin, *loc. cit.*, pp. 48, 49, 464. — Zonare, *Hist.*, XII, 33.

4. Eusèbe, *Hist. eccles.*, VIII, 16 ; *Vita Constantini*, I, 57.

5. Le début de la persécution des chrétiens eut lieu en 303.

6. Lactance, *De mort. pers.*, cap. X, XI, XIII, XV, XXI, XXII.

Aucun travail n'a été publié jusqu'ici sur le classement chronologique des monnaies émises dans l'empire romain depuis l'année de la réforme monétaire de Dioclétien (295-296) jusqu'à la formation de la seconde tétrarchie impériale sous la direction de Dioclétien, en 305¹. Il est donc impossible pour le moment de déterminer les années d'émission des diverses monnaies qui vont être décrites. L'on peut néanmoins distinguer deux âges de Galère sur ses effigies. Le premier est caractérisé par les portraits que l'on trouve sur les petits bronzes qui étaient frappés avant la réforme monétaire de Dioclétien (n^{os} 1 et 2 de la planche) ; le second par ceux qui sont entourés des légendes de Galère Auguste, c'est-à-dire : **IMP·C·GAL·VAL·MAXIMIANVS·AVG** ou quelque variété de cette légende, ou encore par celle de Sévère César : **FL·VAL·SEVERVS·NOB·CAES** qui est fréquemment substituée à celle de Galère autour de l'effigie de ce dernier empereur postérieurement au 1^{er} mai 305. Toutes ces effigies de Galère Auguste sont des portraits de cet empereur âgé de plus de cinquante ans, tandis que les effigies des bronzes n^{os} 1 et 2, antérieurs à la réforme monétaire, et le médaillon n^o 3 qui porte en légende les noms de Constance Chlore substitués à ceux de Galère, sont des portraits de ce dernier empereur vers l'âge de quarante ans.

Il y a une différence de style marquée entre les effigies

1. L'on possède sur la période qui s'étend depuis l'année 284, au cours de laquelle Dioclétien prit le pouvoir, jusqu'en 295, l'excellent travail du colonel O. Voetter, *Die Kupferprägungen der Diocletianischen Tetrarchie*, paru dans la *Numismatische Zeitschrift*, t. XXXI, pp. 1 et sq. ; 223 et sq. L'année de la réforme monétaire est à peu près déterminée par ces travaux. Voir aussi un travail tout récent de M. Dattari sur la réforme de Dioclétien, dans la *Rev. num.*, 1904, pp. 344 à 399. Mais si M. Dattari a raison de reconnaître dans certaines lettres placées dans le champ du revers de certaines monnaies l'indication de l'année de leur frappe, il faudrait reculer l'introduction de la réforme monétaire en Égypte en 295, les premiers Césars ayant été élus en 293. — Mes études sur la période constantinienne commencent au 1^{er} mai 305.

des pièces sorties des ateliers d'Orient qui furent du ressort de la chancellerie de Dioclétien jusqu'en 305, c'est-à-dire ceux d'Alexandrie, Antioche, Cyzique et Nicomédie, et celles des pièces sorties des ateliers des Balkans qui appartinrent à Galère dès son élévation comme César, c'est-à-dire Héraclée de Thrace, Thessalonica, Siscia, Serdica.

Les portraits de Galère gravés sur les médailles sorties de la première série de ces ateliers (n^{os} 1 à 7 de la planche) présentent une figure plus bouffie et dont les traits sont moins dessinés que ceux des portraits que l'on trouve sur les pièces frappées dans la seconde série d'ateliers qui sont les siens.

Planche IX, n^o 1. — Au droit, **GAL·VAL·MAXIMIANVS·NOB·CAES.** Au revers, **CONCORDIA·MILITVM.** Cohen, n^o 22 de Galère. — Petit bronze du Cabinet de France, n^o 13943. — Frappé antérieurement à la réforme monétaire de Dioclétien. Exergue et lettre d'officine, $\frac{\Delta}{ALE}$. Atelier d'Alexandrie. Époque de frappe : 293 à 295.

Planche IX, n^o 2. — Même légende, même type, même espèce. — Cabinet de France, n^o 13950. — Lettres d'atelier et d'officine dans le champ du revers, **KA**. Atelier de Cyzique. Époque de frappe : 293-296.

Planche IX, n^o 3. — Au droit, **FL·VAL·CONSTANTIVS·NOB·CAES.** Au revers, **HERCVLI·CONS·CAES.** Cohen, n^o 144 de Constance Chlore. — Médaillon d'or du Cabinet de France. — Exergue, $\frac{|}{SMA}$. Atelier d'Antioche. Époque de frappe : 293 à 305. Ce beau médaillon présente un exemple frappant de substitution d'effigie. Les noms de Constance Chlore y sont inscrits en légende autour de l'effigie caractérisée de Galère. La figure de Galère est l'une des plus jeunes que l'on possède, la pièce a dû être frappée dans

les premières années de son règne. L'atelier d'Antioche, comme ceux d'Alexandrie et de Cyzique, se trouvait dans les états de Dioclétien qui avait adopté Galère et avait reçu son effigie dans ses ateliers ¹.

Planche IX, n° 4. — Au droit, **GAL·VAL·MAXIMIANVS·NOB·CAES.** Au revers, **GENIO·AVGG·ET·CAESARVM·N·N.** Cohen, n° 39 de Galère. — Follis du Cabinet de France. — Pièce frappée après la réforme monétaire et la création de cette espèce de bronze par Dioclétien en 295-296 et avant l'année 305. Exergue, $\frac{|}{KA}$. Atelier de Cyzique. L'effigie est celle de Galère encore jeune.

Planche IX, n° 5. — Au droit, **FL·VAL·CONSTANTIVS·NOB·CAES.** Au revers, **GENIO·POPVLI·ROMANI.** Cohen, n° 89 de Constance Chlore, effigie de Galère. — Follis ou moyen bronze du Cabinet de France, n° 8381. — Exergue, $\frac{|}{SMN}$. Atelier de Nicomédie, dans les états de Dioclétien. Époque de frappe indéterminée entre 295 et 305.

Planche IX, n° 6. — Au droit, **GAL·VAL·MAXIMIANVS·NOB·CAES.** Au revers, **GENIO·POPVLI·ROMANI.** Cohen, n° 78 de Galère. — Follis du British Museum. — Exergue et signes $\frac{XX | \epsilon}{ALE}$. Atelier d'Alexandrie, états de Dioclétien. De 295 à 305.

Planche IX, n° 7. — Au droit, **IMP·C·GAL·VAL·MAXIMIANVS·P·F·AVG.** Au revers, **GENIO·AVGVSTI·CMH.** Cohen, n° 42 de Galère. — Follis du Cabinet de France, n° 8501. — Exergue, $\frac{|}{SMNA}$. Atelier de Nicomédie, états de Galère. Pièce

1. J. Maurice, *L'iconographie par les médailles des empereurs romains*, dans *Rev. num.*, 1904, p. 71.

émise entre le 11 novembre 308 et le 5 mai 311¹. Cette pièce est de la dernière partie du règne et de la vie de Galère; elle présente sa figure vieillie avec des traits épaissis.

Pl. IX, nos 8 et 9. — Au droit, **GAL·VAL·MAXIMIANVS·NOB·CAES.** Au revers, **GENIO·POPVLI·ROMANI.** Cohen, n° 78 de Galère. — Follis du Cabinet de France, nos 8615 et 8616. — Exergues, $\frac{|}{TSA}$. Atelier de Thessalonica, états de Galère. Entre 295 et 305.

Planche IX, n° 10. — Revers d'un médaillon d'argent dont le droit est à l'effigie de Dioclétien, avec la légende : **IMP·DIOCLETIANVS·AVG,** et le revers à l'effigie de Galère avec la légende : **MAXIMIANVS·NOB·CAES,** Cohen, t. VI, p. 483, n° 1 de Dioclétien et Galère. — Cabinet de France, n° 121. — L'effigie de Galère est soignée; elle ressemble à celle du médaillon d'or n° 3 de cette planche, mais les traits de l'empereur paraissent plus âgés et le style est celui des ateliers des Balkans, Siscia ou Thessalonica.

Planche IX, n° 11. — Au droit, **FL·VAL·SEVERVS·NOB·CAES.** Au revers, **GENIO·POPVLI·ROMANI.** Cohen, n° 27 de Sévère II. — Follis du British Museum. — Exergue, $\frac{|}{HTE}$. Atelier de Héraclée de Thrace, états de Dioclétien. Pièce émise entre le 1^{er} mai 305 et le 25 juillet 306.

Planche IX, n° 12. — Au droit, **IMP·C·GAL·VAL·MAXIMIANVS·P·F·AVG.** Au revers, **GENIO·POPVLI·ROMANI.** Cohen, n° 81 de Galère. — Follis du British Museum. — Exergue, $\frac{|}{HTE}$. Atelier de Héraclée de Thrace. Même émission monétaire.

1. J. Maurice, *L'atelier de Nicomédie*, dans *Numismatic Chronicle*, 1903, p. 122.

Planche IX, n° 13. — Au droit, **MAXIMIANVS·NOB·CAES.**
 Au revers, **GENIO POPVLI ROMANI.** Cohen, n° 56 de Galère.
 — Follis du Cabinet de France, n° 8556. — Exergue et
 lettre d'officine, $\frac{|A}{SIS}$. Atelier de Siscia, états de Galère.
 Pièce émise entre 295 et 305.

Planche IX, n° 14 — Au droit, **FL·VAL·SEVERVS·NOB·C.**
 Au revers, **PERPETVITAS·AVGG.** Cohen, n° 59 de Sévère II.
 — Follis du British Museum. — Exergue et sigle, $\frac{|III.}{SIS \Gamma}$.
 Atelier de Siscia. De 305 à 308.

Planche IX, n° 15. — Au droit, **IMP·MAXIMIANVS·P·F·AVG.**
 Au revers, **IOVI·CONSERVAT.** Cohen, n° 329 de Maximien
 Hercule. Toutefois cette pièce est bien frappée au nom et à
 l'effigie de Galère. — Follis du British Museum et du
 Cabinet de France, n° 8222. — Exergue et sigles, $\frac{|IV.}{SIS B}$.
 Atelier de Siscia. Entre 305 et 308 ¹.

Il est possible de tracer le portrait de Galère après la description et l'examen de ces diverses pièces. L'angle aigu que forme chez cet empereur le front avec le sommet de la tête est un caractère ethnographique qui lui est commun avec les divers empereurs originaires d'Illyrie. Mais la tête de Galère est plus large, de même que son cou beaucoup plus épais que celui des autres empereurs ses contemporains. A travers les styles différents des ateliers, l'on distingue les caractères suivants de la figure de Galère : le front est bas, le nez est court, droit, et les narines épaisses ; la bouche est serrée, le menton est épais, les joues sont empâtées ; l'œil rond est fortement encadré sous l'orbite et les lignes des arcades sourcilières se rejoignent à la racine du nez. Le

1. J. Maurice, *L'atelier de Siscia*, dans *Numismatic Chronicle*, 1900, p. 301.

maxillaire est particulièrement accentué et contribue, avec l'œil rond et le cou large, à donner à toute la figure un aspect féroce et bestial. Les cheveux et la barbe forment une sorte de casque autour de la tête. La largeur du cou et des épaules semble indiquer que la tête, bien que massive, était petite par rapport au corps, ce qui concorderait avec le dire de Lactance qui dépeint Galère comme une sorte de géant ¹.

DEUXIÈME TÉTRARCHIE

DISTRIBUTION DES EFFIGIES

Le partage de l'Empire, qui eut lieu le 1^{er} mai 305, donna à l'Auguste Constance Chlore les Gaules et la Bretagne qu'il gouvernait déjà depuis 293 à titre de César. Sévère II, élevé à ce rang de César et adopté officiellement par Constance Chlore, reçut le gouvernement de l'Italie, de l'Afrique, de l'Espagne, de la Rhétie, de la Pannonie inférieure qui avaient appartenu à Hercule, et de la Pannonie supérieure qui avait fait partie des états de Galère. Ce dernier empereur, qui avait dirigé, en réalité, le partage fait sous le nom et l'autorité de Dioclétien, s'attribuait l'Illyrie et la Thrace, c'est-à-dire la plus grande partie de la péninsule des Balkans actuelle, à laquelle il joignit les diocèses d'Asie et de Pont; il ne laissa au César qu'il adoptait, c'est-à-dire à Maximin Daza, que l'Orient au sud de la chaîne du Taurus et l'Égypte ². En même temps, Dioclétien et Hercule résignaient le pouvoir et prenaient le titre honorifique de *Seniores Augusti*, et leurs effigies personnelles paraissaient encore sur des monnaies frappées à leurs noms, dans les diverses parties de l'empire où l'on possédait leurs portraits.

1. Lactance, *De mort. pers.*, cap. IX.

2. O. Seeck. *Gesch. d. Unt. d. ant. Welt*, t. I, pp. 42, 43, 463.

La distribution des effigies des autres empereurs se fit suivant les règles déjà énoncées.

Celles de Galère et de Maximin Daza, princes de la dynastie jovienne, furent répandues dans tous les ateliers situés dans les parties de l'empire gouvernées par ces empereurs, c'est-à-dire en Orient, en Égypte et dans la péninsule moderne des Balkans, tandis que les effigies des princes de la dynastie herculéenne, Constance Chlore et Sévère II, étaient gravées sur les coins des ateliers de la partie occidentale de l'empire qui comprenait la Gaule, la Bretagne, l'Italie et les provinces de Rhétie et de Pannonie ; l'Espagne et l'Afrique.

Le règne de Sévère II toutefois ayant été très court, son effigie fut moins répandue que celle des autres empereurs. A la mort de Constance Chlore, dès le 25 juillet 306, l'entente des empereurs fut menacée de disparaître, lorsque Constantin fut acclamé par ses troupes ; mais Constantin élu César reconnut le pouvoir de Galère et Sévère fut élevé au rang d'Auguste en place de Constance ¹.

La révolte de Maxence à Rome, le 28 octobre 306, brisa définitivement l'unité de l'empire et Constantin se rapprocha lui-même bientôt de l'empereur de Rome ².

Dioclétien avait organisé l'empire sur le plan d'un quadruple gouvernement impérial dont les Augustes et les Césars étaient subordonnés les uns aux autres, si bien que non seulement les Césars étaient subordonnés aux Augustes, mais qu'il y avait un premier et un second Auguste ³. Dans la seconde tétrarchie, Galère espérait garder comme

1. O. Seeck, *Gesch. d. Unt. d. ant. Welt*, t. I, p. 72.

2. J. Maurice, *L'atelier monétaire de Lyon*, dans *Mémoires des Antiquaires de France*, 1902 (en cours de publication).

3. O. Seeck, *Gesch. d. Unt. d. ant. Welt*, t. I, p. 33.

premier Auguste l'autorité de Dioclétien. La révolte de Maxence brisa toute cette organisation. Constantin se rapprocha de Maxence dès le printemps de l'année 307, tandis que Sévère et Galère venaient successivement échouer en Italie dans des campagnes dirigées contre Maxence et que Sévère périssait en avril 307¹. Dès le 31 mars 307, Constantin cessait de faire frapper des monnaies aux noms de Galère, de Sévère et de Maximin Daza, et ne faisait plus émettre avec les siennes que celles aux noms de Maxence et de Maximien Hercule².

En novembre 308, Galère éleva en place de Sévère un de ses anciens compagnons d'armes, Licinius, au rang de second Auguste³. Mais au printemps de 309, Maximin Daza, las d'être relégué au rang de César, bien qu'il fût empereur depuis plus longtemps que Licinius, s'attribua lui-même le titre d'Auguste, titre que Galère lui reconnut à contre-cœur ainsi qu'à Constantin en mai 309⁴. Il y eut alors cinq Augustes dans l'empire, en comprenant Maxence révolté contre l'autorité de Galère, et l'organisation de l'empire si savamment préparée par Dioclétien fut complètement détruite.

Les substitutions d'effigies se multiplièrent à cette époque ; car, outre celles qui sont dues particulièrement à l'organisation de l'empire par Dioclétien et dont j'ai parlé longuement dans un premier article, il y en eut d'autres résultant des difficultés pratiques du travail dans les ateliers.

C'est ainsi qu'après l'avènement d'un empereur, l'on frappait des monnaies à son nom dans ses propres états

1. Lenain de Tillemont, *Histoire des empereurs*, t. IV, pp. 98 à 102.

2. J. Maurice, *L'atelier monétaire de Trèves*, dans *Mémoires des Antiquaires de France*, 1900, p. 150 et sq. — *L'atelier de Tarragone*, dans *Rev. num.*, 1900, p. 275.

3. O. Seeck, *loc. cit.*, p. 102.

4. J. Maurice, *L'atelier monétaire d'Antioche*, dans *Numismatic Chronicle*, 1899, p. 217.

avec l'effigie de l'un de ses prédécesseurs, jusqu'à ce que l'on eût renouvelé tous les coins de ses ateliers ; c'est une des raisons pour lesquelles il existe des pièces frappées aux noms de chaque empereur avec des effigies autres que la sienne. Il y eut enfin des causes de substitutions d'effigies particulières à chaque règne dont il ne peut être question qu'en parlant de ces règnes. L'organisation uniforme de l'empire créé par Dioclétien ne dura intégralement que vingt ans, jusqu'aux avènements de Constantin et de Maxence en 306. A partir de cette date, il ne subsista plus qu'une partie de cette organisation que Galère s'attachait à conserver à son profit et qui persista en Orient avec lui-même comme Auguste et Maximin Daza César jusqu'en l'année 309, époque à laquelle il y eut cinq Augustes dans l'Empire : Galère, Licinius, Maximin Daza, Constantin et Maxence.

SÉVÈRE II

IMP·CAESAR·FLAVIVS·VALERIVS·SEVERVS·AVG. ¹

Sévère est encore un empereur originaire de l'Illyrie ², comme Dioclétien, Hercule et Galère. Il était de basse extraction ; il parvint à quelque commandement probablement peu élevé dans l'armée romaine, mais il fut compagnon de plaisirs de l'empereur Galère dont il était le compatriote et gagna ainsi son amitié ³. Galère savait qu'il n'échapperait jamais à son influence ⁴, et c'est pourquoi il

1. Cagnat, *Cours d'Épigraphie*, p. 208.

2. Aurel. Victor, *De Caesaribus*, 40 : « Severus Maximinusque Illyricorum indigenae Caesares. »

3. L'Anonyme de Valois, *Excerpta Valesiana* (édit. Teubner), IV, 9 : « Severus Caesar ignobilis et moribus et natalibus, ebriosus et hoc Galerio amicus. »

4. Lactance, *De mort. pers.*, XVIII : « Eos igitur oportet nuncupari, qui sint in meâ potestate. »

le présenta comme César à Dioclétien le 1^{er} mai 305. L'on ignore quel âge pouvait avoir le nouveau César ; l'on sait seulement que Maximin Daza, élu en même temps que lui, était encore un adolescent ¹, et que le titre de César devait être alors transmis à des hommes beaucoup plus jeunes que ceux qui l'abandonnaient, c'est-à-dire les Augustes, Constance Chlore et Galère. Les traits de Sévère sur ses effigies sont ceux d'un homme encore jeune, malgré la dureté de l'expression de son visage et les rides précoces qui sillonnent son front.

Il pouvait avoir entre trente et quarante ans quand il fut ainsi promu César, le 1^{er} mai 305, et reçut le gouvernement de l'Italie, de la Rhétie, de la Pannonie, de l'Afrique et de l'Espagne ². J'ai déjà expliqué dans un précédent article comment des raisons tirées de l'iconographie des empereurs et de la persécution des chrétiens permettent, en se contrôlant réciproquement, de résoudre un problème resté longtemps entier ³, à savoir à qui appartient l'Espagne à partir de la formation de la première tétrarchie. Elle appartient d'abord à Hercule, jusqu'à la formation de la

1. Lactance, *De mort. pers.*, XVIII : « Daïam adolescentem quemdam semibarbarum. »

2. L'Anonyme de Valois, *Excerpta Valesiana* (édit. Teubner), III, 5 : « Severus suscepit Italiam et quidquid Herculi obtinebat. » — Cf. O. Seeck, *Gesch. d. Unt. d. ant. Welt*, t. I, pp. 42 et 403.

3. Les hagiographes avaient seuls attribué la possession de l'Espagne à Hercule, en raison des martyres qui eurent lieu dans cette province sous cet empereur et que décrit longuement Prudence dans le livre IV^e du *Peri Stephanon*. — Cf. Lenain de Tillemont, *Mémoires ecclésiastiques*. Persécution de Dioclétien, t. V, p. 57 (mais dans l'*Histoire des empereurs*, t. IV, p. 23, il est d'un avis différent). — P. Ruynart, *Acta martyrum selecta*. Paris, 1843, pp. 43, 399, 400, 479 et sq., attribue l'Espagne à Hercule. — Paul Allard, dans : *La persécution de Dioclétien et le triomphe de l'Église*, Paris, 1900, t. I, p. 87 et 459 à 469, discute le problème et attribue également l'Espagne à Hercule. — O. Seeck, *Gesch. d. Unt. d. ant. Welt*, t. I, p. 42 est d'un avis contraire. — Parmi les auteurs anciens, Lactance, *De mort. pers.*, VIII, attribue l'Espagne à Hercule, et Julien, *Oratio II*, l'attribue à Constance. L'on voit de quelle importance, au milieu de tant de contradictions, peut être le témoignage des effigies monétaires.

seconde tétrarchie le 1^{er} mai 305 ; elle revint alors de droit à Sévère qui héritait de tout ce qu'avait possédé Hercule, mais Sévère fut renversé par Maxence le 28 octobre 306, puis chassé d'Italie, et échoua au printemps de 307, dans une guerre contre Maxence.

L'Espagne avait suivi dès la fin de l'année 306 le sort de l'Italie, tombée au pouvoir de Maxence. Ce qui dut décider l'Espagne à se soumettre à Maxence, ce fut l'attitude de Constantin, bientôt favorable à Maxence, et qui se rapprocha ouvertement de lui au printemps de 307¹. L'atelier de Tarragone témoigne de ces faits : on y grava successivement sur les coins monétaires les effigies personnelles de Maximien Hercule, de Sévère II, de Maxence, et c'est sur les monnaies sorties de cet atelier que l'on trouve quelques-uns des meilleurs portraits de ces empereurs².

Les ateliers compris dans les états de Sévère, en y comptant la Pannonie, que lui abandonnait Galère³, furent ceux de Rome, Aquilée, Siscia⁴, Tarragone et Carthage.

C'est donc sur les diverses monnaies frappées aux noms de Sévère dans ces ateliers qu'il faut chercher les portraits authentiques de cet empereur. Les ateliers des Gaules

1. J. Maurice, *L'atelier monétaire de Trèves*, dans *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, 1902, p. 150.

2. Cela n'eût pas eu lieu, si l'Espagne avait appartenu à Constance Chlore et à Constantin de 305 à 309, car les Gaules, qui furent dans ce cas, ne produisirent pas de monnaies de bronze avec l'effigie personnelle de Sévère II. Les ateliers des Gaules n'eurent pas le temps de faire graver une nouvelle effigie sur les coins qui servaient à la fabrication des monnaies courantes de bronze ; on ne le fit que pour les coins avec lesquels on frappait les rares monnaies d'or. Quant à l'effigie de Maxence, elle ne parvint pas du tout dans les états de Constantin.

3. L'Anonyme de Valois, *Excerpta Valesiana* (édit. Teubner), IV, 9 : « Huic Severo Pannoniae et Italiae urbes et Africae contigerunt. »

4. J. Maurice, *L'atelier monétaire de Siscia* dans *Numismatic Chronicle*, 1900, p. 298.

gravèrent aussi son effigie sur les coins qui servaient à frapper les monnaies d'or, mais on ne la trouve pas sur les monnaies de bronze qu'ils émirent à cette époque. Sévère II succéda comme Auguste, le 25 juillet 306, à Constance Chlore, qui l'avait adopté comme César, et de qui il tenait le nom de *Flavius*.

Il fut chargé par Galère de reconquérir l'Italie sur Maxence au printemps de 307, mais, abandonné par ses troupes, il se réfugia dans Ravenne où il fut assiégé par Maximien Hercule, père de Maxence ¹, et déposa la pourpre en mars 307; ce qui n'empêcha pas Maxence de le faire périr en avril 307 ².

Il avait été César du 1^{er} mai 305 au 25 juillet 306 et Auguste depuis cette date jusqu'à la reddition de Ravenne, en mars 307. Cet empereur n'ayant régné que deux ans, toutes ses effigies sont du même âge.

EXPLICATION DE LA PLANCHE X

Iconographie de Sévère.

Ce qui frappe particulièrement dans les portraits de Sévère, c'est la rusticité de ses traits. Elle s'accorde admirablement avec ce que l'on sait de son origine et de ses mœurs. L'Anonyme de Valois, auteur généralement impartial, dit de lui : « Severus Caesar ignobilis et moribus et natalibus, ebriosus et hoc Galerio amicus ³. »

L'effigie de Sévère, comme celle de Galère, présente le caractère commun à tous les empereurs originaires d'Illyrie, qui consiste dans l'angle aigu formé par le front avec le sommet de la tête. L'on remarque également l'angle très

1. Anonyme de Valois, *Excerpta Valesiana* (édit. Teubner), III, 6.

2. *Exc. Valesiana*, IV, 10. — Otto Seeck, *Gesch. d. Unt. der ant. Welt*, t. I, p. 91.

3. L'Anonyme de Valois, *Excerpta Valesiana* (édit. Teubner), IV, 9.

accentué que forme le nez échancré à la base avec la ligne du front. Ce nez a sur l'effigie vue de profil l'aspect d'un triangle. La bouche est serrée, les yeux ronds, la paupière inférieure épaisse ; les méplats des joues sont maigres et creusés derrière la bouche. L'ensemble de ces traits donne à la figure de Sévère une expression stupide et rustique. Cet empereur porte la barbe, comme tous ceux de cette époque à part Constantin.

Les monnaies que je présente sur la planche jointe à cet article (*pl. X*) sont toutes sorties des ateliers de Sévère, à part une pièce d'or de Trèves. En effet, l'effigie de cet empereur ne fut guère frappée que sur des monnaies d'or en dehors de ses états, et cela n'eut lieu que dans les ateliers de Constance Chlore. Il y avait bien eu échange d'effigies, suivant la règle établie lors du partage de l'empire par Dioclétien, entre l'Auguste Constance Chlore et le César Sévère adopté par lui le 1^{er} mai 305, ainsi que le prouve la pièce d'or n^o 6 de la planche, frappée à Trèves ; mais Constance Chlore mourut environ un an après l'élévation de Sévère au rang de César, le 25 juillet 306. Constantin, qui lui succéda, se rapprocha bientôt politiquement des adversaires de Sévère, Maxence et Maximien Hercule, et l'on cessa toute émission de monnaies au nom de Sévère dès le printemps de l'année 307.

L'on n'eut pas le temps sous le règne de Constance Chlore de graver l'effigie personnelle de Sévère sur tous les coins des ateliers des Gaules qui servaient à frapper les monnaies courantes de cuivre au nom de ce dernier empereur. On ne le fit que pour les monnaies d'or en général dont la frappe était plus soignée. Il est au contraire assez naturel que l'on ait gravé les traits véritables de cet empereur dans ses propres états sur tous les coins utilisés dans ses ateliers, et c'est ce qui fait que son effigie per-

sonnelle se retrouve sur presque toutes les monnaies de cuivre, d'or et d'argent émises sous son règne, dans ses propres ateliers. C'est donc sur ces pièces que nous devons la chercher.

Aussi est-il utile de savoir quel fut le sort de ces ateliers. Celui de Rome lui appartient à partir du 1^{er} mai 305, mais il utilisa d'abord d'anciens coins à l'effigie d'Hercule et fut bientôt fermé jusqu'à la prise de Rome par Maxence. Ceux d'Aquilée ¹, de Siscia ², de Tarragone ³, de Carthage ⁴, furent au contraire ouverts du 1^{er} mai 305 jusqu'au moment où Sévère perdit le pouvoir, dans sa campagne d'Italie contre Maxence, au printemps de l'année 307. C'est donc sur les pièces frappées dans ces ateliers aux noms de Sévère II qu'il faut chercher son véritable portrait, à condition seulement d'éliminer les premières monnaies émises après son avènement et avant le renouvellement des coins en usage.

Planche X, nos 1 et 2. — Au droit, FL·VAL·SEVERVS·NOB·CAES. Au revers, SALVIS·AVGG·ET·CAESS·FEL·KART. Cohen, n° 64 de Sévère II. — Follis du Cabinet de France, n° 8761. Exergue et lettre dans le champ, $\frac{H}{\Gamma}$. Atelier de Carthage. Pièces frappées de mai 305 à août 306 ⁵. La lettre Γ désigne la troisième officine; la lettre H indique la dynastie herculéenne de Sévère II.

Planche X, n° 3. — Au droit, IMP·SEVERVS·P·F·AVG. Même revers que ceux des pièces précédentes. Cohen,

1. J. Maurice, *L'atelier monétaire d'Aquilée*, dans *Rivista italiana di numismatica*, 1901, p. 280 et sq.

2. J. Maurice, *L'atelier de Siscia*, dans *Numismatic Chronicle*, 1900, p. 298 et sq.

3. J. Maurice, *L'atelier de Tarragone*, dans *Rev. num.*, 1900, p. 272 et sq.

4. J. Maurice, *L'atelier de Carthage*, dans *Rev. num.*, 1902, p. 214 et sq.

5. J. Maurice, *L'atelier monétaire de Carthage*, dans *Rev. num.*, 1902, p. 209.

n° 65 de Sévère II. — Follis du Cabinet de France, n° 8762. — Même exergue et lettre. Pièce frappée dans l'atelier de Carthage, d'août à octobre 306 ¹.

Planche X, n° 4. — Au droit, **IMP·MAXIMIANVS·P·F·AVG.** Au revers, **SALVIS·AVGG·ET·CAESS·FEL·KART.** Cohen, n° 510 de Maximien Hercule. — Follis du British Museum frappé aux noms de Galère et à l'effigie de Sévère. En effet, Hercule portait, au moment où fut émise cette pièce, le titre de *Senior Augustus* ²; quant à Galère, son effigie n'avait pas pénétré en Occident. — Exergue et lettre, $\frac{II}{A}$; la lettre I désigne la dynastie jovienne de Galère. — Atelier de Carthage (1^{er} mai 305 à 28 octobre 306).

Planche X, n° 5. — Au droit, **SEVERVS·NOB·CAES.** Au revers, **FELICITAS·CAESS·NOSTR.** Cohen, n° 10 de Sévère II. — Pièce d'or du Cabinet de France, n° 1487. — Exergue, $\frac{I}{AQ}$. Frappée dans l'atelier d'Aquilée, entre le 1^{er} mai 305 et août 306 ³. Il y a lieu de constater, ce qui fixe le portrait de Sévère II, la parfaite ressemblance de cette effigie avec celle de la pièce d'or de Tarragone, n° 13 de cette planche.

Planche X, n° 6. — Au droit, **SEVERVS·NOB·CAES.** Au revers, **HERCVLI·CONSER·AVGG·ET·CAESS·N·N.** Cohen, n° 48 de Sévère II. — Pièce d'or du Cabinet de France, n° 1488. — Exergue, $\frac{I}{TR}$. Atelier de Trèves. Cette monnaie d'or a été émise à Trèves, dans les états de Constance Chlore,

1. J. Maurice, même article, p. 210.

2. J. Maurice, même article, p. 209.

3. J. Maurice, *L'atelier monétaire d'Aquilée*, dans *Rivista italiana di numismatica*, 1901, p. 285.

entre le 1^{er} mai 305 et le 25 juillet 306 ¹. Elle présente l'effigie personnelle, le portrait de Sévère II ; ce qui prouve que l'échange des effigies avait eu lieu entre les chancelleries de Constance Chlore et de Sévère II.

Planche X, n° 7. — Au droit, **MAXIMINVS·NOB·CAES.** Au revers, **VIRTVS·AVGG·ET·CAESS·N·N.** Cohen, n° 194 de Maximin Daza. — Follis du Cabinet de France, n° 8905. — Exergue, $\frac{|}{\text{AQT}}$. Atelier d'Aquilée. Pièce émise entre le 1^{er} mai 305 et le 25 juillet 306. Exemple de substitution d'effigie ; le nom de Maximin Daza se trouve autour de l'effigie de Sévère.

Planche X, nos 8 et 9. — Au droit, **IMP·C·SEVERVS·P·F·AVG.** Au revers, **FIDES·MILITVM·AVGG·ET·CAESS·N·N.** Cohen, n° 15 de Sévère II. — Follis du Cabinet de France, n° 8734. — Exergue, $\frac{|}{\text{AQS}}$. Atelier d'Aquilée. Du 25 juillet 306 à mars 307.

Planche X, n° 10. — Au droit, **IMP·C·SEVERVS·P·F·AVG.** Au revers, même légende que celle des nos 9 et 10. — Follis du Cabinet de France, n° 8735. — Même exergue, même atelier et même époque de frappe que pour les pièces précédentes. L'effigie de cette tête casquée est plus dessinée que celle de la moyenne des pièces de Sévère II.

Planche X, n° 11. — Au droit, **SEVERVS·NOB·CAES.** Au revers, **CONCORDIA·IMPERII.** Cohen, n° 4 de Sévère II. — Follis du Cabinet de France, n° 8731. — Exergue et chiffre dans le champ, $\frac{|VI}{\text{SIS}\Gamma}$. Atelier de Siscia. Pièce émise entre le 1^{er} mai 305 et le 25 juillet 306 ².

1. J. Maurice, *L'atelier monétaire de Trèves*, dans *Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France*, 1900, pp. 138, 139.

2. J. Maurice, *L'atelier monétaire de Siscia*, dans *Numismatic Chronicle*, 1900, p. 199.

Planche X, n° 12. — Au droit, SEVERVS·NOB·CAES. Au revers, HERCVLI·COMITI·CAESS·NOSTR. Cohen, n° 47 de Sévère II. — Exergue, $\frac{|}{\text{SMT}}$. Atelier de Tarragone. Entre le 1^{er} mars 305 et le 25 juillet 306. Cette pièce d'or du British Museum présente une excellente effigie de Sévère.

Planche X, n° 13. — Au droit, SEVERVS·NOB·CAES. Au revers, VIRTVS·AVGG·ET·CAESS·N·N. Cohen, n° 70 de Sévère II. — Follis du Cabinet de France, n° 8765. — Exergue et sigle, $\frac{|}{\text{ST}}$. Atelier de Tarragone. Du 1^{er} mai 305 au 25 juillet 306 ¹.

Planche X, n° 14. — Au droit, IMP·C·SEVERVS·P·F·AVG. Au revers, VIRTVS·AVGG·ET·CAESS·N·N. Cohen, n° 77 de Sévère II. — Follis du Cabinet de France, nos 8771-2. — Exergue, $\frac{|}{\text{TT}}$. Atelier de Tarragone. Du 25 juillet 306 à mars 307 ².

MAXIMIN DAZA

IMP·CAESAR·GALERIVS·VALERIVS·MAXIMINVS·AVG.

Maximin Daza est à ajouter à la liste des empereurs originaires d'Illyrie. Il eut pour mère la sœur de Galère³; aussi n'y a-t-il pas lieu de s'étonner de la grande ressemblance de traits qu'il présente avec son oncle.

L'analogie de leurs portraits est surtout frappante lorsque l'on compare des séries de pièces frappées au nom et à l'effigie de chacun de ces deux empereurs dans un même

1. J. Maurice, *L'atelier monétaire de Tarragone*, dans *Rev. num.*, 1900, p. 268.

2. Même article, p. 268.

3. Aur. Victor, *Epitome*, 55, 57.

atelier comme celui d'Alexandrie ¹, qui posséda successivement et simultanément leurs effigies et dont le style est assez caractérisé pour masquer quelque peu les différences individuelles des figures. Il n'est néanmoins pas difficile de distinguer les effigies de ces deux empereurs, car il existe entre eux une très grande différence d'âge qui distingue leurs séries iconographiques. Maximin Daza n'était qu'adolescent lorsqu'il prit le pouvoir en 305 ², et il pouvait avoir vingt-cinq ans environ lorsqu'il mourut en 313, peut-être de vingt-cinq à trente ans. L'on ne possède, au contraire, que des portraits de la maturité de Galère, car lorsqu'il prit le pouvoir il avait au moins quarante ans. C'est pourquoi la série des effigies de Maximin Daza, si on la cherche sur des pièces sorties d'ateliers où l'on possédait réellement son portrait ³, se compose de têtes jeunes, tandis que celle des pièces de Galère, composée d'une manière analogue, nous fournit des effigies dont les premières en date (293) offrent les traits de l'âge mûr et les dernières (311) des traits approchant de la vieillesse.

Maximin Daza commença à régner le 1^{er} mai 305, après avoir reçu la pourpre des mains de Dioclétien à Nicomédie ⁴. Il ne posséda toutefois à partir de cette date que les pays au sud de la chaîne du Taurus en Asie et l'Égypte, contrées ne comprenant que les ateliers monétaires d'Antioche et d'Alexandrie ⁵.

Ce ne fut qu'après la mort de Galère, le 5 mai 311, que Maximin Daza envahit précipitamment les diocèses d'Asie,

1. J. Maurice, *L'atelier d'Alexandrie*, dans *Numismatic Chronicle*, 1902, pl. V, nos 2 et 3. Voir les planches jointes au présent travail : pl. IX, Iconographie de Galère, n° 6; pl. X, Iconographie de Maximin Daza, n° 11.

2. Lactance, *De mortibus persecutorum*, cap. XVIII : « ostendens Daïam adolescentem quemdam semibarbarum. »

3. Ceux d'Antioche, de Cyzique, de Nicomédie, d'Alexandrie.

4. Eutrope, *Breviar. hist. rom.*, IX, 27.

5. Eusèbe, *Hist. ecclesiast.*, lib. IX, cap. 6.

de Pont et de Bithynie. Licinius, promu au rang d'Auguste par Galère en 308, aurait pu lui disputer tout l'héritage de ce dernier, mais il lui abandonna ce qui était au sud des détroits et de la Propontide ¹, afin d'éviter la guerre, et Maximin se trouva en possession de deux nouveaux ateliers monétaires, Cyzique et Nicomédie ².

Mais Licinius et Maximin Daza se disputèrent de nouveau l'empire de l'Orient en 313, et Maximin, battu dans la Thrace qu'il avait envahie ³, se sauva jusqu'à Tarse, en Cilicie, où il se donna la mort en juin 313 ⁴.

Il avait arraché la reconnaissance de son titre d'Auguste à Galère, après se l'être attribué lui-même, en mai 309; Galère avait déjà promu Licinius au rang de second Auguste en novembre 308 et eût voulu garder deux Césars, Maximin Daza et Constantin. Mais l'organisation politique de Dioclétien éclatait de toutes parts.

Maximin Daza fut donc César du 1^{er} mai 305 à mai 309, pendant quatre ans, et Auguste de mai 309 à juin 313, pendant un peu plus de quatre ans; il régna ainsi un peu plus de huit ans.

Son effigie personnelle se trouve sur les pièces sorties des ateliers qui lui ont appartenu en propre, c'est-à-dire ceux d'Antioche et d'Alexandrie qu'il posséda pendant tout son règne, et ceux de Cyzique et de Nicomédie qui ne lui appartiennent qu'à partir du 5 mai 311, après la mort de Galère ⁵.

1. Lactance, *De mortibus persecutorum*, cap. XXXVI.

2. J. Maurice, *L'atelier monétaire de Nicomédie*, dans *Numismatic Chronicle*, 1903, p. 226.

3. O. Seeck, *Gesch. d. Unt. d. ant. Welt*, t. I, pp. 150-151.

4. O. Seeck, *Gesch.*, I, pp. 151 et 500. Maximin dut se donner la mort lorsqu'il vit qu'il ne pouvait plus échapper à son adversaire (J. Maurice, *L'atelier d'Alexandrie*, dans *Numismatic Chronicle*, 1901, p. 117).

5. J. Maurice, *L'atelier monétaire de Nicomédie*, dans *Numismatic Chronicle*, 1903, p. 226.

On rencontre également son effigie, selon la règle énoncée plus haut, sur les médailles et monnaies sorties des ateliers qui appartinrent à Galère, l'Auguste qui l'avait adopté ; c'est-à-dire sur les pièces des ateliers de Héraclée, de Thrace, de Thessalonica ¹, pendant toute la durée du règne de Galère, et de ceux de Cyzique et de Nicomédie jusqu'au 5 mai 311, époque à laquelle ils passèrent des mains de Galère dans celles de Maximin Daza lui-même. L'atelier de Siscia eut une histoire plus troublée, car il fut donné par Galère à Licinius en novembre 308 ², et attribua dès lors la tête de Galère à plusieurs empereurs. L'organisation de l'empire imaginée par Dioclétien tombait alors d'elle-même, ainsi que je l'ai déjà expliqué. En Occident, l'on attribua à Maximin Daza les traits de Sévère, puis ceux de Constantin dans les Gaules et en Espagne et même ceux de Maxence à Rome sur de rares pièces.

EXPLICATION DE LA PLANCHE XI

Iconographie de Maximin Daza.

La très grande ressemblance que la nature elle-même avait établie entre Galère et Maximin Daza, c'est-à-dire entre l'oncle et le neveu, rendrait très difficile la distinction de leurs effigies sorties des mêmes ateliers monétaires, c'est-à-dire des ateliers ayant appartenu successivement à ces deux empereurs, si l'on ne tenait compte de ce fait très important que tous les portraits de Maximin Daza sont ceux d'un homme beaucoup plus jeune que Galère.

1. J. Maurice, *L'atelier monétaire de Thessalonica*, dans *Numismatische Zeitschrift*, 1901, p. 114.

2. J. Maurice, *L'atelier monétaire de Siscia*, dans *Numismatic Chronicle*, 1900, p. 306.

Maximin Daza mourut avant trente ans, et Galère ne prit le pouvoir qu'après quarante ans et le garda jusqu'à sa mort, qui survint lorsqu'il avait près de soixante ans. Ce fait d'une très grande différence d'âge éclaire toute l'iconologie de ces deux empereurs, et il est évident que lorsque l'on hésitera entre l'attribution d'un buste à Galère ou à Maximin Daza, l'on devra le considérer comme étant celui de Maximin si la figure est celle d'un jeune homme, ou celui de Galère si elle est celle d'un homme mûr ou âgé. Une autre distinction fondamentale peut encore s'établir entre leurs portraits ; la figure de Maximin est comme rentrée en elle-même et tous les traits de cet empereur sont moins accentués que ceux de Galère. Le style des ateliers d'Orient sous Maximin Daza semble avoir été fort négligé ; pourtant l'on trouvera sur la planche jointe à ce travail quelques bonnes effigies de cet empereur, notamment sur la pièce d'or d'Antioche n^o 3 de la planche, sur quelques bronzes de Cyzique, n^{os} 6, 8 et 9, et sur une petite pièce d'or de Nicomédie, n^o 15 de la planche. L'on remarquera que le nez est plus fin chez Maximin Daza, l'œil mieux fendu que chez Galère, que le cou est moins épais et plus dégagé, le maxillaire moins accentué, la figure moins large et moins épaisse ; ce dernier caractère s'explique en partie par la différence d'âge des deux empereurs. Les traits de Daza ont une expression moins violente et moins brutale que ceux de Galère, mais ils expriment davantage la ruse, ce qui est conforme à son caractère ¹.

Voici, au surplus, la description des pièces de la planche consacrée à Maximin Daza :

1. C'est ce dont témoignent ses alliances (alliance secrète avec Maxence), sa conduite à la mort de Galère, sa persécution des chrétiens. — Voir Eusèbe, *De martyribus Palestinae*, IV ; Lactance, *De mort. pers.*, XXXVI ; et dans un ouvrage récent (René Pichon, *Lactance*, Paris, 1901, p. 397), au chapitre intitulé : *Le De mortibus envisagé comme pamphlet*, l'analyse du caractère de Daza.

Planche XI, n° 1. — Au droit, **GAL·VAL·MAXIMINVS·NOB·CAES.** Au revers, **GENIO·CAESARIS.** Cohen, n° 40 de Maximin Daza. — Follis du British Museum. — Exergue et lettre d'officine, $\frac{| \epsilon}{ANT^*}$. Atelier d'Antioche. Époque de frappe : 307-308¹.

Planche XI, n° 2. — Au droit, **IMP·C·GAL·VAL·MAXIMINVS·P·F·AVG.** Au revers, **HERCVLI·VICTORI.** Cohen, n° 105 de Maximin Daza. — Follis du Cabinet de France, n° 8868. — Exergue et lettre d'officine, $\frac{A |}{ANT}$. Atelier d'Antioche. Époque de frappe : 309 ou 310².

Planche XI, n° 3. — Au droit, **MAXIMINVS·NOB·CAES.** Au revers, **IOVI·CONS·CAES.** Cohen, n° 107 de Maximin Daza. — Pièce d'or du British Museum. — Exergue, $\frac{|}{SMA\Sigma^*}$. Époque de frappe : 305 à 309. L'on peut juger par cette effigie d'un beau relief de la ressemblance de Maximin Daza avec Galère et des traits qui le distinguent de cet empereur.

Planche XI, n° 4. — Au droit, **IOVIVS·MAXIMINVS·NOB·CAES.** Au revers, **MONETA·AVGG·ET·CAESS·N·N.** Cohen, n° 134 de Maximin Daza. — Grand médaillon de bronze du Cabinet de France. — Exergue, $\frac{— |}{AC}$. Le style de cette pièce est celui de l'atelier de Cyzique, mais la figure semble avoir été retouchée ; Maximin Daza est désigné comme César jovien dans la légende du droit. Médaillon frappé avant l'année 309.

Planche XI, n° 5. — Au droit, **IMP·C·GAL·VAL·MAXIMINVS·P·F·AVG.** Au revers, **GENIO·IMPERATORIS.** Cohen, n° 55 de

1. J. Maurice, *L'atelier d'Antioche*, dans *Numismatic Chronicle*, 1899, p. 213.

2. Même travail, p. 221.

Maximin Daza. — Follis du Cabinet de France, n° 8848. — Exergue, lettre d'officine et différent, $\frac{*|Z}{ANT}$. Atelier d'Antioche. Époque de frappe : 310 et 311.

Maximin Daza régna huit ans, dont quatre comme César et quatre comme Auguste ; mais il n'est pas possible de constater une différence d'âge entre les effigies du César et celles de l'Auguste. C'est qu'en effet les œuvres d'art de cette époque, sorties des ateliers d'Orient, ne sont pas assez précises pour permettre une distinction de ce genre. Il ne faudrait pas étendre cette remarque aux ateliers d'Occident où l'on peut constater sous Constantin une véritable renaissance artistique ; il ne faudrait pas non plus remonter plus haut, car sous les gouvernements présidés par Dioclétien l'on frappa encore des médailles d'un beau style dans tous les ateliers de l'empire. L'on constate donc une éclipse très passagère dans l'art des médailleurs, sous Galère, Sévère et Maximin Daza.

Planche XI, n° 6. — Au droit, **FL·VAL·SEVERVS·NOB·CAES.** Au revers, **GENIO·AVGG·ET·CAESARVM·N·N.** Cohen, n° 18 de Sévère II ; en effet, le nom de Sévère se trouve autour de l'effigie de Maximin Daza, c'est un exemple de substitution d'effigie. — Follis du Cabinet de France, n° 8737. Exergue, $\frac{|}{KA}$. Atelier de Cyzique. Époque de frappe : 305 ou 306.

Planche XI, n° 7. — Au droit, **FL·VAL·CONSTANTINVS·P·F·AVG.** Au revers, **IOVI·CONSERVATORI·AVGG.** Cohen, n° 303 de Constantin le Grand. Cette pièce fournit en effet un nouvel exemple de substitution d'effigie ; tandis que la monnaie précédente montrait l'effigie de Daza prêtée au César Sévère son corégent avant l'année 309, celle-ci montre cette même effigie de Daza prêtée dans un de ses

ateliers à un Auguste son corégent à partir de 309, c'est-à-dire à Constantin le Grand.

Planche XI, n° 8. — Au droit, **GAL·VAL·MAXIMINVS·NOB·CAES.** Au revers, **GENIO·CAESARIS.** Cohen, n° 40 de Maximin Daza. — Follis du British Museum. — Exergue, $\frac{I}{MKV}$. Atelier de Cyzique. Pièce frappée entre le 1^{er} mai 305 et 307.

Planche XI, n° 9. — Au droit, **GAL·MAXIMIANVS·P·F·AVG.** Au revers, **VIRTVTI·EXERCITVS.** Cohen, n° 231 de Galère. — Follis du Cabinet de France, n° 8687. — Exergue et lettre d'officine, $\frac{BI}{MKV}$. Ateliers de Cyzique, états de Maximin Daza.

Cette pièce est un exemple curieux de substitution d'effigie ; la tête est manifestement celle de Maximin Daza, dont elle exagère les caractères ; l'expression de jeunesse, les traits rentrés en eux-mêmes de cette figure ne permettent pas de la confondre avec celle de Galère dont le nom est pourtant inscrit en légende autour de cette effigie. C'est, dans ce cas, sous les traits du César adopté par lui-même qu'est représenté l'Auguste Galère. Cette confusion d'effigies semble au premier abord étrangère aux règles de chancellerie expliquées plus haut ; elle en est pourtant la conséquence. Voici comment elle s'explique. L'échange des effigies avait lieu entre les chancelleries de deux empereurs, l'Auguste et le César adopté par lui ; c'est pourquoi l'on trouve couramment l'effigie vraie de l'Auguste dans les états du César adopté par lui ; mais rien n'empêche, puisque l'on possédait les deux effigies, celle de l'Auguste et du César, dans les ateliers de ce dernier, qu'une négligence d'atelier ait attribué à l'Auguste les traits du César.

Un fait inverse se produisait parfois dans les états de l'Auguste qui pouvait prêter ses traits au César adopté par lui. Mais, je le répète, ce sont des faits exceptionnels, conséquences de la négligence des ouvriers, du mauvais fonctionnement des ateliers, tandis que l'échange des effigies entre les chancelleries de l'Auguste et du César adopté par lui, et entre eux seulement, était une règle diplomatique qui n'était pas enfreinte. Et ce qui le prouve, c'est que d'une part l'on frappa de nombreuses monnaies à l'effigie vraie de Galère dans les états de Maximin Daza, et que d'autre part l'on n'y émit pas une seule pièce à l'effigie de Constance Chlore ou à celle de Sévère, l'Auguste et le César d'Occident qui faisaient partie de la dynastie héracléenne opposée à celle des empereurs d'Orient, et dont les effigies n'étaient pas parvenues dans les ateliers d'Orient.

Planche XI, n° 10. — Au droit, **GAL·VAL·MAXIMINVS·NOB·CAES.** Au revers, **VIRTVS·MILITVM.** Cohen, n° 209 de Maximin Daza. — Follis du Cabinet de France, n° 8916. — Exergue, $\frac{1}{\text{MKP}}$. Atelier de Cyzique. Époque de frappe : 307-308.

Planche XI, n° 11. — Au droit, **GAL·VAL·MAXIMINVS·NOB·CAES.** Au revers, **GENIO·CAESARIS.** Cohen, n° 40 de Maximin Daza. — Follis du Cabinet de France, n° 8809. — Exergue et lettres dans le champ, $\frac{\text{X}|\text{B}}{\text{K}|\text{ALE}}$. Atelier d'Alexandrie. Époque de frappe : 308-309¹.

Planche XI, n° 12. — Au droit, **SEVERVS·AVGVSTVS.** Au revers, **HERCVLI·VICTORI** NK. Cohen, n° 50 de Sévère II. Pièce d'or du Musée impérial de Vienne, n° 25053.

1. J. Maurice, *L'atelier monétaire d'Alexandrie*, dans *Numismatic Chronicle*, 1902, p. 103.

Exemple de substitution d'effigie suivant les règles ordinaires; Maximin Daza prête ses traits à Sévère sur les pièces sorties des ateliers d'Orient. — Exergue, $\frac{|}{\text{SMN}}$. Atelier de Nicomédie. Époque de frappe : du 25 juillet 306 au 11 novembre 308¹.

Planche XI, n° 13. — Au droit, IMP·C·GAL·VAL·MAXIMINVS·P·F·AVG. Au revers, GENIO·AVGVSTI. Cohen, n° 20 de Maximin Daza. Follis du Cabinet de France, n° 14004.

Exergue, lettres et différents, $\frac{\text{N}^*|}{\text{ALE}}$ B. Atelier d'Alexandrie. Époque de frappe : 312-313².

Planche XI, n° 14. — Au droit, GAL·VAL·MAXIMINVS·NOB·CAES. Au revers, GENIO·CAESARIS. Cohen, n° 44 de Maximin Daza. — Follis du Cabinet de France, n° 8815. — Exergue, $\frac{|}{\text{HTA}}$. Pièce frappée au nom et à l'effigie personnelle de Maximin Daza, dans les états de Galère, à Héraclée de Thrace en l'année 308³.

Planche XI, n° 15. — Au droit, MAXIMINVS·P·F·AVG. Au revers, CONSVL·P·P·PROCONSVL. Cohen, n° 11 de Maximin Daza. — Pièce d'or du British Museum. — Exergue, $\frac{|}{\text{SMN}}$. Atelier de Nicomédie. Époque de frappe : entre le 11 novembre 308 et le 5 mai 311⁴.

JULES MAURICE.

(A suivre.)

1. J. Maurice, *L'atelier de Nicomédie*, dans *Numismatic Chronicle*, 1903, p. 217.
2. J. Maurice, *L'atelier d'Alexandrie*, dans *Numismatic Chronicle*, 1902, p. 116.
3. Mon étude sur l'atelier de Héraclée de Thrace est en cours de publication dans la *Numismatic Chronicle*, 1904.
4. J. Maurice, *L'atelier de Nicomédie* dans *Numismatic Chronicle*, 1903, p. 224.

LES ATELIERS MONÉTAIRES

DE TOULOUSE ET DE PAMIERS

PENDANT LA LIGUE

ATELIER DE TOULOUSE

(Suite ¹).

Le frère Ange, au cours de cette trêve d'un an, étendue aux années 1593 et 1594, maintint dans sa province le parti de l'Union. Mais, après la conversion du roi survenue le 25 juillet 1593, après le sacre de Henri IV dans la cathédrale de Chartres le 27 février 1594, après la prise de Paris le 22 mars 1594, et l'installation dans la capitale du pouvoir centralisateur suprême, la plupart des villes du Midi firent successivement leur soumission au roi de France et de Navarre. A ce moment de la rébellion, le frère Ange aussi bien que les personnalités importantes du parti, se transformèrent peu à peu en « politiques ».

Les divers officiers du Parlement restés à Toulouse résolurent d'aller se joindre à ceux de leur compagnie qui s'étaient retirés durant les troubles à Castel-Sarrasin et à Béziers. Bertrandi, le président de la fraction du

1. Voy. ci-dessus, p. 222 et 409.

Parlement qui n'avait pas quitté Toulouse, chercha à ramener doucement les esprits à la soumission. Le 5 avril 1594, le Parlement s'assembla sous sa présidence, en présence du frère Ange, fonctionnant toujours comme lieutenant général nommé par le duc de Mayenne. Les parlementaires qui s'étaient retirés de la ville reprirent leurs sièges et songèrent à constituer une majorité se ralliant au nouvel ordre de choses. Ils rédigèrent, d'accord avec la municipalité, et même peut-être avec les États provinciaux, un cahier de remontrances, qui fut transcrit sur les registres du Capitole et dont copie fut expédiée à Paris. Henri IV, en son Conseil, mit plusieurs mois à délibérer sur les questions soumises. Finalement, en octobre 1594, des envoyés arrivèrent de Paris porteurs de la réponse du souverain.

Le document suivant, figurant sur le registre des délibérations des capitouls de Toulouse, nous apprend comment ces singuliers accords furent discutés et la forme assez étrange qui leur fut donnée.

Remontrances présentées au Roy Henri IV par les depputés de la ville de Tholose, avec les réponses arrêtées au Conseil à Paris, le 10 octobre 1594.

D(emande). La Ville, n'ayant embrassé le parti de l'Union que par crainte de passer sous l'autorité d'un Prince Protestant, supplie S. M. de jurer en foy et parole de Roy qu'elle veut vivre et mourir dans la religion catholique.

R(éponse) ¹. Le Roy y est résolu, mais la promesse faite à sa conversion et à son sacre doit suffire.

D. Rétablir l'édit de Henri III supprimant la liberté de conscience.

R. Cet édit, extorqué au Roi Henri III, n'a fait qu'augmenter les troubles. S. M. pense que l'article n'a pas été bien compris

1. Ces réponses figurent dans la large marge du registre des délibérations contenant les 6 à 7 pages de remontrances.

par les suppliants. Elle aime mieux n'y voir qu'une marque de leur zèle pour la religion catholique pour faire quelque gratification à la ville. Elle interdit le culte réformé à Tholose, dans les faubourgs et à 3 lieues à la ronde, ainsi qu'à Lux, Auriac, Fiac, et Montesquieu, à charge que les Réformés y auront un lieu d'exercice à une lieue au plus de distance.

D. Rétablir partout l'exercice de la religion catholique.

R. Accordé.

D. *Réintégrer en leurs biens les ecclésiastiques et les laïques qui ont suivi le parti de l'Union.*

R. Accordé.

D. Confirmer le Parlement de Tholose avec son ancienne juridiction, *y compris les Officiers qui ont suivi le parti de l'Union* et ceux qui ont été pourvus par le Duc de Mayenne.

R. Accordé. Les Officiers pourvus de charges vacantes par le Duc de Mayenne rapporteront leurs provisions et en recevront de nouvelles.

D. Confirmer le Duc et le Cardinal de Joyeuse et le Marquis de Villars.

R. Sa M. est bien disposée pourvu qu'on lui rende l'obéissance qui lui est due.

D. *Confirmer tous les privilèges de la Ville.*

R. Accordé, *comme avant les troubles* ¹.

.....

Cet échange de réclamations et de concessions continue ainsi pendant plusieurs pages. A première vue, on pouvait supposer que tout était ainsi terminé. Nous constaterons bientôt qu'il n'en fut rien. Le peuple toulousain s'y trompa, et une fraction importante de la populace fut sur le point d'acclamer immédiatement le bon roi Henri de Navarre. Mais le Parlement tint à temporiser et à continuer des négociations pour préserver les droits de chacun et peut-être pour aplanir certaines des questions monétaires.

1. Archives municipales de Toulouse. Inventaire. Vol. 1 AA. 16. 274.

En cette même année 1594, à Paris, on crut la région toulousaine soumise au pouvoir royal. Dès le 19 avril, la Cour des monnaies, réinstallée dans la capitale, statua au sujet du règlement de compte de Louis de Saporta, maître de l'atelier toulousain, ayant ouvert en 1589 et pendant les trois premiers mois de 1590, jusqu'au moment où le Parlement rebelle avait installé un autre fermier à sa place. La juridiction monétaire parisienne s'imaginait dès ce moment que les fonctionnaires du Languedoc ne feraient plus dorénavant de difficultés pour exécuter les ordres de Henri IV. Les termes de cette décision sont curieux à connaître :

Louis de Saporta, ci-devant Maître fermier de la Monnoye de Toulouse.

Sur la requeste présentée à la Cour par Loys de Saporta, cy-devant Maître et fermier de la Monnoye de Thoulouse aux fins de le décharger du tout purement et simplement de la somme de 1333 escuz ung tiers, tenus en surséance par les estats, qui lui ont esté faicts et arrêtés au bureau de ladite Cour le 29^e jour de Novembre dernier, à cause de l'ouvrage par lui faict en ladite Monnoye ez-années 1588, 1589 et partie de l'année 1590, d'autant qu'il a faict toutes diligences nécessaires pour le remboursement d'icelles sommes, ainsi qu'il lui était ordonné par arrest de ladite Cour du 23^e jour dudit mois ;

Veü par la Cour lesdites requeste, arrest du 24 Novembre, par lequel est ordonné que ledit Saporta ferait diligences de recouvrer ladite somme de 1333 escuz et ung tiers par lui payée à M^r Salvy de la Fontz, trésorier de l'extraordinaire des guerres en Languedoc ¹, et icelles sommes mettre ès-mains du receveur général des boestes ou commis à la recette dans six mois, pendant lesquels surseoirait à l'exécution desdits estats à luy dressés, et ledit temps passé, il serait contraint au paiement d'icelles par

1. Salvy de la Font exerçait en 1589 depuis deux ans les fonctions de receveur des deniers extraordinaires du Languedoc.

toutes voies dues et raisonnables même par corps; estats faits audit Saporta les susdites années arrêtés au bureau de ladite Cour le 29^e jour de novembre dernier; — acte des diligences, sommation et protestation faites par ledit Saporta le 29^e jour de Janvier dernier et autres jours ensuyvants, signés Questan notaire royal, pour le recouvrement de ladite somme suivant ledit arrêt aux frères et héritiers dudit Salvy de la Fontz à présent décédé et à M^r Gabriel Durdes, Avocat sindic dudit pays, et à eux fait les sommation et protestation à ce nécessaires pour avoir remboursement de ladite somme; — arrest a été obtenu par ledit Durdes et frère dudit De la Fontz du Conseil du bureau établi par délibération des Estats généraux au pays de Languedoc octroyé par la Cour du Parlement audit Toulouse le 24^e jour de février dernier, signé Frévent, contenant en autres lieux du remboursement requis de ladite somme de 1333 escuz et ung tiers, et que tant ledit sindic général que De la Fontz demeureraient déchargés du paiement d'icelles sommes;

Conclusions et consentemens dudit Procureur général du Roi en ladite Cour, auquel le tout a esté communiqué, et tout considéré,

La Cour a ordonné et ordonne que ledit Saporta sera déchargé de ladite somme de 1333 escuz et ung tiers, et en ce faisant, levé la surséance desdits estats, réservé les actions au Procureur général du Roy en icelles pour répéter ladite somme contre les ordonnateurs et autres qu'il appartiendra.

Faict en la Cour des Monnaies le 17^e jour d'Avril 1594 ¹.

Cet arrêt ne termina pas la procédure au profit de Louis de Saporta, comme on pourrait être tenté de le croire. Celui-ci dut, trois mois après, obtenir une seconde décision de la Cour des monnaies de Paris pour faire régler le remboursement de ce qu'il avait payé *par force* pendant les

1. Archives nationales, Z. 1. B. 20, Registres civils de la Cour des monnaies de Paris du 2 janvier 1589 au 5 avril 1596.

troubles de la Ligue. Les termes mêmes employés nous apprendront diverses particularités intéressantes :

Louis de Saporta, qui fut Maistre particulier de la Monnoye de Thoulouse *pour l'allocation des parties payées allouées en ses estats, qu'il aurait payées du temps des troubles.*

Sur la requeste présentée à la Cour par Lois de Saporta, Maitre et fermier de la Monnoye de Thoulouse aux fins et pour les causes y contenues, qui lui fut desuite sur les *estats à lui faicts et dressés définitivement es-années 1588-1589 et trois mois de l'année 1590* la somme de 1236 escuz 38 sols 4 deniers tournois, payés à M^r Robert Robineau receveur général des boestes d'une part par sa quittance du 30^e octobre 1590, pour le débit de l'année 1590, en estat dressé audit Saporta par provision et 1333 escuz ung tiers, *qu'il aurait payés par force* et pour même fait à M^r Salvy de la Fontz, trésorier de l'extraordinaire des guerres du Languedoc d'autre part ;

Veue par la Cour des estats faits audit Saporta pour *l'ouvrage par lui fait en ladite Monnoye durant les années 1588, 1589 et les mois de Janvier, février et Mars 1590* arrêté au bureau de ladite Cour le 29^e jour de novembre 1593 ; — Extrait d'un compte-rendu, à la Chambre des Comptes par ledit Saporta de ladite année 1588 clos et arrêté les 12^e et 16^e septembre 1591, sur lequel a été rendu ladite quittance dudit Robineau dudit 30^e jour d'Octobre ; — Arrest de ladite Cour du 19 Avril 1594, par lequel ladite Cour aurait ordonné que ledit Saporta serait déchargé de ladite somme de 1333 escuz payés audit De La Fontz ;

Conclusions du Procureur Général du Roy auquel le tout a été communiqué, et tout considéré,

La Cour a ordonné et ordonne que ladite somme de 1333 escuz et ung tiers d'une part payée à M^r Salvy de la Fontz, trésorier de l'extraordinaire des guerres en Languedoc par sa quittance du 26 mai 1589, et la somme de 1236 escuz 38 sols 4 deniers obolles payée à M^r Robert Robineau, receveur général des boestes pour même fait par sa quittance du 19 octobre 1590

seront déduites audit Saporta sur la somme de 2658 escuz 20 sols obolles, qu'il est demeuré redevable envers le Roy par les estats à lui dressés définitivement *pour les années 1588-1589 et Janvier, février et Mars 1590*, arrêtés en ladite Cour le 29^e novembre 1593, en fin desquels sera faite mention pour la décharge dudit Saporta.

Faict en la Cour des Monnoyes le 30^e juillet 1594 ¹.

Ainsi Louis de Saporta a fonctionné comme fermier du pouvoir central régulier jusqu'à fin mars 1590. A partir du mois d'avril, il a été remplacé aux termes d'une décision des États et du Parlement toulousain par un autre maître dévoué à la Ligue. Il était resté créancier de sommes importantes, tant pour reliquat de compte de gestion que pour remboursement de sommes qu'il avait *payées comme contraint et forcé*.

L'apaisement et la soumission du Languedoc furent loin de se réaliser aussi vite que le pouvoir central et Saporta le désiraient. Les discordes civiles n'avaient pas cessé à Toulouse pendant l'année 1594. Elles continuèrent de même en 1595. Le livre de mains des Du Pouget, si heureusement mis au jour par un érudit du centre de la France, nous montre qu'en mai 1595 :

La ville de Thoulouse se déclara du tout rebelle au Roy et firent procession, le crucifix marchant devant, et les habitantz suivantz, ayant la teste, pieds et bras nus, tenant le coutelas au poing, crioient : *Vive la Ligue*.

Quoy voyant, les Parlements et gens de Justice se retirarent hors ladite ville et allarent tenir leur sietge à Castel-Sarrasy *de permission du Roy*, qui sur ce feist un édict, lequel feust imprimé à Cahors par Jacques Rousseau, *et feust antidaté de l'année 1594*,

1. Archives nationales, Z. 1 B. 20. f° 214.

avant que cela feust advenu jusques audit temps, et feust prohibé d'aller en appel audit Thoulouse ¹.

Le Parlement rendit le 6 mai 1595 une décision qui confirme la réalité de la nouvelle révolution ligueuse signalée par Du Pouget. Il décréta le transfert de ses séances à Castel-Sarrasin et enjoignit à tous ses officiers de se rendre en cette ville dans le délai de huit jours.

Les processions religieuses ou civiles ont toujours eu le triste privilège de surexciter les esprits de la foule. Ces insurrections occasionnèrent ce nouvel exode momentané de certains membres du Parlement toulousain penchant à s'entendre avec le roi de France et de Navarre. Quelques parlementaires se maintinrent à Toulouse et ils y fonctionnèrent séparément au nom de la Ligue. Car c'était aux cris de : Vive la Ligue, et non de : Vivent les Politiques, que cette révolte ultime était survenue. Par suite, en 1595, il exista encore dans le Languedoc trois Parlements qui s'entre-cassèrent leurs arrêts : Toulouse, Castel-Sarrasin et Béziers, se disant chacun le Parlement de la province ². On comprend que Louis de Saporta ait eu quelque peine à faire exécuter dans le Midi les arrêts précédents qu'il avait obtenus de la Cour des monnaies de Paris.

Ces révoltés ligueurs étaient de plus en plus dénués de ressources. Ils ne pouvaient compter sur l'aide de personne dans le surplus de la France, car à cette époque, les Languedociens d'un côté, et d'autre part les Bretons, sous le commandement du duc de Mercœur, étaient les deux dernières provinces qui résistassent à Henri IV. Compre-

1. *Le livre de mains des Du Pouget*, 1522-1598, publié par M. Louis Greil, ancien président du T. de C. de Cahors. Cahors, 1897, p. 138. — *Bull. de la Soc. des Études du Lot*, 1896, p. 153.

2. La Faille, *Annales de Toulouse*. — *Traité de la Noblesse des Capitouls*. — Moreri, *Dictionnaire*. V° Toulouse.

nant la nécessité de subvenir aux dépenses de l'armée, les États voulurent recourir au moyen qui avait déjà été employé pour se procurer des fonds. Ils conclurent des baux monétaires de façon à en percevoir les profits.

Le bail à ferme de Clergeaut, prolongé pour un temps indéterminé, était devenu bien précaire en 1595. On pouvait le considérer comme à peu près terminé. Dès le 3 février 1595, le syndic du Languedoc conclut avec Anthoine Joly un nouveau contrat de fermage, tant pour permettre à celui-ci de se rembourser de 2.119 écus d'or 6 sols 9 deniers, qu'il avait avancés aux États, que pour le mettre à même de prendre la suite de la fabrication du maître Clergeaut et de continuer à payer les droits de seigneurage à la place de ce dernier. La convention intervint par acte notarié conçu en ces termes :

Arrentement de la fabrication de la monnoye de Tholouse fait par M^r Durdes scindic du pays de Languedoc à Joly.

Comme ainsi soict que par délibération des gens des troys Estatz du pays de Languedoc dernièrement assemblés en la ville de Lavaur ay esté ordonné que les scindiez généraulx dudict pays pourvoiront à ce que la monoye de Tholouze et de Narbonne travaillassent à la melheure condition que ce pourroit faire pour ledict pays, et que par la cloture du compte rendu par M^r Anthoine Joly, ci devant Maistre particulier de la monnoye dudict Narbonne au bureau des comtes de ladite assemblée des Estatz le xxvii janvier dernier, le pays lui soit deument redevable de la somme de 2119 escuz 6 solz 9 deniers, soubz la charge et conditions pourtées par ladite cloture. Pour le remboursement de laquelle somme luy auroit esté donné assignation sur les droits provenant des monoyes de Tholouze et Narbonne.

Pour ce est-il que ce jourd'huy 3^e febvrier 1595 en Tholouze, avant midy et dans la maison de M^r Jehan Gabriel Durdes, Docteur et Advocat en la Cour du Parlement dudict Tholouze et scin-

dic dudict pays, par devant moy Notaire Royal et tesmoings soubzscripts, constitué en personne ledict S^r Durdes, scindie général, Lequel, exécutant la susdicte délibération des Estatz à ce que le public ne perde point la comodité de la monoye, et que ledict Joly se puisse rembourser de ce que lui est deut à la descharge du pays; ne s'estant poinct trouvé melheure ny plus avantageuse condition,

*A baillé et baille l'affirme de la monoye dudit Tholouze audict Maistre Anthoine Joly, présant et stipulant et acceptant, pour la tenir par provision et jusques à ce que autrement en soit ordonné par les Estaz ou autres à qui la cognoissance des monoyes appartient; à la charge que icelluy Joly travaillera pendant ledit temps à la fabrication des espèces pourtées par le contrat cy-devant passé le xxviii^e de Juing 1593, reçu par Du Jarric notaire, avec M^e Jehan Clergeaut, Maistre particulier de laditte monoye de Tholouze, duquel instrument en aurait esté présentement faict lecture auxdittes parties par moy Notaire par le moien d'ung extrait, que ledict Joly en avait en mains, signé par ledit Du Jarric, scavoir est : *escus sol, francs d'argent, cartz et demy cartz d'escu, deniers douzains et doubles tournois*, du poix et loy pourté par les ordonnances, et *soubz les mesmes effigie et légende contenus au susdict contract*, sauf que lesdicts doubles tournois il ne sera permys audict Joly en fabriquer plus qu'à raison de 400 marcz par moys pendant son afferme.*

Desquelles espèces, et à proportion de la fabrication actuelle, que se vérifiera ledict Joly en avoir faict, il paiera les droits de seigneurie accoustumés : scavoir est : ung escu par marc d'escuz; quatre solz et 6 deniers par francz et cartz d'escuz; et ung sol et 8 deniers pour marc de deniers douzains, ensemble paiera toutes escharchetés de poix et de loix; Et ne pourra prendre aucune délivrance que en présence des Officiers des dittes monoyes et controlleurs établis par le pays; lesquels il sera tenu d'avertir avant que la délivrance se fasse, afin qu'ils y puissent assister. Sy a promis le dict Joly bien et deument s'acquitter de laditte fabrication suivant les ordonnances des monoyes et payer les Officiers, ouvriers et monayeurs de laditte monoye tout ainsi

qu'il est pourté par le contract passé avec le surdict Clergeaut. Et observer tous autres pactes et conditions contenus en icelluy, sauf en ce qui regarde la quantité des espèces, que icelluy Clergeaut estoit tenu de fabriquer.

Et néanmoins sera tenu icelluy Joly de rendre bon et loyal comte de la fabrication aux Estatz dudict pays à la première réquisition que luy en sera faicte. En oultre sera tenu ledict Joly paier de jour en jour à proportion qu'il fabriquera, et les droits de seigneurie et escharsettes de poix et de loix, ou le précompter sur et tant moins de la susdite somme de 2119 escuz 6 soulz 9 deniers, à luy qu'est deue par ledict pays.

Pacte aussi convenu et accordé que ledict Joly sera tenu à la première réquisition dudict S^r scindic général bailler bonne et souffisante caution de tout le contenu en son contrat, et néanmoins et cependant luy sera permis de jouir de son afferme. Et pour l'observation et entretenement de tout ce dessus et que en deppend, et ny contrevenir, lesdittes parties ont obligé et obligent, scavoir : ledict S^r scindic les biens dudict pays, et icelluy Joly aussy ses biens propres présans et advenir, et par arrestation et emprisonnement de sa personne soubmiz aux forces et rigueurs du Scel-maige de la Seneschaussée, ville et viguerie de Tholouze et autres du Royaulme de France et chascunes d'icelles. Et ainsy l'ont promis et juré, en présence de S^r Pierre Crouzet, merchant de Tholouze, et Jehan Bessens, aussy merchant, de Montgiscard, soubzsignés avec lesdittes parties et moy notaire. Suivent les signatures ¹.

Ainsi il est stipulé que les monnaies forgées porteront les mêmes effigies et légendes que celles créées aux termes des contrats antérieurs. L'émission doit donc toujours avoir lieu en 1595 avec le type de Henri III, comme cela a été fait pendant les années précédentes.

Clergeaut chercha à se défendre contre cette immixtion d'Anthoine Joly, qui voulait prendre la suite de son bail

1. Archives notariales de Toulouse. F. Bessier. Reg. *ad annum*, f^o 94.

monétaire. Le texte de la convention, qui vient d'être relaté, montre que Joly était le fermier de l'officine de Narbonne, que c'était à raison de cette qualité qu'il avait fait l'avance de 2.119 écus d'or, et qu'il entendait s'en faire rembourser en se faisant concéder le fermage de la Monnaie toulousaine concurremment avec celle de Narbonne. Clergeaut parvint à déjouer ces manœuvres de Joly en faisant procéder à des enchères publiques. Il fit des offres plus avantageuses que celles de Joly. Grâce à cette tactique, il parvint à renouveler son contrat avec le syndic du Languedoc. L'acte d'arrentement monétaire du 3 février 1595 conclu avec Joly fut considéré comme nul et non avenue. Et la convention ci-après intervint le 17 juin 1595 par-devant notaire pour assurer à Clergeaut la continuation de son bail monétaire *durant une année à partir du 19 juin 1595* : dates extrêmes qui étonnent :

Afferme de la monoye de Tholouze faict par M^r Durdes, sindic général du pays de Languedoc à Clergeaut.

Comme ainsy soict que par délibération des Estatz du pays de Languedoc dernièrement assemblés en la présente ville de Tholouze eust esté ordonné que M^r Jehan Gabriel Durdes, sindic général dudict pays de Languedoc, avec l'advis de M^{rr} les Capitoulz de Tholouze depputés ausditz Estatz *pourvoiroit à la délivrance de la monoye de Tholouze pour la fabrication des escuz, francs d'argent, deniers douzains, et doubles tournoys et deniers de cuivre*, à la melheure comodité que se pourroit pour le bien du pays et solatjement du puble. Et que les proclamations bien et deurement faictes, Jehan Clergeaut, merchant changeur de Tholouze soit treuvé dernier surdisant, auquel la délivrance en aurait esté faicte soubz les pactes et conditions cy-dessoubz incérés, dont ne reste que en passer contract.

Pour ce est-il que ce jourd'huy 17^e Juing 1595 en Tholouze, après midy et dans la maison du susdict Durdes, par devant moy

Notaire Royal et tesmoings soubzscriptz, constitué en personne icelluy S^r Durdes sindic général dudict pays, assisté de M^r Salvie, aussy docteur et advocat et Cappitoul dudict Tholouze; Lequel S^r sindic suivant ladite délibération *a baillé et baille en afferme et arrentement audict Jehan Clergeaut*, illec presant, estipullant et acceptant *le faict fort et mestrisse de laditte monnoye de Tholouze pour ung an entier à commencer le 19^e du présent moys, et finissant à mesme jour l'an complet et révollu* soubz les pactes et conditions suivans :

1^{ment} que ledict Clergeaut promet dans ledict temps *fabriquer la quantité de 400 marcz francs d'argent, 29 marcz escuz et demy escus sols, 4000 marcz douzains, 6000 marcz doubles tournois de cuivre et 2000 marcz deniers tournois aussi cuivre*, le tout de poix et aloy de l'ordonnance, sauf les doubles tournois et deniers, qui seront de cuivre et du poix de l'ordonnance;

A la charge par ledict Clergeaut de rendre compte aux prochains Estatz du pays à proportion du temps qu'il aura travaillé, et à concurrence d'icelluy et parachever pour après ledict terme d'ung an de laditte fabrication, si ainsi par lesditz Estatz est agréé, et non autrement; de toutes lesquelles espèces d'or, d'argent et bilhon, ledict Clergeaut sera tenu payer le droit de seigneurie pouté par les ordonnances et toutes écharsettes de poix et aloy suivant les ordonnances. Lesquels droitz ledict Clergeaut paiera audict païs de jour en jour, comme ladite fabrication se avancera, pour estre employées au paiement des assignations baillées par lesdictz Estatz sur ceste nature de deniers, dont le conterolle sera tenu par ceulx que le pays y a desjà depputés ou depputera par cy-après, afin de tenir le compte du nombre et quantité des marcz. Ains sera tenu les battre en la fourme susdite dans ledict terme, et où pendant icelluy se trouvera avoir fabriqué plus grand nombre et quantité des marcz cy-dessus espécifiés, sera tenu ledict Clergeaut paier pareilh droit de seigneurie et charsettes de poix et aloy audict pays suivant lesdittes ordonnances;

Auquel Clergeaut sera permis achepter toutes matières d'or, d'argent et bilhon nécessaires tant des changeurs que autres

qualités de personnes, à raison de 7 escus faisant 21 livres le marc d'argent le Roy, et de 5 livres 8 sols le marc des pinatelles. *Sera permis audict Clergeaut fondre toutes monoyes estrangeres, sans entreprendre de fondre aucune monoye des armoiries et coings de France.* Et ne pourra icellui Clergeaut estre deschargé de la fabrication desdites espèces pour faute de ne pouvoir recouvrer du fin à quel pris que ce soit.

Laditte fabrication sera faite en la mesme fourme et caractère, que l'on a accoustumé de faire cy-devant, sans rien altérer, adjouster ou diminuer à la pille et au trousseau, desquelz l'on s'est servi en la dernière fabrication en laditte monoye pour les espèces, sauf le millésime et différent du Maître tant seulement.

Et ne pourront..... (mêmes stipulations qu'aux baux précédents de César de Montourcin et de Clergeaut).....

A promis icelluy Clergeaut faire paiement à tour de rolle tant aux changeurs que autres des sommes à quoy pourront monter les matières et billon, que par eux luy seront délivrés dans 8 jours précisément et sans autre délation à peyne de tous despens, domaiges et interestz, et ce après la délivrance desdittes matières, qui luy seront baillées à l'effect de laditte fabrication par les changeurs et aultres.

Outre a promis ledict Clergeaut bailler bonnes et souffizantes cautions..... (mêmes stipulations qu'aux baux précédents.).

En présence de Jean Maissent et Gaspard Thoron, praticiens dudict Tholouze soubssignés avec lesdicts S^{rs} Syndic Général, Salvie, Clergeaut et de moy Notaire. Suivent les signatures ¹.

Il est formellement arrêté que la fabrication sera faite avec les mêmes effigie et légende qu'antérieurement, sans y rien changer d'autre que le millésime et le différent de maître. L'émission est purement provinciale, puisque les États s'en réservent le contrôle exclusif. Il est question pour la première fois de deniers de cuivre, soit que l'on fit allu-

1. Archives notariales de Toulouse. F. Bessier. Reg. ad annum, f° 353.

sion aux liards du Saint-Esprit, soit plutôt que l'on ait songé à la création de deniers tournois.

Mais jusqu'à ce jour aucune des espèces indiquées, soit d'or : écu et demi-écu sol, soit d'argent : francs ou divisions, quart et huitième d'écu, soit de billon : douzains, soit de cuivre : double ou denier tournois, n'a encore été retrouvée. Les découvertes à venir sont seules susceptibles de nous faire connaître si des émissions ont été effectivement réalisées au cours de l'année 1595 par Clergeaut. Les différentes sortes de numéraire à rechercher sont spécifiées. La modification prescrite pour le millésime empêche toute erreur.

Il est donc difficile de savoir actuellement si Clergeaut a frappé des espèces à Toulouse au cours de 1595. L'officine dut être fermée assez fréquemment, à raison de la nature des insurrections qui ont été relatées. Les Toulousains flôtèrent continuellement des modérés se ralliant à Henri IV « par politique », à certains ultra-catholiques, qui espéraient faire revivre la Ligue.

Il est possible que le maître Clergeaut, au milieu de ces tergiversations, ait craint d'engager sa responsabilité en exécutant un contrat conclu au mépris de l'autorité de Henri IV. Pendant toute cette année, malgré les insurrections populaires, on dut être à plusieurs reprises sur le point de s'entendre avec le pouvoir royal, car les accords définitifs consacrant l'apaisement général dans le Midi intervinrent dès les premiers jours du mois de janvier de l'année qui suivit.

Henri IV signa son édit de pacification relatif à Toulouse en janvier 1596 pendant un séjour qu'il fit à Folembray près de Coucy-le-Château (Aisne). Le roi commence par y constater que le duc Ange de Joyeuse s'est rangé de son parti et a résolu de se mettre entièrement à son service. Pour cette raison, le roi le nomme connétable et lieutenant géné-

ral pour la province du Languedoc. Il ajoute qu'à son exemple les officiers du Parlement de Toulouse, les capitouls, les habitants de la ville, et ceux de tout le surplus de la province, qui ont jusqu'alors tenu le parti contraire, ont manifesté de leur côté leur intention de se soumettre. Pour les en remercier, il promet de ne laisser exercer que la religion catholique à Toulouse et dans les environs. Il prend en outre l'engagement de rétablir le même culte romain dans les villes où il a été supprimé depuis le commencement des guerres civiles, c'est-à-dire notamment à Pamiers.

S'occupant ensuite des questions concernant : 1^o le Parlement toulousain, 2^o le monnayage effectué dans l'atelier toulousain de 1590 à 1595, Henri IV s'exprime ainsi :

8^o Notre Cour du Parlement de Toulouse, à laquelle a été rejointe celle qui était établie en nostre ville de Béziers, et *qui est à présent transférée en nostre dicte ville de Castel-Sarrasin*, retournera tenir ses séances en nostre ville de Toulouse, après qu'elle sera déclarée à nostre service, *pour y continuer, avec celle qui est demeurée en ladite ville, la séance et exercice de ladite Cour* ainsi qu'elle faisait auparavant.

.....
 17^o *La mémoire de toutes choses passées en la ville de Toulouse et autres villes et lieux du ressort de ladite Cour, qui ont suivi ledit parti de l'Union depuis le commencement des présents troubles et à l'occasion d'iceux, demeurera éteinte et assoupie. tant par la prise des armes..... par fabrication et évaluation des monnoyes, escharcetés de poids d'icelles faites suivant la délibération des États du pays de Languedoc et Guyenne, prises des deniers des recettes générales, etc., boîtes et autres émoluments desdites monnoyes, rabais depuis ordonné d'icelles, et tous autres deniers royaux et publics.....*

Sans que pour raison des choses susdites, il puisse être fait aucunes recherches contre qui que ce soit pour le présent et pour l'avenir. Imposant sur ce silence perpétuel à nos Procureurs

généraux, parties intéressées, et à toutes autres personnes; et pour cet effet toutes procédures faites pour raison des choses susdites, de quelque juridiction que ce soit.....

...Arrets, jugements et exécution, qui s'en pourraient être ensuivis seront rayés des registres des greffes desdites Cours, et réputés comme nuls et non avenues comme au semblable sera fait de toutes les procédures qui peuvent avoir été faites contre ceux qui ont esté a notre service par les juges qui étaient du contraire party¹.

Cette ordonnance d'apaisement nous précise l'étendue de l'amnistie accordée par Henri IV, spécialement au point de vue de la fabrication des monnaies émises au nom de Henri III par les rebelles. Elle nous explique comment *tous les documents, qui y étaient relatifs, ont été aussitôt anéantis, rayés des registres*. Elle entraîna la disparition de nombreux actes monétaires qu'il aurait été utile de pouvoir consulter actuellement. L'intérêt de réunir et de publier les seuls extraits d'archives subsistant encore est par là même démontré.

Le 14 mars 1596, le Parlement de Toulouse enregistra cet édit, surnommé de Folembray. Il en ordonna la publication dans tout son ressort. Quatre jours après, le 18 mars, les capitouls et les bourgeois de Toulouse prêtèrent serment de fidélité au roi légitime de la France et de la Navarre². Les parlementaires affirmèrent leur soumission le même jour en décidant qu'il serait gravé de nouveaux coins à l'effigie de Henri IV pour servir à fabriquer 3.000 marcs de doubles tournois. La décision, que la Cour de Toulouse rendit à cette fin, le 18 mars 1596, est ainsi conçue :

1. Edict du roy sur la réduction de la ville de Toulouse et autres villes du Languedoc, et ressort de la Cour du Parlement de Toulouse, imprimé à Montpellier par Jean Gillet, 1596, in-8° de 12 feuillets.

2. Loutchitzki, *loc. cit.*, p. 332.

Lundi 18^e mars 1596, en la Grand'Chambre, veu la requeste présentée par le scindic de la ville de Thoulouse à ce qu'il soit enjoinct aux Maistres et gardes de la Monnoye et aultres officiers d'icelle, et suyvant l'arrest donné le 9^e de ce moys, faire battre jusques à 3.000 marcs de doubles tournois, et audict effaict, attendu que la matière pour fabriquer est preste, faire à *toutes diligences graver et dresser les coings à battre la monoye de doubles sur la figure et matière à eulx envoyées par le Roi ou ses Officiers et qu'ils ont reçeus* à peyne de 500 escus;

La Cour, ayant esgard à la requeste, attendu l'arret cy-devant donné et nécessité des pauvres *a enjoint* et enjoint ausdicts Maistres, Gardes et aultres Officiers de la Monnoye en Thoulouze de, en toutes diligances et le plus promptement que faire se pourra, *faire dresser et graver les coingtz sur la figure et soubz-cription à eulx envoyées de la part du Roy pour sur icelle faire fabriquer et battre lesdictz doubles tournois jusques à la quantité de 3.000 marcs* suyvant lesdits arrestés à peyne de 500 escus, que au deffault leur sera déclaré ¹.

Un spécimen de la première monnaie ouvrée au nom de Henri IV au début de la réouverture officielle de l'atelier est reproduit ci-dessous :



Effigie de Henri IV lauré, de profil à droite. Sous le buste, le différent M, à gauche duquel commence la légende : HENRI·IIII·R·DE·FRAN·ET·NAV.

1. Archives de la Haute-Garonne, série B, 147, f^o 204.

R. Au centre, trois fleurs de lis. Légende commençant par une petite croix de Toulouse. DOVBLE TOVRNOIS ·C·1596.

Poids : 2 gr. 10.

Coll. Delorme.

Poids : 2 gr. 75.

Coll. Lalanne.

Deux exemplaires de ce double tournois ont figuré sous le n° 1929 dans le catalogue de la collection Legras vendue à Paris le 6 mars 1882.

Le fermier monétaire a conservé sur ces pièces la croix de Toulouse au commencement de la légende du revers pour rattacher cette émission à la précédente aux yeux des parlementaires. C'était une allusion à l'autonomie communale qui avait été désirée, un dernier vestige du pouvoir du Parlement, qui avait décidé tant la création des coins que l'émission d'une quantité déterminée de doubles. Mais les officiers monétaires du roi durent estimer cette manifestation comme dangereuse, car ils la firent supprimer pour toutes autres créations ultérieures de numéraire. Cette croix *sui generis* ne se rencontre plus sur aucune autre monnaie forgée à Toulouse. Le C qui se trouve avant la date, et qui constitue le différent du maître d'atelier, ne peut être que le signe distinctif du fermier Clergeaut, qui, après avoir ouvré pour les ligueurs, a mis le plus grand empressement à travailler pour Henri IV, aussitôt la pacification réalisée.

A partir de 1596, on trouve couramment des espèces de Henri IV, pourvues de la lettre d'atelier M, différent de Toulouse. Notre collection renferme des quarts d'écu et douzains de cette sorte, justifiant que la fabrication monétaire fut aussitôt réalisée sous des rapports variés au nom du roi de France et de Navarre. Rien n'indique que Clergeaut ait été rapidement remplacé. L'arrêt relaté ci-dessus laisse plutôt supposer que ce maître, bien que nommé par les États ligueurs, est resté provisoirement en fonction au moins jus-

qu'à l'expiration de son année 1595-1596. Comme le numéraire frappé à Toulouse en 1596, et même en 1597, porte en fin de la légende du revers un C à titre de différent du maître de la Monnaie, on peut en déduire que Clergeaut a probablement continué de rester en exercice au moins pendant un certain temps. Cette particularité conduit à supposer que ce changeur de Toulouse, ancien fermier de la Monnaie de Guyenne, se conduisant en « politique » pendant l'année 1595, aurait omis d'user de son bail monétaire et de frapper monnaie au cours de cette période. Il aurait su ensuite se faire récompenser de son abstention par le gouvernement de Henri IV, qui l'aurait maintenu en fonctions en 1596 et 1597, avec continuation du fermage à son profit.

Mais le Parlement toulousain, qui avait si nettement témoigné sa soumission au pouvoir centralisateur royal, se crut d'autre part le droit de statuer immédiatement sur diverses questions monétaires spéciales à la région. Le 20 mars 1596, il rendit l'arrêt suivant, qui fixe le cours de diverses monnaies d'or et d'argent tant françaises qu'étrangères, notamment des francs d'argent, et implicitement de leurs divisions, les pièces de 5 et de 10 sols, sans faire pour elles aucune distinction suivant leur poids :

Mercredi 20 Mars 1596, en la Grand Chambre,

La Cour veu la requeste présentée par le scindic général du païs de Languedoc, à ce que pour les causes y contenues, l'exposition des monoyes soit réglée et modérée au fin de 66 sols l'escu, comme il est observé aux provinces circomvoysines et deument advertie des difficultés, qui interviennent au faict du commerce, mesme ez marchés publics de ceste ville et autres du ressort pour la diverse exposition des monoyes ;

A fait inhibition et d'effense à toutes personnes de quelque estat et condition qu'ils soient, expouser les espèces d'or et d'argent à plus hault pris que de

- 66 sols l'escu sol du coing de France ;
 64 sols l'escu pistollet d'Espagne ;
 62 sols l'escu d'Italie, et les pistoles et doubles pistoles à proportion ;
 75 sols le ducat à 2 têtes simples ;
 74 le milleret simple, et les doubles ducats et doubles millerets à proportion ;
 22 sols les francs d'argent ou tiers d'escu sol ;
 16 sols 6 deniers les quarts d'escu ;
 16 sols les testons ;
 11 sols les pièces de 2 réalz d'Espagne ;
 22 sols les pièces de 4 réalz ;
 44 sols celles de 8 réalz ;

Faisant inhibition et deffenses à toutes personnes de refuser lesdittes espèces aux prix susdicts à peyne de 500 escus et aultre arbitraire.

Enjoignant à tous Magistrats, Cappitouls de ceste ville, Consuls et aultres Officiers du ressort de tenir exactement la main à l'exécution et observation de cest arret, informer diligemment des contraventions, qui y seront faictes, procéder contre les coupables à pugnition exemplaire. Et à ce que nul n'en prétende ignorance, ordonne la Court que cest arrest sera leu et publié à son de trompe par les rues et carrefours accoustumés tant de ceste ville que autres villes du ressort ¹.

La Cour fixe à 22 sols la valeur des francs d'argent, qui sont qualifiés accessoirement de la dénomination, exacte en fait de tiers d'écu d'or, employée peut-être pour la première fois dans un document officiel. Par la force des choses, cette détermination de valeur était applicable aux demis et quarts de franc, soit aux pièces de 10 et de 5 sols. Comme aucune distinction n'était effectuée à raison des différences de poids existant pour certains exemplaires, et connues alors

1. Archives de la Haute-Garonne, série B, 147, f° 208.

de tout le monde, il en résultait que la fabrication des pièces toulousaines de 5 et 10 sols, réalisée à Toulouse entre 1590 et 1592, se trouvait validée implicitement par l'arrêt qui précède.

D'autre part, le Parlement toulousain aurait adressé à l'autorité royale des plaintes concernant le cours des espèces dans le Languedoc, et il aurait manifesté dans ces remontrances le désir, si ce n'est l'intention, de maintenir le cours des pièces de 10 et de 5 sols affaiblies d'un quart. Cette Cour cherchait à profiter de l'amnistie pour arriver à ne pas trop désavouer les décisions qu'elle avait prises d'accord avec les États du Languedoc, en 1590 et 1591, au sujet de cette émission de numéraire de poids inférieur.

Henri IV profita de l'occasion qui lui était donnée pour s'expliquer à nouveau sur la fabrication des demis et des quarts de franc forgés au nom de Henri III à Toulouse, de 1590 à 1592. Il répondit en même temps aux autres questions posées, et il réprouva la façon dont le Parlement toulousain avait cru pouvoir s'arroger le droit de fixer le cours des monnaies tant françaises qu'étrangères. Le texte de l'édit rendu à cette occasion le 5 juin 1596 montre comment le pouvoir royal tranche finalement ces difficultés :

Henry par la Grace de Dieu Roi de France et de Navarre.

A nos Amez et féaulx les gens tenant notre Cour des Monnaies,
Salut,

Sur les plainctes, qui nous ont été faictes que contre l'ordonnance et règlement général des monnoyes de l'année 1577, nostre Cour de Parlement de Tholoze par son arret du 20^e jours de Mars dernier aurait enjoint à tous nos sujets du ressort dudit Parlement de prendre, recevoir et exposer les escus sols à 66 sols, les quarts d'escus à 16 sols 6 deniers, les escus pistolets d'Espagne à 64 sols, les pièces de 8 réales d'Espagne à 44 sols, et les demi-quarts et huitièmes desdites espèces à l'équipollant, les escus

d'Italie à 62 sols pièce, qui ne valent 53 sols, et sont décriés par les ordonnances;

Et par le moyen du surhaussement et nouveau cours donné auxdits écus d'Italie, comme aussi à certaines pièces de 10 sols et de 5 sols forgées durant les troubles tant en la Monnoye de Tholose sous la marque M, qu'ès villes de Narbonne et Saint Lèze sous la marques Q et K, lesquelles sont affaiblies et empirées de la quatrième partie, les bonnes et fortes monnoyes de France sont billonnées et le faict desdites monnoyes prest de tomber en semblable confusion et désordre qu'il était en ladite année 1577, dont une infinité de bonnes maisons et familles sont ruinées;

Pour à quoi pourvoir aurait été ci-devant ordonné par votre arret du 1^{er} juin 1590 et autres donné en notre Chambre des Comptes séant à Tours, le 4 janvier 1591, que lesdites pièces de 10 sols et 5 sols seraient descriées et refondues, et pour l'exécution desdits arrests, nous aurions ci devant envoyé sur les lieux aucuns d'entre vous, lesquels à l'occasion des troubles et que notre ville de Tholose n'était réduite en notre obéissance, n'auraient pu exécuter nos lettres de commissions à eux adressées, pour raison de quoy, nous et nos sujets souffrons une grande perte tant en la diminution du revenu d'un chacun qu'en l'enchérissement de tous vivres, denrées et marchandises que lesdits surhaussement et affaiblissement apportés pour la proportion et correspondance, qui doit être entre la valeur des espèces d'or et d'argent et des vivres, marchandises et toutes choses qui sont au commerce des hommes, joint le trouble et incommodité que chacun souffre pour la diversité du prix desdites espèces entre sujets d'un même royaume; en quoy le pauvre peuple, ignorant la conséquence dudit surhaussement reçoit plus de perte, et le marchand plus clairvoyant et avisé s'en garantit mieux, surhaussant le prix de sa marchandise, à raison que sont surhaussées ou affaiblies les espèces qu'il reçoit; en sorte qu'en différant l'exécution dudit décry, auquel chacun ne peut perdre qu'une fois, il renouvelle et accroît cette perte autant de fois qu'il reçoit desdites espèces surhaussées et affaiblies;

A ces causes et qu'il n'appartient qu'à nous de donner prix tant

à nos monnoyes qu'estrangères ayant cours en nostre Royaume déclarées par ladite ordonnance de 1577, que chacun a promis et juré garder inviolablement comme une loi générale par tout notre Royaume, Après avoir fait voir en nostre Conseil lesdictes plaintes et remonstrances sur ledit arret de notre dite Cour du Parlement de Tholose du 20^e mars dernier ;

Vous mandons et ordonnons que par tous les lieux du ressort et hors ledit ressort de nostre Parlement de Tholose, vous ayiez à faire réitérer la publication de notre dite ordonnance de l'an 1577, icelle garder et observer et entretenir de point en point par tous nos sujets de quelque'état et condition qu'ils soient, auxquels défendons d'exposer et recevoir aucunes espèces d'or, d'argent et billon, sinon celles déclarées en notre dite ordonnance de 1577 et pour le prix porté par icelle, à savoir : l'écu sol pour 60 sols; le pistolet d'Espagne pour 58 sols; le vieil ducat d'Espagne pour 1 écu 2 sols, les francs pour 20 sols; les quarts d'escus pour 15 sols; le teston pour 14 sols 6 deniers; la réalle d'Espagne pour 5 sols; et les doubles et quadruples et autres espèces y déclarées à l'équipollant, sans les surhausser aucunement sur peine de punition corporelle;

Comme aussi *défondons le cours et mise* desdits pistolets d'Italie, ensemble *desdites pièces de 10 sols et 5 sols, empirées et affoiblies de poids sous les marques M—Q—et K*, lesquelles voulons être portées en la Monnoye de Tholozé, pour y être fondues et converties en autres espèces des poids et loy portées par ladite ordonnance, *sauf à ceux qui les porteront leur recours pour la tare qu'ils souffriront en ladite refonte contre les Maitres et fabricant desdites espèces, leurs cautions, alliés et complices, selon qu'il sera ordonné par nos amez et féaulx Conseillers de nostre dite Cour de Parlement de Thoulouze en vertu de nos lettres qui leur seront à ceste fin adressées pour y pourvoir.*

Fait à Paris, le 5 Juin 1596.

Publié et enregistré en la Cour des Monnaies le 10 juin 1596 ¹.

1. Archives de la Monnaie de Paris, M^e, 4^e, 1596.

Ainsi, malgré l'amnistie résultant de l'édit de Follebray, le roi maintient le décri des demis et quarts de franc frappés à Toulouse par les ligueurs. Ces espèces ne pouvaient être laissées dans la circulation puisqu'elles n'avaient pas le poids normal. Le roi ordonne leur refonte et dans ce but il en prescrit l'apport à la Monnaie de Toulouse. Mais *il permet à ceux qui éprouvent un préjudice par suite de la tare, c'est-à-dire du défaut de poids, de recourir contre les maîtres et fabricateurs desdites espèces*. D'autre part, l'édit de pacification de janvier 1596 a décidé que *la mémoire de tous faits concernant la fabrication et évaluation de monnaies, escharcetés de poids d'icelles demeureront éteintes et assoupies, sans aucune recherche possible contre qui que ce soit*. Il est difficile de rencontrer deux édits officiels royaux se contredisant à ce point à cinq mois de distance. De nombreuses difficultés durent en résulter. Seulement, comme ce dernier édit *in fine* accordait à la Cour de Toulouse le droit de juger ces différends, on peut et on doit croire que cette juridiction eut une grande propension à les trancher de façon à ce qu'aucune conséquence fâcheuse en résultât contre les fabricateurs ou émetteurs de la mauvaise monnaie.

Tous les esprits voulaient et désiraient l'apaisement. Henri IV avait chargé, dès le 11 juillet 1593, M. Fauchet, premier président de la Cour des Monnaies de Paris et M. de Monperlier, général des Monnaies, de se rendre dans les provinces méridionales pour y réformer les abus commis au cours des derniers troubles. Ces personnalités marquantes se transportèrent à Toulouse, en 1596. Le Parlement, par un arrêt du 25 novembre 1596, se déclara prêt à les laisser remplir leur mission pacificatrice, mais à la condition qu'ils appliqueraient l'ordonnance d'amnistie de janvier 1596, et qu'ils respecteraient par suite les arrêts rendus ou à rendre

par la Cour toulousaine à ce sujet. Cette décision, destinée à clore, dans la mesure du possible, les derniers points en litige, est ainsi conçue :

Lundi 25 Novembre 1596. En la Grand'Chambre.

Délibérant sur la requeste, verbalement faicte par le Procureur général du Roy concernant les lettres patantes du Roy données à Paris, le 11 Juillet 1593, contenantz commission générale par tout le royaulme à M. Charles Fauchet, Premier Président en la Court des monnoyes à Paris et à Claude de Monperlier, général en icelle, pour procéder à la réformation des abus et malversations commis pendant ses derniers troubles au faict des monnoyes tant en la fabrication, fonte, billonages, que transportz hors le royaume, comme plus à plain estait porté par lesdittes lettres de commission ;

La Cour a déclaré et déclare *n'entendre empescher qu'il ne feust procédé par lesdictz Commissaires*, suivant et comme est contenu ès dittes lettres de commission, *à la charge toutefois de ne contrevenir aux édictz et ordonnances du Roy faictz sur la pacification des troubles en ce pays et ressort de laditte Court, ne aux arrests sur ce donnés par icelle, et que lesdictz Commissaires ne pourraient prendre cognoissance des instances, desquelles laditte Court est saisie ; et pour le regard des Officiers desdittes Monnaies, qui sont de la juridiction de laditte Chambre, dont les procès seront instruitz contre eux par lesdictz Commissaires ne pourront estre jugés qu'en la Court.* Et à ces fins les procédures remises devers icelle, et quant aux aultres contre lesquels, par prévaution ou concurrence leur est permis d'instruire les procès, lesdictz Commissaires seront tenus les renvoyer avec leurs charges aux juges ordinaires compétantz des parties suivant les ordonnances ;

Néanmoins ne pourront fere ne créer sergent ou huissier ou aultres nouveaux Officiers, et afin de pourveoyr aux difficultés dont mention est faicte ausdittes lettres, est enjoint à toutz huissiers ou sergentz de fere toutz exploits requis et nécessaires que leur seront donnés et commandés par lesdictz Commissaires par

tout ledict ressort, sur peyne de privation de leurs charges et offices. *Sy a déclaré et déclare en oultre laditte Court ny avoir veu pour le présent de réduction du pois desdittes monnoyes attendu l'estat de ce pays* ¹.

Il n'y a pas lieu d'épiloguer sur le sens caché et amphibologique de cette dernière phrase. Mais il est permis d'y reconnaître cette question des monnaies de poids moindre qui préoccupait toujours les conseillers au Parlement. La haute commission monétaire envoyée de Paris par le roi aussi bien que les parlementaires toulousains se montrèrent évidemment animés du meilleur esprit pour aplanir les difficultés. Cette qualité pacificatrice, si personnelle à Henri IV, dut inspirer ses officiers et ses cours provinciales. De plus, les années passèrent et les difficultés devinrent plus rares. Les demis et quarts de franc en question furent bientôt de moins en moins nombreux. Les porteurs craignirent de se dénoncer comme affiliés à la Ligue en s'en montrant détenteurs. Dans la crainte de se discréditer vis-à-vis des pouvoirs nouveaux, ils les gardèrent et les cachèrent. Telle est probablement l'une des raisons qui fit mettre à l'écart ceux que l'on retrouve aujourd'hui.

L'édit explicatif du 5 juin 1596 est resté absolument muet sur le cours des douzains frappés à Toulouse au nom de Henri III, en 1593 et 1594, sur celui des doubles tournois de 1592 et 1593, et sur celui des liards du Saint-Esprit de 1593. Par application de l'édit de Follembroy, le roi admit donc la circulation de toutes ces espèces dans le royaume. Cette tolérance dut donner satisfaction dans une mesure acceptable aux porteurs des monnaies émises par les États provinciaux ligueurs. Le menu peuple détenteur des petites pièces divisionnaires ne perdit rien. Ceux qui étaient dans

1. Archives de la Haute-Garonne, Parlement de Toulouse, série B, 153, f° 25,

une situation plus aisée s'arrangèrent pour supporter la perte résultant du décri des demis et quarts de franc. Ils ne durent pas songer à exercer des réclamations contre les fabricateurs, comme l'édit l'avait proposé, parce que les complications et les dépenses de ces poursuites auraient été plus importantes que le préjudice du quart subi sur le prix de rachat de chaque demi ou quart de franc.

Si on se place finalement au point de vue numismatique, la fabrication de monnaies au nom de Henri III pendant les six années qui suivirent la mort de ce monarque, se trouve maintenant expliquée pour Toulouse. Les historiens et les numismatistes sont à même d'apprécier les complications singulières qui en ont été la conséquence. Il ne reste plus qu'à rechercher les pièces rares dont la découverte est possible à la suite des documents qui ont été publiés.

P. BORDEAUX.

(*A suivre.*)

LE
GROS TOURNOIS DE CHARLES D'ANJOU
ET LE
GROS TOURNOIS DU ROI DE FRANCE
AU CHATEL FLEURDELISÉ

I



Lorsque Blancard écrivit son remarquable *Essai sur les monnaies de Charles I^{er}, comte de Provence*, il compulsa, d'une part les documents d'archives susceptibles de lui fournir des renseignements sur le sujet qu'il voulait traiter, de l'autre, il examina les collections numismatiques. Il se trouva, alors, en présence d'une monnaie dont les textes qu'il avait consultés ne faisaient aucune mention : c'était le gros tournois de Charles d'Anjou.

Néanmoins, persuadé par la présence de la légende **COMES PVINCIE** au revers de cette pièce, de la nécessité de lui faire prendre place dans la suite monétaire du comté de Provence, il l'y classa sans autre distinction. Puis, à défaut d'indications sur l'époque de sa fabrication, s'appuyant sur diverses considérations historiques, il en plaça tout d'abord l'émission en 1275 ou 1276¹. Plus tard, ayant eu connaissance, par l'intermédiaire de M. de Barthélemy, d'un document émané de la chancellerie d'Alfonse de Poitiers, daté du 12 mars 1268, dans lequel l'existence, à cette époque, du gros tournois de Charles I^{er} est implicitement attestée, il en reporta la création entre 1266 et 1268².

Si la date assignée, cette fois, par Blancard à l'émission de cette pièce était exacte, il n'en était pas de même de l'attribution qu'il en faisait : ce gros tournois ne doit pas être classé parmi les monnaies du comté de Provence. J'ai déjà eu l'occasion d'émettre cette assertion ; je viens aujourd'hui essayer de justifier mon opinion en m'efforçant de l'appuyer sur des arguments précis. J'espère y arriver en démontrant : 1^o que le gros tournois de Charles d'Anjou n'a pas été frappé pour le comté de Provence ; 2^o qu'il doit prendre rang en tête des espèces spéciales que les comtes de Provence firent fabriquer, à partir de 1267, pour circuler à Avignon dont ils partageaient la souveraineté avec les comtes de Toulouse, marquis de Provence.

A. — Charles d'Anjou, devenu par son mariage avec Béatrix de Provence le souverain de ce comté, y introduisit, dans la seconde moitié de l'année 1249, sous le nom de *provincialis*, une pièce qui était l'équivalent du denier tournois français et qui en reproduisait assez exactement le

1. *Essai sur les monnaies de Charles I^{er}, comte de Provence*, p. 11.

2. *Essai*, p. 164.

type ; la croix qui surmonte le châtel sur la monnaie royale était seulement remplacée, en Provence, par une fleur de lis. Jusqu'au milieu de l'année 1267, le provençal tournois fut, avec le mansois qui lui servait de multiple, la seule monnaie frappée pour le comté de Provence ¹. Blancard a relevé dans les documents officiels des émissions de provençaux tournois en 1249, et de 1262 à 1267 ².

Mais le gros tournois qui nous occupe, offrant le titre de roi de Sicile, ne peut avoir été fabriqué durant cette première période : c'est seulement, en effet, le 6 janvier 1266 que Charles d'Anjou reçut, à Rome, dans l'église de Saint-Pierre, la couronne royale.

Lorsque Charles I^{er} devint roi de Sicile, un bail consenti à Jacques Ferrement, de la ville d'Albe, et à Jean de Pontlevoi, citoyen de Tours, pour fabriquer, pendant cinq ans, des provençaux tournois dans l'atelier de Saint-Rémy, était en cours d'exécution depuis le 24 juin 1262 ³. A son expiration, en juin 1267, le nouveau roi jugea opportun de modifier le coin de ses espèces provençales et de créer un type en rapport avec sa dignité royale ⁴ : il prescrivit une émission. Une ordonnance rendue le 5 août 1267, par le sénéchal de Provence, Guillaume Estendard, nous apprend

1. Bien entendu il n'y a pas lieu de tenir compte des monnaies particulières de Forcalquier, de Marseille et de Nice, qui doivent être considérées comme des espèces locales.

2. *Essai*, pp. 1 et 8.

3. *Essai*, p. 455. Les entrepreneurs avaient le monopole de la fabrication de la monnaie comtale. Toutefois, une réserve était faite en faveur de l'atelier de Tarascon, qui avait reçu l'autorisation de travailler du 24 juin 1262 à pareil jour de l'année 1263 (*Essai*, p. 6). Je pense que Tarascon frappait, à cette époque, des mansois provençaux.

4. Contrairement à l'opinion de divers auteurs, je crois que, en modifiant le type de sa monnaie provençale, Charles d'Anjou obéit bien plus au désir de faire montre de sa dignité nouvelle, qu'à celui de complaire à son frère saint Louis, qui prohibait énergiquement les imitations du denier tournois. Du reste, le comte de Provence n'hésita pas à en continuer la copie là où les nécessités commerciales le lui commandèrent.

que, à cette date, une fabrication nouvelle était commencée¹; un autre document, émané de la même autorité, le 21 août suivant, nous fait connaître qu'elle consistait en provençaux coronats, *moneta nova provincialium coronatorum*². Ces mandements mentionnent, en outre, le décri des anciennes espèces, les provençaux tournois et les mansois, et indiquent les conditions dans lesquelles elles devaient être retirées de la circulation³.

A partir de 1267, le type tournois ne reparait plus dans le monnayage du comté de Provence proprement dit, où il est remplacé par le type coronat⁴.

1. *Essai*, p. 457.

2. *Essai*, p. 458.

3. Je dois signaler ici une erreur commise par Blancard en publiant le texte de l'ordonnance du 21 août 1267. Dans le dernier paragraphe, qui a trait au rachat des espèces démonétisées, il ne comprit pas le sens du terme *mansentium* (*mansois*), qu'il lisait *mausentium*; il pensa se trouver en présence d'une faute de scribe et crut devoir la corriger en remplaçant *mansentium* par *massiliensium*. Persuadé qu'il était question, dans ce texte, de *deniers marseillais*, il se vit aussi dans l'obligation de substituer à celles qui y figuraient, des évaluations en rapport avec les prix qu'aurait valu le marc de ces espèces retirées de la circulation (Cf. *Essai*, p. 459, n. 1). L'idée du mansois provençal de Charles d'Anjou ne vint pas à la pensée de Blancard. M. Isnard, qui a publié aussi ce document, dont la copie se trouve insérée dans le *Livre des privilèges de Manosque* (n° XXII), en a donné une leçon exacte et a compris qu'il s'agissait de mansois.

Lorsque, au mois de mai 1246, le frère de saint Louis reçut le comté d'Anjou et du Maine en apanage, deux espèces y étaient fabriquées : le denier angevin et le denier mansois. Le denier angevin avait la même valeur que le denier tournois; quant au denier mansois, il courait pour deux angevins, — ainsi que le témoigne la légende **ANIEVNS DOVBLES** des mansois de Charles I^{er} reproduits dans Poëy d'Avant, pl. XXX, 9 et 10, — et valait par conséquent un double tournois. C'est pour lui faire remplir le même rôle en Provence que Charles d'Anjou, lorsqu'il y introduisit le denier tournois, y importa, en même temps, le mansois, qui devint ainsi également une monnaie provençale (Cf. Poëy d'Avant, pl. XXX, 11 et 12). Et c'est, sans doute, l'accueil favorable reçu par cette pièce sur les bords du Rhône, qui engagea Alfonso de Poitiers à l'imiter en Languedoc. C'est ainsi qu'on peut expliquer l'existence du mansois toulousain (Poëy d'Avant, pl. LXXXI, 7) dont deux baux de la Monnaie de Toulouse attestent la fabrication en 1253 et en 1256 (*Lay. du Trés. des Chartes*, n° 4064, et A. N., JJ. 24^b, fol. 2 r°).

4. Il y a cependant une réserve à faire en faveur du gros tournois de Jeanne de Naples, sur lequel le nom de cette princesse paraît associé à celui de son mari, Louis de Tarente, mais l'émission de cette pièce est certainement due à des circonstances particulières.

Blancard a fait connaître un bail commençant le 25 décembre 1272, par lequel le sénéchal de Provence, Guillaume de Gonesse, concédait à Guy Vital et à Pierre Martin, bourgeois de Marseille, la fabrication de la monnaie comtale pendant deux ans ¹. Les espèces qui devaient être frappées par ces deux fermiers étaient, comme précédemment, des provençaux coronats, *moneta provincialium coronatorum*. L'émission devait avoir lieu dans l'atelier de Tarascon et, suivant l'usage, le monopole de la fabrication était garanti aux entrepreneurs, dans les comtés de Provence et de Forcalquier ², où aucune monnaie ne pouvait être frappée en dehors de leur autorité.

Les documents relatifs à la numismatique provençale de Charles d'Anjou font, malheureusement, complètement défaut après 1274. Mais, le 15 juillet 1277, ce prince, ayant acquis les droits de Marie, princesse d'Antioche, prit le titre de roi de Jérusalem, et le fit bientôt figurer sur son numéraire. Or la présence, dans les collections, d'un certain nombre d'exemplaires du provençal coronat de Charles I^{er}, offrant ce titre, suffit à démontrer que la fabrication des espèces à ce type fut poursuivie pendant la dernière partie de son règne, jusqu'à sa mort arrivée le 7 janvier 1285 ³. Il en fut de même sous Charles II ⁴; et Robert continua lui-même ce monnayage jusqu'au moment où de nouveaux types vinrent remplacer, sur ses espèces, celui du premier et ancien provençal coronat.

Mais, le gros tournois de Charles d'Anjou ne le qualifie pas roi de Jérusalem, alors que ce titre figure sur toutes les espèces fabriquées dans la région provençale après 1277; il

1. *Essai*, p. 459.

2. En 1272, le monnayage spécial de Forcalquier avait donc cessé (Cf. *Essai*, p. 6).

3. Mais avec un affaiblissement de poids et peut-être de titre.

4. Ce prince créa le double et le sou coronats.

a donc été frappé avant cette époque. Par contre, il offre le titre de roi de Sicile, qui paraît sur son numéraire en 1267. C'est, par conséquent, entre ces deux dates que son émission doit être recherchée.

Or, on a vu, d'après ce qui précède, que le type tournois a cessé d'être employé, dans le comté de Provence, après le 24 juin 1267, et que le reste du règne de Charles I^{er} a été rempli uniquement par la fabrication du type coronat.

Une dernière considération suffit à faire la preuve de ce qui ressort de l'étude des textes et des monnaies : Si la nouvelle pièce qui avait vu le jour au mois d'août 1267, le provençal coronat, différait du provençal tournois par le coin d'une de ses faces, elle lui était absolument semblable par le titre et par le poids ; elle restait, en somme, un denier tournois déguisé, tous les documents retrouvés s'accordent sur ce point. Dans une lettre adressée, le 15 août 1267, à son sénéchal du Venaissin, Alfonse de Poitiers, faisant allusion aux provençaux coronats créés récemment par Charles d'Anjou, s'exprime ainsi : « *Novam monetam quam karissimus frater noster rex Sicilie facit in Provincia fabricari ad valorem at pondus turonensium* ¹. » De même, dans le bail de 1272, mentionné plus haut, il est dit de la monnaie de provençaux coronats qui doit être fabriquée : « *Debet esse ad legem et ad pondus turonensium de Turnis domini Regis Francie* ². » Or il eût été absolument contraire aux usages monétaires de l'époque d'émettre, simultanément, deux pièces de coins différents, mais ayant le même poids et le même titre et par conséquent la même valeur. La présence, que nous avons constatée, des provençaux coronats, dans le monnayage comtal postérieur à 1267, exclut donc, par elle-même, la possibilité d'une fabrication

1. *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, n° 566.

2. *Essai*, p. 459.

de provençaux tournois, et, par suite, évidemment, de toute monnaie au type tournois ¹.

Pour conclure : Il est certain que le gros tournois de Charles d'Anjou, offrant le titre de roi de Sicile, n'a pu être émis dans le comté de Provence avant le 24 juin 1267, c'est-à-dire pendant la période de fabrication du provençal tournois. Il ne peut pas davantage prendre place parmi les espèces frappées pour ce même comté entre 1267 et 1277, non plus qu'après, car, du milieu de l'année 1267 à la fin du règne de Charles I^{er}, le provençal coronat y fut la seule monnaie fabriquée. Ce gros tournois n'a donc pas été frappé pour le comté de Provence.

B. — Il en est autrement pour Avignon. Cette ville, dont les comtes de Provence et les comtes de Toulouse, marquis de Provence, se partageaient la souveraineté ², rentra sous l'obéissance de Charles d'Anjou et d'Alfonse de Poitiers le 7 mai 1251 ³. La réduction de cette place, par ces deux princes, mit fin au monnayage municipal que l'empereur Frédéric II lui avait accordé au mois de décembre 1239 ⁴. Depuis lors, jusqu'au milieu de l'année 1267, Avignon ne paraît pas avoir eu de numéraire spécial : les deniers tournois qu'Alfonse faisait frapper à Pont-de-Sorgues, dans le marquisat, — et probablement ses monnaies toulousaines, — y circulaient pour sa part ; et les provençaux tournois et les mansois de Charles d'Anjou, pour la sienne.

1. On ne peut supposer, en effet, qu'il ait été émis des gros au type tournois, tandis que les deniers se frappaient au type coronat ; d'ailleurs, on connaît nombre de deniers tournois du même style que le gros (*Essai*, pl. III, 4), qui ont été frappés, incontestablement, en même temps que celui-ci.

2. En vertu des traités intervenus au XII^e siècle, entre les branches de la maison de Provence, dont Alfonse de Poitiers et Charles d'Anjou se trouvaient les héritiers.

3. Cf. *Lay. du Trés. des Chartes*, nos 3937 et 3938.

4. *Essai*, p. 259.

Au mois d'août 1267, cette situation fut modifiée. On ne possède, malheureusement, aucun document émanant du comte de Provence, relatif à son monnayage avignonais, à cette époque; mais la correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers avec son sénéchal du Venaissin fournit, à ce sujet, des renseignements qui permettent de reconstituer les faits qui se sont produits. Or, voici ce qui ressort de son examen :

Lorsque, vers le commencement d'août 1267, Charles d'Anjou substitua, dans le comté de Provence, à ses anciennes espèces, sa nouvelle monnaie de provençaux coronats, il lui fit aussitôt donner cours à Avignon¹. Puis, les anciens provençaux tournois et les mansois étant décriés, comme l'intérêt du commerce nécessitait, à cause de la position géographique de cette ville, le maintien du type tournois dans sa circulation monétaire, le comte de Provence ordonna, peu après, de frapper des deniers tournois pour Avignon; il prescrivit, en même temps, l'émission d'un gros tournois d'argent semblable à celui que son frère, Louis IX, avait créé en France l'année précédente. On en trouve la preuve dans le fait suivant :

En même temps qu'il décriait les provençaux tournois et les mansois de Charles d'Anjou et donnait cours aux espèces nouvellement fabriquées, le sénéchal de Provence prohibait, à Avignon, les anciennes monnaies d'Alfonse de Poitiers. C'était une atteinte portée aux droits de ce dernier. Le comte de Toulouse s'en émut; et, le 13 septembre 1267, il ordonna à son sénéchal du Venaissin de faire le nécessaire pour qu'il eût, lui aussi, une nouvelle monnaie circulant, à Avignon, conjointement avec celle de son frère. Le sénéchal devait faire frapper des espèces semblables, en

1. *Corresp. adm. d'Alfonse de Poitiers*, n° 566.

poids et en loy, à celles de Charles d'Anjou : « *Monetam novam parem predictæ monete dicti fratris nostri regis Sycilie in lege et pondere,* » mais de coin différent ; il devait s'entendre avec des monnayeurs au sujet des conditions dans lesquelles cette fabrication pourrait être effectuée et en étudier le type : « *Et formam alicujus cunei vel duorum cuneorum fieri faciatis ;* » enfin, il devait rendre compte au prince de ce qu'il aurait fait et le renseigner sur le poids et le titre de la nouvelle monnaie du roi de Sicile ¹.

En vertu des ordres qu'il reçut après avoir rendu compte de sa mission, Girard de Prunai, sénéchal du Venaissin, donna à bail, au mois de novembre 1267, à Raymond Ameil, bourgeois d'Avignon, la fabrication de la monnaie d'Alfonse de Poitiers, pour deux ans, à partir du 25 décembre suivant. L'entrepreneur devait frapper des deniers et des gros tournois de même loy et de même poids que ceux de saint Louis : « *Et debet esse dicta grossa moneta argentea de lege et pondere grossorum turonensium argenteorum, quos predictus rex Francorum facit cudi* ². »

Est-ce la crainte de déplaire à son frère, Louis IX, qui empêcha Alfonse, bien moins indépendant vis-à-vis du roi de France que le roi de Sicile, de laisser exécuter la clause relative à la fabrication de ses gros tournois ? Toujours est-il que, le 29 novembre, le comte de Toulouse révoqua l'ordre qu'il avait donné à ce sujet, et prescrivit de remplacer les gros par une quantité équivalente de petits tournois ³.

Le bail consenti à Raymond Ameil ayant été résilié sans avoir reçu d'exécution, le 3 mars 1268, Alfonse de Poitiers

1. *Corresp. adm. d'Alfonse de Poitiers*, n° 567.

2. *Ibid.*, n° 569.

3. *Ibid.*, nos 574 et 575.

enjoignit de nouveau, à son sénéchal, de faire fabriquer pour lui, en Venaissin, des monnaies semblables à celles de Charles d'Anjou et de leur faire donner cours à Avignon; la frappe du gros tournois demeurait toujours réservée : « *Et fiat moneta nostra de lege et pondere monete predicti fratris nostri regis Sycilie, excepta moneta argentea quam fabricare nolumus quoad presens* ¹. » Pas plus que précédemment, les démarches du sénéchal ne purent aboutir ²; et, pour conclure, aucune monnaie nouvelle ne fut battue pour Alfonse, en Venaissin, avant sa mort, arrivée le 21 août 1270.

Ceci a peu d'intérêt pour notre sujet; mais ce qu'il importe de retenir, c'est que, Alfonse de Poitiers ayant ordonné de fabriquer, pour sa part dans la circulation monétaire d'Avignon, des monnaies semblables à celles que Charles d'Anjou y avait introduites en août 1267, le sénéchal du Venaissin prescrivit, au mois de novembre suivant, de frapper des deniers et des gros tournois, de même poids et de même loy que ceux du roi de France; que de plus, Alfonse, renouvelant, au mois de mars 1268, ses instructions précédentes, fait allusion au gros tournois de son frère, le roi de Sicile.

Il est donc certain que Charles d'Anjou faisait circuler à Avignon, à cette époque, des deniers et des gros tournois semblables à ceux de saint Louis. Et ces espèces ont été incontestablement fabriquées dans ce but spécial, car, à ce même moment, les entrepreneurs de la monnaie de Provence, qui avaient le monopole de la fabrication du comté, y battaient des provençaux coronats, à l'exclusion de toute autre monnaie ³. Les gros et les deniers tournois que

1. *Corresp. adm. d'Alfonse de Poitiers*, n^{os} 591 et 592.

2. *Ibid.*, n^o 1745.

3. Il paraît impossible, jusqu'à nouvel ordre, de décider si les monnaies que Charles d'Anjou fit frapper pour Avignon l'ont été dans cette ville, ou dans un

Charles I^{er} fit frapper, en 1267, pour Avignon, sont; évidemment, les espèces au châtel fleurdalisé qui offrent, avant celui du comte de Provence, le titre de roi de Sicile : cette titulature était conforme à la nouvelle dignité que ce prince avait requise, l'année précédente, en recevant la couronne royale.

A partir de la modification apportée, en 1267, par Charles d'Anjou, aux coins de son numéraire, de même que le type coronat devint celui du comté de Provence, le type tournois demeurera employé à Avignon, où il est facile de le suivre pendant un certain temps. Charles I^{er} ayant pris le titre de roi de Jérusalem en 1277, les deniers tournois frappés pour Avignon, depuis cette époque, firent mention de cette nouvelle qualification; on en rencontre de nombreux exemplaires dans les collections ¹. En 1285, Charles II succéda à son père; et, tandis que la fabrication du type coronat était continuée dans le comté de Provence, on émit pour Avignon des deniers tournois au nom du nouveau souverain ².

Mais, après la cession que le roi de France, Philippe le Bel, fit au comte de Provence, en septembre 1290, de sa part dans la souveraineté d'Avignon, la fabrication des espèces au type tournois paraît s'y être ralentie. Il semble même qu'elle cessa complètement sous les successeurs de Charles II. En effet, en examinant les collections numis-

atelier du comté de Provence. L'existence d'une officine royale à Avignon, sous les règnes de Robert et de Jeanne de Naples, est attestée par plusieurs documents officiels (Arch. des B.-du-Rhône, B. 1125); mais on ne possède aucun renseignement touchant la période antérieure. Il est possible que Charles d'Anjou ait fait frapper son numéraire avignonnais dans un atelier provençal, peut-être à Saint-Remy. Cette fabrication n'aurait pas porté atteinte au monopole des entrepreneurs de la monnaie de Provence, qui s'appliquait, seulement, aux espèces battues pour la circulation du comté.

1. *Essai*, pl. IV, 2.

2. Caron, pl. XV, 8.

matiques, on ne retrouve plus aucune monnaie de cette nature, émise par les comtes de Provence pour cette parcelle de leurs états, où un atelier exista, incontestablement, au temps de Robert et de Jeanne de Naples et battit quelques espèces semblables à celle du comté ¹.

Quoi qu'il en soit, je crois que l'on peut affirmer que le gros tournois de Charles d'Anjou a été frappé spécialement pour la circulation monétaire d'Avignon, vers le mois d'août 1267, lorsque ce prince, devenu roi de Sicile, remplaça, dans le comté de Provence, le provençal tournois par le provençal coronat.

II



Le gros tournois du roi de France, qui offre, avec la légende **PHILIPPVS REX** au droit, un châtel surmonté d'une fleur de lis au revers, a, depuis longtemps, attiré l'attention des numismatistes et excité leur intérêt. Le rapprochement qui s'impose entre cette pièce et le gros tournois de Charles d'Anjou présentant le même châtel fleurdelisé n'a pas échappé aux auteurs qui se sont occupés de cette question. Ils se sont demandé lequel, du roi de France ou du comte de Provence, avait imité l'autre ; plusieurs ont pensé que, conformément à la marche habituelle des faits,

1. Papon, *Hist. gén. de Provence*, t. III, p. 581.

la monnaie du premier avait été copiée par le second, tandis que d'autres en ont jugé différemment.

Classé, autrefois, au règne de Philippe V, ce gros tournois a été restitué à Philippe III par Sauley qui, dans la note relative aux monnaies royales frappées en Languedoc, composée par lui pour la nouvelle édition de l'histoire de cette province, indique Toulouse comme le lieu de sa fabrication ¹. Hoffmann, parlant des monnaies attribuables à Philippe III, s'exprime ainsi : « M. de Sauley lui restitue le gros tournois de Philippe V, avec une fleur de lis sur le châtel ; car Charles d'Anjou, comte de Provence, ayant employé le même type, ne peut l'avoir emprunté qu'aux pièces de Philippe III, fabriquées vraisemblablement dans l'atelier de Toulouse. » Mais, plus loin, après avoir décrit la même monnaie, il ajoute : « Tout en adoptant la classification de M. de Sauley, nous faisons nos réserves, à cause de l'O long dans la légende du revers. Cette pièce conviendrait mieux à Philippe IV ². Enfin, Gariel, dans l'étude si consciencieuse qu'il a faite des monnaies royales de la trouvaille de Sierck, donne ce gros tournois à Philippe IV ; il pense que certains exemplaires peuvent avoir été frappés à Montpellier et à Sommières, tandis que d'autres proviendraient de Toulouse et de Saint-Pourçain ³.

En somme, aucune explication satisfaisante ne paraît avoir été fournie jusqu'ici au sujet de l'origine de cette pièce, non plus que sur les circonstances de sa fabrication. Je demande la permission d'exprimer, à mon tour, mon opinion sur cette question : à défaut de documents ayant trait à cette monnaie, j'essaierai d'expliquer son émission, en

1. *Histoire générale du Languedoc* de Dom Vaissette, nouvelle édition, t. VII,

2. Pages 22 et 23.

3. *Catalogue raisonné des monnaies royales composant pour la plus grande partie le trésor de Sierck*, dans *Mélanges de numismatique*, t. III, pp. 129 et 131.

m'appuyant sur ce qui précède, en même temps que sur les faits historiques.

Je crois avoir démontré, dans la première partie de ce travail, que le gros tournois de Charles d'Anjou a été frappé pour la circulation monétaire d'Avignon, dans laquelle ce prince possédait des droits égaux à ceux du comte de Toulouse. J'ai établi, à l'aide de documents précis, que sa fabrication avait été ordonnée vers le mois d'août 1267. Il n'y a donc aucun doute à garder au sujet du prince qui, le premier, a inauguré l'emploi, sur le gros tournois, du châtel fleurdelisé : c'est le comte de Provence. En introduisant, en 1249, dans ses états d'outre-Rhône, le type tournois, Charles d'Anjou avait remplacé, par une fleur de lis, la croix qui surmonte le châtel des monnaies françaises; quand, en 1267, il ordonna de frapper, pour Avignon, sa nouvelle monnaie tournois au titre de roi de Sicile, ce même châtel fleurdelisé, — dont la forme fut légèrement modifiée, — y figura tout naturellement : ce type était devenu, à cette époque, le type tournois de Charles I^{er}. Comme je l'ai dit plus haut, aucun exemplaire du gros tournois de Charles d'Anjou n'offrant le titre de roi de Jérusalem, sa fabrication ne dut pas se prolonger au delà de 1277.

Alfonse de Poitiers mourut, à Savone, le 21 août 1270, et Jeanne de Toulouse, trois jours après. Dès que ce double décès fut connu, Philippe le Hardi, sans tenir compte du testament de cette princesse, fit prendre possession de tous les états d'Alfonse, parmi lesquels figuraient le Venaissin et la moitié de la souveraineté d'Avignon. En 1274, le roi de France, faisant droit aux réclamations du pape Grégoire X, abandonna au Saint-Siège le marquisat de Provence, cédé déjà à l'Église romaine, le 12 avril 1229, par le comte de Toulouse, Raymond VII ¹; mais il conserva la part d'Al-

1. *Lay. du Trésor des Chartes*, n^{os} 1991, 1992 et 1993.

fonse dans la possession d'Avignon, qui demeura à la couronne de France jusqu'au mois de septembre 1290. A cette époque, Philippe le Bel, en considération du mariage de son frère, Charles de Valois, avec Marguerite de Provence, en fit don au père de celle-ci¹; Charles II réunit cette moitié à celle qu'il possédait déjà, et devint ainsi l'unique souverain d'Avignon.

Pendant le temps qu'il fut co-seigneur de cette ville, c'est-à-dire de 1270 à 1290, le roi de France usa certainement du droit qu'il avait d'y faire circuler des monnaies à son nom, conjointement avec les espèces du comte de Provence. Il n'avait pas les mêmes raisons qu'Alfonse de Poitiers pour hésiter à y faire courir des gros tournois; il en fut battu à cet effet. Mais, le gros tournois qui circulait à Avignon depuis 1267, celui auquel la population était accoutumée, était le gros tournois de Charles d'Anjou, au châtel fleurdelisé, type qui se retrouvait, d'ailleurs, sur toutes les espèces avignonnaises; le roi de France fit placer également une fleur de lis au sommet du châtel des gros tournois qu'il fit fabriquer pour Avignon. Mais, comme il n'entendait pas restreindre à cette ville le cours de ces monnaies, qu'il voulait voir acceptées en France à l'égal des gros tournois du royaume, elles ne différèrent pas autrement de ces derniers.

Les événements historiques, on le voit, s'accordent parfaitement avec les faits numismatiques pour permettre de considérer la pièce qui nous occupe comme le produit d'un monnayage effectué pour Avignon par le roi de France.

Si les circonstances de son émission ne me semblent pas douteuses, il me paraît plus délicat de décider qui, de

1. Papon, *Hist. gén. de Provence*, t. III, pr. XXIII.

Philippe III ou de Philippe IV, a fait frapper ce gros tournois. Les considérations, tirées des faits historiques, plaident, évidemment, en faveur de Philippe le Hardi : ce prince prit possession de l'héritage d'Alfonse de Poitiers en 1270, et le gouverna pendant quinze ans. A cette époque, la fabrication du gros tournois de Charles d'Anjou était dans son plein, et, bien qu'elle ait dû cesser vers 1277, la circulation de cette monnaie fut maintenue, à Avignon, pendant de longues années¹. Philippe le Bel, au contraire, ne prit part au gouvernement d'Avignon que pendant cinq ans, puisque, monté sur le trône en 1285, il céda sa part de cette souveraineté au comte de Provence, en 1290. Mais, si on examine le côté numismatique de la question, elle paraît prendre un aspect différent.

Je ne m'étendrai pas inutilement sur nombre de détails épigraphiques, qui ont été maintes fois commentés à propos des gros tournois de cette période ; ils seraient aussi discutables sur les gros avignonnais qu'ils le sont sur tous les autres. Je ne chercherai pas, non plus, à tirer de l'étude des différents qui figurent sur ces pièces des déductions qui ne reposeraient sur rien de sérieux ; la signification de ces signes secrets, à cette époque, nous est totalement inconnue².

Je constaterai, seulement, la présence, sur ces espèces, de

1. Du reste, je ne serais pas éloigné de penser que la fabrication du gros tournois de Charles d'Anjou a pu être continuée au delà de 1277, avec le coin de 1267 immobilisé. Ainsi, on s'expliquerait mieux comment les gros tournois piémontais, considérés généralement comme émis à Cuneo, par Charles II, en vertu de l'ordonnance du 31 mars 1307, reproduisent, sans modification dans la légende, le droit des gros tournois avignonnais de Charles I^{er} : ils auraient été copiés sur ces derniers, encore en usage à cette époque.

2. Je n'invoquerai pas, non plus, la présence, dans la légende du revers, de l'O long qui se retrouve sur un grand nombre de gros tournois de Philippe IV. Le gros tournois de Charles d'Anjou offre aussi un O long, comme, d'ailleurs, toutes les espèces fabriquées pour Avignon, à partir de 1267, par le comte de Provence.

ces différents, qui se rencontrent habituellement sur les monnaies de Philippe IV, tandis qu'ils ne paraissent guère sur celles de Philippe III. Et je dirai simplement que tous les exemplaires connus du gros tournois du roi de France, au châtel fleurdéisé, présentent, dans leur ensemble, un aspect analogue à celui des gros tournois donnés généralement à Philippe le Bel. Au total, mon impression est que l'émission de ces espèces doit être attribuée de préférence à ce dernier. Du reste, rien ne s'oppose à ce que leur fabrication ait été commencée par Philippe III, puis continuée, ensuite, par son fils.

Mais de toutes façons, il me paraît certain que le gros tournois du roi de France, au châtel fleurdéisé, a été frappé pour circuler à Avignon, pendant le temps où ce prince partagea cette souveraineté avec le comte de Provence¹.

En terminant, je crois utile de résumer, sous une forme précise, ce que j'espère avoir démontré par tout ce qui précède :

1^o Le gros tournois de Charles d'Anjou n'est pas une pièce fabriquée pour le comté de Provence proprement dit.

Et de même que la fleur de lis qui surmonte le châtel sur la monnaie du roi de France a été empruntée à la pièce de Charles I^{er}, l'O long peut aussi avoir été copié sur celle-ci.

L'orthographe du nom de Philippe n'a de même, pour moi, rien de concluant. S'il est certain que les gros tournois sur lesquels ce nom est écrit par un seul P doivent se classer à Philippe III, rien ne prouve, par contre, que tous ceux qui l'offrent orthographié d'une façon différente ne lui appartiennent pas.

1. De même que pour celui de Charles d'Anjou, il est impossible d'indiquer l'atelier qui a émis le gros tournois avignonais du roi de France. Ce prince, qui n'avait plus, comme Alphonse de Poitiers, celui de Pont-de-Sorgues, cédé au Saint-Siège avec le Venaissin, en 1274, ouvrit-il une forge à Avignon? Fit-il, au contraire, frapper ses gros au châtel fleurdéisé, dans un, ou plusieurs ateliers du Languedoc? Devant le silence absolu des documents à cet égard, il me paraît impossible de se prononcer. Je dois dire cependant que l'épigraphie de certains exemplaires du gros du roi de France rappelle d'une façon frappante celle des deniers tournois avignonais de Charles II.

C'est une monnaie que ce prince fit frapper spécialement pour la circulation monétaire d'Avignon, vers le mois d'août 1267, lorsque, devenu roi de Sicile, il remplaça, dans le comté de Provence, le provençal tournois par le provençal coronat.

2° Le gros tournois à la légende PHILIPPVS REX et au châtel fleurdéisé a été fabriqué, en imitation du gros tournois de Charles d'Anjou, par le roi de France, — plutôt par Philippe le Bel, — pour circuler à Avignon dont Philippe III avait hérité, en 1270, la moitié d'Alfonse de Poitiers.

Comte DE CASTELLANE.

CHRONIQUE

CORRESPONDANCE

Lettre de M. A. Thomas, professeur à la Faculté des lettres de l'Université de Paris, à M. E. Babelon, au sujet du sens du mot *Keucelle* :

Mardi, 18 octobre 1904.

Mon cher ami,

Le hasard m'a fait rencontrer hier, quelques minutes après vous avoir quitté, mon collègue, M. Bouché-Leclercq, qui sait tant de choses, en particulier le picard; il m'a fait une suggestion excellente et que je rougis de n'avoir pas eue moi-même. *Keucelle*, m'a-t-il dit, pourrait être un diminutif de *queux* (à aiguïser) par assimilation de forme entre cet outil et le lingot. C'est tout à fait sûr (bien que ce mot *keucele* ne se trouve pas ailleurs), car Montaigne emploie précisément *cueux* (cet homme n'aimait pas le *q*, au moins quand il parlait de *queux*) de plomb (I, 54).

Voici le texte qui peut vous intéresser (année 1413) :

Œuvres de Ghillebert de Launoy, p.p. Potvin et Houzeau (Louvain, 1878), p. 33 : « Et est leur monnoye (des Russes) de *keucelles* ¹ d'argent, pesans environ six onces, sans empreinte, car point ne forgent de monnoye d'or ². Et est leur menue monnoye de testes de gris et de martres. »

1. *Keucelle*, lingot. Les Novogorodiens n'avaient pas de numéraire alors. « Leur monnaie, dit Lelewel, n'apparut que vers 1420. »

2. Les neuf derniers mots sont omis dans A.

Amitiés.

A. THOMAS.

Cette interprétation du mot *Keucelle*, pour désigner les premières monnaies russes en argent, est d'autant plus fondée que le rouble primitif a la forme d'un lingot d'argent allongé en cône, comme les pierres à aiguïser dont se servent encore nos paysans.

*
* *

Balanée-Leucas. — Dans une *Note de topographie géographique d'après la numismatique*, insérée dans la « Revue biblique » (octobre 1904), M. le docteur J. Rouvier s'efforce de démontrer l'identité de

Balanée, ville située sur la mer à égale distance de Gabala et d'Antarados, avec Leucas qu'on aurait eu tort, jusqu'ici, d'assimiler à Abila de Lysanias. M. Rouvier restitue, en conséquence, tout le monnayage de Leucas à Balanée.

E. B.

*
* *

Jetons concernant Versailles. — Dans le « Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France » (t. XXX, 1903), M. Adr. Blanchet signale quelques documents numismatiques concernant Versailles : un jeton de la *Maison philanthropique de Versailles* (1786), institution de bienfaisance ; un bon de pain de la période révolutionnaire et un jeton d'entrée pour visiter les jardins de Versailles. La mention *Maison de la reine* fait penser à l'auteur qu'il s'agit des jardins particuliers de la reine, c'est-à-dire du Petit-Trianon ; le type de ce jeton est un vase contenant une gerbe de fleurs.

*
* *

La Société numismatique de Milan a fait une démarche auprès du Sénat italien (26 juin 1903) pour que la défense d'exporter les objets d'archéologie ne touchât pas les monnaies, car les grands médailliers italiens ne se recrutent pas moins à l'étranger que dans le pays, et par conséquent la sortie de certaines pièces est compensée par l'entrée des autres. La situation n'est donc pas la même que pour les statues. Cependant cette requête n'a pas été entendue. De là une grande gêne pour les transactions, les marchands n'osant plus envoyer à choisir leurs monnaies en Italie, sans compter que moins les pièces circuleront par voie de vente ou d'échange, moins de chances elles auront d'entrer dans un musée de l'État.

(*Riv. ital.*, 1904, p. 123.)

*
* *

M. Babelon a repris au Collège de France la série de ses cours. Il traite cette année des monnaies du Péloponèse les lundis et samedis à 4 h. 3/4.

A. D.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

LÉON HOMO. *Essai sur le règne de l'empereur Aurélien* (Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome). Un vol. in-8°, 1904.

Si nous possédions pour chaque règne de l'empire romain une histoire aussi complète, aussi précise, aussi documentée, aussi sûre et scientifique enfin, que cette importante monographie du règne d'Aurélien, les savants curieux avant tout d'exacte vérité pourraient diriger ailleurs leurs recherches. En effet, le livre de M. Homo nous offre un tableau minutieux et définitif de ces cinq années de l'histoire de Rome, où l'énergie puissante et intelligente d'un empereur rendit à l'empire, menacé par l'effort des barbares et par sa corruption intérieure, la vitalité et la force.

La science de l'auteur, patiente et clairvoyante, n'a rien négligé, aucune source, aucun texte, épigraphique ou littéraire, aucun historien; toutes les questions qui appartiennent à son sujet sont traitées : histoire militaire, politique intérieure, législation et réformes constitutionnelles, réforme monétaire, numismatique, topographie et archéologie. M. Homo a mis beaucoup de talent à enfermer dans son récit tous les faits exacts qu'il a pu établir, sans cependant que ce récit ressemble à une sèche nomenclature, et dans les notes très abondantes dont il l'accompagne, comme dans les appendices qu'il y ajoute, il a dépensé une érudition aussi riche que rigoureuse.

On ne se perd pas cependant dans cette multiplicité de documents et de faits. L'auteur les classe et les pèse avec un sens critique très attentif. Si son livre est complet, il est en même temps très équilibré.

Le chapitre consacré à la réforme monétaire d'Aurélien est un modèle de netteté et de science. Les historiens négligent souvent de consulter les monnaies : loin de les imiter, M. Homo a su résumer toutes les notions de la numismatique sur la période qu'il étudie et en tirer des conclusions précises; il a su notamment tenir compte des méthodes les plus diverses employées par les numismates, et aussi bien

que l'étude des légendes et des types, celle des trouvailles, et celle de la composition des métaux, lui fournissent par leur conjonction des résultats intéressants et nouveaux. J'ai eu moi-même une occasion récente d'apprécier, — en rédigeant une notice, parue ici, sur un *aureus* de Tacite, — les services que le livre de M. Homo rend aux travaux numismatiques.

Du reste, l'étude des monnaies lui a été utile dans tous les domaines : il y a eu recours notamment en étudiant la réforme religieuse d'Aurélien, et l'instauration du culte officiel du soleil : il touchait là au plus curieux et au plus significatif peut-être de tous les événements de cette époque. En imposant le culte du soleil à l'empire et en y trouvant lui-même sa propre apothéose, Aurélien tentait une unification religieuse tout à fait nouvelle, et cela par des raisons purement politiques : son effort ne réussit pas, mais il annonçait que le monde était changé. Constantin fit par le christianisme ce qu'Aurélien n'avait pas obtenu par la religion du soleil. Il est extrêmement intéressant de voir comment M. Homo arrive, par l'étude simplement exacte des textes, des inscriptions et des monnaies, à nous faire sentir toute l'importance de cette date de l'histoire du monde, où s'annonce la révolution capitale dans laquelle allait disparaître l'âge antique.

Sans doute ce livre est avant tout scientifique, et l'on n'y trouverait pas une étude philosophique sur le déclin du Haut-Empire. Mais de cela même il faut faire un éloge à l'auteur : s'étant proposé une tâche très nettement délimitée, il l'a scrupuleusement accomplie sans céder à la tentation d'y échapper parfois, et il y a apporté toute la rigueur de l'érudition moderne. Les savants n'ont plus à réétudier maintenant l'ensemble du règne d'Aurélien : par contre, les historiens ou les philosophes qui voudront écrire sur la fin de l'époque romaine ne pourront se dispenser de lire l'*Essai* de M. Léon Homo.

JEAN DE FOVILLE.

*
* *

Col BORRELLI DE SERRES. *Recherches sur divers services publics du XIII^e au XVII^e siècle*. T. II. — § 1. *La comptabilité publique au XIV^e siècle jusqu'au règne de Philippe VI*. § 2. *La politique monétaire de Philippe le Bel*. — Paris, Picard, 1904, in-8°, 556 p.

Après le remarquable livre du col^{el} B. de Serres, *Les variations monétaires sous Philippe le Bel*, annoncé ici-même par M. de Vienne¹, on

1. *Rev. num.*, 1903, p. 192. — Cf. 1902, p. 505.

ne sera pas surpris que nous recommandions aux numismates médiévistes la lecture intégrale de ce nouvel ouvrage. La connaissance de la comptabilité publique au ^{xiv}^e siècle est importante pour nos études ; par exemple, selon l'idée qu'on se fera du fonctionnement du Trésor, on n'interprétera pas de même le *Journal du Temple* ; on sera amené à prendre certaines sommes évaluées en espèces déterminées, soit pour des recettes, soit pour des dépenses, et cela n'est pas indifférent, on s'en doute, pour l'histoire de l'émission ou de la circulation desdites monnaies. Nous savons que l'auteur a sur ces sujets des idées personnelles, qui ne sont pas celles de Wailly¹, Blancard, de Vienne ; raison de plus pour s'engager à sa suite sur le terrain administratif et étudier l'ensemble de son système.

Quant aux passages qui se réfèrent plus spécialement à la numismatique, nous signalerons les chapitres concernant le rapport des monnaies tournois aux parisis et l'influence des variations monétaires sur les résultats financiers. La notice parue dans notre dernier fascicule donne un aperçu de ces recherches². — La fin de l'ouvrage, intitulée *Politique monétaire de Philippe le Bel*, constitue, pour ceux qui connaissent les discussions de détail naguère présentées dans les *Variations*, un excellent résumé de la théorie de l'auteur.

A. DIEUDONNÉ.

*
* *

PUBLICATIONS PARUES AVANT LE 1^{er} JUILLET 1904

LIVRES

Atti del congresso internazionale di scienze storiche (Roma, 1-9 aprile 1903). Vol. VI. Sezione IV : Numismatica. Rome, Acad. dei Lincei, 1904, in-8°, 229 p., pl. et vignettes. — Les mémoires publiés dans ce volume ont été mentionnés, quelques-uns même analysés par nous, soit dans le compte rendu des travaux du Congrès (« Rev. num. », 1903, p. 292), soit à propos de la « Rivista ». Parmi les articles inédits, signalons celui de M. Maurice sur l'atelier de Sirmium, et celui de M. Bahrfeldt sur la chronologie des monnaies de Marc Antoine, sujet déjà étudié par l'auteur dans les « Berliner Münzblätter ».

A. Sambon. *Les monnaies antiques de l'Italie*, t. I, 1903-1904 (compte rendu prochainement).

C. N. Lischine. *Collection Lischine. Monnaies grecques. Thrace.* Mâcon, Protat, 1902, in-8°, 166 p., 24 pl.

1. *Variations*, p. 319, notes.

2. Ci-dessus, p. 430.

Th. Schreiber. *Studien über das Bildniss Alexanders des Grossen*. Leipzig, Teubner, 1903, grand in-8°, 312 p. avec vignettes et 13 pl., dont une de monnaies (compte rendu prochainement).

Ch. de Ujfalvy. *Le type physique d'Alexandre le Grand, d'après les auteurs anciens et les monuments*. Paris, A. Fontemoing, 1902, gr. in-4°, 183 p.

Fr. Hultsch. *Die Ptolemäischen Münz- und Rechnungswert* (n° 3 du t. XXII des « Abhandl. d. philol. histor. Klasse der Kgl. sächs. Gesell. d. Wissensch. »). Leipzig, Teubner, 1903, gr. in-8°, 60 p. — Cf. ci-dessus, M.-C. Soutzo, *Système monétaire de Ptolémée Soter*, dans « Rev. num. », 1904, p. 372-393.

A. von Petrowicz. *Sammlung Petrowicz. Arsaciden-Münzen. Katalog*. Vienne, 1904, in-4°, 206 p., 25 pl.

O. Vøetter. *Sammlung Bachofen von Echt, römische Münzen und Medaillons; Katalog*. Vienne, 1903, in-fol., 162 p., 45 pl.

Th. Rohde. *Kollektion Ernst Fürst zu Windischgrätz. III Abtheilung Münzen des byzantinischen Kaiserreichs*. Vienne, 1904, 32 p., 1 pl.

Dom H. Leclercq. *Les Martyrs. II. Le troisième siècle. Dioclétien*. La préface contient une étude sur les chrétiens condamnés aux mines. C'est une utile contribution à l'histoire de l'exploitation des mines dans le monde romain.

F. Mazerolle. *Les médailleurs français du XV^e siècle au milieu du XVII^e* (compte rendu prochainement).

A. Bertarelli. *Iconografia napoleonica, 1796-1799*. Milan, 1903, in-4°, 70 p. (200 ex.; publiés par la « Societa bibliografica italiana ».)

E. Brossault. *Histoire de l'union monétaire latine*. Rennes, 1903, in-8°, 107 p.

Musée impérial ottoman. *Catalogue des monnaies musulmanes*, III^e et IV^e p., et *Catalogue des sceaux en plomb* (compte rendu prochainement).

O. Codrington. *A manual of musulman numismatics* (compte rendu prochainement).

*
* *

ARTICLES

— Bull. archéol. du Comité des travaux historiques, 1903 :

L. Lex (p. 250-261). *Documents inédits de numismatique bourguignonne*. I. Méreaux de l'église collégiale N.-D. de Bourbon-Lancy (1498). II. Méd. du cours d'accouchement des États du Mâconnais (1784-8).

E. Bonnet (p. 490-514). *Des variations de valeur de la monnaie melgorienne*. — Voici en quels termes est résumé (p. LX-LXI) ce travail, présenté au Congrès des Sociétés savantes :

« Cette monnaie qui fut très répandue dans le midi de la France aux XII^e et XIII^e siècles subit, comme la plupart des monnaies féodales, de nombreuses variations dans sa valeur intrinsèque, variations d'autant plus intéressantes à constater qu'elles seules peuvent permettre un classement des espèces de l'atelier de Melgueil, qui offrent toutes un même type immobilisé. Les fluctuations de la monnaie melgorienne n'avaient été étudiées jusqu'à ce jour que d'après les documents officiels, c'est-à-dire les actes émanés des comtes de Melgueil et autres personnages qui avaient des droits sur sa fabrication. M. Bonnet a fondé son étude uniquement sur les actes privés, notamment sur les actes d'obligation (*cartæ de pignore*) qui se trouvent en grand nombre dans les cartulaires méridionaux et qui contiennent très fréquemment une évaluation des espèces melgoriennes en argent fin.

Avec ces éléments nouveaux, M. Bonnet établit que la monnaie melgorienne n'est vraisemblablement pas antérieure à la seconde moitié du XI^e siècle, et que ses variations ne peuvent être utilement étudiées avec les seuls tarifs monétaires des comtes de Melgueil, qui ne font que consacrer officiellement des changements déjà opérés en fait dans le poids ou le titre de cette monnaie. Il précise que les droits de seigneurage et de fabrication étaient perçus avant la frappe de la monnaie, c'est-à-dire en lingot, ce qui avait pour conséquence de donner aux espèces un titre inférieur à celui qui était marqué sur les tarifs. Enfin, M. Bonnet indique, d'après les sources nouvelles auxquelles il a puisé, quelles sont les modifications, souvent considérables, apportées à diverses époques dans le poids et le titre de la monnaie melgorienne, et, par suite, dans sa valeur intrinsèque. »

— Soc. des antiquaires de France, 1903 et 1904 :

Bulletin. Mémoires 1901. Centenaire (c. r. prochainement).

— Revue archéologique, 1903 et 1904 (1^{er} semestre) :

R. Dussaud. *Notes de mythologie syrienne* (2 art.). Représentations de Jupiter héliopolitain sur les monnaies de Néapolis en Samarie, d'Eleutheropolis en Judée, de Dium en Décapole. Le dieu des monnaies d'Orthosia en Phénicie (Héraclès-Bel ou Dagon). Monnaie d'Ascalon au type du personnage armé.

J. Déchelette. *La sépulture de Chassenard et les coins monétaires de Paray-le-Monial*. Coins de Tibère et de Caligula. Énumération des trouvailles de coins monétaires romains sur le sol de la Gaule.

J. Sieveking. *Portraits d'Antiochus IV Épiphane*. Les rapprochements d'effigies proposés par l'auteur ne nous paraissent pas autorisés par les monnaies.

E. Bourguet. *Note sur le système métrologique de Pheidon*.

— Celtica, recueil nouveau trimestriel :

Ch. Rössler. *Les monnaies gauloises*.

— Bibl. de l'Éc. des Chartes, t. LXIV, 1903 :

H. Moranvillé. *Notes de statistique douanière sous Philippe VI de Valois*. Document inédit.

- École franç. de Rome. *Mélanges d'archéologie et d'hist.*, 1903 :
 S. Gsell. *Chronique archéologique africaine*. Découverte de monnaies à Constantine : le siège de Cirta par Domitius Alexandre (p. 284).
 — Le Musée, t. I, 1904 (1^{er} semestre) :
 A. Sambon. *La monnaie primitive de Néapolis en Campanie*.
 G. F. Hill. *Les monnaies grecques à l'exposition du Burlington fine arts Club*.
 A. S. *La collection Mathey*. Les animaliers antiques.
Le Zeus de la collection Warneck et les monnaies d'Elis.
 A. Sambon. *Monnaie de Vetulonia. Coin monétaire d'Auguste*.
 Nombreuses illustrations.
 — Bulletin intern. de numism., 1^{er} et 2^e fasc. 1904 :
 E. Zay. *Le sou colonial de 1767 à la Guadeloupe*.
 A. Blanchet. *Monnaies non frappées*. Il s'agit de flans tout préparés qui n'ont reçu l'empreinte d'aucun type.
 — Annales des Mines, 1904 :
 J. Florange. *Essai sur les jetons et médailles des mines françaises*.
 — Annuaire du Collège de France, 3^e année, 1903 :
 E. Babelon. *Cours de numismatique, résumé* (p. 107-108).
 — Journal des Collectionneurs, 1904, n^o 1 :
 P. Strœhlin. *Monnaies françaises frappées à Genève sous le Consulat et l'Empire*.

*

* *

- Bull. de la Soc. archéol. de Soissons, 1899 (Soissons, 1903) :
 O. Vauvillé. [Monnaies de Henri II ou Henri III d'Angleterre, d'évêques de Laon, deniers de Charles le Chauve frappés à Soissons, deniers d'évêques de Meaux.]
 — Bull. de la Soc. d'études des Hautes-Alpes, 1903 :
 G. P. de Manteyer. *Monnaies viennoises*.
 — Bull. de la Soc. ariégeoise des sc., lettres et arts, 1903, n^o 4 :
La cueillette de l'or à Pamiers, dans les sables de l'Ariège. Les orpailleurs. L'auteur donne en pièce justificative la patente octroyant à la famille Delfour (1750) le droit de « chercher, cueillir et ramasser généralement sur toutes les rivières, ruisseaux, sables, graviers et terres du ressort lesdits or et argent de paillole, le tout à la charge par lui de les remettre au change de ladite Monoye (de Toulouse) ».
 — Bull. de la Comm. archéol. de Narbonne, t. VIII, 1904 (1-23) :
 G. Amardel. *Le T cursif sur les monnaies carolingiennes*.
 — Bull. de la Soc. archéol. du Finistère, 1904 :
 P. du Chatellier et L. Le Pontois. *Étude d'un trésor de monnaies gauloises découvert en mars 1903 dans la commune de Kersaint-Pla-*

benne (Finistère). *Statère trouvé à Tronoën, en Saint-Jean-Trolimon* (Cf. Bull. archéol. du Comité des tr. histor., 1904, p. xxxviii.

— Actes de la Soc. archéol. de Bordeaux, 1903 :

P. Fourché. *Les jetons de l'Ormée* (1653), d'après divers documents.

— Mém. de la Soc. des lettres de Bar-le-Duc, 1902 :

H. Labourasse. *Anciens us, coutumes, légendes, superstitions, préjugés, etc., du département de la Meuse*. On constatera que les pièces de monnaie jouent un grand rôle dans le cérémonial des vieux usages.

— Bull. de la Soc. nivernaise des lettres, sc. et arts, 1904 :

H. de Flamare. *Les collections numismatiques de la ville de Nevers et la répartition topographique des monnaies gauloises, romaines et mérovingiennes trouvées dans la Nièvre*.

— La Province du Maine, 1903 :

C^{te} de Castellane. *Les Mansois frappés en Normandie pour Henri V, roi d'Angleterre*.

— Mém. de la Soc. des antiq. de Picardie, 1903 :

O. Thorel. *Les rébus en Picardie*. Monnaie des Innocents d'Amiens (mèreau de plomb). Au droit, un daim avec la légende, PO. LE. LE. DA (Paul Ledain) ; au revers, croix ornée et fleurdéliée, entre les bras de laquelle on peut lire : M. EP. I. IN (Moneta episcopi Innocentium).

— Bull. de la Soc. archéol. du Limousin, 1902 :

R. Drouault. *Médaille de Louis XIV portant une inscription qui doit être relative à un monument limousin*.

*
* *

— Jahrbuch des d. archæolog. Instituts, t. XVIII, 1903 :

H. von Fritze. *Zum griechischen Opferritual, Ἀρσθαι und Κατασπρέψιν*. Ce travail a été inspiré à l'auteur par ses récentes études sur les monnaies d'Ilium au type du taureau suspendu devant l'autel de la déesse. (Cf. « Rev. num. », 1903, p. 76). Pierres mycéniennes décorées d'animaux adossés. Article sur le même sujet par P. Stengel, avec d'autres pierres représentant des sacrifices.

— Jahreshefte des österr. arch. Institutes in Wien, 1903 :

W. Kubitschek. *L'ère d'Eleutheropolis de Judée*, p. 50-54 (fig. de m. d'Eleutheropolis et de Diospolis). Cf. le même dans « Beiblatt » du même recueil, 91-92.

— Mitteil. des K. d. archæol. Instituts. Römische Abt., 1903 :

J. Six. *Ikonographische Studien*. Alexandre. Demetrius Poliorcète. Ptolémée II Philadelphie.

- Mitteil. des K. d. archæolog. Instituts. Athen. Abt., 1903 :
- F. Hiller von Gærtringen. *Kretische Städtenamen auf einer Inschrift von Andros.*
- Antiquitäten-Rundschau (Berlin), 1903-4 :
- Eine elsässische Münzensammlung.*
- Jüdische Münzen.*
- Berliner Münzblätter, 1903 et 1904 :
- F. Strauch. *Die Legende der französischen Münzen (1804-09).*
- Hæberlin. *Corpus numorum æris gravis.*
- M. Bahrfeldt. *Ueber die Chronologie der Münzen des Marcus Antonius. Antike Münztechnik.*
- A. Raffalovich. *Einführung der Nickelscheidemünzen in Frankreich und anderen Ländern.*
- Francfurter Münzzeitung, 1903 et 1904 :
- P. Joseph. *Noch einmal das « Finis Germaniæ » Fünffrankenstück.*
- Cf. « Rev. num. », 1903, p. 306.
- L. Forrer. *Ein Porträt der Laïs auf Korinthischen Münzen.*
- Der Numismatiker (Dantzig), 1903 :
- S. B. Kahane. *Dichtung und Wahrheit in der Medaillenkunde. Die Münznamen. Origines philologiques, historiques et populaires des noms de monnaies.*
- S. B. Kahane. *Bleierne Kulturdenkmäler vergangener Zeiten.*
- Le même. *Antike Münzen im Dienste der Pflanzengeographie.*
- Le même. *Beitrag zum Münzfunde in Viminacium.*
- Mittheil. des Clubs der Münz- und Medaillen (Vienne), 1903 :
- E. v. Zambaur. *Ueber die dekorative Kunst der Araber, in besondere auf ihren Münzen.*
- Vierteljahrschrift für Social-und Wirtschaftsgeschichte, 1903 :
- A. Dieudonné. *Compte rendu du Traité des m. gr. et rom. de E. Babelon* (p. 153-166).
- Journal of hellenic studies, 1903 :
- G. M. Hirst. *The cults of Olbia. Monnaies avec APIX. Le dieu-fluve Borysthène.*
- G. Macdonald. *Early seleucid portraits* (c. r. prochainement).
- Proceedings of the Soc. of antiquaries, 1904 :
- G. F. Hill. A propos des barres d'or découvertes en Égypte. Deux d'entre elles, recueillies par M. Hilton Price, ont été acquises par le British Museum; M. Hill les décrit et les compare à celles de l'atelier de Sirmium, découvertes en 1887.
- American journal of archæology, t. VII, 1903 :
- A. Baldwin. *American school at Athens. The coins.* Compte

rendu des fouilles exécutées dans la grotte de Vari (consacrée à Pan et aux nymphes).

— American journal of numismatics, t. XXXVII, 1903 :

Fr. Sherman Benson. *Ancient greek coins, Syracuse*. Hicétas, Pyrrhus. Hiéron II, Hieronymus, pièces aux types de Pallas et de Perséphone.

— Museum of fine arts. Bulletin (Boston, juillet 1903) :

Ce fascicule renferme un guide succinct du visiteur dans les collections du Musée.

— Revue des bibliothèques et archives de Belgique, t. II, 1904 :

V. Tourneur. *Une médaille commémorative de la fondation de Bois-le-Duc* (9 p., 1 pl.). Godefroy III de Brabant, resté orphelin, avait été enlevé par ses vassaux demeurés fidèles et placé dans son berceau au milieu d'eux lors de la bataille qu'ils livrèrent au sire de Grimbergen révolté ; c'est sur cette place et en souvenir de cet événement que Godefroy fonda Bois-le-Duc. Cette scène est rapportée sur une médaille du xvi^e siècle (1530, d'après M. T.), dont l'auteur a emprunté la composition à un cristal de roche gravé par Giovanni Bernardi da Castel Bolognese : exemple nouveau de la parenté qui exista toujours entre l'art du médailleur et la gravure des pierres.

— Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique :

A. de Witte, *Les médailles des statues de neige* (1772). Prix donnés pour des statues de neige.

— Tijdschrift van het K. ned. Genootschap v. Muntk., XI, 1903 :

M^{lle} M. de Man. *Note sur un tiers de sou frappé dans une localité du nom de Ressons (Aisne ou Oise)*. Il a été trouvé sur la plage de Dombourg (Walcheren). La légende du droit porte « Rossonti », et celle du revers un nom de monétaire, « Launigisii » (Launigisilus).

— Même revue, 1904 :

M^{lle} de Man. *Considérations sur trois sceattas anglo-saxons identiques du cabinet numismatique de la Société frisonne à Leeuward* (à part, 17 p.). Les coins sont identiques, mais ne recouvrent pas le flan d'une manière identique, apparemment, dit l'auteur, parce que ces deniers, de poids aujourd'hui inégal, furent rognés par les fraudeurs. Je ne crois pas nécessaire de recourir à cette explication, le manque de rapport entre la grandeur des coins et celle des flans est fréquent chez les monnayeurs barbares, M. Luneau en a fait ressortir d'intéressants exemples à propos des monnaies gauloises « à la croix ¹ ». Le faux monnayage est mieux attesté par les sceattas fourrés dont

1. *Rev. num.*, 1901, p. 39.

parle aussi M^{lle} de Man et qui font penser aux lois sévères du roi Aethelstan contre les faux monnayeurs.

— Numizmatikai Közlöny (Budapest), II, 1903, 2 :

E. Gohl. *Numism. Daten über die Verbindung der pannonischen Kelten mit den nord-gallischen Stämmen.*

— Bollettino di numismatica e di arte della medaglia, Milan, 1903 :

P. Monti et Laffranchi : *I due Massimiani Ercoleo e Galerio nella monetazione del bronzo. Monete imperiali inedite.*

Spigardi. *Ripostigli di monete consolari.*

F. Gneccchi. *Del restauro delle monete antiche.*

Monti et Laffranchi. *Tarraco o Ticinum ? Le sigle monetaria della zecca di « Ticinum ».* Nous reviendrons sur cette question.

M. Piccione. *La coniazione delle monete suberate o foderate. Lo studio tecnico delle monete. La tecnica delle falsificazione : i coni.*

F. Arcari. *Ripostiglio di circa 800 mon. rom. rinvenuto nell' isola di Macronisi (Attica).*

Ritrovamenti di 3700 mon. rom. a Croydon (Inghilterra). — Un ripostiglio di 400 mon. rom. presso Orbitello. — Monete d'oro puniche rinvenute in Sicilia (Selinunte).

A. Sambon. *Brevi osservazioni su alcune monete di Cuma.*

— Atti della r. Accademia delle scienze di Torino, vol. XXXVIII :

Dr U. Giri. *Valeriano juniore e Salonino Valeriano.* A propos de l'étude publiée en 1902 dans la « Rivista italiana ». Hypothèse d'un troisième fils de Gallien.

— Archivio storico per la città e comuni del circondario di Lodi :

S. Ambrosoli. *Sesterzio inedito di Volusiano rinvenuto nell' agro Laudense.* Bronze à la légende **ÆTERNITAS AVGG.**

— Ateneo Veneto, vol. I, fasc. 2, a. XXVII :

J. Joubert. *Victor Emmanuel III (prince de Naples), numismate.* (Tiré à part. Venise, 1904, 20 p.) L'auteur, qui est notre compatriote et membre du Conseil héraldique de France, a écrit cette brochure en français. Il a eu pour objet de donner quelques détails sur les origines de la collection du roi d'Italie qui compte actuellement plus de cinquante mille pièces, parmi lesquelles quatre mille en or.

— Société de numismatique de Moscou, t. III-e :

Th. Prowe. *Monnaies de ma collection.* 6 p. et pl. III, IV. Monnaies grecques. Cette importante collection a été vendue à Vienne au mois de décembre.

PÉRIODIQUES

GAZETTE NUMISMATIQUE FRANÇAISE, 1903.

R. Richebé, *J.-M.-A. Chautard, 1825-1901, biographie et bibliographie*. — M. Raimbault, *Les médailles et les jetons des États de Provence, d'après des documents inédits des archives des Bouches-du-Rhône*. Les États ne s'étant pas réunis de 1639 à 1787, mais ayant été remplacés dans cette période par une assemblée qui ne pouvait prendre que subrepticement le nom d'États, « comitia », il n'existe pas pour la Provence de série ininterrompue de jetons, comme pour le Languedoc ou la Bretagne. Jetons très rares frappés pour les trésoriers en 1698 et 1713. Les médailles des intendants Bouret, La Tour et Suffren, œuvres de Dupré et d'artistes locaux. — A. Evrard de Fayolle, *Médailles et jetons municipaux de Bordeaux* (suite, 3 art.). — H. Denise, *La discussion de la loi de germinal an XI. Discours de Daru au tribunal* (suite, 3 art.). Contre le monométallisme et le système de la variabilité incessante du cours légal de l'or. La petite monnaie nécessaire, à la condition de ne pas être trop abondante. Pour le cuivre, contre le billon. Évaluation de la quantité de numéraire existant en France. — J. de Foville, *La gravure en médailles aux salons de 1903*. — F. Mazerolle, *Les débuts de la Monnaie du moulin. Aubin et Alexandre Olivier conducteurs (1552-1581)* (Extrait de « Les médailleurs français du xv^e siècle au milieu du xvii^e »). Premier usage des laminoirs et des balanciers pour obtenir des pièces parfaitement rondes et décourager l'industrie des rogneurs ; hostilité de la Cour des monnaies et de la corporation des monnayeurs à l'endroit de cette innovation. — M. Tourneux, *La médaille du mariage de Louis-Auguste, dauphin, et de Marie-Antoinette*. État de distribution de ces médailles. — A. Evrard de Fayolle, *Lettres relatives à des médailles bordelaises (1743-1816)*. — A. de Witte, *Ed. van den Broeck, biographie et bibliographie numismatique*. — F. Mazerolle, *Inventaire des poinçons et des coins de la Monnaie des médailles (1697-1698)* (2 art.). — Le même, *Daniel Dupuis. Catalogue de son œuvre (supplément)*. — A. de

Witte, *Godefroy Devreese, médailleur. Biographie et catalogue de son œuvre.* — J. Gauthier et A. Vaissier, *Les pièces d'honneur des co-gouverneurs de Besançon (xvi^e-xviii^e siècle).* Pièces offertes chaque année par les monnayeurs en reconnaissance du droit de battre monnaie que Charles-Quint avait concédé à la ville impériale en 1537. La dernière est de 1671. L'antique usage fut renouvelé deux fois sous Louis XV. Jetons. — A. Evrard de Fayolle, *Nouvelles recherches sur Bertrand Andrieu.* — Mélanges (Les graveurs Lorthior, Droz; La médaille du 4 août; Correspondance belge; Les jetons bordelais de l'Ormée).

*
* *

BULLETIN DE NUMISMATIQUE (SERRURE)

1903 et 1904 (1^{er} semestre).

D^r E Reveil, *Sur un jeton satirique.* Une chienne allaitant ses petits, avec la légende : « Pour fournir des symboles à la fidélité » ; au revers, la légende : « La précaution inutile ». — L. Maxe-Werly, *Du cours de la monnaie dans la région du Barrois*, notes posthumes (suite). Catalogue de documents classés par espèces, qui sont : le blanc, la couronne, le denier, l'écu, l'esterlin, l'estevin, la livre, le florin, le franc, le gros, le heaume, la maille, le nantois, l'obole, le palefroi, la plaque, le sou, le tournois. — Ponscarne, graveur en médailles. — *Deux médailleurs français du XVI^e siècle : Guillaume Martin, Antoine Brucher* (Extrait du livre de F. Mazerolle). — Comm^t Martin, *Les monnaies obsidionales d'Anvers* (1814). Voy. « Rev. num. », 1903, p. 436. — V. Luneau, *Pièces inédites. Obole de Guillaume Taillefer et de l'évêque Hatton (972-974?)*. *Carlin de Nicolas Cibo, évêque d'Arles (1489-99)*. *Demi-double d'Auxonne*, frappé par *Philippe le Bon*. — Mélanges (Erreur de chiffre dans la titulature de Louis XVI; Recueil d'emblèmes, devises, médailles et figures hiéroglyphiques par le sieur Verrier, suite; la sapèque au Tonkin; la pièce de nickel; trouvailles, ventes, etc. — E. Zay, *Hist. monétaire des colonies françaises. I. M. frappées en France et ayant circulé dans les colonies anglaises. II. Monnaies émises par les colonies. Monnaies abusivement attribuées aux colonies françaises.*

*
* *

REVUE BELGE DE NUMISMATIQUE

1903 et 1904 (1^{er} et 2^e fasc.).

J. Dutilh, *Notes sur les médailles des nomes de l'Égypte romaine* (2 art.). L'auteur les croit frappées à l'occasion de la célébration des

vieux décennaux des empereurs. — V^{te} B. de Jonghe, *Trois monnaies luxembourgeoises inédites* (XIII-XV^e s.). — M^{lle} M. de Man, *La numismatique du siège de Middelbourg de 1572 à 1574* (2 art.). — E. van den Broeck, *Cinq jetons de magistrats bruxellois*. — Ch. Gillemann, *Jetons relatifs à la construction de la Coupure de Bruges (1753) et de l'écluse de Slykens (1757)*. — F. Donnet, *Les méreaux des brasseurs d'Anvers* (2 art.). — G. Bigwood, *Fabrications clandestines de monnaies d'or françaises sous l'empereur Charles VI dans les Pays-Bas autrichiens* (3 art.). Au commencement du règne de Louis XV, il y eut en Belgique de nombreuses contrefaçons de la monnaie d'or française. Le gouvernement des Pays-Bas les tolérait. Des documents établissent même que, pour profiter du désordre de la fabrication française à cette époque et à titre de représailles, on songea à encourager l'émission clandestine des nouvelles espèces royales qui devaient être échangées aux frontières contre de vieilles espèces. — Hamal Mouton, *Un essai monétaire de la principauté de Liège (1763)*. — E. van den Broeck, *Un jeton inédit de deux receveurs de Bruxelles au XIV^e siècle*. — A. de Witte, *Les jetons de la Vierge de Menin*. — L. Forrer, *Les signatures de graveurs sur les monnaies grecques* (4 art., à suivre). Ce travail, destiné à coordonner les recherches antérieures, contient une bibliographie complète du sujet. La liste alphabétique des signatures nous conduit avec le quatrième article jusqu'au nom d'Evainetos. — E. Bernays, *Esterlins inédits de Damvillers*. — V^{te} B. de Jonghe, *Trois monnaies de Reckheim (XV^e s.)*. — E. van den Broeck, *Recherches sur les jetons des receveurs de Bruxelles de la famille Was, au XV^e s.* — Ch. Gillemann et A. van Werveke, *A propos des inaugurations en Flandre sous le régime autrichien (1717-1792)*. — Van den Broeck, *Recherches sur les jetons des receveurs de Bruxelles de la famille Mennen, frappés aux XIV^e et XV^e s.* — A. Visart de Bocarmé, *Les jetons de la prévôté de Saint-Donatien à Bruges*. — E. Dutilh, *Numismatique des nomes d'Égypte*. I. *Une rare monnaie d'Hadrien du nome Cabassites*. II. *Une très rare monnaie de Trajan de la ville de Diospolites-la-Grande*. — V^{te} B. de Jonghe, *Le florin d'or au type de Florence d'Englebert de la Marck, évêque de Liège (1345-1364)*. — L. Naveau, *Un double daler inédit de Ferdinand de Bavière, évêque et prince de Liège (1612-1650)*. — A. de Witte, *Jetons bruxellois inédits du commencement du XIV^e siècle*. — Hamal-Mouton, *Les insignes de la Confrérie des pauvres prisonniers de Liège*. — Van den Broeck, *Médaille d'or offerte par la ville de Bruxelles au baron Joseph van der Linden d'Hooghvorst, maire*. — E. Laloire, *La médaille-carte de nouvel an*. — Pr. Ph. de Saxe-

Cobourg et Gotha, *Numismatique orientale. Deux monnaies inconnues du rebelle Rûm Muhammed (1626-27)*. — P. Bordeaux, *La pièce de 20 francs de Louis XVIII frappée à Londres en 1815. Renseignements complémentaires*. — E. Van den Broeck, *Huit jetons de trésoriers de Bruxelles du XVII^e siècle*. — F. Hachez, *Les méreaux des heures canoniales de l'église de Saint-Julien à Ath.* — F. Mazerolle, *Nicolas Briot, tailleur général des monnaies (1606-1625)*. Chapitre extrait de « Les médailleurs français du xv^e au milieu du xvii^e siècle ». — Mélanges (La médaille au jour le jour, La Monnaie de Bruxelles en 1902, La collection van Schoor : monnaies papales, La collection numismatique de la Faculté de médecine de Paris, etc.). — Procès-verbaux de la Société royale de numismatique.

*
* * *

NUMISMATISCHE ZEITSCHRIFT, t. XXXV, 1903.

J. Graf, *Münzverfälschungen im Altertum (130 p.)*. 1^{re} partie : Monnaies conventionnelles, en fer, en plomb. Variations de poids et tolérance des monnaies. Degré de fin (avec tableaux), L'électrum. Le cuivre chez les Grecs et les Romains. 2^e partie : Monnaies fourrées. Leur technique. Témoignages des anciens à leur sujet. Revue de ces pièces ; entre autres celles de Thémistocle. Leur histoire à Athènes et à Rome. 3^e partie : L'empire. Monnaies fourrées, coulées. Altération progressive. Réforme de Constantin. — A. Nagl, *Der griechische Abakus*. — E. Gohl, *Die Münzen der Eravisker*. Imitations des monnaies de la république romaine par les Celtes de l'Europe centrale. — G. Richter, *Die jüdischen Münzen bis zum ersten Aufstande unter Kaiser Nero (66 n. Chr.)*. — R. Egger, *Ein Weihgeschenk der Metapontier*. La « moisson d'or » que les Métapontins avaient dédiée à Delphes était-elle en réalité une gerbe d'épis ? — J. Brunsmid, *Unedierte Münzen von Dazien and Mœsien im kroatischen Nationalmuseum in Agram*. — A. Luschin v. Ebengreuth, *Denkmünzen Kaiser Maximilians I auf die Annahme des Kaisertitels (4 feb. 1508)*. — Th. Elze, *Die Münzen und Medaillen des Hauses Anhalt in der neueren Zeit (1487-1870)*. — E. Fiala, *Die ältesten Raitpfennige Joachimsthal's*. — Comptes rendus. Rapport annuel de la Société numismatique de Vienne.

*

* *

MONATSBLATT DER NUMISMATISCHEN GESELLSCHAFT IN WIEN,
1903 et 1904 (1^{er} sem.).

Nach zwanzig Jahren. Cet article rappelle que le « Monatsblatt » fut fondé il y a vingt ans par la Société numismatique de Vienne, comme organe mensuel de communications destiné à compléter la « Numismatische Zeitschrift » qui est réservée aux études de longue haleine. — *Magistra'snamen auf den Münzen von Scodra* (Illyrie). — *Berichtigung des Kalenders.* Calendrier républicain et calendrier grégorien. — F. Kenner, *Ueber Medaillen und Raitpfennige aus der Zeit Kaiser Ferdinands I.* — W. Kubitschek, *Rückgang der Lateinischen im Osten des römischen Reichs.* Mélange des légendes grecques et latines dans les villes d'Orient. — O. Vøtter, *Die Legenden der Reichsmünzstätte Antiochia.* Pièces impériales latines, de Pescennius Niger, à légendes incorrectes, qui ont été frappées à Antioche. — G. Richter, *Die jüdischen Münzen.* Importante étude en quatre articles. Monnaies des insurrections juives et monnaies impériales. — Anton Scharff. — E. Forchheimer, *Ueber einige auffallende Münznomine.* — *Der internationale Münzkongress in Rom 3 bis 9 April 1903.* — S. Ambrosoli, *Ueber den Gebrauch der nationalen Sprachen in numismatischen Schriften.* Communication de l'auteur au Congrès des Sciences historiques de Rome. — Theodor Mommsen. — V. Ernst, *Die Goldprägung der Münzstätte Günzburg.* — O. Vøtter, *Tarraco oder Ticinum?* Examen d'une théorie présentée par MM. Monti et Laffranchi dans le « Bollettino di numismatica » de mars 1903 : Les monnaies jusqu'ici attribuées à l'atelier de Tarraco seraient de Ticinum (Pavie). Le c^{ol} Vøtter réfute à plusieurs reprises cette théorie. Nous reviendrons sur la question. — O. Vøtter, *Macrianus Cæsar.* — J. Scholz, *Ueber lykische Münzen* (lég. lyciennes). — *Varia.*

*

* *

NUMISMATIC CHRONICLE

1903 et 1904 (fasc. 1 et 2).

H. H. Howorth, *The history and coinage of Artaxerxes III, his satraps and dependants.* Oronte, Mazaios; Sidon, Chypre. Entre autres remarques, l'auteur attribue à Oronte des pièces regardées comme étant de Tissapherne; il ne croit pas que Baal-tars soit un nom

de dieu, mais une forme araméenne du nom de la ville. — Ph. Nelson, *The coinage of William Wood (1722-1733)*. — J. M. C. Johnston, *Coinage of the East India Company*. — G. Macdonald, *The numeral letters on imperial coins of Syria*. Ces lettres qui se rencontrent, de Domitien à Caracalla, avec ou sans date, et qui sont les treize premières lettres de l'alphabet, désigneraient le mois de l'émission. — H. A. Grueber, *A find of silver coins at Colchester* (monnaies anglaises). — J. G. Covernton, *Two coins relating to the Bwayhid and Okaylid dynasties of Mesopotamia and Persia*. — Neville Langton, *Notes on some phocian obols*. — J. Maurice, *Classification chronologique des émissions monétaires de l'atelier de Nicomédie pendant la période constantinienne*. Sigles **SMNA**, **SMNB**, etc. Réflexions sur le type du Génie, sur le nimbe ou le diadème et sur les têtes qui ont les yeux levés au ciel. Remarquable médaillon des deux Licinius. — Fr. A. Walters, *The gold coinage of the reign of Henry VI*. — J. G. Covernton, *George William de Saulles, chief engraver to the royal mint*. — W. Wroth, *Greek coins acquired by the British Museum in 1902* (voy. « Rev. num. » de 1905). — H. A. Grueber, *A find of coins of Alfred the great at Stamford*. — L. Whiteking, *History and coinage of Malwa* (Hindoustan). — H. H. Howorth, *Some coins attributed to Babylon by Dr Imhoof-Blumer*. — J. Cahn, *German Renaissance medals in the British Museum*. — G. Macdonald, *The pseudo-autonomous coinage of Antioch*. Petits bronzes généralement datés, sans noms ni effigies d'empereurs, qui vont d'Auguste à Hadrien ; l'auteur les répartit par groupes en rectifiant leurs lectures et explique chaque émission en rapport avec le numéraire d'argent ou de moyen bronze. — J. Evans, *A new type of Carausius*. **GENIO BRITANNI**. — Fr. Spicer, *The coinage of William I. and William II*. — *Miscellanea* (Monnaies romaines trouvées à Southwark, M. bretonnes de Verulamium et Cunobelinus, Les ateliers du Grand-Mogol, Monnaies de Carie et de Lycie : Lydæ de Carie(?), Êres de Sébastopolis et Comana, Blaundus et Ptolémée Césarion). — Actes de la Société numismatique ¹.

*
* *

MONTHLY NUMISMATIC CIRCULAR

1903 et 1904 (1^{er} sem.).

Monnaies inédites : *An unpublished medallion in gold of Licinius father and son, struck at Nicomedia*. Ce médaillon, frappé

1. La Société numismatique anglaise a été autorisée en 1904 à prendre le titre de Société royale.

entre 317 et 323, a été trouvé en Roumanie : d'un côté, les bustes des deux Licinius ; de l'autre, Jupiter nicéphore assis. Il a été publié de nouveau par M. Maurice (« Num. Chron. », 1903) et acquis par M. de Beistegui. — *A portrait-medalet of Raymund Fugger.* — L. F., *A variety of the tetradrachm of Catana with facing head of Apollo.* — *A unpublished artist's signature on a stater of Leucas* (lettre N). — L. F., *A very rare drachm of Epidaurus Argolidis, etc.* — Articles de fond : A. W. Hands, *The witness of the roman coins to the history of Rom* (suite, 3 art.). De la première guerre punique à Spartacus. — L. Forrer, *Biographical notices of medallists, etc.* (18 art.) (suite). A signaler particulièrement les articles Guay, Guazzalotti, G. W. et H. B. (Allemagne), Hagenauer, Halliday, Hamerani, Hedlinger, Heller, Herakleidas, Himerios, Holdermann, Hope, Houdon, Hyllos. — *Roman coins. Elementary manual.* Manuel Gneccchi, traduit en anglais par le Rev. W. Hands (fin). Liste alphabétique des empereurs avec les prix des monnaies. — Fr. C. Higgins, *Sketches of european continental history and heraldry for the use of numismatists.* La Saxe électorale et royale. — A. Robert, *La république romaine de 1849* (IV). — Ph. Whiteway, *The coins of Italy* (XIII). — Rev. A. W. Hands, *The coins issued by Cicero's friends.* — *Queen Victoria's reign illustrated by copper coins.* — C^{el} Vøetter, *Ticinum o Tarraco?* V. ci-dessus *Monatsblatt.* — A. Robert, *La seigneurie de Franquemont* (suite). — *Le Solidus Rexanus*, monnaie de Reggio d'Emilie mentionnée par du Cange. — S. M. S., *The use of the initial letter L upon some of the gold coins of Edward III.* — B. Reber, *Plombs historiés ou méreaux trouvés dans les environs de Genève.* — J. Meili, A propos de l'article de M. Bordeaux : « Les fausses piastres de Birmingham ». — Articles divers de numismatique anglaise, suisse et italienne. — Varia. Ventes (coll. Murdoch, etc.). Trouvailles. Catalogues de monnaies.

*
* *

RIVISTA ITALIANA DI NUMISMATICA

1903 et 1904 (fasc. 1 et 2).

G. Dattari, *Appunti di numism. alessandrina* : XVI. *Saggio storico sulla monetazione dell'Egitto della caduta dei Lagidiall' introduzione delle monete con leggenda latina* (suite, 2 art.). — M. Lanza, *Spiegazione storica delle monete di Agrigento* (suite, 3 art.). Symbolisme ingénieux mais aventureux. L'aigle (Agrigento) attaque un serpent (les Sicules indigènes), un poisson (les cités maritimes) ou un autre aigle

(symbole d'une guerre intestine). La figure généralement appelée Scylla n'est autre que le fleuve Ipsas, placé à côté de l'Acragas (le crabe), etc.

— F. Novati, *La leggenda del tornese d'Oddone III Del Carretto*. — S. Ambrosoli, *La zecca franco-italiana di Charleville ou Carlopoli* traduction de l'article paru dans le « Congrès de numismatique de 1900. Mémoires » sous le titre : « Un trait d'union numismatique entre la France et l'Italie » — G. Ceresole, *Il miglior modo per conservare le bolle di piombo*. Les laver avec une solution appropriée à leur état et les enfermer chacune dans une petite boîte de verre parfaitement close par du mastic. — E.-J. Seltman, *The spurious gold coins of king Amyntas of Galatia*. Aux raisons qu'on a données de la fausseté de ces monnaies, M. Seltman ajoute celle-ci, que sur plusieurs d'entre elles le droit et le revers se trouvent respectivement dans la position inverse de celle qui est usitée dans le monnayage authentique d'Amyntas. — E. Babelon, *Les monnaies de Septime Sévère, de Caracalla et de Géta relatives à l'Afrique*. L'auteur en distingue quatre groupes, parmi lesquels je citerai celles qui concernent l'aqueduc de Carthage, déjà étudiées par M. Blanchet en 1901; M. Babelon propose une explication du mot « Indulgentia » en rapport avec le type. — E.-J. Hæberlin, « *Corpus numorum æris gravis* » : *Allocuzione al Congresso internazionale di scienze storiche in Roma*. — E. Gnecci, *Appunti di numism. italiana* : XVIII. *Uno scudo di Gian Battista Spinola principe di Vergagni*. — L. Corrrera, *Osservazioni intorno ad una moneta di Neapolis* (au type d'Héraclès). — S. Ambrosoli, *A proposito delle cosiddette « restituzioni » di Gallieno o di Filippo*. — A. de Witte, *Les relations monétaires entre l'Italie et les provinces belges au moyen âge et à l'époque moderne*. Circulation des monnaies italiennes en Belgique. Leur imitation : le florin, intronisé par l'influence des Lombards dont plusieurs furent maîtres des monnaies. — S. Ricci, *Relazione intorno ai lavori dello sezione numismatica al Congresso*. — F. Gnecci, *Appunti di numism. romana* : LVIII. *Contrib. al « Corpus numorum »*. LIX. *Un denaro repubblicano ignoto* (à la légende « Aerens »). LX. *Scavi di roma nel 1903*. LXI. *Prova in bronzo di un medaglione d'oro di Costantino II*. LXII. *Una curiosa moneta di Gallieno*. — R. Mowat, *Un essai de denier romain avant la lettre*. Flan trouvé dans les fouilles du forum portant même type sur chaque face, celui de la « Virtus » d'une monnaie de la gens Aquillia. — E. Gabrici, *Teodoro Mommsen*. — S. Ambrosoli, *Il ripostiglio di Monte Cuore*. — G. Ruggero, *Annotazioni numismatiche italiane* : VI. *Di una singolare baiocchella di Fano*. VII. *Un tornese di S. Severo*. — F. Valeriani, *Monete inedite o rare del Mon-*

ferrato. — S. Ambrosoli, *Le monete dei conti di Ventimiglia*. — E. Mattoi, *Una medaglia inedita di Giuditta Pasta*, — C. Kunz, *Adelchi principe di Benevento (853-878). Denari e sigillo di Volchero. Delle monete ossidionali di Brescia. Trieste e Trento*. — J. Maurice, *L'atelier monétaire de Sirmium pendant la période constantinienne*. — C. Cerrato, *Uno scuto di Carlo Emmanuele I duca di Savoia*. — A. F. Marchisio, *Numismatica di casa Savoia. V. Un obolo di Carlo Gio, Amedeo VI, duca di Savoia. VI. Le prove di zecca per re Vittorio Emmanuele II*. — C. Porna, *Il nuovo sistema monetario cinese. Le dollar*. — A. Simonetti, *I tipi delle antiche monete greche*. — G. Dattari, *Una nuova teoria sulla monetazione alessandrina di Augusto*. — A. Vitalini, *Di un asse reatino*. — A. Blanchet, *Le « congiarium » de César et les monnaies signées PALIKANVS. Sesterce. L'auteur y voit une allusion à la distribution d'huile de l'an 46 et propose de reconnaître dans les types une « tessera frumentaria » et un vase (congius)*. — G. Ciani, *Il ripostiglio di Rocchette (m. du moyen âge)*. — A. Franco, *Nelle zecche d'Italia. II. Lostellino di duca Cosimo*. — F. Gnechi, *Filippo triplo di Antonio Gaetano Trivulzio*. — S. Ambrosoli, *Le medaglie di Giuseppe Verdi*, — S. Ricci, *Le medaglie in onore S. A. R. il duca degli Abruzzi*. — N. Papadopoli, *Sul modo di collocamento delle collezioni pubbliche*. — Mélanges (Monnaie fautive de Léon XI frappée sur celle de Pie IV, etc...). Actes de la Société numismatique italienne. — Rappelons enfin que la direction de la « Rivista » a publié une table (48 p.) de tous les fascicules parus depuis la fondation (1888) jusqu'à 1900, avec un avant-propos sur l'histoire de la numismatique en Italie de 1860 à 1900.

*
* *

JOURNAL INTERNATIONAL D'ARCHÉOLOGIE NUMISMATIQUE

1903 et 1904 (1^{er} et 2^e trim.).

H. B. Earle Fox, *Colonia Laus Julia Corinthus*. L'auteur complète ses précédents travaux, en décrivant et classant les monnaies de la colonie de Corinthe qui ne portent pas de nom de magistrat. — J. Rouvier, *Numismatique des villes de la Phénicie* (suite, 3 art.). Tripolis, Tyr. Rectifications de dates des pièces connues à l'aide d'exemplaires mieux conservés. — G. Macdonald, *A new Syrian era*. Les deux ères auxquelles ont été rapportées par Belley les monnaies de Rhosus, l'actiaque et la césarienne, doivent être ramenées à une seule, toute locale, qui datait de la victoire d'Antoine sur Labienus et

les Parthes. — K. M. Constantopoulos, Βυζαντιακά μολυβδόβουλλα ἐν τῷ ἔθνικῷ νομισματικῷ μουσεῖῳ Ἀθηνῶν (suite, 3 art.). — G. Dattari, *Notes inédites de V. Langlois à l'ouvrage de J.-F. Tóchon d'Annecy : Recherches historiques et géographiques sur les médailles des nomes ou préfectures de l'Égypte*. Ces notes, intéressantes par les détails qu'elles renferment sur la mythologie égyptienne, ont servi de base à la publication bien connue de Langlois : « Numismatique des nomes d'Égypte sous l'administration romaine » (1852). — St. A. Xanthoudidès, Χριστιανικαὶ ἀρχαιοτήτες ἐκ Κρήτης. Bulles de plomb. Sceaux. Poids. Moules eucharistiques. — A. J. B. Wace, *An unpublished Pergamene tetradrachm*. Trouvaille de m. d'argent à Rhodes : tétradrachmes des Séleucides et des rois de Pergame, parmi lesquels un roi inconnu, peut-être Attale I^{er}. L'identification de ce portrait avec une pierre gravée, publiée par Furtwaengler, nous paraît très douteuse. — J.-N. Svoronos, Ὁ ἀρχαιολογικὸς θησαυρὸς τῶν Ἀντικυθήρων. Travail introduit dans une publication dont M. Babelon a rendu compte (ci-dessus, p. 281-283). — Le même, Νομισματικὴ συλλογὴ Δημητρίου Π. Μαυρομιχάλη. Collection d'un amateur grec, qui est mort en 1901 ; elle comprend 856 numéros, presque tous de l'Asie Mineure. — Le même, Ἐλευσινιακά. — C. Regling, *Lebedos-Ptolemaïs*. L'auteur apporte à notre précédent article (voy. « Rev. num. », 1904, p. 146), une confirmation tirée de l'épigraphie : une inscription de Magnésie, qui mentionne les Πτολεμαῖεις οἱ πρότερον καλούμενοι Λεβέδιοι. — A. D. Keramopoulos, Νομίσματα τῆς Κάτω Μοισίας. — D. Philios, Ἐλευσινιακὰ μελετήματα. — J. N. Svoronos, Δανάκη καὶ Αθηναϊκὴ δραχμὴ ἀνεκδοτου σειρᾶς νομισματικῶν ἀργόντων. Obole funéraire en or du type d'une drachme athénienne d'argent de style nouveau. — Le même, Νομισματικὸν εὔρημα Ἐλευσίνος. Νομίσματα Ἀθηνῶν. Bronzes. — Le même, Θεσαυροὶ βυζαντινῶν χρυσῶν νομισμάτων ἐκ τῶν ἀνασκαφῶν τοῦ ἐν Ἀθήναις Ἀσκληπείου (vii^e siècle après J.-C.). — G. Dattari, *Tre differenti teorie sull'origine delle monete dei nomos dell'antico Egitto*. Ces trois théories, qu'examine M. Dattari, sont : 1^o la sienne (« Rivista », 1901) ; 2^o celle de M. Parazzoli (« Rev. num. », 1901 et 1903) ; 3^o celle de M. Dutilh (« Revue belge », 1903).

A. D.

Le Gérant, F. FEUARDENT.

TABLE

MÉTHODIQUE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LA

REVUE NUMISMATIQUE

QUATRIÈME SÉRIE — TOME HUITIÈME

1904

NUMISMATIQUE ANCIENNE

Monnaies des peuples, villes et rois.

ALLOTTE DE LA FUÏE. Monnaies arsacides surfrappées.	174-196.
— Nouveau classement des monnaies arsacides d'après le catalogue du British Museum.	317-371.
BABELON (E.). Variétés numismatiques : VI. Taras en céleuste. — VII. Le céleuste sur un médaillon d'Antonin le Pieux. — VIII. Le devin de Sicyone. — IX. Le dieu Eschmoun.	112-133; 266-274.
BEAUPRÉ (C ^{te} J.). Monnaies gauloises trouvées dans l'arrondissement de Nancy.	297-316.
BLANCHET (Adr.). Types monétaires gaulois imités de types romains.	23-32.
DATTARI (G.). Sur l'époque où furent frappées en Égypte les premières monnaies de la réforme de Dioclétien.	394-399.
DIEUDONNÉ (A.). Du classement des monnaies grecques.	197-207.
DUSSAUD (R.). Le culte de Dusarès d'après les monnaies d'Adraa et de Bostra.	160-173.
MOWAT (R.). Réflexions sur l'ordre à suivre dans la confection d'un recueil général des monnaies antiques.	1-11.

REINACH (Th.). Un décret de Gortyne introduisant la monnaie de bronze.....	12-22.
SOUTZO (M.-C.). Nouvelles recherches sur le système monétaire de Ptolémée Soter.....	372-393.
VLASTO (M.-P.). Choix de monnaies rares ou inédites de Tarente.....	149-159.

- Chronique et bibliog.* : Le Traité des m. gr. et rom. (c. r.), 560. — Cours Babelon au Collège de France 552, 558. — Système de Pheidon, 557. — Technique antique, 148, 560, 562. — Faux monnayage dans l'antiquité, 147, 566. — Coll. Prowe, 562 ; Mavromichalès, 572. — Musée de Boston, 561. — Expos. de Burlington, 558. — Coll. Mathey (animaliers), 558. — Géogr. des plantes, 560.
- Les m. ant. de l'Italie, 555. — Vetulonia, 558 ; Cumes, 562 ; Neapolis, 558, 570 ; Vélia, 293. — L'offrande des Métapontins à Delphes, 566. — Types d'Agrigente, 569 ; m. de Syracuse, 561 ; tétr. de Catane, 569. — Signatures des graveurs, 565. — Le triscèle en Sicile, 472. — Trouv. de m. d'or puniques en Sicile, 562.
- Cultes d'Olbia, 560. — M. de la Mœsie et de la Dacie, 295, 566, 572. — Coll. Lischine (Thrace), 555. — M. de Pautalia avec iotacisme, 472. — Tétr. de Cavarus, 472. — Num. macédonienne, 147, 296. — Iconogr. d'Alexandre, 556 ; d'Alex. et de Demetrius, 559. — Trouv. de l'Eubée (m. de Philippe V et de Rhodes), 147. — Scodra (Illyrie), 567. — Stat. de Leucas, 569. — Trouv. de tétr. athéniens, 148 ; de la grotte de Vari (Athènes), 560. — Obole funéraire d'Ath., 572. — Br. d'Ath., 572. — Corinthe : portraits de Laïs, 560 ; noms de magistrats de la colonie, 571. — Fouilles d'Epidaure, 276. — Dr. d'Epidaure, 569. — Zeus d'Elis, 558. — Noms des villes crétoises, 560.
- M. d'or de Lampsaque, 146. — Birytyus et les Cabires, 296. — Rituel des sacrifices (m. d'Ilium), 559. — Tétr. d'un roi de Pergame, 572. — Oboles phocéennes, 568. — *Ptolémaïs-Lebedus*, par A. D., 146, 572. — M. de Carie et de Lycie, 568. — M. à lég. lyciennes, 567. — Ninica-Claudiopolis, 294. — M. des satrapes, 567, 568. — M. d'or d'Amyntas, 570. — M. des villes de la Phénicie, 147, 571. — Portraits d'Antiochus IV, 557 ; portraits séleucides, 560. — Mythologie syrienne, 557. — Auton. d'Antioche, 568 ; lég. latines d'Antioche, 567. — Ères de Syrie, 568, 571. — *Balanée-Leucas*, 551. — Eleutheropolis de Judée, 559. — M. juives, 566, 567. — Coll. Petrowicz (m. parthes), 556. — Métrologie des Ptolémées, 556. — Corpus des Ptolémées, 464. — M. aux hiéroglyphes, 146-7. — Iconog. de Ptolémée II, 559. — Alliance de Naucratis et d'Alexandrie, 472. — M. d'Alexandrie, 569, 571. — Nomes, 564, 565, 572. — Faux monn. de l'Égypte ant., 147.
- Les m. gauloises, 557. — Lég. GALIAGHS, 463, 580. — M. gaul. du Finistère, 558 ; de la Nièvre, 559. — Br. gaul. de Pixtilos, 472. — M. celtiques de l'Europe centrale, 562, 566. — M. bretonnes, 568.

Comptes rendus : Travaux de MM. Florance, Forrer, B. Pick, S. et Th. Reinach, Svoronos, voy. ci-dessous.

Monnaies romaines.

FOVILLE (J. DE). Deux monnaies byzantines récemment acquises par le Cabinet des médailles.....	105-111.
— Un aureus inédit de l'empereur Tacite.....	208-214.
MAURICE (J.). L'iconographie par les médailles des empereurs romains de la fin du III ^e et du IV ^e siècles.....	64-104; 473-504.
PONCET (D ^r) ET L.-B. MOREL. Le revers des monnaies dites à l'autel de Lyon.....	46-63.
WILLERS (H.). Autre article sur le même sujet.....	33-45.

Chronique et bibliog. : Manuel Gnecci, 569. — Frappe des m. rom., 148. — Barres d'or et d'argent, 294, 560. — Coins romains trouvés en Gaule, 557. — Coin d'Auguste, 558. — Un denier avant la lettre, 570. — Trouv. de Macronisi (Attique), de Croydon (Angleterre), d'Orbitello, 562; de Southwark, 568. — Fouilles de Rome, 570. — Coll. Bachofen von Echt, 556.

Corpus aëris gravis, 560. — Denier à la lég. AERENS, 570. — Le congiarium de César et les m. à la lég. PALIKANVS, 571. — M. des amis de Cicéron, 569. — Chron. des m. de M.-Antoine, 560.

M. de restitution, 146. — M. de Lugdunum, Vienne, Cabello et Nimes, 294. — *Les m. à l'autel de Lyon*, par A. D., 294. — M. rom. de la Nièvre, 559. — M. africaines de S. Sévère, 570. — *Trésor de Nanterre* (S. Sév.-Gallien) par A. Bl., 461. — Br. de Volusien, 562. — Valérien jeune et Salonin, 562. — Restit. de Philippe et de Gallien, 570. — M. de Gallien, 570. — Macrianus, 567. — Dryantille, 294. — Quintillus, 295. — Carausius, 568. — Lég. latines d'Antioche, 567. — Tarraco ou Ticinum, 562, 567, 569. — Les mines sous Dioclétien, 556. — Domitius Alexandre, 558. — Ateliers de Nicomédie, 568; Sirmium, 571. — Maximien et Galère, 562. — Médaillon d'or des Licinius, 568, de Constantin II, 570.

M. byzantines du VII^e s., 572. — Bulles byz., 572. — Coll. Windischgrätz (byz.), 556.

Comptes rendus : Travaux de MM. L. Cesano, Costa, Homo, Pétersen, Thédenat, Vaschide, voy. ci-dessous.

NUMISMATIQUE DU MOYEN AGE ET MODERNE**Monnaies françaises.**

BORDEAUX (P.). Les ateliers monétaires de Toulouse et de Pamiers pendant la Ligue. I. Atelier de Toulouse.	222-265; 409-429; 505-532.
BORRELLI DE SERRES (C ^{el}). Les comptes de l'abbaye de Saint-Denis et les variations monétaires sous Philippe le Bel.....	430-437.
PROU (M.). Une monnaie de Childebert II.....	215-221.

- Chronique et bibliog.* : La Saiga (silique) des Mérov., 296. — M. mérov. de la Nièvre, 559. — Triens de Reissons, 561. — T cursif des Carol., 558. — Oboles de Louis le Pieux, 293. — Variations monét. sous Ph. le Bel, 291. — Registre de Lautier, 292. — Douane sous Ph. VI, 557. — M. d'Henri V en Normandie, 292, 559. — M. d'or de Louis XV fabriquées aux Pays-Bas autrichiens, 565. — Calendrier répub., 567. — La loi de germinal an XI, 292, 563. — Le concours de l'an XI (portraits de Napoléon), 293. — Lég. du premier Empire, 560. — M. de Napoléon à Genève, 558. — Obsidionales d'Anvers, 564. — M. de Louis XVIII frappée à Londres, 566. — L'union latine, 556.
- Compte rendu* : Livre de M. Borrelli de Serres, voy. ci-dessous.
-

Monnaies seigneuriales françaises.

- CASTELLANE (C^{te} DE). Le gros tournois de Charles d'Anjou et le gros tournois du roi de France au châtel fleurdelisé. 533-550.
- PRINET (M.). Recherches sur la monnaie de Moreium. 400-408.

Chronique et bibliog. : M. alsaciennes, 560. — Cours des m. dans le Barrois, 564. — M. du Berry, 462. — Ateliers féodaux divers (Châlons, Provins, Toul), 293, (Arles, Auxonne), 564. — M. de Laon, Soissons et Meaux, 558. — *Les m. de René II, duc de Lorraine*, par A. D., 276. — Mansois en Normandie, 559. — *La m. melgorienne*, 557. — Us et coutumes de la Meuse, 559. — Pièces inédites du Midi (Orange, etc.), 293. — Cueillette de l'or à Pamiers, 558. — M. de Savoie, 293, 571. — M. viennoises, 558.

Monnaies étrangères.

- MOWAT (R.). Note de Francesco Albertini sur les monnaies papales et florentines du xv^e siècle. 274-275.

Chronique et bibliog. : Les fausses piastres de Birmingham, 569. — *Sceattas anglosaxons*, 561. — Relations entre l'Italie et les prov. belges, 570. — Coll. de Victor-Emmanuel, 562. — *Sens du mot « Keucelle » (m. russes)*, 551. — Voy. Périodiques.

Compte rendu : Livre de M. G. Yver, voy. ci-dessous.

Monnaies musulmanes, de l'Inde et de l'Extrême-Orient.

Chronique et bibliog. : Représentations imagées des m. musulmanes, 147. — Art décoratif des Arabes, 560. — Les m. orientales dans le nord et l'est de l'Europe, 148. — Rûm-Muhammed, 566. — Les Bouwayhid et les Okaylid, 568. — M. de Malwa, 568. — Ateliers du Grand-Mogol, 568. — Les m. coloniales, 293, 558, 564, 568. — M. chinoises, 571.

MÉDAILLES ARTISTIQUES

Chronique et bibliog. : Méd. de Giuditta Pasta, 571 ; de R. Fugger, 569. — Renaissance allemande, 568. — Les médailleurs français, 556. — La Monnaie du Moulin, 563. — Un médaillon de G. Dupré (Victor Amédée), 563. — Méd. limousine de Louis XIV, 559. — Méd. du dauphin et de Marie-Antoinette, 563. — Iconogr. napoléonienne, 556. — Le Répertoire de médaillistique, 464. — Les méd. et plaquettes modernes, 464. — *Méd. de Bois-le-Duc*, 561 ; des statues de neige, 561. — Salons de 1902, 292, 563. — *Méd. nouvelles*, par J. F., 135. — Invent. des coins de la Monnaie, 563. — Notes sur G. Dupré, 292 ; Borrel, 293 ; Andrieu, Nic. Briot, A. Brucher, G. Devreese, Droz, D. Dupuis, Lorthior, G. Martin, Ponscarne, Scharff, Van den Broeck, Vernier, 563-566. Méd. et jetons, V. ci-dessous.

Jetons, méreaux.

Chronique et bibliog. : Méd. et jetons modernes contrefaits ou inventés, 248. — Méd. et jetons de l'Acad. de chirurgie, 293 ; de la Faculté de médecine, 566 des mines, 558. — Méd. et jetons de Bordeaux, 292, 559, 563 ; de Bourgogne, 556 ; de Franche-Comté, 564 ; des Etats de Provence, 563. — Plombs et méreaux des environs de Genève, 569. — Jetons de Mantes, 292. — Jetons-rébus en Picardie, 559. — *Jetons concernant Versailles*, 552. — *Jeton du comte de Fontaine*, 463. — *Les jetons de Marie, jetons de la Bonne-Ange*, 463. — Jeton satirique à la chienne, 564. — Divers jetons français, 148.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

BORRELLI DE SERRES (C ^{el}). Recherches sur divers services publics du XIII ^e au XVII ^e siècle (A. Dieudonné).....	554
CESANO (L.). 1 ^o Ripostiglio di monete familiari rinvenuto a S. Gregorio di Sassola presso Tivoli. — 2 ^o Matrici e tessere di piombo nel Museo nazionale romano (R. Mowat).....	290.
COSTA (E.). Le figurazioni allusive alle leggi sopra le monete consolari romane (G. May).....	286.
FLORENCE (D ^r). 1 ^o Tableaux synoptiques des ethniques des villes et des peuples grecs. — 2 ^o Séries impériales grecques et coloniales (A. Dieudonné).....	283.

FORRER (L.). Biographical dictionary of medallists.....	471.
HOMO (L.). Essai sur le règne de l'empereur Aurélien. La réforme monétaire (J. de Foville).....	553
PETERSEN (E.). Ara Pacis augustæ (J. de Foville).....	284.
PICK (BEHREND). 1° Archæologie und Numismatik. — 2° Die ältesten Thüringer Münzen. — 3° Die Tempeltragenden Gottheiten und die Darstellung der Neokorie auf den Münzen (E. Babelon).....	470.
REINACH (S.). Recueil de têtes antiques idéalisées (E. Babelon).....	279.
REINACH (Th.). Jewish Coins, translated by Mary Hill, with an appendix by G. F. Hill (E. Babelon).....	140.
SVORONOS (J.-N.). Das Athener national Museum, Phototypische Wiedergabe seiner Schätze, mit erläuterndem Text. Heft 1 et 2 (E. Babelon).....	281
THÉDENAT (L'ABBÉ H.). Le forum romain et les forums impériaux (E. Babelon).....	468
VASCHIDE (V.). Histoire de la conquête romaine de la Dacie et des corps d'armée qui y ont pris part (J. de Foville).....	142
YVER (G.). Le commerce et les marchands dans l'Italie méridionale au XIII ^e et au XIV ^e siècles (A. Sambon).....	143

PÉRIODIQUES

Bulletin intern. de numism., 1903 et 1904 (1-2 fasc.).....	472, 558.
Gazette numismatique française, 1902, 1903.....	291, 563.
Bulletin de numismatique, 1902, 1903 et 1904 (fasc. 1-2).....	293, 564.
Revue belge de numismatique, 1903 et 1904 (fasc. 1-2).....	564.
Revue suisse de numismatique, 1902.....	293.
Numismatic Chronicle, 1903 et 1904 (fasc. 1 et 2).....	567.
Numismatic Circular, 1903 et 1904 (1 ^{er} sem.).....	568.
Zeitschrift für Numismatik, 1903-4.....	295.
Numismatische Zeitschrift, 1902, 1903.....	294, 566.
Monatsblatt der Numismatischen Gesellschaft in Wien, 1902, 1903 et 1904 (1-2).....	147, 567.
Rivista italiana di numismatica, 1903 et 1904 (fasc. 1-2).....	569.
Journal international d'archéologie numismatique (Athènes), 1902, 1903 et 1904 (fasc. 1-2).....	571.

NÉCROLOGIE

A. de Barthélemy. Son œuvre numismatique (M. Prou).....	438.
E. Drouin (E. B.).....	137.
U. Kœhler (A. D.).....	461.
M. de Marchéville (E. B.).....	459.

GÉNÉRALITÉS — NOUVELLES DIVERSES

Bibliographie numism. pour 1901 et 1902, 295. — Notices sur Chaulard, 563 ; Benoni Friedlaender, 295 ; Laugier, 292 ; Maxe-Werly, 291 ; Mommsen, 296, 567. — La numism. en Hongrie, 472. — Congrès de Rome, 555. — La loi italienne sur les monnaies, 552. — Emploi des langues nationales en numismatique, 567. — Noms des m., 560. — M. non frappées, 558. — Les contremarques à l'initiale d'un souverain, 472. — Restauration des bulles de plomb, 570. — M. de nickel, 560. — Correspondance, 278, 465. — La coll. de Hirsch, 148.

ERRATA ET ADDENDA

Page 5, ligne 5, *au lieu de* : Marchio, *lire* : Morechio.

Pages 47-48. On trouvera un plan de *Lyon archéologique* dans le *Bulletin du Comité des travaux historiques* de 1891.

Pages 64 et 65, *au lieu de* : François Lenormant, *lire* : Charles Lenormant.

Page 131, note 2, *au lieu de* : Eripyle, *lire* : Eriphyle.

Page 463. C'est M. D. Mater qui a présenté les observations relatives à la légende *Galiagiis*, à propos de monnaies communiquées par M. Gauchery.



1



2



3



4



5



6



7



8



9



10



11



12



13



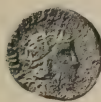
14



15



16



19



18



19



17



20



21



22



23

MONNAIES DE LUGUDUNUM ET DIVERSES



6



7

9

8



10

11

EFFIGIES BANALES



12

13

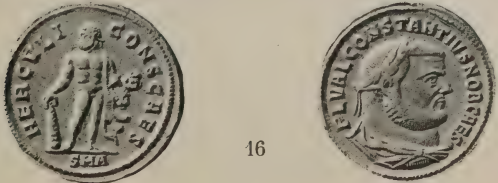
ICONOGRAPHIE DE DIOCLÉTIEN



ICONOGRAPHIE DE MAXIMIEN HERCULE



EFFIGIE DE GALÈRE



ICONOGRAPHIE DE CONSTANCE CHLORE



DIDRACHMES TARENTINS
 (Coll. M. P. Vlasto)



1



2



3



4



5



6



7



TÉTRADRACHMES ARSACIDES

2, 3, 4, 6 — MONNAIES SURFRAPPÉES.

1. ORODE. — 5. TIRIDATE. — 7. ARTABAN III.

MONNAIES ARSACIDES



Phototypie Berthaud, Paris

1, 2, 3. Période de Mithridate I. - 4. Phraate II. - 5. Artaban I. - 6, 7, 8, 9. Mithr. II. - 10, 11. Artaban II.
12, 13. Sinatrocès. - 14, 15, 16. Phraate III. - 17. Phraate III (?) - 18. Phraate III ou un contemporain.

(Designations du catalogue du British Museum).

MONNAIES ARSACIDES



1 F



3



5



2



4



6



7 F



8



9



10



11



12



13



Phototypie Berthaud, Paris

1, 2. Roi inconnu. - 3, 4. Mithridate III. - 5, 6, 7, 8. Orodes. - 9, 10. Phraates IV. - 11. Vologèse I, ancien monnayage cl. A. - 12. Id., cl. B. - 13. Vologèse I, nouveau monnayage.

(Désignations du catalogue du British Museum).



1



2



3



4



5



6



7



8



9



10



11



12



13



14



15



ICONOGRAPHIE DE GALÈRE



1



2



3



4



5



6



7



8



9



10



11



12



13



14



ICONOGRAPHIE DE SÈVÈRE



ICONOGRAPHIE DE MAXIMIN DAZA

PROCÈS-VERBAUX

DES

Séances de la Société Française de Numismatique

SÉANCE DU 9 JANVIER 1904

Présidence de M. Adrien Blanchet, président.

M. le Président dépouille la correspondance et signale les ouvrages reçus depuis la dernière séance :

Bull. international de numismatique, II, 4.

Soc. des antiquaires de France. Mettensia, IV.

Société hist. et arch. de Château-Thierry, table générale des matières, 1864-1900.

Archief vroegere en latere medeelingen voornamelijk in betrekking tot Zeeland. Middelbourg, 1902, 1903.

Eekker. *Zelandia illustrata*. Middelbourg, 1902.

La Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, adresse un appel aux autres sociétés savantes pour la publication d'un bulletin bibliographique des travaux des sociétés de province, suivant un plan conçu par son secrétaire, le Dr Lancry. Le plan de ce

projet ne semble pas offrir autant d'avantages que celui de la publication similaire dirigée par M. de Lasteyrie.

La Société, ayant à nommer un délégué pour la représenter au centenaire de la Société des antiquaires de France, désigne M. Caron, et en l'absence de celui-ci le comte de Castellane.

La Société de numismatique de Berlin fait part de la célébration prochaine de son sixantième anniversaire.

M. Gustave Martin, conservateur du Cabinet des médailles de Marseille, est admis comme membre correspondant.

M. Soullard, 10, rue du Château, à Nantes, et M. Émile Bonnet, 8, rue de Valfère, à Montpellier, sont admis au même titre.

M. Caron présente, de la part de M. Soullard, de Nantes, le frottis d'un gros tournois de Charles de Blois, duc de Bretagne. Cette pièce fait partie de l'ancienne collection de M. Dobrée qui a été léguée au Musée archéologique de Nantes. En voici la description :



✠ K̄ROLVS D̄IX. Croix au centre, et en légende extérieure : BNDICTV : SIT, etc.

R. T̄VRONVS CIVIS. Châtel tournois surmonté d'une croix. Bordure de mouchetures.

La conservation est parfaite, le poids est de 4 gr.

Ce gros est le prototype de celui publié pl. II, n° 16 bis, de l'ouvrage de M. Caron. Sans doute, cette imitation de la

à un denier de poids fort de 1 gr. 50) ainsi que la bonté du métal, qui paraît être de l'argent presque pur, portent à attribuer la pièce à une bonne fabrication se plaçant environ entre les années 875 et 975.

Quant à la légende du revers, le système le plus simple à adopter consiste à prétendre que c'est une suite de lettres ne fournissant aucun sens. Cette opinion serait assez plausible, si l'on ne trouvait pas le mot CIVI suivi d'un point indiquant une fin de légende usuelle.

Mais la science numismatique ferait des progrès bien lents si l'on n'essayait pas de temps à autre quelque interprétation légèrement téméraire, que des découvertes ultérieures confirment ou réduisent à néant. En partant de ce point de vue nouveau, qui a du moins le mérite de prêter à la discussion et d'occasionner des investigations, et en lisant sans parti pris les lettres qui précèdent CIVI, on trouve soit : AODAIIVIIIV, soit même LODAIIVIIIV, en considérant la première lettre comme une L placée de côté, ou bien comme un lambda grec. Le nom de ville, qui paraîtrait se rapprocher le plus de ce vocable, serait Lodève, cité épiscopale de la Gascogne.

C'est une pure hypothèse. Il reste à examiner si elle est admissible au point de vue numismatique.

Les évêques de Lodève ont frappé monnaie au moyen âge pendant les XI^e, XII^e et XIII^e siècles, en vertu de concessions royales, qui font allusion à un monnayage antérieur, qu'il devient dès lors indispensable d'examiner soigneusement.

L'évêché de Lodève fut fondé vers 450. Il faisait partie de la province de la Première Narbonnaise. Cette ville y occupait le cinquième rang entre Nîmes et Uzès, si l'on s'en rapporte à la Notice des provinces et cités de la Gaule. Les dénominations en étaient alors assez variées : LVTEVA —

LATEVA — LEOTEVA — CIVITAS LATEVENSIVM. Le territoire constituait dans l'ordre administratif le pagus **LVTOVENSIS** ou **LVTVVENSIS**¹. On n'a pas encore examiné s'il conviendrait de rapprocher de ces appellations les légendes **LVDVNS** et **LVDINVVI**, que l'on a reconnues exister sur deux monnaies mérovingiennes, et qui présentent une certaine concordance de vocables². Il aurait été intéressant en effet de savoir si des monnaies ont été fabriquées à Lodève au cours de la première race. Le nom latin de Lodève était certainement à cette époque distinct du nom moderne, car il sera établi plus loin que la forme ultérieure rappelant le nom de **LODOVICVS** ne date que de Louis VIII.

Lodève fit partie du royaume carolingien dès l'origine de cette monarchie, car elle fut conquise par Pépin le Bref, en 759. Sous les rois ultérieurs, les évêques se rendirent peu à peu indépendants du pouvoir central. La question de savoir s'ils furent dès ce moment comtes de Lodève, ou s'ils ne prirent ce titre que plus tard, lorsqu'ils eurent joint à leurs domaines le comté de Montbrun, est discutée. Le plus illustre de ces prélats fut Fulcran, qui occupa le siège épiscopal de 949 à 1006. Ses vertus lui valurent de passer à la postérité sous le nom de saint Fulcran. Duby lui attribue un denier à la légende : **FVLCRANNVS**. Il a été reconnu depuis que ce numéraire est d'époque postérieure³.

L'évêque carolingien Fulcran exerça à Lodève les pouvoirs régaliens et il y fonda un grand nombre d'institutions

1. Longnon, *Atlas historique de la France*, p. 157. — Thomas, *Dictionnaire topographique de l'Hérault*, p. 97, col. 1, et p. 98, col. 1. Certains auteurs ont même rattaché les Lodéviens aux FORNERONENSES de Pline.

2. *Manuel de numismatique du moyen âge*, par A. Blanchet, t. I^{er}, p. 70. Ces pièces ne sont énoncées ni dans l'ouvrage de M. de Belfort, ni dans celui de M. Prou sur les Monétaires mérovingiens. Il serait utile de les retrouver, notamment pour examiner si ce seraient des saigas d'argent fabriquées avec le produit des mines exploitées dans le voisinage de Lodève.

3. Duby, *Monnaies des barons*, t. I^{er}, p. 63.

charitables que ses successeurs maintinrent. Il reconstruisit complètement la cathédrale et se livra par suite à des dépenses considérables. Pour se procurer l'argent nécessaire, il donna une certaine importance à l'exploitation des mines d'argent, qui existaient dans le voisinage de Lodève. On sait par l'exemple de Melle en Poitou, que les exploitations minières d'argent étaient corrélatives sous les Carolingiens d'émissions de monnaies au même endroit. Ce prélat accrut beaucoup l'importance de la cité, aux destinées de laquelle il présidait. Son épiscopat, qui coïncide avec l'époque possible d'émission de l'obole dessinée plus haut, amène à se demander si cette petite division monétaire n'a pas été fabriquée par l'évêque, comte du royaume, conformément au type royal dégénéré en usage sous Charles le Simple et sous ses successeurs.

Les événements qui vont suivre, et surtout les documents qui ont existé dans les archives, donneront une certaine apparence de vérité à cette hypothèse.

En 1118, une charte de Louis VI, le Gros, *maintint* les évêques de Lodève *dans le droit qui leur appartenait de battre monnaie*.

En 1122, un évêque Raymon, surnommé le Bon Pasteur, investit des fonctions de Maître de la Monnaie Bernard Guibert, et lui conféra le pouvoir tant de fabriquer les espèces épiscopales que d'essayer celles qui seraient faites par d'autres au nom de l'évêque¹. Il n'est pas trop audacieux de supposer que les privilèges, maintenus en 1118, pouvaient remonter à cent cinquante années avant.

En 1157, Louis VII, le Jeune, dans la 21^e année de son règne, confirma à l'évêque Pierre de Posquières *les droits*

1. Caron, *Monnaies féodales françaises*, p. 207. — Duby, *Traité des monnaies des barons*, p. 49 de la préface de corrections et additions. — Plantavitius *in episc. Lodevense*, p. 81.

régaliens qu'il possédait sur tout le diocèse et notamment *sur les mines d'argent* et d'autres métaux *déjà ouvertes*, ou à ouvrir, et qui étaient de droit royal ¹.

En 1189, l'évêque Raymond Guillaume de Montpellier compléta par la nomination d'un essayeur le personnel de son atelier, qui était alors en exploitation suivie ².

Enfin en 1210, une charte de Philippe-Auguste, dont on connaît exactement les termes, nous renseigne sur ces droits de monnayage et d'exploitation de mines d'argent, qui étaient reconnus appartenir successivement à tous les évêques en vertu de concessions royales anciennes.

« Item donavimus et concessimus prenominato episcopo Raimundo et successoribus ejus in perpetuum . . . et specialiter jus faciendi monetam regia auctoritate, quæ accipitur per totum episcopatum Lodovensem, nec possint aliqui petere partem vel juris aliquid in moneta illa; et jus prohibendi facere novas forciās et novas monetas in toto episcopatu Lodovensi.

.....

« Nous avons donné et nous concédons à l'évêque Raymond susnommé et à tous ses successeurs :

« 1^o Spécialement le droit de fabriquer des monnaies sous la haute autorité du Roi, espèces qui circuleront dans tout l'évêché de Lodève, ainsi que le droit d'empêcher que d'autres personnes fabriquent dans le diocèse de Lodève des coins monétaires nouveaux ou des monnaies concurrentes. Personne ne pourra prétendre avoir un droit quelconque à l'encontre des évêques à l'occasion de ce monnayage. »

1. Ext. du *Répertoire* de Brissonnet.

2. Engel et Serrure, *Traité de numismatique du moyen âge*, t. II, p. 458.

« Et insuper omnes minarias totius episcopatus, quacumque jam apertæ vel postmodum erunt aperiundæ et regii juris esse noscuntur¹. »

« 2^o Et en outre toutes les mines qui existent sur le territoire de l'évêché, soit que leur ouverture remonte à une certaine antiquité, soit que leur découverte fût postérieure à l'époque de la charte; car ces mines sont connues comme *étant de droit royal depuis longtemps*. »

En 1225, Louis VIII, père de saint Louis, étant à Montpellier, témoigna à Pierre IV, évêque de Lodève, sa reconnaissance pour les nombreux secours qu'il en avait reçus au cours de ses expéditions contre les Albigeois, en confirmant à ce prélat la concession des droits régaliens, qui avaient déjà été reconnus à maintes reprises par les rois antérieurs, tels que : droits de monnayage, faculté de percevoir tous les impôts, droits d'exploitation de mines.

De plus, en mémoire perpétuelle des fidélité et obéissance que Pierre lui avait témoignées, il voulut, comme conséquence de sa gratitude royale, que désormais la cité épiscopale ne fût plus appelée Lutève mais Lodève, de son nom de Louis ou LODOVICA — Ville Louis².

Il est ainsi acquis que la forme ancienne du nom de Lodève peut être assez différente de celle du moyen âge. Certaines diversités dans les orthographes et appellations anciennes de la ville sont possibles. Sous les Carolingiens, une forme AODAVIVII ou LODAVIVII a pu être momentanément usitée ou a pu exister à l'état de dégénérescence. Les

1. Ordonnances des rois de France, t. XVI, p. 228. — *Gallia christiana*, t. VI, p. 542.

2. Ext. d'un ancien cartulaire de l'église de Lodève. — *Histoire de la ville de Lodève, de son ancien diocèse et de son arrondissement actuel depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, par H.-G. Paris. Montpellier, 1852.

chartes qui ont été citées donnent une grande probabilité au monnayage carolingien de Lodève, puisque le nom de l'évêque Fulcran a été employé sur les deniers épiscopaux des XI^e et XII^e siècles, d'abord sans l'adjonction du titre de Saint, et ensuite avec le préfixe SCS¹. Le nom de saint Fulcran a été employé à cette époque probablement parce que le peuple de la contrée avait conservé le souvenir des espèces que ce grand évêque avait fait forger. Les documents d'archives des rois capétiens font allusion à des concessions antérieures de droits régaliens. Le monnayage féodal capétien coïncide fréquemment avec une concession originaire carolingienne. Il est normal de supposer que certaines chartes de privilèges remontent au moins pour partie au grand évêque Fulcran. Si ce prélat a frappé monnaie, comme on peut le supposer, le numéraire émis devait avoir vraisemblablement le type de l'obole publiée ci-dessus.

Des découvertes d'autres monnaies carolingiennes se rapprochant de l'aspect et des légendes de notre obole pourront un jour changer en certitude l'attribution qu'il n'est possible d'émettre actuellement qu'à l'état de simple hypothèse discutable.

Le Président,

A. BLANCHET.

Le Secrétaire,

F. DE VILLENOISY.

1. Poey d'Avant, *Monnaies féodales de France*, t. II, n° 299, pl. 86, n° 9 et 10. — M. Émile Bonnet, Avocat, a publié une monographie sur les monnaies des évêques de Lodève et il a cherché à y élucider les questions qui les concernent à partir du XII^e siècle. Broch. de 17 p. avec vign. imp. en 1900, à Montpellier.

*
* *

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 1904

Présidence de M. Adrien Blanchet, président.

M. le Président dépouille la correspondance.

M. le Ministre de l'Instruction publique transmet à la Société l'invitation du comité organisateur du Congrès international archéologique qui se tiendra en 1905 à Athènes. Il désire que les sociétés françaises y soient aussi largement représentées que possible.

MM. Émile Bonnet et Soullard remercient pour leur élection au titre de membres correspondants.

Les publications reçues sont :

V^{te} de Jonghe, *Le florin d'or d'Englebert de la Marck, évêque de Liège, 1345-1364.*

Rassegna Numismatica, I, 1.

Bull. de la Soc. arch. de Béziers, 3^e série, V, 1.

Bull. de la Soc. arch. de Sens, tome XX.

O. Camuzon, *Fouilles d'Azy.*

M. Adrien Blanchet communique une monnaie d'or gauloise, pesant 1 gr. 87, qui a été trouvée récemment à Charonton, au cours des dragages opérés au confluent de la Seine et de la Marne. On a recueilli trois autres exemplaires analogues. Il s'agit évidemment du gisement connu depuis longtemps déjà par la découverte de monnaies semblables, que F. de Saulcy avait d'abord considérées comme fausses, mais dont il reconnut ensuite l'authenticité ¹.

1. *Comptes rendus Soc. fr. de num.*, t. II, 1870, p. 283 et 330.

Ces pièces, qu'on pourrait croire coulées, sont cependant frappées, et la circonférence du coin est nettement marquée sur l'exemplaire communiqué. Les types sont une tête, à droite, et un cheval, à gauche, au-dessus duquel on voit un cercle perlé avec point au centre; au-dessus encore, on distingue des enroulements qui remplacent sur cette pièce l'aile du cheval des monnaies des *Parisii*.

M. Adrien Blanchet communique une pièce appartenant à *M. Ph. Testenoire-Lafayette*, notaire honoraire à Saint-Étienne et correspondant de la Société.

C'est un moyen bronze romain, complètement fruste, qui ne laisse reconnaître des types primitifs que quelques traits confus. Sur une des faces on distingue les empreintes superposées de la figure de l'Équité tenant des balances et, au-dessous, une tête diadémée, à gauche. Il est probable que ces empreintes sont des essais de coins ¹ destinés à frapper des petits bronzes au III^e siècle de notre ère, probablement sous le règne de *Tétricus*. Le type de l'Équité est insolite, car cette divinité a des ailes comme une *Victoire* et, d'autre part, elle ne porte pas la corne d'abondance, qui est un de ses attributs ordinaires. Ces empreintes pourraient donc être des essais de faux monnayeurs.



M. Bordeaux entretient la Société des renseignements qu'il a recueillis dans une *Histoire des Chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem* sur une médaille frappée à l'occasion de la fondation de la ville et de la forteresse de *La Valette*, dans l'île de *Malte*, en 1566 ².

1. Cf. un bronze qui porte des empreintes analogues, dans *Procès-verb. Soc. fr. de num.*, 1900, p. XLVI, fig.

2. *Histoire des Chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, appelés depuis Chevaliers de Rhodes, et aujourd'hui Chevaliers de Malthe*, par l'abbé de Vertot. 8 volumes. Paris, 1755, vol. V, p. 120 et 122,

Les Chevaliers hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, possesseurs de cette île, étaient fréquemment en guerre avec les musulmans, et ils avaient souffert à diverses reprises des incursions des infidèles, qui avaient détruit plusieurs de leurs forteresses. Le grand maître Jean de La Valette profita d'une accalmie, occasionnée par des guerres différentes, qui détournaient les Turcs, pour fonder dans la presqu'île séparant les deux ports principaux de l'île une ville nouvelle protégée par une forteresse. Il la gratifia de son nom de La Valette. Depuis cette époque, cette localité n'a pas cessé d'être la capitale maltaise. Pour le seconder dans cette entreprise, ce chef d'un des ordres religieux importants de la chrétienté fit appel à la générosité des souverains les plus considérables de l'Europe, qui lui donnèrent :

Le pape (alors Pie V), 15.000 écus ;

Le roi de France (alors Charles IX), 140.000 livres, dont il assigna le paiement sur les décimes de son royaume ;

Philippe II, roi d'Espagne, 90.000 livres ;

Le roi de Portugal (alors Sébastien), 30.000 cruziades, etc.

La première pierre des fondations fut posée sur le mont Scébaras, le jeudi 28 mars 1566, au cours d'une solennité imposante, à laquelle prirent part tous les grands dignitaires. Une inscription commémorative latine, dont la traduction est fournie explicitement dans l'ouvrage avec la mention : « Conçue à peu près en ces termes », fut gravée sur la pierre pour conserver le souvenir de ces faits notables. Puis l'auteur continue ainsi :

Pour conserver à la postérité la plus reculée la mémoire d'un événement si considérable, on jeta dans les fondements un grand nombre de médailles d'or et d'argent qui représentaient cette nouvelle ville, avec cette inscription : MELITA RENASCENS, — Malthe renaissante, — et à l'exergue on avait mis l'année et le jour de sa fondation.

Cette médaille même ne paraît pas avoir été encore retrouvée en nature.

L'ouvrage de M. Armand, *Les médailleurs italiens des XV^e et XVI^e siècles* (t. III, 125) et le catalogue de la collection de M. le baron Pichon (n^o 559, p. 88) mentionnent seulement une médaille *de bronze*, offrant d'un côté le buste cuirassé, de profil à droite, du grand maître Jean de La Valette, entouré de la légende : F.IO.VALLETA.M.HOSP. HIER. avec un trophée ture derrière le buste et, sous le buste : F.COC, probablement indication abrégée du nom du graveur, à côté d'un caducée. Le revers présente une carte de l'île de Malte, sur laquelle se trouve porté l'emplacement de la ville récemment fondée. Au-dessus, figure la légende semi-circulaire : MELITA RENASCENS. Diamètre : 40 millimètres. Cette médaille existe dans la collection du Cabinet de France.

On peut se demander si la description fournie par l'abbé de Vertot, qui n'était point numismatiste, est rigoureusement exacte, et s'il a existé, indépendamment et en plus de celles en bronze énoncées dans les catalogues ci-dessus, des médailles d'or et d'argent portant réellement à l'exergue la date de fondation : Jeudi 28 mars 1566. Les médailles de bronze n'auraient été créées avec suppression de la date de fondation que pour être distribuées à certaines personnalités. Il est vraisemblable que les personnages notables ayant fourni des subsides au grand maître reçurent à titre de remerciement une médaille commémorative de la fondation. La présence d'un exemplaire dans les cartons de notre médaillier national se trouverait ainsi expliquée naturellement, puisque l'origine première de la collection est le Cabinet du Roi.

On est amené à douter qu'un grand maître aussi dépourvu d'argent que La Valette ait enfoui dans des fondations une

quantité de médailles d'or et d'argent, quand il avait un si pressant besoin de ces métaux précieux. On lit en effet à la page suivante :

Rien ne lui faisait plus de peine que le défaut d'argent destiné au paiement des ouvriers, et que les receveurs de l'Ordre dans les provinces d'au delà la mer n'envoyaient pas toujours assez régulièrement. Pour y suppléer, il fit frapper de la monnoye de cuivre, à laquelle il attacha une différente valeur selon la grandeur différente dont elle était taillée. D'un côté on voyait deux mains entrelacées, qui se touchaient, et de l'autre les armes de La Valette écartelées avec celles de la Religion, et pour légende ces mots latins : NON ÆS SED FIDES : « Faites moins attention au métal qu'à la parole inviolable qu'on vous donne de le reprendre ». Et en effet, on ne manquait jamais, sitôt qu'on avait reçu de l'argent, de retirer cette monnoye.

Les espèces de cuivre à ce type se rencontrent fréquemment.

La traduction explicative donnée pour la légende latine fait craindre que l'abbé de Vertot ait été également inexact dans son interprétation du type et de la matière de la médaille jetée dans les fondations. On peut supposer que cet auteur a légèrement amplifié et agrémenté les indications premières recueillies par lui de seconde ou de troisième main sur des médailles créées deux cents ans avant la rédaction de son ouvrage.

Tant qu'une médaille d'or ou d'argent n'aura pas été retrouvée en nature, la médaille de bronze figurant dans la collection du Cabinet de France peut donc être considérée comme une de celles créées à l'occasion de la fondation de La Valette, capitale de l'île, en 1566. Elle doit, dans tous les cas, avoir constitué au moins une sorte d'accusé de réception ou plutôt de souvenir, envoyé à cette occasion à divers

grands personnages, notamment au roi de France Charles IX, donateur de 140.000 livres.

Le graveur en aurait été *Federigo COCcolla* ou *COCciola*, artiste qui fut attaché à l'officine monétaire de Rome sous le pape Grégoire XIII, successeur de Pie V, et qui fut l'auteur d'un autre monument métallique créé également à l'effigie du grand maître Jean Parisot de La Valette, et représentant au revers David et Goliath¹. La Valette a dû s'adresser de préférence à un graveur de la Cour papale, tant parce que les habitants de l'île de Malte sont de race et de langue italienne et voisins de l'Italie, que parce qu'il se trouvait déjà en rapport avec les administrations financières du chef de l'Église, dont il avait à recevoir 15.000 écus.

M. Bordeaux manifeste le vœu que les ouvrages sur les médailles ne se bornent pas à être de simples catalogues de ces monuments métalliques, mais qu'ils fournissent dans la mesure du possible, à l'occasion de chacun d'eux, des renseignements circonstanciés sur leur création et sur l'explication des types représentés. Ces indications se rencontrent la plupart du temps dans les livres les plus divers et il serait utile que les numismatistes les portassent à la connaissance de leurs collègues chaque fois qu'ils ont l'occasion d'en rencontrer.

Divers membres font remarquer que des recueils tels que le *Mercur de France*, les livres-journaux et les mémoires particuliers de chaque époque contiennent des renseignements qu'il serait utile de publier, d'abord isolément, pour arriver ensuite à les coordonner.

Le Président,

A. BLANCHET.

Le Secrétaire,

F. DE VILLENOSY.

1. *Biographical Dictionary of medallists*, par L. Fopper, t. I, p. 283. — Armand, *Les médailleurs italiens*, t. I, p. 262.

*
* *

SÉANCE DU 5 MARS 1904

Présidence de M. Adrien Blanchet, président.

M. le Président présente les publications reçues :

*Bull. et mém. de la Soc. hist. de la Charente, 1902-03.**Mémoires de la Soc. d'ém. de Montbéliard, t. XXX, 1903.**Ann. de l'Ac. de Mâcon, 1902.**Revue numismatique, 1903, 4^e trimestre.**Soc. de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer. Bull. T. V (1891-99). Mém., t. 18, 19, 22.**Les patois boulonnais comparés avec les patois du nord de la France, introduction, phonologie, grammaire, par feu le chanoine D. Haigneré, 1901 (public. de la Soc. de Boulogne).**Public. de la Sect. hist. de l'Institut grand-ducal de Luxembourg, t. LI et LII.*

Le rapport financier présenté par M. L. Sudre trésorier, est lu et approuvé. Il accuse un excédent de recettes que M. Bordeaux propose d'affecter, en tout ou en partie, à rémunérer le travail d'un numismate qui s'offre à dresser la table de la *Revue numismatique* depuis son origine, en suivant le plan adopté pour celle de la Société des Antiquaires de France. Le Président et le vice-président ont déjà discuté cette question avec MM. Rollin et Feuardenet, qui veulent bien prendre à leur charge les frais matériels. Dans ces conditions, la Société accepte avec reconnaissance les offres qui lui sont faites, car elle estime que la somme dont elle dispose est loin de pouvoir rémunérer les soins du rédacteur.

Il est ensuite procédé au renouvellement du bureau dont tous les membres sont réélus.

M. Bordeaux signale dans le compte rendu du congrès de Poitiers fait par le vicomte de Ghellinck-Vaernewijck à la Société belge, une erreur qu'il importe de rectifier. Mentionnant une pièce syracusaine d'Évainetos, de la collection Babinet, il dit qu'elle a servi de modèle pour la pièce de cinq francs de 1870. En 1870, on a repris la Cérès couronnée d'épis de 1848; le type d'Évainetos n'a jamais servi que pour les timbres de quittance.

M. Richebé communique deux intéressantes pièces baronales du Cambrésis, qui sont récemment entrées dans sa collection.

La première n'est pas absolument inédite, bien qu'elle ne figure ni dans Poey d'Avant, ni dans les *Monnaies féodales* de notre confrère, M. Caron. Elle a été, en effet, décrite par M. A. de Witte, à la page 465 du volume de 1891 de la *Revue belge de numismatique*, et par M. R. Serrure dans ses recherches sur *L'imitation des types monétaires flamands*



au moyen âge (Bruxelles, 1899, in-8°, page 18). C'est un double tiers de gros au lion dans un encadrement de six arcs de cercle, frappé par Wallerand II de Ligny, seigneur de Serain (1304-1353), à l'imitation des petits blancs de Louis de Crécy, comte de Flandre. Cette rare monnaie n'ayant été gravée que sur des planches préparées par

MM. Dancoisne et Robert en vue d'une monographie monétaire des barons du Cambrésis, qui n'a jamais vu le jour, la Société a jugé utile de la faire reproduire ci-dessus.

La seconde pièce est le piéfort du curieux double parisien de Jean de Flandre, seigneur d'Arleux (1313-1325), dont on trouvera la description et la figure dans Poey d'Avant (t. III, p. 441, n° 6993, et pl. CLXIII, n° 8). On sait combien sont rares les piéforts dans la série féodale. Celui-ci, qui a fait d'abord partie de la collection Dancoisne, était entré en 1882 dans les cartons de M. A. Vernier, le grand collectionneur flamand, qui a bien voulu s'en dessaisir en faveur de notre confrère. Il était intéressant d'en connaître le poids, afin de savoir s'il était un multiple de celui de la monnaie correspondante. La pesée a donné 8 gr. 95 pour le piéfort, 1 gr. 05 pour un exemplaire passable du double. En tenant compte de la parfaite conservation du premier et de l'usure du second, on peut admettre que le piéfort devait avoir environ huit fois le poids du double.

M. Adrien Blanchet communique des extraits de deux auteurs anciens, relatifs à des médailles dont quelques-unes seulement sont conservées aujourd'hui dans les collections.

Hilarion de Coste nous raconte, dans la vie de Louise de Lorraine, reine de France et de Pologne¹, qu'aux noces de sa sœur, Mademoiselle de Vaudémont, Marguerite de Lorraine, et d'Anne, duc de Joyeuse, pair, amiral de France et gouverneur de Normandie, en 1582, on dansa un beau ballet comique dans la grande salle de l'Hôtel de Bourbon, et que la reine parut la première des douze naïades, vêtue de toile d'argent.

1. *Les Éloges et les vies des Reynes, des princesses et des dames illustres... en piété, en courage et en doctrine.* Paris, 1647, t. II, p. 125 et 126.

« Les Nayades et les Dryades firent une grande révérence au
 « Roy, auquel la Reyne fit présent d'une grande médaille d'or,
 « où estoit gravé un Daufin qui nageoit en la mer avec ce mot
 « latin pour devise, *Delphinum ut Delphinum rependat.* »

Le même auteur nous dit ce qui suit, à propos de Marguerite de Valois :

« Elle assista à Bayonne à l'entrevue du Roy Charles, de la
 « Reyne Caterine, & d'Elizabet Reyne d'Espagne, où elle vid
 « ces pompes royales dont elle parle dans ses Memoires, & où
 « François de Bourbon, Daufin d'Auvergne (qui depuis a esté
 « Duc de Montpensier) sous le nom de *Charion d'Eumene*, le 9^e
 « & dernier chevalier de la troupe des chevaliers amoureux, luy
 « présenta une médaille, dans laquelle il y avoit un Cupidon qui
 « tenoit de la main droite un nid plein de trois oiseaux, à chacun
 « desquels la mère donnoit une égale becquée; & de la gauche
 « un arc portant sur le dos son carquois plein de flèches; & ce
 « mot latin, *Æquus Amor*, qui veut dire l'*Amour égal ou équi-*
 « *table*, animoit la devise.

« Elle assista aux noces du roi Charles et d'Elizabet d'Au-
 « triche, & aussi au sacre & couronnement de cette Reyne,
 « comme j'ay rapporté dans les vies des illustres Isabelles¹. »

Aucun exemplaire de cette médaille ne paraît conservé. Il est probable que cette pièce, comme la précédente, était unique. Cela expliquerait que les originaux ne sont pas parvenus jusqu'à nous.

Plus loin, Hilarion de Coste écrit, à propos de Marie, reine d'Angleterre et d'Irlande :

« Cette catholique et sçavante princesse, après avoir restably
 « la vraye Religion dans ses Royaumes d'Angleterre, d'Hibernie
 « ou d'Irlande, fit graver une médaille en laquelle estoit repré-
 « sentée d'un costé, & et de l'autre une Dame qui avoit une

1. *Op. cit.*, t. II, p. 309. — Cf. *Mém. et lettres de Marguerite de Valois*, 1842, p. 8 et 10 (Éd. Soc. Hist. de France).

« Couronne sur la teste, & tenoit de la main droite un flambeau,
 « duquel elle éclairoit plusieurs personnes qui estoient assis dans
 « les ténèbres d'une nuit fort obscure; de la gauche des branches
 « & des rameaux d'olivier, qu'elle monstroit à des hommes & à
 « des femmes cachez dans des cavernes et dans des grottes, avec
 « ces quatre mots latins qui animoient cette belle devise
 « CÆCIS VISVS TIMIDIS QVIS, La veuë aux aveugles, la
 « paix aux craintifs. Par laquelle elle vouloit declarer quelle
 « avoit donné la lumiere, & esclairé ceux qui estoient dans les
 « ténèbres de l'hérésie ¹. »

On connaît, en effet, des exemplaires d'or, d'argent et de bronze d'une médaille de Marie Tudor, reine d'Angleterre (1553-1558), qui portent :

MARIA · I · REG · ANGL · FRANC · ET · HIB · FIDEI · DEFEN-
 SATRIX · IAC · TREZ. Buste à gauche, les cheveux couverts
 d'une coiffe avec voile; corsage montant avec collet
 rabattu.

R. CECIS · VISVS · TIMIDIS · QVIES. Femme drapée et
 couronnée, assise à droite; elle tient une palme de la main
 droite, et dans la gauche une torche avec laquelle elle
 brûle des armes; derrière elle, des figures plus petites ².

Cette médaille, signée du médailleur Jacopo da Trezzo, a
 probablement été exécutée vers 1555, par ordre de Phi-
 lippe II, roi d'Espagne, époux de Marie Tudor.

A propos de Marguerite, duchesse de Parme, femme du
 gouverneur des Pays-Bas, Hilarion de Coste parle des
 « médailles de Nostre-Dame de Hault » que les catholiques

1. Les *Éloges*..., t. II, p. 533 et 534.

2. Van Loon, I, 10; Alfred Armand, *Les médailleurs italiens des XV^e et XVI^e siècles*, 1883, t. I^{er}, p. 241, n^o 3; Ed. Hawkins, *Medallic illustrations of the history of Great Britain and Ireland to the death of George II*, 1885, t. I^{er}, p. 72, n^o 20.

portaient à leurs chapeaux. Le pape Pie V accorda une rémission de péchés à ceux qui portaient ces médailles ¹.

Les notes de Jean Héroard, médecin de Louis XIII, écrites jour par jour, fournissent des renseignements intéressants au sujet de médailles de ce règne. En voici quelques passages :

« Le 20 août 1610. — Mené [le Roi] en carrosse au bois de
 « Vincennes, pour y asseoir la première pierre de son corps de
 « logis qui est du côté du parc. Sur la pierre est gravé : DU
 « REGNE DE LOVIS TREIZIESME AAGÉ DE NEVF ANS ET
 « MARIE DE MEDICIS SA MERE ET REGENTE. L'on y mit
 « quatre pièces d'or de sa face et de même inscription, le tout
 « en présence de la Reine². »

La médaille à laquelle Héroard fait allusion doit être celle qui est publiée dans le *Trésor de numismatique et de glyptique* (*Méd. fr.*, I, pl. 33, 2).

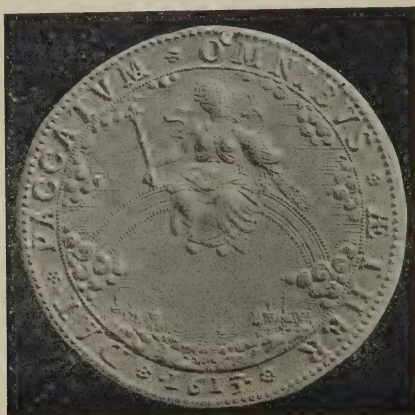
Elle porte : LOYS·XIII·ROY·DE·FRANCE·ET·DE·
 NAVARE. Buste lauré, à droite ; dessous, 1610. Au R., dans une couronne, en huit lignes : EN·LAN·PRE·D·
 REGNE·D·LOYS·XIII·ROY·D·FR·ET·D·N·AAGE·D·
 IX·ANS·ET·D·LA·REGENCE·D·LA·R·M·DE·MEDICIS
 S·MERE.

« Le 17 mercredi sept. 1613. — Il [Louis XIII] va en car-
 « rosse aux fontaines de Rounqny, où arrive la Reine. Le Roi mit
 « la première pierre à l'embouchure de l'aqueduc et cinq
 « médailles d'or et d'argent, de sa face, avec cette lettre : *Ludo-*
 « *vicus XIII Francorum et Navarrae rex Christianissimus* ; et

1. *Op. cit.*, p. 374. — On connaît de ces médailles qui ont été décrites par Van Loon, I, 88, n° 3. Elles portent le buste du Christ et la figure de Notre-Dame de Hal.

2. *Journal de Jean Héroard sur l'enfance et la jeunesse de Louis XIII (1601-1628)*, extrait des manuscrits originaux et publié par MM. Eud. Soulié et Ed. de Barthélemy, 1868, t. II, p. 16 et 17.

« au revers étoit un arc-en-ciel, la figure d'une femme assise en
 « dessus représentant la Reine régente, sa mère, avec cette
 « lettre : *Dat paccatum (sic) omnibus æther*¹. »



Il s'agit évidemment des médailles reproduites dans le *Trésor (Méd. fr., II, p. 4, pl. V)*².

« Le 11 octobre 1614. — [Louis XIII] va sur le gué de
 « Grève, où l'on avoit commencé le pont, y plante la première
 « pierre, y met deux pièces d'or et autant d'argent, avec ces
 « devises : l'une d'un pont commencé et imparfait : *Ripa regna-*
 « *turus utraque* ; et l'autre d'un pont heurté des flots, pour la
 « Reine : *Sic illa immota procellis*³. »

1. *Journal de Jean Héroard*, t. II, p. 124. — Il s'agit du regard de Rungis, pour l'aqueduc d'Arcueil. Cf. D. Félibien et D. Lobineau, *Hist. de la ville de Paris*, t. II, p. 1298 ; t. V, p. 517.

2. Médaille attribuée à Nicolas Briot par M. F. Mazerolle (*Les médailleurs français du XV^e siècle au milieu du XVII^e*, t. I, p. cxiv, et t. II, n^o 562). — Cf. une médaille du prévôt Gaston de Grieu, relative à l'aqueduc d'Arcueil (d'Affry de la Monnoye, *Les jetons de l'échevinage parisien*, 1878, p. 65).

3. *Journal de Jean Héroard*, t. II, p. 161. — Sur le pont de la Grève, voy. Piganiol de la Force, *Descr. de Paris*, t. IV, p. 90 à 92 ; Sauval, *Hist. et rech. des antiq. de Paris*, t. II, p. 92.

Le *Trésor* a reproduit une médaille avec le buste de Louis XIII et le R. *Ripa Regnaturus Utraque, 1614* (*Méd. fr.*, I, pl. XXXIV, 5)¹ et une autre médaille avec le buste de Marie de Médicis et le R. *Cic* (lisez : *sic*) *illa secura procellis, 1614* (*Méd. fr.*, I, pl. XXXV, n° 3)².



« Le 28, Vendredi, juin 1624. — Il monte à cheval à onze heures, part du Blanc-Mesnil, arrive à Paris à une heure, va au Louvre pour mettre la première pierre du pavillon du côté du jardin, avec une médaille de la face et du revers du pavillon avec lettre faite par M. Grotius, Flamand, homme très docte³. »

Ici la description d'Héroard est peu précise, mais il n'est pas douteux cependant qu'il s'agit de la médaille qui porte le buste de Louis XIII et, au R., une vue du pavillon de l'Horloge (projet d'un monument moins élevé que celui qui

1. Attribuée à Nicolas Briot par M. F. Mazerolle, *op. cit.*, n° 563.

2. Attribuée à Pierre Regnier par M. F. Mazerolle, *op. cit.*, p. 485.

3. *Journal de Jean Héroard*, t. II, p. 295. — On sait que Hugo de Groot, dit *Grotius*, condamné à la prison par le stathouder Maurice, s'évada et se réfugia en France (en 1621), où Louis XIII lui fit une pension.

fut construit) ¹; accompagnée de l'inscription *Poscebant hanc fata manum* (*Trésor, Méd. fr.*, I, pl. XXXVII, 6) ².

Héroard mentionne encore des pièces d'or et d'argent faites en mémoire de la naissance du dauphin ³ et une bourse de jetons d'argent avec le temple de Janus, qui fut présentée au dauphin par M. de Bragelongne, commis du trésorier de l'Épargne ⁴. Ces jetons sont évidemment ceux qui portent *Nil Nisi Consilio*. Écu aux armes de France, entouré des deux colliers de Saint-Michel et du Saint-Esprit; au R., *Clausi Cavete Recludam*, le temple de Janus fermé, 1606 ⁵.



D'après les renseignements fournis par Héroard, on pourrait supposer que ces jetons, malgré la légende *Nil Nisi Consilio*, ont été frappés plus particulièrement pour les besoins de la trésorerie de l'Épargne. »

A la suite de cette communication, le colonel Allotte de la Fuÿe rappelle la grande pièce commémorative de la pose de la première pierre du Parlement de Bretagne communiquée par lui dans la séance de mars 1902.

Le Président,

A. BLANCHET.

Le Secrétaire,

F. DE VILLENOISY.

1. Sur cette construction élevée par Jacques Le Mercier, voy., entre autres, Albert Babeau, *Le Louvre et son histoire*, 1895, p. 127 et 128.

2. Médaille attribuée à Pierre Regnier par M. F. Mazerolle, *op. cit.*, n° 489.

3. *Journal de Jean Héroard*, t. I, p. 36 (13 octobre 1602).

4. *Ibid.*, t. I, p. 168 (lundi 2 janvier 1606).

5. Attribué à Alexandre Olivier par M. F. Mazerolle, *op. cit.*, n° 229. — Rappelons que ce jeton a été considéré comme composé par Sully (*R. N.*, 1863, pl. X, 7).

*
* *

SÉANCE DU 9 AVRIL 1904

Présidence de M. Adrien Blanchet, président.

M. le Président donne lecture de la correspondance et présente les publications reçues depuis la dernière séance :

Mémoires de la Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, t. XVIII, 1903.

Mémoires de la Société nationale des antiquaires de France, t. LXII, 1901.

Mémoires de l'Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen, 1903.

Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin, t. LIII, 1903, et t. LIV, 1904.

Bulletin Société histor. et archéol. de Langres, t. V, 1904, n° 68.

Bull. Soc. archéol. de Nantes, t. 45, 1903.

Mémoires de la Soc. dunkerquoise, t. 38, 1903.

Pompeo Monti et Lodovico Laffranchi, *Tarraco o Ticinum?* in-8°, 1903; 2 brochures de 8 pages.

M. *Émile Bonnet*, correspondant de la Société, signale un denier du roi Boson, frappé à Arles, et dont le droit est semblable à celui des monnaies de Vienne; le revers est identique à celui des pièces de Charles, empereur, frappées à Arles. M. Bonnet se propose d'étudier ce denier plus longuement dans un travail spécial.

MM. Bordeaux et Blanchet échangent quelques observations au sujet de l'emploi du type de Charles.

M. *Bouclier* fait la communication suivante sur des médailles de bronze de l'époque impériale qui sont frappées avec des coins restitués.

« On rencontre parfois certaines médailles de la série napoléonienne qui portent, fortement poinçonné sur la tranche, le mot *copie*. Ces médailles, qui ont été éditées en 1840 par Brasseur aîné, graveur du roi, au Palais-Royal, n° 47, galerie Montpensier, ont été frappées à la Monnaie de Paris au moyen de coins refaits par des artistes de l'époque, d'après les médailles ou les clichés des médailles qu'il s'agissait de reproduire. Dans une notice, que Brasseur a publiée lors de la mise en vente de ces médailles, et qui, d'ailleurs, a été récemment reproduite *in extenso* par le D^r Lacronique (*Gazette numismatique française*, 1902, 1^{re} livraison, Supplément), Brasseur indique à quel mobile il a obéi en faisant ainsi graver ces coins. M. le comte de Sussy, alors président de la commission des monnaies et médailles, venait de former au Musée monétaire une collection de toutes les médailles se rapportant à Napoléon I^{er}, consul ou empereur. Cette collection offrait des lacunes importantes, un grand nombre de médailles ayant été frappées à l'étranger ou avec des coins particuliers qui avaient été dispersés. Brasseur s'occupâ de rechercher ces coins et il put en acquérir un certain nombre. Pour les autres, exactement 89, il les fit tout simplement refaire. C'est aux médailles frappées avec ces coins *restitués* que l'on appliqua sur la tranche le mot *copie*.

« Il était intéressant de savoir ce qu'étaient devenus ces coins. A la mort de Brasseur, en 1850, ils furent achetés par un nommé Bescher, qui les céda lui-même à la Direction des Beaux-Arts, qui dépendait alors du Ministère de l'Intérieur. Enfin, la Direction des Beaux-Arts en fit don au Musée monétaire. La collection Brasseur, composée à la fois de coins originaux et de coins *restitués*, vint ainsi se fondre dans la collection historique de la Monnaie dont elle fait aujourd'hui partie. Dans le catalogue publié par l'Ad-

ministration des monnaies et médailles en 1892, rien ne distingue ces coins les uns des autres ; aussi, nous paraît-il intéressant de donner la liste, avec description sommaire, des 89 médailles figurant à ce catalogue dont les coins ne sont pas des originaux, mais des restitutions provenant de la collection Brasseur. »

1796.

Passage du Pô, de l'Adda et du Mincio.

An 4 Rép. — R. A l'armée d'Italie, la patrie reconnaissante.
41 mill.

Campagne d'Italie.

Bonaparte. — R. Voilà, soldats valeureux... (fig. assise).
41 mill.

Bonaparte. — R. Voilà, soldats valeureux... (main sortant d'un nuage). 41 mill.

1797.

Prise du palais Broletto par le peuple.

Presa del palazzo di Broletto. — R. Epoca della liberta bresciana. 63 mill.

Fête de la souveraineté du peuple à Gênes (2^e anniversaire de sa révolution).

Instituto nazionale, etc. — R. Festa della sovranita del popolo, etc. 50 mill.

Fondation de la république cisalpine proclamée à Milan.

Napoleone Bonaparte, etc. — R. Republica cisalpina. 63 mill.

Confédération de la république cisalpine à Milan.

All' italico. — R. L'Insubria libera, 50 mill.

Campagne d'Italie. — Traité de Campo-Formio.

Bonaparte italicus. — R. Bello glorioso pacis æquus idem pace, etc. 36 mill.

Prix de peinture et de sculpture de l'Académie de Gênes.

Et veteres revocavit artes. — R. Nil actum credens, etc.
63 mill.

1798.

Débarquement du général Bonaparte à Alexandrie.

Napilone Buonaparte. — R. Landed at Alexandria, July 2, 1798. 36 mill.

Fête en l'honneur de la jeunesse, célébrée à Rome.

Alle speranze della gioventu, etc. — R. Rep. romana. 36 mill.

Tiraboschi envoie au secours de la république cisalpine ses trois fils équipés à ses frais.

A Benedetto Tiraboschi, etc. — R. Republica cisalpina, etc. 45 mill.

1799.

Premier anniversaire de la république romaine proclamée le 15 février 1798.

Giorno che vale, etc., xxvii piovosio an VII. — R. Republic. romana. 41 mill.

Giorno che vale, etc. 27 piovosio. — R. Rep. romana. 36 mill.

Retour de Bonaparte de l'Égypte.

Buonaparte libérateur de l'Égypte. — R. Le héros rendu à sa patrie. 32 mill.

Avènement de Bonaparte au consulat.

xviii brumaire an VIII. — R. Aux citoyens du Gard, etc. 63 mill.

1800.

Expédition de découvertes.

Bonaparte, etc. — R. Les corvettes le Géographe, etc. 36 mill.

1801.

Paix de Lunéville.

Im frieden keimt., etc. — R. Dem zwischen S.R.R., mai, etc. 32 mill.

Allen volkern offnet, etc. — R. Dem zwischen, etc. 32 mill.

Bonaparte I. c. d. l. R. f., etc. — R. Héroï belli pacisque. 41 mill.

- Napol. al., etc. — R. Marengo. Hohenlinden. Aboukira. 36 mill.
 Italicus. — R. Marengo. Hohenlinden. Aboukira. 36 mill.
 Stets leite sie friede. — R. Wann tagts auch hier. 41 mill.
 Bonaparte, etc. — Vainqueur, pacificateur. 41 mill.
 Von Galliens, etc. — R. Hofftt Kunst u : handlung, etc.
 41 mill.
 Buonaparte consul. — R. Zum andenken des friedens, etc.
 41 mill.
 Sans légende. — R. Frieden sollen sie haben, etc. 36 mill.
 Nun ists entschieden. — R. Jubel jahr und frieden. — 32 mill.
 Bonaparte. — R. Sagesse dans les conseils, etc. — 36 mill.
 Heil dem frieden, etc. — R. Und milde weisheit, etc. 36 mill.
 Colonne élevée en l'honneur de la démocratie génoise.
 Colonna nazionale, etc. — R. Liberta uguaglianza, etc.
 36 mill.
 Anniversaire du 14 juillet.
 Bonaparte 1^{er} consul. — R. L'an 9 de l'anniversaire du 14 juillet.
 41 mill.
 Préliminaires de paix avec l'Angleterre.
 A Bonaparte, paix générale, etc. — R. Il a conquis la paix,
 etc. 50 mill.
 Préliminaires de la paix d'Amiens.
 Preliminaries of peace, etc. — R. They shall prosper, etc.
 36 mill.
 La ville de Lyon aux citoyens Vincent et Beley.
 A Bonaparte. Paix générale, etc. — R. La ville de Lyon, etc.
 50 mill.

1802.

Paix d'Amiens.

Allen volkern offnet, etc. — R. Seefriede zwischen, etc.
 32 mill.

Traité d'Amiens.

Marquis Cornwallis. — R. Post nubila Phœbus. 36 mill.

Au docteur Sacco, propagateur de la vaccine en Italie.

Sic morbus morbo curatur. — R. Aloysio Sacco, etc. 54 mill.

Aloysius Sacco, etc. — R. Jenneri æmulo, etc. — 54 mill.
Paix de Lunéville.

Orbis viro. — R. Galliaë perpetuo consuli, etc. 50 mill.
Érection d'une colonne en l'honneur de Bonaparte, à Marseille.
Au 1^{er} consul Bonaparte, etc. — R. An dix de la république, etc.
41 mill.

1803.

Accession du canton du Tessin à la confédération helvétique.
Præmium est patriæ laus, etc. — Helvetiorum fœdus, etc.
36 mill.
Prix des jeux maritimes, à Marseille.
Au 1^{er} consul, etc. — R. Prix des jeux maritimes, etc.
41 mill.
Réunion du Piémont à la France.
Napoléon Bonaparte, etc. — R. Subalpinis imperio, etc.
50 mill.

1804.

Couronnement de Napoléon.
Napoleon venit, etc. — R. Honneur et patrie. 36 mill.
Protection accordée par l'empereur aux mines du Harz.
L'armée du Hanovre, etc. — R. Des mines et usines du
Harz, etc. 45 mill.

1805.

Couronnement de Napoléon à Milan.
Napoleone re, etc. — R. Divenute compagne, etc. 41 mill.
Napoléon couronné roi d'Italie.
Napoleo Gallorum, etc. — R. Ultro. 41 mill.
Entrée de Napoléon à Gênes.
Imp. Napoleon, etc. — R. Felici faustoq. adventui. 45 mill.
Création de l'Académie de Lucques.
Elisa... Felix..., etc. — R. Dignioribus munerandis. 50 mill.

1806.

Grand sanhédrin convoqué à Paris par décret impérial.

Napoléon, emp. et roi. — R. Grand sanhédrin xxx mai
MDCCCVI. 41 mill.

Les invalides prussiens reçoivent leur solde.

Kaiser Napoleon. — R. Giebt d. pr. inval., ihren sold.
18 mill.

Hôpital des pauvres, à Gênes.

Genuense ptochotrophium. — R. Labor omnia vincit.
41 mill.

Prix de l'Académie de Vérone.

Catullus Mapheius Frascatorius. — R. Sertum colenti.
45 mill.

Prix de l'Académie de Gênes.

Genua. — R. Genuensis. academ. imper. scient. bonar. que
artium. 50 mill.

Armes du royaume d'Italie.

Corriere del regno d'Italia. — R. Champ lisse. 50 mill.

Académie royale des beaux-arts de Milan.

Accademia reale, etc. — R. Commissioni straordinaria.
59 mill.

1807.

Congrès de Tilsitt, première entrevue des deux empereurs.

Napoleon I. Alexander I. — R. Congressus augg. prope
Tilsam. 41 mill.

Congrès de Tilsitt, entrevue des trois empereurs.

Napoleon primus. Alexander primus. Fr. Wilhelm tertius. —
R. Congr. augg. pro Tilsam. 41 mill.

Séjour de Napoléon à Dresde.

Napoleohospes Dresdæ. — R. Frid. August. rex Saxo-
niæ, etc. 41 mill.

1808.

Arrivée de la reine à Naples.

Josephus Napoleo. Julia Maria. — R. Effrænis paret.
41 mill.

Congrès d'Erfurth.

Erfordiæ, etc. — R. Napoleoni, grata civitas. 41 mill.

Napoleon. Alexander. — R. Imperatorum congressus.
41 mill.

Prix de l'Académie de Gênes.

Genua. — R. Artium cultui et incremento. 50 mill.

1809.

Élévation de la princesse Élixa au grand-duché de Toscane.

Felice principe, etc. — R. Elisa princ. di Luc. et Piomb., etc.
41 mill.

Inauguration de la place Murat, à Naples.

Gioacchino Napol., etc. — R. Voti publici, per la nuova
piazza, etc. 36 mill.

Médaille distribuée aux chefs des légions provinciales du
royaume de Naples.

Gioacchino Napol., etc. — R. Alle legioni provinciali, etc.
36 mill.

Prix décerné au mérite militaire, à Naples.

Gioacchino Napoleone. — R. Onore al merito. 36 mill.

Joachim Napoléon, roi des Deux-Siciles.

Joachim Napoléon, etc. (Paroy). Sans revers. 72 mill.

1810.

Mariage de Napoléon avec Marie-Louise, célébré à Vienne.

Napoleon ... M. Ludovica, etc. — R. Felicibus nuptiis
50 mill.

Felicibus nuptiis. — R. Vota publica. 32 mill.

Sans légende. — R. Felix gentibus, etc. 54 mill.

Mariage de Napoléon et de Marie-Louise.

Napoleo... Maria Alousia..., etc. — R. Sævum procul, etc.
41 mill.

Napoléon empereur.

Napoleo imperator. — R. Imperium terris animos, etc.
27 mill.

1811.

Naissance du roi de Rome (frappée à Prague).

Napoléon François, etc. — R. Virtus principis, firmamentum reipublicæ. 41 mill.

Naissance du roi de Rome (distribuée pour prix à Rome).

Aurea condet sæcula, etc. — R. Labori et industriæ, etc. 68 mill.

Naissance du roi de Rome.

Napoleon Francorum, etc. — R. Aurea condet sæcula, etc. 68 mill.

Mariage de Jérôme Napoléon et de Catherine de Wurtemberg.

Hieron. Napol. Koenig. Catharina, etc. — R. Glück auf! etc. 45 mill.

Prix de l'Académie des sciences de Naples.

Joachim Napol., etc. — R. Fulget et fovet. 45 mill.

Rétablissement de l'Académie de la Crusca, à Florence.

Napoleone imperatore, etc. — R. Academia della Crusca ristabilita. 41 mill.

Prix de peinture et de sculpture, à Naples.

Joachimus Napoleo, etc. — R. Sic artibus venit honos. 41 mill.

Institut royal italien.

Instituto reale italiano, etc. — R. Couronne. 41 mill.

1812.

Prix de l'Institut salésien.

Giovachino Napoleone, etc. — R. Istituto salesiano. 27 mill.

Prix des collèges royaux de Naples.

Gioacchino Napoleone, etc. — R. Premio agli alunni, etc. 32 mill.

Prix de l'Académie des beaux-arts de Florence.

Michel più che mortal, etc. — R. Levan di terra, etc. 54 mill.

Observatoire Joachim, à Naples.

Gioacchino Napoleone, etc. — R. Real osservatorio giovachino. 59 mill.

1813.

Retour de Joachim à Naples, après la bataille de Leipzig.

Joakimus Napleo, etc. — R. Reditus Augusti. 41 mill.

1815.

Napoleon et Annibal.

Napoléon. — R. Annibal. 41 mill.

Napoleon à Sainte-Hélène.

Napoléon Buonaparte. R. Napoleon at S^{te} Helena. 41 mill.

M. *Adrien Blanchet* communique un jeton de cuivre dont voici la description :

+ *Piere ramon de broin* ** (en minuscules gothiques). Agnel.

R. Monogramme composé de P et R (initiales des deux premiers noms inscrits au droit) et surmonté d'une croix. Entourage de rosaces.

Un exemplaire de ce jeton, conservé dans la collection de M. F. Mazerolle, a été décrit par M. C. Piton¹.

Un document récemment publié permet de proposer un rapprochement intéressant. Dans le rôle de l'aide imposée par le roi d'Angleterre, à Paris, en 1423, on trouve le nom de Pierre Remon, changeur, inscrit pour cinquante francs². Le commencement du xv^e siècle est, en effet, une date satisfaisante pour le jeton au type de l'agnel, décrit plus haut. La différence d'orthographe dans le nom de *Ramon* n'est pas une grosse objection contre l'identification proposée.

Le Président,

A. BLANCHET.

Le Secrétaire,

F. DE VILLENOSY.

1. *Les Lombards en France et à Paris*, t. II (*Numismatique*, 1893, p. 99, fig.).

2. *Bullet. Soc. histoire de Paris et de l'Île-de-France*, 1903, p. 114.

*
* *

SÉANCE DU 7 MAI 1904

Présidence de M. Adrien Blanchet, président.

M. le Président dépouille la correspondance et présente les ouvrages récemment arrivés.

Bull. de la Soc. des Antiq. de France, 1903.

Numismatic chronicle, 1904, I.

Manoel Joaquim de Campos, *Estudos de numismatica colonial portuguesa*, Lisboa, 1904.

Bibl. des trav. hist. et arch., par R. de Lasteyrie, IV, 3.

Émile Bonnet, *Des variations de la monnaie melgorienne*.

Bull. intern. de numism., III, 1.

Centenaire des Antiquaires de France, 1 vol. in-4°.

Théodore Prowe, *Monnaies grecques*, 1903 (Monnaies inédites ou rares de sa collection).

Revue cévennole, sept.-déc. 1902.

Bull. de la Soc. des sciences hist. et nat. de l'Yonne, année 1903, 57^e vol.

Léopold Niepce, *Histoire du canton de Sennecey-le-Grand (Saône-et-Loire) et de ses dix-huit communes*, tome III.

Catalogue général des manuscrits des bibl. publ. de départements, Reims, I et II.

Florange, *Essai sur les jetons et médailles de mines françaises*. Extrait des *Annales des Mines*, février 1904.

M. Bordeaux communiqué à la Société les copies qu'il a prises aux Archives nationales¹ d'une partie du cahier de délivrances de la Monnaie de Tours pendant l'année 1595.

1. Archives nationales Z. 1. B., carton, n° 994. Le document concernant Tours était classé par erreur dans ce carton, qui contient les délivrances de la Monnaie de Toulouse à la fin du XVI^e siècle. A la suite de la lecture à laquelle il a été pro-

Ce cahier constate la fabrication en cette officine :

1^o De 341 écus d'or, comme il résulte de l'extrait ci-après :

Pappier des délivrances des deniers d'escuz fabricqués en ceste monnoye de Tours à Marcial de Vauzelles et Jehan Martin, maîtres particuliers de ladite monnoye et sous le différent pendant la présente année 1595.

Premièrement.

Le 29^e jour d'Avril 1595 a esté délivré audit Martial de Vauzelles par nous Officiers sousignés le nombre de 236 escus trouvés droits de poids et de loy au marc et à la pièce à 22 carats trois quarts ung huitième au rapport de l'essayeur.

(Mis en) Boueste. Ung denier escu.

Signé : Doucay — Dolle — Boucher — Boursier — Martial Vauzelles.

Le samedi 30^e jour de décembre 1595 a esté délivré à Jehan Martin, Maître particulier de ladite monnoye par nous Officiers sousignés 105 escus sols trouvés droits et de poids au marc et à la pièce et de loy à 22 carats quinze seiziesmes au rapport de l'essayeur.

(En marge figure la mention :) Le Maître doit le monnayage de 36 escus.

Signé : Chaussay — Bouc — Jehans Haste — Boursier — Martin.

Les écus d'or de Tours de 1595 resteront toujours rares, puisqu'il n'en a été émis que le petit nombre de 341. On connaît maintenant le nom des maîtres, auxquels doit être attribué le différent qui figure en fin de légende, mais que malheureusement ce papier de délivrances a omis de préciser. L'examen des monnaies le révélera facilement. La maî-

cédé, le cahier de délivrances en question a dû être replacé dans un carton portant un autre numéro et concernant cette fois les délivrances de la Monnaie de Tours

trise semble n'avoir plus appartenu qu'à Martin seul vers la fin de l'année, ou, pour un motif que nous ignorons, Martial Vauzelles aurait été absent.

2° De 336 marcs environ de demis et de quarts de franc.

Le cahier constate qu'il en fut effectué 14 délivrances, mais comme les demis et quarts de franc sont comptés ensemble et confondus, il n'a pas été possible de supputer le nombre de chacune de ces deux espèces qui a été forgé. En outre, comme le texte de diverses délivrances a été abîmé par l'humidité et par le temps, certains chiffres ne peuvent figurer dans l'addition qu'avec un léger doute. Le total ne peut donc être fourni que d'une façon approximative, mais qui ne saurait varier que dans des limites restreintes.

Nous donnons ci-dessous la copie de l'intitulé ainsi que de la première et de la dernière de ces délivrances, en laissant de côté les 12 mentions identiques qui figurent dans l'intervalle, et dont les chiffres seuls variant ont été relevés aussi exactement que possible pour arriver à l'addition totale :

* Pappier des délivrances faites des deniers fabricqués en ceste monnoye de Tours à Martial Vauzelles et Jehan Martin, maître particulier d'icelle et sous leur differend pendant la présente année 1595.

Du Jeudi 29^e jour de Janvier 1595 délivrance audit Martin, Maître particulier sousigné le nombre de 19 marcs demis et quarts de francs trouvés droits de poids en 9 marcs, et de loy à 9 deniers 23 grains et demi francs.

. 12 délivrances dans l'intervalle

Le Jeudi 21^e jour de Décembre 1595 délivré audit Martin, maître associé le nombre de 41 marcs deniers demi francs et quarts de franc trouvés droits de poids et de loy 9 deniers et 23 grains ou rapport de l'essayeur.

3^o D'une très grande quantité de douzains.

Ces délivrances sont tellement nombreuses et certaines sont effacées à tel point qu'il n'a pas été possible d'en supputer l'ensemble. Nous nous bornons à donner copie de l'intitulé ainsi que de la première délivrance :

Pappier et registre des délivrances faites des deniers fabricqués en ceste monnoye à Martial de Vauzelles et Jehan Martin, maîtres particuliers de ladite monnoye et sous leur differend pendant la présente année 1595.

Du Samedi 7^e jour de Janvier 1595 délivrance audit Martin, maître particulier de la monnoye le nombre de 40 marcs deniers douzains trouvés droits de poids et 9 marcs droits de loy au rapport de l'essayeur.

(Mis en) Boueste 20 douzains.

M. Adrien Blanchet communique une feuille petit in-folio, imprimée à Paris chez la veuve d'Antoine Lambin, en 1701. Elle porte comme titre : « *Au Roy, fondateur et protecteur de l'Académie royale des médailles et des inscriptions.* » Au-dessous, le dessin d'un projet de médaille, gravé sur cuivre et représentant au droit le buste lauré de Louis XIV, accompagné de l'inscription : LUDOVICUS MAGN·FUNDAT·ET·PROTEC. A l'exergue : ACADEM REG·NUMISMAT ET INSCRIPT·, en deux lignes. Au revers, un médaillier ouvert, orné au-dessus de l'écu rond fleurdelisé couronné et placé entre deux palmes; le meuble repose sur une table, supportée par des aigles éployés et ornée d'un chiffre formé de deux *L* entrelacés. Autour on lit : MAGNUS AB INTEGRO SAECLORUM NASCITUR ORDO.

La gravure est suivie du texte suivant :

« *Devise. Un cabinet de Médailles Antiques rangées selon l'ordre des Tems en diverses Tablettes, avec ce Vers de Virgile, Églogue IV.*

« MAGNUS AB INTEGRO SÆCLORUM NASCITUR ORDO.

« *Madrigal.*

« Ce (s ajouté à l'encre) précieux amas de Médailles Antiques,
 « Dont les faces & les revers
 « Sous des figures symboliques
 « Exposent à nos yeux l'ordre de l'Univers,
 « Nous vont de siècle en siècle en preuves authentiques
 « Donner un Corps entier de mille faits divers.

« *Au Roy, sonnet sur le mesme sujet.*

« Auguste instituteur d'une troupe sçavante
 « Qui tire du tombeau nos Rois ensevelis,
 « Et qui pour relever sous l'Empire des Lis
 « La gloire de leurs noms va se rendre éclatante,

« Protegez, ô Grand Roy, la France renaissante
 « En cet heureux projet, où les Arts embellis
 « Sur tant de Nations vont luy donner le prix
 « Et des temps à venir remplir toute l'attente.

« L'or, l'argent & le bronze en œuvre par ses soins
 « Seront de vos travaux les fideles témoins;
 « Et nos Neveux un jour y verront vôtre Histoire.

« Ainsi Louis le Grand des ans victorieux,
 « Aura droit d'occuper des Filles de Memoire
 « Aux siecles qui suivront & la langue & les yeux. »

Ce sonnet est une lourde paraphrase de celui que le P. Claude-François Ménestrier avait placé sur le frontispice de son *Histoire du roy Louis le Grand par les Médailles* (Paris, 1691), et dont le vers suivant fait partie :

« Des siècles à venir il remplira l'histoire. »

Le médaillier, dessiné sur le projet de médaille, est d'autant plus intéressant qu'il est antérieur à ceux conservés au Cabinet de France, qui ont été fabriqués sous Louis XV¹.

On sait que l'abbé Bignon obtint pour la *Petite Académie* un règlement qu'on regarde comme le titre de fondation de l'Académie des Inscriptions (16 juillet 1701). Le document transcrit plus haut porte : *Permis d'imprimer, ce 25 septembre 1701, M. R. de Voyer d'Argenson*. Il est donc évident que l'imprimé, sorti des presses de la veuve Lambin, était destiné à célébrer cet événement.

Le Président,
A. BLANCHET.

Le Secrétaire,
F. DE VILLENOISY.

*
* *

SÉANCE DU 4 JUI N 1904

Présidence de M. Adrien Blanchet, président.

M. le Président dépouille la correspondance et signale les publications reçues depuis le mois de mai.

M. Soutzo annonce la fondation de la Société de numismatique roumaine, et la Société fait des vœux pour la longue vie de cette nouvelle sœur.

Revue numismatique, 1904, 1.

Mém. de l'Ac. des sc., b.-l. et arts de Savoie, 1903.

— *Tableau de tous les membres de l'Acad. et tables*, 1903.

Numismatische Zeitschrift, 1904.

Battaglie di Archeologia, t. III.

S. Ambrosoli, *Di alcune nuove zecche italiane*, Rome, 1904.

1. De ceux-ci, il faut rapprocher le médaillier à trois rangées de tiroirs dessiné au frontispice de *La science des médailles* du P. Jobert (Éd. de 1739, par Bimard de la Bastie).

M. le Président fait part de la mort de M. de Marchéville, l'un des plus anciens membres de la Société et deux fois président. Cette perte a été vivement ressentie par tous.

M. de Villenoisy communique l'empreinte d'une pièce arabe peut-être inédite, et qui semble se rattacher au monnayage des sultans mongols et seldjoukides.

M. Adrien Blanchet signale un denier de Charlemagne, frappé à Avranches, et portant **CARO | LVS** en deux lignes (A et R liés). **R. ABRIN | CATVS** en deux lignes (A et B, I et N, A et T, V et S, sont liés). Poids 1 gr. 05 ; Musée royal de Cassel. Cette pièce rarissime, que Gariel a décrite d'après Conbrouse, a été publiée par M. H. Buchenau dans les *Blätter für Münzfreunde* (1904, c. 3117, pl. 153, n° 9).

M. Bordeaux donne connaissance à la Société d'un passage de l'*Histoire du Languedoc par un Bénédictin de la Congrégation de Saint Maur*, extrait du vol. V, p. 257, ainsi conçu :

« Damville fit son entrée solennelle à Montpellier, le 9 novembre 1563. Il reçut le présent de la ville, qui consistait en une grande coupe de vermeil, dans laquelle il y avait six pièces d'or pesant chacune 50 écus au soleil, fabriquées exprès à l'Hôtel de la Monnaie de cette ville. Il guerroyait pour les catholiques contre les protestants. L'exercice de la religion catholique fut rétabli à Montpellier au passage de Damville. »

Le baron de Damville, dont il est question, était le second fils du maréchal de Montmorency, chef de l'armée royale dans le Languedoc. A raison de sa proche parenté avec le commandant suprême des forces du roi dans le Midi, les maire et eschevins de Montpellier ont tenu à s'assurer les faveurs de la famille en faisant à Damville un

cadeau, qui devait représenter 4.000 à 5.000 francs de valeur vénale. Chaque médaille, ayant le poids de 50 écus au soleil, devait contenir de 160 à 180 grammes d'or et valoir environ 600 à 700 francs de monnaie actuelle.

L'indication que ces monuments métalliques avaient été frappés exprès à l'Hôtel de la Monnaie de Montpellier fait supposer que l'auteur de l'Histoire du Languedoc avait puisé son renseignement à une source absolument certaine et exacte.

M. Bonnet, avocat à Montpellier et membre correspondant de notre Société, a bien voulu compléter les renseignements qu'il est possible de réunir au sujet de cette frappe de médailles de valeur vénale importante.

Une chronique de l'époque, longtemps désignée sous le nom de : « L'anonyme de Montpellier », fournit des indications précieuses sur la question. Elle a été publiée par la Société des bibliophiles de Montpellier sous le titre peu exact de « Mémoires de Jean Philippi touchant les choses advenues pour le faict de la religion à Montpellier et dans le Bas-Languedoc, 1560-1600 ¹. »

Ces mémoires, indépendamment des nombreux détails qu'ils donnent au sujet de la réception faite à Damville par les habitants de Montpellier, contiennent à la p. 128 les énonciations suivantes :

« Le présent que la Ville fit à Damville en suivant la coutume, feut une grande coupe d'argent ouvrée en bosse, dorée de fin or, et le couvert de mesme, et dans icelle coupe six belles pièces d'or rondes, fabriquées expressément à la Monnaie, chacune pesant cinquante escus d'or au soleil, figurées de cette forme ; c'est que d'un côté étaient

1. Montpellier, édit. J. Martel aîné, 1880, gr. in-8°. L'historien montpellierain d'Aigrefeuille est l'auteur de l'attribution de ces mémoires au président Philippi.

empreintes les armoiries dudict Seigneur avec l'Ordre, et à l'entour escrits ces mots :

VIRTVTI HENRICI MONTMORANCII PIIS¹. PVBLICO
PROVINCIALIVM SVFFRAGIO ETERNÆ MEMORIÆ
CAUSA.

« L'autre coté estoit ce qui s'ensuit, avec les armoiries de la ville, ainsy :

HENRICO MONTMORANCIO DAMPVILLÆO
M·ANNÆ MONTMORANCII GALL·PRÆF·
MILIT·F·
NARBON·PROVINC·PROREGI
P·R·P·
CIVIT·MONSPELI·ILLI·ADVENTVM GRATVLATA
D·D·
1563

Une note marginale du manuscrit relate la transcription suivante :

<p>Henrico Montmorancio Dampvillæo, magni Annæ Montmorancii Galliarum præfecti militaris filio, Narbonensis provinciæ proregi, pace reipublicæ parta, civitas Mospeliensis illi adventum gratulata dono dedit².</p>	<p>La ville de Montpellier a offert ce présent pour le remercier de sa venue à Henri de Montmorency, comte de Damville, lieutenant général pour le Roi de la province de Narbonnaise, et fils d'Anne de Montmorency le chef suprême de l'armée française.</p>
--	---

1. Cet S parait avoir été mis par surcroit et par erreur.

2. Voir Bibliothèque nationale. Fonds du Languedoc. Vol. 93.

Deux autres ouvrages, le *Thalamus parvus* et l'*Histoire de la ville de Montpellier* par Charles d'Aigrefeuille, se sont également occupés de cette médaille.

La chronique française du *Thalamus parvus* est un précieux manuscrit des archives municipales de Montpellier, qui a été édité en 1840 par les soins de la Société archéologique de Montpellier. Indépendamment des détails donnés sur les honneurs rendus à Damville, il y est énoncé à l'année 1563 : « que les armoiries de Damville, gravées au droit, étaient écartelées de Savoie et de Montmorcency ». L'inscription est rapportée dans les mêmes termes que par l'anonyme de Montpellier, sauf quelques incorrections évidentes et de peu d'importance.

Charles d'Aigrefeuille¹ indique qu'au droit les armoiries de Damville, qui viennent d'être précisées, étaient entourées du collier de l'ordre de Saint-Michel. La légende, qu'il fournit, est identique à celle énoncée par l'anonyme de Montpellier, sauf que l'adjectif « publico » est précédé du mot « toto ».

En ce qui concerne le revers, le même historien fait connaître que les armoiries de Montpellier étaient gravées au-dessous de l'inscription, qui est figurée disposée d'une façon légèrement différente :

HENRICO MONTMORANCIO DAMPVILLÆO
M·ANNÆ MONTMORANCII
GALL·PRÆFECT·MILIT·F·
NARBON·PROVINC·PROREGI
P·R·P·CIVIT·MONSPELI
ILLI ADVENTVM GRATVLATA
D·D·
1563.

1. *Histoire de la ville de Montpellier*, par Charles d'Aigrefeuille, éditée à Montpellier, 1737, vol. 1, p. 392.

Il paraît probable que cette variante a été amenée pour la commodité du texte imprimé du livre.

Ces armoiries de Montpellier devaient être vraisemblablement à cette époque celles des Guilhems, anciens seigneurs de Montpellier : d'argent au tourteau de gueules, et non pas celles beaucoup plus modernes de la ville : d'azur à un portail d'église antique d'or, ayant au milieu une Notre-Dame assise, vêtue de gueules, tenant l'enfant Jésus, et ayant à ses pieds un écusson d'argent chargé d'un tourteau de gueules avec la devise :

VIRGO MATER NATVM ORA
UT.NOS JVVET OMNI HORA

Les indications fournies par ces divers auteurs sont finalement assez nombreuses et précises pour qu'un bon dessinateur puisse représenter dans ses traits principaux l'aspect de la curieuse médaille d'or dont il a été question.

M. Bonnet, malgré ses recherches, n'a pu découvrir aucun autre renseignement, ni aux Archives départementales de Montpellier dans le fonds de la Monnaie de Montpellier, ni aux Archives municipales dans la comptabilité des Consuls, ni dans les délibérations du Conseil de ville, qui n'existent plus pour l'année 1563.

Aucun dessin, correspondant plus ou moins aux désignations qui précèdent, ne se rencontre dans le volume des grandes familles de France de la *France métallique* de De Bie, édité en 1634. La pièce ne figure en aucun métal dans les collections du Cabinet des Médailles de Paris¹.

Il est à craindre que des médailles d'aussi grande valeur que celles dont s'agit aient été aussitôt refondues pour faire

1. M. Mazerolle a fait remarquer, dès 1902, que cette remarquable pièce d'or n'avait pas encore été retrouvée : *Les Médailleurs français du XV^e au milieu du XVIII^e siècle*, vol. I, Introduction, p. 97.

du numéraire. On pourrait seulement espérer que des exemplaires en argent et surtout en bronze aient été en même temps forgés pour être distribués comme souvenirs aux personnes prenant part à la cérémonie d'entrée, et qu'un de ces monuments métalliques se rencontre un jour dans une collection publique ou privée. »

Le Président,
A. BLANCHET.

Le Secrétaire,
F. DE VILLENOISY.

*
* *

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 1904

Présidence de M. Adrien Blanchet, président.

M. le Président dépouille la correspondance et présente les publications nouvellement reçues :

La Thiérache, bull. de la Soc. arch. de Vervins, t. XII.

Bull. de la Soc. arch. de Nantes, XLV, 1904, 1^{er} sem.

Mém. de l'Acad. de Nîmes, 7^e série, t. XXVI, 1903.

Bull. de la Soc. arch. du Midi de la France, N^{lle} série, n^{os} 31 et 32, 1903.

Bull. de l'Ac. delphinale, 4^e série, t. XVII, 1903.

Bull. de la Soc. dunkerquoise, t. XXXIX, 1904.

Bull. de la Soc. arch., hist. et scient. de Soissons, 3^e série, t. X, 1900.

Bull. de la Soc. hist. et arch. de Langres, t. V.

Revue cévennole, bull. de la Soc. scient. et hist. d'Alais, 1903 et 1904, 1^{er} sem.

Répertoire des trav. de la Soc. de statistique de Marseille, t. XLV, 1902-1903.

Bibliographie générale des trav. hist. et arch., 1901-2.

Catalogue gén. des manuscrits des bibl. publ. de départements, XXXIII. Besançon, t. II.

Revue numismatique, 1904, 2^e et 3^e fasc.

Bulletin international de num., III, 2^e et 3^e fasc.

Revue suisse de num., t. XII, 1^{re} livr.

Société des antiquaires de France. Centenaire. Compte rendu de la journée.

Julius Meili, *Das brasilianische Geldwesen. 1 Theil. Die Münzen der Colonie Brasilien, 1645 bis, 1822.*

— *O Meio circulante no Brazil*, parte III, *O moeda fiduciaria no Brazil*, 1771 ate 1900.

L. Forrer, *Biographical dictionary of medallists.*

Admin. des monnaies et médailles. Rapport au Ministre, IX, 1904.

Mazerolle, *Les médailleurs français du XV^e au milieu du XVII^e siècle*, t. III, album.

J. Aldor, *La trouvaille de m. celtiques de Totfalu.*

V^{te} Baudouin de Jonghe, *Sceau-matrice de Robert de Bavay, abbé de Villiers, 1764-1782.*

Solone Ambrosoli, *Noterelle numismatische.*

V^{te} Baudouin de Jonghe, *Le sceau de la haute-cour du comte d'Agimont.*

Catalogue de la coll. Joh. W. Stephanik.

Une circulaire du Ministre de l'Instruction publique invite la Société à prendre part au Congrès des Sociétés savantes qui se tiendra en 1905 à Alger.

M. le Président rappelle la mort de M. de Barthélemy, survenue le 27 juin :

« Notre Société a eu la douleur de perdre son président honoraire.

« Pendant soixante-six années, Anatole de Barthélemy ne cessa de cultiver la Numismatique et acquit une autorité bien méritée.

« On a déjà énuméré ailleurs ses travaux nombreux,

qui ont exercé une influence réelle sur le développement de la Science. Il n'est guère de Société qui n'ait eu recours à lui, et qui n'ait sollicité l'honneur de sa collaboration. Aussi la Société française de numismatique ressentit une joie sincère et profonde quand il accepta d'en devenir le président honoraire.

« A ses connaissances il alliait la plus grande aménité de caractère et aurait pu dire comme son homonyme ¹, qui fut aussi l'un de ses prédécesseurs à l'Académie des inscriptions et belles-lettres :

« Haïssez vos ennemis comme si vous deviez les aimer un « jour. »

« Notre Société portera longtemps le deuil de ce savant qui fut un homme de cœur. »

M. Collombier présente six chaises d'or pourvues de six points secrets différents et qui sont peut-être l'origine des points secrets régulièrement usités à une époque plus récente.

M. Blanchet rappelle une trouvaille faite en 1805 au bord de la Seine, près de la rue du Bac, et qui se composait de quinze statères de Philippe ou de très bonnes imitations gauloises de cette monnaie, sur lesquelles le nom grec était encore lisible. Il rappelle à cette occasion toutes les découvertes analogues qui ont été signalées en France. Ces pièces se dérobaient aux recherches, sauf celle de Pons, qui est gauloise, et deux réellement grecques, l'une au musée de Guéret, l'autre trouvée dans l'Hérault. Ces monnaies ont été importées non par la voie du Danube, où l'on n'en rencontre pas, mais par Massalia, où les habitants se servirent certainement de statères.

1. L'abbé Barthélemy.

M. Bordeaux présente un essai de tranche de la pièce d'un franc de Napoléon I^{er}.

Le Président,

A. BLANCHET.

Le Secrétaire,

F. DE VILLENOSY.

*
* *

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 1904

Présidence de M. Adrien Blanchet, président.

M. le Président dépouille la correspondance et présente les publications nouvellement reçues :

Bull. et mém. de la Soc. arch. d'Ille-et-Vilaine, 1904.

Annales de la S. hist. et arch. de Château-Thierry, 1903.

Bull. de la Soc. arch. du Midi de la France, n. s., XXXIII.

De Witte, *Les relations monétaires entre l'Italie et les provinces belges au moyen âge et à l'époque moderne* (Extrait du *Congrès international de Rome*).

M. Fournié, pharmacien à l'Albenque (Lot), écrit pour signaler une découverte de nombreuses pièces d'or médiévales antérieures au xv^e siècle.

La mort de M. Anatole de Barthélemy rendant vacant le titre de président honoraire, la Société décide à l'unanimité de le décerner à M. Caron, qui est à la fois l'un de ses fondateurs et l'un des plus fidèles habitués de ses séances, et que ses travaux sur la numismatique féodale ont mis au premier rang.

M. Gustave Schlumberger est choisi pour lui succéder comme membre honoraire.

M. Léon Germain de Maily, demeurant à Nancy, 26, rue Héré, est présenté en qualité de membre correspondant par MM. Paul Bordeaux et Adrien Blanchet.

M. Caron fait la communication suivante :

« M. Soullard, notre confrère de Nantes, a publié, dans le *Bulletin de la Société archéologique de Nantes*, un écu d'or faisant partie de sa collection. En voici la description, et nous croyons, vu son intérêt, devoir en reproduire la gravure :



✠ * FRANCISCVS * BRITANN * DVX * R * . Écu chargé, de six mouchetures 3, 2, 1, surmonté d'une couronne ornée de cinq trèfles et entouré d'une cordelière.

R. ✠ * BENEDICTA * SIT * SC * TRINITAS * . Croix fleuronée dont les branches sont torsadées, réunies au centre par un quadrilatère arqué renfermant un point, le tout dans un quadrilobe orné d'un trèfle aux angles intérieurs.

Poids : 3 gr. 225. La pièce a très peu circulé.

M. Soullard fait ressortir dans cet article tout l'intérêt de cette monnaie dont le type est complètement nouveau.

La cordelière qui entoure l'écu apparaît pour la première fois sur les monnaies d'or de Bretagne.

L'écu surmonté d'une couronne fait identifier cette pièce avec *les escus d'or couronnés de Bretagne* dont il est question dans le règlement du 15 mars 1488, cité par Bigot, *Monnaies de Bretagne*, n° LIII de ses pièces justificatives.

M. Soullard insiste sur ce point et a fait judicieusement remarquer que l'écu d'or mentionné dans ce règlement de 1488 ne peut être l'écu couronné de Charles VIII, gravé par Hoffmann, pl. XXXIII, n° 7, puisque cet écu, qui porte

les hermines de Bretagne, n'a pu être frappé avant le 6 décembre 1491, date du mariage de la duchesse Anne avec le roi de France.

Le poids de 3 gr. 225 est un peu inférieur à celui des cavaliers d'or de François II décrits par Poey d'Avant, nos 1256 et suivants.

C'est à ce duc plutôt qu'à François I^{er} que M. Soullard attribue cette pièce à raison de son style et des caractères de la légende. Le poids peut aussi être un argument, puisque les cavaliers d'or attribués à François I^{er} pèsent jusqu'à 3 gr. 47.

M. Soullard termine son article en disant que la légende *Benedicta sit Sca Trinitas* était inconnue, non seulement sur les monnaies bretonnes, mais sur toutes les monnaies connues.

Qu'il nous permette de compléter sur ce point son très intéressant article.

M. Mary a publié, dans la *Revue numismatique* de l'année 1890, p. 494, un gros d'Humbert II, dauphin de Viennois (1333-1349), portant au revers les légendes ✠ AVE MARIA ✠ RA PLN et en légende extérieure BENEDICTA SIT SANTA TRINITAS*. Cette légende est empruntée au rituel romain.

A cette époque, le Saint-Siège était transporté à Avignon, et ce séjour a pu influencer sur la formation de la légende delphinale. Mais pourquoi apparaît-elle en Bretagne cent ans plus tard? »

Le comte de Castellane signale ce qu'il y a d'étrange à trouver une cordelière sur une monnaie émise par un prince.

Le comte de Castellane présente un denier de Boson, avec légende rétrograde, mais qui paraît normal malgré cette erreur du graveur.

M. Royer, numismatiste à Limoges, qui possède une série presque complète des monnaies frappées dans l'atelier de cette ville, communique à la Société, par l'entremise de M. Paul Bordeaux, l'empreinte d'un écu d'or au soleil de Charles VIII, ayant dans le premier canton de la croix du revers l'initiale L, et portant également le différent L avant la couronnelle commençant les deux légendes du droit et du revers. Cette pièce, pourvue par surcroît d'un point secret sous la dixième lettre de chaque légende, émane incontestablement de l'atelier limousin. Elle démontre que sous Charles VIII certains Hôtels des monnaies du centre de la France ont différencié leurs produits par l'apposition de leur initiale dans un canton de la croix. On connaissait cette particularité pour Bordeaux et Poitiers¹. Il faut désormais y ajouter Limoges.

Ce différent spécial a été maintenu pendant un certain temps. M. Serrure a déjà publié un écu d'or presque identique de Charles VIII, portant l'initiale L dans le quatrième canton de la croix du revers². Il a déduit de documents publiés par M. de Saulcy que la frappe des écus d'or portant ces marques d'atelier a été réalisée entre 1487 et 1494. Cette conclusion permet de comprendre qu'au cours d'une période de sept années, les maîtres et tailleurs de l'atelier de Limoges aient apposé sur leurs fers l'initiale L, tantôt dans le premier canton comme sur la pièce de M. Royer, tantôt dans le quatrième canton comme sur la pièce publiée dans le *Bulletin de numismatique*. La légende se termine sur les deux exemplaires par $\text{ϠT IMPĒR\text{A}T}$ au lieu de $\text{XPS IMPĒR\text{A}T}$, qui se rencontre le plus souvent.

1. Hoffmann, *Mon. roy. de France*, pl. 38, n^{os} 3 et 4.

2. *Bulletin de numismatique*, vol. V, 1898, p. 54, vignette. — Une pièce semblable, avec simple indication de croix cantonnée d'une L sans spécification du canton la contenant, avait figuré dès 1885 dans le catalogue de la vente Gariel sous le n^o 1837.

A partir de 1494, une ordonnance du 8 juillet prescrit de remplacer par une fleur de lis les couronnelles figurant au commencement des légendes depuis le début du règne « en ostant toutes autres différences, que sire Gilles Zacarie, général maître des monnoies y pourroit avoir fait mettre ¹ ». M. Royer possède également l'écu d'or de cette émission. Cette pièce, malgré la prescription qui vient d'être relatée, porte la marque d'atelier L en fin des deux légendes avant la fleur de lis initiale, en plus du point secret sous la dixième lettre, mais elle n'a plus la croix du revers cantonnée d'une L. Cette nouvelle frappe s'est prolongée pendant quatre années, de 1494 à 1498, date de la mort du souverain. Le poids de ces divers écus d'or est identique : 3 gr. 50.

Le document du 19 décembre 1487 énonce que : « cedit jour fut ordonné par M^{rs} des Monnoies à Nicolas de Russange, tailleur de la Monnaie de Paris, de faire une pille à or et *deux pilles à douzains* pour la Monnoie de Limoges, et que pour différence seroit mis ung L entre R&X et la couronne, et deux petits points de chacun costé ² ».

D'autre part, le 18 janvier 1487 (1488, n. s.), « furent baillées à Jehan de Sandelles, garde de la Monnoie de Limoges, une pille à or et *deux pilles à douzains*, garnie chaque pille de trois trousseaux, et pour différence, il y a en la fin des lettres tant devers la croix que devers la pille deux points ouverts et une L entre lesdits points et la couronne, lesquels fers ont esté faiz par Nicolas de Russange, tailleur de la Monnoie de Paris, pour ladite Monnoie de Limoges ».

Enfin « le 27 Novembre 1488, Nicolas de Russange apporta en la Chambre des monnoies une pille à escus au

1. Arch. nat. Reg. Z. 1. B. 7.

2. Arch. nat. Z. 1. B. 5 et Z. 1. B. 6, f^o 7, r^o et v^o.

soleil et deux trousseaux qu'il a faits par ordonnance de Nosseigneurs, et furent baillées à François Bayart, essayeur de la Monnoie de Limoges, pour les porter aux gardes de ladite Monnoie ¹ ».

Nous ne savons si les douzains pourvus de ce différent ont été retrouvés par quelque collectionneur. Mais M. Royer fait remarquer que ses cartons contiennent deux variétés de Karolus de Charles VIII, portant à la fin des deux légendes cette même initiale L pour indiquer une fabrication provenant de l'atelier de Limoges.

Les particularités que M. Royer signale aux membres de la Société existent donc sur beaucoup d'espèces différentes et dans des conditions variables, parce que les frappes de numéraire portant la marque L ont été continuées pendant le laps de temps, relativement important, qui vient d'être précisé.

Ce sigle L ne doit être considéré que comme une continuation de l'emploi par la Monnaie de Limoges du différent L, apposé sur les produits de l'officine pendant les deux siècles de la domination anglaise en Guienne. Cet usage, qui fut généralisé dans la contrée pendant cette occupation étrangère, fut maintenu momentanément sur des francs à pied et sur des blancs de donne sous Charles V, roi de France, au moment où ces provinces furent rattachées au domaine de la couronne. Il réapparut encore sous Charles VIII dans divers ateliers locaux, tels que Limoges, Bordeaux, Poitiers, et il disparut ensuite définitivement.

L'écu d'or cité en premier lieu provient d'une trouvaille effectuée à Brigueil-le-Chantre (Vienne) de 99 pièces d'or renfermées dans une boule de 64 millimètres de diamètre, formée de deux demi-sphères de bronze réunies par une vis

1. Arch. nat. Z. 1, B. 5 et Z. 1. B. 6, f° 26, r°.

intérieure. Cette bourse de forme spéciale, découverte en démolissant le presbytère de Brigueil-le-Chantre, contenait :

Écu d'or de Charles VII.....	1
Écus d'or de Charles VIII dont deux pour le Dauphiné.....	28
Écus d'or de Louis XII, dont un pour la Provence et deux pour le Dauphiné.....	50
Écus d'or de François I ^{er} , dont deux de Bretagne et trois du Dauphiné. Un de ces derniers, cantonné d'un dauphin et d'un F et qui fut frappé seulement de 1528 à 1531, à la suite d'un ordre du 7 mai 1528 ¹ , nous fournit la date probable de la cachette.....	20
Total.....	<u>99</u>

Toutes ces pièces ont été vendues aux enchères à l'Hôtel de Ville de Montmorillon le 13 juillet 1899.

M. Adrien Blanchet présente un denier de Géta qui n'est pas en argent et dont le métal paraît être de l'étain.

« Cette pièce est aux types suivants : P SEPT GETA PIVS AVG BRIT, buste lauré à droite ; R. PONTIF TR P III COS II. Figure féminine debout tenant une corne d'abondance et un caducée.

Les bavures de la tranche du flan démontrent que la pièce a été coulée avec un de ces moules de terre cuite si communs au commencement du III^e siècle de notre ère.

On connaît des monnaies des rois de Numidie fabriquées en étain (Micipsa, Juba), et on a trouvé à Lyon plusieurs centaines de deniers en étain de Septime Sévère et de sa famille (collection Récamier). Les pièces d'étain du commencement de l'Empire sont beaucoup plus rares. Cependant, en 1903, dans la paroisse de Kirkintilloch (Écosse),

1. De Saulcy, *Numismatique de François I^{er}*, p. 47, n° 30.

on a trouvé dans un puits douze deniers de Domitien, de Trajan, d'Hadrien et de Marc-Aurèle, qui étaient en étain. M. G. Macdonald a fait, au sujet de cette trouvaille, une communication à la Société royale de numismatique de Londres et a émis l'opinion que ces pièces ne sont pas des fausses monnaies du temps, mais qu'elles ont été fabriquées spécialement dans un but religieux, comme offrandes.

Cependant, il s'agit probablement de fausses monnaies ; et on peut admettre que les pièces d'étain étaient jetées comme offrandes dans une source, de préférence aux monnaies de bon aloi. Cette petite supercherie est de tous les temps.

Quant aux pièces d'étain de l'époque de Septime Sévère, on a dit qu'elles étaient le produit d'un monnayage officiel. La question peut paraître encore obscure. »

Le Président,
A. BLANCHET.

Le Secrétaire,
F. DE VILLENOSY.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE NUMISMATIQUE

MEMBRE D'HONNEUR

S. M. VICTOR-EMMANUEL III, ROI D'ITALIE.

PRÉSIDENT HONORAIRE

M. CARON (Émile), *, ancien Président et membre fondateur de la Société, 36, boulevard Haussmann, Paris.

MEMBRES HONORAIRES

MM. D'ARBOIS DE JUBAINVILLE (Henry), O *, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, 84, boulevard Montparnasse, Paris.

HÉRON DE VILLESFOSSE (Antoine), O *, membre de l'Institut, conservateur du département des antiquités grecques et romaines au Musée du Louvre, directeur à l'École pratique des Hautes-Études, président du Comité des travaux historiques et scientifiques, 16, rue Washington, Paris.

- MM. OPPERT (Jules), O *, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, 2, rue de Sfax, Paris.
- FROEHNER (Guillaume), *, ancien conservateur au Musée du Louvre, 11, rue Casimir-Périer.
- EVANS (Sir John), correspondant de l'Institut, président de la Société royale de Numismatique (de Londres), à Nash Mills, Hemel Hempstead, Angleterre.
- ALEXEIEFF (Georges D'), maître de la Cour de S. M. l'Empereur de Russie, à Saint-Pétersbourg.
- SALINAS (Antonino), directeur du Musée de Palerme.
- BABELON (Ernest), *, membre de l'Institut, conservateur du département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, 30, rue de Verneuil, Paris.
- JONGHE (le vicomte Baudoin DE), président de la Société royale de Numismatique de Belgique, 60, rue du Trône, à Bruxelles.
- BELFORT (A. DE), *, ancien président de la Société, à Charnay, par Mâcon.
- SCHLUMBERGER (Gustave), *, membre de l'Institut, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, membre résidant de la Société des Antiquaires de France, 37, avenue d'Antin, Paris.

MEMBRES TITULAIRES

- MM. ALLOTTE DE LA FÜYE (C^{el}), O *, directeur du génie, rue des Chantiers, à Versailles.
- BABUT (A.), *, capitaine au 31^e régiment d'infanterie, Paris.

MM. BAGNEUX (C^{te} DE), château de la Pelissonnière par Le Bonpère (Vendée).

BLANCHET (Adrien), bibliothécaire honoraire de la Bibliothèque nationale, membre du Comité des travaux historiques et scientifiques, membre résidant de la Société des Antiquaires de France, 40, avenue Bosquet, Paris.

BORDEAUX (Paul), 98, boulevard Maillot, Neuilly-sur-Seine.

BOUCLIER (Albert), 49, rue de Lisbonne, Paris.

CASATI DE CASATIS (C.-Charles), *, conseiller honoraire à la Cour de Paris, 29, rue de Prony, Paris.

CASTELLANE (C^{te} DE), 5, rue de Villersexel, Paris.

COLLARO (Nicolas), agent consulaire de France à Kerassonde, Turquie d'Asie.

COLLOMBIER (Félix), 16, rue Blasset, à Amiens.

DAVID (Fernand), 41, rue du Sentier, Paris.

ENGEL (Arthur), 66, rue de l'Assomption, Paris.

HALPHEN (Eugène), 69, avenue Henri-Martin, Paris.

LALANNE (Émile), 34, rue de la Trésorerie, à Bordeaux.

LAMBROS (Jean-Paul), 14^a, rue Parthenagogiou, à Athènes.

LA TOUR (Henri DE), conservateur adjoint au département des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale, membre résidant de la Société des Antiquaires de France, 2 bis, avenue de Villars, Paris.

LE COMTE (Eugène), *, 124, rue de Provence, Paris.

ROUGÉ (V^{te} Jacques DE), château de Bois-Dauphin, par Précigné (Sarthe).

SUDRE (Louis), *, sous-directeur honoraire de la Monnaie, 3, quai Malaquais, Paris.

VILLENOISY (François DE), sous-bibliothécaire au départ-

tement des médailles et antiques de la Bibliothèque nationale, 32, rue Washington, Paris.

MM. VLASTO (Michel P.), 12, allées des Capucines, à Marseille.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM. AMARDEL (Gabriel), à Narbonne.

ANDRÉ (Ernest), 17, rue des Promenades, à Gray (H^{te}-Saône).

AUBRY-VITET (Eugène), 9, rue Barbet-de-Jouy, Paris.

BARAS (Albert), *, 48, villa des Balisiers, rue d'Aulan, Dax (Landes).

BERTIER, à Saint-Mesmin-le-Vieux (Vendée).

BLANCHARD (D^r Raphaël), *, membre de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine, 226, Bard Saint-Germain, Paris.

BONNET (Émile), 8, rue de la Valfère, Montpellier.

BOURIN (F.-François), 5, rue Saint-Louis, à Versailles.

CHAIX (Eugène), 45, quai des Grands-Augustins, Paris.

CREUSOT (Joseph), conservateur du Musée, à Châteauroux (Indre).

CUMONT (Georges), 19, rue de l'Aqueduc, Bruxelles.

DÉCHELETTE (Joseph), conservateur du Musée, à Roanne (Loire).

DEROME (Charles), à Ribemont (Aisne).

DOBY (l'abbé Auguste), à Bourbonne-les-Bains.

DOULÉ (R. Charles), 2, rue Bazière, à Mont-Saint-Aignan, près Rouen.

DU LAC (Jules), 10, rue des Minimes, à Compiègne.

DUPLAN, à Évian-les-Bains (H^{te}-Savoie).

- MM. DURIF, 8, rue de la Chaise, Paris.
DURUFLÉ (Gustave), 47, rue de la Victoire, Paris.
EICHLER (William), 24, cours de la Martinique, Bordeaux.
FABRE DE LARCHE (Jean), premier secrétaire d'ambassade, Osterbrogade, 2 B, à Copenhague.
FLORANGE (Jules), 21, quai Malaquais, Paris.
FORRER (Léonard), Edelweis, Grove Park, Kent, Angleterre.
GALLICE (Henri), à Épernay (Marne).
HONNET (Camille), 25, rue du Cloître-Saint-Étienne, à Troyes (Aube).
KOECHLIN-CLAUDON (Émile), 21, boulevard Delessert, Paris.
LE BAULT DE LA MORINIÈRE (C^{te} G.), 22, rue Chevreul, à Angers.
LEBLOND (D^r Victor), rue des Halles, Beauvais (Oise).
LECESNE, à Châteaudun (Eure-et-Loir).
LEMOINE DE LA DURANDIÈRE, *, ancien chef de bureau au ministère de la Marine, 18, boulevard Malesherbes, Paris.
L'ÉTRANGE (C^{te} DE), 5, rue de Lota, Paris.
LUNEAU (Victor), à Pont-Saint-Esprit (Gard).
MAN (M^{lle} Marie DE), à Middelbourg (Pays-Bas).
MANSON (Émile), vérificateur des douanes, 17, rue de la Paix, Le Havre.
MARTIN (Gustave), conservateur du Cabinet des médailles, Marseille.
MATER (Daniel), conservateur du Musée, à Bourges.
MAURICE (Jules), membre résidant de la Société des Antiquaires de France, 33, rue Washington, Paris.
MAZEROLLE (Fernand), archiviste de la Monnaie, 127, boulevard Pereire, Paris.

- MM. MEILI (Julius), Alpen Quai, 36, Zurich, Suisse.
- MOREL (Léon), receveur particulier des finances en retraite, 3, rue de Sedan, à Reims.
- NOMBLOT, 138, avenue Daumesnil, Paris.
- NESSER (DE), à Haguenau (Alsace-Lorraine).
- PERINI (Q.), à Rovereto, Trentin, Autriche.
- PUIG (Joseph), 10, Petite rue de la Monnaie, à Perpignan.
- PONTON D'AMÉCOURT (B^{on} R.), à Saint-Calais (Sarthe).
- PROTAT (Jules), à Mâcon.
- RAIMBAULT (Maurice), sous-archiviste du département des Bouches-du-Rhône, 14, rue Montaux, à Marseille.
- RATIER (Émile), 4, coups Gay-Lussac, à Limoges.
- RAVAISSON-MOLLIEN (Charles), conservateur adjoint du département des antiquités grecques et romaines au Musée du Louvre, membre résidant de la Société des Antiquaires de France, 39, rue Vital, Paris.
- RICHEBÉ (Raymond), avocat à la Cour d'Appel, 7, rue Montaigne, Paris.
- ROMIZOWSKI (DE), receveur de l'enregistrement à Compiègne (Oise).
- ROYER (Louis), 49, faubourg Montmailler, à Limoges.
- SAMBON (Arthur), 6, rue du Port-Mahon, Paris.
- SCHOEN (Gustave-Adolphe), à Mulhouse, Alsace.
- SELTMAN (E. J.), à Kinghoe, Great Berkhamsted, Herts, Angleterre.
- SIMONIS (D^r Julien), à Jemeppe, près de Liège, Belgique.
- SOULLARD (Paul), 10, rue du Château, Nantes.
- STROEHLIN (D^r Paul-Ch.), président de la Société suisse de numismatique, 54, route de Chêne, Genève.

MM. TESTENOIRE-LAFAYETTE (Philippe), à Saint-Étienne (Loire).

URBAN (Ernest), 43, rue du Congrès, à Bruxelles.

VALLENTIN DU CHEYLARD (Roger), ancien receveur des domaines, à Montélimar (Drôme).

VIENNE (Maurice DE), O *, Lt-colonel directeur de l'artillerie, à Toul.

WITTE (Alphonse DE), directeur de la *Revue belge de numismatique*, 55, rue du Trône, Ixelles-Bruxelles.

LISTE
DES
ANCIENS PRÉSIDENTS DE LA SOCIÉTÉ

- M. LE V^{te} DE PONTON D'AMÉCOURT.
M. LE V^{te} J. DE ROUGÉ, 1889.
M. A. DE BELFORT, 1890.
M. E. CARON, 1892.
M. M. DE MARCHÉVILLE, 1893.
M. P. BORDEAUX, 1895.
M. LE COMTE DE CASTELLANE, 1898.
M. M. DE MARCHÉVILLE, 1900.
M. LE COMTE DE CASTELLANE, 1902.
-

INDEX

PAR NOMS D'AUTEURS

des communications contenues dans les Procès-Verbaux
de la *Société française de Numismatique*, 1904.

BLANCHET (A.). Imitations gauloises de deniers de la République romaine.....	III.
— Monnaie d'or gauloise trouvée au confluent de la Seine et de la Marne.....	X.
— Moyen bronze fruste portant des essais antiques de poinçons.....	XI.
— Médailles de circonstances mentionnées par Hilarion de Coste (mariage du duc de Joyeuse, M. Tudor, N.-D. de Hault.....	XVIII.
— Médailles de Louis XIII mentionnées par Jean Héroard, son médecin.....	XXI.
— Jeton de Pierre Ramon de Broin.....	XXXIV.
— Placard de 1701 relatif à la fondation de l'Acad. roy. des Méd. et des Inscriptions.....	XXXVIII.
— Denier de Charlemagne frappé à Avranches.....	XXI.
— Statères macédoniens ou gaulois trouvés à Paris en 1805..	XLVIII.
— Monnaies antiques en étain.....	LV.
BONNET (E.). Denier du roi Boson frappé à Arles.....	XXV.
BORDEAUX (P.). Obole carolingienne attribuée à l'atelier de Lodève.....	III.
— Médaille de fondation de la ville de Lavalette mentionnée par Vertot dans son <i>Histoire des Chevaliers de Malte</i>	XI.
— La monnaie de Syracuse par Évainète et sa copie pour les timbres français.....	XVII.

— Cahier de délivrance de la Monnaie de Tours en 1595.	XXXV.
— Mention dans l' <i>Histoire du Languedoc</i> (V, 257) de médailles d'or offertes à Damville par la ville de Montpellier en 1563.	XLI.
— Écu d'or au soleil de Charles VIII de l'atelier de Limoges, communiqué par M. Royer.	LII.
BOULIER (A.). Catalogue des médailles napoléoniennes restituées qui portent sur la tranche le mot <i>Copie</i>	XXV.
CARON (E.). Monnaie d'or inédite de Bretagne appartenant à M. Soullard.	L.
CASTELLANE (C ^{te} DE). Monnaies des évêques de Valence et de Die.	III.
— Denier du roi Boson à légende rétrograde.	LI.
COLLOMBIER (F.). Chaises d'or pourvues de points secrets.	XLVIII.
RICHEBÉ (R.). Monnaie de Wallerand II de Ligny, seigneur de Serain.	XVII.
— Piéfort du double parisis de Jean de Flandre, seigneur d'Arleux.	XVIII.
SOULLARD (P.). Gros tournois de Charles de Blois, duc de Bretagne.	II.
VILLENOISY (F. DE). Monnaie d'un sultan seldjoukide semblant inédite.	

NÉCROLOGIE

M. de Marchéville.	XLI.
Anatole de Barthélemy.	XLVII.

GETTY CENTER LIBRARY



3 3125 00690 7717

